944.08 F399 R666 v.5 c.1
Ferry, Jules Francois Camil
Discours et opinions de Jul
R.W.B. JACKSON LIBRARY
OISE CIR
3 0005 02023 4590

THE LIBRARY

The Ontario Institute

for Studies in Education

Toronto, Canada

LIBRARY

THE ONTARIO INSTITUTE
FOR STUDIES IN EDUCATION

Discours et Opinions

DE

Jules Ferry

V

Il a été tiré à part, sur papier à la forme, dix exemplaires numérotés de *Discours et Opinions de* Jules Ferry.

Ces exemplaires sont mis en vente au prix de 20 francs le volume.

Discours et Opinions

DE

Jules Ferry

PUBLIÉS AVEC COMMENTAIRES ET NOTES

PAR

Paul ROBIQUET

AVOCAT AU CONSEIL D'ÉTAT ET À LA COUR DE CASSATION.
DOCTEUR ÈS LETTRES

TOME CINQUIÈME

Discours sur la politique extérieure et coloniale

(2e Partie).

Affaires tunisiennes (*Suite et fin*).

Congo. — Madagascar. — Égypte. — Tonkin.

Trois préfaces.

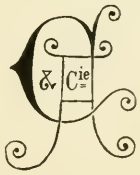

PARIS

Armand Colin & Cie, Éditeurs

5, rue de Mézières, 5

1897

Tous droits réservés.

JULES FERRY

Discours et Opinions

DISCOURS

SUR

la politique extérieure et coloniale

DEUXIÈME PARTIE

Les affaires tunisiennes (*Suite et fin*).

Les élections législatives. — Nouvelles opérations en Tunisie.

Le champ de bataille parlementaire était encore plus dangereux pour le cabinet Ferry que les champs de bataille d'Afrique. La Chambre élue le 14 octobre 1877 touchait à l'expiration de son mandat. Dans la séance du 26 juillet 1881, M. Clémenceau essaya de renverser le cabinet en posant une question, qu'il transforma en interpellation, sur l'avancement probable des élections au 21 août. On trouvera l'analyse du discours de M. Clémenceau et la réponse de M. Jules Ferry dans la partie de notre publication qui concerne la politique intérieure.

La Chambre ne vota l'ordre du jour pur et simple qu'à la majorité de 214 voix contre 201 ; encore, 4 ministres et 7 sous-secrétaires d'État avaient-ils dû voter pour eux-mêmes; 120 membres de droite s'étaient unis à 81 républicains anti-ministériels. Si cette coalition eût triomphé, et il s'en fallut de bien peu, la Tunisie était perdue pour la France. Une intervention semblable de M. Clémenceau dans la séance du 29 juillet 1882 nous fera perdre l'Égypte, et c'est ce que, dans le langage parlementaire, on appelle de *belles journées!*

Sans se troubler, le Président du Conseil, par un décret du lendemain, convoqua les électeurs pour le 21 août, et, par un autre décret, déclara close la session législative. On ne fera pas ici le tableau de la période électorale, car l'occasion se présentera plus

loin de reproduire les discours de M. Jules Ferry sur la politique générale. Il suffira de dire qu'en dépit des prophètes de droite et d'extrême-gauche, Gambetta et Jules Ferry (dans les discours qu'ils prononcèrent, le premier à Tours, le 3 août et le 12 du même mois à Belleville, le second à Nancy, le 10 août) s'attachèrent non pas à ce qui pouvait diviser, mais à ce qui pouvait rapprocher les deux principaux groupes de gauche, en face de la droite et des intransigeants. L'accueil fait par ces derniers à Gambetta, le 17 août, dans la grande réunion de Charonne, acheva la rupture entre l'éloquent député de Belleville et ce qu'on appelait « la queue » de son parti[1]. Le résultat des élections du 21 août couronna dignement une campagne où le ministère ne commit aucun acte de pression officielle et laissa se produire librement tous les appels à la lâcheté humaine, toutes les déclamations contre la discipline militaire et les expéditions coloniales. L'ancienne Chambre ne comprenait que 394 républicains, sur 535 membres; la nouvelle, après le scrutin de ballottage du 4 septembre, comprit 457 républicains et 90 réactionnaires dont 45 bonapartistes.

L'extrême-gauche essaya de donner le change sur son échec en réclamant par l'organe de Louis Blanc et des députés de la Seine la convocation anticipée des Chambres, afin de provoquer une enquête sur les événements d'Afrique. A ces sommations, M. Jules Ferry répondit en reculant l'ouverture de la Chambre jusqu'au 28 octobre. Le groupe des députés parisiens accueillit cette décision par des transports de colère et lança un manifeste d'où les notions du patriotisme le plus élémentaire étaient absentes, puisqu'il qualifiait de *fatale* l'expédition de Tunisie, et affirmait qu'elle nous brouillait avec toute l'Europe, à la grande joie de l'Allemagne. On parlait couramment de demander la mise en accusation des ministres.

C'est dans ces conditions que le cabinet dut préparer les nouvelles opérations en Afrique. Rien n'était plus difficile que de réunir les 50 000 hommes du corps expéditionnaire, par suite de l'imperfection de nos institutions militaires, et de l'impossibilité de recourir une seconde fois au système des détachements, des dédoublements de régiment. Le général Farre dut adopter le parti de prendre les quatrièmes bataillons, destinés, en cas de guerre, à combattre en seconde ligne, et qui pouvaient être remplacés par des troupes de l'armée territoriale. En joignant ces quatrièmes bataillons aux 8 000 hommes envoyés en Tunisie avant les élections, et aux bataillons empruntés à l'Algérie, on obtint un corps de 50 000 hommes environ. Le départ des 84 bataillons extraits des garnisons de France agita

1. Au programme commun de Gambetta et de Jules Ferry, M. Clémenceau, candidat dans le XVIIIe arrondissement de Paris, opposa le programme « de la République démocratique et sociale », la suppression du Sénat et de la Présidence de la République, la séparation des Églises et de l'État, la ratification de la Constitution par le peuple, la substitution progressive des milices aux armées permanentes, la magistrature élective, etc.

naturellement l'opinion publique, et le maintien sous les drapeaux de la classe 1876 souleva aussi des protestations si vives qu'il fallut, le 17 septembre, rapporter cette mesure, cependant bien justifiée par les circonstances. Enfin, les décrets du 6 septembre qui rattachaient aux différents ministères les attributions du Gouverneur général de l'Algérie, n'eurent pas pour conséquence de rétablir le calme dans nos trois départements algériens. Des forêts entières avaient été incendiées dans la province de Constantine et dans celle d'Oran ; la destruction par le colonel Négrier de la Kouba des Ouled-Sidi-Cheiks n'avait pas peu contribué à surexciter le fanatisme musulman.

En Tunisie, Kairouan était aux mains des insurgés ; le colonel Corréard dut rétrograder jusqu'aux environs de Tunis (26 août) ; les soldats du bey désertent en masse ; les trains n'arrivent dans la capitale de la Régence qu'avec des escortes et, à la fin de septembre, la gare de l'Oued-Zergha est incendiée, son personnel massacré. Tous les journaux sommaient le Gouvernement d'agir. Telle était bien, du reste, son intention, et le général Saussier fut autorisé à prendre l'offensive par un grand mouvement concentrique dont l'objectif était Kairouan, la ville sainte. Après les opérations de concentration des troupes et des approvisionnements, le général Étienne vint s'établir solidement à Sousse (1er octobre) où l'amiral Conrad avait débarqué dès le 11 septembre trois bataillons d'infanterie. D'autre part, le général Logerot, autorisé à occuper Tunis, cette fois, avec l'autorisation du bey, entre dans la ville le 10 octobre. Le frère du bey, Ali, se décide à nous seconder loyalement, et les troupes beylicales, prises à notre solde, rendent quelques services. Restait à s'emparer de Kairouan. Le général Saussier, nommé commandant en chef le 6 octobre, débarque à La Goulette le 10 et prend la direction des opérations. Trois colonnes partent de Tebessa, Tunis et Sousse et, sans pertes graves, effectuent leur concentration en vue de Kairouan, le 27 octobre au soir. Mais, dès la veille, quelques cavaliers du corps Étienne étaient entrés sans résistance dans la ville sainte, évacuée et pillée par les rebelles. Toute l'armée rallia bientôt ces hardis éclaireurs et pénétra, le 28, dans la cité mystérieuse, musique en tête. Puis, des colonnes partirent pour pacifier le Sud, tandis que le général Forgemol se préparait à se rabattre par le sud-ouest, vers l'Algérie. En somme, il n'y avait plus à prendre que des mesures de police et à poursuivre des bandes de nomades poussant leurs troupeaux du côté de la Tripolitaine. Le plan du général Saussier, logiquement appliqué par des forces imposantes et des généraux actifs, avait entièrement réussi.

La nouvelle Chambre. — Discussions sur la Tunisie. Crise politique.

La nouvelle Chambre était gaie : elle se réunit le 28 octobre 1881, jour où le général Saussier faisait son entrée à Kairouan. Quand le doyen d'âge donna lecture du télégramme de Tunis qui annonçait ce succès, les représentants du pays furent pris d'un fou rire. Quelqu'un cria : « C'est une comédie ! » Kairouan sans doute n'existait pas plus que les Kroumirs et, dans les sphères parlementaires, l'on ignorait absolument l'effet immense qu'avait produit dans le monde oriental la chevauchée des *roumis* à travers la seconde ville sainte de l'Islam où jamais les infidèles n'étaient entrés en armes ! Le 4 novembre, le bureau de la Chambre était définitivement constitué. Gambetta, élu président provisoire, avait décliné toute candidature à la présidence définitive, qui fut attribuée à M. Brisson. Dès son entrée en fonctions, le nouveau Président donna lecture de trois demandes d'interpellation sur les affaires de Tunisie. Elles étaient formulées par MM. Naquet, Amagat et le comte de Roys.

M. Jules Ferry, président du Conseil, demanda immédiatement la parole sur la fixation du jour du débat et fit la déclaration suivante[1] :

M. le Président du conseil. — Messieurs, avant que la Chambre fixe le jour de la discussion sur les affaires de Tunisie qui font l'objet des trois interpellations dont M. le président vient de donner lecture, je désire faire savoir à mes collègues dans quelles conditions parlementaires nous nous trouvons vis-à-vis de ces demandes d'interpellation. Le cabinet que M. le Président de la République a constitué le 23 septembre 1880 et qui, pendant la dernière année de la législature, n'a jamais perdu la confiance de la dernière Chambre, ce cabinet a toujours pensé que ses pouvoirs étaient épuisés et que sa tâche devait finir avec la Chambre dont il était l'émanation. Nous estimons, en effet, qu'après les élections générales, — et quelque jugement que l'on porte sur ces élections, — il est d'une correction constitutionnelle absolue que le cabinet qui est aux affaires laisse à l'initiative de M. le Président de la République et à la volonté de la Chambre leur pleine et entière liberté. (*Marques d'approbation.*)

Cette résolution, arrêtée depuis longtemps dans nos esprits

1. V. l'*Officiel* du 5 novembre 1881.

et qui s'accomplira quoi qu'il arrive, nous l'avons ajournée, estimant, en effet, qu'en présence d'accusations d'une violence inouïe, d'attaques sans mesure et sans nom, une discussion sur l'affaire de Tunis se recommandait par un caractère de nécessité et d'urgence que personne ne peut contester; et, pour que cette discussion soit libre, entière, nous avons voulu vous offrir la responsabilité d'un cabinet debout et solidaire. (*Applaudissements à gauche et au centre.*) C'est pourquoi, messieurs, je vous prie de fixer au jour le plus prochain la discussion sur les affaires de Tunisie. J'aurai l'honneur, à ce moment, demain ou lundi, à votre choix, de vous donner quelques explications préalables que je crois nécessaires; mais plus tôt le débat s'ouvrira, mieux cela vaudra, à mon sens, pour le pays, pour la Chambre et pour la République. (*Nouveaux applaudissements.*)

Malgré l'opposition de M. Naquet, qui demandait la fixation au lundi 7, la Chambre décida que les interpellations seraient discutées dès le lendemain, 5 novembre.

Discours
des 5 et 9 novembre 1881 sur les affaires de Tunisie[1].

Discours du 5 novembre 1881[2].

M. Jules Ferry, *président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.* — Messieurs, la Chambre a compris pour quelles raisons j'ai désiré faire précéder cet important débat d'explications préalables. Mandataire de la dernière Chambre, le Gouvernement doit ses comptes à la nouvelle. Attaqués très vivement depuis plusieurs mois, nous savons clairement quels griefs il importe de dédaigner, quels griefs il faut retenir ici. Enfin, la polémique que la guerre de Tunisie a suscitée dans le pays depuis deux mois semble avoir jeté

1. Ces discours des 5 et 9 novembre 1881 ont été publiés à part chez Hetzel, sous ce titre : les *Affaires de Tunisie*, avec préface et notes de M. Alfred Rambaud. 1 vol. in-12 de 212 pages.
2. V. l'*Officiel* du 6 novembre 1881.

dans certaine partie de l'opinion un si étrange désarroi, il y a dans cette partie de l'opinion un état d'esprit à la fois si violent et si trouble qu'il y a avantage, tout le monde en conviendra, pour la clarté du débat, pour le bon ordre de la discussion, à ce que le Gouvernement en rappelle ici, tout d'abord, les termes et en définisse le terrain.

Messieurs, dans cette polémique, on peut reconnaître nettement deux ordres d'attaques, deux campagnes, et, dans ce grand procès, discerner clairement deux procès distincts. Il y a d'abord le procès fait au Gouvernement. Oh! c'est un lieu commun de discussion, à l'heure qu'il est, de dire que jamais gouvernement n'a accumulé dans une affaire autant de fautes politiques, diplomatiques et militaires. Là-dessus, messieurs, nous répondrons : nous répondrons collectivement, nous répondrons individuellement. Heureusement, la procédure parlementaire n'est pas la procédure des réunions publiques et des meetings dits d'indignation; il ne suffit pas de jeter ses adversaires à la porte pour leur répondre : il faut venir ici préciser les faits et les prouver. (*Très bien! très bien! — Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

Mais, messieurs, n'y a-t-il dans ce débat qu'un procès fait au Gouvernement qui est encore sur ces bancs? Il est très clair qu'il y a autre chose : c'est l'expédition de Tunisie en elle-même qui est visée; se sont ses origines que l'on cherche à déshonorer; c'est sa nécessité que l'on conteste. C'est donc la Chambre qui l'a votée, l'ancienne Chambre que l'on vise par-dessus la tête du cabinet....

M. Cunéo d'Ornano. — Très bien! C'est vrai! (*Rumeurs à gauche.*)
M. Amagat. — Non pas! non pas!

M. le Président du conseil. — ... car c'est la majorité de l'ancienne Chambre, l'immense majorité de cette Chambre qui a fait l'expédition avec nous... (*Dénégations à droite.*)... qui l'a voulue, qui l'a ratifiée, qui a voté le traité de protectorat, qui l'a acclamé...

M. Cunéo d'Ornano. — C'est vrai!
M. Janvier de La Motte. — Parce qu'elle a été induite en erreur.

M. le Président du conseil. — Ce procès-là, messieurs, il me paraît de beaucoup le plus grave. Frapper les ministres,

les renverser, les blâmer, c'est peu de chose! On trouve toujours des ministres!

M. Amagat, *dans l'hémicycle.* — Qu'ils tombent seuls! (*Mouvements. — Rumeurs au centre.*)

Voix nombreuses au centre. — A vos places! à vos places! (*Bruit et interruptions sur divers bancs.*)

M. le Président. — Messieurs, je sollicite la Chambre, au début de ce débat si grave, de ne point saisir les moindres incidents comme prétexte d'agitation, et d'écouter en silence le Gouvernement, auquel il est demandé des explications.

La liberté la plus complète étant assurée pour lui répondre, ces interruptions prolongées n'auraient point de signification. (*Marques d'assentiment.*)

M. le Président du conseil. — Je disais, messieurs, que c'est peu de chose que l'existence d'un cabinet; mais les intérêts permanents du pays, mais la politique nationale, mais l'honneur de la République et de la France compromis, nous dit-on, devant l'Europe, ce sont là des intérêts de premier ordre et sur lesquels il faut tout d'abord nous entendre. (*Très bien! Très bien!*) La première question que vous aurez à vous poser dans ce débat est celle-ci : Désavouerez-vous la majorité qui vous a précédés sur ces bancs? Que dis-je! Vous désavouerez-vous vous-mêmes?

Voilà un premier point, de beaucoup, je le répète, le plus important; car c'est le seul qui touche véritablement à un grand intérêt national.

Messieurs, ce n'est pas sans une profonde surprise et — oserai-je le dire? — sans un peu d'humiliation que je me vois dans la nécessité, à une date si rapprochée des événements, de rappeler à cette tribune que l'expédition de Tunisie a eu des causes nationales, et qu'elle a répondu à des nécessités patriotiques.

M. Janvier de La Motte. — Je demande la parole. (*Rires et exclamations à gauche.*) Cela vous gêne?

Voix à gauche. — Non! Non!

M. Janvier de La Motte. — Alors, ne dites rien!

M. le Président. — M. Janvier de La Motte est inscrit, messieurs.

M. le Président du conseil. — Sommes-nous donc, messieurs, comme on se plaît souvent à le dire, un peuple si oublieux? Est-ce que l'histoire de ces événements n'est pas encore gravée dans toutes vos mémoires? Est-ce que, pour nous

reporter seulement à la date la plus récente, à cette journée du 29 juillet, par exemple, où l'ancienne Chambre se séparait, est-ce que vous ne vous rappelez pas l'état moral et de la Chambre et de l'opinion, et du pays? Est-ce que ce n'était pas un état d'entière confiance? (*Dénégations sur quelques bancs à droite.*)

Oui, messieurs, d'entière confiance, et d'une vraie confiance; non point d'une confiance fondée sur des illusions, car, ne l'oubliez pas, à cette date du 29 juillet, la question tunisienne, qui avait eu sa période de succès et de facilité, était entrée depuis longtemps déjà dans l'ère des difficultés. Ah! je comprends qu'au lendemain du traité du Bardo, cette confiance de la Chambre et du pays eût pu être taxée de facile illusion. Mais, à la fin de juillet, en présence des événements qui venaient d'éclater dans la Régence, cette confiance, mise à l'épreuve, devait être raisonnée et raisonnable. Rappelez-vous qu'à cette époque, l'insurrection avait éclaté dans le sud de la Régence. C'est le 28 juin que la ville de Sfax s'est soulevée ou plutôt qu'elle a été attaquée et pillée par les bandes arabes. C'est le 16 juillet, vous présents, qu'elle était vigoureusement et glorieusement enlevée par nos troupes de la marine et de l'armée. C'est à cette époque précisément que des renforts importants ont été envoyés en Tunisie, que Gabès et l'île de Djerba furent occupées. Vous étiez tous ici présents et confiants! Pourquoi confiants? Ah! c'est que vous étiez, à ce moment-là, comme la France tout entière, sous l'empire du sentiment très vif, très raisonné d'une grande nécessité nationale.

Est-ce qu'alors vous vous trompiez? Est-ce que l'opinion s'égarait? Est-ce qu'il était faux que le protectorat tunisien fût une nécessité politique et une garantie absolument indispensable à la sécurité de l'Algérie? Est-ce qu'il était contesté, sérieusement contesté, que cette expédition fût une expédition politique, purement politique, d'un grand intérêt national et politique? A cette époque-là, je fais appel à vos souvenirs, personne ne le contestait. Quand, à la séance du 12 avril, sur l'interpellation de l'honorable M. Janvier de La Motte, un honorable membre de la droite, M. Lenglé, jetait, pour la première fois, dans le public cet outrageant rapprochement de

Jecker et des affaires mexicaines, vous rappelez-vous la leçon sévère qui tombait de ce fauteuil, et comment l'honorable membre, embarrassé et balbutiant, finissait par se rétracter. (*Approbation au centre et à gauche.*)

M. Cunéo d'Ornano. — Il n'a rien rétracté. Les événements l'ont justifié, au contraire.

M. le Président du conseil. — Je sais que les temps sont bien changés! Aujourd'hui, la campagne menée par la droite a trouvé des renforts inattendus dans l'extrême-gauche. — (*Protestations à l'extrême-gauche.*)

Sur plusieurs bancs à gauche. — C'est vrai! c'est vrai!

M. Janvier de La Motte. — Cela prouve que nous voyons clair!

M. le Président du conseil. — Le parti, ou, si vous le voulez, l'opinion de ceux qui se donnent à eux-mêmes le nom « d'intransigeants », a repris à son compte la campagne commencée par les monarchistes ; elle l'a portée sur le terrain électoral, et la question de Tunisie est devenue une plate-forme électorale pour les gens qui n'en avaient pas trouvé d'autre. Et après les réunions électorales, sont venus les meetings populaires, qui n'en sont que la continuation et la répétition; ces assemblées étranges, ces assises odieuses et grotesques, où l'on met en accusation les gens sans les entendre et où on les condamne sans les avoir laissés parler... (*Applaudissements à gauche et au centre*); où l'on voit, chose scandaleuse! les fonctionnaires congédiés du ministère des affaires étrangères applaudis par les revenants de Nouméa... (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. de Lanessan. — Vous êtes à la tribune pour vous défendre et non pour attaquer ceux qui ne sont pas ici. (*Rumeurs à gauche et au centre.*)

M. le Président. — Monsieur de Lanessan, vous n'avez pas la parole. Monsieur le Président du conseil, veuillez continuer.

M. le Président du conseil. — ... où l'on voit, au contraire, par une amère et douloureuse ironie, traîner dans la boue de toutes les insultes le représentant du Gouvernement français qui, depuis sept ans, tient si haut en Tunisie le drapeau de la France. (*Applaudissements.*) Messieurs, je ne sais pas si toutes ces infamies oseront affronter la majesté de cette tribune; pour le moment, je me contente de les repousser

du pied, comme il convient. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. de Lanessan. — C'est comme M. Guizot.

M. le Président. — Je rappellerai à l'ordre l'interrupteur, que je ne connais pas, s'il continue à interrompre. Je le prie de vouloir bien, ainsi que tous mes collègues, assurer à ce débat la plus grande latitude. Je suis convaincu que le Gouvernement lui-même le désire. Tout ce que l'on voudra porter à la tribune y sera porté, mais à la tribune seulement, et je sollicite tout le monde d'écouter respectueusement M. le ministre. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. le Président du conseil. — Mais, messieurs, pour cette opinion qui s'égare ou qu'on égare, non pas pour vous qui le savez, mais pour le pays, pour l'Europe, qui nous entend et qui nous juge, laissez-moi dire ici et redire encore une fois ce que c'est que l'expédition de Tunisie, et vous rappeler quels grands intérêts nationaux elle a eu pour but de garantir. Messieurs, j'imagine que ceux qui l'attaquent si violemment n'ont jamais jeté les yeux sur la carte de l'Afrique du Nord. S'ils l'ont regardée, ont-ils considéré, d'une part, cette frontière toujours ouverte, soit aux insurrections algériennes qui se dissipent, soit aux insurrections algériennes qui recommencent? D'autre part, ont-ils porté leur attention sur cette côte illustre, riche, et si tentante, et se sont-ils demandé parfois si un bon Français pouvait supporter la pensée de laisser à d'autres qu'à une puissance faible, amie ou soumise, la possession d'un territoire qui est, dans toute l'acception du terme, la clef de notre maison? (*Applaudissements.*)

Ainsi, messieurs, il faut vraiment ou bien être complètement étranger à l'histoire politique et diplomatique de ce pays, ou bien être singulièrement aveuglé par l'esprit de parti pour croire que le Gouvernement qui est sur ces bancs ou que les agents qui le représentent à l'étranger, sont les inventeurs de la question tunisienne. Mais, messieurs, la question tunisienne est aussi vieille que la question algérienne, elle en est contemporaine; il y a, sur ce point, dans notre politique depuis cinquante ans, une suite d'idées, une unité de desseins et de conceptions tout à fait remarquable. La monarchie de Juillet avait reçu la conquête algérienne comme un héritage de la branche aînée; elle l'avait maintenue, continuée avec persévérance, au prix de grands sacrifices. Or, dès le premier jour, ses hommes d'État

comprirent que la question de sécurité pour nos possessions d'Algérie était intimement liée, faisant corps essentiel avec la question de la domination politique dans la Régence.

Le gouvernement de Juillet était tellement convaincu que la Régence devait rester sous la prépondérance française, établie, soit par une alliance sincère, soit par des garanties d'un autre ordre, qu'il n'a jamais toléré la pensée que cette possession africaine pût appartenir même à la Porte, si faible qu'elle fût. La Porte, en 1835, avait remis la main sur la Tripolitaine; cette reprise de possession était entrée dans le droit européen, et, prenant goût à la chose, à chaque émotion populaire, à chaque conspiration de palais, à chaque rebellion des tribus dans la Régence, la Porte, toujours aux aguets et toujours prête, mettait sa flotte en campagne et menaçait la Régence du sort de la Tripolitaine. Quant à la France, elle opérait, avec la même régularité, un mouvement en sens inverse. M. Guizot, dans ses *Mémoires*, a résumé en quelques lignes la politique persistante du gouvernement de Juillet dans l'Afrique du Nord :

« A cet effet, une escadre turque sortait presque chaque année de la mer de Marmara pour aller faire sur la côte tunisienne une démonstration plus ou moins menaçante... Mais nous voulions le maintien du *statu quo*, et, chaque fois qu'une escadre turque approchait ou menaçait d'approcher de Tunis, nos vaisseaux s'approchaient de cette côte avec ordre de protéger le bey contre toute entreprise des Turcs. »

La politique de l'Empire ne fut pas moins positive, constante, absolument rebelle à toute compromission sur ce point délicat.

Voici, par exemple, une circulaire de M. Drouin de Lhuys, adressée, au mois de mai 1854, à M. de Moustier, alors ambassadeur à Constantinople. A ce moment, la Régence était en feu; une insurrection formidable, sous les coups de laquelle la dynastie manqua de s'écrouler, y avait éclaté quelques mois auparavant, et la Porte, suivant son usage, avait fait soupçonner des desseins d'intervention. Mais l'ambassadeur de France à Constantinople était allé au-devant du péril; il avait vu le grand-vizir, qui était un grand politique ottoman de cette époque, Ali-Pacha; celui-ci avait donné au Gouvernement français les explications les plus rassurantes, ce qui faisait dire au ministre des affaires étrangères :

« Nous devons conclure de là qu'il n'est pas dans la pensée de la Porte de méconnaître les engagements qu'elle a pris d'ancienne date envers nous à l'égard de Tunis, et qu'elle reconnaît que les intérêts spéciaux, résultant pour nous de la possession de l'Algérie, ne nous permettraient pas de laisser porter atteinte dans la Régence au *statu quo* dont la conservation est devenue un des principes, en quelque sorte traditionnels de notre politique. C'est en nous plaçant à ce point de vue que nous désirons le maintien de la famille aujourd'hui en possession du pouvoir à Tunis, parce que sa déchéance ne pourrait s'accomplir sans provoquer des compétitions et amener peut-être des luttes d'influence qu'il est évidemment préférable d'écarter. »

Et, dans une conversation, qui a été rappelée dans divers documents distribués aux Chambres, de M. de Moustier avec le grand-vizir, Ali-Pacha, l'ambassadeur de France, dans un entretien, résumait, d'une façon très claire et très pittoresque, la question dans toute sa gravité, en disant : « Il faut quelque chose entre la Porte et nous, et, si la Tunisie n'existait pas, il faudrait l'inventer. »

M. Jules Delafosse. — C'est tout le contraire que vous faites ! Vous la supprimez.

M. Cunéo d'Ornano. — Elle n'existe plus maintenant !

M. le Président du conseil. — Telle était donc la doctrine du gouvernement impérial, en cela absolument semblable à la politique du gouvernement de Juillet : la France ne peut tolérer dans la Régence, ni l'anarchie, ni l'étranger. Mais, comme l'anarchie tendait à devenir endémique dans ce pays, et que l'anarchie conduit nécessairement à l'appel de l'étranger, surtout lorsqu'il y a un suzerain ou se prétendant tel qui s'appelle la Porte, dès 1864 nous voyons apparaître au ministère des affaires étrangères, dans les correspondances de ses agents en Tunisie, le préoccupation d'une occupation éventuelle de la Tunisie.

Les preuves en abondent. En 1864, au milieu de l'insurrection, on examine l'hypothèse d'un débarquement dans la Tunisie opéré par une puissance étrangère. Le lieutenant-colonel Campenon, alors membre de la mission militaire française à Tunis, recommande, dans ce cas, de répondre victo-

rieusement à ce défi en montrant nos soldats du côté du Kef. Notre représentant à Tunis, M. de Beauval, écrivait :

« En présence de cette éventualité, je n'ai pas hésité à demander un bâtiment de la marine impériale à M. le Gouverneur général de l'Algérie... Le gouvernement de Sa Majesté aura d'ailleurs à apprécier s'il ne convient pas de faire venir, à proximité de Tunis, à Bône par exemple, des forces imposantes. »

A cette communication, le ministre des affaires étrangères répondait par des instructions très précises, où il rappelait que le voisinage de l'Algérie nous avait créé, dans la Régence, des intérêts spéciaux que nous ne devions pas laisser compromettre :

« Si vous prévoyiez, dit-il, que la dynastie des Hassanli fût menacée, soit par la crise intérieure, soit par l'action de quelque puissance étrangère, vous auriez à m'en informer directement par le télégraphe, et vous devriez même, en cas d'urgence, vous entendre avec M. l'amiral d'Herbinghem pour aviser aux moyens de prévenir une catastrophe. »

La paix est rétablie dans la Régence d'une façon un peu précaire. En janvier 1868, une note du ministère des affaires étrangères précise de nouveau la continuation de la même politique, et atteste la préoccupation si sérieuse, entrevue déjà à l'horizon, de la nécessité possible d'une occupation française :

« L'incapacité de la dynastie qui règne à Tunis, l'improbité du ministre qui y exerce un droit absolu, » — c'était le célèbre Mustapha-Khasnadar, mort en 1873, — « les vices de l'administration la plus inintelligente et la plus oppressive, la dilapidation, au profit d'un petit nombre, de ressources onéreuses, résultant d'emprunts usuraires, ont épuisé la Régence, anéanti son agriculture, ruiné son commerce et décimé sa population. »

Pour remédier à cet état de choses, que faut-il faire? « Il conviendrait, — dit le ministre des affaires étrangères, — de recourir à un « moyen terme » qui permettrait de concilier l'existence du beylick, comme souveraineté indépendante, avec les garanties que réclament non seulement les intérêts de nos nationaux, mais ceux qui se rattachent d'une manière plus générale pour la France à la question tunisienne. » Ce moyen aurait consisté à occuper toute la partie sud de la Régence, de telle sorte que nous eussions eu toute facilité pour arrêter les essais

d'occupation étrangère ou de révolte qui auraient pu se produire. En janvier 1869, nouvelle note, plus précise encore, indiquant et formulant avec une grande clarté et une véritable prévoyance les vues du gouvernement français :

« La France est le seul pays avec qui le bey ait sérieusement à compter; en cas de guerre, nous respecterons son sol, la nationalité de son peuple, s'il est pour nous un ami fidèle, c'est-à-dire s'il empêche que des secours, d'une nature quelconque, soient fournis par les indigènes à nos ennemis. Mais, à la moindre attaque, ou même si nous avions des doutes sérieux sur sa neutralité, nous entrerions à main armée sur le territoire de la Tunisie, ouvert de tous côtés, et nous serions bientôt sous les murs de la capitale, qui tomberait infailliblement en notre pouvoir. En temps de paix, nous sommes les protecteurs naturels du pays; notre colonie nous fait un devoir de nous opposer aux vues ambitieuses des États étrangers qui, sous un prétexte quelconque, tenteraient de prendre pied à côté de nous. »

Outre ces notes, qui représentent l'opinion du ministère des affaires étrangères à Paris, il y a la correspondance des agents locaux.

A cette époque, de 1869 et 1870, le représentant de la France à Tunis était M. de Botmiliau. M. de Botmiliau, dans sa correspondance, a souvent envisagé l'hypothèse d'une occupation de la Régence par nos armes; il en a toujours parlé comme d'une extrémité fâcheuse. Mais, à mesure que le temps s'écoulait et que la faiblesse du gouvernement beylical apparaissait à tous les yeux, le représentant de la France à Tunis rencontrait plus souvent sous sa plume cette idée, qui se représente à chaque instant dans sa correspondance : « l'occupation, nous ne la désirons pas, mais elle est inévitable. »

Il exprimait la même pensée avant comme après nos malheurs. Vous trouverez au *Livre jaune* qui a été distribué à l'ancienne Chambre, à la page 8, une dépêche où M. de Botmiliau dit, à la date du 16 mars 1870 :

« Il y a longtemps que j'ai écrit au département que nous marchions à une catastrophe, que ce n'était pas la banqueroute seulement qui menaçait la Régence, mais l'anarchie. Elle est à peu près partout. Une dernière tentative se fait en ce moment

pour sauver ce pays par la commission financière. Si elle échoue, nous pourrons être forcément appelés à occuper la Tunisie, et ce sera pour nous une extrémité fâcheuse. »

Et le 19 octobre 1871, au lendemain de nos désastres : « Sans un changement radical dans la marche du Gouvernement, c'est l'anarchie qui règne en Tunisie, et l'anarchie nécessairement entraîne l'occupation étrangère. »

Le 21 décembre 1871, il disait encore : « Si nous nous trouvions un jour devant le dilemme de laisser une autre puissance occuper la Tunisie ou de l'occuper nous-mêmes, le doute, je crois, ne serait pas permis, et, tout en regrettant une pareille nécessité, nous devrions nous en emparer. Je veux, en conséquence, chercher dès à présent quelles seraient, dans ce cas, les dispositions des populations à notre égard... » Enfin, le 28 décembre de la même année :

« Le rapport que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 21 de ce mois, conclut à la nécessité d'occuper la Régence dans un avenir peu éloigné : je ne crois pas que cette occupation puisse désormais être évitée. »

M. Cunéo d'Ornano. — Cette dernière dépêche n'est pas dans le *Livre jaune*.

M. le Président du conseil. — Elle est dans la correspondance officielle. Elle n'est pas dans le *Livre jaune*, parce que le *Livre jaune* contient la dépêche que je vous ai lue tout à l'heure et qui exprime la même idée avec une grande force. Messieurs, si l'on considère l'état de la Régence à partir de cette époque, à partir de 1870 et 1871 et durant ces dix dernières années, on comprend les inquiétudes, les scrupules, mais aussi les vues prévoyantes de nos agents et du Gouvernement français. L'état de la Régence, pendant les dix dernières années, a été décrit en quelque sorte jour par jour, avec les témoignages officiels, dans le *Livre jaune* que l'honorable M. Barthélemy Saint-Hilaire a fait distribuer à la dernière Chambre, il y a quelques mois : c'est là qu'il faut chercher les causes de l'expédition de Tunisie. J'entends parler d'une enquête sur les origines de cette expédition ; mais cette enquête, messieurs, elle est faite, elle est là ! Il faut lire le *Livre jaune* pour se rendre compte de la situation intolérable que faisaient les agissements de la Régence à nos

possessions algériennes. A chaque page, à chaque ligne de ce recueil, dont je ne saurais trop recommander la lecture attentive aux personnes curieuses de connaître exactement l'état des choses, vous trouverez constatées ces réalités menaçantes, formidables : la Régence est le refuge naturel, quotidien de tous les fauteurs d'insurrections en Algérie ; la Régence est l'entrepôt naturel et quotidien d'immenses envois d'armes et de poudre qui vont armer les bras des tribus rebelles dans nos possessions d'Algérie. Vous lirez dans le *Livre jaune* qu'en plein dix-neuvième siècle, en 1878, la Régence est encore, sur les côtes du Nord, dans un état de barbarie qui rappelle celui des anciens États barbaresques au siècle dernier, ou au commencement de ce siècle, avant la prise d'Alger : vous y verrez qu'en plein jour, sous les yeux des autorités musulmanes et beylicales, en présence de nos consuls impuissants, on y pille un navire, l'*Auvergne*, comme, deux années plus tard, on devait piller le *Centoni*.

La lecture du *Livre jaune* vous apprendra aussi que ce n'est pas, comme l'ont dit certains plaisantins, le gouvernement actuel qui a inventé les Kroumirs : vous y verrez, dans des dépêches de M. de Billing, par exemple, les projets, l'organisation des Kroumirs, et leurs préparatifs d'insurrection dénoncés dès 1874. En dix années, combien a-t-on compté de violations de frontières, de la frontière française d'Algérie ? 2 365 ! Le détail en est au *Livre jaune*. (*Mouvements divers.*)

M. Amagat. — On ne disait pas cela, monsieur le Président du conseil ; ce n'est pas ainsi que la question a été posée.

M. le Président du conseil. — Messieurs, je croyais être dans la question ; je croyais, et je crois encore que cette revue historique est nécessaire...

Plusieurs membres. — Oui, oui ! Très bien !

M. le Président du conseil. — ... non pas, sans doute, pour un grand nombre de membres de cette Chambre, mais pour le public qu'on repaît, depuis deux mois, de contes et de calomnies. Laissez-moi donc poursuivre ma tâche jusqu'au bout. (*Parlez !*)

Je disais que les violations de nos frontières se comptent par milliers, et remarquez, messieurs, qu'il s'agit non pas de bri-

gandages individuels, — ce qui est inévitable en pays arabe, — mais d'incursions faites par des bandes armées, de véritables attaques militaires, de véritables combats. Je ne veux pas vous fatiguer de lectures, mais je recommande aux personnes qui étudient avec tant de soin les origines de la question tunisienne, le rapport d'un officier supérieur qui est inséré au *Livre jaune*, à la date du 4 mars 1881.

M. le commandant Vivensang avait été chargé par notre gouvernement de régler dans une conférence les indemnités dues à nos tribus pour les méfaits des tribus kroumires ; après de longues journées d'attente, après de vaines discussions, il constate que le gouvernement du bey se raille de la France et de sa puissance, qu'on joue là une comédie indigne du gouvernement français et que les tribus de la frontière ne croient plus à notre force. »

Bien plus, une dépêche de M. le Gouverneur général de l'Algérie, en date du 4 avril, constate que les autorités beylicales, loin d'aider à la pacification, émettent « la prétention de déplacer violemment la frontière à nos dépens, et de la reculer bien avant sur notre territoire, non seulement en face de Souk-Ahras, mais jusqu'à la hauteur de Tebessa ».

Messieurs, toutes ces choses sont d'hier, on les oublie pourtant ; mais, si l'on veut pénétrer plus à fond dans l'historique de ces affaires, qu'on reprenne encore le *Livre jaune*, avec l'annexe publiée par l'honorable M. Barthélemy Saint-Hilaire. On assistera, parallèlement à ce triste abaissement de l'influence et de la grandeur françaises sur la frontière occidentale de la Régence, on assistera jour par jour, heure par heure, pour ainsi dire, dans les derniers mois de 1880 et dans les premiers mois de 1881, à l'effondrement de l'influence française à Tunis même. Oui, pour des causes sur lesquelles je ne veux pas revenir, — car là une grande réserve m'est commandée, — mais dont l'effet est certain, visible, je constate qu'à l'époque qui a précédé immédiatement l'expédition de Tunisie et qui l'a rendue nécessaire, le gouvernement du bey, — je ne sais pourquoi, ou plutôt je sais trop pourquoi, — s'était absolument insurgé contre cette influence française, que, même au moment de nos malheurs, il avait encore respectée. (*Mouvements divers.*) Ce n'est plus la France qui est prépondérante à Tunis. La

diplomatie française est, à cette époque, obligée de reconnaître qu'à Tunis, au Bardo, on répond à son esprit de conciliation véritablement admirable, à tous ses efforts pour la défense des intérêts dont elle a le dépôt; on répond à tout ce que nous demandons de juste, d'équitable, d'avantageux pour la Régence elle-même, par une humeur de plus en plus hautaine, de plus en plus revêche, de plus en plus hostile.

On a beaucoup parlé des affaires tunisiennes, des affaires que la France a défendues en Tunisie. Mais, messieurs, la France peut en parler; la diplomatie française peut en revendiquer la responsabilité. Ah! nous sommes un peuple étrange! Que de fois, dans les journaux, à la tribune, à cette tribune même, nous avons entendu critiquer l'indifférence, l'insouciance que les membres du corps consulaire témoignaient à l'égard des intérêts français! Que de fois, — il y a peu de temps encore dans l'affaire Prieu, qui avait des défenseurs dans ce côté de la Chambre...

M. Talandier. — Parfaitement! Je demande la parole.

M. le Président du conseil. — Monsieur Talandier, vous êtes, en effet, un de ceux qui défendaient M. Prieu; vous êtes un de ceux qui se plaignaient du délaissement dans lequel, dit-on, les représentants de la France laissent leurs nationaux à l'étranger. Messieurs, on dit cela à la tribune, on dit cela dans la presse, et quand un agent français, quand un fonctionnaire du Gouvernement se montre, au milieu des épreuves les plus difficiles, l'homme de sa nationalité; quand il prend à cœur la défense des intérêts de la France, comme les représentants de l'Angleterre prennent celle des intérêts anglais, cet homme-là on le jette aux gémonies... (*Applaudissements à gauche et au centre*) et on l'oblige à venir démontrer devant les tribunaux français qu'il n'est ni un voleur ni un traître!

Oui, messieurs, la France, entendez-le bien, avait en Tunisie des affaires où les plus graves intérêts étaient en jeu : les télégraphes, d'abord, et les chemins de fer. Car enfin, vous admettrez bien que, dans un pays qui peut vraiment être appelé la clef de notre maison algérienne, il importe absolument de savoir entre les mains de qui sont les télégraphes et les chemins de fer; vous admettrez bien que, dans ces sortes d'affaires,

il y a plus que des intérêts privés; qu'il y a là en jeu un intérêt public, un intérêt national. Eh bien! lisez le *Livre jaune :* vous verrez de quelle façon ces grands intérêts, engagés dans le service télégraphique et dans les lignes de chemins de fer, étaient traités pendant ces dernières années, par suite d'un revirement subit dans le gouvernement du bey.

Toutes ces choses, on les connaissait aux mois de janvier, de février, de mars 1881 : sur tous ces points, l'attention de l'opinion publique avait devancé celle du Gouvernement, en apparence du moins; sur toutes ces questions, la polémique s'était engagée, et j'étonnerais bien aujourd'hui quelques-uns des journalistes qui nous traitent le plus durement à cette heure, en leur rappelant le langage qu'ils tenaient au mois de février 1881 et dans les mois suivants. A ce moment-là, les petits combats des 30 et 31 mars 1881, entre des détachements de troupes françaises et les Kroumirs, ont été la goutte d'eau qui a fait déborder le vase, et alors l'indignation publique, depuis longtemps contenue, a éclaté.

Oui, à ce moment, nous, le Gouvernement, vous, la Chambre, nous avions toute l'opinion française derrière nous. Que disaient donc les journaux à cette époque? Est-ce qu'ils se plaignaient de nous voir nous occuper trop ardemment des affaires de Tunisie? Le *Rappel*, par la plume de mon honorable et spirituel collègue, M. Lockroy, nous gourmandait...

M. Édouard Lockroy. — Et avec raison! (*Sourires sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le Président du conseil. — Il nous disait : « Mais vous n'allez pas assez vite! C'est à Tunis que vous devriez être! C'est honteux de ne pas être à Tunis! »

M. Édouard Lockroy. — C'était vrai! très vrai! (*Rires sur les mêmes bancs à gauche.*)

M. le Président du conseil. — Oui, messieurs, la Chambre et le Gouvernement avaient avec eux l'opinion et la presse, le sentiment national tout entier, lorsque nous sommes venus vous dire, le 8 avril, que nous avions pris des mesures pour mettre enfin un terme aux incursions des Kroumirs, et lorsque, le 13 mai, nous apportions à la Chambre le traité qui établissait notre protectorat en Tunisie. Eh bien, messieurs, cela c'est une

force, c'est une réponse à ceux qui cherchent à l'expédition de Tunisie je ne sais quelles origines obscures et honteuses. Les origines, les voilà !

L'expédition de Tunisie, c'est la France qui la faisait, c'est la France qui la voulait, et qui l'a acclamée. (*Rumeurs sur divers bancs à gauche.*) Elle l'a acclamée, non pas comme une promesse de victoires militaires, de ces victoires faciles, du fort contre le faible, mais par un sentiment plus élevé, comprenant fort bien qu'il y avait là un grand intérêt national à sauvegarder, et qu'en allant en Tunisie, elle faisait un pas de plus vers l'accomplissement de la tâche glorieuse que ses destinées lui ont confiée : le triomphe de la civilisation sur la barbarie. (*Murmures à droite*), la seule forme de l'esprit de conquête que la morale moderne puisse admettre. Messieurs, je n'ai pas à vous rappeler que trois votes successifs du Parlement : le vote du premier crédit, qui sanctionne le principe de l'expédition ; le vote du 12 mai et celui des derniers crédits demandés par M. le ministre de la guerre ; que ces trois votes unanimes ont intimement lié, dans l'honneur et dans les responsabilités, le Gouvernement d'alors et les Chambres.

M. Janvier de La Motte (Eure). — Ces votes n'ont pas été unanimes !

M. le Président du conseil. — Non ! ils n'ont pas été unanimes ; certains d'entre vous n'ont pas voté ces crédits...

M. Jules Delafosse. — Vous n'avez obtenu que 300 voix !

M. le Président du conseil... et il a été fait, ici, des réserves par l'honorable M. Clémenceau, comme il avait été fait une réserve au Sénat par l'honorable M. de Gontaut-Biron. Messieurs, il me semble que ces votes, que la ratification du traité du Bardo, que tout cet ensemble de faits parlementaires et politiques constituaient pour le ministère que la Chambre laissait après elle, en se séparant, un mandat bien clair, bien net, très étendu sans doute, mais bien incontestable. Ce mandat, il était à la fois défini dans les termes du traité qui nous rend désormais responsables de la tranquillité de la Régence, et par le commencement d'application que le protectorat avait reçu pratiquement. Je l'ai rappelé tout à l'heure, et je trouve que le fait a son importance : c'est pendant que la Chambre

de 1877 achevait le dernier mois de sa dernière législature, c'est alors que le protectorat a été appliqué effectivement, que nous avons dompté l'insurrection à Sfax... (*Rires ironiques à droite.*)

Oui, messieurs, et par un très beau fait d'armes.

M. Langlois. — Je le crois bien !

M. le Président du conseil. — C'est alors aussi que nous avons occupé Gabès, que nous avons occupé Djerba, que nous avons envoyé des troupes à Tunis pour mettre la ville en sûreté contre ces excursions de maraudeurs qui arrivaient jusqu'aux portes du Bardo, excursions qui ont jeté dans l'opinion publique une si vive préoccupation et qui constituent, en quelque sorte, un grief contre notre imprévoyance. Oui, messieurs, c'est le 17 juillet, vous présents, vous siégeant encore, que ce commencement d'insurrection s'est manifesté, que nous y avons paré par différentes mesures militaires... Qui s'en est plaint? Qui a interpellé le Gouvernement? Donc, le Gouvernement avait pleins pouvoirs pour exécuter le traité du Bardo.

M. Cunéo d'Ornano. — C'est très vrai !

Quelques membres à droite. — Mais non ! ce n'est pas vrai !

M. Cunéo d'Ornano. — La majorité a approuvé !

M. le Président du conseil. — Il me semble qu'en disant cela je démontre l'évidence. Eh bien, la question est celle-ci : Avons-nous outrepassé les termes du mandat? L'avons-nous accompli, je ne dirai pas sans commettre de fautes... (*Ah ! ah ! à droite*). Heureux ceux qui ne commettent pas de fautes dans la direction des affaires humaines ! (*Exclamations à droite.*) Je pense que ce sont des personnes infaillibles qui m'interrompent. (*Rires approbatifs à gauche.*)

L'avons-nous accompli, ce mandat, non assurément sans commettre de fautes, mais en y apportant le degré de prévoyance, d'activité, d'énergie qu'on a le droit de demander à un gouvernement français.

Messieurs, l'opposition fait au cabinet, à l'occasion de la conduite des affaires tunisiennes, des reproches de divers ordres : vous me permettrez de reprendre les principaux, et de les examiner par avance, sans même attendre que les honorables interpellateurs les aient portés à cette tribune.

Leur thèse est connue ; nous savons ce que l'on veut de nous, ce qu'on nous reproche : je vous demande donc la permission de dire ce que nous avons à répondre.

M. Laroche-Joubert. — Le ministre sait si bien ce qu'on va lui demander qu'il répond d'avance !

M. Janvier de La Motte (Eure). — Il s'interpelle lui-même ! (*Rires à droite.*)

M. le Président du conseil. — Le premier grief que j'ai vu exprimer avec beaucoup d'éloquence, est contenu dans un manifeste, signé par dix-sept honorables membres de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne la gauche*). On a déclaré que nous avions fait la guerre, une grande guerre, sans l'autorisation du Parlement, et que nous avions gouverné sans contrôle.

M. Laroche-Joubert. — C'est vrai.

M. le Président du conseil. — C'est vrai, dit M. Laroche-Joubert. Eh bien, il faudra venir le démontrer ici. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

M. Laroche-Joubert. — Ce ne sera pas difficile ; ce sera l'affaire d'un quart d'heure.

M. le Président du conseil. — Nous avons déclaré la guerre sans l'autorisation du Parlement, nous dit-on ; nous avons mené une affaire ténébreuse, — j'ai lu le mot quelque part, — une affaire ténébreuse et frauduleuse à l'insu du Parlement. Messieurs, il a été déjà répondu à ce grief. Il n'est pas nouveau, car il n'y a pas un grief nouveau dans cette affaire tunisienne. Tous se sont produits ici dans les discussions d'avril et de mai ; ils ont été rappelés par le rapporteur de la commission à laquelle avait été renvoyé le traité du Bardo, l'honorable M. Antonin Proust. Il répondit alors, avec un grand bon sens, et d'une façon tout à fait décisive, que nous n'avions jamais déclaré la guerre au bey de Tunis...

M. Jules Delafosse. — Vous l'avez faite sans la déclarer.

M. le Président du conseil... Que nous n'avions jamais rompu nos relations diplomatiques avec le bey de Tunis, que nous n'avions jamais combattu les troupes du bey de Tunis. (*Rires à droite.*) Si cela était vrai, messieurs, au 12 mai, combien cela est plus vrai à l'heure qu'il est ! A l'heure qu'il est,

l'alliance, l'accord, l'entente sont évidents : ils sont attestés par des faits. Vous voyez, à côté de nos troupes, les troupes tunisiennes veiller au maintien de l'ordre dans la partie centrale de la Régence. (*Rires ironiques à droite. — Bruit.*) Oui, messieurs, oui ! Et je ne vois pas pourquoi cela vous fait rire !

M. le Président. — Messieurs, veuillez écouter l'orateur.

M. le Président du conseil. — Je ne vois pas pourquoi cela vous fait rire : vous devriez vous en applaudir en bons patriotes.

M. le duc de Feltre. — Si c'était vrai, certainement, mais c'est inexact.

M. le Président du conseil. — C'est absolument vrai !

M. le duc de Feltre. — Prouvez-le !

M. le Président du conseil. — Je le prouve. Les troupes tunisiennes sont si bien les auxiliaires sérieux des troupes françaises qu'elles sont payées comme auxiliaires et reçoivent les rations militaires. (*Bruyantes exclamations et applaudissements ironiques à droite.*)

M. le duc de Feltre. — Je vous remercie.

M. le Président du conseil. — En vérité, ces rires ne s'expliquent pas. Les troupes tunisiennes, je le répète, sont avec nous ; la petite armée d'Ali-Bey fait le coup de feu et se bat très convenablement à côté de nos troupes.

M. Georges Perin. — Ce sont les troupes du bey qui ont maintenu l'ordre à l'Oued-Zargua !

M. le Président. — Monsieur Perin, vous n'avez pas la parole.

M. le Président du conseil. — Non, il n'y avait pas de troupes françaises, pas plus que de troupes tunisiennes à l'Oued-Zargua : sans cela, l'horrible événement qui s'y est produit ne serait pas arrivé. Votre objection ne porte pas. Je dis que c'est là un fait très important, parce qu'on ne pourra pas maintenir, d'une façon sérieuse et durable, le protectorat en Tunisie, si l'on n'a pas, dans une large mesure, le concours des autorités tunisiennes. Ce concours, nous l'avons et nous l'aurons, et c'est une des raisons qui nous font considérer le protectorat comme la meilleure solution de la question tunisienne. On nous dit encore : « Vous avez gouverné sans contrôle. » Qu'est-ce que cela veut dire ? Nous avons envoyé des renforts

en Tunisie; est-ce que quelqu'un peut nous blâmer de cela?

M. le duc de Feltre. — Après les élections!

M. le Président du conseil. — C'est inexact, monsieur : c'est avant les élections. Rappelez-vous les dates : nous avons envoyé dans le mois de juillet plus de 8000 hommes en Tunisie, au vu et au su de tout le monde.

M. de la Biliais. — Vos préfets ont nié les envois de troupes au moment des élections.

M. le Président du conseil. — Ne mêlez donc pas toutes les questions et veuillez me laisser suivre ma discussion! (*Interruptions à droite.*)

M. le Président. — Vous pourrez répondre tout à l'heure, messieurs; cet argument est un de ceux qu'on peut apporter à la tribune.

M. le Président du conseil. — Je dis que, quand un gouvernement, dans l'intervalle de deux sessions parlementaires, envoie sur des points menacés et qu'il a mandat de défendre, des renforts, des colonnes de troupes, on ne peut pas l'accuser de gouverner sans contrôle. Envoyer des renforts à une expédition pour exécuter un traité souscrit par la nation, en vue d'obtenir l'accomplissement des clauses d'un traité sur lequel la nation a apposé sa signature, c'était, de la part du Gouvernement, remplir son mandat, et il ne peut être question ici de dictature ni d'empiétement sur le pouvoir législatif. (*Applaudissements à gauche et au centre.*) Voilà ce que nous avons fait. Nous avons envoyé des renforts, nous avons choisi des généraux. Se plaint-on des généraux envoyés en Tunisie? Est-ce le choix du général Saussier comme commandant du 19e corps qui sera critiqué dans cette assemblée? Le général Logerot n'est-il pas un homme de guerre à la hauteur des circonstances?

Un membre à droite. — Personne ne se plaint à ce point de vue.

M. le Président du conseil. — Vous dites que nous avons gouverné sans contrôle, et voilà ce que vous appelez faire acte de dictature!...

M. Janvier de La Motte. — Vous faites votre interpellation vous-même. (*Rires approbatifs à droite. — Exclamations à gauche.*)

M. le Président. — Monsieur Janvier de La Motte, je vous rappelle que vous pourrez vous expliquer à la tribune, et que même, pour

mieux vous assurer votre tour de parole, vous vous êtes fait inscrire pour et contre. (*Hilarité générale. — Applaudissements ironiques au centre.*)

M. Janvier de La Motte. — C'est M. le ministre qui m'en a donné l'exemple.

M. le Président du conseil. — Je suis tout à fait désolé d'aller sur les brisées de M. Janvier de La Motte; il paraît que j'ai deviné ce qu'il avait à dire et qu'il ne veut pas que j'y réponde par avance. (*On rit.*)

M. Janvier de La Motte. — Je dirai autre chose encore. (*Rires.*)

M. le Président du conseil. — Messieurs, la seconde objection qu'on nous fait est une objection financière. On nous dit : « La preuve que vous avez empiété sur les droits du pouvoir législatif, c'est que vous avez fait des dépenses qui n'avaient pas été votées par la Chambre, et que vous avez dépassé le crédit alloué pour l'expédition. »

Messieurs, j'ai examiné avec une grande anxiété de conscience ce grief, qui serait très grave, s'il était fondé. Je ne crois pas qu'il résiste à la discussion, que dis-je, au simple examen des faits. La dernière Chambre avait voté 17 millions pour la guerre de Tunisie; je parle ici devant de nombreux témoins, je parle devant les membres de la commission du budget qui ont eu à examiner la demande de crédit, qui ont rédigé les clauses financières du projet de loi, et je crois me conformer à la plus stricte vérité en affirmant que ces crédits étaient une provision et non pas une limite. (*Rumeur.*) On s'est expliqué sur ce point.

M. de la Bassetière. — On n'a jamais vu un vote de crédit illimité; c'est une singulière théorie!

M. le Président du conseil. — Il était, en effet, impossible de dire à ce moment, au mois de juin 1881, quelle importance et quel développement pourrait prendre l'affaire de Tunisie.

M. Gaudin. — Il fallait convoquer la Chambre.

M. le Président du conseil. — Si la commission du budget avait pu établir sur cet inconnu des prévisions certaines, savez-vous ce qu'elle aurait fait alors, messieurs? Elle aurait fait ce qu'on faisait sous d'autres régimes, elle aurait limité l'effectif que le Gouvernement était autorisé à entretenir en

Tunisie. Ah ! si la Chambre avait dit : « Nous vous donnons un supplément d'effectif de 25 000, de 30 000 hommes, » nous n'aurions pas pu dépasser cette limite sans manquer à tous nos devoirs. (*Rumeurs sur plusieurs bancs.*) Voulez-vous m'écouter, messieurs?...

M. le Président. — Messieurs, ne vous plaignez pas : vous connaîtrez la théorie du Gouvernement et les faits apportés par lui à cette tribune ; vous lui répondrez alors d'autant plus facilement. Veuillez donc écouter en silence.

M. le Président du conseil. — Je dis qu'on ne pouvait pas donner à ces crédits un caractère limitatif, parce qu'on ne connaissait pas l'avenir ; on ne le pouvait pas et on ne le voulait pas, puisque, dans le sous-détail qui fait partie intégrante de la loi de crédit, il y a un crédit de 2 500 000 francs pour l'imprévu. On n'était donc pas en présence d'une expédition limitée, d'un effort que la Chambre voulût limiter. Non, la Chambre, fidèle à la conduite qu'elle avait eue dans cette affaire, entendait donner un plein pouvoir, un blanc-seing, jusqu'à la rentrée des Chambres... (*Dénégations à droite et à l'extrême-gauche.*)

M. le Président. — Je prie la Chambre de faire silence.

M. de la Biliais. — Nous n'acceptons pas cette responsabilité.

M. le Président du conseil. — Dans cette occasion, il ne pouvait pas y avoir entre la Chambre et le ministère, qui avait sa confiance, autre chose qu'un contrat de confiance. On se trouvait en présence d'entreprises militaires commencées en Tunisie, en présence d'une insurrection à ses débuts. Est-ce qu'il eût été raisonnable de la part de la Chambre de dire : « Vous ne réprimerez l'insurrection que jusqu'à tel point et vous la laisserez s'aggraver, si elle le dépasse? »

M. Cunéo d'Ornano. — Le prétendu traité de paix était signé.

M. le Président du conseil. — La Chambre ne pouvait pas parler ainsi (*approbation sur plusieurs bancs à gauche*), car alors, ce n'était pas de la politique et ce n'était pas de la confiance. (*Très bien! sur divers bancs à gauche.*) Voilà pour le caractère des crédits : mais en effet, messieurs, les crédits n'ont pas été ni dépassés, ni dépensés. (*A droite, oh ! oh !*)

M. de la Rochette. — La guerre a commencé après le traité de paix.

M. le Président du conseil. — Voici comment le crédit total de 17 millions se décompose, en voici le sous-détail par articles. Comment opérait-on jusqu'à ce jour? Comment, sous l'Empire, par exemple, comment, dans les habitudes de comptabilité impériale, faisait-on les comptes des expéditions à l'étranger? On répartissait la dépense dans les différents chapitres, dans une vingtaine de chapitres du budget: et c'était là l'éternel grief de toutes les oppositions de dire : « Où voulez-vous, demandaient-elles, que nous retrouvions le total de l'expédition du Mexique, de l'expédition d'Italie? Tout cela est perdu dans vingt chapitres du budget! »

M. le ministre de la guerre et la commission du budget n'ont pas voulu tomber dans cette obscurité, et on a ouvert un chapitre spécial, le chapitre 29, aux dépenses de l'expédition de Tunisie; il était entendu que toutes les dépenses extraordinaires motivées par cette expédition, seraient portées dans ce chapitre, et non plus dispersées dans vingt chapitres du budget. Au lieu d'une vingtaine de chapitres, comme autrefois, il y a un seul chapitre, comprenant une douzaine d'articles comme ceux-ci : vivres, solde, services de marche, transports, habillements, justice militaire, remonte de l'artillerie, imprévu, fonds secrets.

M. de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. — Quel est le total de la dépense?

M. le Président du conseil. — Le total du chapitre est de 17 millions.

M. de la Rochette. — Nous en sommes loin.

M. le Président du conseil. — Eh bien, comment a-t-on opéré? On a opéré de la seule façon pratique, admissible, raisonnable : par exemple, pour les services de marche et les transports, comme ce sont des dépenses, une fois faites, qui ne se rattachent à aucune autre dépense dans le budget, tous les transports et tous les services de l'expédition ont été imputés sur le crédit de 17 millions. Mais il était manifeste qu'on ne pouvait faire cette imputation pour la solde, pour les vivres, pour les journées d'hôpital; vous ne pouviez pas demander aux sous-ordonnateurs d'opérer cette division en temps de guerre, même pour la solde. Vous le pouviez encore moins pour

les vivres, pour les rations, pour les journées d'hôpital. Pourquoi cela? Parce que, même en France, on ne sait qu'en fin d'exercice combien a coûté la ration ou la journée d'hôpital, et, qu'à plus forte raison, nous ne saurons qu'à la fin de l'année combien elles ont coûté en Tunisie.

Par conséquent, il n'a pas été possible de diviser une opération qui est en elle-même indivisible. Pour la solde des troupes, par exemple, on a fait ce que l'opposition appelle des virements, mais ce qui n'a nullement le caractère de virements : on a fait des imputations provisoires sur le budget ordinaire. (*Mouvements divers.*) Je vous prie de m'écouter, messieurs... On l'a fait et on a dû le faire. Et, quand même M. le ministre de la guerre, au lieu d'un crédit de 17 millions, aurait eu devant les mains un crédit de 50, 60 ou de 100 millions, il n'aurait pas opéré différemment, vu qu'il résulte du contexte de la loi de finances elle-même, de la loi de crédit, qu'on ne doit porter sur le crédit extraordinaire que la différence qu'il y a entre la solde d'un régiment entretenu en France et la solde en Tunisie. (*Rumeurs sur quelques bancs.*)

Plusieurs membres. — C'est évident !

M. le Président du conseil. — Voilà, messieurs, une explication qui, je crois, ne peut pas être contestée. Et les personnes qui ont cru que le ministre de la guerre avait manqué à son devoir en imputant l'entretien des troupes sur les crédits ordinaires, n'ont oublié qu'une chose qui ressort du détail même qui se trouve dans l'exposé des motifs de ce projet de crédit : c'est que, évidemment, la Chambre, la commission du budget ont entendu porter sur le crédit extraordinaire uniquement la différence entre la solde en Tunisie et la solde en France, ce chiffre étant de 1 million environ.

M. le marquis de La Rochejaquelein. — C'est évident!

M. le Président du conseil. — J'arrive à un autre grief. C'est assurément celui qui a jeté le plus d'anxiété ou d'obscurité dans les esprits : c'est la question du retrait des troupes, comme on dit. (*Marques d'attention.*)

Je prends la liberté de devancer encore sur ce point les interpellations de mon honorable collègue M. Janvier de La Motte.

M. Janvier de La Motte (Eure). — Qu'en savez-vous?

M. le Président du conseil. — Je sais ce que vous direz si vous traitez ce point.

M. Janvier de La Motte. — Vous m'interpellez, alors?

M. le Président du conseil. — Je crois que l'objection que l'on formule est celle-ci : « Vous avez, au détriment des intérêts militaires qui vous étaient confiés et dans des vues politiques, retiré une partie de l'effectif que vous aviez envoyé en Tunisie. » On va même jusqu'à dire, dans certains journaux qui n'y regardent pas de si près : « Vous avez retiré l'effectif, vous avez retiré les troupes dans un intérêt électoral (*oui! oui! à droite*), afin d'établir, aux yeux des électeurs, qui allaient être consultés, que l'expédition de Tunisie n'était pas une chose sérieuse et qu'elle avait déjà pris fin. Vous avez fait cela avec une imprévoyance telle; vous avez compromis de telle façon les intérêts militaires du pays que c'est ce retrait des troupes, partiel ou total, qui a été la cause directe du soulèvement du sud de la Régence. »

Voilà l'objection. Je crois que je ne l'affaiblis pas. J'y réponds. Je vais tâcher d'établir d'abord que la dislocation du corps expéditionnaire était nécessaire; ensuite, que cette nécessité, que ce rapatriement d'une partie du corps expéditionnaire n'a eu aucune influence appréciable sur les événements qui ont suivi. Quant à la manœuvre électorale, permettez-moi de vous dire qu'elle eût été bien singulière, bien grossière, et que le Gouvernement se serait chargé lui-même, dans cette hypothèse, de faire presque immédiatement une contre-manœuvre. En effet, avant les élections, dans le courant du mois de juillet, le Gouvernement avait envoyé à Tunis un corps de troupes d'un chiffre supérieur à 8000 hommes. Il l'a fait au vu et au su de tout le monde, puisque ces 8000 hommes ont été pris dans les 4es bataillons de 85 régiments, comme il a été fait pour toutes les troupes envoyées dans la seconde expédition. Le Gouvernement ne se cachait donc pas; et, s'il avait fait là une manœuvre électorale, il eût fait, en même temps une contre-manœuvre, puisqu'il envoyait d'autres troupes en Tunisie.

M. le baron Dufour. — Pendant ce temps-là, les préfets disaient le contraire. (*Rumeurs à gauche.*) La preuve, la voilà!

M. le Président. — Monsieur Dufour, vous n'avez pas la parole: je vous prie de garder le silence.

M. le Président du conseil. — Je voudrais, messieurs, ne laisser dans vos esprits aucun doute sur cette partie si importante de ma discussion. Combien le Gouvernement a-t-il rapatrié de soldats appartenant au premier corps expéditionnaire de Tunisie? Voici les chiffres: 10000 hommes ont été ramenés dans le courant du mois de juin, et 12000 hommes sont restés dans les différentes villes et les postes militaires qui constituaient notre occupation. Pourquoi avoir fait revenir ces 10000 hommes? Messieurs, pour des raisons de la plus haute gravité, que M. le ministre de la guerre a exposées au conseil et que le conseil a adoptées après mûr examen : pour des raisons sanitaires et pour des raisons militaires.

Les raisons militaires, messieurs, étaient d'une importance telle que les raisons sanitaires, qui sont si graves, passent, en quelque sorte, au second plan. En effet, comment avait été composé le premier corps expéditionnaire de Tunisie? Il avait été composé, en très grande partie, par la force même des choses, de troupes d'Algérie. Ce sont les troupes d'Algérie que le Gouvernement, surpris par l'invasion, par l'attaque à main armée des Kroumirs, aux 30 et 31 mars, a fait avancer par échelons. Donc, 8800 hommes, empruntés à l'armée d'Algérie, faisaient partie du corps expéditionnaire. A ces 8800 hommes, M. le ministre de la guerre, qui devait aller au plus pressé, — l'affaire était pressante, l'opinion plus pressante encore, — le ministre de la guerre, à ce contingent déjà respectable de troupes d'Algérie, ajouta des régiments à 2 bataillons, avec l'artillerie et la cavalerie correspondantes : soit 31 bataillons d'infanterie et 15 escadrons de cavalerie, empruntés à 13 régiments d'infanterie, qui fournirent chacun 2 bataillons, et à 5 régiments de cavalerie, qui fournirent chacun 3 escadrons; en ajoutant les 40e et 141e régiments d'infanterie, qui appartenaient à la brigade Vincendon, on obtint ainsi le chiffre de 30000 hommes, total de l'effectif du premier corps expéditionnaire. Ces mesures eussent été suffisantes pour une expédition de quinze jours ou trois semaines, mais ce système était incompatible avec une occupation durable ; en effet, il présentait un grand inconvénient et il comportait un grand péril : la mobili-

sation était atteinte, les cadres de la mobilisation étaient atteints, puisque les états-majors et les cadres de 2 bataillons de 13 régiments opéraient en Tunisie. Il fallait donc, puisque l'occupation devait durer, aviser à un autre système.

Quel était le premier devoir du ministre de la guerre? On devrait vraiment reconnaître, à la fois, et la grande difficulté où il s'est trouvé, et le peu de ressources qu'il avait pour la résoudre. Nos lois militaires n'ont pas prévu d'armée coloniale: on ne songeait pas à cela en 1872! Il fallait donc, avec une organisation militaire destinée uniquement à la guerre continentale, pourvoir aux nécessités pressantes de la guerre d'Afrique. On ne le pouvait qu'à une condition : c'était de laisser les cadres de la mobilisation intacts; et si, dans cette affaire, le ministre de la guerre ne s'était pas préoccupé avant tout de rétablir les cadres de mobilisation dans leur intégralité, il aurait véritablement manqué à tous ses devoirs et dédaigné ce qui doit être son souci constant, même en temps de paix.

Pour rétablir les cadres, qu'est-ce qu'on a fait? On a disloqué le corps d'armée, on a rapatrié environ 10000 hommes, on a renvoyé en France l'état-major des régiments, les cadres d'un bataillon, en versant dans les seconds bataillons, qui restaient en Tunisie et devaient former le corps d'occupation, assez d'hommes pour en porter le contingent de 550 à 600 hommes. De sorte que les 10000 hommes qui ont été rapatriés, messieurs, ce sont les cadres de bataillons actifs qui font partie intégrante du système de mobilisation; ce sont encore les soldats libérables, ce sont les soldats de faible santé, ceux qu'on appelle, en langage technique, les malingres.

J'arrive à l'autre côté grave de la question : l'intérêt sanitaire, qui venait s'ajouter au grand intérêt militaire pour motiver le rapatriement. Pour juger et apprécier avec une complète équité la mesure dont je parle, que je défends ici de toute ma conviction, et qui a soulevé tant de critiques dans le public, il faut qu'on veuille bien se rendre compte des conditions dans lesquelles se trouve une armée nécessairement jeune comme la nôtre, composée d'éléments jeunes, lorsqu'elle fait la guerre en Afrique. Lorsque nous avons fait les guerres d'Afrique, sous le gouvernement de Juillet et sous l'empire, nous avions, messieurs, d'autres soldats que ceux d'aujourd'hui : nous avions de vieux

soldats. Il y avait dans l'armée constituée par la loi de 1832... (*Interruptions.*)

M. le Président. — Messieurs, le débat se précise, ce n'est pas le moment qu'il faut choisir pour le troubler par des conversations : il faut, au contraire, écouter avec la plus grande attention. (*Très bien! très bien!*)

M. le Président du conseil. — Messieurs, il me semble que je serre la question autant qu'il m'est possible : je prie la Chambre de vouloir bien suivre mon raisonnement.

Messieurs, il faut considérer avant toute chose la différence fondamentale qu'il y a entre l'armée de la loi de 1832 et l'armée de la loi de 1872. Dans l'ancienne armée, formée par la loi de 1832, nous avions cent mille vieux soldats, par suite des rengagements; il y en a à peine 29000 dans l'armée telle que l'a constituée la loi de 1872. Par conséquent, la grande majorité de notre armée nationale se compose d'hommes véritablement jeunes, d'hommes de 20 à 23 ans, c'est-à-dire à l'âge critique, au point de vue des influences typhoïdiques que développent nécessairement les pays chauds comme l'Algérie. (*Très bien! sur un grand nombre de bancs.*)

Eh bien, qu'a fait M. le ministre de la guerre? quel but a-t-il poursuivi? Il a voulu sauver l'armée des influences anémiques, typhoïdiques qui constituent le grand péril, le fléau des mois de juillet, août et septembre dans l'Afrique du nord. Il a voulu, en prévision de ce qui pourrait advenir, mettre à l'abri la plus grande partie de son corps d'armée, car, messieurs, vous nous ferez bien l'honneur de penser que nous avons prévu qu'il pourrait y avoir une campagne d'automne, — je l'affirme, et je voudrais bien qu'on me crût, — et que le Gouvernement n'était pas aveugle au point d'avoir oublié que le retour de l'automne est le signal des insurrections sur la terre africaine. Nous le savions fort bien; nous le savions d'autant mieux que nous étions avertis par les massacres de Saïda, et qu'il était résolu, dans la pensée du Gouvernement, — je ne lui en fais pas un mérite, car tout gouvernement de bon sens aurait agi comme nous, — qu'on ferait de grandes campagnes d'automne, à la fois dans le sud oranais...

M. de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. — Vous avez déclaré le contraire!

Plusieurs membres à droite. — Vous avez dit qu'on n'aurait pas de guerre.

M. le Président du conseil. — Il ne faut pas jouer sur le mot de grandes campagnes. (*Exclamations à droite.*)

M. Janvier de la Motte. — C'est vous qui nous avez joués!

M. le Président du conseil. — Je disais donc qu'on avait résolu de faire une expédition de deux ou trois colonnes à la fois dans le sud oranais et dans le sud de la Régence; lorsque l'on eut pris cette décision, M. le ministre de la guerre nous dit : « Mais alors j'aime mieux envoyer des hommes nouveaux; des hommes ayant passé l'été dans les garnisons de France; ils arriveront dans la plénitude de leur force, tandis que ceux qui auront été dans les garnisons d'Algérie seront affectés par l'anémie »... (*Très bien! très bien! sur quelques bancs.*)

M. Georges Perin. — C'est extraordinaire, cette théorie!

M. le Président du conseil. — ... Et c'est alors, messieurs, par les raisons que je viens de vous dire, et qui, à mon sens, sont de sérieuses et fortes raisons, de bonne administration militaire, que vint s'imposer à nous l'obligation d'appeler les 4es bataillons. C'est avec ces 4es bataillons que le deuxième corps expéditionnaire, qui comprend environ 50000 hommes, en comptant les 8800 pris en Algérie, a été constitué, et qu'il a été fait face aux exigences de ce grand mouvement de troupes. Permettez-moi d'ajouter encore deux mots sur cette mesure de M. le ministre de la guerre. Je crois, messieurs, après l'avoir très attentivement examinée, que c'était en vérité la seule pratique : c'était la seule qui respectât l'intégralité des cadres de la mobilisation. Vous savez que ce sont ces quatrièmes bataillons — qu'on a peut-être tort d'appeler 4es bataillons, car ils ne portent pas le numéro 4 : ils sont seulement des bataillons en sus des trois bataillons actifs et ne comptent pas dans les cadres de mobilisation — ce sont des bataillons de seconde ligne, destinés à garder les places fortes à la frontière, mission dans laquelle ils peuvent être remplacés, en temps de guerre, par l'armée territoriale. L'on pourrait les appeler plus justement des bataillons disponibles. Ce sont eux qui ont constitué les régiments de marche, avec lesquels le ministre de la guerre a pu former le contingent du second corps expéditionnaire.

Si l'on revient sur cette question, qui est un peu technique, je ne doute pas que M. le ministre de la guerre n'apporte encore d'autres raisons, mais je crois en avoir dit assez en ce moment sur ce point. J'ai démontré que la dislocation du corps expéditionnaire était nécessaire : je suis convaincu, en outre, qu'elle a été absolument inoffensive, et qu'elle n'a eu, — quoi qu'on en dise, — aucun rapport, aucune espèce de lien commun avec la révolte des tribus du sud de la Régence. Il y a une raison décisive et qui saute aux yeux. Où l'insurrection s'est-elle produite? Est-ce dans le nord? Non! Sur tous les points où stationnent nos garnisons et dans tout le rayon environnant, partout où il se savait, par conséquent, qu'on avait retiré des troupes, l'ordre n'a pas cessé de régner. Le trouble a été apporté des régions du Sud, par les tribus du Sud insurgées, et nullement par les Kroumirs, les Mohgars et autres peuplades auxquelles nous avions fait sentir la force de notre bras. Aucune de ces peuplades ne s'est insurgée.

Il y a une autre raison : nous n'avons pas laissé le Sud sans y intervenir efficacement et victorieusement; aussitôt que l'insurrection se manifeste à Sfax, nous y envoyons 8000 hommes. Pourquoi le Sud s'est-il soulevé? Ne croyez pas que ce soit pour avoir entendu dire que nous avions dégarni le nord de la Tunisie; c'est parce que l'état de révolte est l'état permanent, habituel de toutes ces tribus de la Régence. Il n'y a pas dans le sud de la Régence d'exercice sérieux de l'autorité du gouvernement tunisien. De temps en temps, l'impôt s'y paye bien, mais savez-vous comment? On envoie le bey du camp, le frère du bey, avec une petite troupe de 3000 ou 4000 hommes, et on fait rentrer comme cela l'impôt tous les deux ans, tous les trois ans, comme on peut... (*Murmures à droite.*)

M. Cunéo d'Ornano. — C'est une jolie conquête que vous faites là !

Un membre à gauche. — Cela les étonne, ils ne savent pas cela.

M. le Président du conseil. — Il n'y a donc rien de surprenant à voir s'élever contre le gouvernement du bey, contre le Gouvernement français, des tribus qui, en réalité, ne reconnaissent aucune autorité. Croyez bien que la cause de l'insurrection du Sud est ailleurs que dans le retrait d'une partie des troupes : elle est beaucoup plus profonde que cela, elle tient à un phénomène social, dont nous sommes avisés depuis un

grand nombre de mois par nos agents diplomatiques en pays musulmans. Ce soulèvement tient à la profonde agitation qui règne dans l'Islam depuis la guerre de Russie contre la Turquie, c'est-à-dire depuis 1877, du fond du Sahara à la frontière algérienne, et sur toutes les rives de la Méditerranée. Aussi bien par le massacre de Saïda que par le massacre de la mission du colonel Flatters, et par les entreprises du khalife à Constantinople, le réveil du fanatisme musulman depuis 1877 est attesté comme fait patent, certain, croissant en importance.

C'est ce qui me permet de dire que la France, en faisant, pour sa propre défense, ce qu'elle a fait en Tunisie, ce qu'elle y fait encore, à l'heure qu'il est, a porté à cette renaissance du fanatisme musulman un coup mortel; qu'elle a rendu ainsi un nouveau et capital service à la cause de la civilisation, qu'elle sert depuis si longtemps. (*Rumeurs et interruptions à droite. — Mouvements divers.*)

M. Laroche-Joubert. — Ce sont des guerres de religion!

M. le Président du conseil. — Si la Chambre veut bien m'entendre...

Plusieurs membres. — Reposez-vous!

M. le Président du conseil. — J'aime mieux continuer...

M. le Président. — Je prie la Chambre d'écouter M. le président du conseil.

M. le Président du conseil. — Je voudrais, pour ne pas abuser de la bienveillante attention de la Chambre... (*Parlez! parlez!*) examiner devant elle une dernière question que vous avez assurément le droit de nous poser; c'est celle-ci : « Nous sommes en Tunisie. Qu'y faisons-nous à cette heure, où allons-nous, et comment concevons-nous la solution du problème qui a été posé par l'entrée de nos troupes dans la Régence de Tunis? » (*Rumeurs sur divers bancs.*)

Messieurs, à entendre tout ce qui se dit, à lire tout ce qui s'écrit sur cette affaire de Tunis, il semble, en vérité, que nous soyons au lendemain d'une sorte de désastre national. Les partis de droite et de gauche ne cessent de nous répéter que l'expédition de Tunisie est un grand malheur, que cette expédition nous a fait perdre nos alliances en Europe, qu'elle a désorganisé notre armée, qu'elle doit être placée sur la même

ligne que l'expédition, à jamais lamentable, du Mexique. Cela s'écrit, messieurs, cela se dit, cela se répand; et, comme le Gouvernement n'a pas encore eu la parole pour répondre, cela entre dans l'esprit public. Il s'est fait, en quelque sorte, sur cette expédition comme une sorte de légende. Il n'y a pas de pays où les légendes se fassent plus vite qu'en France.

Eh bien, permettez-moi de dire que ces griefs, que ces craintes, que ces excès de polémique ne sont, en aucune façon, en concordance avec la vérité.

Notre armée désorganisée! Je viens d'exposer que ses cadres de mobilisation sont absolument intacts; et si, à l'heure qu'il est, les effectifs sont faibles, c'est que, entre la classe 1876, qui vient de partir, et la nouvelle classe, qui n'est pas encore arrivée, il se produit nécessairement un vide dans les effectifs; il s'y produit toutes les années à cette même époque; les sacrifices que nous avons dû faire au corps expéditionnaire de Tunisie l'ont assurément accru, mais ne l'ont pas causé.

L'armée n'est point désorganisée, la mobilisation est intacte, et si le malheur voulait qu'une mobilisation fût nécessaire, vous verriez, sans la moindre difficulté, sans le moindre trouble, entrer dans ces cadres, qui n'ont pas besoin d'être nombreux, les nombreuses classes de réserve qui forment notre véritable force défensive. Nos alliances perdues!... Messieurs, nous avons signé hier un traité de commerce avec l'Italie... (*Exclamations à droite.*)

Il vous sera soumis, messieurs, mais l'accord s'est fait entre les représentants des deux gouvernements, et je ne sache pas qu'un traité de commerce ait été jamais le signe d'une mésintelligence profonde entre deux nations voisines et amies. A l'heure qu'il est, comme j'avais l'honneur de le dire tout à l'heure à la Chambre, nous avons en Tunisie, autour de Kairouan, une armée de 50000 hommes, et, certes, elle est aux mains de chefs vaillants, habiles, qui ont su la conduire. Je crois qu'il y a peu de marches militaires aussi belles que celle que le général Forgemol vient d'exécuter en douze jours entre Tebessa et Kairouan (*Très bien! très bien! à gauche et au centre. — Rumeurs à droite*); je crois que, si la constance est pour quelque chose dans les affaires de guerre, il y a peu de faits d'armes aussi considérables et aussi honorables pour notre armée que la

campagne qui commença par la pointe du général Sabatier sur Zaghoua, et qui s'est continuée par cette admirable, cette splendide, cette triomphale marche de la colonne du général Saussier jusqu'à Kairouan. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Messieurs, je dis ces choses parce que c'est la vérité.

M. Cunéo d'Ornano. — Ce sont nos soldats!...

M. le Président du conseil. — Ce sont nos soldats, ce sont nos officiers, ce sont nos généraux, c'est le bon vouloir de tout le monde, monsieur! (*Applaudissements à gauche.*)

M. le marquis de La Rochejacqueleix. — Personne ne le conteste, personne ne l'a jamais contesté, et nous ne nous permettons pas de juger les généraux. Mais ce n'est pas la question.

M. de la Rochette. — C'est le ministère qui est en cause; ce n'est pas l'armée!

M. le Président du conseil. — Il y a plusieurs manières pour les armées modernes, pour une armée française, de se faire de l'honneur. Messieurs, on se fait honneur en versant son sang, en bravant des ennemis nombreux, en livrant des batailles rangées, mais on se fait honneur aussi en subissant des épreuves...

M. le baron de Bourgoing. — Nous savons cela aussi bien que vous. (*Rumeurs au centre.*)

M. le Président du conseil. — Les troupes françaises nouvelles se font un égal honneur par la persévérance, par la soumission à la règle, le respect de la discipline, par toutes ces vertus moins brillantes, mais plus solides, qu'il faut pratiquer et développer quand on fait des marches de deux ou trois semaines à travers le désert. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Les munitionnaires de l'armée, ceux qui la font vivre et la conduisent, qui réunissent les moyens nécessaires pour porter les bagages, assurer son alimentation et l'eau que le sol ne fournit pas... (*Interruptions.*) Messieurs, rien que l'alimentation d'une colonne comme celle du général Saussier, en eau pour le soldat et les bêtes de somme, savez-vous ce que cela représente? Plusieurs milliers de chameaux. (*Nouvelles interruptions. — Rires à droite.*)

M. Cunéo d'Ornano. — Les chameaux ne sont pas en cause.

M. le Président du conseil. — Je ne puis trouver ces ricanements spirituels; ils me semblent même inconvenants. (*Approbations à gauche.*)

M. le Président. — Je prie la Chambre d'écouter en silence M. le président du conseil, dont elle a sollicité les explications, et de l'écouter surtout quand il entre dans le vif du débat, en lui prêtant l'attention que mérite tout orateur, et particulièrement un membre du Gouvernement.

M. Laroche-Joubert. — On n'a pas sollicité ces explications, on a voulu interpeller le ministère.

Voix à droite. — On ne conteste pas les faits.

M. le Président. — J'entends dire qu'on ne conteste pas les faits : c'est une raison de plus pour écouter en silence.

Veuillez continuer, monsieur le Président du conseil.

M. le Président du conseil. — C'est un grand problème d'organisation militaire que celui qui consiste à assurer les convois de transports, à rassembler les chameaux nécessaires pour porter les subsistances, les vivres et particulièrement la consommation d'eau d'une colonne aussi nombreuse. La solution de ces problèmes fait le plus grand honneur, non seulement au commandement, mais à toute l'administration militaire. (*Très bien! à gauche. — Rumeurs à droite.*) — J'ai pourtant lu dans des auteurs sérieux que l'expédition sur Kairouan n'avait pas le sens commun, qu'elle ne pourrait mener à rien; on se demandait même s'il existait un plan de campagne, et on ajoutait que très probablement il n'y en avait pas.

Messieurs, il y a un plan de campagne. Ce n'est pas nous qui l'avons fait. Nous estimons que M. le général Saussier et ses collaborateurs, aidés des lumières et des conseils de M. le ministre de la guerre, sont plus compétents pour faire un plan de campagne qu'un cabinet quel qu'il soit. Il y a un plan de campagne que nous trouvons fort bon, que l'on poursuit et qui amènera un résultat certain. Lequel? Messieurs, celui que vous poursuivez tous : la soumission de la Régence. Nous n'avons pas eu, ou plutôt ceux qui dirigent les opérations militaires dans notre pays n'ont pas eu d'autre stratégie que de réunir de grandes masses qui agissent tout autant par l'effet imposant que produit sur le moral de tribus barbares le déploiement d'un grand appareil militaire que par la destruction des individus eux-mêmes.

Nous avons préféré cette politique militaire, et vous la préférerez certainement à celle qui a été suivie en d'autres temps. On y mettait alors moins d'efforts, on faisait de moins grosses colonnes, on allait plus vite en besogne, on ne restait pas, pendant des mois, sous le feu meurtrier de la critique qui vous accuse parce que vous paraissez ne pas avancer, et qui ne se rend pas compte que cette interruption des opérations prépare de plus grandes et plus sérieuses opérations. A cette époque-là, on allait à Constantine avec peu de monde et peu d'approvisionnements ; on en revenait glorieusement, mais battus. Nous voulons, nous, appliquer à cette guerre de la Régence des procédés tout différents ; et, de même que nous avons soumis le Nord par une expédition dont l'importance a paru disproportionnée avec les résultats spécialement militaires de la campagne, de même nous avons envoyé dans le Sud des forces imposantes, afin de réduire les populations arabes, l'esprit arabe, par la seule démonstration qu'il comprenne : celle de la force. (*Très bien ! très bien !*)

Nous avons voulu faire voir à ces tribus barbares et insoumises ce que c'est qu'une armée française, et leur faire sentir tout le poids de notre organisation militaire. C'est pour cela que nous sommes allés à Kairouan, et que, de là, nous avons le projet, — nous en avons déjà commencé l'exécution, — d'envoyer jusqu'à Gabès et à Gafsa des colonnes volantes pour réduire les tribus, pour leur montrer qu'elles ont affaire à quelqu'un de fort, qui est là et qui ne s'en ira pas sans avoir obtenu leur soumission. Nous voulons cela parce que c'est la seule politique à suivre pour pacifier la Régence : c'est par le déploiement d'une force supérieure, par une action énergique sur l'esprit et l'imagination de ces peuplades indomptées qu'on pourra espérer les faire rentrer dans l'ordre et pacifier la Régence.

Voilà ce que nous voulons faire, et ce que nous sommes en train de faire. Je prie la Chambre, dans la délibération à laquelle elle va se livrer, d'éviter avec un soin scrupuleux tout ce qui pourrait entraver, si peu que ce fût, cette action bienfaisante et pacificatrice. Messieurs, à l'heure qu'il est, notre véritable ennemi dans la Régence, ce n'est pas l'indigène, — nous en venons à bout par la force ; — ce n'est pas l'étranger

qui nous regarde et nous jalouse : c'est l'incertitude, l'incertitude apparente seulement, qui règne sur les résolutions définitives du gouvernement français. (*Très bien! très bien!*) Croyez bien que, malheureusement, cette polémique ardente à laquelle on se livre depuis deux mois, dans ce pays, contre l'expédition de Tunisie ; ce fait que des portions importantes de l'opinion publique, que des partis organisés se prononcent ouvertement pour le retrait des troupes et l'abandon de la Tunisie est loin d'être indifférent. Ces dispositions sont connues, escomptées. Croyez bien que ce monde arabe, qui possède des moyens d'informations, de communications, si nombreux, si discrets et si sûrs, est au courant de tout ce qui se dit : le danger, en ce moment, c'est de laisser croire qu'un jour vous vous lasserez et que vous abandonnerez votre œuvre. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Eh bien, messieurs, je vous en supplie, ne faites rien qui puisse donner créance à cette fausse opinion. Deux grands intérêts sont en présence dans ce débat : un grand intérêt politique et un grand intérêt militaire. Ces deux choses, messieurs, au milieu de nos dissensions, doivent nous être sacrées, à quelque parti que nous appartenions. Ne faites rien qui compromette l'intérêt français ; ne faites rien qui puisse porter une atteinte, si faible qu'elle soit, à la juste reconnaissance que nous devons à l'armée et à ceux qui la conduisent. (*Vive approbation à gauche et au centre. — Interruptions à droite.*) Ne touchez pas, si légère que soit la main, à ces deux grands intérêts : ne touchez pas à la France, ne touchez pas à l'armée ! (*Applaudissements prolongés sur un grand nombre de bancs à gauche et au centre.*)

L'effet du discours de M. Jules Ferry fut encore accentué par la harangue emphatique d'un nouveau député, M. Amagat, qui, plus tard, se fit remarquer par sa connaissance approfondie des questions budgétaires, mais dont les amateurs d'éloquence parlementaire ont salué l'exorde et la péroraison, le 5 novembre 1881, par une explosion d'hilarité restée légendaire au Palais-Bourbon[1].

1. Voici les premiers mots du discours de M. Amagat, — c'est un document historique : « Messieurs, en posant pour la première fois le pied sur les degrés de notre grande tribune nationale... » Il faut aussi retenir cette phrase de la péroraison : « Messieurs, si nous sommes condamnés à voir la honte passer dans les régions du pouvoir sous la République, il n'y a plus

Après le discours de M. Amagat, la Chambre épuisée, quoique toujours joyeuse, renvoya la discussion au surlendemain.

Discours du 9 novembre 1881.

Dans la séance du 7, M. Naquet (qui, dans maintes circonstances, avait prodigué son concours le plus zélé à la politique de Jules Ferry) donna l'assaut à un cabinet démissionnaire, en lui reprochant d'avoir manqué de confiance envers l'ancienne Chambre, et conclut que tous les ministres sortants devaient être exclus de la future combinaison ministérielle. Puis, M. Amédée Le Faure vint à son tour critiquer la régularité des dépenses, pourtant fort modérées[1] auxquelles avait donné lieu l'expédition tunisienne, comme si l'on pouvait prévoir, au début d'opérations militaires de cette importance, le supplément de crédits qu'elles entraîneraient. L'orateur insista également sur les divisions qui s'étaient manifestées entre l'intendance et la médecine militaires. Ces critiques de détail n'avaient pas une portée bien grande, mais elles tirèrent surtout leur importance de la maladresse et de l'inexpérience oratoires du général Farre qui entreprit de les refuter. La Chambre se montra donc très dure pour le pauvre général dont les sages dispositions avaient rendu la résistance impossible, mais qui n'avait pas pu changer le climat de la Tunisie. Encore avait-on compté moins de décès dans le corps expéditionnaire que dans le corps d'armée d'Algérie. Les deux campagnes de Tunisie se chiffraient par une perte de 782 hommes au total, tant au feu qu'à l'hôpital. C'était peu, en comparaison de ce que coûtaient autrefois les campagnes d'Afrique, où l'on n'employait guère que de vieux soldats aguerris, et Bonaparte, dans sa campagne d'Égypte de 1798, avait fait preuve d'une bien autre imprévoyance, au point de vue de l'hygiène du soldat et des approvisionnements.

Au fond, l'interpellation tournait assez mal pour l'opposition qui avait annoncé des révélations stupéfiantes. M. Clémenceau, dans la séance du 8 novembre, jugea nécessaire de donner de sa personne, et de passionner le débat en se livrant aux insinuations les plus vives sur les causes réelles de l'expédition, qui, d'après lui, n'avait été entreprise que pour favoriser les intérêts particuliers des trois sociétés de Bône-Guelma, de la société marseillaise et du Crédit foncier projeté par M. Léon Renault ! Il accusa encore une fois le ministère d'avoir trompé la Chambre et le pays, d'avoir violé la Constitution, en faisant une guerre sans l'autorisation du Parlement, et d'avoir fait des virements de crédits. Il termina par une demande

qu'une chose à faire : c'est de se briser la tête contre la première pierre venue... » A quoi M. Freppel répondit : « Ah ! vous allez trop loin ! »

1. Au total, pour 1881, 41 419 981 francs. Peu d'expéditions militaires ont été moins onéreuses, et il faut tenir compte aussi de la prospérité des finances publiques à cette époque.

d'enquête sur les origines de l'expédition tunisienne, faute de quoi, dit-il, on se réveillerait à Sedan comme en 1870 !

Le lendemain, 9 novembre[1], dès le début de la séance, M. Jules Ferry monta à la tribune et répondit par le discours suivant, qui dura quatre heures, à cette série d'attaques ardentes :

M. Jules Ferry, *ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, président du conseil.* — Messieurs, ce n'est pas moi qui me plaindrai de la prolongation de cet important débat : il me semble qu'en se prolongeant, en se précisant, il s'allège et se simplifie.

L'opposition arrivait ici les mains pleines de révélations et de menaces; on avait entassé sur cette affaire de Tunisie une montagne d'accusations de la nature la plus grave, on avait impliqué tout le monde, tous ceux qui servent la République légale et constitutionnelle; on y avait accumulé tout ce qui est capable de faire obstacle au pouvoir d'aujourd'hui et au pouvoir de demain; on avait, autour de cette question, créé dans les classes populaires, ou tout au moins dans les réunions populaires, une sorte de courant d'opinion, d'une grande acuité, d'une grande violence, un de ces courants qui sont inoffensifs dans les temps calmes, mais qui deviennent si aisément dangereux dans les temps troublés. On avait parlé de tripotages financiers, de concussions et d'infidélités, accusations meurtrières entre toutes, dans ce pays de France si épris d'honnêteté dans les choses d'argent. (*Très bien! très bien!*)

Tous ces griefs, toutes ces révélations, les unes venant de fonctionnaires révoqués, mais confidents, à les entendre, de certains secrets, les autres de journalistes et même de députés qui étaient allés, dans des missions volontaires, éclairer et approfondir, avaient-ils dit, la question tunisienne; toutes ces accusations, elles devaient se produire ici, c'est ici qu'elles devraient aboutir; je les ai, dès le premier jour, mises en demeure de se formuler, et j'attends encore et les révélations et les révélateurs. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*) Les mandats si bruyamment donnés et si bruyamment acceptés, sont restés prudemment dans la poche des mandataires, et, après qu'on nous avait menacés d'une mise en accusation pour commencer — c'était le

1. V. l'*Officiel* du 10 novembre 1881.

minimum de la peine!... (*Rires au centre.*) — ... après qu'on nous avait parlé d'ordres du jour de flétrissure, tout ce grand tapage a abouti hier, par la bouche de l'honorable M. Clémenceau, à une demande d'enquête!...

Un membre à gauche. — Attendez la fin!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... d'enquête, messieurs, contre des ministres qui auraient, nous disait-on hier, commis deux délits constitutionnels, deux crimes de la nature la plus grave : ils auraient trompé l'ancienne Chambre et ils auraient touché à ces deux prérogatives fondamentales du Parlement et du pays : le droit de paix et de guerre, et le droit de voter l'impôt.

Eh bien, si nous sommes ces ministres-là, je m'étonne que ce soit une demande d'enquête et non pas une demande de mise en accusation qui apparaisse à la tribune. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. LAROCHE-JOUBERT. — Cela viendra, soyez-en sûr! Je ferai moi-même cette demande!

M. LE PRÉSIDENT. — N'interrompez pas, monsieur Laroche-Joubert. Vous porterez à la tribune toutes les demandes d'accusation que vous voudrez.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, faut-il mettre au rang des révélations attendues la discussion que l'honorable M. Clémenceau a apportée à la tribune sur trois affaires : celle de Bône-Guelma, celle de l'Enfida, et celle du Crédit foncier, projeté par M. Collas et M. Léon Renault? En tous cas, si ce sont là des révélations, elles ne sont pas bien nouvelles, et, si on les compare à celles que l'on attendait, on y constate la même atténuation, le même affaiblissement dans les motifs du réquisitoire que dans les conclusions elles-mêmes. Voyons donc, messieurs, très rapidement, ce que sont ces affaires, à quel titre et pour quelles raisons on les a introduites dans ce débat, en quoi elles peuvent engager la responsabilité du Gouvernement.

Il en est une d'abord qu'il faut écarter absolument : c'est le projet de Crédit foncier, mis à l'étude et porté en Tunisie par l'honorable M. Léon Renault. Ce projet, — je suis sur ce point en désaccord avec l'honorable M. Clémenceau, mais le désaccord vient de ce qu'il n'a pas eu dans les mains les informations que

je possède et que je vais donner à la Chambre... (*Exclamations ironiques à l'extrême-gauche*), — ce projet n'a été ni soutenu par le Gouvernement, ni appuyé par notre consul, ni réalisé en quelque manière que ce soit. (*Rumeurs sur divers bancs.*) Vous ne nierez pas qu'il n'ait pas été réalisé, puisque, après quelques jours d'examen, le gouvernement du bey a purement et simplement repoussé l'idée qui lui était présentée par l'honorable M. Léon Renault. J'ajoute que ce projet n'a pas été appuyé, qu'il n'a pas reçu le concours officiel de notre consul général, et que l'auteur du projet n'a obtenu de notre consul général que l'introduction qu'il convient de donner auprès d'un gouvernement étranger à un membre d'une Chambre française : des égards, et pas autre chose. Je puis fournir la preuve de ce que j'avance. Si je dis que le projet de Crédit foncier n'a pas été appuyé par le Gouvernement, ce n'est pas que je considère cette affaire comme ayant le moins du monde un caractère suspect. Je ne voudrais pas que de mes paroles pût résulter une impression défavorable, si légère qu'elle soit, aux auteurs du projet. L'idée de constituer un Crédit foncier en Tunisie, de faire des cultivateurs tunisiens, qui ont grand'peine à payer l'impôt, qui sont obligés de le payer à des époques très irrégulières, l'idée d'en faire des emprunteurs du Crédit foncier n'a rien qui me révolte. L'honorable M. Clémenceau a pris soin de vous dire, hier, que la conséquence de cette institution aurait été de multiplier sur le sol tunisien les protégés de la France. C'est là un résultat dont je me serais applaudi. (*Très bien! au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères, dans le moment que nous traversions et au milieu des difficultés de tout ordre que des affaires autrement graves, autrement importantes pour notre pays et pour son influence, nous suscitaient en Tunisie, avait très sagement résolu de ne donner son appui à aucune entreprise nouvelle; et, de fait, non seulement depuis le 23 septembre, jour où M. le ministre des affaires étrangères a pris le portefeuille, mais dès le mois de juillet 1880, vous aurez beau chercher, regarder, scruter, je vous atteste qu'il n'y a pas une seule affaire nouvelle appuyée ou protégée par le Gouvernement français. (*Interruption à droite.*)

Ce n'est pas que les sollicitations lui aient manqué, ce n'est

pas qu'il ne se soit trouvé des gens pour demander la concession des ports de Carthage, des concessions de mines et de bien d'autres choses. Il y a dans le cabinet de M. le ministre des affaires étrangères un monceau de documents qui dorment du sommeil des demandes ajournées.

Une voix à gauche. — Nous verrons cela tout à l'heure à la tribune.

M. Cunéo d'Ornano. — Il les avait recommandées dans sa circulaire inscrite au *Livre jaune*. Il leur faisait des prospectus.

M. le Président. — Veuillez ne pas interrompre! Tout le monde a lu le *Livre jaune*.

M. le Président du conseil. — C'est pour ces motifs que M. le ministre des affaires étrangères, tout en donnant à M. Léon Renault une lettre d'introduction auprès de notre consul général...

M. Clémenceau. — Il avait donc besoin d'une lettre d'introduction?

M. le Président du conseil. — ... lui écrivait, à la date du 9 décembre 1880, la dépêche confidentielle suivante :

« *M. le ministre des affaires étrangères à M. Roustan.*

« Il est bien entendu... »

M. Clémenceau. — Cette lettre n'est pas au *Livre jaune!*

M. le Président du conseil. — Mais, messieurs, on ne peut pas tout mettre au *Livre jaune!* (*Exclamations et rires à droite.*)

M. Clémenceau. — Pourquoi pas?

M. Bergerot. — Elle a été faite hier soir, cette lettre-là! (*Bruit.*)

M. le Président. — Messieurs, n'interrompez pas! Vos interruptions ne peuvent que nuire à la clarté de la discussion.

M. le Président du conseil, *reprenant sa lecture :* « Il est bien entendu que ni M. Renault, ni M. Collas ne sont autorisés à réclamer votre appui officiel, et que votre intervention doit se borner, quant à présent, à leur prêter le concours de votre appui moral et, au besoin, les bons offices du consulat général. Je vous prie de vous référer sur ce point aux réserves contenues dans ma dernière lettre.

« J'ajouterai que, dans le cas où le gouvernement tunisien vous manifesterait à cette occasion le désir de connaître les vues du Gouvernement de la République, vous auriez simplement à

lui faire savoir que le département ne vous a adressé aucune instruction... » (Dépêche du 9 décembre 1880.)

Un membre à droite. — Pourquoi cette dépêche n'est-elle pas au *Livre jaune?*

M. le Président du conseil. — Et M. Roustan répondait par ce télégramme du 24 décembre 1880 :

« M. Léon Renault a présenté son projet au premier ministre mardi dernier. Celui-ci a demandé jusqu'à samedi pour donner une réponse définitive. Ces jours derniers se sont passés en négociations dans lesquelles j'ai prêté à M. Renault tout l'appui compatible avec la réserve que m'imposaient mes instructions. »

Messieurs, quand on connaît ces documents, on s'explique mieux la dépêche que vous a lue hier l'honorable M. Clémenceau, que vous trouverez au *Livre jaune*, page 246, et que je demande la permission de remettre sous vos yeux :

« Ainsi que j'ai eu l'honneur d'en informer Votre Excellence par mon télégramme en date d'hier, je me suis empressé de rassurer le gouvernement tunisien au sujet des mouvements de troupes vers la frontière annoncés par les journaux d'Algérie. »

Ces mouvements de troupes étaient purement imaginaires, je puis vous l'attester.

M. Clémenceau. — Ceci n'est pas dans le *Livre jaune!*

M. le Ministre, *continuant.* — « J'ai saisi pour cela une occasion qui s'offrait tout naturellement. En présentant au premier ministre M. Léon Renault, qui était arrivé le matin même, j'ai fait remarquer à Mustapha que le voyage de ce député et les projets qu'il apportait, dans l'intérêt de la Tunisie, étaient la meilleure réponse aux bruits alarmants qu'on répandait depuis quelques jours sur les intentions du Gouvernement de la République à l'égard de ce pays.

« Le premier ministre a paru très heureux de ces assurances qu'il attendait avec anxiété depuis quelques jours. Sans entrer dans le détail des projets présentés par M. Renault, j'ai fait comprendre à Mustapha que leur exécution serait de nature à consolider les relations et l'amitié mutuelle entre les deux pays. Aujourd'hui même, M. Renault doit revoir seul le premier ministre et l'entretenir de la demande d'autorisation dont il est porteur.

« Si Votre Excellence a eu connaissance des articles publiés par les journaux d'Algérie, et même par certains journaux de Marseille, elle ne peut être surprise de l'inquiétude qui a régné ici au sujet des concentrations de troupes annoncées à la frontière. Quant aux nouvelles alarmantes, répandues sur la santé du bey, et dans lesquelles on a voulu voir une coïncidence avec les projets qu'on nous prête, elles n'ont aucune espèce de fondement. Son Altesse n'a pas même été indisposée. Ces nouvelles n'ont d'ailleurs été connues à Tunis que par les journaux d'Europe ou d'Algérie. »

Eh bien, messieurs, on trouve qu'il y a là-dedans une pression exercée sur le bey ; l'honorable M. Clémenceau l'a prétendu. Une pression qui consiste à dire : « Les journaux d'Algérie vous inquiètent par des nouvelles de mouvements de troupes : ces mouvements de troupes n'existent pas ! » Voilà une singulière pression !

Voix à l'extrême-gauche. — Du tout!

M. le Président du conseil. — Je vous demande bien pardon. « Je me suis empressé de rassurer le gouvernement tunisien, » dit au premier ministre du bey notre consul général. Il ajoute : « Il n'y a pas de mouvements de troupes. » Et vous lui faites dire : « Il y aura des mouvements de troupes si vous ne traitez pas avec M. Léon Renault ! » D'ailleurs, est-ce que votre traduction n'est pas absolument en contradiction avec la réalité de la situation ? Il n'y avait eu aucun mouvement de troupes menaçant pour la Régence.

M. Janvier de La Motte. — Il y avait eu des mouvements de troupes !

M. le Président du conseil. — S'il y avait eu une pression exercée, dans l'intérêt des offres faites par l'honorable M. Léon Renault et réclamée par lui, elle aurait produit un très singulier effet. Deux jours après, le bey de Tunis ou le premier ministre du bey, si inquiet, dites-vous, des mouvements des troupes qu'on annonçait, sur lequel, assurez-vous, les mouvements de troupes étaient un moyen d'action et d'intimidation, deux jours après, le bey et le premier ministre opposent un refus absolu à la proposition qui leur est faite.

Vraiment, s'il est entré dans le plan du Gouvernement français et de l'honorable M. Roustan d'exercer une pression sur le bey, ils ont singulièrement atteint leur but, et la crainte que l'approche de nos armées pouvait exciter dans l'esprit de Mustapha s'est bien vite évanouie ! Mais, messieurs, tout cela n'est pas sérieux : il n'y a évidemment, dans cette entrevue de M. Léon Renault avec le premier ministre du bey, que ce que je vous ai dit, que ce que la volonté du Gouvernement français avait voulu qu'il y eût : une neutralité complète du Gouvernement français et de son consul général, auquel on avait recommandé de dire au gouvernement tunisien que le Gouvernement français n'avait pas d'opinion dans cette affaire.

Messieurs, les fondements de cette première, — dirai-je accusation? le mot est trop fort; je n'ose pas dire insinuation, puisque M. Clémenceau s'en est défendu, — les fondements de cette première articulation sont si légers, si frivoles que, quand je regarde les choses de près, je suis conduit à me demander et à demander à M. Clémenceau de quel droit et dans quel but il a jeté cet incident dans le débat? A qui se proposait-il de nuire? Est-ce au Gouvernement, en montrant qu'il exerçait sur les résolutions du gouvernement beylical une pression illicite? Mais l'incident a prouvé de la façon la plus claire l'indépendance du gouvernement beylical. Est-ce à M. Roustan, auquel on voudrait reprocher un excès de zèle ? En effet, le mot a été prononcé. M. Clémenceau, au cours de son habile discours, a semblé indiquer que les excès de zèle de l'honorable M. Roustan étaient pour beaucoup dans les difficultés actuelles.

Mais je viens de vous montrer qu'il n'y a pas eu excès de zèle dans cette affaire ; et, en vérité, l'excès de zèle sera désormais la chose à redouter le moins de la part de nos consuls généraux... car vous venez de donner à ceux qui défendent avec ardeur les intérêts de nos nationaux à l'étranger une terrible et lamentable leçon. (*Applaudissements à gauche et au centre.*) Encore une fois, je voudrais bien savoir pourquoi l'on a mis l'affaire du Crédit foncier et le nom de M. Léon Renault dans cette affaire. Je sais bien pourquoi certains journalistes l'y mettent; je sais bien ce que cherche le rédacteur de l'*Intransigeant*, et pourquoi on jette dans les réunions publiques le nom de M. Léon Renault : je sais que c'est pour l'accoler à un des

noms les plus respectés dans cette enceinte ; mais je pense que mon honorable collègue, M. Clémenceau...

M. Clémenceau, *se levant.* — Je vous donne ma parole d'honneur que je ne sais pas de qui vous voulez parler.

M. le Président du conseil. — Lisez l'*Intransigeant.*

Voix à gauche. — Citez le nom !

M. Clovis Hugues. — Vous méprisiez les journaux, hier!

M. le Président du conseil. — Vous êtes beaucoup trop homme d'esprit et de tact...

M. Clémenceau. — Je tiens à ce que mon observation soit consignée au procès-verbal; c'est mon droit : je soutiens que je ne sais pas du tout de qui M. le ministre veut parler. J'en donne ma parole d'honneur. Je crois que personne ne peut douter de ma parole; je ne le permettrais pas.

A droite. — Personne ne comprend ce que M. le ministre a voulu dire.

M. le Président du conseil. — Je vous renvoie à la lecture de l'*Intransigeant.*

M. le comte de Douville-Maillefeu. — Pour ma part, je n'accepte pas ce renseignement.

M. Clovis Hugues. — Vous avez dit que vous dédaigniez la presse!... (*Interruptions à l'extrême-gauche.*)

M. le Président. — J'invite mes collègues à ne pas prolonger l'incident, et M. le président du conseil à continuer son discours.

M. le Président du conseil. — S'il en est ainsi, s'il n'y a aucune pensée d'insinuation contre qui que ce soit dans le parti qu'on a, hier, à la tribune, voulu tirer de cet incident, nous n'avons à déduire de tout cela qu'une conclusion : c'est que l'incident n'était pas à sa place : c'est qu'il n'avait rien à voir dans le débat où il n'apporte aucune lumière ; c'est qu'il faut le rejeter absolument comme indigne d'y figurer.

A droite. — Et l'enquête! Nous demandons l'enquête !

M. le Président du conseil. — Messieurs, la seconde affaire dont M. Clémenceau vous a entretenus est celle de l'Enfida. Il s'est armé, avec une grande habileté et toute la verve qui lui appartient, d'une prétendue contradiction qu'il croit établir entre le langage que j'ai tenu à cette tribune, au sujet de l'affaire de l'Enfida, le 11 avril, et le langage que tient M. le ministre des affaires étrangères sur cette affaire, dans sa circulaire du 9 mai. Ce qui a pu donner quelque apparence à la

contradiction relevée par l'honorable M. Clémenceau, c'est qu'usant d'un procédé habile, il n'a lu qu'une partie du passage qu'il a cité. S'il vous l'avait lu tout entier, il vous en serait resté une impression bien différente. L'honorable M. Clémenceau prend dans la circulaire de M. le ministre des affaires étrangères datée du 9 mai, la phrase que voici :

« ... Du domaine de l'Enfida, transféré, par des moyens illégaux, à une compagnie marseillaise aussi honnête que laborieuse. »

Supprimant tout ce qui est avant et tout ce qui est après, il ajoute :

« C'est là le second motif d'une expédition que nous eussions voulu pouvoir éviter. »

Il en conclut donc que l'affaire de l'Enfida est le second motif de l'expédition. La première chose à faire, c'est de rapporter le passage dans son entier jusqu'à ses derniers mots, et je suis bien aise de lire tout le passage, non seulement pour répondre à M. Clémenceau, mais pour remettre dans la mémoire de la Chambre, sous ses yeux, en quelque sorte, la situation que je lui ai dépeinte, la situation des choses et de notre influence dans la Régence jusqu'au mois de février 1881.

« Jusqu'à ces derniers temps, nous sommes demeurés en excellente intelligence avec le gouvernement de Son Altesse le bey, et, si parfois nos rapports avaient été troublés pour le règlement de quelques indemnités dues à nos tribus lésées, l'accord s'était promptement rétabli ; il s'était même consolidé à la suite de ces dissentiments légers.

« Mais dernièrement, et par des causes qu'il serait trop délicat de pénétrer, les dispositions du gouvernement tunisien envers nous ont totalement changé ; une guerre, sourde d'abord, puis de plus en plus manifeste et audacieuse, a été poursuivie contre toutes les entreprises françaises en Tunisie, avec une persévérance de mauvais vouloir qui a amené la situation au point où elle en est arrivée aujourd'hui.

« Le *Livre jaune*, que vous recevrez avec cette lettre, vous montrera les phases diverses qu'ont présentées ces résistances opiniâtres, tantôt simplement tracassières et gênantes, le plus souvent injustes et dommageables. Vous verrez, par des documents authentiques, ce qu'ont été les questions du chemin de

fer de la Goulette à Tunis; du câble sous-marin, qu'on voulait rendre indépendant de nos lignes télégraphiques en bravant tous nos droits; du domaine de l'Enfida, qu'on essaie de ravir par des moyens illégaux à une compagnie marseillaise aussi honnête que laborieuse; du chemin de Sousse, dont on entrave, comme à plaisir, l'exécution régulière; et de tant d'autres affaires où la justice, avec l'esprit de conciliation et même de condescendance, n'a pas cessé d'être de notre côté. Rien n'y a fait, et, devant un parti pris aussi tenace et aussi peu justifié, il nous a bien fallu reconnaître, à notre grand regret, que l'entente n'était plus possible, et que, pour modifier des dispositions si peu équitables, il fallait recourir à d'autres moyens que la discussion loyale et la persuasion, devenues absolument inutiles. »

M. Janvier de La Motte. — Ainsi ce qu'on voulait, c'était la guerre avec le bey, et non pas avec les Kroumirs!

M. le Président. — Monsieur Janvier de La Motte, vous interrompez bien souvent; vous m'obligez à vous rappeler que vos interruptions, à elles seules, pourraient motiver des mesures réglementaires.

M. Janvier de La Motte. — Permettez, monsieur le Président...

Sur divers bancs au centre. — Non! Non!

M. Janvier de La Motte. — S'il y a lieu à m'adresser des observations, c'est à M. le président qu'il appartient seul de me les faire.

Sur les mêmes bancs. — N'interrompez pas! — A l'ordre!

M. le Président. — N'insistez pas, monsieur Janvier de La Motte. Vous n'avez pas à entretenir de colloques avec vos collègues.

M. Janvier de La Motte. — Je me tais, puisque vous me le demandez, monsieur le Président. (*Assez! — à l'ordre!*)

M. le Président du conseil. — Messieurs, vous voyez quel rôle joue l'affaire de l'Enfida, dans le tableau si véridique, si bien confirmé dans tous ses détails, qu'a tracé la circulaire de M. le ministre des affaires étrangères, en date du 9 mai, insérée au *Livre jaune*. C'est un des traits du tableau, c'est une circonstance venant s'ajouter à beaucoup d'autres, et montrer en quelle décadence était tombée notre légitime et ancienne influence dans la régence de Tunis; et cela n'est nullement en contradiction avec ce que j'ai dit à cette tribune le 11 avril, et qui était ceci : « Ne mêlez pas l'affaire de l'Enfida à la question de l'expédition. »

Une nouvelle preuve de ce que je disais alors, c'est que l'affaire

de l'Enfida est traitée, en ce moment-ci, d'une manière distincte, entre le gouvernement français et le gouvernement anglais.

Le gouvernement français a accueilli la demande de ses nationaux, la compagnie marseillaise ; le gouvernement anglais a accueilli la demande de M. Lévy, son client et son protégé ; les deux gouvernements ont négocié entre eux, et il a été bien entendu que la solution de cette question ne pouvait venir que d'un accord entre le gouvernement français et le gouvernement anglais. Je disais donc une chose juste, raisonnable, quand je donnais à l'honorable membre qui ne fait plus partie de cette assemblée et qui avait jeté l'Enfida dans le débat, ce conseil patriotique. Je lui disais : « Prenez garde à vos paroles : ce que vous dites peut nous causer des difficultés avec l'Angleterre, et faire douter de notre sincérité dans la négociation ; les deux grands pays, la France et l'Angleterre, examineront les affaires de leurs nationaux et les résoudront suivant l'équité. »

Ainsi ont-ils fait : le gouvernement anglais a renoncé à appuyer une demande insoutenable ; il a reconnu, comme nous, que les tribunaux tunisiens devaient être seuls juges du débat, et ce débat a été tranché en faveur du bon droit, en faveur de la Société marseillaise. (*Très bien! très bien!*) De cette société, je voudrais dire encore un mot. Elle a été, comme toutes les sociétés françaises, traitée bien sévèrement à cette tribune par l'honorable M. Clémenceau. Ce sont des affaires, non pas véreuses, — on se sert de ce mot dans les journaux ; ici, à la la tribune, on dit « fâcheuses », c'est un euphémisme... (*Sourires.*)

... Donc, ce sont des affaires fâcheuses! Eh bien, je ne voudrais pas que cette opinion se répandît hors de notre pays, parmi les étrangers qui nous écoutent, qui lisent nos débats avec une grande attention, quelques-uns avec un certain sentiment de jalousie à l'occasion de cette affaire tunisienne. Je ne voudrais pas que, s'armant des paroles imprudentes de l'honorable M. Clémenceau, on pût dire et faire passer, en quelque sorte, en légende dans l'Europe que nous n'avons à l'étranger que des affaires fâcheuses à défendre. (*Applaudissements à gauche et au centre.*) Je ne voudrais pas que cet outrage immérité pesât sur les nationaux courageux qui vont porter nos intérêts et notre civilisation au dehors. (*Très bien! très bien! sur les*

mêmes bancs.) L'affaire de la Société marseillaise n'est ni véreuse, ni fâcheuse : c'est une affaire honnête et loyale. La Société marseillaise a acheté du général Khérédine, à beaux deniers comptants, le domaine de l'Enfida. Vous avez dit hier, ou fait entendre, que cette affaire avait été imposée. C'est une erreur absolue. Le général Khérédine a vendu parce qu'on lui offrait un bon prix; il préférait le prix de ce domaine, payé par une compagnie française, aux revenus hypothétiques d'une grosse rente viagère que le bey lui avait concédée, et qu'il a consolidée plus tard par la donation de ce domaine.

Le général Khérédine a vendu à des acquéreurs solvables qui lui payaient un prix convenable, et personne au monde n'a exercé, ni de près, ni de loin, une pression sur sa volonté. Vous trouverez au *Livre jaune* des lettres du général Khérédine, répondant à des offres postérieures qui lui avaient été faites par un groupe de capitalistes tunisiens, sur lequel je ne veux pas m'appesantir en ce moment. Le général Khérédine leur dit : « Vous êtes venus trop tard ; j'ai fait tout ce que j'ai pu pour laisser ce domaine entre des mains tunisiennes, mais j'ai vendu à la Société marseillaise, qui m'a déjà payé la plus grande partie du prix, et je veux rester fidèle à ma parole. » Voilà comment le général Khérédine a vendu à la Société marseillaise et comment celle-ci a acheté.

Il n'est pas vrai qu'elle ait mis ce domaine en actions. Lorsque M. Clémenceau a parlé hier de cette mise en actions je me suis permis de l'interrompre ; j'ai dit : « Serait-ce un crime d'avoir mis en actions le domaine de l'Enfida ? » Non, assurément. Mais, messieurs, cela n'est pas. La Société marseillaise est une société par actions, comme tout le monde le sait ; elle a un gros capital : 60 millions, qu'on n'a pu constituer sous d'autres formes et par d'autres moyens que par la mise en actions ; mais, je le répète, elle n'a pas mis en actions le domaine de l'Enfida. Elle a fait, d'ailleurs, une chose honorable que je veux dire à cette tribune. Possesseur de ce domaine dont l'acquisition était contestée, au plus fort de ce débat dont on peut lire l'exposé et les péripéties dans le *Livre jaune*, elle reçoit une proposition ; de qui ? — je vous prie, messieurs, de réfléchir à la gravité de l'incident, — elle reçoit une proposition du gouvernement ottoman. On lui apporte un

projet de traité tout rédigé — je l'ai vu — et on lui offre un bénéfice de cinq cent mille francs, si elle veut vendre au gouvernement ottoman, représenté par Saïd-Pacha. Eh bien, messieurs, elle a refusé, au plus fort des difficultés qui lui étaient suscitées. Il y a peut-être dans ce refus la preuve d'un sentiment patriotique auquel je suis heureux de rendre hommage ici. (*Marques d'assentiment.*)

Je suis obligé, messieurs, d'entrer dans tous ces détails. (*Très bien! très bien! — Parlez! à gauche.*) Je ne veux rien laisser debout de tout cet habile échafaudage qu'on a apporté hier à cette tribune.

Nous arrivons à l'affaire Bône-Guelma.

L'honorable M. Clémenceau a dit hier, au sujet de la conquête économique de la Tunisie, des choses qui m'ont surpris. A voir la façon dont il poursuivait les sociétés et les capitalistes qui vont porter leurs efforts et leur argent en Tunisie, je croyais qu'il était l'adversaire de ce qu'on a appelé la conquête économique de ce pays. Mais non ; il s'en déclare partisan. Je me demande alors pourquoi il entend interdire aux sociétés par actions, aux sociétés qui peuvent avoir des actions susceptibles d'être cotées à la Bourse, d'entreprendre en Tunisie des affaires d'un grand intérêt, exigeant de grands capitaux. De deux choses l'une : il faut blâmer, rejeter comme indigne d'occuper la Chambre et le pays, ce qu'on appelle la conquête économique d'une région voisine de nos possessions algériennes ; ou bien il faut accepter que les capitalistes et les sociétés qui entreprennent de fonder là-bas des chemins de fer, des banques, des crédits fonciers et autres entreprises semblables, sont des collaborateurs de la conquête économique, et non pas des coupeurs de bourses qui ne méritent que le mépris et la colère du Parlement. (*Très bien! à gauche.*)

On dirait que l'honorable M. Clémenceau se rattache à l'école politique et sociale qui a été représentée un instant à cette tribune, dans la discussion d'hier, par l'honorable M. Talandier. M. Talandier est grand partisan de la protection de nos nationaux à l'étranger ; il veut bien qu'on protège les nationaux, mais pas les ploutocrates, comme il les appelle, les capitalistes; non, pour eux, il ne veut pas de protection! Les ploutocrates nous rongent, les ploutocrates nous dévorent, ne les protégeons

pas ; repoussons du pied toutes les sociétés financières : ce n'est pas autre chose que des sociétés de capitalistes qui portent les capitaux français à l'étranger! M. Clémenceau ne se sert pas du même langage, mais il est aussi dur pour les ploutocrates que l'honorable M. Talandier ; et, parmi les ploutocrates, la Société de Bône-Guelma a particulièrement attiré l'animosité et les paroles sévères de l'honorable M. Clémenceau. Pourtant, messieurs, c'était bien là, à mes yeux, le terrain le plus naturel d'une intervention bienveillante du Gouvernement français. A deux pas de nos possessions algériennes, à la porte de l'Algérie, qui nous a coûté si cher à conquérir et à conserver, voilà une ligne de chemin de fer qui s'établit, qui est concédée, allant de Tunis à la frontière algérienne.

Après 1871, quand l'influence française est à bas dans la Régence, elle est concédée à une compagnie anglaise, cette ligne qui est essentiellement, selon les mains dans lesquelles elle se trouvera, une ligne de pénétration dans nos possessions ou une ligne de défense. Le bonheur veut que la compagnie anglaise ne puisse pas faire face à ses engagements : elle abandonne la ligne, la concession est périmée. Sous l'impulsion, à la prière du gouverneur général de l'Algérie, l'honorable général Chanzy, qui a attaché son nom à cette affaire, qui y a consacré tout ce qu'il y avait en lui d'énergie et de volonté, il se rencontre la compagnie de Bône-Guelma (une petite compagnie d'intérêt local, formée au capital de 12 millions) dans la province de Constantine, qui consent à reprendre l'affaire à son compte ; par l'influence du Gouvernement français, par son action directe, elle obtient la concession du gouvernement beylical. Et c'est là une mauvaise chose, une chose qui ne regarde pas la France, une affaire de spéculation, un coup de bourse, comme dit M. de Billing ? Je dis, moi, que c'est une chose patriotique, que c'est une chose honnête, utile, et que ce fut là un coup de fortune pour la France ! (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.*)

M. de Baudry d'Asson. — Pour les actionnaires !

M. le Président du conseil. — Et cela fut ainsi compris par la Chambre élue en 1876 et qui a siégé jusqu'au mois de mai 1877. C'est elle, c'est la commission du budget, présidée par l'honorable M. Gambetta, et ayant l'honorable M. Sadi Carnot

comme rapporteur, qui a donné la concession à la compagnie Bône-Guelma.

Et, à ce moment-là, tout le monde se félicitait. (*Dénégations à droite.*) Et je demande, en vérité, si le gouverneur général civil, si le gouvernement central avaient laissé passer une pareille occasion, quels justes reproches on nous eût adressés, quelles malédictions... (*Très bien! et applaudissements*) quelles accusation d'imprévoyance, de dédain des intérêts français, de légèreté et de routine bureaucratique! J'entends d'ici l'éloquente philippique de l'honorable M. Clémenceau. (*Très bien! très bien!*)

M. Clémenceau. — Vous avez de bonnes oreilles! (*On rit.*)

M. le Président du conseil. — Oui, cette concession a été votée par la Chambre avec un empressement patriotique, et j'ajoute avec un silence également patriotique. Car, même pour les Assemblées, — je me permets de faire cette observation à l'honorable M. Naquet, — il y a des moments, dans les affaires délicates, et surtout dans les affaires extérieures, où le silence est chose patriotique. (*Très bien! très bien!*) Il est incontestable qu'il y avait profit pour notre pays à faire tomber dans les mains d'une compagnie française, de la compagnie de Bône-Guelma, le chemin de fer de la Medjerda, ligne de pénétration dans nos possessions algériennes.

Mais il y a, paraît-il, un malheur. La compagnie aurait été, à ce moment, trop bien traitée par les pouvoirs publics, et elle traîne après elle, depuis cette époque, comme un boulet, cette garantie d'intérêt de 6 p. 100 qui fait les frais d'une grande partie du débat sur les affaires de Tunisie. 6 p. 100 d'intérêts! Cela n'est-il point criminel? Cela ne révèle-t-il pas immédiatement une bande d'agioteurs, avides de se jeter sur le budget pour l'exploiter? Messieurs, puisque l'occasion m'en est forcément fournie, et que je suis obligé d'entrer dans tous ces détails, je voudrais dire un mot de cette compagnie et de cette garantie de 6 p. 100, car je ne voudrais pas laisser planer sur le gouvernement d'alors, ni sur la commission du budget, je ne sais quel soupçon d'imprévoyance ou d'aveuglement. Vous allez voir, messieurs, combien cette garantie de 6 p. 100 s'explique naturellement.

Je vous ai dit que la compagnie Bône-Guelma était une petite compagnie d'intérêt local, créée dans la province de Constantine au capital de 12 millions ; fondée par le département, elle avait reçu de lui une garantie d'intérêt de 6 p. 100. A côté d'elle, la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée avait été dotée par les pouvoirs publics et les Assemblées qui se sont succédé, de concessions avec garanties d'intérêts et de subventions représentant une valeur et des primes supérieures aux 6 p. 100 de la compagnie de Bône-Guelma. Et, en 1876, quelques mois avant la concession du chemin de fer de la Medjerda, l'Est-Algérien avait reçu du Parlement une garantie d'intérêt de 6,13 p. 100. Quand il fut question d'accorder une garantie d'intérêt à la compagnie de Bône-Guelma, on ne faisait pas une chose excessive, sortant des précédents : on se conformait à tous les précédents français.

De combien donc est la garantie d'intérêt accordée aux chemins de fer français? Elle est de 5,75 p. 100, c'est-à-dire 4,65, plus 1/10. Tout le monde sait cela. Et une garantie d'intérêt de 6 p. 100 aurait paru trop élevée pour un chemin de fer en Tunisie, alors qu'il était à prévoir qu'on devrait attendre longtemps, bien longtemps un revenu rémunérateur? Ce n'est pas à la légère, croyez-le bien, mais après de mûres réflexions, avec de grandes précautions et après un examen préalable très minutieux, que cette garantie d'intérêt a été accordée par les commissions du budget de 1876 et 1877, dans des conditions qui ne sont pas celles des garanties d'intérêt pour les lignes du continent. Elle a été calculée, non pas sur un capital de premier établissement indéterminé, à fixer plus tard, mais sur un capital du premier établissement constitué à 93 millions, et, de plus, on avait imposé l'obligation de remboursement, non pas sans intérêt, — comme l'Est-Algérien dont je parlais tout à l'heure, — car la compagnie Bône-Guelma doit rembourser sa garantie, à raison de 4 p. 100, à partir du jour de la concession.

Eh bien, messieurs, je dis que ce sont là des conditions qui, tout d'abord, devraient dissiper tous ces nuages, toutes ces obscurités fâcheuses que l'on a cherché à accumuler autour de la compagnie de Bône-Guelma. Je pourrais faire valoir d'autres considérations, et rappeler que ceci se passait en 1877. Or, vous avez accordé, il y a quelques mois, au chemin de Dakar une

garantie de 5 p. 100, et aujourd'hui la rente est à 120; en 1877, elle était cotée entre 100 et 105 francs. Si vous faites le calcul de la proportion, vous trouverez que c'est une garantie de 6 p. 100 qu'il aurait fallu demander pour la compagnie du chemin de fer de Dakar.

Vous voyez donc bien que, dans cette affaire de Bône-Guelma, rien d'excessif ne s'est fait, qu'aucune prime n'a été accordée à l'agiotage, qu'aucun grief ne peut être adressé à qui que ce soit. Est-ce donc à la compagnie qu'il faut reprocher, comme le disait hier l'honorable M. Clémenceau, d'avoir fait dans ces conditions un traité d'exploitation et un traité de construction? Vraiment, messieurs, voilà un singulier chef d'accusation! La compagnie de Bône-Guelma a traité pour la construction avec la compagnie des Batignolles. Et bien, qu'avez-vous à lui reprocher? Est-ce que ce n'est pas son droit? Et, lorsque les inspecteurs les plus difficiles, — je parle de ceux que la presse a envoyés récemment en Tunisie, — ont été unanimes à rendre hommage à la belle et solide exécution des travaux sur la ligne de la Medjerda, je n'ose, en vérité, retenir comme un grief ce traité de construction.

On ajoute qu'il y a un traité d'exploitation. J'ai voulu savoir ce qu'il en était, et tout ce que je puis vous dire, c'est que les renseignements donnés à cet égard par M. Clémenceau ne sont pas exacts, du moins dans la forme sous laquelle ils ont été produits. Voici ce qui s'est passé :

On a, en effet, conclu un traité qui n'expire qu'en 1882, c'est-à-dire à la fin de la période de construction, c'est-à-dire un traité de traction, ce qui est fort différent d'un traité d'exploitation. Si vous voulez obtenir les renseignements les plus complets et les plus minutieux sur tous les détails de cette affaire, M. le sous-secrétaire d'État des travaux publics, l'honorable M. Raynal, qui est là, à son banc, répondra, par la production d'une pièce qu'il m'a montrée, à l'allégation de M. Clémenceau, qui nous disait hier : « Cette compagnie de Bône-Guelma, mais elle ne fait rien! M. le sous-secrétaire d'État pourra vous montrer un tableau duquel il résulte que les recettes de la compagnie, aussi bien pour la partie algérienne du réseau que pour la partie tunisienne, vont s'accroissant d'une façon normale. Il me semble que j'ai trop insisté sur ce point...

A gauche et au centre. — Non! Non!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... et je le laisserais tout de suite de côté si je ne relevais dans le discours de l'honorable M. Clémenceau un grief plus étonnant encore que tous les autres : « Ah! ce qui est grave, dit-il, c'est d'avoir fait intervenir notre consul général pour que la compagnie de Bône-Guelma obtînt le monopole du chemin de fer de la Régence. » Oui, nous l'avouons; le consul général, qui représente le Gouvernement français, a fait tout ce qu'il a pu, pour empêcher que des lignes concurrentes fussent créées dans la Régence. Il a fait cela, le Gouvernement l'a approuvé, et il serait tout prêt à recommencer. Il y a à cela une bonne raison qui n'aurait pas dû échapper à l'esprit pénétrant de l'honorable M. Clémenceau : c'est qu'en définitive, par cette intervention, ce sont les intérêts du Trésor français que l'on servait, du Trésor qui paye la garantie... (*Très bien! très bien! au centre*) et auquel porterait préjudice la diminution de recettes amenée par l'exploitation de lignes concurrentes...

M. CUNÉO D'ORNANO. — Nous verrons la carte à payer de la guerre!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — J'en ai fini avec les trois affaires, ou les trois révélations, comme vous voudrez, de l'honorable M. Clémenceau ; mais je voudrais déterminer, avec plus de précision qu'il ne l'a fait, la relation qui peut exister entre ces affaires et l'expédition tunisienne. Il ne faut pas laisser croire que l'expédition tunisienne ait été motivée par l'une ou l'autre de ces affaires. Au moment de l'expédition, toutes étaient, les unes écartées, comme celle de l'honorable M. Léon Renault, les autres depuis longtemps terminées. Nous n'avions certes pas pensé à rentrer dans la Régence pour empêcher la compagnie Rubattino de devenir adjudicataire du tronçon de Tunis à La Goulette.

Si je ne craignais d'introduire ici une parenthèse, je démontrerais que ce n'est pas la faute de la compagnie Bône-Guelma si le tronçon de Tunis à La Goulette a été adjugé à la compagnie Rubattino. Je vais rappeler, pour édifier absolument la Chambre sur toute cette affaire, que la compagnie Bône-Guelma avait acheté à la compagnie anglaise, en déconfiture, le tronçon de Tunis à La Goulette, et que c'est le juge anglais qui n'a pas

voulu ratifier la concession ; la loi donne ce droit au juge anglais, protecteur, tuteur, des compagnies par actions, les *company-limited;* je dirais encore que la compagnie Rubattino avait été libre de se rendre adjudicataire, que le gouvernement italien lui avait apporté une garantie de 6 p. 100; que, depuis longtemps, la compagnie Rubattino s'était installée à Tunis comme un adversaire et un concurrent de la compagnie Bône-Guelma.

C'est de là que venait, — le *Livre jaune* le prouve, cela est évident, manifeste, — l'opposition à l'exécution du chemin de fer de Sousse, malgré les conventions les plus précises, les plus claires, les plus authentiques, et lorsque, de notre part, l'esprit de conciliation, de concession, de transaction, — vous le voyez encore à chaque page du *Livre jaune* — était poussé à l'extrême. Ce n'est pas pour de tels motifs que nous avons fait l'expédition tunisienne. Il ne faudrait le laisser croire à personne ; mais, à la suite de tous ces incidents, il s'est manifestement produit dans la Régence un fait d'une haute gravité. Toutes les tracasseries suscitées à nos nationaux, tous ces empiétements sur leurs droits, tous ces denis de justice qui contrastaient si étrangement avec l'attitude amicale et bienveillante, je dirais presque avec la docilité, que, pendant tant d'années, le gouvernement de la Régence avait montrée vis-à-vis de la France, provenaient de ce que, dans l'esprit des gouvernants, il s'était opéré une profonde révolution ; c'étaient là des symptômes qui nous montraient que nous n'étions plus tenus pour rien dans la Régence, et qu'on se préparait à donner à d'autres la place à laquelle nous avions droit. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

Alors, messieurs, parut dans les journaux français cet appel à notre protection, ce cri de détresse qui était comme l'écho et la justification des craintes que nous gardions pour nous, dans le secret de nos délibérations. Vous lisiez alors dans tous les journaux que nos nationaux présents à Tunis, représentés par les chefs naturels élus par eux, s'étaient rendus, le 14 mars, chez notre consul général, et qu'ils avaient lu à M. Roustan la pièce que je vais remettre sous vos yeux. Vous l'avez tous lue, et ceux qui attaquent aujourd'hui l'expédition de Tunisie l'ont acclamée.

M. Clémenceau. — Pas moi ! Je n'ai pas dit cela !

M. le Président du conseil. — Oh! non, pas vous, monsieur Clémenceau, vous avez toujours fait exception. (*Rires au centre et à gauche.*)

M. Clémenceau. — Je n'ai pas été le seul.

M. Georges Perin. — Il y a eu 18 membres de ce côté de la Chambre (*l'extrême-gauche*) qui ont protesté par leur abstention!

A droite. — Il y en a eu 120 dans la Chambre!

M. Clémenceau. — Qu'est-ce que c'est que cette pièce? Elle n'est pas au *Livre jaune.*

M. le Président du conseil. — La voici. Elle va vous démontrer que l'inquiétude, que l'émotion dont je vous parlais tout à l'heure ne sont pas de l'invention d'un cabinet qui prépare les élections, et qui veut, comme l'a dit M. Naquet, ceindre les lauriers de la victoire; ces sentiments ne correspondaient que trop à la réalité de la situation.

« *A M. Roustan, ministre plénipotentiaire, chargé d'affaires de la République française.*

« Monsieur le Ministre,

« Les Français et protégés français établis dans la régence de Tunis vous offrent cette coupe; veuillez l'accepter comme un témoignage unanime de leur vive sympathie, et en souvenir des services que vous n'avez cessé de rendre à la colonie.

« Ils ont tenu à honneur, aux jours difficiles que nous traversons, d'affirmer leurs sentiments de haute estime pour le digne représentant de la République.

« La situation s'est bien modifiée depuis quelque temps en ce qui concerne nos rapports avec le gouvernement local.

« L'opposition, plus ou moins déguisée, faite par le gouvernement tunisien à l'acquisition de toute propriété par des Français;

« Les obstacles mis, par ce même gouvernement, à l'exécution des concessions déjà obtenues par des compagnies françaises;

« Les difficultés, pour nos nationaux, d'obtenir justice au Bardo, dans leurs différends avec les sujets indigènes;

« Les insultes et les actes de violence contre les personnes et les propriétés, commis sur notre frontière et qui demeurent impunis, constituent un ensemble qui motive notre légitime inquiétude.

« De son côté, la France avait toujours été, avant la conquête de l'Algérie, la plus ancienne comme la plus fidèle alliée de la régence de Tunis, et, depuis cinquante ans que cette conquête est accomplie, elle a toujours suivi, vis-à-vis de Tunis, une politique de désintéressement, en s'appliquant à la protéger contre toute ingérence étrangère, et en s'efforçant, par son industrie et par ses capitaux, de la mettre au niveau du progrès et de la civilisation.

« Nous n'avons pour l'établir qu'à choisir parmi les œuvres bienfaisantes dont notre pays a doté la Tunisie :

« La restauration de l'ancien aqueduc de Carthage, qui a été accomplie par des capitaux, des entrepreneurs et sous la direction d'ingénieurs français ;

« L'établissement du télégraphe français dans toute la Régence ;

« L'organisation du service postal ;

« La construction de 200 kilomètres de chemin de fer, traversant les plaines les plus fertiles du pays, et les mettant en communication avec Tunis et l'Algérie ;

« La création d'une banque de crédit, qui a considérablement abaissé le taux de l'intérêt et qui facilitera le développement de l'agriculture, du commerce et de l'industrie,

« Sont autant de créations françaises.

« Et, si l'influence d'une nation sur un autre pays ne se mesure pas seulement au nombre des nationaux qui y résident, mais à l'importance des intérêts qu'elle y a établis, la France est sans rivale possible en Tunisie.

« Nous avons, en effet, par l'Algérie, trois cents kilomètres de frontière commune avec la Régence.

« Il y a en France pour cent millions de la dette tunisienne, qui s'élève au total de cent vingt-cinq millions.

« Nous avons, depuis deux siècles, le privilège exclusif de la pêche du corail sur les côtes de la Régence, depuis l'île de Tabarque jusqu'aux confins de la Tripolitaine.

« Nous avons les postes ; nous avons le télégraphe ; plus de cinquante millions de piastres de propriété possédée par des Français.

« Le commerce d'importation qui se fait à Tunis est de beaucoup plus important pour la France que pour les autres nations.

« Enfin, nous avons 200 kilomètres de voie ferrée déjà construits, autant de concédés, et les dernières concessions comportent l'établissement d'un port à Tunis, auquel aboutiront tous les chemins de fer construits ou à construire, et qui deviendra, par là même, le centre et l'entrepôt d'un commerce considérable.

« Ce sont là, monsieur le Ministre, des intérêts de premier ordre qui doivent solliciter vivement l'attention et la vigilance du gouvernement de la République.

« Or, tous ces avantages et tous les sacrifices que la France a faits depuis cinquante ans pour ce pays, afin de l'élever et de le mettre au niveau de la civilisation;

« Les intérêts multiples et considérables de nos nationaux qui y sont établis;

« Le vaste programme de grands travaux d'utilité publique, déjà accomplis ou à accomplir;

« La sécurité de nos frontières algériennes, dont dépend dans l'avenir la conservation de notre belle colonie;

« Tout cela se trouve à la veille d'être compromis par la nouvelle attitude du gouvernement tunisien à notre égard, et par son impuissance, de plus en plus manifeste, à faire respecter nos frontières par ses sujets.

« Cette situation est pleine de périls : il était du devoir de la colonie, qui en est le témoin oculaire, de la signaler au gouvernement de la République, auquel nous vous prions, monsieur le Ministre, de vouloir bien transmettre cette adresse, convaincus que nous sommes que le Gouvernement républicain, fidèle aux grandes traditions de la politique française, saura, par des mesures promptes, efficaces et, au besoin, énergiques, faire respecter par le gouvernement du bey de Tunis, les intérêts de la colonie, et l'antique et légitime influence que la France s'est conquise par ses nombreux bienfaits envers la Régence.

« Tunis, le 14 mars 1881. »

(*Suivent* 200 *signatures environ*).

(*Nombreux applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Clémenceau. — Par qui est-ce signé? C'est signé « Roustan ». (*Exclamations sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le Président du conseil. — C'est signé par toute la colonie française!

M. Camille Pelletan. — Nous demandons que les signatures soient mises au *Journal officiel*.

M. Cunéo d'Ornano. — A cette époque, vous déclariez qu'il s'agissait seulement de réprimer les incursions des Kroumirs. Vous n'en parlez plus.

Plusieurs membres. — Quelle est la date de cette adresse?

M. Clovis Hugues. — Lisez donc le rapport Leblanc et Quesnel!

M. le Président du conseil. — Je dis, messieurs, que cette pièce, lorsqu'elle a paru dans les journaux avec de nombreuses signatures...

Un membre. — La date de cette adresse?

M. le Président du conseil. — Elle porte la date du 14 mars... je dis que la publication de cette pièce a jeté dans l'opinion française une très vive et très légitime émotion, et, si je vous apportais tous les articles de journaux d'alors, tous, sauf ceux de M. Clémenceau, vous verriez le concert, l'accord qu'il y avait alors, et qui se traduisait par cette note unique : « Que le Gouvernement prête l'oreille : notre colonie crie vers la métropole; elle appelle à son secours, on ne lui répond pas; le Gouvernement ne fait rien; il est faible, il manque d'énergie. » Voilà la note de la presse et de l'esprit public.

M. Georges Perin. — Il fallait alors en parler à la Chambre, au lieu de parler des Kroumirs.

M. le Président du conseil. — Vous savez mieux que moi, monsieur Perin, pourquoi nous ne l'avons pas dit à cette tribune, et votre patriotisme devrait vous imposer le silence. (*Vive approbation à gauche et au centre.— Rumeurs à l'extrême-gauche*).

M. Georges Perin. — Je demande la parole.

M. le Président. — Monsieur Perin...

M. Georges Perin continue, au milieu du bruit, à prononcer des paroles qui ne sont pas entendues.

M. le Président. — Laissez-moi donc parler, monsieur Perin! Vous voyez l'inconvénient des interruptions. Si vous n'aviez pas interrompu M. le président du conseil, il n'y aurait pas entre vous et lui la difficulté qui se produit... Je vous prie de garder le silence. Vous répondrez si vous le jugez convenable. (*Très bien! très bien!*)

M. Georges Perin. — Je demande la parole.

M. le Président. — Je vous inscris.

M. Georges Perin. — Je répondrai à l'insinuation de M. le ministre.

Sur plusieurs bancs à gauche et au centre. — N'interrompez pas ! — Assez !

M. le Président du conseil. — Je n'ai rien insinué.

M. Georges Perin. — Si, monsieur le Ministre, vous avez fait allusion certainement à une conversation qui a eu lieu entre vous et moi et M. le ministre des affaires étrangères, au mois d'avril, et si vous m'obligez à parler, je parlerai. (*Rumeurs sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

M. le Président du conseil. — Messieurs, pendant que nous observions et que le public constatait avec nous ces symptômes inquiétants pour notre situation à Tunis, les mêmes symptômes, plus marqués encore, plus décisifs, plus inquiétants, étaient constatés sur la frontière algérienne. L'honorable M. Clémenceau a fait porter sur ce point particulier de la question de Tunis des observations de divers ordres. Il a dit d'abord : « Ces difficultés de la frontière tunisienne, c'était peu de chose ; c'est, en quelque sorte, le pain quotidien d'une occupation en pays arabe ; et des conférences entre des fonctionnaires ou des officiers tunisiens et des officiers français avaient été très heureusement employées pour couper court, par des transactions opportunes, aux difficultés de cet ordre. » Et M. Clémenceau rappelait qu'en 1880 s'étaient tenues des conférences, destinées à régler les indemnités dues à nos tribus pour les déprédations des tribus kroumires.

Il a rappelé, notamment, une conférence entre un fonctionnaire tunisien et M. le commandant Vivensang, représentant le gouvernement français. C'est vrai, messieurs : à cette date de 1880, on avait pu régler quelques-uns des différents pendant depuis longtemps entre les tribus algériennes, généralement envahies et pillées, et les tribus kroumires, généralement envahissantes et pillardes ; mais c'était à la condition d'une grande mansuétude de notre part ; et vous allez voir tout à l'heure, messieurs, le même officier français constater, quelques mois plus tard, qu'il est impossible de régler désormais, à l'amiable et sérieusement, une affaire quelconque de frontière avec le gouvernement tunisien. C'est sur ce point, si je ne me trompe, que porte la demande d'explication qui m'a été faite hier à cette tribune par l'honorable M. Clémenceau. Il

s'agit d'expliquer dans une dépêche de M. Roustan, du 11 février 1881, qui est au *Livre jaune*, cette phrase qu'a citée M. Clémenceau :

« Enfin, si, par amitié pour le bey, nous nous résignons, en temps ordinaire, à cet état de choses, doit-il en être de même dans le cas où les circonstances politiques ne commandent pas les mêmes ménagements? »

Et, là-dessus, l'honorable M. Clémenceau m'a posé cette question très catégorique : « Quel était ce changement de circonstances qui devait modifier votre attitude vis-à-vis du bey de Tunis, et rendre tous ménagements impossibles? » Ici, messieurs, encore, pour m'expliquer, il me suffira de lire ce que n'a pas lu l'honorable M. Clémenceau. Voici la dépêche de M. Roustan tout entière :

« Je voudrais espérer que la conférence présidée par le colonel Vivensang parviendra à régler à l'amiable ces diverses réclamations, mais j'avoue que l'attitude du gouvernement tunisien me laisse à cet égard des doutes que vous-même devez partager, d'après les observations contenues dans les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 1er de ce mois. Dans la première, vous avez constaté la tendance du premier ministre du bey à réduire à des proportions insignifiantes les incendies commis par les Ouchtetas, et qu'impuissant à s'y faire obéir, il cherche à atténuer les faits pour en décliner plus facilement la responsabilité.

« Je partage complètement, monsieur le Gouverneur général, sur tous ces points, votre manière de voir, et je suis amené à conclure que, sans mettre en cause la bonne volonté du gouvernement tunisien, qui ne peut avoir intérêt à nous offenser gratuitement, il résulte néanmoins de son impuissance bien constatée que nous ne pouvons compter sur lui pour mettre fin à un état de choses aussi contraire à la dignité du gouvernement de la République qu'aux intérêts des populations placées sous son autorité.

« Nous avons essayé jusqu'ici de la voie diplomatique pour obtenir justice, mais nous ne pouvons plus nous dissimuler aujourd'hui que ce moyen est insuffisant. Les conférences à la suite desquelles nous avons obtenu des indemnités, n'ont abouti qu'à des transactions consenties au prix de larges sacrifices de

notre part. Si ces transactions ont pallié pour les particuliers certains dommages matériels, elles n'ont jamais stipulé aucune indemnité pour les incendies, aucune punition pour la violation de notre frontière, ni pour les assassinats commis sur notre territoire, si ce n'est la *dhia* ou prix du sang. Si ce mode de répression est admis par l'usage entre les individus d'un même pays, soumis à la même autorité, peut-il être considéré comme suffisant, lorsqu'il s'applique à des actes qui violent en même temps le droit privé et le droit international? Si l'on considère que, dans la plupart de ces cas, les agresseurs sont toujours des Tunisiens et les victimes des Algériens, n'est-il pas à craindre que notre prestige auprès des indigènes soit considérablement atteint par un mode de règlement dans lequel les concessions viennent toujours de notre côté? Enfin, si, par amitié pour le bey, nous nous résignons, en temps ordinaire, à cet état de choses, doit-il en être de même dans le cas où les circonstances politiques ne nous commandent pas les mêmes ménagements?... »

Les circonstances politiques, je viens de vous en faire le tableau. On pouvait, vis-à-vis d'un gouvernement ami, bienveillant, fidèle allié, passer l'éponge sur bien des méfaits. On ne le pouvait plus sans péril, vis-à-vis d'un gouvernement qui échappait visiblement à notre influence. (*Marques d'assentiment à gauche.*) Et ce n'est pas seulement M. Roustan qui est de cet avis, c'est le commandant Vivensang lui-même, l'excellent officier supérieur, le vieil Africain, connaissant à fond cette affaire de la frontière, que le gouverneur général avait chargé de représenter le Gouvernement français dans ces négociations. Or, que disait-il précisément à cette époque? Dans sa dépêche du 4 mars 1881 — c'est vraiment trop long pour tout vous lire — il dépeint la situation singulière, et vraiment quelque peu ridicule, que lui font l'impuissance manifeste du gouvernement tunisien, et son mauvais vouloir, non moins éclatant que son impuissance.

Le commandant Vivensang est en face d'un délégué tunisien qu'on appelle Si-Hassouna. Le délégué devrait avoir quelque action sur les tribus. Il est envoyé par le gouvernement tunisien pour leur faire accepter les revendications légitimes de la France; mais ce délégué — le tableau de sa situation est

piquant — est tellement abandonné par les tribus voisines qu'il ne sait seulement pas où coucher, et qu'il n'a pas de quoi donner à manger à ses chevaux. Et, quand il est question d'une démarche, d'une action quelconque, ce sont des refus venant à la fois, comme je le disais, et du mauvais vouloir et de l'impuissance. Voici comment conclut le commandant Vivensang; il conclut absolument comme M. Roustan, dans la dépêche que vous avez invoquée :

« A notre grand regret, les raisons les plus sérieuses nous autorisent à croire que cette conférence n'amènera que des résultats négatifs.

« Nous avons conscience, de notre côté, d'avoir tenu la conduite la plus correcte, et d'avoir allié, dans les moindres détails, l'obligeance et l'aménité la plus complète à la fermeté qui nous avait été commandée.

« Sur le désir de Si-Hassouna, j'ai été autorisé à avoir autour de moi un nombre respectable de cavaliers, et j'ai placé le camp sur les limites des Ouchtetas. Si-Hassouna, à diverses reprises, a exploité cette situation, en cherchant à faire croire aux Ouchtetas et autres voisins récalcitrants que nous allions intervenir immédiatement, s'ils n'allaient pas se soumettre à toutes les conditions qu'il croirait devoir leur imposer ; mais ces menaces se sont toujours heurtées à une complète incrédulité.

« En attendant, la situation du délégué tunisien n'est pas tolérable. Il est toujours isolé à Bou-Chebhoum, ne connaissant pas le pays, n'y ayant aucune attache, ce qui ne l'a pas empêché hier soir, 3 mars, de répondre à nos si graves demandes de satisfaction d'une manière tout à fait évasive.

« Si-Hassouana passe sous silence la question des réfugiés, question majeure s'il en fut, puisque ce sont ces criminels qui sont les guides, sur notre territoire, de ces bandes de pillards tunisiens qui viennent jeter la terreur, pour ainsi dire, jusqu'aux portes de Bône. Il innocente les Ouchtetas ou autres du crime d'incendie, au moyen de je ne sais quelle déclaration écrite par des Adouls, persuadé sans doute que nous ignorons la valeur qu'il faut attacher à leur justice, à laquelle ils ne croient pas eux-mêmes.

« Il ne dit pas un mot des innombrables violations de frontière,

toutes suivies de meurtres ou de vols, sans doute parce que, malgré ce que j'ai pu lui dire, il n'en saisit pas ou fait semblant de n'en pas comprendre l'importance.

« Quant aux meurtres et aux vols, il facilite sa tâche en les annulant par l'envoi de revendications dont les totaux fantastiques feraient croire que les Ouchtetas ne sont que des apprentis voleurs à côté des gens de nos tribus. »

M. de la Bassetière. — Vous vouliez la guerre dès le commencement. Pourquoi ne nous l'avoir pas dit?

M. Georges Brame. — On n'a pas dit cela à la Chambre.

M. le Président du conseil. — Pardon! on a dit tout cela à la Chambre.

Plusieurs membres à droite. — Jamais! jamais!

M. le Président du conseil. — C'est dans le *Livre jaune*. Le *Livre jaune* est-il donc un livre secret?

M. Jules Delafosse. — Vous l'avez publié après avoir commencé l'expédition.

M. Jolibois. — Vous ne parliez que d'une entreprise; vous ne parliez pas d'une expédition.

M. le Président du conseil. — Voilà comment l'honorable M. Clémenceau a pu vous dire hier qu'au mois de mars 1881, il ne se passait rien sur la frontière qui pût alarmer le Gouvernement soit sur sa sécurité, soit sur son prestige, et que les conférences de M. le commandant Vivensang étaient la procédure la plus propre à résoudre ces difficultés.

L'honorable M. Clémenceau, abordant un autre ordre d'idée, a dit ensuite, au sujet des frontières : « Mais vous avez cité des précédents, vous avez cité ceux de la monarchie de Juillet, ceux du gouvernement impérial : ne voyez-vous pas qu'ils se retournent contre vous? Vous cherchez une frontière sûre vis-à-vis des Arabes, vous ne l'aurez jamais! Voilà que vous la reculez jusqu'aux confins de la Tripolitaine, et vous savez bien que les diplomates du gouvernement impérial, comme ceux de la monarchie de Juillet, estimaient que la pire frontière pour nos possessions algériennes c'était une frontière turque, et que, si la Tunisie n'existait pas, il faudrait l'inventer. » Et M. Clémenceau a ajouté : « Vous avez supprimé la Tunisie. »

M. Cunéo d'Ornano. — Vous l'avez tuée!

M. le Président du conseil. — Non, nous n'avons nullement supprimé la Tunisie; et l'observation que vous faites, si conforme à la tradition de notre diplomatie depuis cinquante ans, est précisément notre justification, et la raison décisive et dominante que nous opposons aux politiques trop ardents, — il y en avait sur les bancs de cette Chambre, — qui disaient : « Pourquoi n'annexez-vous pas la Tunisie? L'annexion vaut mieux que le protectorat. » Nous, messieurs, nous estimons que le protectorat vaut infiniment mieux que l'annexion; nous estimons qu'après le grand déploiement de forces militaires que le Gouvernement français vient de faire dans la Régence, le traité du Bardo pourra commencer à fonctionner, et que nous ne serons pas dans la nécessité d'entreprendre dans le détail la conquête de la Tunisie. Nous ne voulons pas de cette conquête et nous n'avons pas intérêt à la faire. Nous avons intérêt à laisser la Tunisie dans les mains d'un gouvernement lié à nous par des traités, et notamment par des traités qui ne lui permettent pas, à un moment donné, de se lier avec d'autres puissances. C'est là notre intérêt capital, et il est suffisamment sauvegardé par le protectorat.

M. Cunéo d'Ornano. — Il faudra une armée d'occupation permanente.

M. le Président du conseil. — Il y aura des points à occuper d'une manière permanente, cela est incontestable.

Plusieurs membres à droite. — Ah! ah!

M. Victor Hamille. — Il fallait le dire.

M. de Baudry d'Asson. — Voilà un aveu que nous retenons.

M. le Président du conseil. — Mais, enfin, est-ce que je dis là quelque chose de nouveau? Il semble, à entendre les interruptions qui viennent de ce côté (*la droite*), que j'entre dans la voie des aveux ou des révélations. Mais, messieurs, tout le monde a connu le traité du Bardo. Il n'a qu'un but : nous permettre d'occuper les points que d'autres pourraient prendre à notre place. (*Applaudissements au centre.*) L'occupation limitée, infiniment plus limitée que l'expédition militaire actuelle, est la conséquence du traité du Bardo; c'est la seule façon pour nous d'avoir un protectorat sérieux et de fermer cette porte de notre frontière. J'insiste sur ce point, parce qu'il

m'amène à répondre tout de suite à une question que me posait M. Clémenceau.

M. Clémenceau n'a touché que d'un mot le côté diplomatique de la question. Je n'y toucherai non plus que d'un mot; j'estime qu'il faut peu parler des choses diplomatiques. Eh bien, l'honorable M. Clémenceau disait : « Voici ce qui juge votre politique : en cas de guerre européenne, est-ce que l'échiquier militaire ne sera pas modifié? » Je réponds : oui, il sera modifié, mais à notre profit, en fermant une porte par laquelle on peut entrer chez nous. (*Très bien! au centre. — Rumeurs et rires à droite.*)

M. le Président. — Messieurs, veuillez faire silence.

M. le Président du conseil. — Ce que je dis là, messieurs, est fort sérieux; mais ni vos interruptions, ni vos murmures ne m'amèneront à vous le démontrer.

M. Delafosse. — Cela vous serait difficile !

M. le Président du conseil. — Je m'en rapporte, messieurs, à l'opinion de ceux qui voudront réfléchir, car ces choses ne sont point des choses de l'heure et du moment : ce sont des choses et des œuvres d'avenir. Eh bien, je prie ceux qui s'occupent de la politique étrangère — et il en est plusieurs sur les bancs de la droite...

M. de Baudry d'Asson. — Nous n'avons pas confiance dans un avenir préparé par vous, monsieur le Ministre.

M. le Président du conseil. — ... de réfléchir à ce qui pourrait arriver dans un temps donné, éloigné, j'en suis sûr, dans le cas d'un conflit à propos de la question d'Orient, s'il se produisait dans le bassin de la Méditerranée; ce jour-là, vous direz qu'il s'est trouvé, en 1881, un ministère qui a pris une initiative périlleuse pour lui, — nous le voyons aujourd'hui, — mais heureuse pour la patrie ! (*Très bien! très bien! au centre.*) J'arrive à une autre partie du débat.

M. le Président. — Voulez-vous vous reposer, monsieur le Président du conseil ?

M. le Président du conseil. — Oui, monsieur le Président, pendant quelques minutes.

M. le Président. — M. le président du conseil demande un instant de repos.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quatre heures moins vingt minutes, est reprise à quatre heures.)

M. le Président. — La parole est à M. le président du conseil pour continuer son discours.

M. le Président du conseil. — Messieurs, j'ai tâché de répondre à toute la partie du discours de l'honorable M. Clémenceau qui lui appartient en propre. J'arrive maintenant à des arguments qui ont été successivement émis à cette tribune avant lui, et par l'honorable M. Naquet et par l'honorable M. Le Faure.

On a dit que la responsabilité du Gouvernement était engagée. Elle serait, en effet, engagée de la façon la plus grave si, d'une part, il était vrai de dire que le Gouvernement a fait la guerre sans avoir pris le consentement des Chambres, et si on pouvait lui reprocher d'avoir illégalement ouvert des crédits ou fait des virements de crédits prohibés par la Constitution et contraires à votre haute prérogative financière. Le grief, d'une manière générale, se formule ainsi : « Vous avez trompé la Chambre, vous l'avez conduite pas à pas, à tâtons, sans lui dire la vérité, sans lui montrer le chemin, à des résultats qu'elle ne voulait pas. »

Messieurs, j'ai déjà, par avance, répondu, je crois, à cet ordre d'arguments; mais, pour les serrer de plus près, pour vous montrer, à chaque pas fait dans cette affaire tunisienne, la volonté des Chambres associée à l'initiative du Gouvernement, je vous demande la permission de reprendre cette histoire, de la faire avec les documents; ce sont les documents qui plaident pour nous, qui nous défendent : c'est avec les documents seulement que je répondrai aux assertions de nos honorables contradicteurs.

Nous avons trompé la Chambre? Quand cela? Est-ce le 5 avril, lorsque, pour la première fois, je vins à cette tribune parler des incursions des Kroumirs?

Messieurs, si vous relisez les déclarations que j'eus l'honneur de faire alors au Parlement, vous verrez que, dès ce premier jour, nous ne séparions pas dans notre pensée et la majorité de la Chambre ne séparait pas dans sa pensée ces deux buts à atteindre : répression des incursions des Kroumirs et garanties pour l'avenir. Mais enfin, à supposer que, le 5 avril,

ces choses n'eussent pas été aperçues, bien peu de jours après, le 11 avril, la Chambre est saisie d'une interpellation dont l'honorable M. Janvier de La Motte est l'auteur; le débat s'engage alors, et ce débat, chose curieuse, c'est le même que celui d'aujourd'hui ; seulement, il était alors entre nous et le côté droit, et aujourd'hui il est entre nous et l'extrême-gauche. (*Mouvements divers.*)

Il n'est pas un seul des arguments produits à cette tribune, sous des formes diverses et avec des talents d'ordre différent, par MM. Naquet et Clémenceau, il n'en est pas un qui n'ait jailli des bancs de la droite dans cette séance du 11 avril : et la question de la guerre déclarée sans autorisation, et le but réel de l'expédition, et ce qui était derrière les Kroumirs. Tout cela, messieurs, c'était la polémique même de l'opposition de droite à ce moment-là !

M. Jules Delafosse. — Je vous ai demandé, alors, quel était le but réel de l'expédition, et vous ne m'avez pas répondu !

M. le Président du conseil. — Messieurs, je voudrais vous faire voir d'abord ce que j'ai répondu, et cela pourra vous faire comprendre pourquoi je n'ai pas poussé plus loin ma réponse.

A droite. — A cause des élections.

M. le Président du conseil. — L'honorable M. Naquet, lui aussi, a fait des lectures : il a même lu un passage que je vous demande la permission de remettre sous vos yeux ; mais il l'a lu avec une grande habileté. Vous l'entendez encore ; moi du moins, qui lui prêtais une oreille particulièrement attentive, je l'entends encore, insistant dans sa lecture sur la seule chose qu'il voulût en retenir, modulant d'une voix plus douce, plus basse, les expressions qui sont, selon moi, capitales, décisives, que la Chambre, le 11 avril, entendait bien. Qu'est-ce que j'ai dit? Permettez-moi de vous le relire ; ce n'est pas long :

« Messieurs, le Gouvernement aurait devancé spontanément les explications qu'on vient de lui demander s'il avait cru pouvoir ajouter quelque chose à celles qui ont été données, il y a si peu de jours, à cette tribune, et que la confiance unanime de la Chambre a bien voulu accueillir.

« Je n'ai rien à ajouter aux déclarations qui nous ont valu,

dans l'une et dans l'autre Chambre, le double témoignage de confiance qui est à la fois notre honneur et notre force. Nous vous avons dit que nous entrions sur le territoire de la Tunisie à la fois pour châtier des agressions dont il me sera permis de dire qu'on parle beaucoup trop légèrement à cette tribune, et pour mettre un terme à une situation qui est, vous le savez aussi bien que moi, absolument intolérable, car elle dure depuis dix ans ; or, dix ans, c'est trop pour l'honneur de la France, pour le repos de nos possessions algériennes. Nous allons en Tunisie pour châtier les méfaits que vous connaissez ;

« Nous y allons en même temps », — c'est ce passage que M. Naquet a modulé très bas, et sur lequel j'insiste au contraire, — nous y allons en même temps pour prendre toutes les mesures qui pourront être nécessaires pour en empêcher le renouvellement. Le gouvernement de la République ne cherche pas de conquêtes, il n'en a pas besoin ; mais il a reçu en dépôt, des gouvernements qui l'ont procédé, cette magnifique possession algérienne que la France a glorifiée de son sang et fécondée de ses trésors. Il ira, dans la répression militaire qui commence, jusqu'au point où il faut qu'il aille pour mettre à l'abri, d'une façon sérieuse et durable, la sécurité et l'avenir de cette France africaine. » (*Très bien! très bien! au centre!*)

Et vous dites qu'il ne s'agissait là, pour tout le monde, que d'une rapide incursion sur le territoire des Kroumirs, suivie d'un retour également rapide !

M. Jolibois. — C'est ce que disaient vos préfets et ils menaçaient de la prison ceux qui disaient le contraire !

M. le Président du conseil. — Allons plus loin ; la Chambre s'est prononcée à la fin de ce court et décisif débat.

M. Janvier de La Motte. — A quelle majorité ? (*Rumeurs au centre.*)

M. le Président du conseil. — Vous avez voté contre, monsieur Janvier de La Motte, nous le savons bien.

M. Janvier de La Motte. — Assurément !

M. Cunéo d'Ornano. — Nous avons voté contre, et nous nous en félicitons.

M. le Président du conseil. — Après les discours de M. Janvier de La Motte et de M. Cunéo d'Ornano, la Chambre a formulé dans un ordre du jour le mandat qu'elle entendait

donner au Gouvernement. Plusieurs ordres du jour étaient en présence. Voici celui de la droite :

« La Chambre, fidèle interprète des sentiments pacifiques du pays, et convaincue que les opérations militaires engagées sur notre frontière algérienne ont pour unique but de sauvegarder la sécurité intérieure de la colonie, passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour, le Gouvernement le repousse, la Chambre ne l'adopte pas. L'honorable M. Lenglé en dépose un ainsi conçu :

« La Chambre des députés, rappelant au Gouvernement que, pour obéir à la Constitution, aucune guerre ne doit être engagée sans l'autorisation du Parlement, passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour-là non plus n'est ni accepté par le Gouvernement, ni adopté par la Chambre.

Un membre à droite. — Parce que le Gouvernement voulait faire la guerre !

M. le Président du conseil. — Un ordre du jour, de la gauche cette fois, de l'honorable M. Duclaud, se trouve en présence d'un autre ordre du jour de la gauche, l'ordre du jour de l'honorable M. Paul Bert.

M. Duclaud disait :

« La Chambre, confiante que le Gouvernement saura prendre, dans les limites fixées par la Constitution, toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder l'honneur, la dignité et les intérêts de la France, à l'occasion des événements de Tunisie, passe à l'ordre du jour. »

M. Paul Bert s'exprimait ainsi de son côté :

« La Chambre, approuvant la conduite du Gouvernement et pleine de confiance dans sa prudence et dans son énergie, passe à l'ordre du jour. »

Et, mis en demeure de choisir entre ces différents ordres du jour, voici ce que j'eus l'honneur de répondre :

« Messieurs, le Gouvernement ne peut accepter que l'ordre du jour de M. Paul Bert, parce que seul il lui donne la confiance entière dont nous avons besoin au moment actuel...

« *M. Jules Delafosse.* C'est un blanc-seing ! »

M. Duclaud alors retire son ordre du jour et se rallie à l'amendement de M. Paul Bert.

M. Duclaud. — J'ai fait un sacrifice patriotique ce jour-là. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

M. le Président du conseil. — Assurément, vous avez fait un sacrifice patriotique et je suis très sûr que vous ne le regrettez pas...

Quelques membres à droite. — Si ! si !

M. Duclaud, *s'adressant à la droite.* — J'ai seul le droit d'exprimer ici mon sentiment !

M. le Président du conseil. — Mais le Gouvernement, dans cette affaire, faisait, lui aussi, un sacrifice patriotique. Il faisait le sacrifice patriotique et nécessaire des explications qu'il lui était si facile de donner devant la Chambre et que la Chambre aurait acclamées.

M. Janvier de La Motte. — Pourquoi ne les avez-vous pas données ? (*Mouvements divers.*)

M. le Président du conseil. — Il le faisait, ce sacrifice, parce qu'ainsi doivent être conduites les affaires qui mettent en jeu non seulement les intérêts, mais, ce qui est parfois plus grave, et parfois plus à ménager que les intérêts, l'amour-propre des puissances. Il y a des choses qu'on ne peut faire en politique étrangère qu'à la condition de ne pas les crier sur les toits, permettez-moi l'expression. (*Marques d'approbation sur divers bancs.*)

Et il faudra bien, si la France républicaine veut avoir une politique extérieure, que ce silence patriotique qui, vous le savez bien, fut gardé par tout le monde dans la Chambre à ce moment-là, soit la règle dans tous les cas analogues. (*Nouvelles marques d'approbation.*) Je soutiens — et je fais appel ici à toutes les consciences, aussi bien à droite, où l'on voulait nous faire parler, qu'à gauche, où l'on nous engageait à nous taire, parce qu'on comprenait l'intérêt supérieur qu'il y avait à ne rien dire, — je fais appel à toutes les consciences, et je demande que quelqu'un dise ici s'il a jamais cru que le vote de l'ordre du jour de M. Paul Bert nous investissait seulement du pouvoir de chasser quelques Kroumirs et de revenir immédiatement après en France ?

Plusieurs membres à droite. — Oui ! oui !

Sur d'autres bancs. — Non ! non !

M. René Gautier. — Quant à moi, je n'ai voté cet ordre du jour que pour cela !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Nous ne vous avions rien laissé ignorer, et le contrat se faisait à la fois sous l'ordre du jour de pleine et entière confiance, et sur les paroles que j'avais prononcées; tout le monde savait que nous voulions non pas seulement une répression passagère, mais bien une solution efficace, durable, et, comme je le disais, des garanties sérieuses; et, pour les avoir, j'indiquais jusqu'où il fallait aller.

M. RENÉ GAUTIER. — Et les affiches des préfets!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Qu'est-ce que les préfets ont à faire dans cette question?

M. JOLIBOIS. — Les préfets nous menaçaient même d'arrestation et de poursuites si nous disions qu'on faisait, qu'on continuait la guerre en Tunisie.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — La Chambre se séparait, à cette date du 12 avril dernier, pleine de confiance dans le Gouvernement...

M. LAROCHE-JOUBERT. — Dans la prudence!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... espérant fermement qu'il lui apporterait à son retour une solution qui répondît à ce double intérêt que nous avions eu tant de soin d'indiquer dans des formules qui devaient rester concises, à cause des intérêts supérieurs engagés, mais dont la concision même devait être méditée par tout le monde : châtier les pillards et prendre des garanties contre le retour de pareils méfaits.

Voix à droite. — C'était bon à dire aux électeurs!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Eh bien, qu'avons-nous apporté comme garanties? Nous avons apporté le traité du 12 mai, et alors, si quelqu'un ne savait pas, n'avait pas compris, c'était clair, tous les voiles tombaient; le traité du 12 mai disait nettement tout ce qu'il contenait, rien de plus, rien de moins, précisément ce que la Chambre avait voulu : assurer à la fois la répression et surtout les garanties. Ces garanties, où aurions-nous pu les trouver, et quelles garanties pouvaient être désirées dans cette affaire, sinon l'occupation de certains points? J'ai entendu M. Clémenceau et d'autres orateurs, M. Naquet, je crois, dire : « Oui, mais on pensait qu'il suffisait d'occuper quelques points sur la frontière. »

Messieurs, c'est aisé à dire : occuper quelques points, enserrer le territoire des Kroumirs entre un certain nombre de postes, dans une petite ceinture de garnisons françaises... Mais les choses ne s'arrêtent pas, en politique, toujours là où on voudrait les arrêter. Les événements commandent aux hommes et les résolutions des gouvernements doivent être à la hauteur des périls possibles. Donc, nous sommes entrés sur le territoire des Kroumirs, nous sommes dans la Régence, nous y faisons la police que le bey est manifestement impuissant à faire. Nous la faisons malgré lui d'abord et, très promptement, d'accord avec lui : car il y a une chose certaine, et c'est un des résultats heureux de cette politique, c'est que le gouvernement du bey sait à merveille, à l'heure qu'il est, qu'il n'a pas d'autre espoir que la protection française, et il est profondément attaché au protectorat de la France.

Alors qu'arrive-t-il? Entre le 12 avril et le 12 mai, nous apprenons que certaines prétentions de divers ordres se révèlent, particulièrement de la part de la Porte, toujours à l'affût d'un événement en Tunisie lui donnant le prétexte de faire valoir ses anciens droits. Nous apprenons que, pendant que nous sommes à Béja, formant autour des Kroumirs la ceinture de fer dans laquelle nous voulions les enserrer et les réduire, on arme à Constantinople des vaisseaux cuirassés, dans l'intention de débarquer des troupes à Bizerte. Nous sommes allés à Bizerte, messieurs, et personne ne nous en a fait un reproche. Si Bizerte était tombé aux mains de n'importe qui, fût-ce de la Porte, j'entends déjà les accusations qui seraient parties contre nous de ces bancs de la Chambre (*l'orateur désigne l'extrême-gauche*). (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Nous avons trompé la Chambre en lui apportant le traité du 12 mai, en défendant le traité du 12 mai dans la séance du 24 mai! Je suis désolé, messieurs, de vous imposer des lectures ; mais la mémoire des partis et des oppositions est si courte qu'il faut absolument que je remette sous vos yeux, en substance, la séance du 24 mai, comme je l'ai fait pour celle du 11 avril. Il y a d'abord, dans cette séance, le rapport de M. Antonin Proust : c'est le rapport d'une commission de la Chambre, à laquelle on a pu dire bien des choses qui ne se disent pas à la tribune. Voici comment s'exprime l'honorable M. Antonin

Proust lorsqu'il vient proposer à la Chambre de voter le traité du 12 mai :

« Ce traité confirme la politique à la fois ferme et bienveillante que la France s'est constamment attachée à faire prévaloir dans ses rapports avec la Régence.

« Il assure au plus riche des États voisins de notre territoire algérien la protection française, que cet État a toujours recherchée comme une garantie d'ordre et comme un bienfait de notre civilisation. Il protège la France algérienne contre les dangers des insurrections que le gouvernement du bey est impuissant à prévenir et à réprimer. Il ouvre enfin, sous nos auspices, un vrai champ d'activité au commerce de toutes les nations.

« Conformément au désir que vous avez exprimé dans vos bureaux, votre commission a examiné avec le soin le plus scrupuleux chacune des stipulations que renferme le traité du 12 mai 1881, et elle est heureuse de dire qu'il n'en est pas une qui ne témoigne de ce respect des principes du droit international dont la République est résolue à ne jamais se départir.

« Insensible aux suggestions qui lui conseillaient naguère une politique intéressée à l'égard de la Régence, non moins insouciante des soupçons injustes dont elle a été plus récemment l'objet, la diplomatie française a, par le traité du 12 mai, défini notre rôle à Tunis, dans des termes qui ne prêtent à aucune équivoque et dont la loyauté ne peut que lui assurer les sympathies universelles.

« Elle a déclaré, au début de cette convention, faisant allusion aux troubles du mois de mars dernier, que c'est pour empêcher le renouvellement de semblables désordres qu'elle juge utile de resserrer les relations d'amitié et de bon voisinage consacrées déjà par les traités intervenus entre la France et les beys de Tunis.

« Dans l'article 2, elle a expressément stipulé que le gouvernement de la République française était d'accord avec S. A. le bey de Tunis pour occuper militairement les points qu'elle jugera nécessaires pour assurer la sécurité des frontières et du littoral.

« Elle a stipulé en outre que cette occupation cesserait

lorsque les autorités militaires françaises et tunisiennes auraient reconnu d'un commun accord que l'administration locale est en état de garantir le maintien de l'ordre.

« M. le président du conseil et M. le ministre des affaires étrangères ont annoncé à votre commission, au sujet de cet article, que le Gouvernement français préparait, de concert avec le bey, l'organisation d'un corps de douaniers et l'institution d'une gendarmerie qui permettront de constituer des éléments de sécurité sérieux et durables. Ils ont ajouté que le gouvernement du bey, pénétré de la nécessité d'assurer les transactions régulières, s'employait déjà très activement, depuis le 12 mai, à réprimer la contrebande de guerre qui se fait par l'île de Djerba, le port de Gabès et les autres ports du sud de la Tunisie, contrebande que l'article 9 de la convention a cru devoir viser particulièrement.

« Pour montrer que la France veut donner à son allié toutes les sûretés nécessaires, l'article 3 dit que le gouvernement de la République française prend l'engagement de prêter un constant appui à S. A. le bey de Tunis contre tout danger qui menacerait la personne ou la dynastie de Son Altesse ou qui compromettrait la tranquillité de ses États. »

Le texte si clair du traité et le commentaire qui le précise encore me semblent de nature à faire justice, en grande partie, du grief apporté ici contre nous, à savoir que la Chambre n'aurait pas su ce qu'elle faisait. La Chambre approuvait un traité de garantie, de protectorat, ce qui est identiquement la même chose. Si le mot de « protectorat » n'était pas prononcé en tête de ce document diplomatique, il était dans le fond des choses ; il était dans la clarté de la rédaction même.

Il s'agissait d'assurer au bey la tranquillité de ses États et la protection de sa dynastie, et de nous assurer ce droit fondamental, la seule garantie sérieuse que nous puissions prendre dans la Régence, le but capital, essentiel, de notre intervention : le droit d'occuper militairement les points que le Gouvernement français jugerait nécessaires pour obtenir la sécurité des frontières et du littoral.

Je sais bien, messieurs, que ni le texte du traité, ni les explications de l'honorable rapporteur n'ont passé sans discussion dans cette assemblée ; mais c'est précisément la discus-

sion elle-même qui précise, en quelque sorte, le caractère de la mesure, la parfaite conscience qu'avait la Chambre des engagements qu'elle prenait, l'association intime et cordiale qui se nouait, ou plutôt qui se renouvelait alors, entre le cabinet et la majorité.

L'honorable M. Delafosse apportait alors l'objection que MM. Naquet et Clémenceau se sont appropriée, en disant : « C'est une déclaration de guerre : vous ne respectez pas la Constitution. »

Que répondait l'honorable rapporteur au nom de la commission de la Chambre?

« En ce qui touche le respect de la Constitution, je ne m'attarderai pas à justifier la Chambre. Il me suffira de dire que l'article 9 de la Constitution n'a jamais été en cause, parce que la guerre n'a pas été déclarée, et que, comme l'a fait très justement observer tout à l'heure M. le comte de Roys, les relations diplomatiques n'ont pas été interrompues avec la Régence. On est entré sur le territoire tunisien parce qu'il était nécessaire d'y entrer pour assurer la sécurité de nos frontières compromises par une insurrection. On a enfin conclu un traité, qui n'est pas, comme l'a dit M. Delafosse, un traité de paix, mais bien un traité de garantie, c'est-à-dire une convention faite d'un commun accord entre le gouvernement de la République française et S. A. le bey de Tunis, pour empêcher le retour sur les frontières de notre territoire algérien des troubles qui nous ont forcés de prendre en main le rétablissement de l'ordre.

« Je crois qu'il ne peut y avoir de doute sur ce point dans l'esprit d'aucun des membres de la Chambre; j'estime que personne — et je demande pardon de ce mot — ne pense sérieusement que l'article 9 de la Constitution a été mis en péril par ce qui vient de se passer sur les frontières de notre colonie étrangère. »

Là-dessus, intervient encore l'honorable M. Cunéo d'Ornano. Comme pour donner à la résolution de la Chambre une précision plus entière, l'honorable M. Cunéo d'Ornano propose de réserver un certain nombre d'articles du traité; mais lui-même ne va pas jusqu'à proposer le rejet du traité total; il maintient l'article 2, c'est-à-dire le droit d'occupation.

M. Cunéo d'Ornano. — L'occupation provisoire! Les autres

articles du traité stipulaient un protectorat définitif. Le traité est définitif!

M. Gambetta. — Il n'y a pas de traité provisoire!

M. le Président du conseil. — Le traité donne d'une façon définitive au Gouvernement français le droit d'occuper dans la Régence, quand il le voudra et aussi longtemps qu'il le voudra, tous les points dont l'occupation lui paraîtra nécessaire pour la sécurité du pays.

M. Cunéo d'Ornano. — Et vous garantissez la dynastie!

M. le Président du conseil. — Mais oui, nous le savons : c'est dit dans le traité. Et, quant à l'article aux termes duquel le bey s'interdit de faire des conventions analogues avec d'autres États, article dont vous demandiez la suppression, vraiment c'eût été une singulière politique : n'est-il pas évident que, sans cette disposition, la convention eût été un traité de dupes?

C'est là-dessus que M. le ministre des affaires étrangères, voulant répondre à l'honorable M. Cunéo d'Ornano, monte à la tribune; et la Chambre, pénétrée de cette grande nécessité, comprenant que, dans des affaires de ce genre, comme je le disais tout à l'heure, le silence était patriotique, la Chambre s'oppose catégoriquement à ce qu'il soit ajouté un seul mot, et vote, par 430 voix contre 1, le projet de traité du Bardo.

M. le comte de Colbert-Laplace. — Nous avons voté à 120 voix le renvoi à la commission!

M. Cunéo d'Ornano. — Je demande la parole!

M. le Président du conseil. — Je le demande, est-il possible de dire qu'à ce moment-là, la Chambre a ignoré les engagements auxquels elle s'associait? Non! aussi bien l'honorable M. Naquet n'est-il pas allé jusque-là. Il est venu seulement, par une confession tardive, nous dire qu'il avait tout voté, mais que, selon une formule qui a été à la mode, il avait voté contraint et forcé, il avait voté la mort dans l'âme, comme on disait dans l'autre Chambre.

Eh bien, je ne crois pas que l'honorable M. Naquet, ni aucun membre de la Chambre, ait voté le traité du Bardo la mort dans l'âme; je crois qu'on l'a plutôt voté avec la satisfaction dans l'âme, cette satisfaction qui venait de cette pensée qu'on avait assuré définitivement la sécurité de nos possessions algériennes,

et que, au milieu de circonstances diplomatiques assez difficiles, dont ce n'est point le lieu ni l'heure de faire le récit, récit qui, je ne crains pas de le dire, ferait le plus grand honneur à mon honorable et vénérable ami M. Barthelémy Saint-Hilaire, la liberté de la France était reconquise, et que personne ne songeait plus à lui contester le droit de s'occuper elle-même de ses propres affaires et de traiter l'affaire tunisienne non comme une affaire européenne, mais comme une affaire exclusivement française. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*) C'était là le succès diplomatique; il était complet : vous en étiez satisfait, monsieur Naquet, vous n'aviez pas la mort dans l'âme; vous vous faites tort à vous-même en tenant aujourd'hui ce langage.

Je sais bien que l'on ne prévoyait pas à cette époque toutes les conséquences que le traité du Bardo pouvait entraîner. Je sais bien que tout le monde, à ce moment, était fondé à croire que la manifestation de force que nous venions de faire dans le nord de la Régence en assurerait la pacification. Mais, de ce qu'un traité nécessaire, fondé sur un grand intérêt national, a été conclu, est-ce qu'on a le droit de dire qu'on a été surpris, parce qu'on espérait qu'il serait moins lourd, qu'il imposerait de moindres sacrifices, et que les obligations qui y étaient inscrites resteraient lettre morte? Ce ne serait pas un langage digne d'une grande Assemblée, digne d'un grand pays; la France et le Parlement, en souscrivant au traité du Bardo, ont souscrit à toutes les obligations qu'il renferme, et, dussent les sacrifices que ce traité peut nous imposer dans l'avenir être plus grands encore, je n'en continuerais pas moins à dire que nous avons fait une chose nécessaire, nationale, et que les sacrifices qu'il nous a coûtés ou qu'il peut encore nous coûter, ne dépassent pas la mesure du grand intérêt patriotique qui l'a inspiré.

Il n'est permis à personne de dire qu'il y a des réserves à faire sur ce vote. Les réserves, elles ont été faites par M. Clémenceau; il est le seul membre de la Chambre qui se trouve dans cette situation; alors il a fait des réserves; il peut aujourd'hui s'en targuer, mais ceux qui ont entendu la discussion que je viens de résumer, ceux qui ont voté, ceux qui n'ont pas voulu que le Gouvernement donnât plus d'explications, ceux-là n'ont pas le droit de reprendre, en quelque sorte, leur

vote aujourd'hui, et de protester contre une décision à laquelle ils se sont librement associés. (*Réclamations à droite.*)

Après avoir ainsi expliqué et, en quelque sorte, rétracté son vote du 12 mai, l'honorable M. Naquet est allé plus loin : il n'a pas craint de formuler contre le Gouvernement une accusation d'une gravité beaucoup plus haute et d'une conséquence plus grande, si elle était fondée, que celle qu'une mise en accusation pourrait infliger au cabinet : il ne s'agit pas, en effet, du cabinet, il s'agit de la Chambre actuelle, de son origine. Oui, messieurs, j'ai entendu, — et vous avez protesté, car vous avez compris la gravité du grief et de l'accusation, — j'ai entendu l'honorable M. Naquet dire à cette tribune que le Gouvernement avait trompé le pays, qu'il lui avait caché la vérité afin de pouvoir ramener sur ces bancs une majorité fidèle.

Voix à droite et à l'extrême-gauche. — C'est vrai! c'est vrai!

M. le Président du conseil. — J'avais vu jusqu'ici cette accusation dans les journaux de droite et dans les professions de foi des candidats de droite ; je ne l'avais pas encore rencontrée dans la bouche d'un membre de la majorité républicaine. (*Exclamations et rires à droite.*)

M. de la Bassetière. — C'est cela qui l'a faite, ta majorité!

M. le Président du conseil. — J'espère que l'expression dont s'est servi l'honorable M. Naquet a dépassé sa pensée : car, si cette formule était juste, si son expression correspondait à sa pensée, il aurait ici posé la première pierre d'une vaste accusation de nullité contre les élections dernières. (*Interruptions diverses.*) Oui, s'il y a eu manœuvre électorale... (*Rumeurs prolongées à droite*), si ce mot de manœuvre électorale est à sa place ici, c'est l'origine même de la Chambre, ce sont ses pouvoirs, c'est la légitimité et la loyauté de son élection que l'on met en suspicion. Vous n'avez pas le droit de faire cela, messieurs. (*Très bien! très bien!*)

Je trouve dans le discours de l'honorable M. Naquet un argument moins grave que celui-là, mais plus extraordinaire encore. Sa thèse est celle-ci :

« Vous avez toujours subordonné, dans cette affaire, l'intérêt militaire à l'intérêt politique. » Et, pour bien faire comprendre le danger de cette subordination des intérêts militaires aux

intérêts politiques, il nous a dit : « Si vous étiez venus devant la Chambre, si vous aviez suivi la voie droite, si vous aviez sollicité un vote du Parlement approuvant une déclaration de guerre au bey de Tunis, vous seriez allés par mer à Tunis, et rien de ce qui est arrivé ne se serait passé. »

Ceci semble un peu étrange au Gouvernement, qui s'est trouvé face à face avec toutes les difficultés politiques, diplomatiques, militaires de cette affaire. Je suis bien aise d'apprendre à l'honorable M. Naquet qu'il a oublié qu'on ne va pas précisément à Tunis par mer... (*Bruit.*)

M. Alfred Naquet. — Oh! on va à la Goulette!

M. le Président du conseil. — Si on se borne à aller à la Goulette, et à faire à la Goulette ce qu'on a fait à Tanger, comme vous le disiez l'autre jour, on n'a rien fait du tout. D'ailleurs, si le bombardement de Tanger a réussi, c'est qu'au même moment, il y a eu la bataille d'Isly, et, si nous étions allés à la Goulette, ce n'eût été que pour y débarquer un corps d'armée, pour faire, par conséquent, par voie de mer, ce que nous avons fait par voie de terre. Si nous avons préféré la voie de terre, je suis heureux de l'apprendre à l'honorable M. Naquet, c'est que la voie de mer était la seule périlleuse, au point de vue des difficultés étrangères : c'est que l'arrivée de notre flotte à la Goulette y aurait amené nécessairement toutes les flottes de l'Europe. (*Mouvements divers.*) Est-ce que cette considération ne vous touche pas? Elle nous a touchés, nous; elle nous a décidés, et les mêmes circonstances se représenteraient que nous suivrions la même marche : c'est la seule possible. (*Très bien! très bien!*) C'est la seule qui pût nous donner le traité de garantie ou de protectorat, — le nom importe peu, — dont nous avions besoin pour assurer la tranquillité de la Régence.

Messieurs je voudrais dire encore un mot... (*Parlez! parlez! au centre*) d'un des points délicats de cette affaire. Je crois avoir suffisamment répondu au premier reproche qui nous a été adressé par l'honorable M. Naquet et par l'honorable M. Clémenceau, d'avoir déclaré la guerre sans le consentement de la Chambre.

Que la Chambre ait su ce qu'elle faisait et jusqu'où elle vou-

lait aller, le jour où elle a voté le traité du Bardo, cela est évident, cela est absolument certain, cela n'est pas sérieusement contestable! Et, à supposer même — concession que je ne vous fais que pour le raisonnement — qu'une déclaration de guerre fut nécessaire, il me semble qu'un triple vote, éclairé par une discussion aussi complète, et notamment le vote sur le traité du Bardo, équivalait, en somme, en droit constitutionnel, à toutes les autorisations possibles.

Ce qui importe, c'est que le Gouvernement soit autorisé à faire ce qu'il fait. Or, a-t-il été autorisé? Oui. A-t-on ratifié sa conduite? Oui. A-t-on su ce qu'il faisait et ce qu'il voulait faire? Oui. Donc, le Gouvernement n'a pas violé la Constitution. (*Dénégations à droite et à l'extrême-gauche. — Assentiment à gauche et au centre.*)

Un membre à droite. — Et l'expédition d'automne?

M. le Président du conseil. — J'y viendrai tout à l'heure.

Mais, dit-on, le Gouvernement aurait violé la Constitution en touchant au droit supérieur qui appartient à la Chambre de voter les crédits, c'est-à-dire de voter l'impôt. C'est ici que je rencontre l'argumentation de l'honorable M. Le Faure. Je la prends dans sa substance et j'y réponds le plus brièvement possible, pour ne pas fatiguer votre bienveillante attention. L'honorable M. Le Faure a dit : « Le Gouvernement nous a trompés, car il nous a annoncé le 9 juin, par le dépôt d'un projet de loi portant ouverture de crédits, et, le 15 juin, au cours de la discussion qu'a soutenue M. le ministre de la guerre, que l'expédition était finie, qu'on réglait les comptes, et que les crédits demandés n'étaient, en quelque sorte, que des crédits pour solde. » En fait, l'honorable M. Le Faure, comme continuation, comme aggravation de cette première manœuvre qui consistait à cacher la vérité à la Chambre, ajoutait, à la charge du Gouvernement, ce fait, qui serait très grave s'il était vrai, d'avoir ouvert des crédits en dehors de ceux qui avaient été votés par la Chambre, ou d'avoir opéré des virements que réprouvent tous les principes de notre législation financière et parlementaire.

Messieurs, je voudrais répondre par un mot à ce reproche, si

grave pour le Gouvernement et particulièrement pour le ministre de la guerre, d'avoir trompé la Chambre, de lui avoir présenté des exposés trompeurs, d'avoir dit que l'expédition était finie. On s'est emparé, à cet égard, avec une très grande habileté, d'une observation que j'ai faite l'autre jour au cours de mon premier discours. J'avais dit, à propos du rapatriement d'une partie du corps expéditionnaire de Tunisie, que des observations avaient été échangées dans le conseil, et qu'on avait demandé à M. le ministre de la guerre des éclaircissements dont nous nous étions, d'ailleurs, déclarés complètement satisfaits.

Le conseil s'était, en effet, préoccupé d'une éventualité qui pouvait se présenter, qu'aucun homme sensé ne pouvait déclarer impossible : celle d'un mouvement des tribus arabes au commencement de l'automne, au sortir du rhamadan. En vérité, il faudrait nous supposer un degré d'imprévoyance et d'aveuglement dépassant toutes limites, pour nous avoir cru capable de penser que le traité du Bardo avait tranché pour toujours la question tunisienne, et qu'au sortir du rhamadan, au moment où les Arabes reprennent possession de leur sol et de leur vie libre, il ne se produirait aucun mouvement, soit dans le Sud oranais, soit dans le sud de la Régence. On en a conclu que, dès ce moment-là, nous avions formé le dessein de faire en automne une grande expédition, et que nous l'avions préparée à l'insu du pays et de la Chambre tout entière.

Messieurs, quand M. le ministre de la guerre se présentait devant la commission du budget, entre le 9 et le 15 juin, et devant la Chambre le 15 juin, assurément il avait, au sujet d'une prompte conclusion de l'affaire tunisienne, une idée plus favorable que celle qu'il a pu en avoir quelques semaines après. La tranquillité la plus grande régnait à ce moment-là dans la Régence. Mais est-ce que M. le ministre de la guerre a dit à la commission du budget et à la Chambre qu'on allait quitter la Régence, que tout était fini, et qu'on allait rapatrier les troupes? Il avait inséré, il est vrai, dans sa demande d'ouverture de crédits, un article relatif au rapatriement; mais il s'agissait-là du rapatriement partiel que tout le monde connaissait et qui s'effectuait sous les yeux de tous.

Un membre à droite. — Il a dit le contraire !

M. le Président du conseil. — Je vous demande bien pardon : jamais M. le ministre de la guerre, jamais un membre du Gouvernement n'a dit à la Chambre que l'occupation allait cesser, qu'on allait ramener le corps expéditionnaire et que tout allait être pour le mieux dans la meilleure des Tunisies. Où donc a-t-on vu cela? Du reste, si l'on avait eu momentanément cette candeur, si l'on avait commis une erreur aussi lourde, on aurait été bien vite désabusé : car c'est le 26 juin qu'éclate l'insurrection de Sfax, et tout aussitôt, je l'ai déjà dit, vous étant ici présents, et l'article du traité du Bardo qui obligeait le Gouvernement à protéger la tranquillité des États tunisiens devant être exécuté, des troupes sont immédiatement envoyées à Sfax ; cette ville est bombardée, et on s'en empare par un coup de main très vigoureux, qui fait beaucoup d'honneur à notre armée.

Je l'ai dit, et je le répète, ceci se passait le 10 juillet, et c'est deux ou trois jours après que l'on occupait Gabès et Djerba. Et vous dites que nous avons laissé croire à la Chambre que l'occupation serait limitée aux différents points du nord de la Régence qui avaient été occupés à la suite du 12 mai ! Mais qui donc s'est plaint alors de l'envoi des troupes à Sfax, à Gabès, à Djerba? Les Chambres étaient réunies; opposants de droite et d'extrême-gauche étaient présents. Qui donc s'est plaint alors? On ne se plaignait que d'une chose : c'est qu'on n'envoyait pas assez vite des troupes dans le sud de la Tunisie (*Vives marques d'approbation à gauche et au centre.*)

Maintenant, j'arrive à la question de droit financier. Je l'ai déjà longuement expliquée devant la Chambre. J'ai dit que le crédit de 17 millions n'était pas, au moment dont je parle, encore épuisé; que, par conséquent, les crédits votés n'avaient pas été dépassés, et qu'il n'avait pas été fait de virement.

En effet, qu'est-ce qu'un virement?

C'est un acte coupable, qui consiste à détourner des fonds de leur destination. Eh bien, où voyez-vous des virements dans ce fait qu'on a imputé sur les crédits de la solde, des vivres et des hôpitaux au budget ordinaire du ministère de la guerre, la totalité des dépenses faites en Tunisie pour les vivres, pour les hôpitaux et la solde? Est-ce qu'il y a eu là détournement? Je l'ai déjà dit à la Chambre, nous aurions eu un crédit de 100 mil-

lions, au lieu de 17 millions, nous en aurions demandé 40 ou 50 que la polémique des journaux n'aurait pas eu lieu, et pourtant nous n'aurions pas usé d'autres procédés que ceux que nous avons employés. Nous n'aurions pas fait davantage, dans ce cas, la distinction entre les crédits ordinaires qui sont affectés à l'entretien des troupes en France, à leur solde, à leurs vivres, à leurs hôpitaux, et les crédits extraordinaires qui, dans la pensée de la commission du budget et d'après le contexte du traité que je vous ai lu tout à l'heure, s'appliquaient à l'entretien, à la solde, aux vivres et aux hôpitaux du corps expéditionnaire en Tunisie. Tout cela est tellement clair que je n'ai pas besoin d'insister davantage. Je veux seulement répondre brièvement à une autre objection de l'honorable M. Le Faure.

M. Le Faure a produit à la tribune une décision de la Cour des comptes qui date de 1867 et qui qualifie très sévèrement les imputations provisoires à l'aide desquelles on avait, à cette époque, construit des fortifications avec les ressources du budget ordinaire. La Cour des comptes avait eu raison, au point de vue de la comptabilité, d'être sévère. Les Chambres d'alors n'avaient guère pu montrer la même sévérité puisque, en définitive, la construction de ces fortifications avait été motivée par les graves incidents de l'affaire de Luxembourg. Aussi, le gouvernement impérial n'eut-il pas de peine à obtenir un bill d'indemnité que personne ne lui contestait. Mais nous, nous n'avons pas à vous demander de bill d'indemnité : nous vous le demanderions que, j'en suis sûr, vous nous l'accorderiez ; mais nous n'en avons pas besoin. Nous n'avons pas employé les crédits du budget extraordinaire à élever des fortifications : nous nous sommes bornés à ne pas établir une distinction entre le surplus des dépenses du corps extraordinaire de Tunisie et les crédits qui sont alloués pour l'entretien des mêmes troupes en France. Nous n'avons pas divisé ce qui est, en ce moment, indivisible, ce qui ne pourra être divisé que dans le compte final. Nous n'avons donc pas commis l'infraction que la Cour des comptes a si justement reprochée, en 1867, à la comptabilité impériale. Je le répète, il n'y a aucun rapport à établir, aucune comparaison à faire entre ce que nous avons fait et cet abus si grand qui consistait à construire des fortifications avec des fonds destinés à la solde.

Nous avons employé à la solde ce qui lui appartenait; nous avons employé aux vivres ce qui devait être employé aux vivres. Seulement, je le répète, nous n'avons pas établi de distinction entre les deux budgets, parce qu'elle était alors impossible. M. Le Faure a invoqué aussi le rapport de M. Cochery, et sa doctrine si sévère, si rigoureuse et si juste, sur le droit d'ouvrir des crédits extraordinaires. Eh bien, qu'a dit M. Cochery et à quels faits précis se rapporte la doctrine qu'on lui emprunte?

A un fait absolument différent de celui qui nous occupe. M. Cochery, rapporteur du budget, après la période du 16 mai, condamnait avec une extrême sévérité le droit que s'était arrogé le Gouvernement de faire ouvrir par le Conseil d'État, et pendant une période de dissolution, des crédits extraordinaires. Il disait très justement : « Oui, dans une intersession, quand la Chambre existe, le Conseil d'État a mandat suffisant pour ouvrir des crédits extraordinaires; mais, quand il y a eu dissolution, quand la Chambre est morte, il n'est pas permis, en matière d'ouverture de crédits, de faire intervenir le Conseil d'État, parce qu'il n'est plus le mandataire de personne. » J'estime que cette doctrine est très juste, irréprochable ; mais il suffit de l'énoncer pour vous démontrer qu'il n'y a là aucun rapport à établir avec notre situation, puisque, lorsque les dépenses ont été engagées, la Chambre n'était pas morte, puisqu'il n'y avait pas eu de dissolution, puisqu'une nouvelle Chambre remplaçait la précédente sans aucune interruption, et qu'enfin nous n'avons pas plus ouvert de crédits de notre pleine autorité que nous n'en avons fait ouvrir par le Conseil d'État.

Messieurs, si je dis toutes ces choses, si je rappelle à la Chambre les engagements qu'elle a pris, la confiance qu'elle nous a donnée, croyez bien que ce n'est pas pour fuir, ni pour diminuer la responsabilité particulière du Gouvernement. Non, nous ne cherchons pas à rejeter sur vous seuls la responsabilité de l'expédition de Tunisie. Nous savons que si les Chambres ont, en pareille matière, leurs responsabilités, les gouvernements assument sur eux-mêmes la première dans l'ordre des dates, la plus grande dans l'ordre moral : celle de l'initiative. Oui, nous avons pris l'initiative, et nous ne voulons nullement, croyez-le bien, nous dégager de cette responsabilité et la trans-

porter sur les bras de la Chambre; nous avons pris l'initiative et nous nous en honorons... (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*)

Nous nous en honorons comme un gouvernement a le droit de s'honorer quand il a saisi l'occasion, quand il a fait à propos, au moment le plus favorable, avec le moins possible de dépenses et d'inconvénients politiques et diplomatiques, une œuvre qu'exigeait et que justifiait, devant l'histoire et la conscience du pays, la sécurité nationale. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*) Oui, nous avons pris cette initiative, et c'est de cette initiative que nous vous rendons compte aujourd'hui. Vous statuerez dans votre pleine liberté. Mais vous n'oublierez pas que cette affaire a subi de singuliers travertissements, qu'il s'est constitué d'étranges légendes; et qu'en vérité, à entendre ce qui s'est dit ici, depuis quatre jours, il semble que nous soyons une nation malheureuse qui, en présence d'un désastre national, cherche péniblement des éditeurs responsables. Où est-il le désastre national?

L'opération a été un peu plus difficile, elle a été surtout plus longue que nous ne pensions: elle a été ralentie par les grandes chaleurs, par les difficultés, si vous voulez, d'une organisation militaire qui n'est pas adaptée tout à fait à de pareilles circonstances. (*Très bien! C'est cela! à gauche et au centre.*) Elle a été entravée, retardée; mais est-ce qu'elle constitue, en quoi que ce soit, un désastre national? Voulez-vous compter les morts? (*Oui! oui! à droite.*) Mais je ne pourrais dire ici le nombre des tués de la première expédition. Il est, dans tous les cas, certain pour tous que le nombre des tués et des blessés par le feu est extrêmement réduit. Quant aux morts par suite de maladies, on vous en a donné l'autre jour le chiffre authentique : il s'élève à 780. M. le ministre de la guerre vous a démontré qu'il y a là une proportion consolante, et dans une certaine mesure rassurante... (*Murmures et exclamations à droite.*)

A gauche et au centre. — N'interrompez pas! écoutez!

M. Margaine. — C'était bien autre chose devant Sébastopol.

Un autre membre à gauche. — Et la Crimée!

M. Henri Villain. — Et le Mexique!

M. le Président du conseil. — ... parce que, à beaucoup d'autres époques, les maladies, la fièvre typhoïde, les fièvres

pestilentielles ont fait de bien autres ravages dans les colonnes de nos armées d'Afrique.

M. Farre, *ministre de la guerre.* — Et de la France.

M. le Président du conseil. — Eh bien, messieurs, l'expédition de Tunisie a été accomplie au prix de ces sacrifices, relativement restreints, au prix de sacrifices d'argent dont vous aurez le total dans un projet qui sera déposé dans quelques jours sur le bureau de la Chambre. Vous verrez que jusqu'à la fin de 1881, nous vous demandons, pour compléter les frais de l'expédition tunisienne, une somme de 19 millions de plus. De sorte que l'expédition tunisienne aura coûté, à la fin de l'exercice actuel, — et les calculs ont été largements faits, — environ 40 millions.

M. de la Bassetière. — C'est indéfini!

M. Cunéo d'Ornano. — C'est seulement pour la première année.

M. le Président du conseil. — C'est le même chiffre — je tiens à rappeler ce souvenir — qu'avait indiqué l'honorable M. Magnin, mon collègue des finances, avant la fin de la dernière session, à la commission du budget, lorsqu'il délibérait avec elle sur l'emploi à faire des excédents de recettes. Les témoins sont là, les journaux même en ont pris note.

M. Magnin a tenu grand compte de cette conversation qu'il avait eue avec les trente-trois membres de la commission du budget. Il avait déclaré comme étant de 40 millions la part qu'il faudrait prélever sur les magnifiques excédents de l'exercice, pour assurer d'une façon complète et décisive la sécurité de nos provinces algériennes. Est-ce trop cher? Est-ce un désastre? Le résultat nous a-t-il coûté trop d'hommes et d'argent? Je ne puis le croire. Je le dis le front haut : le Gouvernement accepte devant vous la pleine responsabilité de son initiative dans l'expédition de Tunis. (*Marques d'approbation à gauche et au centre.*) L'honorable M. Clémenceau n'est pas de ce sentiment et il conclut en vous demandant une enquête. Une enquête sur quoi? (*C'est cela! — Très bien! au centre et à gauche. — Rires ironiques sur divers bancs à gauche. — Rumeurs et interruptions prolongées à droite.*) — Une enquête, messieurs, sur tout, car l'honorable M. Clémenceau enveloppe

dans sa curiosité législative et l'origine, et la conduite, et les conséquences de l'expédition tunisienne.

A droite. — Et il a raison!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Une enquête sur l'origine?... Est-ce qu'il vous reste quelque chose à apprendre? Est-ce que le *Livre jaune*, est-ce que les explications que je viens d'apporter ici, est-ce que les éclaircissements que je suis prêt à vous donner sur tous les autres points ne constituent pas la meilleure, la plus sûre et la plus digne des enquêtes? (*Très bien! très bien! sur un grand nombre de bancs à gauche et au centre.*)

Est-ce que les meilleures enquêtes ne sont pas celles qui se font à la tribune? Est-il besoin de vous rappeler qu'une Chambre peut avoir quelquefois à se repentir d'ordonner une enquête sur des soupçons légers ou des calomnies audacieuses. Une enquête sur le passé d'un vieil officier général a été ordonnée; elle est faite, et ceux qui l'ont demandée sont condamnés à venir à cette tribune déclarer qu'ils n'ont rien découvert.

M. BLIN DE BOURDON. — Vous en serez quittes pour entendre aussi déclarer qu'on n'a rien découvert.

M. AMÉDÉE LE FAURE. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Une enquête sur la conduite des opérations militaires? Y pensez-vous, messieurs, et en avez-vous mesuré toute la portée, tout le péril pour la discipline de l'armée, pour la hiérarchie militaire? Quoi, imaginez-vous, apercevez-vous d'ici des commissaires enquêteurs allant en Tunisie vérifier le service des subsistances et des hôpitaux, et demander aux soldats, aux officiers s'ils sont contents de leurs chefs et s'ils ratifient les actes du commandement?

M. CLOVIS HUGUES. — On peut bien le faire pour sauver la France!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, cela est impossible! Cela serait meurtrier pour la discipline, meurtrier pour le bon ordre de votre pays; ce serait le plus déplorable et le plus inutile des précédents! Je vous en supplie, que les braves gens qui sont-là bas, les généraux, les officiers, les intendants, les

munitionnaires, tous ceux qui mettent leur bonne volonté au service de la patrie, n'apprennent pas tout à coup, au milieu des difficultés, des souffrances, des peines qu'ils ont tous, qu'une Chambre française vient d'ordonner une enquête sur la conduite des opérations militaires. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

M. le baron Dufour. — Ce n'est pas contre eux, c'est contre vous que l'enquête est dirigée.

M. Clovis Hugues. — Saint-Just peut bien interroger M. le général Farre!

Une voix à gauche. — Où est-il Saint-Just?

M. le Président. — N'interrompez pas, messieurs!

M. le Président du conseil. — Une enquête sur ce que le Gouvernement nous cache, a dit encore M. Clémenceau. Qu'est-ce que le Gouvernement vous cache? Venez le dire à cette tribune. Venez apporter, non pas cette vague assertion que le Gouvernement vous cache quelque chose, mais venez montrer, comme vous feriez devant un tribunal, — car j'imagine que la procédure parlementaire, au moins autant que la procédure judiciaire, doit avoir ses garanties, — venez nous montrer par des faits précis, par des faits pertinents, comme on dit en droit, admissibles, par un commencement de preuves par écrit... (*Très bien! très bien! au centre et à gauche,*) venez démontrer qu'il y a quelque chose à savoir et que nous vous cachons quelque chose! Je vous mets au défi de faire ce commencement de preuve. (*Nouvelle approbation sur les mêmes bancs.*)

Une enquête sur la solution qu'il convient de donner à l'expédition tunisienne? (*Rires et marques d'approbations au centre et à gauche.*)

M. Clémenceau. — Cela fait rire ces messieurs!

M. le Président du conseil. — Prenez garde! car ici, comme je vous le disais l'autre jour, vous toucheriez à la France...

M. Clémenceau. — Mais vous n'êtes pas la France!

M. le Président du conseil. — ... non pas au Gouvernement : le Gouvernement n'a pas la prétention d'être la France; mais vous toucheriez à l'intérêt français lui-même et, si vous voulez éterniser l'insurrection tunisienne dans le sud de la Régence, si vous voulez donner au fanatisme musulman

qui, en ce moment, cède à la force — car de toutes parts les tribus insurgées viennent demander l'aman aux commandants de nos troupes — si vous voulez fortifier, alimenter l'insurrection, jeter de l'huile sur le feu, faites l'enquête que demande M. Clémenceau, enquête qui peut laisser supposer que l'évacuation pourra être la solution de cette question. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

La seule pensée que cette solution pouvait entrer dans des esprits français, que des députés pourraient la soutenir, que des journaux français s'en faisaient les partisans, a profondément consterné tous les Français d'outre-mer, de cette colonie tunisienne. Le président de la Chambre, le président du Sénat ont reçu des adresses véritablement désespérées des colons français. Voulez-vous me permettre de vous en lire seulement quelques lignes? (*Rumeurs à l'extrême-gauche.*)

A gauche et au centre. — Lisez! lisez!

M. le Président du conseil. — Je voudrais savoir qui trouverait à redire à ce qu'à une tribune française on vienne apporter les plaintes respectueuses des Français d'outre-mer. Voici le document :

« Messieurs les sénateurs, messieurs les députés,

« Les Français et protégés français résidant en Tunisie ne voient pas sans une légitime inquiétude l'attitude prise, depuis quelque temps, par une partie de la presse sur les affaires de Tunis : ils se demandent avec anxiété si tous les sacrifices d'hommes et d'argent que fait en ce moment la France n'aboutiront, en définitive, comme le demandent certains journaux, à d'autre résultat qu'à les abandonner, eux, leurs familles et leurs biens, aux rancunes et aux vengeances de l'élément indigène surexcité par le fanatisme religieux...

« Maintenant que nous sommes en Tunisie, que l'œuvre de la pacification des tribus révoltées est à peu près terminée, la France peut-elle retirer son armée?

« Pour hésiter sur cette question, il faudrait méconnaître complètement le caractère arabe, ne tenir aucun compte du fanatisme et des conséquences qu'entrainerait le retrait de nos

troupes. Rester à Tunis est aujourd'hui pour la France et pour la République une question d'honneur national. »

Je ne vous lis pas tout le document : c'est, comme je vous le disais, l'expression d'une plainte respectueuse, c'est une prière.

Voix à droite. — Les signatures?

M. le Président du conseil. — Il est signé par les députés de la nation, qui ont le droit de parler pour elle.

Voix à droite. — Les noms ! les noms !

M. le Président du conseil. — Il est signé par les représentants de la colonie française, et, entre autres, par le premier député de la nation, élu par elle, M. Raymond Valensi.

Je pense qu'il n'est pas besoin d'avoir les signatures de tous les membres de la colonie française pour être convaincu qu'ils s'associent à la prière de ces députés. Messieurs, je confie à vos consciences le jugement que vous avez à exprimer et sur les actes du cabinet, et sur sa conduite, et, par-dessus tout, sur cet intérêt qui passe à nos yeux avant tous les autres, et de beaucoup, sur le grand intérêt national qu'il y a pour la France à conserver son droit d'occupation en Tunisie, et à exécuter avec fermeté, dans la limite de la nécessité seulement, mais enfin avec fermeté, le traité du 12 mai, le traité du Bardo, que nous nous honorons d'avoir préparé et fait adopter par la presque unanimité de la Chambre. (*Applaudissements répétés à gauche et au centre.*)

Après ce vigoureux discours qui semblait épuiser le débat, M. Ballue et M. Clémenceau firent un dernier effort pour obtenir une enquête. Puis M. de Mun, pour ses débuts à la Chambre, développa cette thèse que le régime républicain se trouvait hors d'état de « soutenir dignement l'honneur national », reproche qui s'adressait peut-être, avec une apparence de justesse, au régime parlementaire, tel qu'on venait de le voir fonctionner.

Alors tomba la pluie des ordres du jour, à commencer par la demande d'enquête de MM. Naquet et Clémenceau. Elle fut rejetée par 328 voix contre 161. Une autre proposition d'enquête, déposée par M. Ballue, subit le même sort (rejet par 310 voix contre 171.) M. Langlois demanda l'ordre du jour pur et simple; rejeté encore par 312 voix contre 176. Successivement, la Chambre désorientée refusait la priorité à chaque formule d'ordre du jour qu'on lui présentait (il y en avait 27) ; elle ne voulut pas davantage voter la clôture pure et simple, réclamée par M. Franck Chauveau, ni

nommer une commission, suivant l'art. 44 du règlement, pour examiner les divers ordres du jour ; elle refusa enfin, par 231 voix contre 119, d'adopter celui de M. Jean-Casimir Périer qui était ainsi conçu : « La Chambre, résolue, dans les circonstances présentes, à n'entraver en rien les opérations militaires qui se poursuivent en Tunisie, passe à l'ordre du jour. » Dans cette situation d'incohérence et d'anarchie parlementaires, Gambetta, silencieux jusque-là, et qui avait affecté de rester dans les couloirs, se décida à monter à la tribune et, après avoir conjuré la Chambre de ne pas terminer une discussion de quatre jours par un aveu d'impuissance, après avoir exprimé le regret que lui avait inspiré le rejet de l'ordre du jour pur et simple, il dit « que la France avait mis sa signature au pied du traité du Bardo » et que la Chambre devait, par un vote clair, affirmer que les obligations qui figuraient dans ce traité seraient « loyalement, prudemment, mais intégralement exécutées ». Comme conclusion, Gambetta proposa l'ordre du jour suivant : « La Chambre, résolue à l'exécution intégrale du traité souscrit par la nation française le 12 mai 1881, passe à l'ordre du jour. » Cette formule, qui était presque la reproduction de la dernière phrase du discours de M. Jules Ferry, fut adoptée par 355 voix contre 155. M. Clémenceau, M. Pelletan et M. de Lanessan votèrent contre.

Le grand ministère.

Le lendemain, 10 novembre, M. Jules Ferry et ses collègues remirent leurs démissions à M. Grévy, et Gambetta reçut la mission de former le nouveau cabinet. Contrairement aux bruits qui avaient couru, M. Jules Ferry ne faisait pas partie du *grand ministère* où la personnalité de l'éloquent tribun restait toute puissante et sans contrepoids.

Bien que le cabinet du 14 novembre 1881 n'ait duré que jusqu'au 27 janvier de l'année suivante, Gambetta n'en eut pas moins à demander aux Chambres des crédits extraordinaires pour les opérations militaires en Tunisie depuis le mois de juillet : or, le budget de 1882 n'avait pas prévu cette catégorie de dépenses et M. Jules Ferry, à la veille de quitter le pouvoir, avait déposé une demande de 28 900 000, à titre de crédits complémentaires. Cette demande fut renouvelée par M. Allain-Targé, ministre des finances du nouveau cabinet, et soutenue par M. Goblet, au nom de la commission nommée pour examiner la nécessité de ces crédits. De là un nouveau débat devant les Chambres. La discussion eut lieu au Palais-Bourbon le 1er décembre 1881. M. Delafosse réclama une revision du traité du Bardo, et M. Camille Pelletan émit cette opinion qu'il fallait ou abandonner la Tunisie ou annexer à bref délai la Régence. Gambetta protesta très vigoureusement contre ces deux solutions, la première devant constituer la plus lourde des charges et créer des difficultés avec les puissances ; la seconde devant aboutir à l'humiliation de la

France et livrer la Tunisie à une effroyable anarchie. Le Président du conseil se prononça pour la réduction au minimum des charges qui découlaient de l'expédition tunisienne, et près de 400 députés votèrent les crédits, sous la promesse qu'en avril on fournirait au Parlement un compte approximatif du total des dépenses. Au Sénat, cette question financière fut discutée, le 9 décembre 1881, avec beaucoup d'insistance par MM. Buffet et Bocher, qui reprochèrent au précédent cabinet d'avoir paré aux insuffisances des fonds votés par les Chambres avant leur séparation par les disponibilités d'autres chapitres du budget, concernant l'entretien normal de l'armée continentale. A quoi M. Allain-Targé, ministre des finances, répondit qu'on ne pouvait prévoir dès le début d'une expédition toutes les dépenses qu'elle peut entraîner, et que, même pendant la session des Chambres, il faudrait, dans le système de l'opposition, présenter chaque jour des demandes de crédits, et dévoiler par avance le plan des opérations militaires.

Le Sénat vota les crédits à l'unanimité de 227 votants ; M. Buffet lui-même, ainsi que M. le duc de Broglie (qui avait cru devoir prétendre que le protectorat équivalait à l'annexion, et regretter la suppression d'une Tunisie indépendante entre l'Algérie et la Tripolitaine) eurent du moins le patriotisme de ratifier les dépenses engagées par l'occupation.

Le procès Roustan.

Quelques jours après, les affaires de Tunisie furent remises sur la sellette, non pas à la tribune des Chambres, mais devant la cour d'assises de la Seine. M. Henri Rochefort, dans son journal l'*Intransigeant*, s'était livré à de telles diffamations contre M. Roustan, notre ministre à Tunis ; il l'avait accusé avec une telle violence d'avoir préparé l'expédition dans l'unique dessein de faire monter les obligations tunisiennes et de favoriser les spéculations des ministres, que M. Barthélemy Saint-Hilaire invita M. Roustan à poursuivre Rochefort devant le jury, à qui la nouvelle loi sur la presse (art. 45) attribuait, aux lieu et place des tribunaux correctionnels, le droit de statuer sur les délits d'injure et de diffamation contre les fonctionnaires. Mais les jurés de la Seine, désorientés par toutes les complications diplomatiques que les débats firent passer sous leurs yeux, intimidés de plus par les invectives extraordinaires de la presse intransigeante et les singuliers mouvements oratoires de M. de Billing, se laissèrent arracher, le 15 décembre 1881, un verdict d'acquittement. Les journaux italiens se firent une joie de reproduire les commentaires de l'*Intransigeant* et de la *Lanterne*, et traînèrent avec volupté dans la boue l'homme qui avait tant contribué à déjouer les manœuvres de nos rivaux. Gambetta ne se laissa nullement émouvoir par cette avalanche d'injures et maintint M. Roustan à Tunis. En le défendant, comme Jules Ferry l'avait

défendu, il exprimait d'avance le jugement de l'Histoire, et l'éloquent ministre ne renouvela pas les faiblesses du gouvernement monarchique qui avait si mal récompensé les patriotiques efforts des Dupleix, des Champlain et des Montcalm !

L'organisation du protectorat.

On ne suivra pas plus longtemps l'histoire du protectorat en Tunisie. L'organisation de la Régence, après la nomination de M. Roustan par M. de Freycinet au poste de ministre plénipotentiaire à Washington (18 février 1882), fut continuée, on sait avec quel succès, par M. Paul Cambon, puis par M. Massicault (28 octobre 1886), sous les ministères successifs de MM. de Freycinet, Flourens, Goblet, Spuller et Ribot. Nous rappellerons seulement la discussion qui eut lieu à la Chambre le 17 juillet 1882[1] sur le projet de loi portant organisation de divers services en Tunisie (institution d'un tribunal civil français et de six justices de paix, création de six compagnies mixtes, composées d'européens et d'indigènes, construction d'une école française à Tunis). Ce projet fut adopté par 349 voix contre 85). Il faut noter aussi le vote par le Sénat, dans la séance du 17 juillet 1882[2], du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur les crédits extraordinaires pour l'expédition de Tunisie — 19 millions en chiffres ronds.

En qualité de ministre des affaires étrangères et de Président du conseil dans le cabinet du 21 février 1883, M. Jules Ferry eut à faire voter par les Chambres la convention conclue le 8 juin 1883 avec le bey de Tunis. La France garantissait un emprunt à émettre par le bey pour la conversion et le remboursement de la dette consolidée tunisienne, s'élevant à la somme de 125 millions de francs, et de la dette flottante, jusqu'à concurrence d'un maximum de 17 550 000 francs. Le bey s'engageait à ne plus contracter à l'avenir aucun emprunt sans l'autorisation du Gouvernement français. Sur les revenus de la Régence, le bey devait prélever les sommes nécessaires pour assurer le service de l'emprunt garanti par la France, et, en second lieu, une somme de 1 200 000 pour la liste civile et les dépenses de protectorat et d'administration. Cet arrangement permettait de dissoudre la commission financière qui représentait les créanciers du bey depuis 1869 et s'était fait concéder la moitié des revenus de la Régence. Il diminuait beaucoup les charges de la Tunisie, et rendait possible le remaniement des impôts qui pesaient trop lourdement sur les contribuables, en donnant un meilleur emploi aux ressources du budget tunisien, lesquelles suivaient une marche ascendante puisque les recettes du gouvernement beylical présentaient, pour 1883, un accroissement de 7 millions sur la moyenne de

1. V. l'*Officiel* du 18 juillet 1882.
2. V. l'*Officiel* du 18 juillet 1882.

cinq années antérieures à l'occupation. M. Antonin Dubost, rapporteur, et M. Cambon, commissaire du Gouvernement, soutinrent la discussion contre M. des Rotours, qui prétendit que la convention était trop avantageuse pour les créanciers du bey, puisqu'elle assurait 500 francs par titre aux porteurs de la dette, alors que ces titres, avant notre entrée en Tunisie, valaient 250 francs et étaient descendus à 160 francs. Quand on aurait appliqué le programme des travaux promis en 1881 par la circulaire de M. Barthélemy Saint-Hilaire, la Régence se trouverait, d'après l'orateur, en état d'insolvabilité, et la Banque tunisienne à créer ferait appel à la garantie de la France. M. Cambon donna des détails très précis sur les réductions opérées par le conseil de gouvernement sur les dépenses tunisiennes, ramenées de 7 084 000 francs à 3 420 000 francs. Il établit qu'en rejetant la garantie par la France de la dette tunisienne, on ferait les affaires des créanciers, car la garantie pourrait seule permettre la conversion de la dette et réaliser une économie de 1 500 000 francs à 2 millions, suivant le taux adopté. Par suite, deviendraient possibles les dégrèvements et les réformes économiques qui rendraient au pays sa prospérité. Enfin, tout donnait à penser que la garantie de la France serait purement nominale, puisque l'État tunisien, depuis l'occupation française, avait vu ses ressources s'élever de 12 à 16 millions, et que le service de la dette ne représenterait guère que 5 millions après la conversion. Puis, M. Pelletan demanda comment les Chambres françaises pourraient contrôler la nouvelle organisation financière qui allait s'installer en Tunisie.

M. Jules Ferry fit la réponse suivante[1] :

Discours du 1er avril 1884.

M. Jules Ferry, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* — Messieurs, il n'est pas surprenant que l'honorable M. Camille Pelletan et le Gouvernement ne professent pas, sur le point particulier qui vient de vous être soumis, identiquement la même doctrine, car le point de vue du Gouvernement et celui de l'honorable M. Pelletan diffèrent assez profondément. L'honorable M. Pelletan est l'adversaire du protectorat ; il est le partisan de l'annexion, et assurément ce serait un moyen sûr de la consommer, au vu et su de tout le monde, que de faire du budget tunisien un budget annexe au budget français, rattaché pour ordre, comme le budget de la Légion d'honneur, comme le budget de l'Imprimerie nationale et beaucoup d'autres budgets. Mais une pareille mesure, outre qu'elle excéderait

1. Séance de la Chambre du 1er avril 1884. V. l'*Officiel* du 2.

de beaucoup la limite des garanties et des engagements actuels du Gouvernement, ferait disparaître la forme actuelle d'occupation, à laquelle nous tenons parce que nous la considérons comme la plus économique, comme celle qui impose au Gouvernement français le moins de charges et de responsabilités : la forme du protectorat.

Nous conserverons à la France en Tunisie cette situation de protectorat, de puissance protectrice : elle a pour nous de très grands avantages ; elle nous dispense d'installer dans ce pays une administration française, c'est-à-dire d'imposer au budget français des charges considérables ; elle nous permet de surveiller de haut, de gouverner de haut, de ne pas assumer, malgré nous, la responsabilité de tous les détails de l'administration, de tous les petits faits, de tous les petits froissements que peut amener le contact de deux civilisations différentes. C'est, à nos yeux, une transition nécessaire, utile, qui sauvegarde la dignité du vaincu, chose qui n'est pas indifférente en pays musulman, chose qui a une grande importance en terre arabe. Oui, messieurs, sauvegarder la dignité du vaincu, c'est assurer la sécurité de la possession.

Le protectorat n'aurait pour lui que cette considération, que cette supériorité sur l'annexion, que nous tiendrions au protectorat. Mais, je le répète, il est évident que le protectorat est beaucoup plus économique, et que la Tunisie, — comme vous l'exposait tout à l'heure, dans son discours si complet, si lucide et si autorisé, M. le commissaire du gouvernement, — que la Tunisie, en dehors des sommes nécessaires à l'entretien du corps d'occupation, peut être aujourd'hui gérée sans coûter un sou au Trésor français, tandis que, si vous la transformiez en un département algérien, vous sauriez, messieurs, ce que vous auriez à payer !

Nous tenons au protectorat, nous voulons le maintenir ; nous croyons que c'est l'intérêt du pays, la volonté de la Chambre. Mais, pour maintenir le protectorat, gardez-vous d'excéder la mesure des engagements contenus dans la convention qui vous est aujourd'hui soumise. Ces engagements portent uniquement sur la garantie d'une dette dont le chiffre figure dans l'article 1er de la convention. Quant au second paragraphe de l'article 2, dont on me demande l'explication, je la fournirai très catégo-

rique et, je l'espère aussi, très claire. Cet article a été inscrit pour interdire au bey de Tunis toute faculté d'emprunter.

M. le comte de Douville-Maillefeu. — C'est un conseil judiciaire !

M. le Président du conseil. — Ne faites donc pas apparaître de nouveau devant les yeux de la Chambre le fantôme des vieux abus, des concessions de domaines, de forêts, et de je ne sais quelle autonomie, tout à fait extraordinaire, qui serait laissée au bey de Tunis uniquement pour engager les ressources de la Régence. La pensée de la convention et des deux parties qui l'ont souscrite, est très claire. L'article a pour objet de faire savoir à tous que le bey de Tunis ne peut plus contracter un emprunt valable vis-à-vis de qui que ce soit, si les désastres que prévoyait M. Camille Pelletan, ou des entreprises que l'on jugeait utiles, productives, fécondes pour la Tunisie, bonnes pour la France, — entreprises que je ne prévois pas, désastres qu'il ne faut pas non plus prévoir, — venaient à se produire.

Le budget de la Tunisie, tel qu'il est constitué aujourd'hui, n'est point exclusivement, ni même dans sa majeure partie, subordonné aux accidents des saisons : il peut en être profondément affecté, comme le budget de tous les pays agricoles, mais il a d'autres ressources, et les désastres, l'anéantissement complet de ses revenus même, dans une mauvaise année, ne sont pas à prévoir. Mais prévoyons-les cependant ; mettons les choses au pis ; si pareil accident arrivait, le Gouvernement français viendrait directement à vous et vous dirait : « La Tunisie a besoin d'une avance extraordinaire, nous vous demandons de la lui accorder. »

Voilà ce que j'ai à dire sur la question des emprunts. Nous ne voulons pas d'emprunts, nous n'en tolérons pas. Ayant pris la place du gouvernement beylical, nous ne retomberons, sous aucun prétexte, avec qui que ce soit, dans les fautes, dans la voie funeste du passé ! nous ne concéderons pas les forêts : les demandes de concessions abondent, — le gage est assez beau, la richesse et l'avenir en brillent aux yeux des spéculateurs les moins perspicaces, — nous ne donnerons pas le domaine beylical ; le bey restera propriétaire des forêts : il ne sera fait, je le répète, aucune concession du domaine beylical, à aucune société financière, à aucun individu.

M. Journault. — Très bien !

M. le Président du conseil. — Maintenant, messieurs, quelle sera, disait l'honorable M. Pelletan, la part d'intervention du Parlement dans cette administration financière de la Tunisie? Sous quelle forme, par quel procédé la France sera-t-elle informée de ce qui se passe là-bas? où sera sa garantie? Messieurs, cette garantie ne peut pas, — sans bouleverser l'état de choses actuel, et sans faire entrer la Chambre dans une voie où elle ne peut mettre le pied, où le Gouvernement vous prie de ne pas mettre le pied, — consister dans un examen direct du budget tunisien, par les Chambres françaises. (*Exclamations à l'extrême-gauche et à droite.*)

Voix à droite. — C'est l'absence de contrôle !

M. le Président du conseil. — Non, c'est le contrôle par voie médiate, par voie de responsabilité ministérielle ! (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Clémenceau. — Quelle singulière garantie !

Voix à droite. — Supprimez la commission du budget alors !

M. le Provost de Launay. — Le fait accompli, la carte forcée ! c'est toujours la même politique !

M. le Président du conseil. — Le Gouvernement français administre la Tunisie sous la responsabilité non seulement du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances, mais sous la responsabilité collective de tous les ministres, du conseil tout entier : voilà la garantie du Parlement. (*Interruptions à l'extrême-gauche et à droite.*)

M. le comte de Douville-Maillefeu. — Quand ils sont par terre ?

M. Laroche-Joubert. — Cela n'existe plus !

M. le Président. — Monsieur Laroche-Joubert, veuillez garder le silence !

M. le Président du conseil. — Je ne réponds pas à ces interruptions, qui sont tout simplement blessantes pour la majorité de la Chambre... (*Nouvelles interruptions à droite*), car elles tendraient à faire croire que la majorité n'exerce pas sur les actes du pouvoir exécutif un contrôle suffisamment vigilant. (*Bruit à droite.*)

M. Laroche-Joubert. — Je demande la parole.

M. le Président du conseil. — Voilà la garantie. Et comme

ces choses ne se passent pas à des distances inaccessibles, comme la publicité la plus éclatante éclaire ce qui se fait en Tunisie, et prétend même éclairer parfois ce qui ne s'y fait pas, comme il n'y a pas à craindre que la vigilance de la presse s'endorme sur les affaires de la Tunisie, vous pourrez à tous moments, à toute heure de votre session, interpeller le Gouvernement sur un acte quelconque du protectorat. Je ne vois pas, quant à moi, d'autre façon de combiner le protectorat avec le contrôle des Chambres : c'est la responsabilité ministérielle qui est l'intermédiaire... (*Interruptions à l'extrême-gauche et à droite*) et qui peut être mise en jeu sur tous les actes, grands et petits, qui se passent dans la Régence.

M. Camille Pelletan. — Je demande la parole.

M. le Président du conseil. — Si vous voulez un autre système, il n'y a plus alors qu'à prendre à votre charge toute l'administration de la Régence, prononcer l'annexion et faire de ce budget tunisien une annexe du budget français; mais cette solution n'est pas celle de la Chambre, elle n'est pas celle du traité et ne sera pas de longtemps celle de notre pays. (*Très bien! très bien!*) *à gauche et au centre. — La clôture!*)

M. Camille Pelletan. — J'ai demandé la parole, monsieur le Président.

M. le Président. — M. Laroche-Joubert l'avait demandée avant vous.

M. Laroche-Joubert. — Je l'ai demandée pour un fait personnel, monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est alors à M. Camille Pelletan.

M. le Président du conseil. — Permettez-moi d'ajouter un mot que j'avais l'intention de dire en terminant.

M. Camille Pelletan. — Parfaitement.

M. le Président du conseil. — J'ai oublié de dire à la Chambre que le Gouvernement adressera chaque année au Président de la République un rapport détaillé sur les opérations financières de la Régence, sur l'action et sur le développement du protectorat. Voilà sous quelle forme tangible, palpable, la forme d'un document parlementaire, la Chambre se trouvera renseignée sur les actes du protectorat. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

A la suite de ces explications, qui furent complétées par M. Tirard, ministre des finances, la Chambre vota l'urgence du projet de loi par 249 voix contre 223.

Discours du 3 avril 1884.

Le 3 avril[1] la discussion continua. M. Delafosse réclama des éclaircissements sur les négociations entamées par le Gouvernement avec l'Angleterre et l'Italie en vue de la suppression des *capitulations*. Il prétendit que le protocole du 25 janvier 1884, négocié entre l'Italie et la France et déterminant les conditions auxquelles le gouvernement italien renonçait au bénéfice de la juridiction consulaire, avait pour conséquence de soustraire les criminels de nationalité italienne aux dispositions de notre Code pénal.

M. Jules Ferry répondit ainsi qu'il suit à M. Delafosse :

M. Jules Ferry, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* — Messieurs, il y avait dans la régence de Tunis deux obstacles aux réformes nécessaires. Le premier résultait des capitulations ; non pas de l'ensemble de ces conventions anciennes, parfois surannées, en tous cas très diverses, qui se rangent, en pays d'Orient, sous le nom générique de *capitulations*, mais de cette partie des capitulations qui constituait, au profit des colonies étrangères, autant de juridictions consulaires distinctes qu'il existait de nationalités établies.

Tel était le premier obstacle.

Il y en avait un second : un obstacle financier.

Le règlement de la dette tunisienne, conclu en forme de traité international, a eu pour résultat l'établissement d'une commission financière dont on vous a fait amplement connaître les attributions, les privilèges, le fonctionnement énergique et la véritable prépotence dans toutes les affaires de la Régence. Lorsque le Gouvernement, usant des pouvoirs que vous lui avez conférés en approuvant la convention, aura garanti l'opération de conversion, qui fera de la dette actuelle une véritable novation, la Régence sera affranchie de la domination de la commission financière ; l'obstacle financier international aura disparu, et le gouvernement beylical, ainsi que la France qui le protège, redeviendront les maîtres absolus de l'assiette de

1. V. l'*Officiel* du 4 avril 1884.

l'impôt, de l'établissement de nouvelles taxes, de la réforme des anciennes.

Mais il ne suffisait pas, pour réorganiser financièrement et administrativement la Régence, de faire disparaître la commission financière, car sa disparition aurait été plutôt un embarras qu'un secours, si les juridictions consulaires avaient pu être maintenues. C'est donc à faire disparaître les juridictions consulaires que nous nous sommes appliqués tout d'abord. Tel a été le résultat d'une campagne diplomatique qu'on a eu raison de qualifier de laborieuse, car elle a duré près d'une année ; mais qui a été une campagne diplomatique heureuse, j'aime à le dire à cette tribune, au grand bénéfice de la bonne harmonie et des relations amicales de notre pays avec les autres nations, qui ont, comme nous, des intérêts positifs dans la Régence (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*) L'erreur du raisonnement de l'honorable M. Delafosse vient de ce qu'il s'est servi du mot de *capitulations* sans le définir.

Dans ce mot de *capitulations* il entre des conventions anciennes et de vieux usages, des immunités traditionnelles ; il y entre aussi des traités de date récente. Quant aux immunités traditionnelles qui constituent le plus grand nombre des clauses dites *capitulations* dans les pays d'Orient, nous ne demandons pas qu'on les abolisse : nous n'y avons aucun intérêt. Ce sont ces clauses qui obligent les gouvernements orientaux à respecter le droit établi par elles en faveur des Européens de s'établir, de commercer, de voyager, de réclamer la protection de leurs gouvernements ; et ces engagements ont été contractés par les gouvernements musulmans, il y a plus de trois siècles, envers la France d'abord, et bientôt étendus à toutes les puissances chrétiennes. Voilà, pour ainsi dire, le gros des capitulations ; c'est le droit commun des nations européennes, et nous n'avons aucun motif, aucune tentation de toucher à ces indiscutables garanties.

M. Jules Delafosse. — Mais, à côté de cela, il y a dans les capitulations des immunités financières.

M. le Président du conseil. — Il n'y a pas d'immunités financières. Permettez-moi de m'expliquer jusqu'au bout. Nous ne touchons pas, dis-je, à cette partie des capitulations ; mais

je ne puis pas ne pas vous faire observer qu'elle tombe d'elle-même par l'établissement d'un régime civilisé, libéral, qui s'installe sous la forme du protectorat dans la Régence.

Mais les capitulations sont aussi des traités de commerce.

Il n'est pas douteux, — et je ne suis pas tenté de m'élever contre l'évidence, — il n'est pas douteux que le régime du protectorat implique le respect des conventions douanières et des traités de commerce qui ont limité, par exemple, à 8 p. 100 les droits à l'importation dans la Régence. C'est assurément là le côté faible du protectorat ; mais permettez-moi de vous faire observer que, si le protectorat hérite de conventions antérieures, ces conventions ne sont point immuables, qu'elles renferment des clauses de dénonciation, qu'elles prévoient elles-mêmes qu'on pourra les réformer.

Eh bien, au nom du gouvernement que nous protégeons, nous nous efforcerons d'engager et de faire réussir des négociations tendant à améliorer, au point de vue français, le régime douanier de la Régence, et nous aurons, pour atteindre ce but, tous les moyens dont dispose un Gouvernement qui jouit de quelque crédit auprès des gouvernements amis ou voisins. Enfin, messieurs, les capitulations comprennent encore, et par-dessus tout, le droit de juridiction, l'organisation et la reconnaissance des tribunaux consulaires, et vous comprenez bien de suite que c'est là le nœud de la question ; que c'est la base même, la véritable, l'unique sanction des ingérences étrangères dans la Régence. Qui détient le droit de justice, détient le pouvoir : c'est aux tribunaux que tout vient aboutir, non seulement les procès de l'ordre correctionnel ou criminel, mais toutes les poursuites qui assurent le recouvrement des impôts, toutes les sentences de tous ordres, en matière financière comme en matière civile ou en matière pénale.

Quel est l'effet des négociations que nous sommes parvenus à faire aboutir ? Quelle sera, par exemple, la conséquence de l'acceptation par les Chambres italiennes du protocole dont on vous citait tout à l'heure deux articles sur lesquels je reviendrai ? Ce sera de faire disparaître le tribunal italien, comme tous les tribunaux consulaires étrangers, et de transférer, d'une manière expresse, par un acte international, les droits de juridiction qui appartenaient à l'Allemagne, à l'Italie, à l'Angleterre, à

l'Espagne et à cinq ou six autres puissances, aux tribunaux établis par la France dans la Régence. N'est-ce pas, messieurs, sous une forme qui n'est ni bruyante, ni tapageuse, — moins brillante, sans doute, moins rapide, mais plus sûre, — le résultat même que l'on eût pu atteindre par un acte de force et d'autorité, notifiant à l'Europe que la France, de son autorité privée, de par son propre droit, abolissait les capitulations ?

Nous avons préféré cette marche, plus modeste, si vous voulez, mais plus efficace, plus conforme aux bons rapports que le Gouvernement de la République française tient à conserver avec toutes les puissances européennes. Nous avons mieux aimé faire œuvre de diplomatie que d'autorité. (*Très bien! très bien!*) Il n'y aura donc plus désormais, en Tunisie, pour les étrangers, d'autre tribunal que le tribunal français, et c'est à ce tribunal qu'aboutiront toutes les questions de l'ordre civil ou financier, et, j'y insiste encore, toutes celles qui sont relatives à la perception des impôts. (*Très bien ! très bien ! au centre.*) C'est ce que dit, en termes très nets, à mon sens, un peu réservés dans la forme, mais absolument clairs et limpides dans le fond, le paragraphe 2 du protocole que nous avons signé avec le gouvernement italien.

Voici d'abord le paragraphe premier :

« Le gouvernement du roi consent, avec réserve bien entendu de l'approbation parlementaire, à suspendre en Tunisie l'exercice de la juridiction des tribunaux consulaires italiens. La juridiction exercée par ces tribunaux sera transférée aux tribunaux récemment institués en Tunisie, dont S. A. le bey a, par un décret du 5 mai 1883, étendu la compétence aux nationaux des États qui consentiraient à faire cesser de fonctionner leur propres tribunaux consulaires dans la Régence. »

Ce sont les tribunaux français que vous avez établis, messieurs, et auxquels le bey a conféré, comme le rappelle l'article premier du protocole, par un décret du 5 mai 1883, la compétence sur tous les nationaux des États qui consentiraient à mettre fin au fonctionnement de leurs propres tribunaux en Tunisie.

« § 2. — Sauf cette dérogation au régime actuel, il est expressément convenu que toutes les autres immunités, avan-

tages et garanties assurés par les capitulations, les usages et les traités, restent en vigueur.

« Le maintien de ces immunités et garanties est intégral envers les personnes et résidences consulaires. »

Assurément, il ne pouvait pas entrer dans notre esprit, du moment que nous préférions — et nous continuons de préférer avec vous — le régime du protectorat au régime de l'annexion, il ne pouvait entrer dans notre esprit de faire disparaître les représentations étrangères auprès du gouvernement du bey. Le gouvernement du bey est un gouvernement protégé, mais auprès duquel continuent d'être accrédités des consuls ou chargés d'affaires des nations étrangères.

« Le maintien de ces immunités et garanties est intégral envers les personnes et résidences consulaires ; il doit, envers les particuliers, n'être assujetti qu'aux restrictions absolument nécessaires pour l'exécution en Tunisie des sentences que les nouveaux tribunaux rendront d'après la loi. »

Messieurs, je dis que tout est là et que ce texte me suffit. Notre droit de juridiction est reconnu par cet acte solennel, par cette convention internationale qui deviendra avant peu, nous n'en doutons pas, une loi du gouvernement italien; et non seulement le droit de juridiction, mais, avec le droit de rendre des sentences, tous les droits nécessaires pour en assurer la pleine et entière exécution. Je dis que c'est là toute la justice, et ce qu'il y a de plus substantiel dans la souveraineté. (*Très bien! très bien!*)

Messieurs, l'honorable M. Delafosse a critiqué dans ce protocole l'article 9, qui est relatif à l'application de la peine capitale aux sujets italiens. Oui, je n'hésite pas à le dire, c'est là une concession toute gracieuse, de notre part, aux scrupules législatifs, aux doctrines pénales dont s'inspirent les détenteurs actuels du pouvoir en Italie. Le gouvernement italien, en effet, bien qu'il n'ait pas aboli d'une manière positive, en général, la peine de mort, tend résolument à cette abolition.

M. Camille Pelletan. — Et il a raison.

M. le Président du conseil. — Nous lui avons promis de nous placer au même point de vue... (*Interruptions sur divers bancs.*)

Vous dites que c'est une concession humiliante...

A gauche. — Mais non ! pas du tout !

M. le Président du conseil. — L'honorable M. Delafosse a dit que c'était une concession humiliante.

M. Jules Delafosse. — Non. J'ai dit que c'était une inégalité de traitement entre les sujets italiens et nos nationaux.

M. le Président du conseil. — Vous pouvez dire que c'est une concession ultra-humanitaire, mais je ne saurais accepter le qualificatif de « concession humiliante ».

M. Jules Delafosse. — Je demande la parole.

M. le Président du conseil. — C'est une concession que nous avons faite volontairement et gracieusement à l'Italie ; et, d'ailleurs, c'est à dessein que nous avons cherché à introduire dans ce protocole toutes les concessions qui pouvaient lui donner satisfaction : car nous mettons à haut prix l'amitié de cette grande nation, et nous avons salué avec bonheur, dans la conclusion de cette convention, négociée par l'illustre M. Mancini... (*Interruptions à droite*), et approuvée par l'opinion italienne, applaudie par toute la presse de la péninsule, nous y avons vu et salué, comme cette presse elle-même, une nouvelle et heureuse consécration de cette vieille confraternité d'armes et de civilisation qui est le profond et indestructible ciment de l'amitié des deux grands peuples. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs au centre et à gauche.*)

Voilà pourquoi nous avons fait la concession qu'on nous reproche. Je ne la désavoue pas : je m'en honore devant la Chambre, et je constate que vos applaudissements la ratifient. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Voilà pour ce qui touche l'Italie.

Quant à l'Allemagne, une loi du 27 juillet 1883 a autorisé le Gouvernement à fermer le tribunal et à abolir la juridiction du consul d'Allemagne en Tunisie ; et une ordonnance du 21 janvier 1884 a déclaré, en conséquence, que « les pouvoirs judiciaires du consul allemand cesseraient de s'exercer à partir du 1er février 1884, les sujets et protégés allemands passant, dès lors, à partir de cette date, sous la juridiction des tribunaux français de la Régence ».

L'Allemagne, dans toute cette affaire, je tiens à le dire, a été la première à se résoudre, la plus empressée à se prêter au

vœu de la France. Quant à la Grande-Bretagne, l'honorable M. Delafosse dit qu'il ne sait pas quelle est sa situation vis-à-vis de nous dans cette affaire. Elle est des plus simples, des plus clairement et des plus sûrement réglées. Un ordre en conseil, du 31 décembre 1883, a fermé le tribunal consulaire de S. M. britannique, tribunal qui n'est pas seulement, vous le savez, messieurs, une juridiction à l'usage du petit nombre d'Anglais qui résident dans la Régence, mais qui s'étend sur ces nombreux Maltais qui jouissaient des immunités et des privilèges accordés aux protégés britanniques en Tunisie.

Le tribunal anglais, je le répète, a été fermé à partir du 1er janvier 1884, et il lui a été simplement prescrit de se borner à vider son rôle.

L'exemple de ces deux grandes puissances a été, immédiatement ou concomitamment, suivi par toutes les autres. Si la question n'est pas encore réglée avec l'Autriche-Hongrie, c'est que cette puissance a deux parlements ; mais l'un deux a déjà voté la loi qui autorise le gouvernement austro-hongrois à fermer son tribunal consulaire en Tunisie. Enfin, à la suite des puissances les plus intéressées, sont venues la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Grèce, la Suède, les États-Unis, le Portugal, la Russie, qui toutes ont renoncé à leurs privilèges et juridictions, en proclamant à l'envi que, du moment qu'il y a une justice française instituée dans la Régence, leurs nationaux sont assurés de trouver en elle plus de garanties d'impartialité et d'indépendance que dans toute autre juridiction. (*Vifs applaudissements.*)

L'article unique du projet portant approbation de la convention conclue avec le bey, fut voté par 319 voix contre 161 ; mais M. Pelletan avait proposé une disposition additionnelle, destinée à soumettre tous les ans au Parlement le projet du budget tunisien ; et M. Desson de Saint-Aignan, de concert avec le même M. Pelletan, soumettait à la Chambre un autre article, portant que l'autorisation de contracter un emprunt ne pourrait être accordée au bey que par une loi. La commission n'acceptait que ce dernier texte.

M. Jules Ferry expliqua en ces termes les raisons qui ne lui permettaient pas d'accueillir la proposition de M. Pelletan :

M. le Président du conseil. — Je demande à la Chambre la permission de lui dire, en peu de mots, quels sont, entre les différents amendements ou articles additionnels dont elle est

saisie, ceux que le Gouvernement accepte, ainsi que les raisons, très simples d'ailleurs, pour lesquelles il ne fait pas d'opposition à ces amendements. Je dirai aussi pourquoi le Gouvernement croit devoir en repousser un autre.

L'amendement que le Gouvernement repousse est celui de M. Camille Pelletan : cet amendement a, à nos yeux, le tort grave, malgré toutes les précautions de forme dont il s'entoure, de faire du budget de la Tunisie un budget annexe du budget français. Ce n'est plus le protectorat : c'est l'annexion, c'est le contraire de ce que nous voulons, c'est le contraire de ce que la Chambre a entendu faire. Quant aux deux autres amendements, il en est un sur lequel aucune difficulté ne peut s'élever : c'est celui de M. Floquet. M. Floquet a repris, presque dans les mêmes termes, l'article 4 du projet de la commission.

M. Charles Floquet. — Cet article avait été supprimé !

M. le Président du conseil. — J'avais moi-même été au-devant de cette reprise de l'article, en m'engageant à soumettre annuellement au Président de la République un rapport, qui sera distribué aux Chambres dans la forme ordinaire, sur l'action du protectorat dans la Régence et la situation financière de l'État protégé.

Quant à l'amendement de M. Desson de Saint-Aignan, je répète ce que j'ai indiqué avant-hier à cette tribune : quand nous avons inscrit dans la convention l'article qui interdit pour l'avenir au bey tout emprunt, sans autorisation du gouvernement français, notre pensée, notre intention, comme l'intention du bey, était de mettre pour toujours un terme aux emprunts directs du gouvernement tunisien; et j'ajoutais que, lorsque la Régence aurait besoin d'avances, le Gouvernement français viendrait les demander aux Chambres; c'est-à-dire que nous avions renoncé aux deux ou trois articles que la commission avait acceptés et qui ouvraient au bey un compte d'avances. Nous y avions renoncé précisément par respect pour la prérogative parlementaire, estimant que, au lieu de vous demander, en bloc et dès à présent, l'autorisation de prêter au bey une somme qui peut s'élever à 10 millions, puisqu'il s'agissait de 2 millions 500000 francs pendant quatre ans, il était beaucoup plus respectueux de la prérogative parlementaire de venir vous demander annuellement la somme qui pourra devenir nécessaire.

M. le duc de Feltre. — C'est la même chose.

M. Camille Pelletan. — On attendra que la dépense soit engagée.

M. le Président du conseil. — Il est bien singulier qu'au moment où le Gouvernement donne la preuve de son respect profond de la prérogative parlementaire, du désir qu'il a de mettre la Chambre au courant des affaires de la Tunisie et de partager avec elle la responsabilité, il est étrange qu'à ce moment même, l'on vienne dire que le Gouvernement cherche à augmenter ses propres privilèges. C'est une accusation tout à fait injuste. J'estime, messieurs, que le bey ne doit plus faire d'emprunt : si la Régence a des besoins, le véritable banquier de la Régence, c'est le Gouvernement français. (*Mouvements divers.*)

C'est pour cela que nous avons inséré dans la convention l'article 2 : c'est la clôture de l'ère des emprunts.

On nous a demandé ce que nous entendions par cette formule : « Sans l'autorisation du Gouvernement français. » Il est évident, quelle que fût l'intention des parties, que le texte de l'art. 2 n'exclut pas et semble même prévoir, sous la condition d'une autorisation préalable du Gouvernement français, les emprunts faits par le bey.

Eh bien! si une pareille éventualité se réalisait, nous admettons parfaitement, comme le demande l'honorable M. de Saint-Aignan, qu'en ce qui concerne l'autorisation d'emprunter, le ministre des finances ne pourra la donner que s'il est lui-même autorisé par le Parlement. Il me semble, messieurs, qu'on ne peut pas offrir plus de garanties, et montrer un plus grand respect pour les droits de la Chambre (*Très bien! très bien! au centre et à gauche*).

Sur l'insistance de M. Pelletan, qui voulait savoir ce que serait l'établissement financier destiné à faire des avances au Trésor tunisien, M. Jules Ferry remonta à la tribune et s'exprima ainsi :

M. le Président du conseil. — Messieurs, je ne monte pas à la tribune pour continuer avec M. Pelletan une discussion dans laquelle les arguments me paraissent suffisamment connus : je veux simplement répondre à la question qu'il a posée. Il s'agit de la fameuse banque, de cette banque, ourdie dans les

ténèbres, qui apparaît à certains de nos collègues comme une sorte de machine infernale.

M. le baron des Rotours. — Nous savons ce que rapportent ces banques.

M. le Président. — Messieurs, il vient d'être posé une question très simple : permettez qu'on y réponde.

M. le Président du conseil. — Je suis étonné, messieurs, qu'on soit parvenu à donner un caractère si ténébreux à des conversations, à des négociations, à des projets qui se sont étalés devant la commission du budget tout entière, et devant la commission chargée d'examiner le projet de loi dont vous venez de voter l'article 1er. C'est, en effet, messieurs, au grand jour de la commission du budget et de la commission spéciale, que le Gouvernement a exposé, non pas des vues arrêtées, mais les projets qui lui semblaient pouvoir être substitués avec avantage aux premières propositions dont la minorité de la commission du budget ne s'était pas déclarée satisfaite.

En tout ceci, est-ce du Gouvernement qu'est venue la première pensée ? Non, c'est la commission du budget, qui a fait observer, fort judicieusement d'ailleurs, au Gouvernement, qu'on pourrait peut-être trouver un moyen autre que cette ouverture de crédit en bloc, donnant au Gouvernement le pouvoir, dès à présent et sans aucun contrôle direct, d'engager les finances de l'État pour une somme qui pouvait atteindre dix millions. On nous a dit : « Au lieu de ce système, qui pouvait soulever beaucoup d'objections, ne pourriez-vous trouver autre chose ? » On a posé cette question à M. le ministre des finances, quand il a été appelé pour la seconde fois devant la commission. M. le ministre des finances a répondu qu'il réfléchirait, qu'il chercherait le moyen désiré. Tel est l'enchaînement d'idées très simple que je viens révéler aux personnes qui croient avoir découvert, comme on dit en style de mélodrame, « un cadavre » dans cette affaire. (*Rires et mouvements divers.*)

Plusieurs membres à l'extrême-gauche. — On n'a pas parlé de cadavre !

M. Charles Floquet. — Un cadavre récalcitrant !

Un membre à droite. — Un cadavre doré !

M. le Président du conseil. — Nous nous sommes alors rappelés qu'il y a déjà deux ans, une institution de banque

des plus honorables, dont les statuts ont été approuvés par une loi, la Banque d'Algérie, avait demandé qu'on étendît à la Tunisie son privilège d'émission.

Nous nous sommes dit : Si la Banque d'Algérie peut être autorisée à étendre sa faculté d'émission à la Tunisie — chose qui paraît tout à fait naturelle, solution qui se présente la première à l'esprit — si ce privilège lui est concédé, on pourrait peut-être, en retour, comme on a fait vis-à-vis de la Banque de France, obtenir qu'elle fît des avances au bey de Tunis. (*Murmures à l'extrême-gauche.*) Il n'y a rien là, ce me semble, qui puisse motiver le moins du monde l'indignation de M. Camille Pelletan.

M. Camille Pelletan. — Je n'ai pas dit que j'étais indigné.

M. le Président du conseil. — A côté de cette Banque d'Algérie, une autre institution, le Comptoir d'escompte, une des belles créations financières de la République de 1848, qui n'a pas cessé de rendre à notre commerce colonial les plus signalés services, qui a fondé en Indo-Chine et pour l'Indo-Chine une petite banque d'émission qui est de la plus grande utilité pour notre commerce dans nos possessions de la Cochinchine, et même dans l'Annam, s'est offerte à nous pour faire profiter des mêmes bienfaits la Régence et le gouvernement du bey. (*Bruit à l'extrême-gauche.*)

Messieurs, je parle à des hommes d'affaires, et j'imagine qu'il ne se trouvera personne ici, connaissant les affaires, pour dire que la Tunisie doit être indéfiniment privée des avantages que la banque de l'Indo-Chine a apportés à notre colonie de Saïgon et aux Français qui font le commerce dans ce pays !

M. Peytral. — Ce sont des pays français !

M. le Président du conseil. — J'imagine que la Tunisie...

M. Peytral. — Quand vous aurez fait l'annexion, la Tunisie sera un pays français. (*Bruit au centre et à gauche.*)

M. le Président du conseil. — Messieurs, nous ne pouvons pas toujours revenir sur les mêmes considérations ; je fais ici l'historique d'une petite question très simple que l'esprit de parti a cherché à grossir et à travestir. Ce sera un bienfait pour la Tunisie d'avoir une banque d'émission, parce que le commerce qui se fait dans ce pays est rendu plus difficile par les

fluctuations, fréquentes et parfois énormes, que le change subit dans ce pays.

Le premier effet de cette banque d'émission serait de réglementer, puis d'abaisser notablement le taux de l'intérêt. Quand même elle ne serait pas établie cette année même, quand on en ajournerait la création, il faudra toujours, messieurs, y venir un jour; et, ce jour-là, il sera tout naturel de dire à l'institution de crédit, qui sollicite cette mission : « Vous vous chargerez en même temps de la trésorerie de la Régence; vous ferez au gouvernement tunisien ces petites avances quotidiennes dont tout gouvernement a besoin, surtout les gouvernements primitifs, orientaux, chez lesquels l'assiette de l'impôt est si imparfaite, leur recouvrement si pénible, et qui ont surtout besoin qu'on leur fasse, non pas des avances à titre d'emprunt, mais des avances à court terme, pour faciliter le service de leur trésorerie. Cela est clair comme le jour, messieurs. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*)

M. Vernhes. — Voulez-vous me permettre une observation?

M. le Président. — Laissez parler, monsieur Vernhes; vous n'avez pas la parole.

M. Vernhes. — Je demande à M. le président du conseil la permission de présenter une simple observation?

M. le Président du conseil. — Je vous prie de me laisser continuer; vous me répondrez quand j'aurai terminé, si vous le voulez.

M. Vernhes. — Je demanderai pourquoi, sous l'Empire, on n'a pas autorisé M. Émile Pereire à établir la Banque de Savoie, en concurrence avec la Banque de France?

M. le Président. — Veuillez garder le silence, monsieur Vernhes; je ne vous donne pas la parole.

M. Vernhes. — Toute la question est là : répondez-moi!

M. le Président du conseil. — Il n'y a aucun rapport entre cette question et celle dont nous nous occupons en ce moment.

A droite. — Il n'y a aucun rapport.

M. Tirard, *ministre des finances.* — C'est une loi qui a concédé à la Banque de France le privilège d'établir une Banque de Savoie.

M. le Président. — Messieurs, ne mêlons pas les questions, je vous prie, et achevons d'abord cette discussion.

M. le Président du conseil. — Je crois, messieurs, que je

vais, en effet, pouvoir terminer cette discussion par une déclaration catégorique. Lorsque le Gouvernement aura pris un parti sur la question de savoir à quelle institution de crédit sera confié le privilège de l'émission en Tunisie, le Gouvernement aura décidé de donner à un ou plusieurs établissements : soit à la banque d'Algérie, soit au Comptoir d'escompte, soit à tout autre établissement, ce privilège de l'émission ; il lui imposera, en même temps, l'obligation de faire le service de trésorerie de la Régence, et, comme il y aura là une opération qui tient un peu de la nature de l'emprunt, qui pourrait rentrer, par conséquent, dans les termes de l'article additionnel que vous allez voter, sur la proposition de M. Desson de Saint-Aignan, nous ne chicanerons pas, nous ne discuterons pas sur la question de savoir si des avances de trésorerie constituent un véritable emprunt ; nous viendrons spontanément vous soumettre les statuts de la nouvelle banque. (*Très bien! très bien !*)

Après ce débat, la Chambre, par 229 voix contre 180, rejeta l'amendement de M. Pelletan, adopta l'article additionnel de M. Desson de Saint-Aignan, accepté par le Gouvernement et la commission, et vota ensuite l'ensemble de projet de loi.

Discussion au Sénat. — 8 avril 1884.

Au Sénat, le projet approbatif de la convention tunisienne, qui avait été déposé le 4 avril, fut discuté dans la séance du 8[1]. M. le duc de Broglie vint dire à la tribune qu'il ne faisait pas d'opposition au traité franco-tunisien, mais il n'en développa pas moins tous ses griefs contre l'extension de la domination française en Tunisie, et tous ses regrets de voisiner avec les Turcs de Tripoli, aux lieu et place des aimables tribus de la Kroumirie. Il n'acceptait la convention que dans un esprit de « résignation et de tristesse », et protestait contre l'annexion de la dette tunisienne à la dette française, annexion qui raffermissait le crédit du bey dans la mesure où son trône était ébranlé. Il voyait enfin dans la banque à créer dans la Régence une source de nouvelles dettes et de nouveaux emprunts.

M. Jules Ferry fit la réponse suivante à M. le duc de Broglie :

M. Jules Ferry, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* — Messieurs, j'éprouve quelque embarras à engager

1. V. l'*Officiel* du 9 avril 1884.

avec l'honorable duc de Broglie, un débat contradictoire. Au fond, il vote le projet; il le vote avec des épigrammes, mais il le vote.

M. le duc de Broglie. — En le regrettant.

M. le Président du conseil. — Il n'attaque ni le fond du projet, ni le but poursuivi. Bien au contraire, il se flatte et se fait gloire d'avoir aperçu avant nous la nécessité de la disposition que nous soumettons aujourd'hui au Parlement; et il nous donne, dans cette affaire, un peu tard, un concours si complet qu'en vérité les réserves dont il l'entoure, les critiques rétrospectives par lesquelles il cherche à nous le faire payer, nous semblent légères à supporter. (*Très bien! à gauche.*)

L'honorable duc de Broglie occupe une situation trop élevée dans son pays et parmi les hommes d'État de ce temps-ci, pour jamais reconnaître avec bonne grâce à la tribune que ses prévisions n'ont pas toujours été justifiées, qu'il n'a pas toujours vu ses prédictions confirmées par l'événement.

Je suis pourtant, moi, dans l'obligation de rappeler ici, puisqu'il m'en donne l'occasion, et puisqu'il cherche un débat rétrospectif, je suis obligé de lui rappeler que ce qui se passe aujourd'hui, il ne l'avait pas tout à fait prévu : car c'est un dénouement heureux, prompt, je puis dire inespéré pour beaucoup, que celui que reçoit aujourd'hui la question tunisienne.

Quand cette question est venue pour la première fois devant les Chambres, sous le ministère que j'avais l'honneur de présider, quand elle y est revenue sous le ministère de M. Gambetta, ce n'était pas une opération militaire promptement dénouée, une opération financière qui ne coûterait rien au Trésor, une opération diplomatique devant aboutir à resserrer les liens de cordialité qui assurent à la France sa place dans le concert européen; non, ce n'était rien de tout cela qu'on entrevoyait. Et l'on nous disait avec beaucoup d'amertume et d'assurance : « Vous vous êtes engagés dans des difficultés militaires dont vous ne triompherez pas, ou dont vous triompherez difficilement; vous serez obligés de laisser dans la Régence un corps d'occupation considérable, et d'immobiliser une grande armée; vous vous êtes engagés dans des difficultés financières et diplomatiques dont il vous sera impossible de sortir. » Eh

bien, messieurs, nous sommes sortis de toutes ces difficultés, et c'est pour le constater, c'est pour mettre, à côté du tableau épigrammatique que l'honorable duc de Broglie a placé sous vos yeux, la simple, la modeste, la vraie réalité, que je monte à la tribune.

Les difficultés militaires, messieurs, on en peut juger par ces chiffres : l'année dernière, au mois d'avril, il y avait 35 000 hommes dans la Régence, 35 000 hommes formant le corps d'occupation, sans parler des 4 000 hommes des compagnies mixtes; aujourd'hui, ce corps d'occupation est réduit à 12 000 hommes; il pourrait être réduit à un nombre inférieur, et il est permis d'entrevoir, dans un délai prochain, ce résultat que, tout à l'heure, l'honorable duc de Broglie ne craignait pas de qualifier de chimérique, à savoir que le corps d'occupation, ou, pour mieux dire, la garnison de Tunisie ne forme plus qu'une section de la garnison d'Algérie, n'ajoutant rien à l'effort qui nous est nécessaire pour conserver notre domination sur la terre d'Afrique. (*Très bien! à gauche.*)

J'ai donc le droit de dire que la difficulté militaire n'existe plus. Quant à la difficulté financière, l'honorable duc de Broglie rappelle la grande prévoyance qui a toujours été sienne dans cette affaire, et il cherche — qu'il me permette de le lui dire — à altérer quelque peu le caractère des déclarations qui lui ont été opposées en différentes circonstances et par différentes administrations. Il triomphe des protestations que le Gouvernement a fait entendre, quand on lui disait que le traité du Bardo impliquait et supposait le rachat de la dette. Mais, messieurs, est-ce que ces gouvernements successifs n'étaient pas, au moment où ils parlaient, dans la vérité absolue? Quand nous avons soumis aux Chambres le traité du Bardo, est-ce que ce traité obligeait, en quoi que ce soit, la France à garantir la dette tunisienne? (*Rumeurs à droite.*)

M. Buffet. — C'était la conséquence forcée du traité.

M. le Président du conseil. — C'était la conséquence que vous étiez libres de ne pas accepter; c'était la conséquence qui ne s'est produite qu'à la suite d'un examen, d'une étude d'où est sortie aujourd'hui pour tout le monde une évidence. Mais quand, répondant à cette objection : « le traité du Bardo,

c'est l'annexion de la dette, » nous vous disions : Il n'y a rien de pareil dans le traité du Bardo... (*Interruptions à droite*) ... ce traité ne vous obligeait, en effet, en aucune façon, à garantir la dette tunisienne. Tout ce qu'a dit l'honorable duc de Broglie sur la logique inflexible, sur l'enchaînement de cause à effet qui conduisait du traité du Bardo à la convention aujourd'hui soumise au Sénat, tout cela, messieurs, n'est pas un argument contre la thèse du Gouvernement : c'est, il me semble, un très puissant argument en sa faveur... (*Très bien! c'est évident! à gauche*) ... et si vous aviez alors entrevu que, dans un temps donné, la France aurait un intérêt considérable à garantir la dette tunisienne, vous avez vu clair, voilà tout. Mais ce n'est pas précisément ce que vous disiez alors au Parlement, et ce n'est pas ce que vous entrevoyiez. Quand vous disiez : « Vous serez obligés de racheter la dette tunisienne, » vous entendiez évoquer et agiter devant les Chambres les périls de cette affaire tunisienne. Ce n'était pas, dans votre pensée, la prévision d'une affaire avantageuse ou d'une affaire qui ne coûterait rien au Trésor : c'était la prévision d'un désastre financier, d'un engagement ruineux pour la France. (*C'est vrai! à gauche.*) Et c'est en cela que vos prévisions sont absolument trompées par l'événement.

Messieurs, s'il est, en effet, quelque chose d'évident en soi, c'est que cette garantie de la dette tunisienne, que nous vous demandons de voter, est absolument platonique : elle ne peut pas devenir effective. Vous n'avez pas même cherché à démontrer le contraire; vous vous êtes borné à tirer argument, comme on l'avait fait dans l'autre Chambre, de ce que vous appelez le déficit nécessaire au budget tunisien. Il résulterait, selon vous, des exposés des motifs et des rapports qu'on a présentés au Parlement l'année dernière, et sur lesquels la Chambre des députés a statué il y a seulement quelques jours, il en résulterait, dis-je, suivant vous, que le budget de la Tunisie est affecté d'un déficit chronique et fatal de 2 500 000 francs par an. Personne, messieurs, n'a jamais dit cela; personne ne l'a écrit, parce que c'est absolument contraire à la vérité. Le budget tunisien, si vous le laissez livré à ses propres forces et suivre son cours naturel, est un budget en excédent...

A droite. — Eh bien, laissons-le!

M. le Président du conseil. — Laissons-le, dites-vous; mais, si nous y touchons, ce n'est pas pour faire la fortune du budget tunisien : c'est pour l'avantage et la sécurité du contribuable français; si nous y touchons, c'est pour alléger les charges de l'occupation, c'est pour préserver l'avenir de charges plus lourdes; si nous y touchons, ce n'est pas, comme on l'a dit très faussement dans l'autre Chambre, pour remplacer le crédit du bey insolvable par le crédit de la France, absolument solvable, solvable au premier chef. Messieurs, le budget de la Régence se tient par lui-même.

M. Lambert de Sainte-Croix. — Faites garantir notre dette par le bey de Tunis!

Un sénateur à gauche. — On a déjà fait trente fois cette mauvaise plaisanterie.

M. le Président du conseil. — Savez-vous combien le bey a payé, depuis qu'il existe dans ses états une commission financière, depuis 1871, depuis que son domaine et ses revenus sont administrés par un syndicat de créanciers très vigilant et très sévère? Il a payé une moyenne d'intérêt annuel de 4,73 p. 100, sur une dette constituée à 5 p. 100; vous entendez bien, 4,73! Est-ce là être insolvable? Ce n'est donc pas l'intérêt du budget de la Régence que nous avons en vue, c'est notre intérêt à nous; et, si nous intervenons pour garantir la dette tunisienne, ce n'est pas en faveur des créanciers, mais bien plutôt contre eux, pour ainsi dire, et afin de les réduire d'un quartier. Oui, nous voulons économiser un quartier sur la dette tunisienne. Le but que nous voulons atteindre, au moyen de la garantie, c'est une conversion et non pas un remboursement au pair : une conversion qui réussisse aussi infailliblement, et avec aussi peu de frais que la dernière. Nous ne procédons pas ainsi pour la plus grande joie des créanciers du bey : car, en vérité, si vous vouliez leur causer une entière satisfaction, vous n'auriez qu'à repousser le projet qui vous est présenté, vous n'auriez qu'à décider que la dette ne sera pas remboursée : vous verriez alors le cours monter bien au-dessus du pair, et vous auriez été ainsi les meilleurs amis des créanciers de la Régence. (*Très bien! à gauche.*)

Voilà, messieurs, en définitive, le fond de ce que l'honorable duc de Broglie appelle un calice, en vous invitant à faire comme

lui, à le boire tout d'un trait. Eh bien, le calice, vous le voyez, n'est pas si amer : et si, dans vos expériences politiques, vous n'en avez jamais fait boire de plus amer à votre pays, vous pouvez avoir la conscience tranquille. (*Rires approbatifs à gauche.*) C'est bien pour le passé, dit l'honorable duc de Broglie; mais quelles garanties avons-nous pour l'avenir? Quelles garanties avons-nous contre la constitution d'une nouvelle dette, d'une dette obscure, d'une dette flottante? M. le duc de Broglie est un adversaire difficile à satisfaire. Les textes les plus positifs, les engagements les plus soigneusement écrits par le législateur ne lui suffisent pas. Quant aux assurances du Gouvernement, il en prend acte, à la vérité; mais il se hâte d'ajouter qu'il n'y croit pas.

Pourtant, je veux lui donner des assurances, et surtout lui faire toucher du doigt les garanties.

Y a-t-il une garantie plus sérieuse, plus absolue, plus certaine, que celles résultant de l'article 2 de la convention : le bey ne fera pas d'emprunt sans l'assentiment du gouvernement français? On m'a demandé, dans l'autre Chambre, quel était le sens de cette disposition. J'ai répondu : « Le but de cette disposition, l'intention commune des deux parties qui l'ont souscrite, ce n'est pas de réserver la forme dans laquelle auront lieu de nouveaux emprunts; non, la véritable pensée du Gouvernement français a été d'interdire au bey toute espèce d'emprunts, et de le faire savoir au monde des capitalistes, comme si l'on avait dit : « Le bey est désormais en tutelle : ne lui prêtez plus. » Voilà le véritable sens de l'article. Mais comme, en définitive, l'article réservait cette hypothèse d'un emprunt contracté avec l'autorisation du Gouvernement français, on nous a demandé : « Comment entendez-vous ces mots : gouvernement français? Est-ce le pouvoir exécutif ou le pouvoir parlementaire? » Nous avons répondu de la façon la plus catégorique : « C'est le pouvoir parlementaire. »

Nous n'en sommes pas restés là : et, sachant que, parmi nos adversaires, il en est plus d'un qui, comme l'honorable duc de Broglie, demandent des assurances et, une fois obtenues, les révoquent en doute, nous avons fait mettre notre affirmation dans la loi. C'est dans la loi : il faudra que l'emprunt soit autorisé par les deux Chambres, ou plutôt, pour nous conformer

à la procédure convenable et compatible avec le protectorat, il faudra que M. le ministre des finances se fasse autoriser, par un vote formel des deux Chambres, à garantir les emprunts du bey, si le bey fait des emprunts. Mais je ne saurais trop répéter que notre pensée a été de fermer absolument l'ère des emprunts pour le bey de Tunis. Nous ne voulons pas qu'il emprunte ; nous ne comprenons pas comment il emprunterait : car, s'il avait besoin d'argent, s'il se produisait dans la Régence des désastres, de ces événements inattendus auxquels il faut bien parer, eh bien, la France, tutrice naturelle de la Régence, pourvoirait à ces difficultés et ferait l'avance des fonds nécessaires. (*Rumeurs à droite.*)

Mais les emprunts, directs ou indirects, faits à l'étranger ou avec des banquiers, ces emprunts-là nous n'en voulons pas : l'esprit de la convention, c'est de les interdire, et il a été, de plus, inscrit dans les dispositions législatives qui accompagnent la convention, des garanties formelles contre le retour des anciens abus. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Cependant, nous a dit M. le duc de Broglie, nous poussant jusque dans nos derniers retranchements, cependant vous avez prévu la possibilité d'avances de trésorerie; et la preuve, c'est qu'il a été ouvert des pourparlers pour organiser une banque chargée de faire au gouvernement beylical des avances à court terme.

Messieurs, il ne serait pas difficile, je crois, de soutenir que des avances de trésorerie ne sont pas un emprunt; d'ailleurs, si l'on avait recours, en premier lieu, à l'organisation d'une banque d'émission, création qui n'est nullement urgente, mais qui peut être à considérer, qui n'a absolument rien d'étrange, et qui, comme je l'ai dit, serait, dans tous les cas, soumise au préalable à l'examen et à la discussion du Parlement; et si, en second lieu, on chargeait cette banque, ce qui serait encore tout naturel, et ce qui se fait dans tous les pays du monde, comme prix de ce privilège de l'émission, si on la chargeait, dis-je, d'encaisser les revenus du bey, et de faire de ces avances de trésorerie dont aucun gouvernement ne peut se passer, il y aurait un moyen très simple de se garantir contre tout risque : ce serait de limiter ces avances à une somme déterminée; on échapperait ainsi complètement à ce péril d'une dette flottante, obscurément constituée, obscurément grossie,

et venant tout à coup se traduire, en face du Parlement, par une demande de crédits, par une consolidation au moyen d'un gros emprunt.

Messieurs, je me demande quelles sûretés de plus il faut à l'honorable duc de Broglie. Rien de ce qu'il a prévu n'est possible, ni l'emprunt sans que vous le sachiez, ni l'emprunt, vous le sachant. Quant aux dépenses excessives, nous nous sommes également attachés à assurer encore, dans cet ordre d'idées et dans la mesure du possible, le contrôle des Chambres.

Nous avons dit au Parlement : « La situation nouvelle qui est créée en Tunisie exige une procédure nouvelle ; elle ne permet pas que le contrôle législatif s'exerce par les voies ordinaires ; nous tenons, — pour des raisons que j'aurais l'honneur d'exposer de nouveau au Sénat, si elles étaient contestées, mais elles ne le sont heureusement plus par personne — nous tenons, dis-je, essentiellement au régime du protectorat ; nous le préférons, pour toutes sortes de grandes et bonnes raisons, au régime de l'annexion : nous ne pouvons, par conséquent, pas faire du budget de la Tunisie l'annexe du budget de la France ; nous ne pouvons pas mettre le budget de la Tunisie au rang des budgets qui sont rattachés par ordre au budget de l'État, comme celui de l'Imprimerie nationale, ou celui de la Légion d'honneur ; nous ne pouvons, à aucun titre, ni d'aucune façon, faire figurer le budget tunisien dans le budget de l'État, ni le faire discuter au préalable par le Parlement : agir ainsi, ce serait proclamer l'annexion, et l'annexion a trop d'inconvénients, elle nous imposerait de trop lourdes charges, à l'heure présente, pour que nous puissions y songer sérieusement. »

Il faut donc revenir à un autre procédé, et nous avons dit au Parlement : « Nous administrons publiquement, sous le regard de tous, sous la surveillance d'une presse excessivement vigilante et qui ne laisse rien passer ; nous administrons sous les yeux du Parlement, auquel nous soumettrons annuellement le compte rendu précis, détaillé des affaires de la Régence. »

Dès lors, messieurs, quelle objection reste ? Je la cherche vainement : en tous cas, je ne l'ai pas trouvée dans le discours de l'honorable duc de Broglie. Peut-être s'appropriera-t-il le raisonnement désespéré que nous ont opposé les adversaires du projet de loi dans l'autre Chambre, et nous dira-t-il : « La

responsabilité ministérielle n'est pas une garantie, puisque vous avez la majorité! »

Je ne crois pas, messieurs, que, dans une assemblée aussi grave que celle devant laquelle j'ai l'honneur de parler, on puisse traiter la responsabilité ministérielle avec autant de légèreté; et certes, ce n'est pas au régime parlementaire de ce temps-ci qu'on peut, jusqu'à présent, adresser le reproche d'avoir péché par trop de stabilité ministérielle. (*Rires approbatifs sur plusieurs bancs.*)

L'honorable duc de Broglie, en terminant, a repris contre la politique coloniale du Gouvernement, les accusations, — bien des fois apportées à la tribune, — notamment celle de n'avoir pas tout dit d'avance, d'avoir sciemment dissimulé, d'être parti sans savoir où on allait.

Je ne veux pas, messieurs, discuter ici l'expédition du Tonkin, quoiqu'on en ait touché quelques mots, — et qu'il m'a semblé bien dur d'entendre — à savoir que cette expédition avait été engagée, par le cabinet que j'ai l'honneur de présider à l'insu du Parlement et malgré sa volonté. Ce sont là de ces contre-vérités qui se glissent parfois dans les discours les plus éloquents, mais qui ne supporteraient pas une discussion sérieuse devant une assemblée sérieuse.

Mais, au moins, reconnaitra-t-on que, pour cette opération de Tunisie, nous n'avons pas dissimulé le but que nous voulions atteindre. Quand nous vous avons apporté, au mois de mai, le traité du Bardo, nous vous avons dit : « Il s'agit d'un protectorat; » et, depuis ce temps, nous ne sommes pas sortis de cette thèse. C'est le protectorat que nous voulons constituer en Tunisie, c'est le protectorat que nous y avons fait fonctionner, et j'ai le droit de dire qu'après deux ans, il fonctionne avec un succès, avec une sûreté et avec des espérances d'avenir qui devraient, au moins pour une fois, faire taire mes contradicteurs. (*Très bien! très bien! — Applaudissements à gauche.*)

Après une courte réplique du duc de Broglie, le Sénat vota l'approbation de la convention franco-tunisienne, et la loi fut immédiatement promulguée. Au mois de mai, M. Tirard, ministre des Finances, passa un arrangement avec un syndicat de banquiers pour la conversion de la dette tunisienne, en obligations au capital nominal de 500 francs, rapportant 20 francs d'intérêts, et qui furent

émises au taux de 462 francs, sous la garantie de la France. La plupart des créanciers ne réclamèrent par le remboursement et reçurent, par préférence aux autres souscripteurs, des obligations nouvelles en échange des anciennes. Cette opération procura à la Régence une économie annuelle de plus d'un million et demi. Après la conversion (juin-octobre 1884) la commission financière fut supprimée et, le 13 octobre, on inaugura une nouvelle organisation financière de la Tunisie.

Discours du 1er mars 1888, à la Chambre.

Trois années après la séance du 30 mars 1885, M. Jules Ferry, prenant pour la première fois la parole depuis qu'il avait quitté le pouvoir, profita de la discussion du budget de l'excercice 1888 pour dire au pays ce qu'était devenue, depuis la conquête, cette belle colonie de la Tunisie dont la France était redevable à l'ancien président du Conseil. M. Jules Ferry avait pu étudier sur place les progrès de la Régence, puisqu'il l'avait visitée, en avril-mars 1887, avec une caravane de ministres, de sénateurs et de députés. Voici ce discours du 1er mars 1888[1], qui produisit sur la Chambre une grande impression et ne faisait que refléter la joie d'un précurseur voyant se réaliser son noble rêve :

M. Jules Ferry. — Messieurs, je n'ai pas l'intention de faire un discours, ni de revenir sur le passé de la question de Tunisie. Je suis trop heureux — car c'est la première fois que cela m'arrive — de me trouver aujourd'hui d'accord avec mon honorable et infatigable contradicteur d'autrefois, M. Delafosse.

M. Jules Delafosse. — D'aujourd'hui encore !

M. Jules Ferry. — Nous sommes, du moins, d'accord en un point — vous venez de le déclarer — : vous professez, comme, je crois, l'Assemblée tout entière, cette opinion, qui a toujours été la mienne, que la Tunisie est bonne à garder...

M. Jules Delafosse. — Parfaitement !

M. Jules Ferry. — ... et qu'elle doit être sagement aménagée dans l'intérêt français et dans l'intérêt tunisien. J'adhère également à cette seconde proposition.

Mais je n'ai pu laisser passer sans une protestation, quelques-unes des affirmations que l'honorable M. Delafosse a portées tout à l'heure à cette tribune. Il a été bien sévère

1. V. l'*Officiel* du 2 mars 1888.

pour le protectorat; il a été bien sévère pour cette administration française, qui, à mon avis, a montré là-bas que c'est une grande erreur, une erreur profonde, de soutenir, comme il est de mode dans une certaine école, que la France est incapable de coloniser. Je crois que si l'honorable M. Delafosse avait bien voulu se joindre aux nombreux députés — j'en reconnais ici quelques-uns — qui, non contents de visiter l'Algérie, au printemps dernier, ont poussé leur exploration, leurs études jusqu'en Tunisie, il serait revenu avec une impression bien différente...

M. Michon. — C'est vrai!

M. Jules Ferry. —... du sentiment attristé, découragé et décourageant qu'il vient d'apporter à la tribune. (*Très bien! très bien! au centre.*) Je déclare, quant à moi, messieurs, que je suis revenu de l'Afrique du Nord, profondément pénétré de l'aptitude colonisatrice de mon pays. Je ne crois pas qu'il existe dans l'histoire coloniale des plus grandes nations colonisatrices, dans l'histoire de l'Angleterre, par exemple, — et, parmi les procédés d'organisation qui permettent aux civilisations supérieures d'apporter aux civilisations inférieures un développement intellectuel, moral, économique qu'elles ne connaîtraient pas sans cette tutelle — je ne crois pas, dis-je, qu'il existe, d'institution mieux conçue, à ce point de vue, qu'en Algérie, l'organisation de la commune mixte, et, en Tunisie, l'administration du protectorat.

J'ai admiré, en Algérie, cette organisation de la commune mixte, si simple, si heureusement réalisée, et dans un temps si court. C'est le gouvernement de l'honorable M. Albert Grévy, vous le savez, qui a donné au territoire civil la plus grande et la plus rapide extension; ses limites ont été reculées jusqu'aux extrémités du Tell, et il a été ainsi, d'un trait de plume, prodigieusement accru. Eh bien! l'on a trouvé, pour organiser le nouveau domaine, des agents d'exécution en nombre suffisant, qui y ont appliqué des conceptions administratives entièrement neuves. Je vous assure que rien n'est intéressant à étudier, rien ne fait bon à voir, permettez-moi l'expression, comme ce gouvernement civil, étendu sur de grandes tribus de 50 000, de 60 000, de 100 000 Arabes, et qui repose en quelles

mains, messieurs? Aux mains d'un simple fonctionnaire civil, aidé d'un ou deux administrateurs et de quelques cavaliers arabes. Et tout cela dans la paix, dans l'ordre, dans la justice, grâce à une seule institution, qui est menacée, je le sais, par certains projets de loi qui ont été déposés dans cette Assemblée, institution qu'il faudra défendre, quand l'heure sera venue de nous en expliquer ici: l'institution du pouvoir disciplinaire. Ne trouvez-vous pas, comme moi, qu'il est très beau de gouverner à si peu de frais? (*Marques d'assentiment.*)

Mais franchissons la frontière de Tunisie, et c'est alors que nous nous empresserons tous de saluer ce qui est, je crois, votre rêve colonial à tous, messieurs : une colonie — non pas la vieille colonie de fonctionnaires que vous avez raison de combattre et de répudier — mais une colonie où il n'y a pas, en quelque sorte, de fonctionnaires. (*Très bien!*) Je le déclare, le premier mérite, le durable et éclatant mérite de notre colonisation en Tunisie, c'est, avant tout, de n'être pas une colonie de fonctionnaires: j'en ai eu le vif sentiment et la révélation piquante dans mon voyage.

Permettez-moi cette anecdote :

C'était à Sousse, une des villes les plus riches et les plus commerçantes de la Régence, après Tunis: les notables, le conseil municipal, sachant que j'étais là, — en simple touriste, messieurs, je n'étais et ne suis qu'un touriste, — ont désiré s'entretenir avec moi. C'était me faire beaucoup d'honneur : et j'y devais trouver une grande satisfaction, car voici à peu près le discours que me tint le cheick :

« Monsieur, nous savons que vous avez été pour beaucoup dans la nouvelle organisation qui a été donnée à la Régence. C'est pourquoi nous avons tenu à vous déclarer que cette nouvelle organisation nous donne une satisfaction complète, pour deux raisons: parce que la France a respecté nos traditions et notre bey, et parce qu'elle ne nous a pas inondés de ses fonctionnaires. » (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. le comte de Lanjuinais. — C'est ce qu'on devrait bien faire ailleurs!

M. Jules Ferry. — Voilà, messieurs, comment le protectorat est jugé, je ne dirai pas par ceux qui le subissent — c'est tout

le contraire — par ceux qui en éprouvent tous les jours les bienfaisants effets.

M. le comte de Lanjuinais. — Si l'on pouvait nous doter des mêmes bienfaits en France, nous ne nous en plaindrions pas !

Au centre. — N'interrompez pas !

M. Jules Ferry. — Mais ce n'est pas seulement par des impressions de voyage qu'on peut juger du mérite du protectorat français en Tunisie. Une administration se juge par ses résultats financiers et économiques. Je ne parle même pas, ou je ne parle que pour mémoire, d'un grand résultat, désormais acquis et bien acquis, messieurs : la sécurité du pays. Si vous saviez comme elle est facilement maintenue et à quelles faibles proportions sont réduites les garnisons françaises ! Il est tout à fait inutile de donner ces chiffres, mais croyez-bien que ce n'est pas par l'appareil de la puissance militaire, mais par la vertu bienfaisante d'un protectorat accepté par tout le monde que la suprématie française est défendue et maintenue en Tunisie. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*) Je veux vous montrer que ce système de gouvernement, ce protectorat se défend par ses résultats. Tout à l'heure, M. Delafosse s'écriait : « Nous avons montré en Tunisie, une fois de plus, notre incapacité à coloniser ; nous ne faisons rien en Tunisie, la Tunisie croupit ! »

N'est-ce donc rien, messieurs, depuis 1884 — car c'est en 1884 seulement que les juridictions consulaires ont été abolies, et que la commission financière qui pesait si lourdement sur le développement économique et financier de la Régence, a été supprimée — depuis 1884, n'est-ce rien que d'avoir constitué un régime financier d'une solidité budgétaire que vous allez juger par deux chiffres : les recettes de la Régence, du dernier budget qui a précédé l'abolition des capitulations et de la commission financière, celui de 1883-84, montaient à 10 millions ; les recettes du budget de cette année s'élèvent à 27 millions ?

N'est-ce donc rien, messieurs, au point de vue du développement économique d'une jeune colonie, que de pouvoir constater qu'en cinq années, le chiffre du commerce extérieur est plus que doublé, et que cette progression se produit avec un caractère particulier que j'ai plusieurs fois signalé et analysé à cette tribune ? Messieurs, en ce qui concerne les rapports commerciaux de la métropole avec ses colonies, je tiens pour

certain, — j'ai eu l'honneur de le dire ici, à plusieurs reprises, — ma thèse a été contestée, mais l'expérience de chaque jour la justifie, — que, par la seule vertu de la prédominance politique qui appartient à la métropole, la prédominance économique lui est dévolue, et elle prend la plus forte part dans les échanges. L'Algérie en est un exemple éclatant. Le courant d'importation qui va du continent en Algérie, est représenté dans la proportion de 80 p. 100 par le commerce français. Il y a, à l'heure qu'il est, en Tunisie, une proportion beaucoup moindre : c'est un petit État qui a un grand avenir, parce qu'il a une grande richesse, un sol merveilleux, mais enfin c'est un État qui commence : c'est par année qu'on y compte, ce n'est pas par génération, ni par lustre; c'est en 1884 que l'expérience commence. Eh bien! en Tunisie, depuis 1884, les importations ont doublé, et, dans le chiffre de ces importations, les provenances de la France et de l'Algérie représentent 52 p. 100! Ce sont là, messieurs, des résultats qui éblouissent les yeux. (*Vive approbation au centre. — Interruptions à gauche.*)

M. Jules Ferry. — Oui, messieurs! et je vous assure qu'il est impossible de s'arrêter sur ces chiffres, de lire les rapports très consciencieux qui ont été faits sur le sujet et de quelques critiques d'ailleurs qu'ils soient émaillés, soit le livre si remarquable de M. de Lanessan, qui ne ménage pas non plus les critiques au protectorat, soit le bel ouvrage de M. Leroy-Beaulieu, — il est impossible, dis-je, de sortir de cette étude sans éprouver une grande satisfaction, sans se dire qu'enfin nous avons trouvé dans le régime du protectorat le véritable moyen de coloniser, de coloniser économiquement, au grand profit de la métropole et du pays protégé. (*Applaudissements au centre.*)

Un membre de l'extrême-gauche. — Témoin le Tonkin! (*Exclamations au centre.*)

M. Jules Ferry. — L'honorable M. Delafosse a été surtout ému des réclamations de nos colons. C'est qu'en effet, nous avons des colons et une colonie déjà puissante, dans la Régence, et je trouve précisément dans ce fait une preuve à l'appui d'une proposition que j'ai eu à débattre dans d'autres occasions. M. Delafosse, par exemple, tient obstinément pour ce qui est à

ses yeux un axiome, que, pour coloniser, il faut avoir un superflu de population.

M. Jules Delafosse. — Oui, il faut avoir des colons.

M. Jules Ferry. — Je lui ai souvent répondu qu'il n'est pas besoin d'avoir un excédent de population pour coloniser : il suffit d'avoir un excédent de capitaux. Savez-vous, messieurs, depuis trois ou quatre ans, combien d'hectares de terres ont été achetés par des Français et mis en culture ? 300 000 hectares. Et combien de capitaux ont été dépensés sur ces terres, en dehors du prix d'acquisition, en installations et en améliorations agricoles ? Il m'a été donné d'en pouvoir recueillir, d'une main très compétente, qui avait fait ce travail dans les meilleures conditions d'information, un compte détaillé. Eh bien ! au mois d'avril dernier, les Français qui avaient acheté ces 300 000 hectares de terres y avaient dépensé tout près de 12 millions en améliorations agricoles.

M. Camille Pelletan. — Et l'agriculture française se plaint du manque de capitaux !

M. Jules Ferry. — L'objection de l'honorable M. Camille Pelletan, — est-ce bien une objection ? — mais enfin l'observation de l'honorable M. Camille Pelletan n'est pas, j'imagine, un argument contre la colonisation. Les capitaux sont libres de se porter là où ils veulent ; s'ils ne s'étaient pas portés vers l'agriculture tunisienne, ne croyez pas qu'ils fussent restés à la disposition de l'agriculture française. Il y a de très bonnes raisons pour que les capitaux qui sont à la recherche d'une grosse remunération — on ne passe la mer, on ne s'expatrie qu'en vue de gros profits — il y a de très bonnes raisons pour que ces capitaux se portent sur le sol tunisien. Savez-vous, messieurs, quel était le rendement moyen de cette terre merveilleuse, son rendement de céréales à l'hectare ? Six hectolitres ! Pas davantage. Vous voyez qu'il y a de la marge pour les améliorations agricoles, et des profits à espérer pour les capitaux... (*Mouvements divers.*)

A droite. — Vous vous trompez : vous voulez dire 60 hectolitres !

M. Jules Ferry. — Mais non ! six hectolitres. Messieurs, cela vous étonne, parce que vous songez à vos cultures de France, qui produisent 12, 14 à 15 hectolitres dans les terres

médiocres, mais la moyenne de rendement en Tunisie est de six hectolitres à l'hectare. M. de Lanessan est là pour appuyer mon dire : il a fait ce travail et c'est dans son rapport que ce chiffre est inscrit.

A droite. — 6 hectolitres de quoi ?

M. Jules Ferry. — Je parle de rendement en blé !

A droite. — A l'hectare ?

M. Jules Ferry. — Mais oui ! Cela vous prouve que la culture en Tunisie est dans l'enfance, que les Tunisiens ne savent pas cultiver...

M. Lucien de La Ferrière. — Votre chiffre doit être erroné ; il est certainement au-dessous de la vérité : ce sont des terres vierges qui doivent rapporter davantage, ou alors elles sont très mal cultivées.

M. de Lanessan. — Vous voulez dire que, quoique très mal cultivées, ces terres rapportent encore 6 hectolitres à l'hectare.

M. Dautresme, *ministre du commerce et de l'industrie.* — Et que, très mal cultivées, elles rémunèrent cependant les capitaux.

M. Jules Ferry. — Oui, très mal cultivées ; nous nous entendons bien. Je dis que la culture arabe ne tire, en moyenne, d'un sol magnifique, que six hectolitres par hectare, ce qui est infiniment peu, et c'est pour cela que l'agriculture française et les capitaux français entrevoient là-bas de si grands horizons. Il me semble que cela est bien clair. (*Oui ! oui ! très bien !*)

M. Lucien de La Ferrière. — Par mon observation, j'abordais dans votre sens. Ce rendement m'étonnait, mais il s'explique par la mauvaise culture des terres.

M. Jules Ferry. — C'est cela, et je suis heureux que vous m'ayez donné l'occasion de faire comprendre clairement toute ma pensée. Et l'on pourra tirer de ces mêmes terres des rendements quintuples, croyez-le bien, sans y faire de très grands frais. Nos colons, messieurs, sont nombreux, ils ne sont pas découragés, — car le nombre s'en accroît chaque jour, — ce ne sont pas de petits propriétaires. Je ne sais pas si l'heure de la petite colonisation, de la petite propriété, sonnera un jour pour la Tunisie ; pour le moment, tout le monde estime que c'est un pays de grande et moyenne culture, très différent de la colonisation de la grande Kabylie, de la vallée de Sébaou, par exemple, où fleurit la petite propriété. Par conséquent, on n'y

doit pas aller si l'on ne possède pas un certain capital. La Tunisie doit être considérée, jusqu'à nouvel ordre, comme une colonie de capitaux. Les colons se plaignent, je le sais, et ils ont raison de se plaindre; d'abord, s'ils ne se plaignaient pas, on croirait qu'ils sont contents, et pour des colons, pour des hommes d'entreprise, pour des audacieux, l'impatience est un état normal : ils ont rêvé la fortune, ils la veulent rapide. Seulement, je crains que, dans ces condoléances, dont l'honorable M. Delafosse s'est fait l'écho, il se soit glissé des éléments très divers. Oui! il y a des personnes qui se plaignent vivement, amèrement en Tunisie; c'est peut-être parce qu'elles ont trop aisément compté sur la hausse du prix des terrains aux abords des villes. Il y a eu, messieurs, de grandes spéculations sur les terrains, à Tunis, après l'installation du protectorat français. Il y a eu aussi des déceptions. Mais ce sont là des opérations d'essence aléatoire; ces doléances ne sont pas de celles sur lesquelles ni la Chambre ni le Gouvernement puissent s'appesantir bien longtemps. (*Très bien! très bien!*)

Les doléances des cultivateurs qui se plaignent de manquer de moyens de communication, sont plus sérieuses.

M. Jules Delafosse. — Oui! et je n'ai parlé que de celles-là.

M. Jules Ferry. — Ces questions de travaux publics en Tunisie, j'en ai beaucoup entendu parler. Je suis, moi aussi, sensible à toutes ces plaintes. Je crois pourtant qu'on a fait à l'honorable M. Delafosse un tableau qui est un peu chargé. Dire qu'il n'y a pas de routes en Tunisie, ce n'est pas exact. Il y a, par exemple, de Tunis à Bizerte, — Bizerte, la grande réserve de l'avenir pour la Tunisie, — une route carrossable, construite avec luxe par les ingénieurs français des ponts et chaussées; cette route est commencée depuis longtemps. Elle avait encore des lacunes quand je l'ai parcourue, au printemps dernier; mais je puis vous certifier, par des renseignements extrêmement précis, qu'à l'heure qu'il est, cette voie si importante est complètement terminée. Par conséquent, il faut attacher aux renseignements de cet ordre la valeur que leur donne leur date; les renseignements d'il y a deux ans, un an, six mois, ne sont plus les renseignements d'aujourd'hui. Mais enfin, j'entends bien : c'est là qu'est le conflit, la lutte est entre le port de Tunis

et l'achèvement des routes : car il n'est pas possible, les ressources de la Régence étant données, de porter à la fois son effort et sur les voies de communication et sur les travaux du port de Tunis. Messieurs, j'ai entendu plus d'une fois critiquer l'administration financière du protectorat : on l'accuse d'un excès de prudence, de parcimonie ; je crois, messieurs, que, lorsqu'elle se montre si prudente, si économe des deniers de la Tunisie, c'est surtout des deniers de la France qu'elle est préoccupée. Elle n'a pas voulu s'exposer, à aucun moment, à la dure nécessité de venir ici faire appel au Trésor français pour combler le déficit du trésor tunisien. C'est le danger contre lequel elle doit être perpétuellement en garde ; et qui donc ici, messieurs, aurait le courage de l'en blâmer? C'est un effort de sagesse, un effort de patience que nous ne pouvons qu'encourager. Et alors, comment procède-t-on? Messieurs, il y a des excédents dans le budget tunisien : il existe, en ce moment, une réserve de douze millions de piastres qu'on a mis dans une bourse, en quelque sorte, et qui doivent être consacrés aux travaux publics de la Régence, et, en particulier, comme on l'a décidé en dernier lieu, aux travaux du port de Tunis. Messieurs, avec ces douze millions de piastres, on aurait le choix ou bien de construire un grand nombre de kilomètres de bonnes routes, ou de pousser fort avant les travaux du port de Tunis. La somme est jugée, paraît-il, suffisante pour ces derniers travaux, dont il est difficile de déterminer, dès à présent, la véritable portée : car il s'agit d'un chenal à creuser à travers des vases profondes, accumulées par les siècles, et les contestations, les hésitations se comprennent en face d'un problème aussi obscur. Si donc des lenteurs se sont produites, si les travaux sont restés en suspens, c'est pure sagesse ; la question technique était fort obscure et la question financière a besoin d'être envisagée avec une extrême sollicitude. Il est très certain, messieurs, que l'on pourrait procéder tout autrement, et si l'honorable M. Delafosse forme le dessein de transporter le plan Freycinet en Tunisie, cela n'est pas impossible. (*Interruptions diverses.*)

M. Camille Pelletan. — Oh ! non !

M. Jules Delafosse. — Ce n'est nullement ma pensée. C'est déjà trop de l'avoir en France !

M. Ribot. — Si l'on pouvait ainsi nous en débarrasser ! (*On rit.*)

M. Jules Ferry. — Alors il faut rester dans la voie modeste que j'ai indiquée. Je tiens à déclarer, messieurs, que je n'ai pas eu l'intention de rien dire d'amer contre le plan Freycinet, que vous avez tous voté avec nous... (*Dénégations sur divers bancs*), ou, du moins, la plupart d'entre vous.

Vous voyez, messieurs, avec quelles difficultés ce petit budget tunisien est aux prises. Le chiffre des recettes du budget actuel est de 27 millions. Ces recettes ne peuvent être considérées comme immuables, attendu que, comme on l'a très bien dit et on ne saurait trop le répéter, le régime fiscal de la Tunisie a besoin d'une réforme profonde. Oui, messieurs, le régime fiscal tunisien est la plus extraordinaire accumulation de tous les vices de la fiscalité de l'ancien régime.

Un membre à gauche. — Comme en France !

M. Jules Ferry. — ... de la fiscalité d'avant 1789. Nous retrouvons là les fermes, les sous-fermes, les droits sur les marchés, les combinaisons de tarifs les plus étranges et les plus compliquées, tout ce que l'arbitraire et le caprice peuvent produire de plus bizarre. L'administration française a fait de très grands efforts, des efforts sérieux, vous le verrez tout à l'heure, pour réformer un système fiscal qui serait, en effet, s'il devait rester le lot éternel de l'administration française en Tunisie, une tache sur le drapeau français. (*Approbation.*)

C'est notre devoir de remplacer ces impôts vexatoires et capricieux qui touchent aux sources mêmes de la production, qui pèsent sur le travail et non sur le produit ; c'est notre devoir de réformer tout cela, mais il n'est pas possible de le faire à l'étourdie, et alors reparaît la sagesse dont je parlais tout à l'heure, la prudence, la juste crainte du Parlement français, car on peut dire que, pour l'administration française de la Tunisie, la crainte du Parlement français est le commencement de la sagesse. (*Sourires.*) Ne pas demander au Parlement français des crédits extraordinaires pour la Tunisie, voilà la règle, et vous n'entendez pas en sortir. (*Non ! non ! — Très bien !*)

Ne croyez pas cependant qu'il n'ait été rien fait de sérieux dans cet ordre. Tenez ! voici le rapport qui précède le dernier budget, celui de l'année de l'hégire 1305, qui commence au mois d'octobre 1887 et qui finit au mois d'octobre 1888. En quelques

lignes très simples, l'auteur de ce rapport va résumer l'effort accompli depuis quatre années, et qui mérite autre chose que des épigrammes et des malédictions :

« Au chapitre des contributions indirectes, — dit le rapport, — les droits de douane à l'exportation », — de très mauvais droits, j'en tombe d'accord avec vous, messieurs! — « qui ont produit en moyenne, pendant les cinq dernières années, 3 200 000 piastres, et qui figurent au budget de l'exercice 1304 pour 2 300 000 piastres. Depuis trois ans, on a supprimé, en effet, tous les droits sur les céréales et légumes secs, diminué de plus d'un tiers les droits de sortie sur les huiles, et de 50 à 60 p. 100 ceux sur les bestiaux ».

M. Camille Pelletan. — On dégrève donc en Tunisie ?

M. Jules Ferry. — On dégrève en Tunisie, on dégrève avec prudence...

M. de La Biliais. — Ce n'est pas comme en France!

M. Jules Ferry. — ... et l'on peut néanmoins augmenter les ressources du budget du protectorat de 3 millions de piastres. Je vous demande la permission de vous faire toucher du doigt l'emploi de ces 3 millions de piastres, parce que vous pouvez juger par ce seul trait l'administration du protectorat et voir avec quelle décision elle marche dans la voie vraiment progressive et civilisatrice :

« Cette augmentation provient notamment de l'inscription au budget d'une somme de 400 000 piastres pour les dépenses de la participation de la Tunisie à l'Exposition universelle de 1889 (100 000 piastres au chapitre de l'administration générale, pour frais d'achats et d'administration, et 300 000 piastres au chapitre des travaux publics, pour frais de constructions), de l'ouverture d'un crédit de 1 million de piastres pour l'installation des postes militaires dans le Sud... »

Vous le voyez, messieurs, voilà un résultat qui commence à se produire, un résultat conforme à notre désir à tous : voilà la Tunisie qui commence à entrer en participation dans les dépenses militaires. Les nouveaux postes créés dans le sud de la Tunisie, qui ont coûté un million, l'ont été aux frais du gouvernement tunisien.

« ...La dotation de l'enseignement public a été accrue de 107 000 piastres, soit environ un cinquième, pour la création de nouvelles écoles; celle des travaux publics, de 1 200 000 piastres, profitant aux routes et ponts, et aux études de chemin de fer. »

Je cite ces faits, messieurs, qui sont éclatants, qui sont heureux, en réponse aux peintures, véritablement trop désespérées, qu'a apportées ici l'honorable M. Delafosse. Maintenant, je conviens qu'il y a un point sur lequel les réclamations de la Tunisie peuvent et doivent être accueillies par le Parlement. Cela dépend de vous, messieurs. Le régime douanier actuel de la Tunisie ne peut pas être plus longtemps toléré. Il n'est pas admissible, d'une part, que les produits tunisiens entrent en France aux droits du tarif général et payent des droits plus élevés que les produits italiens. (*C'est vrai! — Très bien! très bien!*)

Et, d'autre part, il est, permettez-moi de le dire, tout à fait ridicule d'avoir un régime douanier constitué de telle sorte que, si les céréales tunisiennes, dégagées de tout droit d'exportation, pénètrent en Algérie, sur la terre française, par la voie de terre, elles ne payent pas de droit, tandis qu'elles sont assujetties, au contraire, au droit du tarif général si c'est par la voie de mer qu'elles y arrivent. Telle est, en effet, la situation singulière qui résulte de la coexistence du tarif général avec une disposition de la loi de 1867 sur le régime commercial de l'Algérie, qui assure aux provenances de la Régence, arrivant par voie de terre, la pleine franchise de tous droits. Il y a là quelque chose qui ne peut durer, et j'espère que les producteurs les plus résolus de l'agriculture française nous aideront à faire cesser ces anomalies, quand M. le ministre des affaires étrangères, comme il nous en a donné l'espérance — et je serais heureux qu'il voulût bien confirmer cette promesse à la tribune, — aura déposé sur le bureau de la Chambre le projet de loi tendant à accorder aux produits tunisiens l'entrée en franchise sur toute terre française. (*Très bien!*)

Moi aussi, messieurs, je suis protectionniste, mais je n'admets pas les barrières intérieures entre des parties ou des dépendances de la même patrie; et j'estime que celle-ci doit être supprimée.

M. Étienne. — Il faudra demander la réciprocité pour les produits français.

M. Thomson. — Vous ne demandez pas à faire entrer les produits tunisiens en franchise dans la métropole, tant que les produits français continueront à payer des droits très élevés à leur entrée en Tunisie, n'est-ce pas?

M. Jules Ferry. — Nous discuterons cela plus tard, je ne fais en ce moment que poser la question. Vous ne redouterez pas, messieurs, pour l'agriculture française, la concurrence d'un certain nombre d'hectolitres de blé dur, que notre agriculture ne produit presque pas, et que l'Italie fournit présentement aux grandes industries françaises, qui ne peuvent s'en procurer à aucun prix. (*Approbation sur divers bancs.*)

Cela, messieurs, vous pouvez le faire pour la Tunisie; les autres questions, les questions de travaux publics, les questions de réformes fiscales, je vous en prie, laissez-les au protectorat! On nous parle souvent, et avec raison, à propos des colonies — et dans la discussion sur le protectorat de l'Indo-Chine, on nous les vantait tout récemment encore — des avantages et des bienfaits du régime de l'autonomie. Eh bien, soyons autonomes pour la Tunisie. Laissons au protectorat tunisien son autonomie; laissons-lui décider s'il convient d'employer les excédents budgétaires à faire un port à Tunis ou à continuer des routes dans la Régence. Ce sont des questions qu'ils ne faut pas porter devant le Parlement français. Il ne faut apporter ici que les graves questions économiques que je posais tout à l'heure, et que vous résoudrez, je n'en doute pas, pour le plus grand bien de la colonie, et, par conséquent, pour le plus grand bien de la mère-patrie. (*Vifs applaudissements au centre.*)

Progrès de la Tunisie.

L'avenir prouvera qu'en établissant le protectorat français en Tunisie, M. Jules Ferry a procuré à la métropole une conquête inestimable. Les économistes les plus éminents le constatent tous les jours. C'est ainsi que notre savant maître, M. Levasseur, dans une communication récente à la *Société de géographie commerciale*[1] sur les *Ressources de la Tunisie*, écrit ce qui suit :

« Des progrès déjà accomplis on a, sinon la mesure, du moins

1. Voir notamment le *Siècle*, du 3 novembre 1896.

« une preuve numérique dans la statistique du commerce extérieur. « Ce commerce était, en 1877-78, de 17 millions de francs ; il a « dépassé 80 millions en 1890-91, et il a été de 78 en 1894. La loi du « 18 juillet 1890 a contribué notablement à cet accroissement par « l'admission en franchise en France des principales denrées agri- « coles de la Régence, jusqu'à une limite fixée chaque année par « décret. Il est à remarquer que l'augmentation s'est produite « presque entièrement au profit de la France, qui figure à peu près « pour moitié dans le commerce total de la Tunisie ; le commerce « de l'Angleterre et Malte est resté stationnaire ; celui de l'Italie a « décliné.

« Les exportations consistent en céréales, huiles et animaux, qui « occupent le premier rang, puis, en produits de la pêche, peaux et « laines, vins ; les importations consistent en tissus, farines et « pâtes, denrées coloniales, machines et outils. . . . . .

« La Tunisie, en somme, a beaucoup gagné sous le rapport « économique depuis quinze ans, et, quand on l'a visitée comme « nous l'avons fait, on croit à son avenir ; c'était le sentiment « général des membres de la tournée. Son commerce, et particu- « lièrement son commerce avec la France, est en progrès... Ceux de « nos compagnons qui n'avaient pas revu le pays depuis 1881, « s'accordaient à dire qu'ils ne le reconnaissaient pas... *Je reviens « convaincu que le protectorat de la Tunisie est le meilleur joyau que la « politique de la République ait ajouté à la couronne coloniale de la « France...* »

C'est au fond à la même conclusion qu'aboutit M. Narcisse Faucon, dans son beau livre sur la *Tunisie*, publié en 1893. Il célèbre avec enthousiasme la situation florissante de notre conquête, qui « marche, grandit, s'élève, comme emportée par sa propre force ascensionnelle, en gravitation étoilée, dans l'orbite de la civilisation » !

Ajoutons, comme dernier renseignement, que, d'après le recensement, effectué en 1896, la population française en Tunisie s'élève à 15 977 personnes. Au recensement de 1891, elle n'était que de 9 875 Français : c'est donc, en cinq ans, une augmentation de 6 102 personnes.

Affaires du Congo.

Le chef du cabinet du 21 février 1883 avait, dans sa déclaration aux Chambres, promis « de maintenir à la France le rang qui lui appartient, partout, dans toutes les questions où nos intérêts ou notre honneur sont engagés ». Sans se laisser intimider par les bruits menaçants d'une triple alliance entre l'Italie, l'Allemagne et l'Autriche, il s'attachait, avec une suite et une méthode remarquables, à favoriser l'expansion française sur tous les points du globe. On a dit le succès des efforts de M. Jules Ferry pour faire de la Tunisie le prolongement de notre grande colonie algérienne. Avant d'aborder les affaires d'Égypte et du Tonkin, nous rappellerons les entreprises moins importantes, mais grosses pour l'avenir de conséquences fécondes, auxquelles M. Jules Ferry donna une impulsion énergique.

C'est d'abord la mission de Savorgnan de Brazza au Congo. Sous le ministère Duclerc, une loi du 28 décembre 1882 avait ouvert un crédit de 1 275 000 francs pour la mission de M. de Brazza dans l'Ouest africain. Ce crédit avait pour objet d'assurer l'installation, l'entretien et le ravitaillement des stations, l'entretien d'un transport et l'achat de présents diplomatiques. De plus, il avait été entendu qu'une certaine quantité d'armes, de modèles hors d'usage, serait remise à l'explorateur pour en disposer comme armes de troc. Afin de réaliser cet engagement, le Gouvernement déposa un projet de loi qui ratifiait la cession à titre gratuit par le ministère des finances (direction des domaines), de 100 000 armes à percussion et à canon lisse, et, par le ministère de la guerre, de 8 000 armes à percussion, de modèles divers, de 20 000 sabres, de 1 000 haches, de poudres, capsules, etc. Ce projet fut voté par la Chambre, dans la séance du 19 mars 1883[1] et sans aucune objection ; mais, comme M. de Brazza, qui avait pris livraison des armes fournies par le ministère de la guerre, n'avait pas voulu prendre les 100 000 fusils offerts par le ministre des finances parce que c'étaient des fusils à percussion, et que les indigènes du Congo ne consentaient à accepter que des fusils à silex, alors intervint entre le ministre de l'Instruction publique (M. Jules Ferry) et un armurier de Liège, M. Janssen, une convention par laquelle M. Janssen achetait du gouvernement français les 100 000 fusils promis à M. de Brazza, et livrait en échange 25 000 fusils à silex et un certain nombre d'armes. Un député, M. Hérault, critiqua, dans cette même séance du 19 mai 1883, l'opération dont il s'agit; il reprocha au Gouvernement de s'être mêlé du marché, et ensuite de ne pas s'être adressé à l'industrie nationale.

1. V. l'*Officiel* du 20 mai 1883.

M. Jules Ferry expliqua en ces termes comment il avait été amené à donner satisfaction aux désirs de M. de Brazza[1] :

M. Jules Ferry, *président du conseil, ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts.* — Messieurs, je ne veux dire que quelques mots sur cette très petite affaire. Quoiqu'il y soit question de fusils, c'est une opération qui n'a rien en elle-même que de tout à fait pacifique.

M. La Vieille. — C'est ce que nous verrons !

M. le Président du conseil. — Les fusils dont il s'agit constituent dans les pays nègres la monnaie courante ; tous les voyageurs le savent, tous les explorateurs en font usage. Seulement, le fusil à percussion, qui est en grande abondance dans nos dépôts, n'est pas monnaie courante dans les pays d'Afrique. On y recherche surtout le fusil à silex. Il a donc fallu, pour tirer parti de la cession des 100 000 fusils, qu'on ne critique pas, qui est une subvention en nature, ajoutée à celle que vous donnez en argent pour la mission de M. de Brazza, il a fallu échanger ce lot de fusils inutiles et inutilisables contre des fusils pratiques, contre des fusils à silex, pour une moitié, et, pour l'autre moitié, contre des armes de chasse, contre des armes pouvant être employées soit à faire des cadeaux aux chefs indigènes, soit à récompenser les services rendus à la mission, soit à armer la mission elle-même. C'est pour satisfaire à ce double besoin que la somme représentant la valeur des 100 000 fusils cédés gratuitement à M. de Brazza a été partagée. Aux termes du marché qui vous est soumis, une moitié de cette somme doit servir à se procurer des fusils à silex modèle 1822, comme il ne s'en trouve plus en France, mais comme il s'en trouve beaucoup en Belgique, et notamment à Liège, où ils font l'objet d'un commerce très florissant. L'autre moitié de cette somme est consacrée à acquérir des fusils de fabrique qui, comme le disait l'honorable M. Hérault, ont été choisis par M. de Brazza lui-même sur des échantillons déposés, et qui permettront au service compétent, aidé d'un expert spécial, de veiller à l'exécution de cette partie de la convention passée par M. de Brazza, qui était, à nos yeux,

1. V. l'*Officiel* du 20 mai 1883.

plus autorisé que personne pour la faire. On vérifiera ainsi si les armes fournies sont conformes aux échantillons.

La convention, en elle-même, est parfaitement exécutable ; personne ne le nie ; personne ne met en doute qu'elle soit parfaitement loyale ; mais on lui reproche d'avoir laissé de côté l'industrie nationale ; c'est là le grief qu'a formulé à cette tribune l'honorable député de Châtellerault.

M. Hérault. — Châtellerault ne fabrique pas de fusils de chasse.

M. le Président du conseil. — Ce grief n'est pas fondé, attendu que, dès le 8 mars de cette année, lorsque les 100 000 fusils eurent été cédés gratuitement à M. de Brazza par le décret du 21 février dont vous venez de voter la ratification, ratification qui ne faisait doute pour personne, puisqu'il s'agissait d'utiliser de vieilles armes qu'on ne pourrait vendre que comme vieille ferraille, à un prix inférieur à celui qu'a offert M. Janssen...

M. Jules Roche, *rapporteur*. — Un franc vingt centimes!

M. le Président du conseil. — Ce décret avait été rendu sans l'intervention du pouvoir législatif, qu'on ne pouvait attendre parce que M. de Brazza était très pressé et que la transformation à opérer demandait douze mois. Dès le 8 mars, on faisait appel à l'industrie française ; nous avons, au ministère, des propositions émanant de très honorables négociants français, et nous les avons mises à la disposition de la commission. L'un de ces négociants nous a offert de faire l'échange sur les bases suivantes : 6 fr. 90 pour les fusils à silex, et 2 fr. 30 pour les vieux fusils. Le 9 mars, un autre fabricant français s'engageait également à fournir 10 000 fusils à silex au prix de 6 fr. 85, et les vieux fusils hors d'état, qui devaient faire l'objet de l'échange, étaient estimés à 2 fr. 20.

M. de Brazza trouva ces offres insuffisantes, et, comme il apportait en cette affaire un zèle extrême, auquel je suis bien aise ici de rendre hommage... (*Très bien! très bien!*) zèle qu'il était, du reste, de son devoir d'apporter dans l'accomplissement de la mission dont l'a chargé la haute confiance du Parlement, M. de Brazza, dis-je, se mit en mesure de faire adresser par M. Janssen des propositions plus avantageuses au ministère de l'Instruction publique. Ce n'est pas pour mon

plaisir, messieurs, que je m'occupe d'achat d'armes : ce n'est pas tout à fait mon métier... (*On rit.*) Mais la mission m'a été donnée par la loi : on a voulu que la mission de M. de Brazza eût un caractère pacifique, et, pour cela, on a inscrit la plupart des crédits au budget du ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts. J'ai donc dû faire des achats d'armes, je les ai faits de mon mieux, et voici comment les choses se sont passées. M. de Brazza, après bien des recherches, s'est entendu et m'a proposé de m'entendre avec M. Janssen, fabricant belge, mais qui faisait les offres les plus favorables : ces offres représentent un bénéfice de 130000 fr. sur les propositions précédentes.

Quand nous nous sommes trouvés en présence de cet acquéreur, qui est parfaitement solvable, et qui a, du reste, déposé un cautionnement, comme le temps pressait et que nous avions peur qu'il ne se dédît et que le ministre de l'instruction publique et le ministre de la guerre, qui a donné officiellement ses conseils dans cette affaire, considéraient le marché comme tout à fait avantageux, on a voulu lier M. Janssen par un traité. J'ai signé immédiatement ce traité, qui réserve tous les droits de la Chambre et n'ouvre à M. Janssen aucune espèce de recours. Bien que M. Janssen, pour être prêt à temps, ait déjà commencé à exécuter le marché, vous n'êtes pas moins libres, messieurs, de ne pas le ratifier.

Six semaines après la signature de ce traité, le 24 avril, un négociant français vint faire des propositions à peu près analogues à celles de M. Janssen. L'avantage que cette nouvelle proposition nous offrait était très léger. Il s'agissait de 10 centimes sur 20 000 fusils, soit 2000 francs. Nous n'avons pas pensé qu'il convînt pour cela de rompre la convention conclue avec M. Janssen, de laisser protester la signature du Gouvernement, apposée au bas de cette convention, et de perdre encore un temps considérable, parce que cette offre, qui se produisait six semaines plus tard, avec un rabais aussi insignifiant, était faite par un Français.

M. Georges Perin. — Le travail n'aurait pas été fait à temps.

M. le Président du conseil. — Et ce négociant déclarait d'ailleurs que cette opération ne pourrait être faite en France, et qu'il serait obligé d'en demander l'exécution à Liège. Nous

n'avons donc pas hésité ; nous avons fait pour le mieux. (*Très bien!*) Nous avions fait d'abord appel à l'industrie française ; mais elle n'était pas en mesure d'exécuter une commande de ce genre. Tous ces vieux fusils à silex sont, en effet, en Belgique où ils sont l'objet d'un négoce spécial, et l'industriel français qui voudrait faire une pareille opération devrait s'adresser lui-même à la Belgique. Donc, l'intérêt de l'industrie française est hors de cause, et comme, d'autre part, l'intérêt du Trésor se trouve parfaitement sauvegardé, je demande à la Chambre de ratifier la convention qui lui est soumise. (*Applaudissements.*)

Le projet de loi, après ces explications, fut voté à mains levées.

Ainsi pourvu d'armes de guerre, qui n'étaient que des armes pacifiques et un objet d'échanges, M. de Brazza envoya un premier détachement qui s'empara de Punta-Negra, non loin de l'embouchure du Niari, débarqua, en avril 1883, dans la baie de Loango, car Stanley, son concurrent, avait déjà occupé Kouilou, et une corvette française rétablit à Porto-Nuovo, sur la côte de la Guinée supérieure, le protectorat français, proclamé en 1862, puis suspendu, sous réserve des droits acquis, après la guerre de 1870. Cette reprise du terrain perdu excita la sourde irritation de l'Angleterre qui poussa le Portugal à protester au nom des anciens traités contre l'expansion française au Congo ; mais, après examen des faits, les cabinets anglais et portugais durent reconnaître que M. de Brazza n'avait nullement empiété sur les droits du Portugal, et *le Times* se dédommagea en accusant la France de se livrer à des « entreprises de flibustiers ».

Le chemin de fer du Sénégal.

Au Sénégal, le Parlement avait voté en 1881 la construction de deux lignes de chemins de fer dont l'utilité ne pouvait être contestée : la ligne de Médine à Bafoulabé, la ligne de Dakar à Saint-Louis. Cette dernière seulement avait été concédée à l'industrie. Quant à la première, qui devait traverser le désert et présentait des difficultés d'exécution considérables, elle devait être construite aux frais de l'État ; mais de graves mécomptes financiers se produisirent. Au lieu des 16 millions votés, on reconnut qu'il en faudrait au moins 24 pour achever les travaux qui devaient diminuer dans des proportions énormes les dépenses de transport dans un pays désolé. Un projet de loi fut donc déposé afin d'ouvrir au ministre de la marine et des colonies, au titre du budget extraordinaire de l'exercice 1883, un crédit de 4677000 francs, pour la continuation de la ligne de Kayes à Bafoulabé, et des forts de protection à établir

jusqu'au Niger. Ce projet vint en discussion à la Chambre dans la séance du 3 juillet 1883[1]. M. La Vieille, après avoir regretté l'absence du ministre de la marine, indisposé, prétendit que plusieurs des administrateurs du Sénégal, le colonel Canard, le commandant Vallon, le commandant d'Estienne, avaient demandé successivement leur rappel parce qu'ils jugeaient qu'on avait entrepris une œuvre stérile, détestable et ruineuse.

M. Jules Ferry, président du conseil, réfuta ces critiques dans les termes suivants :

M. Jules Ferry, *président du conseil, ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts.* — Messieurs, le projet de loi qui vous est soumis a été l'objet d'une étude complète et d'un remarquable rapport que l'honorable préopinant n'a peut-être pas suffisamment médité; autrement, il ne demanderait pas des explications qui y sont contenues...

M. La Vieille. — Je l'ai lu très attentivement.

M. le Président du conseil. — ... et qui résultent d'une étude sérieuse, entreprise par le ministère de la marine, et poursuivie contradictoirement devant la commission du budget. Il n'est pas possible qu'un travail de cette importance, de cette gravité, de cette précision puisse être détruit en un instant par des allégations sans preuves, d'une forme excessive, et que, permettez-moi de le dire, aucun fait n'appuie. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*)

Moins que tout autre, peut-être, M. La Vieille aurait dû les apporter à la tribune, car il a appartenu au corps de la marine, et l'honneur de ce corps, comme celui de l'administration française et de nos entreprises coloniales, serait singulièrement compromis si une partie seulement des allégations que l'orateur a portées à cette tribune était reconnue exacte, si le gaspillage régnait, si les gouverneurs avaient été obligés de se retirer l'un après l'autre, frappés de dégoût, si nous poursuivions là-bas je ne sais quelle opération monstrueuse et sans issue.

M. La Vieille. — Je demande la parole.

M. le Président du conseil. — Je voudrais que M. La Vieille précisât ses accusations. Nous avons été frappés comme lui, — et j'en ai été frappé moi-même, dans l'étude que j'ai dû faire, après la commission du budget, des documents si nom-

1. V. l'*Officiel* du 4 juillet 1883.

breux et si précis que M. le rapporteur de la commission a mis sous vos yeux, — nous avons été frappés, dis-je, des grands mécomptes que l'on a rencontrés dans l'entreprise du chemin de fer du Sénégal.

Mais, quand on parle de renier cette entreprise elle-même, quand on en fait je ne sais quelle aventure que la Chambre doit condamner et rejeter, en quelque sorte, avec mépris, je dis que ce n'est pas ainsi que l'on traite les affaires du pays, que ce n'est pas ainsi qu'on parle de l'honneur de la France. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. La Vieille. — Je proteste énergiquement!

M. Spuller. — La commission proteste non moins énergiquement contre le langage que vous avez tenu!

M. le Président du conseil. — Ce n'est pas avec des protestations, avec des propos de couloirs sur la démission de tel ou tel gouverneur, avec des insinuations dépourvues de preuves qu'on traite les affaires d'un grand pays.

M. La Vieille. — Je répondrai!

M. Germain Casse. — Je demande la parole.

M. le Président du conseil. — Oui, nous avons eu de véritables mécomptes dans cette affaire. On nous avait dit que la portion, très sagement restreinte, du chemin de fer qui doit relier le Sénégal au Niger, les 133 kilomètres qui seuls, à l'heure qu'il est, ont été décrétés et entrepris, pourraient être achevés au moyen d'un crédit de 16 millions; il en faudra certainement 24. Mais, de cette erreur il faut étudier les causes, comme l'ont fait le rapporteur et la commission du budget; il faut écouter les administrateurs exposant à la commission comment des imprévus si considérables résultent de la position même du problème, quand il s'agit de faire un chemin de fer dans la région qui sépare le Sénégal du haut Niger, en plein désert, avec des difficultés de communication incommensurables, et qui s'accroissent en proportion de l'importance même des transports.

M. Cunéo d'Ornano. — Il faudrait plutôt achever les chemins de fer en France.

M. le Président. — C'est une autre affaire, monsieur Cunéo d'Ornano; veuillez ne pas interrompre.

M. le duc de Feltre. — C'est toujours l'argent de la France!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — La Chambre a voté en 1881 la ligne de Médine à Bafoulabé et celle de Dakar à Saint-Louis. Cette dernière ligne se poursuit et sera promptement achevée ; elle a été concédée à l'industrie privée. La ligne de Médine à Bafoulabé ne pouvait pas être confiée à l'industrie privée ; elle se construit aux frais du Gouvernement français. Les devis primitifs n'ont pas été, je le reconnais, exactement établis ; mais, s'il est très facile de démontrer que les 24 millions auxquels s'élève le devis actuel, dépassent les 16 millions qu'on demandait tout d'abord, il est impossible aux membres de la commission du budget qui ont entendu les explications de M. le ministre de la marine, et à ceux des membres de la Chambre qui ont lu le rapport si remarquable, si précis de l'honorable M. Arthur Leroy, de ne pas reconnaître qu'on s'est trouvé en face de difficultés que nul ne pouvait prévoir, et dont la terrible épidémie de fièvre jaune de l'été de 1881 n'a pas été une des moindres causes.

M. DE SAINT-MARTIN (Indre). — Il ne fallait pas engager la dépense!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je ne veux pas entrer dans le détail. Je voudrais seulement que l'honorable M. La Vieille formulât une proposition, et qu'il nous demandât franchement de renoncer à l'œuvre que vous avez votée en 1881. Voudrait-il nous voir abandonner, sur les rives des affluents du Sénégal, entre le haut Niger et le Sénégal, cet énorme matériel que vous avez payé, car le matériel tout entier est rendu aux abords de la ligne? Vous propose-t-il, ce qui serait plus grave, de laisser sans ravitaillement possible, sans moyens de défense sérieux, ces cinq ou six forts que nous avons construits, et dont le dernier a été glorieusement élevé par le colonel Desbordes sur les bords même du Niger?

On vous a parlé d'officiers généraux, d'officiers supérieurs qui trouvent que cette entreprise est insensée. Je vous renvoie au colonel Desbordes, un de ces héroïques enfants de la France dont la race n'est jamais perdue, et qui étonnent par leur courage, par leur audace, en même temps que par la variété de leurs aptitudes, car ce ne sont pas seulement des chefs parfois militaires, ce sont aussi des ingénieurs et des savants... (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le duc de Feltre. — Il ne s'agit pas du colonel Desbordes, il s'agit de la France!

M. le Président. — N'interrompez pas, monsieur le duc de Feltre!

M. le Président du conseil. — Eh bien, je vous renvoie au colonel Desbordes, qui, en posant solennellement la première pierre du fort de Bamakou, le dernier poste que nous ayons occupé sur les bords du Niger, proclamait que le chemin de fer est un moyen de ravitaillement incontestablement économique, car il diminue...

Un membre au centre. — De 10 millions!

M. le Président du conseil. — La proportion est difficile à établir, mais il diminue dans des proportions inouïes, fabuleuses les dépenses de transport, dans un pays qui n'est autre chose qu'un désert. M. le colonel Desbordes ajoutait que ce chemin de fer constitue, en outre, un moyen de défense particulièrement économique, le même qui nous a si admirablement réussi dans le Sud oranais : comme vous le savez, si nous arrivons à assurer, avec de moindres forces et de moindres dépenses la défense du Sud oranais, c'est à l'aide des chemins de fer, de ces chemins de fer posés dans le désert, que l'on voudrait nous faire abandonner. (*Réclamations à droite.*)

Je vous demande donc de ne pas repousser le projet de loi avec tant de dédain, d'étudier l'affaire, et sur les différents points qui seront traités, je l'espère, avec plus de précision par M. La Vieille, de ne pas vous laisser émouvoir par des accusations sans preuves, mais de peser mûrement les explications que vous a données et que vous donnera, au nom de la commission du budget, son honorable et savant rapporteur. (*Très bien! très bien! au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Dans une réplique fort vive, M. La Vieille maintint que les chemins de fer sénégalais n'avaient aucune utilité pratique et qu'on avait déjà dépensé 20 millions pour 16 kilomètres de ligne ferrée. Mais il fut contredit avec la même énergie par M. Gasconi, qui déclara que le but à atteindre était d'ouvrir une voie reliant le Sénégal avec le Niger, un fleuve navigable sur une étendue de 4000 kilomètres et qui traverse une vallée plus féconde que celle du Nil. Le général Faidherbe n'avait-il pas indiqué Bamakou comme le point extrême de la ligne à ouvrir, point d'où nos canonnières peuvent être lancées sur le Niger? Le rapporteur, M. Arthur Leroy,

fit à son tour l'historique de nos tentatives de pénétration ; il rappela le plan grandiose du Gouvernement qui avait d'abord proposé une ligne de 1 400 à 1 500 kilomètres, allant de Dakar à St-Louis puis s'embranchant sur un point de cette ligne pour aller atteindre le Niger; mais on avait renoncé au plan (dont l'exécution eût coûté 120 millions) et le Parlement avait sectionné le plan de travaux, l'industrie privée se chargeant de construire la ligne de Dakar à Saint-Louis, et l'État recevant la mission de construire la ligne de 133 kilomètres aboutissant à Bafoulabé. Or, si les lois du 24 décembre 1879 et 24 juin 1880 avaient consacré une somme de 1 841 000 francs aux forts et à diverses missions, si celles du 25 janvier 1881 et du 4 avril 1882 avaient affecté 16 millions tant à la construction des forts qu'au chemin de fer, au télégraphe et à d'autres services, la voie ferrée n'avait absorbé que 9 millions, et non 16, comme l'avait dit M. La Vieille, avec une insistance extraordinaire; d'autres députés, comme M. Blancsubé, vinrent faire un tableau lamentable de la ligne en construction, et montrèrent des locomotives en détresse, ensevelies dans la vase du haut fleuve, des remorqueurs hors de service, des forts ne tenant pas debout, un matériel de 4 500 000 francs perdu dans les sables, etc. M. Rouvier dut montrer, avec sa lucidité ordinaire, toutes les conséquences qu'entraînerait le rejet des crédits : le prestige français compromis, l'abandon des Français qui, à la suite du colonel Desbordes, occupaient Bamakou à 1 500 kilomètres du littoral! Mais le débat se prolongeait avec un redoublement d'aigreur. M. Clémenceau intervint à son tour pour cribler d'épigrammes le rapporteur, et soutint sa thèse favorite : qu'avant de prodiguer des millions au dehors, de s'engager en Afrique dans des dépenses sans limites, il fallait d'abord s'occuper de la France, et pourvoir notamment aux insuffisances de la caisse des écoles.

M. Charles Ferry vint répondre au reproche qu'on adressait à la commission du budget de ne pas savoir où elle allait, de ne pas avoir limité la dépense. Elle l'avait si bien limitée qu'elle avait retranché du projet de loi l'expression « jusqu'à Bamakou », en le remplaçant par « jusqu'à Bafoulabé ». On ne devait pas aller jusqu'au Niger, et l'on ne construirait que 133 kilomètres de voie ferrée, sur le pied d'environ 80 000 francs par kilomètre : sur la ligne de Dakar à Saint-Louis, le kilomètre de voie ferrée, le matériel fixe compris, avait coûté 90 000 francs. On ne pouvait songer à abandonner un matériel de 4 millions 500 000 francs, et perdre 16 millions déjà dépensés pour en économiser 8.

Après une réplique de M. Clémenceau la Chambre rejeta l'ajournement du projet par 241 voix contre 216; puis, l'article 1er fut voté ainsi que les autres; mais M. Clémenceau et M. Blancsubé transformèrent en article additionnel la demande d'enquête parlementaire qu'ils avaient présentée.

M. Jules Ferry la repoussa en quelques mots :

M. le Président du conseil. — Je demande la parole.

M. le Président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le Président du conseil. — Messieurs, la demande d'enquête qui vous est soumise aurait, en tout état de cause, un caractère que nous ne saurions accepter. Mais ce caractère est plus nettement marqué encore quand on se reporte à l'article 4 que vous venez de voter. Que dit, en effet, cet article 4? Il ordonne précisément une enquête qui devra être faite par M. le ministre de la marine, et il l'ordonne en des termes que je me permets de rappeler à la Chambre :

« Le ministre de la marine et des colonies rendra compte, avant le 31 décembre 1883, en ce qui concerne les exercices 1881 et 1882, et avant le 31 décembre 1884, en ce qui concerne l'exercice courant, des opérations auxquelles donnera lieu le service des travaux du haut Sénégal, au moyen d'un rapport qui sera adressé au Président de la République et publié au *Journal officiel*.

« Les opérations concernant les forts, celles relatives à l'établissement de la voie ferrée, et enfin celles qui se rapportent à d'autres services, seront présentées sous trois titres distincts. »

Il me semble qu'en présence d'une disposition aussi précise, la demande d'enquête aurait un caractère d'incrimination tel que j'espère que ses auteurs n'insisteront pas. (*Très bien! très bien!*)

L'article additionnel ayant été repoussé par 268 voix contre 182, l'ensemble du projet de loi fut adopté par 273 voix contre 101.

Affaires de Madagascar.

L'établissement, qu'on peut espérer définitif, de la domination française sur la grande île de Madagascar, à la suite de l'expédition préparée, puis conduite par le général Duchesne, donne un vif intérêt à l'historique des efforts tentés par les gouvernements antérieurs pour ne pas laisser périmer les droits de la France. M. Jules Ferry s'est employé sans défaillance à cette tâche patriotique, à un moment où il avait quelque mérite à le faire, car les événements du Tonkin semblaient devoir absorber toute son attention.

Nous rappellerons seulement, pour la clarté des débats qu'on lira plus loin, que la France a occupé pendant deux siècles, de 1642 à 1831, l'île qu'on appelait alors « la France orientale ». L'Angleterre nous l'arracha en février 1811, ainsi que toutes nos possessions de la mer des Indes, mais le traité du 30 mai 1814 nous la rendit, dans les mêmes conditions que les colonies des Antilles, la Réunion et nos établissements de l'Inde. Ainsi revivaient les traités passés en 1649, 1675, avec les princes d'Anossy, d'Amboule et de Machicora, de même que la convention de 1740 par laquelle la reine de Foulepointe nous avait cédé l'île Sainte-Marie, avec tous ses droits sur la côte, depuis Tamatave jusqu'à la baie d'Antongil. Plus tard, en 1822, douze chefs de la contrée des Betsimsaracks se reconnurent nos vassaux, et, le 14 juillet 1840, la reine des Sakalaves reconnut la souveraineté de la France, en nous cédant, avec Nossi-Bé, tout le pays sakalave, depuis la baie de Passandava jusqu'au cap Saint-Vincent, au sud. D'autres traités furent conclus en 1841 et en 1859 avec le roi d'Ankara, les chefs de l'Ambogon et la reine de Baly. Seule, la peuplade des Hovas, au centre de l'île, témoignait une violente hostilité à la France. La Restauration envoya en 1829, sous le commandant Gourbeyre, une expédition pacifique qui ne put traiter avec ces turbulents sauvages; le second Empire eut le tort grave de reconnaître à Radama II le titre de roi de Madagascar, et d'accréditer près de lui un consul de France. En revanche, l'article 4 du traité de 1862 conférait aux Français le droit d'acheter, de vendre, d'affermer des terres sur tout le territoire de l'île. Mais les Hovas ne tinrent aucun compte de leurs engagements, envahirent le territoire des Sakalaves, la province d'Ankara, plantèrent leur drapeau dans la baie de Passandava, presque sous les yeux du gouverneur français de Nossi-Bé, qui se demanda s'il n'allait pas être attaqué. Enfin, en juin 1882, M. Baudais, commissaire général de la République française, devant les menaces des Hovas, qui venaient d'assassiner le directeur de la plantation Roux de Fraissinet, dut quitter Tananarive et en référer à son Gouvernement. La nécessité s'imposait d'obtenir une satisfaction complète,

ou de renoncer définitivement à Madagascar. Mais ni M. de Freycinet, ni M. Duclerc n'avaient la main assez ferme pour réprimer comme il eût fallu l'insolence des Hovas. Le vote néfaste du 29 juillet 1882 avait même livré l'Égypte à l'Angleterre, sous prétexte, comme l'avait dit M. Clémenceau, qu'il convenait « de réserver la liberté de la France » ! Une ambassade malgache passa par Paris, au mois de novembre 1882, mais elle n'avait d'autre but que de nous berner, d'arrêter l'action du commandant Le Timbre, et d'aller mendier l'appui de la Grande-Bretagne. Ces étranges embassadeurs obtinrent cependant de M. Duclerc une sorte de renonciation à nos droits historiques sur Madagascar et quittèrent le Grand-Hôtel sans payer leur note. On reconnut dès lors qu'avec ces fourbes, il n'y avait qu'un argument, la force ; l'amiral Pierre alla débarquer ses marins à Tamatave et fit renvoyer en Europe le missionnaire anglais Shaw, qui n'était qu'un complice des Hovas. Cet acte d'énergie faillit même nous brouiller avec M. Gladstone. Malheureusement, le brave amiral dut quitter son commandement, à cause de l'état de sa santé, et mourut avant d'arriver à Marseille. Son successeur, M. Galiber, dut se borner à l'occupation de quelques points de la côte. Les Malgaches continuaient à se moquer de notre ultimatum, d'ailleurs trop modéré. C'est dans ces circonstances qu'en mars 1884 (séances des 24 et 27), la Chambre eut à discuter l'interpellation de M. de Lanessan, qui avait pour objet d'encourager le Gouvernement à une action énergique. La première séance fut signalée par un éloquent et patriotique discours de M. de Mun, qui se trouva d'accord avec M. de Lanessan pour réclamer une politique plus virile et moins hésitante à l'égard des Hovas. Toutefois, M. de Lanessan ne voulait pas d'une expédition sur Tananarive, et se bornait à préconiser l'occupation de plusieurs postes sur le littoral nord-est et sur la côte ouest, en se berçant de cette illusion que là où la France déploierait son drapeau les populations malgaches arriveraient en foule.

Dans la séance du 27[1], M. Dureau de Vaulcomte, député de la Réunion, prononça un excellent discours, dans lequel, après avoir rappelé les précédents, il demanda le maintien de notre drapeau à Madagascar, et même, au besoin, l'occupation de Tananarive, en promettant le concours des créoles de la Réunion.

M. Jules Ferry monta ensuite à la tribune et s'exprima ainsi :

M. Jules Ferry, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* — Messieurs, après avoir entendu et applaudi avec vous les discours remarquables, à tant de titres, que la question de Madagascar a suscités, je ne puis pas ne pas faire la remarque et ne pas me féliciter devant vous de l'heu-

1. V. l'*Officiel* du 28 mars 1884.

reuse nouveauté de la situation faite au Gouvernement. (*Applaudissements et vives approbatifs.*) Sur le terrain de la politique coloniale, champ de bataille de tous les adversaires du Gouvernement, nous ne rencontrons plus aujourd'hui de contradicteurs : ce n'est pas notre esprit d'aventure que l'on dénonce ou que l'on critique, c'est notre trop grande réserve.

M. Georges Perin. — C'est votre revanche !

M. Pierre Alype — La cause n'est pas la même.

M. Georges Perin. — Si ! je vous montrerai qu'elle est la même.

M. le Président. — Veuillez, messieurs, ne pas engager de dialogues entre vous. Laissez parler M. le président du conseil !

M. le Président du conseil. — Je fais ce rapprochement sans aucune ironie...

Un membre à droite. — Au contraire !

M. le Président du conseil. — ... et je constate ce changement de point de vue chez nos honorables adversaires qui siègent de ce côté. (*L'orateur désigne la droite.*)

M. Laroche-Joubert. — Nous n'avons pas changé.

M. le Président. — Monsieur Laroche-Joubert, laissez parler.

M. le Président du conseil. — Je ne doute pas, en effet, que l'honorable M. de Mun n'ait été le porte-parole de la grande majorité des députés de la droite.

M. le comte de Mun. — Je n'ai rien dit dans les discussions antérieures de contraire à ce que j'ai dit dans celle-ci.

M. le Président du conseil. — Je dis donc que je constate que ce changement de point de vue, non pas pour en triompher, mais pour m'en féliciter ; et je serais au regret de dire un seul mot qui pût troubler une de ces heures si rares où l'élan du patriotisme est plus fort que l'esprit de parti. (*Très bien! très bien! sur un grand nombre de bancs.*) Voici donc, messieurs, sur cette question particulière, sur ce cas spécial de votre politique coloniale, que la question de principe est résolue pour tout le monde, et que je n'ai rien à en dire. Personne ici n'a soutenu encore, et personne assurément ne soutiendra que la politique coloniale, au moins en ce qui touche à Madagascar, est un rêve maladif de cerveaux aventureux ou pervertis ; que la France ne peut pas avoir de politique coloniale, puisqu'elle n'a pas d'excédent de population ; et aucuns des raisonnements qui ont été apportés à cette tribune dans d'autres débats, avec

tant de force et d'éloquence, ne se reproduiront sur la question de Madagascar. Ce n'est pas sur le principe que j'ai à m'expliquer. Il se trouve, au contraire, que c'est sur les limites de la politique coloniale, en ce qui concerne Madagascar, qu'un entretien, qu'un échange de vues, qui ne saurait, messieurs, être définitif à cette heure, se trouve engagé.

Je n'ai pas, en effet, besoin de rappeler à la Chambre que nous sommes encore dans une période de négociations, que cette situation commande au Gouvernement une très grande réserve, et que c'est seulement devant une commission, une commission que vous désirez nommer — dont le Gouvernement désire, lui aussi, la nomination — que beaucoup de choses, qu'il serait prématuré d'apporter à cette tribune, qu'il serait inopportun, imprudent peut-être de divulguer ici, pourront être dites, et dites dans toute leur vérité. Pour le moment, messieurs, ce sont seulement des vues générales que je me permettrai de vous soumettre.

Certes, personne ne me contredira quand je ferai remarquer aux plus ardents de nos collègues, à ceux qui voudraient pousser la Chambre le plus vite et le plus loin du côté de Madagascar, que de toutes les politiques, la politique coloniale est celle qui a le plus besoin de réflexion et de mesure. Nous avons beaucoup de droits sur la surface du globe : ce n'est pas en vain que la France est, comme on le rappelait tout à l'heure, une des plus grandes puissances maritimes du monde. Elle a, depuis deux siècles, grâce à l'activité de ses marins, à la puissance de son organisation maritime, non moins qu'à la hardiesse de ses voyageurs et de ses explorateurs, pris possession de beaucoup de points du globe, et elle a ainsi un vaste champ pour s'essayer à la politique coloniale. Est-ce une raison, messieurs, pour que cette politique se développe partout à la fois? N'y a-t-il pas à la coordonner, à l'échelonner, à la pratiquer par étapes et par séries?

L'honorable M. de Mun, me faisant l'honneur de me citer dans son beau et brillant discours, qui retentissait vraiment à cette tribune comme le clairon du patriotisme... (*Applaudissements.*) ... M. le comte de Mun, dis-je, me faisait l'honneur de me citer, en rappelant ce mot que j'ai prononcé dans une autre discussion « que la politique coloniale est pour la France

moderne un legs du passé et une réserve pour l'avenir ». Mais c'est précisément à faire la part du présent et de l'avenir, à répartir la tâche d'aujourd'hui et à réserver la tâche de demain, c'est là qu'est tout le secret d'une bonne politique coloniale. Sur tel point du globe, il importe uniquement de conserver les situations acquises; sur tel autre, il est nécessaire de faire un pas en avant; enfin, il est tel point sur lequel une solution définitive, intégrale, s'impose, parce que l'occasion est là, qu'elle passe et qu'elle ne se retrouvera peut-être pas! Certes, messieurs, dans cet ordre d'idées, dans cette sorte d'affaires, les événements nous conduisent bien plus que nous ne les conduisons; et nous pourrions trouver dans notre histoire récente bien des preuves, bien des exemples de résolutions qu'il a fallu précipiter parce que les événements le commandaient, et que nous aurions peut-être ajournées si nous avions été les maîtres du temps. Mais ce n'est pas une raison pour aller partout à la fois, pour marcher du même pas sur toutes les routes. Il y a un choix à faire, et il convient de considérer, avant toutes choses, d'une part, l'utilité des acquisitions nouvelles et, d'autre part, l'état de nos ressources. C'est sous les auspices de ces pensées, qui ne sont pas nouvelles, mais que je crois justes, que je crois l'application des notions du bon sens à la politique coloniale, que je place les quelques éclaircissements que j'ai à vous donner.

J'ai d'abord à répondre à des griefs qui ont été portés contre la politique du gouvernement républicain dans l'affaire de Madagascar, et j'ai ensuite à répondre à des questions qui m'ont été posées. L'honorable comte de Mun et l'honorable M. de Lanessan se sont trouvés d'accord pour reprocher à la politique républicaine à Madagascar, à la politique qui se fait depuis deux ans, ce qu'ils appellent sa mollesse, ses tergiversations, ses hésitations, sa timidité. Et, précisant l'un et l'autre plus encore le grief qu'ils nous faisaient, ils en sont venus à nous reprocher d'avoir négocié avec les Hovas, d'avoir voulu traiter.

Eh quoi! ont-ils dit, est-ce qu'on traite avec les barbares? Est-ce qu'ils ont une parole? Est-ce qu'ils respectent les traités? Est-ce que, lorsque des engagements ont été souscrits par eux, ils ne prennent pas immédiatement à tâche de s'en dégager, et

est-ce qu'ils ne sont pas, par essence, par naissance, fatalement les violateurs de toute foi jurée ?

Messieurs, je ne puis, en aucune façon, accepter ce point de vue : je le trouve en absolue contradiction avec l'idée très élevée qu'apportait l'autre jour à la tribune l'honorable M. le comte de Mun, lorsqu'il donnait de la politique coloniale cette belle définition : qu'elle était le droit des races supérieures vis-à-vis des races inférieures, et aussi qu'elle était l'exercice d'un devoir. (*Très bien ! très bien !*) Il disait avec raison que si nous avons le droit d'aller chez ces barbares, c'est que nous avions le devoir de les civiliser. (*Très bien ! très bien !*)

Eh bien, messieurs, j'estime que le premier pas que la civilisation fait faire à ces races inférieures qu'elle cherche à élever jusqu'à elle, c'est de leur dicter des traités, de leur apprendre ce que c'est que la foi jurée, et de les obliger à la respecter si elles y manquent. (*Très bien ! très bien ! très bien ! sur divers bancs.*) Il y a là, messieurs, entre ces races et nous, un véritable procédé d'éducation qui est le plus efficace, le plus pénétrant de tous. Et vous en avez la preuve dans la pratique de toutes les nations qui colonisent. Comment fait l'Angleterre ? Comment font toutes les puissances européennes ? De quelle façon cherchent-elles à nouer des rapports, à asseoir leur influence, à constituer leur protectorat ? Par des traités avec ces barbares avec les sauvages ! Et vous-mêmes, messieurs, est-ce que vous n'avez pas ratifié ici, il y a deux ans, un traité avec un roi nègre de quelques villages ?

Plusieurs membres. — Makoko !

M. le Président du conseil. — Vous l'avez nommé ! Messieurs, il est facile de se faire applaudir par une Assemblée française en disant que toutes ces tractations, que toutes ces conventions sont niaises ou ridicules ; il est très facile de faire ressortir ce que cette demi-barbarie qui s'avance vers la civilisation conserve de vanité sauvage et de subtilité dans le dol ; il est très facile de faire et des Chinois et des Asiatiques de toutes nuances, et des Africains de toutes couleurs, des tableaux piquants qui ne font pas reculer les gouvernements sérieux : car il n'y a pas un gouvernement sérieux, à l'heure qu'il est, qui ne considère comme une acquisition précieuse, comme une augmentation de force et d'influence un traité de commerce fait

avec n'importe lequel de ces Asiatiques, de quelque race et de quelque couleur que ce soit, qu'il est si facile de railler dans des discours humouristiques ou articles de journaux. Quant à moi, je crois qu'il y a là comme une loi de la civilisation, et, quand je vois autour des tapis verts de la diplomatie, le cercle des envoyés européens, des représentants des grandes et vieilles puissances, s'accroître de quelques visages cuivrés ou noirs, je ne ris pas, je salue le progrès de l'humanité et de la civilisation. (*Très bien! très bien!*)

Est-ce que les choses se sont passées autrement dans cette affaire de Madagascar? Est-ce que ce n'est pas toujours à nouer des traités, à sceller des alliances qu'ont tendu les efforts de vos prédécesseurs? Quand la Restauration a envoyé, en 1829, sous les ordres du commandant Gourbeyre, cette expédition importante qui a malheureusement échoué, comme toutes les autres, quelles étaient les instructions données? Elles sont citées dans le beau livre de M. d'Escamps dont nos collègues de la Réunion ont fait hommage à tous les membres de cette Chambre. M. Hyde de Neuville, qui appartenait à ce ministère entreprenant, dont le prince de Polignac avait la présidence, M. Hyde de Neuville disait au commandant Gourbeyre, en propres termes :

« C'est une solution prompte, honorable, sans effusion de sang qu'il faut nous étudier à obtenir. »

Et il ajoutait :

« Quelles que soient les faveurs que vous fassent espérer les populations rivales des Hovas, ne vous engagez jamais avec elles de façon à vous mettre hors d'état de rien conclure avec la reine. »

Et c'était aussi à un traité qu'aspirait le prince de Polignac, dans cette lettre si curieuse que M. d'Escamps a citée au cours du livre que j'indiquais tout à l'heure, dans cette lettre écrite de la propre main du prince de Polignac à l'horrible Ranavolo, il lui proposait une alliance, un protectorat, beaucoup d'argent et beaucoup d'armes. Et qu'est-ce que le gouvernement de juillet a fait quand il a voulu asseoir d'une façon un peu plus solide l'influence de la France, sinon à Madagascar, du moins dans le voisinage immédiat de la grande terre? Il a passé des traités avec les chefs, avec les reines du Bouëni, de l'Ankara,

des îles Nossi-Bé, Nossi-Mitsiou, de toutes les régions dont nous avons appris les noms. Et l'Empire, le gouvernement impérial! Mais il a poussé plus loin qu'aucun autre cette politique conventionnelle qu'on nous propose aujourd'hui d'abandonner absolument, pour nous rattacher à je ne sais quelle politique conquérante, exclusivement militaire et brutale. L'Empire a fait, dès 1860, de la politique conventionnelle avec le gouvernement des Hovas, une politique dont il n'est point si facile de se détacher absolument.

J'arrête un instant votre attention sur ces traités de 1862 et de 1868, qui figurent dans nos recueils, qui font partie de nos titres, que nous sommes si loin de déchirer que notre cause, que notre droit juridique actuel reposent sur ces traités : car c'est de ces traités que nous demandons l'exécution au gouvernement hova. L'Empire, en cette matière, a poussé, on peut le dire, la confiance, la bienveillance dans ces peuplades à demi sauvages, jusqu'à la candeur. Il a poussé la courtoisie jusqu'à l'imprudence, car c'est lui qui a, le premier, donné à Radama II, le Titus malgache, ce titre de roi de Madagascar qu'aujourd'hui on nous oppose dans le droit malgache, et parfois même dans le droit européen.

M. Paul de Cassagnac. — Cela a été une faute.

M. le Président du conseil. — C'est lui aussi qui, le premier, a accrédité un consul de France auprès du « roi » de Madagascar. Eh bien, messieurs, il est très difficile, en présence d'antécédents qui ont donné à la question de nos rapports avec les Hovas un tel caractère, de se placer uniquement sur le terrain des déclarations de 1642 ou de 1786. Il n'y a pas de droits plus certains, plus respectables que les vieux droits historiques de la France sur Madagascar ; je le dis sans crainte : ils sont très forts et peuvent être opposés à toutes les puissances européennes en vertu du droit international de la vieille Europe. (*Vifs applaudissements.*) Mais est-ce que vous pouvez empêcher que, vis-à-vis de ce peuple hova dont on parle, je crois, avec trop de dédain, dont on diminue, je crois, un peu trop la population, car tout à l'heure, on indiquait le chiffre de 500 000 âmes, et je pense qu'on pourrait porter ce chiffre à 1 500 000 âmes...

M. Pierre Alype. — A deux millions!

M. le Président du conseil. — Oui, et nous ne pouvons pas ne pas reconnaître, en définitive, que de toutes les races de Madagascar, c'est la plus vaillante, la plus avancée, la plus militaire...

M. Pierre Alype. — C'est vrai!

M. le Président du conseil. — ... si l'on peut appeler militaire une race à moitié sauvage. Il n'y a pas de gouvernement sérieux qui ne soit tenu de faire grand état de pareils antécédents, et ainsi s'explique la tournure qu'ont prise les événements et la procédure qui a dû être suivie. Je n'accepte donc, en aucune façon, ni pour nos prédécesseurs, ni pour nous-mêmes, le reproche qu'on nous a fait des deux côtés de cette Chambre d'avoir traité, d'avoir négocié avec des barbares. Je n'accepte pas non plus ce reproche d'excessive longanimité auquel les paroles ardentes et éloquentes de l'honorable M. de Mun ont donné un relief si marqué. Messieurs, j'estime que c'est un devoir des peuples civilisés de mettre dans leurs rapports avec les peuples barbares la plus grande longanimité. Il ne s'agit pas d'apporter des susceptibilités tirées du point d'honneur dans les rapports que l'on noue avec les Annamites, les Chinois ou les Malgaches : il faut se placer à un point de vue qui domine tout cet ordre de questions, au point de vue d'une race supérieure qui ne conquiert pas pour son plaisir, dans le but d'exploiter le plus faible, mais bien de le civiliser et de l'élever jusqu'à elle.

Messieurs, la supériorité intellectuelle, la supériorité militaire si écrasante que nous possédons, font au plus fort un devoir d'une longanimité extraordinaire. Et je ne saurais, quant à moi, faire un reproche à M. Duclerc d'avoir arrêté l'action vigoureuse du commandant Le Timbre devant l'annonce d'une ambassade hova qui partait pour Paris. Oh! je sais comment elle s'est conduite! Vous avez lu, et vous pourrez relire dans le dernier *Livre jaune* toute cette curieuse histoire. Je ne cache pas que ces singuliers ambassadeurs ont procédé avec la plus extraordinaire mauvaise foi. Si vous relisez ces curieux débats, vous verrez comment les envoyés hovas, par la seule force de la raison et par la supériorité de l'intelligence, ont été conduits peu à peu jusqu'à un arrangement acceptable : vous les verrez, sur la question de propriété en terre malgache, consentir à

substituer à la propriété l'emphytéose à long terme, ce qui, en fait en pratique, revient à peu près au même; vous les verrez, dans les derniers jours qu'ils ont passés à Paris, accepter, sur la question du protectorat de la côte Nord-Ouest, une rédaction qui, assurément, n'était pas la reconnaissance de nos droits, mais qui était l'obligation, fermement, clairement contractée, de ne rien faire qui pût nous contrarier dans ces régions.

Vous remarquerez enfin, au cours de la dernière dépêche écrite par les employés malgaches, ce dernier détail où se révèle véritablement la mauvaise foi fondamentale de ces races barbares ; ils disent : « Pour que nous puissions signer, effacez donc, nous vous en supplions, la réserve des droits historiques de la France sur Madagascar : nous n'avons pas pouvoir pour traiter de cela. » Que fait alors M. Duclerc? il pousse l'esprit de conciliation jusqu'à supprimer la clause...

Un membre. — Il a en tort!

M. le Président du conseil. — ... et, tout joyeux, l'on se dit : « Voilà une affaire terminée! » Elle ne l'était pas, messieurs! Dans la nuit même, les envoyés hovas quittèrent le Grand-Hôtel — on n'a jamais su pourquoi — ne nous laissant d'autre souvenir de leur passage que leur note à payer (*Rires.*)

M. Roque (de Fillol). — Et on dit que ce sont des races inférieures!

M. Georges Perin. — Ce sont des sauvages très civilisés.

M. le Président du conseil. — C'est par ces côtés-là qu'ils se civilisent le plus vite! Messieurs, je dis que, malgré toutes ces difficultés, en restant au point de vue supérieur qui doit toujours être le nôtre, nous ne devons pas regretter la douceur, la longanimité que nous avons témoignées à ces envoyés malgaches; nous ne devons pas les regretter, parce que ce sont des demi-barbares, des demi-sauvages; et aussi, parce qu'on ne sait jamais à quel point ils sont mal conseillés... (*Mouvement.*) C'est à ceux qui les conseillent, plutôt qu'aux pauvres victimes de toutes ces illusions, qu'il faut s'en prendre de ces tristes incidents. (*Très bien! très bien!*)

Maintenant nous arrivons à la situation actuelle, et aux questions qui nous ont été posées. Les honorables interpellateurs nous demandent — c'est bien leur droit : « Qu'est-ce que vous avez fait à Madagascar? Qu'avez-vous fait notamment après ces

brillants coups de main de Tamatave et de Majunga qui, sans nous coûter un seul blessé, ont mis en notre possession des forteresses que les gouvernements précédents avaient fort souvent — l'histoire en témoigne — été obligés de respecter? » Nous avons pris Tamatave et Majunga, et c'est là le rôle de l'amiral Pierre, dont je suis heureux de saluer la noble et héroïque figure. (*Applaudissements sur tous les bancs.*) Qu'est-ce qu'on a fait depuis, et quelles sont les instructions qui ont été données à l'amiral Galiber? Messieurs, les instructions données à l'amiral Galiber étaient fort simples : il avait à continuer la double mission de l'amiral Pierre, mission de négociation et de paix, dans la mesure du possible, mission d'action énergique pour arriver à la paix ; il avait l'ordre de détruire tous les postes hovas du nord-est, du nord-ouest et du sud-est de l'île. L'amiral Galiber s'est acquitté de cette tâche à la grande satisfaction du Gouvernement; il a, dans le cours des mois d'octobre et de novembre, successivement fait bombarder Foulepointe, Mahambo, Manahar, Vohémar, Autombouck, Marancette — c'est là que nous avons eu un blessé, — Manouron, Mahéla, Bemanoremana, et Fort-Dauphin.

Et il n'est pas besoin d'ajouter que, lorsque, le 13 novembre, les Hovas reprirent l'offensive, ils furent facilement repoussés par les équipages de la flotte. Je trouve que c'est là une action militaire digne d'estime. Et, quand on disait que nos marins et nos soldats étaient, en quelque sorte, assiégés par les armées hovas, on ne donnait ni à la Chambre, ni au pays l'idée exacte des choses : car cette expédition, très efficace, très rapide, très rondement et très brillamment menée, diffère singulièrement de ce qui s'était passé sous les précédents gouvernements sur la côte de Madagascar. Je sais bien, comme M. le comte de Mun l'a rappelé l'autre jour, que la Restauration avait envoyé le capitaine de Mackau à Tintingue ; mais je me rappelle aussi que la première expédition, qui fut dotée d'un crédit alloué sur le budget de la France, et dont M. Sylvain Roux avait la direction, aboutit à un lamentable échec, et que c'est sous les yeux du gouverneur de Sainte-Marie, M. de Blévec, dont on vous a cité une protestation conçue en termes fort nobles, que le premier Rhadama, le conquérant, s'emparait de Tamatave et de Foulepointe, et, à ce moment-là, le gouverneur français en

était réduit à des protestations platoniques. Je sais encore que l'expédition du commandant Gourbeyre, en 1819, a échoué devant Foulepointe; je sais qu'en 1832, le gouvernement du roi Louis-Philippe ordonna d'évacuer Tintingue, dure nécessité, que le gouvernement de la République, croyez-le bien, saura épargner à notre pays.

Vous savez tous — c'est l'histoire de cette période — que le glorieux et vaillant commandant Romain Desfossés, en 1845, échouait devant Tamatave, malgré la bravoure de ses troupes. Il avait été jusqu'au fort central, mais, n'ayant plus de munitions, il fut obligé de se retirer. Nous pouvons dire, à l'honneur de la République, que nous n'avons échoué ni à Foulepointe, ni à Tamatave, que nous sommes maîtres de la côte, et que notre situation militaire n'est en rien, quoi qu'on puisse dire, la marque de l'impuissance. En effet, c'est à la suite de cette série de bombardements que les premières ouvertures ont été faites par le premier ministre de Tananarive. C'est à la date du 16 novembre qu'ont commencé les conférences dont vous avez le curieux récit dans le *Livre jaune*. Eh bien, quel était le but de ces conférences? D'arriver à un traité, n'est-ce pas? Tel était donc le résultat des mesures énergiques que nous avions prises. Les négociations ont été renouées le 1er février dernier, et, de notre part, dans des termes qui ont, comme toujours, et sur ma recommandation expresse, laissé intacts les droits historiques de la France. La question de souveraineté a été réservée : il nous sera toujours possible de la revendiquer quand nous le jugerons utile, et de l'exercer dans la mesure qui nous semblera la meilleure pour les intérêts du pays. Ces négociations ont donc été reprises le 1er février; je n'en ai pas de nouvelles. Vous dirai-je que je fonde beaucoup d'espoir sur leur succès? Je crois pourtant que ce serait trop se presser que de déclarer dès à présent qu'elles échoueront.

Pour moi, j'ai le plus vif désir qu'elles aboutissent. Je sais bien que j'attriste un peu l'excellent et patriotique esprit de nos collègues de la Réunion. Pourtant, je désire très sincèrement que nous arrivions à conclure un traité avec les Hovas. (*Mouvements divers. — Interruptions.*) Et, si je le dis très haut, je ne désire pas que les Hovas nous fournissent l'occasion de rompre avec eux d'une façon définitive. Vous me

direz : « Mais quel but poursuivez-vous? » Je poursuis le double but établi par l'ultimatum : la protection des populations du nord-ouest, qui se sont placées sous notre garde et confiées à notre honneur, et la protection de nos nationaux, indignement traités. L'indignité la plus grande de ce traitement, ce n'est plus, comme dans d'autre temps, une persécution violente : j'en conviens, les mœurs des Hovas se sont adoucies; mais c'est une inégalité que l'honneur de la France ne permet pas de supporter. Il n'est pas possible que les autres nations aient, par tolérance, si l'on veut, le droit de posséder à Tananarive, et que les Français n'y jouissent pas des mêmes avantages. (*Très bien ! très bien !*)

Voilà le double but que nous poursuivons. Selon l'honorable M. Dureau de Vaulcomte, dont j'ai écouté l'éloquent discours, il faudrait poser la question autrement : il ne faudrait pas s'appuyer sur les traités passés avec la nation hova, il faudrait poser la question de notre droit de souveraineté à Madagascar.

On ne peut, messieurs, entrer dans un ordre d'idées aussi grave sans savoir exactement jusqu'où on peut aller. Si vous voulez poser la question de souveraineté à Madagascar, c'est alors entre vous et les Hovas une guerre à mort : il faut que les Hovas disparaissent de Madagascar; si vous voulez proclamer la souveraineté de la France, alors le but de notre politique n'est plus seulement la protection des Sakalaves, de nos nationaux, la revendication de nos droits séculaires; ce n'est plus cette politique, c'est la politique de l'occupation intégrale, de la conquête pure et simple, c'est le dessein de nous créer, à cette immense distance de la mère patrie, une autre Algérie, assurément moins coûteuse à conquérir — les difficultés militaires ne sont pas à comparer — mais, je le crains, beaucoup plus difficile à peupler, à assainir, à féconder : car l'île est toute couverte de forêts; il n'y a ni routes, ni chemins, pas même des chemins de mules; que dis-je, il n'y a pas de mules! (*On rit.*)

Voix à droite. — Ni de chevaux!

M. le Président du conseil. — Tout est à faire, tout est à créer. Il y a ici un certain nombre de nos collègues, particulièrement ceux qui représentent la Réunion, qui nous poussent à faire grand dans l'île de Madagascar. Nous ne voulons pas

faire grand, nous voulons faire modeste, afin de rester pratiques et de rester sages.

Il nous a été donné d'entreprendre un certain nombre d'œuvres nationales et nécessaires; nous avons pu, depuis quelques années, résoudre d'une façon définitive la question de Tunisie. Nous vous apporterons ces jours-ci le dernier acte...

Voix à droite. — La note à payer!

M. le Président du Conseil. — Non, pas la note à payer : nous vous démontrerons sans peine que la convention dont nous vous demandons l'adoption, n'expose la France à aucun risque, dans aucune hypothèse imaginable. Nous avons donc pu terminer l'affaire de Tunisie. L'affaire du Tonkin est, à ce qu'il me semble, en assez bonne voie : la période militaire touche à sa fin... (*Très bien!*) ; la période d'organisation va commencer. Permettez-moi de vous dire que ce n'est pas une raison pour donner à l'affaire de Madagascar des proportions qu'elle ne comporte pas actuellement. (*Très bien! très bien!*) Mais, me dira-t-on, votre but est limité, il est sage, il n'expose pas la France à de grandes dépenses d'hommes et d'argent; mais, enfin, quels sont vos moyens pour l'atteindre? Si les négociations qui sont encore pendantes n'aboutissent pas, que ferez-vous?

Messieurs, je réponds que, si les négociations échouent, il est de notre devoir de n'écarter, pour terminer cette affaire, pour réduire à la raison le peuple hova, l'emploi d'aucun moyen... (*Très bien! très bien! sur divers bancs*), et que de ce qui se dit à cette tribune il ne faut pas que ce peuple obstiné, d'une obstination tout à fait particulière, puisse conclure que, du haut de son nid d'aigles de Tananarive, il peut braver indéfiniment la volonté et les armes de la France. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Mais enfin, messieurs, en dehors du moyen extrême que je ne veux pas examiner encore, il y en a d'autres : il y a des moyens intermédiaires, si je puis dire; on en a indiqué quelques-uns; je pourrais en signaler d'autres. Il n'y a qu'une solution que nous écartons : c'est la politique du passé, la politique des velléités et des abandons. Nous résoudrons avec votre concours la question de Madagascar; nous n'abandonnerons jamais nos droits. (*Très bien! très bien!*)

M. Paul de Cassagnac. — Sur ce terrain-là, nous vous suivrons!

M. le Président du conseil. — Nous voulons qu'on le sache, et il faut que cela soit dit assez haut pour que les Hovas ou ceux qui les conseillent en prennent bonne note. (*Applaudissements.*) Nous ne nous en irons pas; nous n'évacuerons pas, comme ont eu la douleur de le faire les gouvernements qui nous ont précédés, les points que nous occupons; nous repoussons la solution du désistement, et nous supplions la Chambre de nous donner un ordre du jour qui exclue d'une manière absolue la politique de l'abandon. (*Nouveaux applaudissements.*) Quant aux mesures à prendre, nous acceptons, que dis-je? nous désirons qu'une commission spéciale soit saisie de la question des crédits. Devant cette commission, nous pourrons dire beaucoup de choses qu'il est de notre devoir de taire à cette tribune. Nous pourrons prévoir certaines hypothèses; nous pourrons arrêter une politique pratique et qui, sans cesser d'être sage, sauvegardera l'honneur et les intérêts de la France! (*Très bien! très bien! et applaudissements répétés sur un grand nombre de bancs dans les diverses parties de l'Assemblée.*)

Discours du 21 juillet 1884.

Tout le monde semblait d'accord, et le rôle du cabinet avait plutôt consisté à calmer les belliqueuses ardeurs du Parlement. M. Georges Perin crut cependant utile de s'élever dans une longue harangue contre la témérité, non plus, cette fois, de M. Jules Ferry, mais de la Chambre qui « poussait le Gouvernement à revendiquer tous les droits que la France possède sur tous les points de la terre ». Il essaya aussi de provoquer les passions, à propos de l'indemnité accordée à M. Shaw par le Gouvernement français, et, déconseillant une expédition à Madagascar, engagea le cabinet à négocier de nouveau avec les Hovas. Mais la Chambre avait fait son siège et, par 437 voix contre 26, elle vota l'ordre du jour suivant : « La Chambre, résolue à maintenir tous les droits de la France sur Madagascar, renvoie à une commission spéciale l'examen des crédits demandés et passe à l'ordre du jour. » Jamais la minorité anticoloniale n'avait été plus faible.

Les adversaires de l'expansion de l'influence française au dehors tentèrent de prendre leur revanche lorsque, dans la séance de la Chambre en date du 21 juillet 1884[1], on discuta le projet de loi portant ouverture d'un crédit de 5 361 000 francs pour les dépenses

1. V. l'*Officiel* du 22 juillet 1884.

occasionnées par les événements de Madagascar. M. Georges Perin ouvrit le feu. Il reprocha à la commission de vouloir étendre le plan des opérations, qui devait, à l'origine, se limiter à l'occupation du nord et du nord-ouest de l'île, et qui paraissait maintenant tendre à l'occupation de tout le littoral par une ceinture de postes fortifiés. Or, disait l'orateur, ni les 1 200 hommes envoyés à Madagascar, ni les 5 millions demandés par la marine ne pourraient suffire. Les faits avaient démenti les appréciations optimistes des commissaires de la République qui, depuis quatre ans, s'étaient succédé à Madagascar. La prise de possession de Tamatave, avec sa douane et d'autres ports, n'avait nullement entraîné la soumission des Hovas. Les Sakalaves dont on avait escompté le concours avaient, au contraire, pillé le côtre le *Touelé* ainsi que les factoreries françaises et anglaises de la baie Saint-Augustin (mai 1881). Enfin, le climat de Majunga et de Tamatave était si mauvais qu'à une certaine époque, nous avions eu 50 p. 100 de malades. M. Perin en tirait cette conclusion qu'une occupation étendue exigerait beaucoup d'hommes et beaucoup d'argent, et qu'il fallait s'attacher à une politique de conciliation, si l'on ne voulait pas être acculé à la politique de conquête réelle et immédiate. Il termina en déclarant qu'il refusait les crédits, parce qu'ils avaient pour objet, non seulement de payer les dépenses engagées, mais de servir à commencer la conquête de Madagascar.

A cette politique de faiblesse et de reculade, M. Freppel opposa une apologie vigoureuse de l'action française à Madagascar, et félicita les républicains de continuer l'œuvre de Richelieu, de Colbert et de la Restauration. On entendit ensuite M. Delafosse qui, sous certaines réserves, se déclara d'accord avec le Gouvernement « pour la première fois » et mit surtout en relief l'hostilité des missions anglaises qui, sous le couvert de la religion, font à notre influence une guerre systématique, aliment principal de la guerre ouverte que nous font les Hovas. M. Bernard-Lavergne reprit, à peu de chose près, la thèse de M. Perin et fit un sombre tableau des sacrifices qu'exigerait une marche sur Tananarive, alors qu'on avait déjà sur les bras l'expédition du Tonkin, et qu'il fallait craindre de compromettre la défense du pays par de nouvelles aventures. Le rapporteur, M. de Lanessan, justifia le plan de la commission, établit qu'avec les Hovas « la politique de conciliation » recommandée par M. Perin, était chimérique; qu'il n'était pas, du reste, indispensable, pour sauvegarder les intérêts français à Madagascar, de faire la conquête de l'île entière, et qu'il suffirait d'occuper quelques points comme Tamatave, Majunga, Vohémar, Tuléar, Mavetanane; mais le rapporteur voyait une utilité de premier ordre à nettement affirmer nos droits sur l'île entière, en prenant possession de quelques points du sud, comme Tuléar, la baie de Saint-Augustin et Fort-Dauphin, pour affirmer ces droits par des actes. Après M. Raoul Duval, qui critiqua les ambitions excessives des colons de la Réunion, avides de

conquérir une île plus grande que la France, et rappela la malheureuse issue de l'expédition du général Leclerc à Haïti, M. Goblet, tout en approuvant le discours prononcé par M. Jules Ferry dans la séance du 27 mars, protesta, comme M. Georges Perin, contre l'extension donnée au programme des opérations par la commission, notamment en ce qui concerne Mavetanane, situé à 100 kilomètres de la côte, et les projets prêtés à l'amiral Miot. Pour donner satisfaction à M. Goblet, qui demandait si le Président du conseil était d'accord avec la commission sur la mesure dans laquelle notre action allait s'exercer à Madagascar, M. Jules Ferry donna les explications suivantes :

M. Jules Ferry, *président du conseil.* — Je n'éprouve aucune difficulté à répondre avec une très grande précision à la question que l'honorable M. Goblet vient de me poser. J'ai, en effet, retrouvé dans sa bouche, exposées avec l'élégance et la grâce qui lui appartiennent, des pensées que j'ai exprimées moi-même, soit au cours de l'interpellation qui s'est terminée par le vote du 27 mars, soit dans mes divers entretiens avec la commission. Je n'ai, ni sur le fond de l'affaire, ni sur la méthode à suivre, en aucune façon changé d'avis. Le fond de l'affaire, permettez-moi de vous le rappeler, vous l'avez décidé souverainement par un vote solennel, un des votes les plus mémorables qui aient été rendus dans cette Assemblée, car il a réuni dans un même sentiment les partis ordinairement les plus opposés, les plus hostiles les uns aux autres. (*Très bien! très bien!*) Le jour où vous avez émis ce vote, vous avez pris une résolution grave, définitive. Vous avez, entre des politiques diverses, choisi, déterminé celle que vous avez considérée comme la meilleure.

Aujourd'hui, ne serait-il pas souverainement impertinent de ma part de vous demander de ne rien faire, de ne rien dire qui affaiblisse votre résolution du 27 mars? Puis-je songer à demander à la Chambre de ne pas changer de politique au bout de trois mois? (*Très bien! très bien!*) Faut-il que je la prie de ne pas laisser croire aux peuplades sur lesquelles nous devons agir par des moyens d'intimidation sérieux qu'il y a de l'hésitation dans nos résolutions? (*Applaudissements.*) Pour moi, je ne doute pas que la Chambre ne soit prête à déclarer aujourd'hui même qu'elle persiste plus que jamais dans sa résolution du 27 mars. Mais, si les résolutions restent les

mêmes, quelque chose doit-il être changé dans le plan que nous devons suivre? Je ne le pense pas. Au grand étonnement de quelques-uns, qui étaient accoutumés jusque-là à me considérer comme partisan d'une politique coloniale effrenée, j'ai été le premier à dire à la Chambre qu'il fallait, dans cette affaire de Madagascar, agir avec la plus grande circonspection; qu'il ne fallait pas tout entreprendre à la fois. J'ai presque dit ce que l'honorable M. Goblet exprimait tout à l'heure sous une autre forme : qu'il fallait laisser quelque chose à faire à nos neveux. C'était absolument le fond de ma pensée, le fond de la politique du Gouvernement; et c'est cette pensée, cette politique que j'ai eu l'honneur de défendre devant la commission. Nous avons été appelés deux fois, je crois, ou trois fois, devant la commission...

M. Georges Perin. — Deux fois.

M. le Président du conseil. — ... On nous a demandé comment nous entendions mettre en pratique l'ordre du jour du 27 mars; et on était, messieurs, absolument en droit de nous poser cette question. Ce n'était pas, en effet, à la commission à nous dire comment elle voulait interpréter, appliquer, exécuter cet ordre du jour; c'était au gouvernement responsable à dire, le premier, comment il entendait agir. J'ai dit à la commission, pour lui faire apprécier le point de vue du Gouvernement, la façon dont il croyait devoir concilier et la résolution très ferme et la politique très décidée, très nouvelle qui lui était commandée par le vote de la Chambre. Cette politique, en effet, est très nouvelle, car c'est pour la première fois, depuis le 28 mars, que la France a eu une politique décidée dans l'affaire de Madagascar... J'ai dit à la commission : « Pour vous faire apprécier le point de vue du Gouvernement, je vais tout simplement vous donner connaissance de l'esprit et du texte même des instructions qui ont été adressées à l'amiral Miot. Du jour où cette volonté de revendiquer nos droits historiques sur Madagascar est devenue, par votre vote, une volonté nationale, il ne pouvait plus être question de nous tenir seulement sur le terrain des négociations, sur le terrain du traité de 1868; nous avons très bien compris qu'un pas, un grand pas avait été fait, et nous avons dit aux agents d'exécution : Jusqu'à présent nous nous sommes bornés à demander aux Hovas de reconnaître nos

droits; cette politique est finie : à partir du 27 mars, nous avons le devoir d'exercer nos droits. »

M. Freppel. — Très bien!

M. le Président du conseil. — De là ce projet d'occupation limitée qui constitue la première partie des conclusions de votre commission, la seule que véritablement le Gouvernement se soit appropriée. Lorsque je me suis présenté devant la commission, nous avons dit, M. le ministre de la marine et moi, comme le répétait tout à l'heure M. Goblet, qu'il fallait garder Majunga et Tamatave, et trouver, dans le nord, à Vohemar et peut-être aussi dans la baie de Passandava, des points d'occupation permanents, réservant, comme il convient, quant au choix de ces points, l'opinion du chef éminent, à l'intelligence éclairée, à l'esprit très ouvert, très distingué, qui commande en ce moment à Madagascar (*Très bien! très bien!*) Sous cette réserve, et sous la réserve de nous trouver d'accord avec lui, nous avons délimité le champ d'action pour l'année 1884. Mais ce qui limite ce champ d'action d'une façon plus certaine encore, c'est la demande de crédits elle-même. Nous vous avons demandé 5 millions : est-ce avec cela que nous pourrons créer tout autour de l'île un certain nombre d'établissements qui ne seraient pas seulement, j'imagine, des drapeaux plantés sur le sol, mais des établissements sérieux et capables d'abriter nos troupes et nos nationaux?... Donc, messieurs, tenez la demande de crédits qui vous est faite comme la véritable garantie de prudence que le Gouvernement donne à la Chambre; c'est la meilleure de toutes, et veuillez considérer ce qui a été ajouté par la commission au plan primitif du Gouvernement comme une addition. Ce sont là des vues plus étendues, sur lesquelles je ne me prononce pas, que le Gouvernement ne repousse pas, que le Gouvernement n'appuie pas non plus, sur lesquelles il réserve son appréciation. Mais, en ce qui concerne l'exercice actuel, la campagne actuelle, avec le crédit que nous vous demandons, il ne faut penser à rien de semblable; cela n'est pas douteux.

Et même, à ce sujet, je ferai encore deux observations :

D'abord, si bien informée que soit une commission, si désireuse qu'elle soit de s'entourer de renseignements exacts, ce n'est pas elle qui, en pareille matière, peut faire la véritable

enquête! Elle a voulu en faire une; elle l'a commencée, elle la continuera : je n'y vois aucun inconvénient; je ne demande pas mieux qu'elle la fasse aussi étendue, aussi approfondie que possible.

Mais il y a cependant une mesure à observer : en réalité, la véritable enquête ne peut être faite que par le chef qui commande, sur les lieux mêmes. Il est évident que, seul, il peut se rendre bien compte de ce qui se passe; et qu'une commission, si savante qu'elle soit, mais placée à une aussi grande distance, ne peut déterminer les points où il convient de s'établir, quels il convient d'attaquer, et d'occuper définitivement.

J'ajouterai, messieurs, qu'on a beau avoir affaire à des Hovas, il ne faudrait cependant pas leur dire tous les jours en quels lieux précis on se dispose à les aller chercher. Cela me paraît contraire aux principes les plus élémentaires de la stratégie, et il en faut un peu, même avec les sauvages. (*Très bien! très bien!*) C'est pour ces diverses raisons que le Gouvernement ne se prononce pas sur la deuxième partie des conclusions de la commission; et, pour être tout à fait franc avec elle, j'ajouterai qu'elle m'a paru dépasser un peu la nuance de l'exacte réalité quand elle a dit qu'elle était d'accord avec le Gouvernement, et qu'Amboudrou, Tuléa et Fort-Dauphin devaient être occupés. Il n'y a accord avec le Gouvernement que sur la première partie des conclusions de la commission.

Nous pouvons faire quelques réserves sur l'utilité et la possibilité d'occuper Mavetanane, qui est à 100 kilomètres dans les terres; mais nous laissons le soin de trancher la question à celui qui commande là-bas, qui est le véritable chef de campagne, le commandant responsable à Madagascar.

Il me semble qu'après ces explications la Chambre peut voter les crédits : elle doit voir qu'en restant fidèle à la grande et patriotique pensée manifestée dans l'ordre du jour du 27 mars, elle n'engage ni ses finances, ni sa marine dans des entreprises imprudentes, et qu'elle peut mesurer l'effort que nous comptons faire dans la campagne actuelle. Et cet effort, je l'espère, sera fécond, car nous croyons pouvoir exercer, par les opérations que nous allons engager, une action beaucoup plus puissante que celle qui a été produite jusqu'à présent, sur l'esprit des Hovas. Qu'on ne l'oublie pas, nous n'avons nulle

intention, et ce serait une intention folle, de chasser les Hovas de Madagascar. Ce que nous voulons, c'est leur faire sentir notre force, dans les limites du programme qui vous est soumis, et il n'y a à cela aucun péril.

J'aurais fini, messieurs, si je ne devais répondre un mot à une question qui nous a été posée par M. Goblet. M. Goblet nous a demandé s'il nous était arrivé des nouvelles modifiant l'état des choses. Nous n'avons de nouvelles que celles que nous avons données à la commission. Et, quant au bruit relatif à un engagement récent, je crois pouvoir affirmer qu'il est faux.

Nous avons reçu une dépêche de l'amiral Miot qui nous propose une opération pour laquelle il nous demande une certaine autorisation, mais je ne pense pas que vous vouliez nous obliger à dire à la tribune quelle est cette opération, et surtout quel en sera l'objectif. (*Marques générales d'assentiment.*)

Vous pouvez, messieurs, en toute sécurité, voter les crédits que nous vous demandons. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

La Chambre vota les crédits par 360 voix contre 81.

L'année suivante, alors que la honteuse journée du 30 mars 1885 avait privé le pays de son chef le plus éminent, M. Jules Ferry eut encore l'occasion d'exposer au Parlement ses vues sur la politique française à Madagascar.

Dans la séance du 28 juillet 1885, la Chambre continuait la discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de la marine, sur l'exercice 1885, d'un crédit de 12 190 000 francs pour les dépenses occasionnées par les événements de Madagascar. Ce crédit avait été demandé par l'ancien cabinet, avant sa chute, et le cabinet Brisson avait maintenu le projet, car aucun progrès notable n'avait été fait par nos troupes, qui continuaient à occuper Tamatave. Le débat s'était ouvert le 25 juillet, et l'on avait déjà entendu les plaidoyers connus de MM. Georges Perin et Pelletan, sur les dangers de la politique coloniale, les patriotiques objurgations de M. de Mahy, organe des Français de la Réunion, et les paroles émollientes de M. de Freycinet, ministre des affaires étrangères, renvoyant aux mois de janvier et de février, les plans de campagne de l'année suivante, quand, au début de la séance du 28 juillet [1], M. Jules Ferry, que ses ennemis accusaient depuis quelque temps d'être accablé sous la réprobation publique, demanda la parole et prononça le discours suivant :

1. V. l'*Officiel* du 29 juillet 1885.

Discours du 28 juillet 1885.

M. Jules Ferry. — Messieurs, bien que j'aie eu souvent l'occasion, pendant les deux années durant lesquelles vous m'avez maintenu votre confiance, de m'expliquer sur les origines, sur la portée, sur le caractère de la politique coloniale, et particulièrement, à propos de cette affaire de Madagascar, sur les limites que la sagesse et la prudence politiques doivent imposer à notre expansion coloniale, j'ai pensé, et la majorité de la Chambre, par un vote émis hier, et pour lequel je lui exprime ma profonde gratitude, a pensé aussi...

M. Achard. — Il n'y a pas eu d'opposition!

M. le Président. — Messieurs, veuillez faire silence.

M. Jules Ferry. — Il n'y a pas eu d'opposition : ma gratitude n'en est que plus grande...

M. Andrieux. — Évidemment! elle s'adresse à tout le monde. (*Sourires.*)

M. Jules Ferry. — La Chambre a pensé qu'il n'était point superflu d'échanger ici, à cette tribune, à la veille de la consultation solennelle que nous allons demander au pays, quelques explications, quelques éclaircissements sur cette politique si contestée, si combattue, et qui paraît devoir être, dans les élections prochaines, le champ de bataille de toutes les oppositions. Messieurs, je ne viens pas ici faire d'apologie personnelle. (*Oh! oh! à l'extrême-gauche.*)

M. Leydet. — C'est dommage!

M. Roque (de Fillol). — C'est heureux! Il ne manquerait plus que cela!

M. Jules Ferry. — Que les ennemis et les amis se rassurent : telle n'est pas mon intention. J'ai prouvé, je crois, que je sais faire passer avant le souci de ma défense personnelle d'autres soucis et d'autres devoirs... (*Applaudissements au centre*) et que, comme il sied à un homme qui a eu l'honneur de diriger les affaires de son pays.

M. Salis. — Malheureusement!

M. Brialou. — Pour le malheur du pays!

M. Jules Ferry. — Je suis absolument décidé à ne répondre à aucune interruption. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. le Président. — Et moi je suis décidé à maintenir la liberté de la tribune. (*Très bien ! très bien!*)

M. Jules Ferry. — J'espère que, n'étant aujourd'hui qu'un membre de cette assemblée, n'ayant plus le fardeau et la responsabilité du pouvoir, je pourrai traiter ici des questions générales, des questions de politique générale, des questions d'intérêt général patriotique, je l'ose dire, et rencontrer chez tous mes collègues la courtoisie que l'on se doit de collègue à collègue. (*Très bien! très bien! au centre.*) Si je ne devais pas recevoir cet accueil et jouir de cette liberté, j'interromprais immédiatement une discussion que ni ma dignité ni l'intérêt du pays ne me permettraient de poursuivre. (*Parlez! parlez!*) Messieurs, je dis que je ne viens point faire ici une apologie personnelle, que j'avais montré que je savais me taire quand j'estimais que l'intérêt public ne permettait pas d'aborder et d'engager certaines discussions. (*Mouvements divers.*)

M. Loranchet. — Mais vous savez écrire !

M. le Président. — Les personnes qui troublent le plus souvent l'ordre sont celles qui veulent exercer la police de la séance. Si des interruptions se produisent, je saurai les empêcher, ou du moins les réprimer. Je prie tous mes collègues d'écouter en silence : c'est le seul moyen de faire qu'il ne se produise pas de désordre dans cette discussion.

M. Jules Ferry. — Je me suis tu quand il fallait me taire et quand le devoir m'en était imposé; j'ai gardé le silence, il y a quelques jours, quand j'étais interpellé et provoqué de la manière la plus vive par un honorable membre de cette assemblée, qui avait oublié, je pense, l'excommunication majeure qu'il avait, quelques semaines auparavant, prononcée contre nous, et la manière dont il demandait de nous retrancher de la République. Je me suis tu alors, estimant que ce n'était pas le moment de s'expliquer, alors qu'il s'agissait de ratifier le traité franco-chinois, et dans un jour où venaient d'arriver des nouvelles qui, fort heureusement, ont été rectifiées, expliquées et ne laissent plus maintenant aucun sujet d'inquiétude aux amis de la patrie. (*Rumeurs à droite.*) Des nouvelles arrivant de la cour de Hué à ce moment-là, certainement inquiétantes, donnaient un plus haut prix au vote rapide et immédiat du traité qui nous était soumis.

Je me suis tu pour cette raison-là. J'avais encore une autre raison : il me semblait qu'il n'était pas à propos, au moment où nous allions ratifier un traité qui doit établir entre la France et la Chine une paix solide et durable...

M. de Baudry d'Asson. — Nous en avons la preuve dans les événements de Hué !...

M. le Président. — N'interrompez pas !

M. Jules Ferry. — ... de ranimer et de réveiller ici, dans leur plus grande amertume, nos vieux ou récents procès avec l'empire de Chine. (*Très bien ! au centre.*) Aujourd'hui, messieurs, je crois qu'il faut parler sans passion, sans préoccupations personnelles, car nous parlons tous devant notre juge suprême, devant le pays.

Mais, dira-t-on, pourquoi parler puisque tout le monde paraît d'accord; puisque, à la séance d'hier, cette grande et extraordinaire unanimité qui s'était produite à la séance du 27 mars 1884, semble s'être retrouvée; puisque les oppositions ont manifestement éteint leurs feux...

Voix à l'extrême-gauche. — Mais pas du tout !

M. Jules Ferry. — ... puisqu'elles ne dépasseront pas, à ce qu'on nous a dit, l'abstention pure et simple...

A l'extrême-gauche. — C'est une erreur !

M. Georges Perin. — C'est une erreur ! Qui vous a dit cela ?

M. Jules Ferry. — ... et que l'opposition de droite notamment...

M. Jolibois. — Non ! non ! Nous voterons contre !

M. le baron Dufour. — Certainement !

M. Jules Ferry. — ... une partie importante de l'opposition de droite, représentée à cette tribune par l'honorable M. de Cassagnac, est venue déclarer qu'on ne faisait, en cette affaire, à la politique soutenue par le Gouvernement, qui n'était pas autre chose que la politique de l'ancien cabinet même...

M. le baron Dufour. — Quant à moi, je voterai contre.

M. le Président. — Vous voterez comme vous le jugerez bon : vous pourrez même expliquer votre vote, si vous le désirez; mais, en attendant, je vous prie de garder le silence.

M. Jules Ferry. — ... qu'on ne faisait à cette politique qu'un seul reproche : c'était de ne pas s'être montrée assez résolue à cette tribune, et de n'avoir pas positivement, formel-

lement exprimé sa volonté d'arriver à la conquête de l'île de Madagascar. Eh, messieurs, c'est précisément parce que ces choses se sont passées hier qu'il importe d'en parler encore. Il y a un enseignement, un précieux enseignement à tirer de cette dernière séance.

Voyez donc le chemin parcouru de la séance de samedi à la séance d'hier.

Samedi, si l'on en croyait les défis, quelque peu hautains, de l'honorable M. Camille Pelletan, le rejet des crédits devait être, de la part de cette Chambre, un verdict définitif rendu contre la politique coloniale. Ce devait être la fin des expéditions lointaines, une rupture formelle, éclatante, définitive et sans retour avec la politique des expéditions lointaines, avec ce qu'on appelle la politique d'aventures ou la politique coloniale. C'est là-dessus qu'on devait se compter, qu'on devait voter, et l'honorable M. Camille Pelletan prophétisait qu'il ne se trouverait personne ici pour relever cette politique vaincue et tombée dans la poussière ; que personne ici n'oserait venir soutenir comme un système la politique coloniale du dernier cabinet.

M. Camille Pelletan. — Je n'ai pas dit cela !

M. Jules Ferry. — Vous n'avez pas dit cela? vous n'avez pas porté ce défi? Alors le *Journal officiel* a bien mal rendu vos paroles et mes souvenirs sont bien inexacts! Je vous le demande de bonne foi, était-ce encore l'aspect de la séance d'hier? Il me semble que la cause de la politique qu'on appelle coloniale a fait quelques pas en avant dans cette séance, qu'il lui est arrivé un retour de fortune, inespéré sans doute ; il me semble que, tandis que samedi tout était à la bataille, hier tout était à l'apaisement. L'opposition, visiblement, manifestement avait molli, et, sauf l'honorable M. Perin qui, dans cette affaire, quoique vaincu, n'est jamais abattu, il me paraît que les autres oppositions, et d'extrême droite et d'extrême gauche, avaient singulièrement désarmé. (*Bruit et interruptions à gauche.*)

M. Georges Perin. — Vous êtes dans l'erreur : j'ai déclaré de la façon la plus formelle que je ne voterais pas les crédits.

M. Bergerot. — Nous sommes toujours contre vous et contre votre politique !

M. Tony Révillon. — Nous ne vous laisserons pas continuer sur ce ton-là !

M. Salis. — C'est intolérable !

M. le Président. — Le langage de l'orateur est absolument parlementaire.

M. Tony Révillon. — Il est indigne ! Nous ne voulons plus entendre... (*Bruit croissant.*)

M. le Président. — Monsieur Tony Révillon, je vous rappelle à l'ordre !...

M. Denayrouse, se levant, prononce quelques paroles qui se perdent dans le bruit.

M. le Président. — Veuillez garder le silence.

M. Denayrouse continue à parler au milieu du bruit.

M. le Président. — Monsieur Denayrouse, je vous rappelle à l'ordre. (*Exclamations au centre.*)

Veuillez faire silence, messieurs ! Je rappellerai à l'ordre les interrupteurs, de quelque côté que se produisent les interruptions. Je l'ai fait pour ce côté (*la gauche*), je viens de le faire pour M. Denayrouse.

M. Denayrouse. — Pourquoi est-ce moi ?...

M. le Président. — Monsieur Denayrouse, ce n'est pas vous que j'ai rappelé à l'ordre le premier, c'est M. Tony Révillon.

M. Denayrouse. — Alors, je m'incline, monsieur le président.

M. le Président. — Vous avez eu tort de prendre l'attitude que vous avez prise et, si vous n'étiez pas rentré dans l'ordre, j'aurais été forcé de vous y rappeler avec inscription au procès-verbal.

Avant de mettre en doute l'impartialité du président, qui fait tous ses efforts pour la garder, il faut commencer par se rendre compte de la manière dont il use de son droit. (*Applaudissements à droite.*)

Je désire que ceci serve de leçon à tout le monde, et que le débat continue dans le plus grand silence (*Très bien! très bien !*)

M. Tony Révillon. — Qu'on ne nous provoque pas, alors !

M. le Président. — Personne ne vous provoque. Je vous ai maintenu la liberté la plus large quand vous étiez à la tribune ; j'entends qu'elle soit la même pour tous ceux qui s'y succèdent. (*Très bien ! très bien !* — Le silence se rétablit.)

M. Jules Ferry. — Je me reprocherais d'avoir, par une parole quelconque, par une provocation quelconque, amené le tumulte qui vient de se produire : je ne puis en trouver la cause dans la réflexion si simple que je faisais, dans la comparaison que j'essayais d'établir entre l'attitude de l'opposition à la séance de samedi dernier et son attitude à la séance d'hier. Il n'y avait rien qui pût motiver une pareille tempête. Ce qui prouve que l'attitude de l'opposition, à la séance d'hier, s'est quelque peu modifiée, c'est que nous avons entendu l'hono-

rable M. Georges Perin lui-même déclarer qu'il ne réclamait pas l'évacuation et l'abandon immédiat de Madagascar.

M. Georges Perin. — C'est une erreur, monsieur !

Voulez-vous me permettre de faire une rectification immédiate ?

M. Jules Ferry. — Vous viendrez à la tribune rectifier vos paroles.

M. Georges Perin. — J'ai déclaré que je demandais l'évacuation du territoire occupé par nous, et que je croyais que, pour activer la conclusion du traité, on pouvait laisser là-bas nos forces navales ; j'ai insisté sur ces mots « nos forces navales ! » (*C'est vrai! — Très bien !*)

Je me suis déclaré absolument contraire à la continuation de votre politique, et j'ai dit que, pour cette raison, je ne voterais pas les crédits. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Jules Ferry. — Eh bien, nous verrons ceux qui voteront contre les crédits; on se comptera sur ce vote, comme vous en aviez manifesté l'intention.

M. de Baudry d'Asson. — On ne votera pas contre vous : vous ne comptez plus !

M. le Président. — Monsieur de Baudry d'Asson, croyez-vous que ces paroles sont dignes de vous ?

M. Jules Ferry. — Elles ne sont pas acceptables.

M. le Président. — Leur auteur les regrette, j'en suis sûr.

M. de Baudry d'Asson. — Non, je les maintiens.

M. le Président. — Eh bien alors, je vous rappelle à l'ordre.

M. Jules Ferry. — Et qu'est-ce qui a produit ce changement manifeste dans les attitudes et dans les impressions? Il a suffi pour cela que M. le ministre des affaires étrangères, organe d'un gouvernement qui a reçu le dépôt des traditions, des intérêts et de l'honneur de la France, montât à cette tribune et rappelât avec simplicité, avec clarté, avec fermeté, à tous les contempteurs de la politique coloniale, de la politique des expéditions lointaines, prises en bloc, qu'il y a pourtant des expéditions lointaines qui sont légitimes, que la France a des traditions et des droits, qu'il n'est pas permis, à l'abri d'un changement ministériel, de rompre la continuité des traditions de la France, que cette entreprise de Madagascar n'a pas été l'œuvre d'un seul cabinet, mais d'une série de cabinets, que nous l'avions reçue des mains de M. de Freycinet, et que nous la lui avons rendue... (*Rires ironiques à droite et à l'extrême-*

gauche), et qu'il ne suffit pas de dire et de jeter aux esprits timorés ou irréfléchis... (*Réclamations diverses.*)

M. Ernest Dréolle. — Parlez pour vous !

M. le Président. — Pourquoi vous appliquez-vous ces épithètes ?

M. Ernest Dréolle. — Nous les appliquons à l'orateur lui-même : il les a méritées durant toute sa vie.

M. Jules Ferry. — Je dis qu'après ce qui s'est passé dans la séance d'hier, il ne suffira plus de jeter aux esprits timorés ou irréfléchis...

M. Ernest Dréolle. — Comme vous.

M. Jules Ferry. — ... aux foules ardentes et aveugles... (*Interruptions.*)

Si vous continuez à interrompre ainsi, messieurs, je descendrai de la tribune. (*Bruit.*)

Une voix au centre. — Il n'y a plus de liberté de tribune !

M. le Président. — Je ne puis laisser dire que l'orateur est entravé dans sa discussion. Il se produit toujours dans une assemblée des interruptions ; je fais tous mes efforts pour les réprimer, je n'en ai jamais fait plus qu'aujourd'hui, mais je ne puis laisser dire que la liberté de la tribune n'est pas complète. L'attention de la Chambre est entière, et beaucoup d'orateurs désireraient être entendus dans le même silence. (*Très bien ! très bien !*)

M. Jules Ferry. — Je disais, messieurs, qu'il ne suffira plus, désormais, de jeter dans les compétitions électorales et dans l'arène des partis ces mots, incessamment répétés, d'expéditions lointaines, de politique d'aventures : ce ne sont point là des programmes, ce n'est pas ainsi qu'on fait de la politique sérieuse dans un grand pays, puisque, de l'aveu de tout le monde, et en vertu de la déclaration d'un Gouvernement qui a ici la confiance de tous, il y a des expéditions lointaines qui sont légitimes, et des aventures qu'il ne faut pas craindre de courir, parce que l'honneur, les intérêts, la bonne renommée, l'avenir de la France y sont engagés. (*Vifs applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. de Baudry d'Asson. — Il ne faut pas qu'elles soient conduites par vous. (*Bruit.*)

M. Jules Ferry. — Cela, c'est une autre question ! Il faudrait mettre un terme à toutes ces interruptions...

M. le Président. — Je ne puis pourtant pas arrêter au vol toutes

les interruptions et jouer ici le rôle de maître d'armes. (*Très bien! et vives approbatifs.*)

L'orateur est obligé de suspendre sa discussion, non pas tant par les interruptions isolées qui peuvent se produire, qu'à cause de l'impatience de ceux qui veulent les voir réprimer, alors qu'il serait plus simple de les laisser tomber d'elles-mêmes. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et à l'extrême-droite. — Réclamations et bruit au centre.*)

Messieurs, vous rendez véritablement impossible la tâche du président. Je répète — et je suis fâché d'être obligé de prendre à chaque instant la parole — je répète que, si les interruptions étaient négligées ou si elles étaient réprimées uniquement par le président, lorsqu'elles se produisent sous une forme excessive, le débat se poursuivrait dans des conditions pacifiques ; au contraire, si chacun proteste contre les interruptions, il en résulte un tumulte qu'il est impossible de dominer. (*Applaudissements.*)

M. Albert Ferry, *à l'orateur.* — Descendez de la tribune. (*Bruit.*)

M. le Président. — Veuillez garder le silence!

M. Jules Ferry. — Messieurs, cette constatation était nécessaire. Il fallait relever devant vous cette conséquence manifeste du débat qui a eu lieu hier et que votre vote va couronner aujourd'hui ; il le fallait devant vous, majorité républicaine, que que l'on se proposait de traîner, vis-à-vis du corps électoral, sur la claie des aventures lointaines ! (*Mouvements divers.*)

M. Tony Révillon. — C'est cette majorité qui vous a renversé!

M. Jules Ferry. — Ah ! comme le disait hier, dans sa vaillante harangue, l'honorable M. Ballue, cette majorité peut se présenter devant le pays le front haut et sans cacher son drapeau dans sa poche... (*Très bien! très bien! au centre*), car il est dès aujourd'hui avéré que, de ces trois guerres qu'on lui reproche, deux sont terminées à l'honneur et au grand profit du pays. (*Applaudissements au centre.*) Et, quant à la troisième, celle qui est encore engagée sur les rivages lointains de Madagascar, une immense majorité ici, prise dans tous les partis, et le Gouvernement en tête, proclament qu'elle est la plus impersonnelle, et véritablement la plus nationale, de toutes celles qu'on a entreprises depuis de longues années! (*Nouveaux applaudissements.*)

Mais, messieurs, je voudrais entrer plus avant dans la question. Je voudrais, et c'est mon droit, puisque dans la séance de samedi dernier, deux orateurs éminents de ce côté de la

Chambre (*la gauche*), l'honorable M. Georges Perin et l'honorable M. Camille Pelletan, ont exposé la question de la politique coloniale dans toute son ampleur; je voudrais la traiter ici à mon tour. Nos collègues ont donné de cette politique coloniale certaines définitions que je n'accepte pas. Ils nous ont demandé, ils nous ont même mis, — l'un d'entre eux au moins, — au défi de soutenir cette politique comme un système. La politique coloniale, la politique d'expansion coloniale, est-elle, oui ou non, un système? Si l'on entend par là je ne sais quelle passion d'étendre et de développer notre domaine colonial sans frein ni mesure, sans principes ni règles, en quelque sorte sans rime ni raison, poussés par je ne sais quel désir de batailles, d'aventures, de gloire facile, ah! messieurs, ainsi conçue, la politique coloniale ne serait pas un système : ce serait un simple acte de démence.

M. Clémenceau. — C'est bien cela ! (*Approbation à l'extrême-gauche et à droite.*)

M. Jules Ferry. — Et c'est bien ainsi que vous cherchez à la présenter au pays : pour la lui rendre odieuse, vous commencez par la travestir et par la défigurer.

M. Granet. — Nous n'avons pas été à votre école, cependant !

M. Jules Ferry. — Vous ne la lui présentez pas sous ses traits véritables; vous ne lui en donnez pas le portrait, et comme vous êtes des gens de beaucoup d'esprit, vous en faites simplement la caricature. (*Mouvements en sens divers.*)

M. Georges Perin. — Je n'ai jamais travesti vos paroles comme vous venez de travestir les miennes, il y a un instant; jamais, monsieur!

M. Le Président. — Monsieur Perin, l'orateur ne travestit pas vos paroles : il expose un système... Permettez-moi de vous faire remarquer que vous avez vous-même employé, pour attaquer la politique de vos adversaires, les expressions les plus vives.

M. Jules Ferry. — Je les accepte, mais qu'il me soit au moins permis de répondre à ce qui a été dit à cette tribune, — et surtout ailleurs, — car il est beaucoup plus facile de se livrer ailleurs, devant des assemblées choisies et prévenues d'avance, à des écarts d'imagination. Je répète que, même ici, on a fait de la politique coloniale, non pas un portrait, mais une caricature : on l'a représentée comme une espèce de conception

délirante et conquérante, comme une sorte de paladin déchaîné, s'en allant à travers le monde à la recherche des aventures coûteuses et lointaines...

M. Paul de Cassagnac. — D'une Dulcinée chinoise!

M. Jules Ferry. — ... ne sachant où elle va, ni où elle doit s'arrêter, et conduite en toutes choses par le hasard. Messieurs, il n'y a jamais eu une pareille politique coloniale, et il faut que la polémique des partis ait bien obscurci la vérité historique, la réalité la plus facile à reconnaître, pour qu'on ait imaginé qu'un gouvernement quelconque ait conçu une pareille folie! Mais si, au contraire, vous voulez dire que la politique d'expansion coloniale se fonde sur des raisons politiques, sur des raisons d'économie... (*Rires ironiques sur divers bancs.*)

A l'extrême-gauche. — Politique de père de famille!

M. Paul de Cassagnac. — Coût : 500 millions!

M. Jules Ferry. — On peut dépenser 500 millions dans des vues d'avenir, sans faire une mauvaise politique. Toute la question est de savoir si le but est assez haut placé et l'intérêt considérable. Toutes ces raisons ne prouvent rien; il vaudrait mieux me laisser continuer mon discours et essayer de préciser mon argumentation, ce qui devient, je le déclare, fort difficile avec le système d'interruptions qui se manifeste.

M. Paul de Cassagnac. — Il vous est arrivé souvent d'interrompre.

M. le Président. — Messieurs, veuillez laisser l'orateur développer sa pensée.

M. Jules Ferry. — J'interrompais quand j'étais au banc du Gouvernement, mais je n'interromps jamais quand je suis à mon banc comme député. (*Exclamations et rires à droite.*)

M. Paul de Cassagnac. — Oh! cela dépasse tout! (*Nouveaux rires à droite*).

Voix à droite. — Quand l'un de nous est à la tribune, on ne cesse pas de l'interrompre.

M. le Président. — Messieurs, ces conversations sont vraiment intolérables!

M. Paul de Cassagnac. — Comment! on ne peut donc plus causer avec son voisin, maintenant?

M. le Président. — Il faut au moins ne pas causer à haute voix.

M. Jules Ferry. — La question que nous posent les adversaires de la politique d'expansion coloniale est celle-ci : « Votre

politique se rattache-t-elle à un ensemble de vues, de considérations, d'intérêts, à des conceptions élevées, à longue portée, à longue échéance, et qui supporte la discussion devant une grande assemblée, et qu'un grand pays comme la France comprend toujours, parce qu'il a le culte et le souvenir de toutes les grandes choses? » Si vous nous demandez cela, nous répondrons : « Oui, nous avons une politique coloniale, une politique d'expansion coloniale qui est fondée sur un système. » L'honorable M. Georges Perin et l'honorable M. Clémenceau, comprenant très bien qu'en cette matière difficile et complexe, il ne suffit pas d'apporter purement et simplement une politique négative, ont cherché à définir une politique coloniale. L'honorable M. Georges Perin, dans son discours de samedi dernier, — j'espère que je ne vais pas altérer sa pensée en la traduisant; ce serait, en tout cas, contre mon gré; — l'honorable M. Georges Perin a mis en présence trois politiques coloniales différentes : d'abord, celle qu'il attribue à mon honorable collègue, M. Rouvier. C'est, disait-il, la politique qui consiste à aller au hasard, à la suite de telle ou telle expédition militaire que nécessiterait la défense des intérêts de nos nationaux; c'est la politique conduite par le hasard.

La seconde politique, c'est celle qu'il m'attribuait, politique qui consiste, dit-il, à attendre les occasions.

Et puis, enfin, il y a la politique de l'honorable M. Georges Perin lui-même, qu'il définit ainsi :

« Cette troisième politique, qui est la politique coloniale prudente et sage, consiste, comme je le disais tout à l'heure, à tirer parti d'un domaine colonial suffisamment grand pour qu'il soit encore, en partie, en friche dans la plupart de nos possessions...

« *M. Camille Pelletan.* — Très bien! très bien!

« *M. Georges Perin.* — ... qui consiste à tirer parti d'un domaine colonial qu'on a le tort de vouloir agrandir chaque jour davantage, dépensant ainsi en pure perte des millions que nous pourrions utilement employer à le mettre en valeur. »

M. Georges Perin. — Parfaitement.

M. Jules Ferry. — Je me permets de répondre à l'honorable M. Georges Perin, d'abord que la première politique n'existe pas : elle n'est la politique de personne, pas plus de

mon honorable et cher collègue, M. Rouvier, que du chef du cabinet auquel M. Rouvier avait bien voulu apporter son concours. M. Rouvier n'est jamais venu dire ici, — et il faut avoir bien mal compris ou bien mal entendu ses paroles pour le soutenir; je n'étais pas à la séance, mais j'ai lu le *Journal officiel*, — qu'il y avait une politique coloniale consistant à se laisser conduire par le hasard.

Tirer parti des événements ou se laisser conduire par le hasard sont deux choses absolument différentes. L'honorable M. Rouvier n'a point voulu dire et n'a point dit que la politique coloniale qu'il défendait était une politique conduite par le hasard. Au contraire, il vous a fait remarquer et il a voulu vous faire remarquer que cette politique n'avait jamais été conduite par la fantaisie. Il vous a dit : « Nous sommes allés là où nous appelaient non seulement l'intérêt de la France, mais les traités formels, les engagements solennellement souscrits, et dont l'honneur, le droit nous imposaient le devoir d'assurer l'exécution. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.*) Il vous disait cela en vous rappelant que la République française n'avait point fait ce que telle autre nation a pu faire, qu'elle ne s'était pas réveillée un matin en se disant : Voilà un point du globe qui me plaît, prenons-le! Non, messieurs, nous n'avons porté notre expansion territoriale que sur les points où la méconnaissance de nos droits et la violation des traités les plus formels nous faisaient un devoir d'intervenir à main armée.

Est-ce que ce n'est pas là l'histoire de l'intervention dans la vallée du fleuve Rouge et au Tonkin? Et n'est-ce pas là encore l'histoire de l'intervention à Madagascar? Messieurs, notre politique était si peu une politique de conquête brutale, comme on en a vu dans d'autres temps et chez d'autres nations, qu'un des reproches de l'opposition, dans cette série d'affaires, est d'avoir répondu aux impertinences des peuples barbares par une trop longue condescendance; c'est d'avoir trop longtemps négocié. (*Mouvements divers.*) Hier encore, M. de Lanessan nous reprochait d'avoir trop longtemps négocié avec les Hovas, de nous être laissé jouer par eux, d'avoir montré une condescendance qui n'était point conforme à la dignité d'un grand pays.

M. Louis Guillot (Isère). — Certainement !

M. Jules Ferry. — Je crois bien que, si nous avions moins négocié et si nous avions précipité les événements, les mêmes personnes qui disent « Certainement ! » nous auraient reproché notre trop grande promptitude et notre légèreté. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. Louis Guillot (Isère). — Jamais ! jamais !

M. Clémenceau. — C'est un Tonkinois qui dit cela !

M. le Président. — Vous êtes injuste pour l'interrupteur.

M. Louis Guillot (Isère). — Ce ne sont pas les mêmes personnes ! Ce n'est pas moi qui vous l'aurais reproché.

M. Jules Ferry. — Je ne connaissais pas l'auteur de l'interruption, mais comme elle venait de ce côté de la Chambre... (*la gauche.*)

M. Louis Guillot (Isère). — C'est M. Spuller, qui est là, à côté de moi, monsieur Ferry !... (*Bruyante hilarité.*)

M. Spuller. — Monsieur Guillot, jamais je n'interromps personne ; la Chambre le sait. (*Très bien ! très bien !*)

M. le Président. — Monsieur Guillot, c'est parce que vous êtes trop vivement intervenu pour assumer la responsabilité de l'expédition du Tonkin que j'ai été obligé, samedi dernier, de vous rappeler à l'ordre !... (*On rit.*)

M. Louis Guillot (Isère). — Je continue à l'assumer.

M. le Président... Ne vous exposez pas de vous faire à nouveau rappeler à l'ordre !

M. Jules Ferry. — Eh bien, quoi qu'on pense et quoi qu'on puisse dire, je déclare que nous aurions infiniment préféré obtenir d'une action persuasive, d'une pression un peu énergique ce qu'il nous a été nécessaire de demander par la force des armes. La preuve, je vous le disais, c'est que nous avons longtemps, trop longtemps peut-être, négocié avec les Hovas ; et je ne comprendrais pas que les membres qui siègent de ce côté (*l'extrême-gauche*) et qui pensent comme M. Georges Perin, nous en fissent un reproche, car l'honorable M. Perin vous proposait, à l'heure qu'il est, de négocier encore. Il croit encore aux négociations !

En vain, l'honorable ministre des affaires étrangères lui a-t-il fait remarquer qu'il n'y avait pas de négociation acceptable pour la France avec les Hovas ; qu'ils nous avaient bien offert certaines sommes d'argent, notamment pour racheter nos droits séculaires, mais, sur la question même du droit de pro-

priété par les Français il n'y avait jamais eu de proposition sérieuse et ferme émise par eux. En tous cas, il est un point que M. Georges Perin exclut systématiquement du programme des négociations nouvelles, et que je trouve essentiel non seulement aux intérêts, mais encore à l'honneur de la France : ce sont les traités de 1841 qui nous donnent la protection des populations du nord de l'île.

Eh quoi! on propose de traiter avec les Hovas sur cette base : qu'on ne parlerait plus des traités de 1841 et qu'on se retire du nord de l'île, livrant ainsi les Sakalaves aux vengeances des Hovas et le nom français à l'ignominie! Est-ce admissible? (*Applaudissements sur divers bancs à gauche. — Murmures à droite.*)

Je sais bien que telle n'est pas la politique du Gouvernement, et je sais très bien que tel n'est pas le sentiment de la Chambre; mais, comme je le disais tout à l'heure, c'est toujours sous l'impulsion de la nécessité de faire respecter des droits formels et de sauvegarder des intérêts non seulement séculaires, mais des droits écrits récents, ce n'est pas seulement en vertu d'une charte de Richelieu ou de Louis XIV : c'est aussi en vertu des traités de 1841, beaucoup plus vivants et beaucoup plus clairs encore, que s'est fondée notre intervention à Madagascar. Je crois, messieurs, que de tout cela il faut retenir et tirer cette conclusion qu'il y a des moments où, quelque bon vouloir qu'on y mette, quelque désir qu'on ait d'épargner à la France des sacrifices lointains, dont elle ne peut pas toujours mesurer l'étendue, il y a des occasions où, comme le disait M. le ministre des affaires étrangères, l'honneur de la France exige qu'on ne se laisse pas jouer plus longtemps par un petit peuple barbare; autrement, c'est la civilisation tout entière qui est compromise dans l'Extrême-Orient. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.*)

M. de Baudry d'Asson. — Il faut changer de Gouvernement, alors! (*On rit.*)

M. Jules Ferry. — Messieurs, je voulais dire encore un mot d'une formule dont on a fait grand usage contre le dernier cabinet. L'honorable M. Georges Perin a reproché à l'honorable M. Rouvier d'avoir dit qu'il y avait une politique coloniale menée par le hasard, et l'on m'a reproché, à moi, d'avoir dit

que, dans ces entreprises lointaines, il arrivait souvent que les événements conduisent la politique plus que la politique ne conduit les événements. Messieurs, je croyais avoir dit une chose toute simple...

M. Jules Delafosse. — Toute naïve !

M. Jules Ferry. —... de toute évidence, confirmée par l'histoire tout entière. S'il est un genre d'entreprise où l'imprévu ait une large part, ce sont les entreprises lointaines, et c'est là le péril de ces entreprises.

M. Clémenceau *et d'autres membres à l'extrême-gauche.* — Mais oui ! précisément !

Voix à droite. — C'est cela !

M. Jules Ferry. — C'est pour cela qu'il ne faut s'y engager qu'en cas de nécessité évidente.

M. Gustave Rivet. — Très bien ! très bien !

Un membre à droite. — C'est très vrai !

M. Jules Ferry. — C'est ce que nous avons toujours fait !

Voix à droite. — Non ! non ! Pas nous, par exemple !

M. Jules Ferry. — Je vous demande pardon : vous avez voté les crédits après la mort du commandant Rivière...

M. le comte de Lanjuinais. — Ce n'est pas la question !

Voix à droite. — Non ! non !

M. Jules Ferry. — ... au moins quelques-uns d'entre vous !

M. le baron Dufour. — Vous avez fait la guerre sans l'autorisation des Chambres ! (*Exclamations sur divers bancs à gauche*).

M. le Président. — Ce n'est pas le moment de traiter ces questions.

M. Jules Ferry. — Non, ce n'est pas le moment. (*Interruptions ironiques à droite.*)

M. le baron Dufour. — C'est plus commode !

M. Jules Ferry. — Je dis, messieurs, qu'il est sans exemple qu'une entreprise coloniale, si grande, si féconde qu'elle ait été, et quel qu'ait été son principe, ait été conçue dans toute son ampleur et toute sa valeur, ait été poursuivie à l'origine en vertu d'un plan concerté, d'un dessein arrêté à l'avance. Messieurs, les exemples abondent.

Est-ce que, lorsque les Anglais ont établi leurs premières factoreries dans l'Inde, dans le voisinage et en concurrence

avec les établissements français, et quand s'est formée la Compagnie des Indes, compagnie de marchands sans lien visible, pour commencer, avec le gouvernement britannique, est-ce que quelqu'un se doutait que, cent ans après, il se constituerait là un empire anglo-indien de 250 millions de sujets, faisant avec la mère-patrie plus d'un milliard et demi d'affaires? Est-ce que, lorsque nous sommes allés à Alger pour châtier le dey et mettre un terme à la piraterie qui désolait les rives de la Méditerranée depuis si longtemps, est-ce qu'on pensait que, cinquante ans après, la France verrait s'élever et grandir là une terre française qui a été sa consolation dans ses désastres et qui est son espérance pour l'avenir? (*Applaudissements sur divers bancs.*) Est-ce que, lorsqu'après l'expédition de Chine, la flotte impériale française a, en quelque sorte, mis la main sur la Cochinchine, et a planté le drapeau français à Saïgon, est-ce qu'on se doutait, à ce moment, que, vingt ans après cette expédition, dont on n'avait peut-être pas calculé toute la portée, dont on ignorait, dans tous les cas, l'avenir; est-ce qu'on se doutait, dis-je, que cette expédition nous conduirait, par la force des choses, au traité de Tien-Tsin, qui nous met en contact avec le plus grand, avec le plus riche, avec le plus immense des centres de consommation qui soient au monde? (*Dénégations sur divers bancs. — Applaudissements au centre et à gauche.*)

Oui, messieurs, le traité de Tien-Tsin nous met en relations avec cet énorme marché de 400 millions de consommateurs, que la force des choses amènera à trafiquer avec nous, avec ce marché de 400 millions de consommateurs qui ne sont pas de pauvres noirs, comme les habitants de l'Afrique équatoriale, des populations sans besoins, parce que leur vie est tout à fait rudimentaire; mais, par le traité de Tien-Tsin, nous sommes mis en rapport avec l'un des peuples les plus avancés et les plus riches du monde, et qui, par une évolution nécessaire, précipitée assurément par les derniers événements, entre à grands pas dans l'orbite des échanges commerciaux avec les populations occidentales. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à gauche. — Interruptions diverses.*)

Vous admirez, sans doute, messieurs, dans la politique qui a abouti à placer, sous la domination anglaise, toutes les provinces de l'Inde, l'une après l'autre, la prévoyance des hommes d'État

anglais? Savez-vous comment on en parle, dans ce grand pays d'Angleterre? Voici comment s'exprime sur ce sujet un auteur très récent — c'est un professeur d'Oxford, qui a fait, sur la politique d'expansion coloniale, un livre du plus haut intérêt, un livre qui est, au moins autant anglais que français par l'intérêt qu'il offre, car il renferme les plus intéressantes comparaisons entre la politique coloniale de la France et celle de l'Angleterre. Voici comment M. le professeur Seeley traite ce génie britannique qu'on affecte de porter si haut, quand on s'efforce de démontrer l'inanité et l'erreur de la politique coloniale que nous avons dirigée; M. le professeur Seeley dit ceci:

« Nous avons fait l'acquisition de l'Inde les yeux fermés. Aucune des grandes choses accomplies par les Anglais n'a été faite avec moins de préméditation, plus au hasard que la conquête de l'Inde... Dans l'Inde, nous voulions une chose et nous en avons fait une autre. Notre but était le commerce, et, à ce point de vue, nous n'avons été que médiocrement heureux. Faire la guerre aux États indigènes, nous n'y avons pensé qu'un siècle après notre premier établissement, et encore ne songions-nous qu'à une guerre pour défendre notre commerce. La politique de domination sur les États indigènes est postérieure au dix-neuvième siècle... Nous avons toujours marché d'un côté en regardant d'un autre. » (*Interruptions à l'extrême-gauche et à droite.*)

M. Jules Delafosse. — Est-ce que vous prenez cela pour une théorie de gouvernement?

M. de Soland. — C'est là votre système! Il faudra dire cela aux électeurs!

M. Raoul Duval. — Ce système réussit quelquefois, mais, neuf fois sur dix, on se casse le cou.

M. Jules Ferry. — Est-ce que je vous donne cela pour un système?

M. Ernest Dréolle. — Votre citation est une approbation.

M. Jules Ferry. — Je vous fais cette citation pour vous faire entendre que les plus grandes affaires — et je n'en connais pas de plus grande et, en définitive, de plus glorieuse, ni de plus fructueuse pour l'Angleterre que la conquête des Indes — ne sont jamais, dans la réalité des choses, conçues, arrêtées dans

leur conduite dès le principe ; qu'elles sont sujettes à l'imprévu, qu'elles se développent suivant les circonstances, et que c'est dans cet ordre d'affaires qu'il est permis de dire que les événements conduisent la politique bien plutôt que la politique ne conduit les événements. (*Mouvements divers.*)

M. Clémenceau. — Qu'est-ce que cela veut dire ? C'est un autre nom donné au hasard !

M. de Soland. — Autrefois, gouverner c'était prévoir. On a changé tout cela.

M. Jules Ferry. — Messieurs, je conclus sur ce point en protestant contre cette affirmation de l'honorable M. Georges Perin : qu'il y aurait eu, soit dans le précédent cabinet, soit dans un des cabinets antérieurs, une politique coloniale conduite par le hasard...

MM. Georges Perin et Clémenceau. — Mais vous venez de le démontrer ! (*Interruptions au centre.*)

M. Jules Ferry. — Les événements ont eu sur le développement de cette politique coloniale la portée qu'ils ont toujours dans de pareilles entreprises, et, assurément, si nous avions rencontré dans l'Annam une exécution loyale du traité de 1874, si, au lieu d'avoir affaire, dans l'île de Madagascar, à une population ou mal conseillée ou mal inspirée, mais, à coup sûr, décidée depuis un certain temps à se débarrasser de la présence et de l'influence françaises, les événements n'auraient pas pris la tournure belliqueuse qu'ils ont dû prendre.

M. Georges Perin. — Si vous n'aviez pas fait d'expédition, vous ne vous seriez pas battu.

M. Jules Ferry. — Nous avons fait les expéditions que nous devions faire ; nous ne les avons nullement préméditées, et, ne les ayant pas préméditées, je n'admets pas qu'on dise que nous avons été conduits par le hasard. (*Exclamations ironiques à l'extrême-gauche et à droite.*)

Nous avons été conduits par la nécessité, par le droit : nous avons été conduits par cette obligation et ce devoir qui s'impose à tous les peuples civilisés de faire respecter par les nations barbares la signature de leurs représentants mise au bas des traités. Voilà l'histoire de notre politique coloniale ; ce n'est pas une politique qui flotte et qui vogue au hasard. (*Très bien !*

très bien! à gauche et au centre. — Exclamations et interruptions à l'extrême-gauche et à droite.)

M. Henri de Lacretelle. — Contrairement à l'opinion de l'amiral Courbet. Lisez ses lettres.

M. Jules Ferry. — Messieurs, à côté de la politique conduite par le hasard, qui serait la politique de M. Rouvier, M. Perin place la politique des occasions, qui serait la mienne suivant lui. Je n'accepte pas cette formule dans sa brièveté et dans sa crudité : elle est fort incomplète. Et, puisque l'honorable M. Georges Perin veut bien me faire l'honneur de me traduire par une formule, je lui demanderai, en revanche, la permission de mettre sous ses yeux la formule que j'ai donnée moi-même de cette politique, non pas pour les besoins de cette cause.

M. Georges Perin. — Volontiers !

M. Jules Ferry. — ...et, quoiqu'il soit toujours désagréable de se citer soi-même, je crois que la Chambre me permettra de lui lire ce qu'à cette tribune, le 27 mars 1884, je disais de la politique coloniale, et de ses limites, et de son objet, et de son caractère. (*Parlez ! parlez !*)

M. de Baudry d'Asson. — L'amiral Courbet a dit que c'était une politique de polichinelle. (*Exclamations.*)

M. le Président. — Monsieur de Baudry d'Asson, ne m'obligez pas à vous rappeler à l'ordre.

M. de Baudry d'Asson. — C'est l'amiral Courbet qui parle.

M. le Président. — Il ne s'agit pas de l'amiral Courbet en ce moment-ci.

M. Jules Ferry. — Voici, messieurs, notre politique coloniale, celle que l'on discutera si l'on veut; mais qu'on n'en discute pas une autre! En voici la formule; je l'ai donnée moi-même à la Chambre au mois de mars 1884:

« Certes, personne ne me contredira quand je ferai remarquer aux plus ardents de nos collègues, à ceux qui voudraient pousser la Chambre le plus vite et le plus loin du côté de Madagascar, que, de toutes les politiques, la politique coloniale est celle qui a le plus besoin de réflexion et de mesure.

« Nous avons beaucoup de droits sur la surface du globe : ce n'est pas en vain que la France est, comme on le rappelait tout à l'heure, une des plus grandes puissances maritimes du monde.

« Elle a, depuis deux siècles, grâce à l'activité de ses marins,

à la puissance de son organisation maritime, non moins qu'à la hardiesse de ses voyageurs et de ses explorateurs, pris possession de beaucoup de points du globe, et elle a aussi un vaste champ pour s'essayer à la politique coloniale. Est-ce une raison, messieurs, pour que cette politique se développe partout à la fois? N'y a-t-il pas à la coordonner, à l'échelonner, à la pratiquer par étapes et par séries? L'honorable M. de Mun, me faisant l'honneur de me citer, dans son beau et brillant discours, qui retentissait vraiment à cette tribune comme le clairon du patriotisme... (*Applaudissements.*)

« Si M. le comte de Mun, dis-je, me faisait l'honneur de me citer en rappelant ce mot que j'ai prononcé dans une autre discussion « que la politique coloniale est pour la France un legs du passé et une réserve pour l'avenir », mais, c'est précisément à faire la part du présent et de l'avenir, à répartir la tâche d'aujourd'hui, et à réserver la tâche de demain, c'est là qu'est tout le secret d'une bonne politique coloniale.

« Sur tel point du globe, il importe uniquement de conserver les situations acquises, sur tel autre, il est nécessaire de faire un pas en avant; enfin, il est tel point sur lequel une solution définitive, intégrale s'impose, parce que l'occasion est là, qu'elle passe et qu'elle ne se retrouvera peut-être pas.

« Certes, messieurs, dans cet ordre d'idées, dans cette sorte d'affaires, les événements nous conduisent bien plus que nous ne les conduisons... »

M. Paul de Cassagnac. — C'est la politique de l'aveugle du pont des Arts, qui se laisse conduire par son chien! (*Rires à droite.*)

M. Jules Ferry. — ... « et nous pourrions trouver dans notre histoire récente bien des preuves, bien des exemples de résolutions qu'il a fallu précipiter, parce que les événements le commandaient et que nous aurions peut-être ajournées si nous avions été les maîtres du temps. Mais ce n'est pas une raison pour aller partout à la fois, pour marcher du même pas sur toutes les routes.

« Il y a un choix à faire, et il convient de considérer, avant toute chose, d'une part, l'utilité des acquisitions nouvelles, et, d'autre part, l'état de nos ressources; c'est sous les auspices de ces pensées, qui ne sont pas nouvelles, mais que je crois justes, que je crois l'application des notions du bon sens à la politique

coloniale, que je place les quelques éclaircissements que j'ai à vous donner. »

Voilà la politique coloniale dont nous sommes prêts à répondre devant la Chambre; que la Chambre, du reste, a approuvée et acclamée, et particulièrement sanctionnée dans cette affaire de Madagascar. Je parlais, dans ce discours, des événements qui nous avaient forcés à précipiter nos résolutions. Il n'y en a pas de meilleur exemple que cette entreprise même de Madagascar.

Il est évident que le grand malheur de cette affaire, c'est qu'il a fallu l'engager à un moment où elle coïncidait avec une entreprise plus considérable qui occupait alors toutes nos forces disponibles. Je dis là des choses qui sont, comme il est superflu de le faire remarquer, l'application du bon sens à la politique coloniale, et il n'y a pas, dans ce monde, d'autre politique que la politique qui est fondée sur le bon sens. Voilà la politique que nous défendons, que nous avons défendue, et, je me permets de le faire remarquer, elle ressemble, à s'y méprendre, à la politique qui a été exposée hier par les organes du Gouvernement : nous avons le grand bonheur, en vertu de cette continuité de traditions qui est de l'essence de la politique des gouvernements français, de nous trouver d'accord avec les dépositaires actuels du pouvoir, de même que, nous, nous étions protégés et couverts nous-mêmes par les actes de plusieurs des administrations précédentes, qui n'ont jamais hésité, ni les unes, ni les autres, sur la suite à donner aux affaires du Tonkin, pas plus que sur celles de Madagascar.

M. Paul Bert. — On a différé sur la manière de les engager.

M. Raoul Duval. — C'est ce qu'on appelle embrasser les gens pour les étouffer.

M. Clémenceau. — C'est là une manœuvre qu'on n'avait encore jamais vue dans un parlement. (*Très bien! très bien! à l'extrême-gauche.*)

M. Jules Ferry. — Quelle manœuvre?

M. Clémenceau. — C'est la première fois qu'on voit un ministère battu et tombé essayer de se solidariser avec un ministère au pouvoir. (*Très bien! très bien! à l'extrême-gauche et à droite.*)

M. Jules Ferry. — Je me permettrai de vous rappeler que cette solidarité entre ceux qui se succèdent à la direction des

affaires d'un grand pays, a été revendiquée hier avec éclat par M. le ministre des affaires étrangères. (*Applaudissements prolongés au centre et à gauche. — Interruptions à l'extrême-gauche.*)

M. Clémenceau. — On liquide vos fautes.

M. Raoul Duval. — Avec la sincérité en plus. (*C'est cela! très bien! très bien! à droite.*)

M. Jules Ferry. — Vous expliquerez cette parole tout à l'heure, monsieur Raoul Duval.

M. Raoul Duval. — Parfaitement! Je demande la parole. Et puisqu'il faut s'expliquer, je m'expliquerai sur la déclaration du 27 mars 1884. (*Applaudissements à droite.*)

M. le Président. — Du tout! Vous ne vous expliquerez pas sur cette déclaration, parce que ce n'est pas l'objet du débat.

M. Jules Ferry. — Vous avez prononcé là, monsieur Raoul Duval, une parole discourtoise. (*Exclamations à droite.*) Oui, il n'est pas courtois de parler de ma sincérité comme vous le faites.

M. Raoul Duval. — Il est certain qu'il ne faut pas dire du mal des absents. (*Rires à droite.*)

M. le Président. — Je vous rappelle à l'ordre, monsieur Raoul Duval.

M. Raoul Duval. — C'est la première fois que cela m'arrive.

M. le Président. — Et je désire que ce soit la dernière. (*On rit.*)

M. Raoul Duval. — Je ne me suis jamais plaint d'une interruption, quand j'étais à la tribune. (*Bruit*).

M. Jules Ferry. — Voilà le programme de notre politique coloniale, et, ainsi conçue, c'est, en effet, une vue de politique systématique et qui, comme le disait l'honorable M. Pelletan dans son discours de samedi dernier, repose tout à la fois sur des principes économiques et sur des intérêts, sur des conceptions humanitaires de l'ordre le plus élevé, et sur des considérations politiques...

M. Eugène Delattre. — Je crois bien, 20 000 cadavres!

M. Paul de Cassagnac. — Dix mille familles en deuil! Vous trouvez que ce n'est pas assez!

M. Jules Ferry. — Quelle exagération fabuleuse!

M. le Président. — Messieurs, voilà que vous interrompez l'orateur à chaque phrase; il serait bien plus simple d'attendre qu'il ait fini son discours pour lui répondre.

M. Paul de Cassagnac. — Nous ne demandons pas mieux!

M. Jules Delafosse. — Ce débat-là n'a pas de limites!

M. le Président. — L'orateur n'est pas sorti de la question, telle qu'elle a été discutée.

M. Jules Ferry. — Assurément! Je réponds à mes deux collègues qui siègent de ce côté, je ne crois pas m'être écarté et je n'ai pas l'intention de m'écarter un seul instant de la question. Je dis, avec l'honorable M. Camille Pelletan, que cette politique coloniale est un système ainsi conçu, défini et limité; qu'il repose sur une triple base économique, humanitaire et politique.

Au point de vue économique, pourquoi des colonies? Pour les nations qui ont superflu de population... (*Interruptions à droite.*)

Au centre et à gauche. — Parlez! parlez!

M. Jules Ferry. — Pour les nations qui ont un superflu de population, soit parce que cette population est pauvre, soit parce qu'elle se développe d'une façon exubérante; la forme première de la colonisation...

Un membre à droite. — Vraiment c'est bien le cas! (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

M. le Président. — Ces interruptions sont intolérables, messieurs; l'orateur est bien le maître de conduire sa discussion comme il l'entend.

M. Jules Ferry. — Je disais, messieurs, que la forme première de la colonisation, c'est celle qui offre un asile et du travail au surcroît de population des pays pauvres ou de ceux qui renferment une population exubérante. Mais il y a une autre forme de colonisation : c'est celle qui s'adapte aux peuples qui ont, ou bien un superflu de capitaux ou bien un excédent de produits. (*Approbation sur divers bancs.*)

Et c'est là la forme moderne, actuelle, la plus répandue et la plus féconde, car les économistes se sont toujours demandé, avec raison, s'il y avait profit à l'émigration des individus. Et j'ai lu dans des livres savants des calculs qui chiffrent la perte pour chaque colon qui s'en va et quitte la mère-patrie. Il y a donc une contestation possible sur ce point. Il est évident, en effet, qu'un pays qui laisse échapper un large flot d'émigration n'est pas un pays heureux, un pays riche, et ce n'est pas un reproche à faire à la France, ni un outrage à lui adresser que de

remarquer qu'elle est de tous les pays de l'Europe celui qui a le moins d'émigrants. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*) Mais il n'y a pas que cet intérêt dans la colonisation. Les colonies sont, pour les pays riches, un placement de capitaux des plus avantageux. L'illustre Stuart-Mill a consacré un chapitre de son ouvrage à faire cette démonstration, et il le résume ainsi : « Pour les pays vieux et riches, la colonisation est une des meilleures affaires auxquelles ils puissent se livrer. »

M. Brialou. — Pour les capitalistes!

M. Jules Ferry. — Eh oui! pour les capitalistes. Est-ce qu'il vous est indifférent, monsieur Brialou, que la somme des capitaux s'accroisse dans ce pays par des placements intelligents? Est-ce que ce n'est pas l'intérêt du travail que le capital soit abondant dans ce pays? (*Interruptions.*) Vous savez bien que la France, qui regorge de capitaux... (*Non! non! à droite! — Oui! oui! au centre et à gauche*), oui, qui a toujours regorgé de capitaux depuis quarante ans. (*Nouvelles interruptions à droite...*)

Un membre à droite. — Parce qu'elle n'a pas confiance!

M. le Président. — Comment, vous ne pouvez pas supporter une discussion d'un caractère aussi calme sans interrompre?

M. Jules Ferry. — J'en fais l'Assemblée juge. Est-ce qu'il y a rien de plus pacifique que la discussion à laquelle je me livre? Et pourtant je suis systématiquement interrompu de ce côté (*la droite*). Je dis que la France, qui a toujours regorgé de capitaux et en a exporté des quantités considérables à l'étranger, — c'est par milliards, en effet, qu'on peut compter les exportations de capitaux faites par ce grand pays, — qui est si riche; je dis que la France a intérêt à considérer ce côté de la question coloniale.

Mais, messieurs, il y a un autre côté plus important de cette question, qui domine de beaucoup celui auquel je viens de toucher. La question coloniale, c'est, pour les pays voués par la nature même de leur industrie à une grande exportation, comme la nôtre, la question même des débouchés.

M. Brialou. — Pour les autres! (*Protestations au centre.*)

M. le Président. — Monsieur Brialou, veuillez garder le silence... (*Exclamations et bruit prolongé au centre.*)

Messieurs, si quelqu'un ici a le droit de se plaindre, en ce moment,

ce n'est ni l'orateur, ni les membres de la Chambre : c'est le président, à qui, malgré tous ses efforts, on rend presque impossible la direction des débats.

On peut croire, quand on est tranquillement assis sur son banc, qu'il est facile au président d'empêcher les mouvements de séance. Je voudrais voir à ma place l'un de ceux qui réclament. (*On rit.*)

Plusieurs membres. — Non ! non !

M. le comte de Lanjuinais. — Nous rendons justice à votre impartialité.

M. Jules Ferry. — A ce point de vue, je le répète, la fondation d'une colonie, c'est la création d'un débouché. L'expérience démontre, en effet, qu'il suffit... (*Interruptions à droite.*) Messieurs, à ce point de vue particulier, mais de la plus haute importance, au temps où nous sommes et dans la crise que traversent toutes les industries européennes, la fondation d'une colonie, c'est la création d'un débouché. On a remarqué, en effet, et les exemples abondent dans l'histoire économique des peuples modernes, qu'il suffit que le lien colonial subsiste entre la mère-patrie qui produit et les colonies qu'elle a fondées, pour que la prédominance économique accompagne et subisse, en quelque sorte, la prédominance politique.

M. Édouard Lockroy. — Mais c'est une erreur !

M. Jules Ferry. — C'est une erreur, dites-vous? Je vais vous démontrer que c'est une vérité historique et prouvée par des faits. Comment expliquerez-vous le phénomène de l'Inde qui vit des produits anglais jusqu'à concurrence de 7 ou 800 millions? Comment expliquerez-vous, pour prendre un exemple plus près de nous, ce phénomène, connu de beaucoup de personnes dans cette assemblée, que l'Algérie, sous l'empire de la liberté absolue, qui, jusque dans ces derniers temps, jusqu'au moment où nous y avons fort sagement transporté les tarifs douaniers de la métropole, était laissée aux colons de se fournir là où ils le voulaient, sur un chiffre de 411 millions d'importations, en ait demandé, en 1882, pour 341 millions à la France et pour 70 millions seulement à l'étranger? C'est ce phénomène que j'ai formulé ainsi : « Là où est la prédominance politique, là est également la prédominance des produits, la prédominance économique.

M. le Président. — Mais, messieurs, ce bruit est intolérable !...

M. Jules Ferry. — Vous m'imposez ainsi une tâche impossible!

M. le Président. — Messieurs, les interruptions seraient préférables aux conversations que vous tenez. J'entends ce que vous dites, et je n'entends pas toujours ce que dit l'orateur. Je vous en prie, gardez le silence.

M. Jules Ferry. — Il y a deux objections courantes: d'abord, celle que tout à l'heure formulait, dans une interruption, l'honorable M. Brialou: « Vous fondez des colonies et ce sont les autres nations qui les exploitent! »

M. Brialou. — Oui!

M. Jules Ferry. — Rien n'est plus contraire à la vérité des faits. A cet égard, l'exemple de l'Algérie est considérable, décisif. Mais, si vous voulez me le permettre, je vais faire passer sous vos yeux un travail très étudié, relevé dans les statistiques officielles: c'est une comparaison entre les exportations de la France et de l'Angleterre dans les colonies. Messieurs, vous avez souvent entendu dire ici: « Ah! l'Angleterre, à la bonne heure! Ses colonies se fournissent de produits anglais, tandis que nos colonies, à nous, ne se fournissent pas de produits français. » Une pareille assertion est tout à fait contraire à la vérité des chiffres: dans les colonies anglaises, le chiffre des exportations d'Angleterre s'élève à 2 225 millions de francs, ce qui fait, par tête, 10 fr. 30 de produits anglais consommés. Pour les colonies françaises, non compris l'Algérie et la Tunisie, l'exportation de France est de 95 400 000 fr., soit par tête d'habitant, 24 fr. 30, contre 10 fr. 30, et nous ne parlons ici que des anciennes colonies, des Antilles et de la Cochinchine; l'Algérie et la Tunisie restant en dehors de ce calcul.

Voulez-vous que nous y fassions figurer ces deux colonies? Alors, sur l'ensemble des colonies françaises, les exportations de France s'élèvent à un chiffre de 391 millions, ce qui donne par tête une somme de 44 fr. 80. Ces chiffres vous montrent que, contrairement à l'idée courante, répandue comme beaucoup d'idées fausses, la consommation de nos produits dans nos colonies, par tête d'habitant, est supérieure à la consommation des produits anglais par tête d'habitant dans les colonies anglaises.

On nous dit aussi: « Mais vous fondez de nouvelles colo-

nies, et vos anciennes colonies ne vous donnent point de commerce; elles végètent et dépérissent. » Messieurs, cette assertion n'est pas exacte non plus. J'ai là, sous les yeux, et je me permets de vous le citer, un travail remarquable, une conférence, faite par un homme très compétent, qui s'appelle M. Cerisier, à la Société de statistique de Paris, et qui figure dans le recueil des actes de cette société. L'attention de M. Cerisier a été attirée sur l'importance de notre commerce avec les colonies, et il s'exprime ainsi :

« Nous possédons actuellement :

« 1° Comme colonies d'établissement, c'est-à-dire comme colonies d'émigration, héritage du passé : la Martinique, la Guadeloupe, etc.

« 2° Comme colonies d'occupation ou de cession, c'est-à-dire résultant d'une prise de possession pacifique ou d'un contrat : la Nouvelle-Calédonie, Taïti et ses dépendances, etc.

« 3° Comme colonies de conquête : la Cochinchine, le Sénégal, le Haut-Sénégal et peut-être le Tonkin et Madagascar, etc.

« Toutes ces colonies représentaient, d'après la douane française en 1881, un mouvement commercial de 217 417 939 fr., dont 126 millions 523 092 fr., pour l'importation en France, et 91 967 373 pour l'exportation de France.

« La comparaison entre 1881 et 1882, pour le commerce général, fait ressortir, en faveur de 1882, une légère augmentation de 1 072 000 fr. Cette augmentation s'accentue davantage en 1883, et le chiffre de 217 417 939, accusé en 1881, se trouve, en 1883, porté à 234 416 849 francs... » — Voici, messieurs, ce qui est intéressant dans cette citation : — « ... J'avais attribué la légère augmentation de 1 072 000 francs, constatée en 1882 sur 1881, aux divers travaux de voies ferrées entrepris dans nos colonies du Sénégal et de la Réunion, et j'avais conclu que cette augmentation ne devait pas être attribuée à l'initiative privée, puisque c'est l'État qui construit ou fait construire ces lignes; mais le chiffre accusé pour 1883 (234 416 849) renverse mes suppositions, et la cause de la différence en plus (17 millions environ) doit être recherchée ailleurs.

« Je constate, en effet, que, si les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion présentent, comparativement à

l'année 1881, une décroissance dans le commerce général avec la France de 8 millions environ, au contraire, les colonies de Saint-Pierre et Miquelon, du Sénégal, de l'Inde, de la Cochinchine, de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie offrent une plus-value de 25 millions, en chiffres ronds; ce qui explique la différence ronde de 17 millions en augmentation qu'accuse, sur 1881, le commerce général des colonies de 1883.

« Il en résulte que ce sont nos trois grandes colonies agricoles, nos vieilles colonies, qui sont restées stationnaires, alors que les pays neufs ont, au contraire, accentué d'une façon bien positive leurs relations avec la mère-patrie. Cette constatation a une grande valeur. »

En effet, messieurs, elle répond, et elle répond suffisamment à la théorie de désespérance et de découragement qui a trop souvent cours en France, au sujet de l'avenir de nos colonies et de nos relations futures avec elles.

Au centre. — Reposez-vous ! reposez-vous !

M. le Président. — Monsieur Ferry, voulez-vous vous reposer un instant ?

M. Jules Ferry. — Oui, monsieur le Président.

M. le Président. — Messieurs, l'orateur est un peu fatigué : il demande un moment de repos. (*Oui! oui!*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à trois heures quarante minutes, est reprise à quatre heures.)

M. le Président. — La séance est reprise.

La parole est à M. Jules Ferry pour continuer son discours.

M. Jules Ferry. — Messieurs, je suis confus de faire un appel aussi prolongé à l'attention bienveillante de la Chambre, mais je ne crois pas remplir à cette tribune une tâche inutile. Elle est laborieuse pour moi comme pour vous, mais il y a, je crois, quelque intérêt à résumer et à condenser, sous forme d'arguments, les principes, les mobiles, les intérêts divers qui justifient la politique d'expansion coloniale, bien entendu, sage, modérée et ne perdant jamais de vue les grands intérêts continentaux qui sont le premier intérêt de ce pays. Je disais, pour appuyer cette proposition, à savoir qu'en fait, comme on le dit, la politique d'expansion coloniale est un système politique et économique ; je disais qu'on pouvait rattacher ce système à trois ordres d'idées : à des idées économiques, à des idées de

civilisation de la plus haute portée, et à des idées d'ordre politique et patriotique.

Sur le terrain économique, je me suis permis de placer devant vous, en les appuyant de quelques chiffres, les considérations qui justifient la politique d'expansion coloniale, au point de vue de ce besoin, de plus en plus impérieusement senti par les populations industrielles de l'Europe et particulièrement de notre riche et laborieux pays de France : le besoin de débouchés. Est-ce que c'est quelque chose de chimérique ? est-ce que c'est une vue d'avenir, ou bien n'est-ce pas un besoin pressant, et on peut dire le cri de notre population industrielle ? Je ne fais que formuler d'une manière générale ce que chacun de vous, dans les différentes parties de la France, est en situation de constater. Oui, ce qui manque à notre grande industrie, que les traités de 1860 ont irrévocablement dirigée dans la voie de l'exportation, ce qui lui manque de plus en plus, ce sont les débouchés. Pourquoi ? parce qu'à côté d'elle, l'Allemagne se couvre de barrières, parce que, au delà de l'Océan, les États-Unis d'Amérique sont devenus protectionnistes, et protectionnistes à outrance ; parce que non seulement ces grands marchés, je ne dis pas se ferment, mais se rétrécissent, deviennent de plus en plus difficiles à atteindre par nos produits industriels ; parce que ces grands États commencent à verser sur nos propres marchés des produits qu'on n'y voyait pas autrefois. Ce n'est pas une vérité seulement pour l'agriculture, qui a été si cruellement éprouvée, et pour laquelle la concurrence n'est plus limitée à ce cercle de grands États européens pour lesquels avaient été édifiées en quelque sorte les anciennes théories économiques ; aujourd'hui, vous ne l'ignorez pas, la concurrence, la loi de l'offre et de la demande, la liberté des échanges, l'influence des spéculations, tout cela rayonne dans un cercle qui s'étend jusqu'aux extrémités du monde. (*Très bien! très bien!*) C'est là une grande complication, une grande difficulté économique ; nous en avons plusieurs fois parlé à cette tribune, quand le Gouvernement a été interpellé par M. Langlois sur la situation économique de la capitale ; c'est là un problème extrêmement grave. Il est si grave, messieurs, si palpitant, que les gens les moins avisés sont condamnés à déjà entrevoir, à prévoir et à se pourvoir pour l'époque où ce grand marché de l'Amérique du Sud,

qui nous appartenait de temps en quelque sorte immémorial, nous sera disputé et peut-être enlevé par les produits de l'Amérique du Nord. Il n'y a rien de plus sérieux, il n'y a pas de problème social plus grave; or, ce progamme est intimement lié à la politique coloniale. Je n'ai pas besoin de pousser plus loin cette démonstration. Oui, messieurs, je le dirai aux économistes, dont personne plus que moi ne respecte les convictions et les services rendus; je le dirai à l'honorable M. Passy, que je vois là, qui est parmi nous un des représentants les plus autorisés de l'ancienne école économique... (*Sourires*); je sais très bien ce qu'ils me répondent, ce qui est au fond de leur pensée... — L'ancienne école, la grande! messieurs; celle, monsieur Passy, que votre nom a illustrée, celle qui a pour chefs, en France, Jean-Baptiste Say, et Adam Smith, en Angleterre. Il n'y a dans ma pensée aucune ironie à votre égard, monsieur Passy, croyez-le bien.

Je dis que je sais très bien ce que pensent les économistes que je peux appeler doctrinaires, sans offenser M. Passy. Ils nous disent : « Les vrais débouchés, ce sont les traités de commerce; qui les fournissent, qui les assurent. » Messieurs, je ne dédaigne pas les traités de commerce : si nous pouvions revenir à la situation qui a suivi l'année 1860, s'il n'était pas survenu dans le monde cette révolution économique qui est le produit de développement de la science et la rapidité des communications; si cette grande révolution n'était pas intervenue, je reprendrais volontiers la situation qui a suivi 1860. Il est très exact qu'à cette époque, la concurrence des blés d'Odessa ne ruinait pas l'agriculture française, que les blés de l'Amérique et de l'Inde ne constituaient pas encore pour elle une concurrence; à ce moment, nous vivions sous le régime des traités de commerce, non seulement avec l'Angleterre, mais avec les autres puissances, avec l'Allemagne, qui n'était pas encore devenue une puissance industrielle. Les traités, je ne les dédaigne pas; j'ai eu l'honneur d'en négocier quelques-uns de moindre importance que ceux de 1860; mais, messieurs, pour traiter, il faut être deux : vous ne traiterez pas avec les États-Unis d'Amérique, c'est la conviction que recueillent ceux qui ont tenté d'établir de ce côté-là quelques négociations soit officielles, soit officieuses.

M. Georges Perin. — Dans dix ans, vous traiterez avec l'Amérique.

M. Jules Ferry. — Vous prophétisez, monsieur Perin : mais, pendant ces dix ans, l'industrie française peut recevoir une bien profonde atteinte. Non, nous ne traiterons pas, car vraiment, si on veut être sincère, on n'aperçoit, dans cette direction, aucune disposition à traiter. Alors, il faut chercher des débouchés, et la création du débouché dont nous nous occupons en ce moment, nous donnera, dans un avenir certain, l'échange libre et même privilégié avec la Chine, avec ce marché de 400 millions d'habitants.

M. Clémenceau. — Ah! vous prophétisez à votre tour !

M. Jules Ferry. — C'est le fond et c'est l'esprit du traité de Tien-Tsin, et nous n'allons pas recommencer à le discuter. Dans cet ordre d'idées, dans les difficultés que rencontre notre industrie, qui est une grande industrie d'exportation et qui voit se resserrer devant elle, de jour en jour, les marchés où elle peut vendre ses produits, dans cette situation, la création d'un débouché nouveau est une œuvre à la hauteur de laquelle sont les dépenses qu'on a faites et les efforts que, depuis plusieurs années, les Chambres ont autorisés pour créer dans ce pays une réserve d'avenir, — permettez-moi d'employer cette expression : je la crois juste. — Oui, le traité de Tien-Tsin a ce caractère, même pour les plus sceptiques. Il offre à l'industrie des perspectives que personne ne saurait exagérer. Messieurs, je crois que le côté économique de la politique coloniale est justifié par ces considérations; et, si vous me le permettez, j'y ajouterai un exemple qui nous touche de très près. N'êtes-vous pas frappés du mouvement qui, depuis un si petit nombre d'années, deux ans à peine, s'est emparé de l'esprit public en Allemagne? N'êtes-vous pas frappés de cette évolution soudaine, rapide, mais extrêmement résolue, qu'a faite la politique économique de l'empire d'Allemagne, qui a pris résolument le parti de se couvrir de tarifs protecteurs de la plus grande énergie? Le gouvernement allemand a compris qu'il devait se préoccuper, dans l'état du monde, de la question des débouchés : c'est alors qu'avec la vigueur et la résolution qu'il sait mettre en toutes choses, il s'est jeté, — on peut se servir de cette expression — dans la politique coloniale.

M. Granet. — Sans expéditions !

M. Jules Ferry. — Vous dites : sans expéditions ! il y en a tout au moins une : celle des Cameroon. Nous verrons, attendez la fin. Je dis qu'il y a dans l'ordre politique et dans la conduite suivis par nos voisins quelque chose dont vous devez tenir compte.

M. Raoul Duval. — Il n'y a pas deux mois que le chancelier allemand, en plein parlement, a protesté contre cette politique à la française qu'on voulait lui faire suivre.

M. Jules Ferry. — J'attendrai que M. Raoul Duval me démontre que le chancelier allemand est libre-échangiste et le disciple de l'école d'Adam Smith et de Say.

M. Raoul Duval. — Je n'ai pas dit cela; j'ai dit qu'il avait protesté contre votre politique.

M. Jules Ferry. — Il est certain qu'il y a en Allemagne un grand mouvement de politique coloniale, et que cette préoccupation de saisir, de prendre possession, sur le littoral africain, de tout ce qui reste de disponible répond à quelque chose, répond à un besoin, à une politique, à une nécessité. Cette politique coloniale allemande doit vous frapper; elle me frappe, quand je considère que cet empire allemand, qui était, jusqu'à présent, une puissance exclusivement continentale, est, de plus, un gouvernement prudent, qui ne s'est pas aventuré depuis quinze ans. Eh bien, quand je vois l'Allemagne se lancer dans cette voie de la politique coloniale, j'en cherche la raison...

M. Vernhes. — Les Allemands ont une émigration, et la France n'en a pas !

M. le Président. — Vous êtes inscrit, monsieur Vernhes : vous répondrez.

M. Vernhes. — Nous nous expliquerons un peu plus tard.

M. le Président. — Eh bien, veuillez avoir la patience d'attendre.

M. Jules Ferry. — Cette politique, elle a été discutée par les intéressés eux-mêmes, dans les réunions des grandes associations de producteurs et de commerçants qui se sont tenues soit à Francfort, soit à Eisenach. Dans la réunion d'Eisenach, dont j'ai pu être informé, — elle a eu lieu au mois de septembre dernier et a eu beaucoup de retentissement en Allemagne ; nos agents, naturellement, ont suivi avec beaucoup d'attention ce qui s'y est passé, — les hommes les plus autorisés ont expliqué

que cette politique d'expansion coloniale, cette mainmise sur les territoires africains, n'avait pas pour but de fonder là des colonies d'émigration, de détourner, comme on l'a dit trop légèrement, le grand courant d'émigration germanique qui va vers les États-Unis et de le reporter ailleurs ; non, au contraire, M. Wœrmann, par exemple, qui a été l'un des représentants de l'Allemagne à la Conférence de Berlin dans ces derniers temps, déclarait que la nouvelle politique coloniale de l'Allemagne a pour but d'arrêter le flot de l'émigration, en créant à l'industrie de nouveaux débouchés, et en fournissant, par conséquent, aux travailleurs de nouveaux salaires. Ainsi, ce n'est pas pour l'émigration, c'est contre l'émigration que cette politique coloniale est dirigée.

Eh bien, messieurs, est-ce que nous serons moins vigilants? est-ce que nous fermerons les yeux et les oreilles à ces enseignements? est-ce que, parce que cette question de politique coloniale s'est mêlée à des questions de polémique électorale... (*Applaudissements à gauche et au centre.*)— *Rumeurs à l'extrême-gauche.*)

M. Vernhes. — Nous nous plaçons plus haut ; nous vous le prouverons.

M. le Président. — Ne faites pas votre discours d'avance, monsieur Vernhes. (*Sourires.*)

M. Jules Ferry... — par la force des choses — je n'en accuse personne ; les oppositions prennent leurs armes où elles peuvent, et il est très certain que le terrain de la politique coloniale, les événements militaires ayant pris des proportions qu'on n'avait pu prévoir à l'origine, est devenu l'arène de la lutte électorale.

M. Georges Perin. — Est-ce qu'il n'y a pas dix ans que nous avons commencé à combattre cette politique ?

M. Jules Ferry. — Oui, monsieur Perin, vous avez tout prévu. (*Interruptions à gauche.*) Je dis que ce n'est pas une raison pour rapetisser un si grand problème économique et social aux proportions d'une mesquine lutte entre les partis ou entre les nuances d'un même parti. Je dis qu'il est évident pour tout le monde que l'expansion coloniale de la France, à condition d'être conduite avec sagesse, avec prudence... (*Ah! ah ! à l'extrême-gauche.*)

M. Clémenceau. — C'est cela qu'il faudrait discuter.

A droite. — Oui, voilà la question!

M. Jules Ferry. — Mais vous n'en voulez pas du tout d'expansion coloniale!

M. Granet. — Jamais, nous n'avons dit cela.

M. Jules Ferry. — Permettez! Nous ne sommes pas en présence d'une extrême-gauche qui discute les opérations de la politique coloniale, qui déclare qu'elles ont été mal conçues, mal conduites; nous sommes en présence d'une extrême-gauche qui a mis sur son drapeau : Plus de politique coloniale! plus d'expéditions lointaines! (*Applaudissements au centre. — Bruit à gauche.*)

M. Granet et M. Peytral. C'est une erreur.

M. Jules Ferry. — Peut-être pas vous, monsieur Peytral, ni vous, monsieur Granet, mais le gros de votre parti.

M. Granet. — Nous sommes contre votre méthode, et non contre la politique coloniale.

M. Jules Ferry. — Nous allons voir tout à l'heure, au scrutin, s'il est vrai qu'il y ait dans cette Chambre une majorité opposée à la politique coloniale... (*Exclamations.*)

M. Granet. — Vous savez bien que c'est une équivoque.

M. Jules Ferry. — ... car, s'il y a au monde une entreprise d'expansion coloniale caractérisée, conforme à tous les traits de cette politique, c'est l'entreprise de Madagascar. Vous la saisissez là sur le vif, et M. Camille Pelletan et M. Perin avaient, l'autre jour, raison de dire : « C'est là-dessus qu'on va se compter. » (*Applaudissements au centre et à gauche. — Réclamations à l'extrême-gauche et à droite.*)

M. Jolibois. — Vous avez gardé le silence sur la question du Tonkin pour créer une équivoque ; voilà la vérité!

M. Paul de Cassagnac. — Vous voulez vous faire blanchir par ce scrutin-là! Eh bien, non!

M. de Baudry d'Asson. — Vous voulez vous faire absoudre du Tonkin par Madagascar!

M. Jolibois. — Vous voulez faire le ministère actuel votre prisonnier et faire croire qu'il n'agit que par vos ordres!

M. le Président. — Monsieur Jolibois, je vous prie de ne pas interrompre, ou je serai obligé de vous rappeler à l'ordre.

M. Paul de Cassagnac *s'adressant à l'orateur.* — Vous voulez faire voter pour Jules Madagascar! (*Rires à droite. — Bruit.*)

M. Jules Ferry. — Mais, messieurs, dans cet ordre d'idées, il faut savoir attendre ; il ne faut pas, comme le faisait il y a quelque temps l'honorable M. Raoul Duval à la tribune, s'indigner ou s'étonner de ce que la Tunisie, par exemple, qui est depuis deux ans à peine sous notre protectorat, ne soit pas encore devenue un grand marché de produits français.

Savez-vous combien il a fallu de temps à l'empire indien pour devenir un grand consommateur de produits anglais ? En 1811, M. Mac Culloch, dans une note sur le commerce de l'Inde, disait : « Le commerce de l'Angleterre avec l'Inde n'est pas plus important que celui de cette même Angleterre avec l'île de Man ou l'île de Jersey ! » Et aujourd'hui, messieurs, ce commerce se chiffre par un milliard et demi d'échanges.

M. Raoul Duval. — M. de Lesseps a percé, depuis, le canal de Suez !

M. Jules Ferry. — Et l'auteur que je citais tout à l'heure, M. Silley, professeur à Oxford, qui a élucidé toutes ces questions, disait : « Pendant longtemps, tout le monde affirmait en Angleterre que les Indous ne consommeraient jamais de produits anglais. »

Et si vous interrogez, messieurs, votre propre histoire, si vous voulez vous reporter un instant aux discussions si vives qui se sont produites dans cette même Chambre, après la conquête de l'Algérie, pendant dix-huit ans, vous voyez que les mêmes objections qui sont faites ici à la politique coloniale ont été apportées chaque année à la tribune de la Chambre des députés par les hommes les plus éminents de toutes les oppositions de ce temps-là. Parcourez ces débats, vous y trouverez vos arguments, presque vos propres figures, présentés par les hommes de la plus haute distinction. M. Georges Perin, par exemple, qui est l'adversaire personnel de la politique coloniale...

M. Georges Perin. — D'une certaine politique coloniale, de celle des conquêtes !

M. Jules Ferry. — M. Georges Perin, qui est partisan de l'évacuation de Madagascar et du Tonkin...

M. Georges Perin. — Oui !

M. Jules Ferry. — ... Ne s'offensera pas si je lui dis qu'il

peut compter parmi ses ancêtres intellectuels un homme fort distingué, qui s'appelait M. Desjobert, et qui demandait tous les ans à la tribune l'évacuation de l'Algérie. Oui, messieurs, pendant dix-huit ans ! (*On rit.*) De 1830 à 1846 et 1847, c'était toujours le même feu roulant d'objections et d'attaques, les mêmes cris de découragement, les mêmes conseils d'abandon, la même lutte. Les uns disaient : « Prenez-en le moins possible ! » M. le duc de Broglie s'écriait un jour : « Gardez Alger : c'est une loge à l'Opéra, mais n'allez pas plus loin ! »

M. Paul de Cassagnac. — Oui, mais il y avait Bugeaud, et non pas vous. (*Applaudissements à droite.*)

M. Jules Ferry. — Je n'ai, en aucune façon, la prétention de me comparer, sous un rapport quelconque, à l'illustre maréchal Bugeaud, et je ne m'explique pas l'interruption de l'honorable M. de Cassagnac.

M. Paul de Cassagnac. — Je vous l'expliquerai, si vous voulez.

M. Jules Ferry. — Il y avait Bugeaud, sans doute ; mais, malgré Bugeaud, les députés de l'opposition, avec une âpreté, une persistance et une obstination qui paraissent extraordinaires, surtout quand on a vu la suite des faits et le dénouement heureux de toute cette grande histoire, venaient demander, les uns ouvertement l'évacuation et l'abandon, comme M. Desjobert, les autres la restriction la plus grande de l'entreprise, et dans quelle situation ! Il y avait Bugeaud, mais il y avait aussi le maréchal Clauzel et la retraite de Constantine, et bien des événements de guerre auprès desquels ceux qui vous ont tant émus à un certain moment ne sont véritablement que de bien modestes incidents. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions.*)

M. Paul Bert. — Ce n'est pas la Chambre qui s'est émue la première !

M. Jules Ferry. — C'étaient des hommes comme MM. de Sade, Jaubert, Pelet (de la Lozère), — ce ne sont pas des inconnus de notre histoire parlementaire, — qui traitaient l'Algérie de terre maudite, « qui ne se révélerait jamais à nous que par le chiffre de nos dépenses, » disait M. Pelet (de la Lozère) ; « qui n'offrirait jamais, disait un autre, le moindre débouché sérieux à notre industrie. » Or, notre commerce avec

l'Algérie est de 340 millions par an, à l'heure actuelle!

M. Dupin descendait de son fauteuil pour démontrer, en termes que je ne veux pas reproduire ici, pour ne pas allonger la discussion, avec l'autorité qui s'attachait à sa parole, que la colonisation est une chose absurde par elle-même. M. Duvergier de Hauranne, qui n'était pas non plus le premier venu, disait en 1837 : « L'Algérie, ce legs funeste de la Restauration. » Et M. Passy (Hippolyte), — un grand nom aussi, — proposait de rétrocéder à la Porte la plus grande partie des provinces conquises, vu l'impuissance où l'on était de les garder. M. Desjobert, que j'ai déjà nommé, demandait annuellement l'évacuation de « ce rocher nu, disait-il, sur lequel les Européens ne peuvent pas vivre ». — ... Oui, on affirmait cela, messieurs! les Européens ne peuvent pas vivre en Algérie! — « ... et l'abandon de cette chimère coloniale qui ruine nos finances, qui compromet notre sûreté en Europe, que nous traînons comme un boulet, et que nous ne pourrions garder en cas de guerre européenne. »

M. Raoul Duval. — Cela a bien failli arriver!

M. Jules Ferry. — Et enfin, M. de Tracy, un grand nom aussi, en 1846, dénonçait à l'indignation publique « ce minotaure moderne — l'Algérie — qui dévore chaque année la plus belle et la meilleure partie de notre jeunesse et le plus précieux de nos Trésors ». (*Mouvements divers.*)

M. Raoul Duval. — Il y a du vrai!

M. Gaillard (Vaucluse). — Dites ce que l'Algérie nous a coûté en argent et en hommes!

M. Paul de Cassagnac. — Cela a coûté plus que cela n'a rapporté!

M. Jules Ferry. — Ce qui prouve que, dans l'opposition, on peut être faux prophète, car il n'y a pas une seule de ces prédictions sinistres qui n'ait été démentie par les faits, et je pense que personne ne soutiendra aujourd'hui que l'Algérie a été une cause d'insécurité, au moment de nos désastres; personne ne contestera qu'à l'heure qu'il est, elle est pour la France une grande source de richesses...

M. Vernhes. — La comparaison n'est pas juste!

M. Jules Ferry. — ... un grand marché de produits et une compensation à des pertes bien cruelles faites par notre indus-

trie vinicole. Il n'est pas non plus vrai, au point de vue de l'histoire, il n'est pas exact, il est contraire aux faits, il est faux, comme l'a démontré M. de Mahy, de dire que les colonies ont compromis la sécurité de la mère-patrie. Au contraire ! Elles ont souvent payé les fautes d'une politique continentale désordonnée et quelquefois absurde ; elles les ont souvent payées très cher, de leur indépendance, mais elles n'ont jamais compromis ni l'indépendance ni la sécurité de la mère-patrie. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à gauche.*)

M. de Baudry d'Asson. — Excepté dans les expéditions conduites par vous!

M. Jules Ferry. — Messieurs, il y a un second point, un second ordre d'idées que je dois également aborder, le plus rapidement possible, croyez-le bien : c'est le côté humanitaire et civilisateur de la question. Sur ce point, l'honorable M. Camille Pelletan raille beaucoup, avec l'esprit et la finesse qui lui sont propres ; il raille, il condamne, et il dit : « Qu'est-ce que c'est que cette civilisation qu'on impose à coups de canon? Qu'est-ce, sinon une autre forme de la barbarie ? Est-ce que ces populations de race inférieure n'ont pas autant de droits que vous? Est-ce qu'elles ne sont pas maîtresses chez elles? est-ce qu'elles vous appellent? Vous allez chez elles contre leur gré, vous les violentez, mais vous ne les civilisez pas. » Voilà, messieurs, la thèse ; je n'hésite pas à dire que ce n'est pas de la politique, cela, ni de l'histoire : c'est de la métaphysique politique... (*Ah ! ah ! à l'extrême-gauche.*)

Voix à gauche. — Parfaitement !

M. Jules Ferry. — ... et je vous défie, — permettez-moi de vous porter ce défi, mon honorable collègue, monsieur Pelletan, — de soutenir jusqu'au bout votre thèse, qui repose sur l'égalité, la liberté, l'indépendance des races inférieures. Vous ne la soutiendrez pas jusqu'au bout, car vous êtes, comme votre honorable collègue et ami M. Georges Perin, le partisan de l'expansion coloniale qui se fait par voie de trafic et de commerce.

M. Camille Pelletan. — Oui !

M. Jules Ferry. — Vous nous citez toujours comme exemple, comme type de la politique coloniale que vous aimez et que

vous rêvez, l'expédition de M. de Brazza. C'est très bien, messieurs : je sais parfaitement que M. de Brazza a pu jusqu'à présent accomplir son œuvre civilisatrice sans recourir à la force ; c'est un apôtre ; il paye de sa personne, il marche vers un but placé très haut et très loin ; il a conquis sur ces populations de l'Afrique équatoriale une influence personnelle à nulle autre pareille ; mais qui peut dire qu'un jour, dans les établissements qu'il a formés, qui viennent d'être consacrés par l'aréopage européen et qui sont désormais le domaine de la France, qui peut dire qu'à un moment donné, les populations noires, parfois corrompues, perverties par des aventuriers, par d'autres voyageurs, par d'autres explorateurs moins scrupuleux, moins paternels, moins épris des moyens de persuasion que notre illustre de Brazza ; qui peut dire qu'à un moment donné, les populations noires n'attaqueront pas nos établissements? Que ferez-vous alors? Vous ferez ce que font tous les peuples civilisés et vous n'en serez pas moins civilisés pour cela : vous résisterez par la force, et vous serez contraints d'imposer, pour votre sécurité, votre protectorat à ces peuplades rebelles. Messieurs, il faut parler plus haut et plus vrai! il faut dire ouvertement qu'en effet, les races supérieures ont un droit vis-à-vis des races inférieures... (*Rumeurs sur plusieurs bancs à l'extrême-gauche.*)

M. Jules Maigne. — Oh! vous osez dire cela dans le pays où ont été proclamés les droits de l'homme !

M. de Guilloutet. — C'est la justification de l'esclavage et de la traite des nègres !

M. Jules Ferry. — Si l'honorable M. Maigne a raison, si la déclaration des droits de l'homme a été écrite pour les noirs de l'Afrique équatoriale, alors de quel droit allez-vous leur imposer les échanges, les trafics? Ils ne vous appellent pas... (*Interruptions à l'extrême-gauche et à droite. — Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.*)

M. Raoul Duval. — Nous ne voulons pas les leur imposer ! C'est vous qui les leur imposez !

M. Jules Maigne. — Proposer et imposer sont choses fort différentes !

M. Georges Perin. — Vous ne pouvez pas cependant faire des échanges forcés !

M. Jules Ferry. — Je répète qu'il y a pour les races supé-

rieures un droit, parce qu'il y a un devoir pour elles. Elles ont le devoir de civiliser les races inférieures... (*Marques d'approbation sur les mêmes bancs à gauche. — Nouvelles interruptions à l'extrême-gauche et à droite.*)

M. Joseph Fabre. — C'est excessif ! vous aboutissez ainsi à l'abdication des principes de 1789 et de 1848... (*Bruit*) à la consécration de la loi de grâce remplaçant la loi de justice.

M. Vernhes. — Alors les missionnaires ont aussi leur droit ! ne leur reprochez donc pas d'en user ! (*Bruit.*)

M. le Président. — N'interrompez pas, monsieur Vernhes !

M. Jules Ferry. — Je dis que les races supérieures...

M. Vernhes. — Protégez les missionnaires alors ! (*Très bien ! à droite.*)

Voix à gauche. — N'interrompez donc pas !

M. Jules Ferry. — Je dis que les races supérieures ont des devoirs...

M. Vernhes. — Allons donc !

M. le Président. — Vous êtes inscrit, monsieur Vernhes ; vous parlerez !

M. Vernhes. — Certainement !

M. Jules Ferry. — Ces devoirs, messieurs, ont été souvent méconnus dans l'histoire des siècles précédents, et certainement quand les soldats et les explorateurs espagnols introduisaient l'esclavage dans l'Amérique centrale, ils n'accomplissaient pas leur devoir d'hommes de race supérieure. (*Très bien ! très bien !*) Mais, de nos jours, je soutiens que les nations européennes s'acquittent avec largeur, avec grandeur et honnêteté de ce devoir supérieur de civilisation.

M. Paul Bert. — La France l'a toujours fait !

M. Jules Ferry. — Est-ce que vous pouvez nier, est-ce que quelqu'un peut nier qu'il y a plus de justice, plus d'ordre matériel et moral, plus d'équité, plus de vertus sociales dans l'Afrique du Nord depuis que la France a fait sa conquête? Quand nous sommes allés à Alger pour détruire la piraterie et assurer la liberté du commerce dans la Méditerranée, est-ce que nous faisions œuvre de forbans, de conquérants, de dévastateurs? Est-il possible de nier que dans l'Inde, et malgré les épisodes douloureux qui se rencontrent dans l'histoire de cette conquête, il y a aujourd'hui infiniment plus de justice, plus de

lumière, d'ordre, de vertus publiques et privées depuis la conquête anglaise qu'auparavant ?

M. Clémenceau. — C'est très douteux.

M. Georges Perin. — Rappelez-vous donc le discours de Burke!

M. Jules Ferry. — Est-ce qu'il est possible de nier que ce soit une bonne fortune pour ces malheureuses populations de l'Afrique équatoriale de tomber sous le protectorat de la nation française ou de la nation anglaise? Est-ce que notre premier devoir, la première règle que la France s'est imposée, que l'Angleterre a fait pénétrer dans le droit coutumier des nations européennes, et que la Conférence de Berlin vient de traduire en droit positif, en obligation sanctionnée par la signature de tous les gouvernements, n'est pas de combattre la traite des nègres, cet horrible trafic, et l'esclavage, cette infamie? (*Vives marques d'approbations sur divers bancs.*)

M. Eugène Delattre. — C'est pour cela que vous n'avez pas fait de prisonniers en Chine et au Tonkin! (*Exclamations à gauche et au centre.*)

M. Jules Ferry. — Qu'est-ce que vous dites, monsieur? Vous avez prononcé une parole offensante pour l'armée française.

M. Eugène Delattre. — L'armée obéit, le Gouvernement commande; il est seul responsable! (*Nouvelles réclamations sur les mêmes bancs.*)

M. le Président. — Je ne veux pas avoir entendu l'interruption. (*Très bien! très bien!*)

M. Jules Ferry. — Je ne peux pas laisser dire ici que l'armée française ne fait pas de prisonniers. (*Interruptions à droite.*)

M. Paul de Cassagnac. — Ne parlez pas de l'armée française! vous l'avez fait décimer!

M. de Baudry d'Asson. — Le sang de nos soldats devrait vous étouffer, monsieur! (*Bruyantes exclamations à gauche et au centre. — A l'ordre! à l'ordre!*)

M. le Président. — Monsieur de Baudry d'Asson...

M. Jules Ferry. — Oh! cela n'a pas d'importance!

M. le Président. — ... ce système d'interruptions est intolérable et inadmissible. Je vous ai déjà rappelé à l'ordre; je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal, et, si vous reproduisez une interruption semblable ou analogue, j'appellerai la Chambre à pro-

noncer une peine plus sévère. (*Très bien! très bien!*) Continuez, monsieur Ferry.

M. Jules Ferry. — Voilà ce que j'ai à répondre à l'honorable M. Pelletan sur le second point qu'il a touché.

Il est ensuite arrivé à un troisième, plus délicat, plus grave, et sur lequel je vous demande la permission de m'expliquer en toute franchise. C'est le côté politique de la question. L'honorable M. Pelletan, qui est un écrivain distingué, a toujours des formules d'une remarquable précision. Je lui emprunte celle qu'il a appliquée l'autre jour à ce côté de la politique coloniale :

« C'est un système, dit-il, qui consiste à chercher des compensations en Orient à la réserve et au recueillement qui nous sont actuellement imposés en Europe. »

Je voudrais m'expliquer là-dessus. Je n'aime pas ce mot de compensation, et, en effet, non pas ici, sans doute, mais ailleurs, on en a pu faire un emploi souvent perfide. Si l'on veut dire ou insinuer qu'un gouvernement quelconque dans ce pays, un ministère républicain a pu croire qu'il y avait quelque part, dans le monde, des compensations pour les désastres qui nous ont atteints, on fait injure..., et une injure gratuite, à ce gouvernement. (*Applaudissements au centre et à gauche.*) Cette injure, je la repousse de toute la force de mon patriotisme! (*Nouveaux applaudissements et bravos sur les mêmes bancs.*)

M. de Baudry d'Asson. — C'est bien à vous de parler de patriotisme! N'en parlez jamais devant moi! Je vous le défends! (*Exclamations à gauche et au centre. — Interruptions.*)

A gauche et au centre. — Ne répondez pas!

M. le Président. — Je vous en prie, monsieur de Baudry d'Asson, ne persistez pas à interrompre. Je serai obligé de demander à la Chambre de se prononcer sur l'application d'une pénalité plus sévère que celle qui vous a déjà atteint. (*Très bien! très bien!*)

M. Jules Ferry. — Je repousse cette injure, comme celle de M. de Baudry d'Asson, de toute la force de mon patriotisme! (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Il n'y a pas de compensation, non, il n'y en a pas, pour les désastres que nous avons subis. (*Très bien! très bien!*) Maintenant, si le mot de compensation, pour aller au fond des choses et vider cette affaire, a été prononcé dans les délibérations et les tractations du Congrès de Berlin, il faut que vous sachiez bien qu'il n'y a jamais eu de ces compensations auxquelles on

a fait allusion, ni offertes, ni sollicitées, ni acceptées à un titre quelconque. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Qu'est-ce qu'il y a eu comme compensation à propos de la Tunisie par exemple? Oh! il y a eu un ordre de compensations d'une nature toute différente, de l'ordre le plus légitime. Vous savez peut-être, messieurs, ce qui s'est passé.

Le Congrès de Berlin finissait ses séances; ses membres étaient encore réunis; on signait les protocoles, lorsque éclata tout à coup la nouvelle de la convention qui livrait à l'Angleterre l'administration et la possession de l'île de Chypre.

Et alors, messieurs, il se trouva un diplomate français qui, pour l'honneur et le profit de notre pays, sut ne pas perdre une minute, et qui se rendit auprès des représentants du gouvernement britannique et leur dit : « Vous vous êtes fait mettre en possession de l'île de Chypre par une convention que vous venez de passer avec la Porte ; mais cela ne peut être toléré qu'à une condition, c'est que, quand nous jugerons nécessaire, nous aussi, pour notre sécurité, de changer l'état des choses en Tunisie, votre Gouvernement ne s'y opposera pas. »

Et des dépêches dans ce sens furent échangées, messieurs. Les stipulations de ces dépêches ont été religieusement respectées de part et d'autre. (*Très bien! très bien!*) Quant à d'autres compensations, je le répète, c'est de l'histoire fausse, mensongère et calomnieuse. (*Très bien ! très bien! et vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

La vraie question, messieurs, la question qu'il faut poser, et poser dans des termes clairs, c'est celle-ci : Est-ce que le recueillement qui s'impose aux nations éprouvées par de grands malheurs, doit se résoudre en abdication? Et parce qu'une politique détestable, visionnaire et aveugle, a jeté la France où vous savez, est-ce que les gouvernements qui ont hérité de cette situation malheureuse se condamneront à ne plus avoir aucune politique européenne? Est-ce que, absorbés par la contemplation de cette blessure qui saignera toujours, ils laisseront tout faire autour d'eux; est-ce qu'ils laisseront aller les choses; est-ce qu'ils laisseront d'autres que nous s'établir en Tunisie, d'autres que nous faire la police à l'embouchure du fleuve Rouge, et accomplir les clauses du traité de 1874 que nous nous sommes engagés à faire respecter dans l'intérêt des nations

européennes? Est-ce qu'ils laisseront d'autres se disputer les régions de l'Afrique équatoriale? Laisseront-ils aussi régler par d'autres les affaires égyptiennes qui, par tant de côtés, sont des affaires vraiment françaises? (*Vifs applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions.*)

Je sais, messieurs, que cette théorie existe ; je sais qu'elle est professée par des esprits sincères, qui considèrent que la France ne doit avoir désormais qu'une politique exclusivement continentale. Alors je leur demande d'aller jusqu'au bout de leur théorie, et de faire ce que comporte la logique de cette politique nouvelle et restreinte qu'ils veulent donner à la France : qu'ils se débarrassent donc de ce gros budget de la marine qui impose à notre Trésor des sacrifices considérables ! (*Rumeurs et interruptions à l'extrême-gauche. — Applaudissements au centre et à gauche.*)

A droite. — Vous l'avez ruinée, notre marine.

M. Jules Ferry. — Messieurs, si nous ne devons plus être qu'une puissance continentale, restreignons notre puissance maritime ; couvrons nos côtes et nos ports de torpilleurs ; mais licencions nos escadres, car nous n'aurons plus que faire de nos croiseurs et de nos cuirassés. (*Rumeurs et interruptions à l'extrême-gauche.*)

Mais, si personne n'ouvre cet avis, si personne n'accepte cette conséquence logique des prémisses posées (*Nouvelles rumeurs à l'extrême-gauche et à droite*), alors cessez de calomnier la politique coloniale et d'en médire, car c'est aussi pour notre marine que les colonies sont faites. (*Exclamations et interruptions à l'extrême-gauche et à droite.*)

MM. Raoul Duval, Georges Perin et *plusieurs de leurs collègues.* — Allons donc !

M. Vernhes. — Nous avions des colonies avant le Tonkin.

M. Georges Roche. — Demandez donc à M. le ministre de la marine dans quelles conditions vous avez laissé notre matériel naval.

M. Paul de Cassagnac. — Oui, renseignez-vous auprès de l'amiral Galiber, ou lisez-nous les lettres de l'amiral Courbet !

M. Jules Ferry. — Je dis que la politique coloniale de la France, que la politique d'expansion coloniale, celle qui nous a fait aller, sous l'Empire, à Saïgon, en Cochinchine, celle qui

nous a conduits en Tunisie, celle qui nous a amenés à Madagascar — je dis que cette politique d'expansion coloniale s'est inspirée d'une vérité sur laquelle il faut pourtant appeler un instant votre attention : à savoir qu'une marine comme la nôtre ne peut pas se passer, sur la surface des mers, d'abris solides, de défenses, de centres de ravitaillement. (*Très bien! très bien! et nombreux applaudissements à gauche et au centre.*) L'ignorez-vous, messieurs ? Regardez la carte du monde...

M. Paul de Cassagnac. — Lisez les lettres de l'amiral Courbet. (*Bruit.*)

M. le Président. — Les interruptions rendent impossible la tâche du président. Je vous en prie, messieurs, veuillez faire silence.

M. Paul de Cassagnac. — Nous avons donné tout ce que nous pouvions de patience.

M. le Président. — Tâchez d'en avoir encore. (*On rit.*)

M. Jules Ferry. — Regardez la carte du monde, et dites-moi si ces étapes de l'Indo-Chine, de Madagascar, de la Tunisie ne sont pas des étapes nécessaires pour la sécurité de notre navigation? (*Nouvelles marques d'assentiment à gauche et au centre.*)

Je me rappelle, messieurs, qu'à une des dernières séances qui ont précédé celle du 30 mars — c'était, je crois, le 28 mars — l'honorable amiral Peyron fut interpellé par l'un d'entre vous sur la situation de la marine. On lui demanda, avec de grandes exclamations : « Mais que deviendrait notre flotte s'il éclatait une grande guerre maritime? » L'amiral monta à la tribune et répondit : « S'il éclatait à cette heure, ce qu'à Dieu ne plaise, une grande guerre maritime, notre flotte serait précisément dans les parages où leur action aurait à s'exercer. »

Elle serait là dans l'océan Indien et dans les mers de Chine, pour empêcher vos escadres d'être bloquées dans la Méditerranée. (*Interruptions à droite.*)

M. le comte de Lanjuinais. — Cela rappelle la fameuse parole : « Tant mieux, cela nous fera deux armées. » (*Rires à droite.*)

M. Raoul Duval. — Alors pourquoi rappelle-t-on notre marine?

M. Jules Ferry. — Que signifiait cette déclaration de l'amiral Peyron, que vous n'avez pas eu le temps de méditer, apparemment (*Rumeurs à droite*), puisqu'elle soulève chez vous des interruptions? Elle signifie que, dans cette guerre maritime

si invraisemblable, ce n'est pas dans la Méditerranée ni dans la Manche que se trancherait le jeu des batailles navales...

M. Paul de Cassagnac. — C'est dans les Vosges! (*On rit.*)

M. Jules Ferry. — Ce n'est pas dans la Méditerranée, ce n'est pas dans la Manche que se livrerait la bataille décisive ; et Marseille et Toulon seraient non moins efficacement défendus dans l'océan Indien et dans les mers de Chine que dans la Méditerranée et dans la Manche. (*Interruptions à l'extrême-gauche et à droite.*)

M. Georges Roche. — Vingt-quatre heures après une déclaration de guerre maritime, vos côtes seraient attaquées sans que vous ayez la possibilité de vous défendre.

M. Jules Ferry. — Messieurs, il y a là des considérations qui méritent toute l'attention des patriotes. Les conditions de la guerre maritime sont profondément modifiées. (*Très bien! très bien!*)

A l'heure qu'il est, vous savez qu'un navire de guerre ne peut pas porter, si parfaite que soit son organisation, plus de quatorze jours de charbon, et qu'un navire qui n'a plus de charbon est une épave, sur la surface des mers, abandonnée au premier occupant. D'où la nécessité d'avoir sur les mers des rades d'approvisionnement, des abris, des ports de défense et de ravitaillement. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Interruptions diverses.*) Et c'est pour cela qu'il nous fallait la Tunisie; c'est pour cela qu'il nous fallait Saïgon et la Cochinchine; c'est pour cela qu'il nous faut Madagascar, et que nous sommes à Diego-Suarès et à Vohémar, et que nous ne les quitterons jamais!... (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*) Messieurs, dans l'Europe telle qu'elle est faite, dans cette concurrence de tant de rivaux que nous voyons grandir autour de nous, les uns par les perfectionnements militaires ou maritimes, les autres par le développement prodigieux d'une population incessamment croissante ; dans une Europe, ou plutôt dans un univers ainsi fait, la politique de recueillement ou d'abstention, c'est tout simplement le grand chemin de la décadence! Les nations, au temps où nous sommes, ne sont grandes que par l'activité qu'elles développent ; ce n'est pas « par le

rayonnement pacifique des institutions »... (*Interruptions à l'extrême-gauche et à droite*) qu'elles sont grandes, à l'heure qu'il est.

M. Paul de Cassagnac. — Nous nous en souviendrons : c'est l'apologie de la guerre.

M. de Baudry d'Asson. — Très bien ! la République, c'est la guerre. Nous ferons imprimer votre discours à nos frais et nous le répandrons dans toutes les communes de nos circonscriptions électorales.

M. Jules Ferry. — Rayonner sans agir, sans se mêler aux affaires du monde, en se tenant à l'écart de toutes les combinaisons européennes, en regardant comme un piège, comme une aventure toute expansion vers l'Afrique ou vers l'Orient, vivre de cette sorte, pour une grande nation, croyez-le bien, c'est abdiquer, et, dans un temps plus court que vous ne pouvez le croire, c'est descendre du premier rang au troisième et au quatrième. (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs. — Très bien ! très bien ! au centre.*)

Je ne puis pas, messieurs, et personne, j'imagine, ne peut envisager une pareille destinée pour notre pays. Il faut que notre pays se mette en mesure de faire ce que font tous les autres, et, puisque la politique d'expansion coloniale est le mobile général qui emporte, à l'heure qu'il est, toutes les puissances européennes, il faut qu'il en prenne son parti ; autrement il arrivera... oh ! pas à nous qui ne verrons pas ces choses, mais à nos fils et à nos petits-fils, il arrivera ce qui est advenu à d'autres nations qui ont joué un très grand rôle il y a trois siècles, et qui se trouvent aujourd'hui, quelque puissantes, quelque grandes qu'elles aient été, descendues au troisième ou au quatrième rang. (*Interruptions.*) Aujourd'hui, la question est très bien posée : le rejet des crédits qui vous sont soumis, c'est la politique d'abdication proclamée et décidée. (*Non ! non !*)

Je sais très bien que vous ne la voterez pas cette politique ; je sais très bien aussi que la France vous applaudira de ne pas l'avoir votée : le corps électoral, devant lequel vous allez vous rendre, n'est pas plus que nous partisan de la politique de l'abdication ; allez bravement devant lui, dites-lui ce que vous avez fait, ne plaidez pas les circonstances atténuantes... (*Exclamations à droite et à l'extrême-gauche. — Applaudissements à*

gauche et au centre.)... dites que vous avez voulu une France grande en toutes choses...

Un membre. — Pas par la conquête.

M. Jules Ferry. — ... grande par les arts de la paix, par la politique coloniale, dites cela franchement au corps électoral, et il vous comprendra.

M. Raoul Duval. — Le pays, vous l'avez conduit à la défaite et à la banqueroute.

M. Jules Ferry. — Quant à moi, je comprends à merveille que les partis monarchiques s'indignent de voir la République française suivre une politique qui ne se renferme pas dans cet idéal de modestie, de réserve, et, si vous me permettez l'expression, de pot-au-feu... (*Interruptions et rires à droite*) que les représentants des monarchies déchues voudraient imposer à la France. (*Applaudissements au centre.*)

M. le baron Dufour. — C'est un langage de maître d'hôtel que vous tenez là.

M. Paul de Cassagnac. — Les électeurs préfèrent le pot-au-feu au pain que vous leur avez donné pendant le siège, sachez-le bien !

M. Jules Ferry. — Je connais votre langage, j'ai lu vos journaux... Oh ! l'on ne se cache pas pour nous le dire, on ne nous le dissimule pas : les partisans des monarchies déchues estiment qu'une politique grande, ayant de la suite; qu'une politique capable de vastes desseins et de grandes pensées, est l'apanage de la monarchie; que le gouvernement démocratique au contraire, est un gouvernement qui rabaisse toutes choses...

M. de Baudry d'Asson. — C'est très vrai !

M. Jules Ferry. — Eh bien, lorsque les républicains sont arrivés aux affaires, en 1879, lorsque le parti républicain a pris, dans toute sa liberté, le gouvernement et la responsabilité des affaires publiques, il a tenu à donner un démenti à cette lugubre prophétie, et il a montré dans tout ce qu'il a entrepris :

M. de Saint-Martin. — Le résultat en est beau !

M. Galla. — Le déficit et la faillite !

M. Jules Ferry. — ... aussi bien dans les travaux publics que dans la construction des écoles (*Applaudissements au centre et à gauche*) que dans sa politique d'extension coloniale, qu'il

avait le sentiment de la grandeur de la France. (*Nouveaux applaudissements au centre et à gauche.*)

Il a montré qu'il comprenait bien qu'on ne pouvait pas proposer à la France un idéal politique conforme à celui de nations comme la libre Belgique et comme la Suisse républicaine; qu'il faut autre chose à la France : qu'elle ne peut pas être seulement un pays libre ; qu'elle doit aussi être un grand pays, exerçant sur les destinées de l'Europe toute l'influence qui lui appartient, qu'elle doit répandre cette influence sur le monde, et porter partout où elle le peut sa langue, ses mœurs, son drapeau, ses armes, son génie. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Quand vous direz cela au pays, messieurs, comme c'est l'ensemble de cette œuvre, comme c'est la grandeur de cette conception qu'on attaque, comme c'est toujours le même procès qu'on instruit contre vous, aussi bien quand il s'agit d'écoles et de travaux publics que quand il s'agit de politique coloniale; quand vous direz à vos électeurs : « Voilà ce que nous avons voulu faire, » soyez tranquilles, vos électeurs vous entendront et le pays sera avec vous, car la France n'a jamais tenu rigueur à ceux qui ont voulu passionnément sa grandeur matérielle, morale et intellectuelle. (*Bravos prolongés à gauche et au centre. — Double salve d'applaudissements. — L'orateur, en retournant à son banc, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

Ce beau discours, qui contenait tout un exposé de principes sur le rôle colonial de la grande nation qu'est la France, fut accueilli avec enthousiasme par une majorité qui semblait se ressaisir, en éprouvant le remords d'une heure d'affolement. L'extrême-gauche, désorientée, demanda le renvoi de la discussion au surlendemain, 30 juillet. Mais le discours que M. Clémenceau prononça dans cette séance pour essayer d'amener le cabinet du 6 avril à renier toute solidarité avec l'illustre chef du cabinet précédent, produisit l'effet contraire. M. Brisson, en quelques paroles vibrantes d'honnêteté et de bon sens, demanda à la Chambre de voter les crédits de Madagascar, et « dans un esprit de conciliation, dans ce qui reste de conciliation possible entre les républicains » pria les représentants du pays « d'abréger un débat qui non seulement donnait le spectacle de nos querelles, mais encore leur fournissait un aliment nouveau ». Les crédits furent votés par 227 voix contre 120. Cette grande discussion avait dissipé les sophismes haineux de l'extrême-gauche, et reconstitué un parti de Gouvernement dont le vrai chef restait toujours debout.

Les héritiers d'Abd-el-Kader.

Nous croyons devoir, incidemment, mentionner ici le débat qui eut lieu à la Chambre, dans la séance du 22 juillet 1884[1] sur le projet de loi ayant pour objet d'accorder une pension de 80 000 francs à la famille de l'émir Abd-el-Kader. M. Treille pria la Chambre de ne pas voter le crédit, parce que l'émir avait laissé aux siens une fortune de 40 à 50 000 livres de rente, plus 2 000 louis en argent liquide; et, en second lieu, parce que le fils aîné d'Abd-el-Kader, Mohamed, détestait la France, et que le second, Mahi-ed-Din, avait, en 1870, essayé de soulever contre nous ses coreligionnaires dans le sud de l'Algérie et en Tunisie. Il paraissait à l'orateur qu'on ne pouvait donner 80 000 francs de rente aux enfants d'Abd-el-Kader quand on ne donnait à un savant comme M. Pasteur qu'une pension de 25 000 francs.

M. Jules Ferry soutint en ces termes la demande de crédit :

M. le Président. — La parole est à M. le président du Conseil, ministre des affaires étrangères.

M. Jules Ferry, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* — Messieurs, ce n'est pas en nous plaçant au point de vue algérien, ni pour consolider en Algérie l'influence française que nous vous proposons de continuer, dans une mesure modeste, aux héritiers d'Abd-el-Kader, ou du moins à ceux d'entre eux qui le méritent, une partie de la pension qui était inscrite au budget en faveur de l'émir, et qui se montait à 150 000 fr.; c'est en nous plaçant à un point de vue de politique orientale et non de politique algérienne. Notre autorité, notre influence, notre domination en Algérie sont assises non seulement sur une puissance militaire dont on a éprouvé l'irrésistible supériorité, mais sur une véritable assimilation de l'élément indigène, et sur les progrès manifestes, si invraisemblables qu'ils aient pu paraître il y a dix ou quinze ans, des idées et de la civilisation françaises dans l'ensemble de la population arabe. C'est à un autre point de vue, c'est en vue des grands intérêts politiques que la France possède en Syrie, et particulièrement dans la région du Liban, que nous prions la Chambre de faire ce que nous avons fait, c'est-à-dire de suivre les conseils et l'opinion des agents français qui, depuis de

1. V. l'*officiel* du 23 juillet 1884.

longues années, pratiquent ces populations difficiles, qui sont sur les lieux, qui peuvent apprécier mieux que nous la valeur des influences et l'intérêt de certains concours, et qui nous ont tous dit, depuis le consulat de Damas, le consulat général de Beyrouth, jusqu'à l'ambassade de Constantinople, que ce serait un acte de bonne politique et, si vous me permettez cette expression, un placement avantageux que de continuer une modeste pension aux héritiers d'Abd-el-Kader. Mais ce sont là, dit M. Treille, des procédés anglais, et il a fait contre la politique anglaise en Égypte une sortie sur laquelle je dois faire toutes mes réserves, soit pour le fond, soit pour la forme. Je ne suis pas un admirateur quand même de la politique coloniale des Anglais ; je crois cependant que nous pourrions, dans une certaine mesure, nous inspirer de leur exemple; j'estime que l'exemple de l'Angleterre nous prouve qu'il n'est pas inutile, dans les pays d'Orient, arabes, asiatiques, de se faire des pensionnaires, et surtout que, quand on a des pensionnaires, il est politique de les garder.

Ce fut, assurément, pour la politique française et pour notre influence traditionnelle en Syrie, une véritable bonne fortune que de voir à Damas l'émir Abd-el-Kader, ce grand homme de guerre, ce héros de l'indépendance arabe, entouré de tout le prestige que lui donnait, aux yeux du monde musulman, son grand rôle héroïque, pénétré, d'une si merveilleuse façon, de sympathies pour ses vainqueurs, de ces sympathies françaises qui s'imposent souvent aux esprits les plus rebelles et se montrant, en 1860, le plus ferme défenseur de la civilisation et du christianisme, au milieu des effroyables massacres qui eurent lieu à cette époque!

M. Paul de Cassagnac. — Il défendait le christianisme que vous avez persécuté.

M. le Président du conseil. — Ce fut là, messieurs, un grand et étonnant spectacle, et quand la France ne se proposerait pour but, en laissant à la famille d'Abd-el-Kader quelque chose de la pension de son chef, que de perpétuer le souvenir de ce grand service, la France ferait une chose digne d'elle, digne d'une nation généreuse, car les nations généreuses ont pour première vertu et pour première grandeur d'être recon-

naissantes. *Très bien! très bien! et applaudissements à gauche et au centre.*)

Ainsi donc, je dis qu'au point de vue du sentiment — car vous me permettrez de ne pas discuter ici sur des chiffres et de ne pas batailler sur quelques milliers de francs; la question doit se poser plus haut à la tribune française — au point de vue du sentiment, il y aurait des raisons suffisantes pour ne pas supprimer à la famille d'Abd-el-Kader la pension donnée à l'émir, quoi qu'on puisse penser de cette opulence fort contestable dont elle aurait joui, du vivant de son chef. Mais, messieurs, il faut, par contre, bien vous rendre compte de l'effet que produirait actuellement la suppression de la pension. Savez-vous ce que représente, en définitive, cette famille d'Abd-el-Kader à Damas, dans le Liban et jusqu'autour des lieux saints, à Nazareth, où nos sujets d'Algérie possèdent un établissement assez considérable? Elle représente 3500 ou 4000 Algériens, sujets français, qui défendent avec une rare énergie leur indépendance et leur nationalité française, à laquelle ils se sont profondément attachés, contre les menaces, les vexations et les intrigues des autorités locales. Sans doute, tous les membres de cette famille d'Abd-el-Kader ne méritent pas également notre intérêt. Ce qu'on a dit des deux aînés est vrai. Mohamed n'a pas marché dans le chemin de son père, et c'est à lui qu'il y a quelques années, l'émir adressait une lettre, restée célèbre, pour lui reprocher son ingratitude envers la France. Aussi, nous avons rayé Mohamed de notre liste : Mohamed, en effet, est pensionnaire de la Turquie. L'honorable M. Treille affirmait que la Turquie n'avait pas de pensionnaires; je lui réponds que la Turquie, malgré les difficultés financières de toute espèce auxquelles elle est en butte, malgré la pénurie de son budget, a non seulement trouvé le moyen de donner à Mohamed une pension assez élevée, mais qu'elle a fait des offres analogues à tous les autres membres de la famille. Les deux fils aînés de l'émir ont accepté, mais tous les autres ont refusé, fièrement, absolument. Vous devez donc faire aux uns et aux autres un traitement différent. Mais je vous prie, messieurs, de remarquer que le fait de cette pension turque, acceptée par les uns et refusée par les autres, est une démonstration péremptoire de l'utilité qu'un gouvernement

vigilant peut trouver, dans les pays d'Orient, à se créer ou à se maintenir une clientèle par des pensions. Je vous parlais de ces Algériens transportés en Syrie, dont on peut évaluer le nombre à 3,500 ou 4,000, de cette population qui est française de droit et française de cœur, et qui défend sa nationalité. Nous sommes obligés de les protéger fréquemment contre les revendications et les entreprises des fonctionnaires musulmans, non pas que la Porte ottomane nous conteste le moins du monde la nationalité de nos Algériens; mais il y a, au-dessous de la Porte, les nombreuses autorités subalternes, dont toute la politique consiste à traiter comme des sujets du sultan et à faire rentrer sous la loi ottomane quiconque appartient à la religion musulmane.

Nous avons à chaque instant des difficultés pratiques avec les *valis*, avec les gouverneurs généraux. Avec un peu de patience et de fermeté, nous finissons par en venir à bout; mais, si une Chambre française refusait le crédit pour la famille d'Abd-el-Kader, si elle commettait la faute de rompre un des liens matériels et tangibles qui nous relient aux Algériens émigrés, croyez bien que notre influence en subirait un grave échec, et que rien ne pourrait mieux servir les intrigues par lesquelles on essaie de la battre en brèche. Je crois donc qu'il y a un véritable intérêt politique, d'abord à conserver par cette libéralité le souvenir de la grande action et de la grande figure d'Abd-el-Kader, et aussi à ne pas laisser tomber en d'autres mains et sous une autre influence ce groupe important des Algériens établis en Syrie et sous la suprématie de la famille d'Abd-el-Kader. Quant aux griefs personnels que vous avez justement relevés contre les deux aînés des fils d'Abd-el-Kader, je reconnais qu'ils sont fondés. Aussi n'ont-ils jamais eu part aux libéralités de la France; aussi sont-ils rayés de la liste des pensionnés.

M. Achard. — Mais pas du tout! Je demande la parole.

M. le Président du conseil. — Il y a dix fils et six filles; il y a sept veuves. Croyez-vous que chacun d'eux sera couvert d'or par la petite pension que nous vous demandons pour eux. Si je regarde le tableau de répartition, ce sont des sommes de 400 francs par mois, de 500 francs qui leur reviendront. La somme la plus élevée est de 800 francs : et c'est pour de

pareilles misères que vous compromettriez notre influence en Syrie et nos intérêts traditionnels? Je vous supplie de voter le crédit. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs. — Aux voix! aux voix!*)

Malgré l'opposition de M. de Douville-Maillefeu, les crédits furent votés par 307 voix contre 140.

Affaires d'Égypte.

Il est incontestable que l'abandon de l'Égypte à l'Angleterre a été la plus grosse faute politique que notre pays, ou plutôt ses représentants, aient commise depuis les désastres de l'Année terrible. Nous nous bornerons à rappeler brièvement dans quelles circonstances cette faute extraordinaire s'est produite, et à quelles influences elle est imputable. On verra ensuite comment M. Jules Ferry a essayé de réparer les erreurs de ses infatigables adversaires, qui ont déployé un talent très remarquable pour prendre, inconsciemment, il faut le croire, le contre-pied de l'intérêt de la France.

C'est au début de l'année 1882 que le parti national égyptien avait publié son programme. L'auteur était ce colonel Arabi-Pacha qui, le 9 septembre 1881, avait suscité au Caire une émeute militaire, et fait nommer président du Conseil un des chefs du parti national, Chérif-Pacha. L'Angleterre avait profité de ces désordres pour lancer l'idée d'un protectorat purement britannique, à substituer au contrôle anglo-français. Le manifeste d'Arabi comportait notamment « la reconnaissance des services rendus à l'Égypte par l'Angleterre et la France et par le contrôle européen ». Mais on assurait que son programme avait été rédigé par un « voyageur anglais » et il revendiquait, d'ailleurs, pour l'Égypte, la liberté politique, ce qui paraissait contradictoire avec le contrôle anglo-français. Officiellement, du reste, les gouvernements français et anglais se montrèrent d'accord pour protester contre les manœuvres d'Arabi, et les deux consuls généraux remirent au Vice-roi, le 27 janvier, une note où les deux puissances se déclaraient *unies* pour faire face aux périls qui menaçaient le gouvernement du khédive. Les journaux anglais prétendirent que c'était l'influence de Gambetta qui avait inspiré cette note à lord Granville. Elle était, en tous cas, conforme aux intérêts français, si menacés depuis que l'Angleterre avait acheté, en 1875, les actions du Vice-roi dans la Compagnie du canal de Suez. Mais, quelques jours après, Gambetta quittait le pouvoir (26 janvier 1882) et M. de Freycinet prenait le portefeuille des affaires étrangères. Il en résulta un changement notable dans l'attitude de la diplomatie anglaise. De plus, Arabi-Pacha, le 2 février, renversa encore, avec le concours des Notables,

le ministère Chérif-Pacha et prit le ministère de la guerre. Le nouveau premier ministre, Mahmoud-Baroudi, reconnut à la Chambre égyptienne le droit de retenir et de modifier le budget, ce qui compromettait l'avenir du contrôle anglo-français. M. Gladstone se montrait plutôt favorable à l'établissement d'institutions libres en Égypte, et M. de Freycinet, dans sa réponse du 23 février 1882 à l'interpellation de M. Delafosse, se bornait à demander le maintien « de la situation prépondérante de la France et de l'Angleterre », sans répondre à M. Francis Charmes, qui voulait savoir ce que ferait la France dans l'éventualité d'une intervention turque en Égypte. Le 1er juin, les gouvernements français et anglais invitèrent les cabinets de Berlin, Vienne, Rome, Saint-Pétersbourg et Constantinople à se réunir dans la capitale de l'Empire ottoman pour régler la question égyptienne. Seule, la Porte résista : elle envoya au Caire Dervich-Pacha pour raffermir l'autorité du khédive. Mais la présence de l'envoyé ottoman n'empêcha pas une nouvelle émeute d'éclater, le 11 juin, à Alexandrie. Un grand nombre d'Européens, dont quatre Français, furent massacrés : les consuls d'Angleterre, de Grèce, le vice-consul et le chancelier du consulat d'Italie figuraient parmi les blessés.

M. de Freycinet, questionné, le 12 juin, à la Chambre, affecta de considérer ce massacre comme sans importance; la flotte anglo-française qui se trouvait à Alexandrie resta dans une inaction absolue. Mais l'opinion anglaise s'émut violemment, et les puissances décidèrent la réunion de la Conférence à Constantinople, en se passant du concours de la Turquie. Répondant, le 22, à une question de M. Casimir-Périer, M. de Freycinet exprima les espérances qu'il fondait sur les décisions futures de la Conférence, mais réserva notre liberté d'action, au cas où ces décisions seraient incompatibles avec les intérêts français. Le Gouvernement ordonna l'armement de plusieurs navires, rappela les inscrits maritimes et déposa, le 8 juillet, une demande de 8 millions de crédits pour couvrir les dépenses que nécessitaient ces armements. Mais quel emploi en ferait-il? M. de Freycinet avait déclaré à la tribune qu'il n'en savait rien. Il ne s'agissait que d'une « mesure de précaution, de prudence, de prévoyance ». Le ministre ne ferait rien avant de consulter le Parlement. Bien plus, notre escadre, mouillée devant Alexandrie, avait reçu l'ordre, en vertu d'un accord avec l'Angleterre, de s'éloigner, et de se rendre à Port-Saïd, au premier coup de canon que tireraient nos bons amis. Ceux-ci enjoignirent donc à l'amiral Conrad de quitter Alexandrie le 10 juillet et, dès le lendemain, sous prétexte que le Gouverneur de la place ne voulait pas lui livrer ses forts, lord Seymour couvrit la ville de projectiles. Arabi se retira, non sans avoir ouvert les portes du bagne et lâché les forçats, qui mirent Alexandrie au pillage. Quand l'escadre anglaise et les navires américains et allemands songèrent à débarquer quelques compagnies, la malheureuse cité était déjà en cendres.

Comme la justice après un mauvais coup, la diplomatie informait, et, le 15 juillet, la Conférence envoyait une note au Sultan pour le prier de rétablir le *statu quo* en Égypte. Au Palais Bourbon, lorsque s'ouvrit, le 18, la discussion sur les crédits, M. de Freycinet, toujours flottant, déclinant toute initiative, ne sollicitant de la Chambre aucune autorisation d'agir, reconnut que les désordres d'Alexandrie nous donnaient le droit d'intervenir, mais il ne voulait exercer ce droit que d'accord... *avec l'Europe*. Il manifesta seulement la volonté de sauvegarder la liberté du canal de Suez. Gambetta vint alors tracer la seule politique qui fût logique et simple. Il engagea le cabinet à n'accepter les résolutions de la Conférence que si elles étaient d'accord avec l'intérêt français, à ne pas laisser la France devenir le gendarme de l'Europe, ce qui serait une déchéance; à ne pas non plus laisser le Sultan intervenir en Égypte, de connivence avec des puissances qui hériteraient du Turc, après nous avoir mis dehors; enfin, Gambetta conclut énergiquement qu'on ne pouvait efficacement défendre les intérêts français que par la coopération avec l'Angleterre. « S'il y a rupture, s'écria-t-il, tout sera perdu! »

M. de Freycinet ne voulut pas comprendre, et refusa les pleins pouvoirs que lui offrait Gambetta; il s'engagea même à revenir devant la Chambre (qui allait partir en vacances) s'il devenait nécessaire de protéger le canal de Suez. Aussi bien, le ministre des affaires étrangères connaissait les opinions du parti radical, dont le leader, M. Clémenceau, présenta la substance avec son talent ordinaire. Suivant lui, il n'y avait point de communauté d'intérêts entre la France et l'Angleterre, et le contrôle à deux avait nui à notre crédit en Égypte. Notre Gouvernement devait se garder de suivre la Grande-Bretagne, et, s'il intervenait, l'orateur radical lui en demanderait compte. C'est dans ces conditions que les crédits furent votés par 424 voix contre 64, en vue seulement de mettre la flotte en état, mais sans autorisation d'agir. M. de Freycinet restait libre de persister, à l'extérieur, dans cette politique de compromis qu'il pratiquait, avec des succès variés, dans la politique intérieure, notamment sur la question de la mairie de Paris. Cependant, la Turquie, par un soudain revirement, notifiait, le 19 juillet, aux puissances sa résolution de participer aux travaux de la Conférence, tandis que le Khédive déclarait rebelle Arabi-Pacha, campé avec ses troupes à Kafir-Dowar, tout près d'Alexandrie, dans une forte position d'où il commandait le chemin de fer du Caire et les canaux d'eau douce. Le cabinet anglais demandait aux Communes un crédit de 57 millions et précipitait ses armements.

Qu'allait faire la France, en présence d'événements aussi graves? Le Sénat était précisément saisi du projet de loi sur les crédits égyptiens (25 juillet). Un nouvel avertissement fut donné à M. de Freycinet par l'éminent rapporteur de la commission, M. Schérer, qui, dans son rapport, mit en relief, avec une juste sévérité, les

incohérences de la politique française en Égypte, notamment l'abandon de « la situation privilégiée dont la France avait joui en commun avec l'Angleterre » et l'acceptation implicite d'une intervention turque. M. Schérer cita le mot d'un homme d'État contemporain : « La grande misère de notre temps est la crainte des responsabilités. » De son côté, M. Waddington, mis en cause par un discours du duc de Broglie, vanta les avantages de l'entente avec l'Angleterre, qui seule pouvait assurer notre influence dans la Méditerranée, et s'en référa à l'opinion connue de Gambetta. M. de Freycinet enfourcha de nouveau, dans sa réponse, sa chimère du concert européen, et fut accueilli par un silence glacial. M. de Saint-Vallier accentua encore la signification de l'attitude du Sénat (qui, bien entendu, vota les crédits presque à l'unanimité) en montrant tous les dangers d'une intervention isolée de l'Angleterre. Sourd à tant de conseils, le ministre des affaires étrangères fit entamer une campagne de presse pour prêcher l'abstention, ce qui était la politique de M. Clémenceau. Le Cabinet n'avait demandé à la Chambre qu'un crédit de 9 millions (alors que le ministre de la Guerre en réclamait 40) et annonçait l'intention de se borner à envoyer un corps de 3 à 4 000 hommes de troupes de marine pour garder le canal de Suez. Au contraire, le ministère anglais laissait émettre par le *Times* l'éventualité d'un protectorat exclusivement britannique, pour couper court au projet d'une intervention turque, dont la Porte acceptait maintenant le principe.

C'est dans ces circonstances qu'eut lieu à la Chambre française, le 29 juillet 1882, la discussion mémorable des crédits égyptiens. M. de Freycinet, qui avait laissé volontairement échapper l'occasion de prendre l'initiative d'une action énergique en Égypte, développa son programme de protection du canal de Suez, substituée à une intervention proprement dite. Cette solution ambiguë et insuffisante, qui n'était ni la guerre, ni l'abstention, n'eut le don de satisfaire personne.

Elle fut combattue à la fois par M. Laisant et par M. Langlois, que préoccupait uniquement l'attitude de l'Allemagne, et par M. Madier de Montjau, qui refusait sa confiance à un gouvernement berné par l'Angleterre.

Mais ce fut M. Clémenceau, pour lequel cependant M. de Freycinet avait montré tant de complaisances, qui, dans un discours incisif et impitoyable, porta le coup de grâce à la demande de crédits. Il démontra que le ministre des affaires étrangères ne proposait ni la paix, puisqu'il voulait envoyer des troupes, ni la guerre, puisqu'il resterait l'arme au bras sur les rives du canal, en laissant les Anglais s'installer au Caire, tandis que l'Europe semblait même nous refuser le mandat d'occuper le canal, en dehors d'elle et de la Turquie, qui parlait aussi d'intervenir. C'était, suivant l'orateur de l'extrême-gauche, rouvrir la question d'Orient, et peut-être aller au-devant de nouveaux désastres. Il fallait « réserver la liberté de la

France ». Le projet de loi sur les crédits fut repoussé par 417 voix contre 75. L'Égypte était perdue pour nous et, trop tard, hélas! le ministère Freycinet était renversé! Au refus de M. Jules Ferry et de M. Brisson, on constituait, le 7 août 1882, le cabinet Duclerc dont le mot d'ordre et le seul programme étaient l'effacement.

L'Angleterre, demeurant libre d'agir, en profita avec empressement. On sait le reste : le cabinet anglais s'autorisa des lenteurs de la Porte pour rétablir l'ordre en Égypte, donna l'ordre à l'amiral Seymour d'occuper le canal de Suez, écarta résolument l'idée d'une intervention turque, et, le 2 août, les troupes de l'Inde débarquaient à Suez, sans que la Conférence de Constantinople soufflât mot. La Grande-Bretagne promit seulement aux puissances de s'entendre avec elles quand il s'agirait plus tard de reviser les traités régissant l'Égypte.

Malgré les protestations de M. de Lesseps, les troupes britanniques s'installèrent à Port-Saïd le 20 août, et fermèrent le canal pendant quelques jours. Le 25, elles battirent Arabi à Ramsès et, le 28, à Gassasin. Une proclamation du sultan déclara Arabi rebelle, le 5 septembre, et le chef égyptien, battu à Tell-el-Kébir, le 13, après un simulacre de résistance, en fut réduit à se constituer prisonnier. Lord Dufferin informa aussitôt les Turcs qu'on n'avait plus besoin d'eux. Les soldats anglais s'installèrent au Caire. Le contrôle français était frappé à mort, et la presse britannique signifiait brutalement à la France que, laissés libres en Tunisie, nous n'avions plus rien à faire sur les bords du Nil. A l'ouverture de la session ordinaire des Chambres, le 15 janvier 1883, M. Duclerc, président du conseil, dut avouer, dans sa déclaration, que tous les efforts du cabinet français pour obtenir de l'Angleterre victorieuse le rétablissement du *statu quo ante* avaient échoué; que les Anglais renonçaient nettement à l'action commune et entendaient rester les maîtres de l'Égypte; qu'en conséquence, la France n'avait qu'à reprendre « sa liberté d'action ». La défaite du général Hicks au Soudan (novembre 1883), les succès du Madhi, l'échec de Baker-Pacha à Trinkitat, au commencement de 1884, la situation périlleuse de Gordon-Pacha à Khartoum, surtout après la retraite du général Graham sur Souakim, ne fournirent que trop de prétextes aux Anglais pour maintenir leur prise de possession de l'Égypte.

Président du conseil depuis le 21 février 1883, et ministre des affaires étrangères depuis le 20 novembre de la même année, M. Jules Ferry ne négligea rien pour renouer avec le cabinet de Londres, et, au mois de juin 1884, il obtenait de M. Gladstone et de lord Granville l'engagement suivant :

« Le gouvernement anglais s'engage à retirer ses troupes au commencement de l'année 1888, à condition que les puissances seront alors d'avis que l'évacuation peut se faire sans compromettre la paix et l'ordre de l'Égypte. » En outre, le cabinet de Londres promettait qu'après le départ des troupes anglaises, la commission de

la dette aurait le pouvoir d'inspection financière pour assurer la perception intégrale des revenus. (Note de lord Granville du 16 juin.)

C'est sur cette reprise de négociations avec l'Angleterre et sur leur résultat que M. Delafosse déposa à la Chambre une demande d'interpellation. Elle vint en discussion dans la séance du 23 juin [1], quelques jours avant la réunion de la conférence de Londres, qui devait statuer sur les finances égyptiennes.

M. Jules Ferry s'exprima ainsi :

Discours du 23 juin 1884.

M. Jules Ferry, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance échangée entre le gouvernement britannique et le gouvernement de la République au sujet de la Conférence. Avant que vous entendiez l'interpellation que l'honorable M. Delafosse a annoncée sur le même sujet, je vous demande, messieurs, la permission de vous dire de quelles vues le Gouvernement s'est inspiré dans les négociations dont le fascicule que je dépose sur le bureau de la Chambre vous donne la conclusion, les préoccupations auxquelles nous avons obéi, les résultats que nous croyons avoir obtenus.

C'est le 19 avril que le gouvernement britannique, par une dépêche circulaire adressée à ses représentants à Paris, à Berlin, à Vienne, à Rome, à Saint-Pétersbourg et à Constantinople, a convié les grandes puissances à se réunir en conférence, pour examiner s'il n'y a pas lieu de modifier la loi de liquidation qui régit actuellement les finances égyptiennes, et dans quelle mesure cette modification serait nécessaire. A ce moment, messieurs, il y avait plus de quinze mois que toute négociation officielle ou officieuse, toute conversation était rompue entre les deux gouvernements, au sujet des affaires d'Égypte. La dernière communication était une dépêche de mon honorable prédécesseur, M. Duclerc, en date du 4 janvier 1883. Dans cette dépêche, M. Duclerc, désespérant de faire accepter au gouvernement anglais soit le maintien du contrôle à deux, qui avait régi l'administration des affaires égyptiennes depuis 1876 jusqu'en 1882, soit une combinaison équivalente, rompait

1 V. l'*Officiel* du 24 juin 1884.

les négociations et, avec beaucoup de dignité, déclarait que la France reprenait sa liberté d'action.

Fallait-il, messieurs, persister dans cette attitude? Fallait-il la porter devant cette conférence, ou plutôt, ce qui alors eût été plus simple et plus clair, refuser d'aller à la conférence? Nous ne l'avons pas pensé. Il faut, en politique, savoir reconnaître la force des faits accomplis et des situations acquises, et se garder des regrets inutiles : la politique du tout ou rien n'est pas meilleure pour les nations que pour les partis. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Messieurs, du jour où, dans des circonstances que je n'ai ni à rappeler ni à juger, car elles appartiennent à l'histoire, la Chambre des députés a refusé de s'associer d'une manière quelconque à une intervention armée dans la vallée du Nil, il était manifeste que les combinaisons, moitié politiques, moitié financières, de 1876 et de 1879 étaient profondément compromises; qu'elles étaient vouées à une ruine prochaine, inévitable. Le contrôle à deux, détruit en fait, allait bientôt être aboli en droit; notre diplomatie était impuissante à le faire revivre par ses protestations : pouvait-elle consacrer ses efforts, avec quelque espérance de succès, à la rétablir?

Messieurs, puisque la politique du contrôle à deux, qui avait fonctionné pendant six ans en Égypte pour le grand bien de ce pays, pour la prospérité de ses affaires, de son crédit, de ses finances, devenait impraticable, la sagesse commandait d'aviser et de chercher une autre politique. Car, messieurs, regarder, laisser faire, se voir progressivement évincer, de jour en jour, d'un pays où la France avait porté ce qu'elle a de meilleur : son génie, sa langue, ses capitaux, une colonie laborieuse, riche, puissante, — laisser faire et regarder, ce n'est pas une politique. Assister au spectacle des embarras d'autrui, ce n'est pas une consolation, encore moins un dédommagement. (*Très bien! très bien!*) Il fallait chercher une autre politique, et voici celle à laquelle nous nous sommes arrêtés.

L'Égypte, messieurs, n'est ni chose anglaise, ni chose française; c'est une terre essentiellement internationale et européenne. (*Très bien! très bien! à gauche.*) C'est l'Europe qui l'a fécondée; c'est l'Europe qui a réorganisé sa justice; c'est l'Europe qui lui a donné de bonnes finances. La question d'Égypte

n'a jamais cessé et ne cessera jamais d'être, avant tout et par-dessus tout, une question européenne. (*Très bien! très bien!*) Et, messieurs, qui a plus hautement reconnu, qui a plus solennellement proclamé, cette vérité fondamentale de droit public européen, que le cabinet même qui s'adressait à nous, ce cabinet que préside l'illustre M. Gladstone ? Qui s'est défendu avec plus d'énergie de la pensée d'annexer l'Égypte ou d'y fonder un établissement définitif que le cabinet présidé par M. Gladstone? Qui a parlé le premier de neutraliser l'Égypte pour assurer, dans l'intérêt du monde entier, la liberté du canal, sinon lord Granville, le principal secrétaire d'État de Sa Majesté Britannique dans le cabinet Gladstone ? Et avec quelle administration, avec quels hommes d'État la France avait-elle plus de chances de s'accorder pour substituer à cet état d'hostilité sourde, de mécontentement mal déguisé, qui pèse comme une atmosphère lourde et obscure sur les rapports de la France et de l'Angleterre, à propos de l'Égypte, depuis deux ans, une entente fondée sur l'équité, sur la justice, entre ces deux grandes nations dont l'harmonie importe tant à la paix comme à la liberté du monde ? (*Applaudissements.*)

Oui, messieurs, je l'avoue, dans les négociations laborieuses dont nous vous apportons le résultat, au grand et légitime souci des intérêts si divers et si précieux qui nous rattachent à l'Égypte, nous avons mêlé — et nous l'avons, en vérité, mis encore plus haut — le souci de nos bons rapports avec la grande nation libérale, avec l'Angleterre. Messieurs, nos intérêts côtoyent ceux de l'Angleterre sur presque tous les points du globe ; le cours des choses, les événements prédestinent la France et l'Angleterre à avoir des contacts plus fréquents encore sur toute la surface du monde dans l'avenir que dans le passé. Eh bien, messieurs, il n'est pas une de ces rencontres, pas un de ces conflits quotidiens, qui ne puisse se régler par l'accord des deux puissances, des deux gouvernements, s'ils sont inspirés tous les deux par l'esprit de sagesse, d'équité et de concorde ; il n'en est pas un, si petit qu'il soit, qui ne puisse s'aigrir et tourner à mal, s'il existe entre les deux nations des causes permanentes de tiraillements et de malentendus. (*Très bien! très bien !*) C'est dans cet état d'esprit que nous avons abordé l'Angleterre et noué les négociations.

Il était certain, messieurs, pour tous ceux qui voulaient prêter l'oreille aux différentes manifestations de l'opinion anglaise que cette étrange et persistante méfiance vis-à-vis de la France, dans la question d'Égypte, tenait à deux causes, reposait sur deux erreurs, sur deux malentendus : sur cette opinion, d'abord, que la France poursuivait en Égypte, envers et contre tous, avec une obstination que les événements n'étaient pas parvenus à décourager, la reconstitution du contrôle à deux ; et ensuite, sur cette crainte, habilement répandue dans l'esprit public en Angleterre, fomentée par les organes de l'opposition, que la France avait le dessein, lorsque les troupes anglaises évacueraient l'Égypte, de substituer à une occupation anglaise une occupation française. C'étaient là les deux points aigus, douloureux en quelque sorte, de l'opinion britannique. Il nous était fort aisé de rassurer le gouvernement anglais et l'opinion anglaise sur l'un et l'autre de ces deux points.

Voici en quels termes notre ambassadeur à Londres, M. Waddington, ouvrant la négociation, s'en est expliqué avec le cabinet britannique. Le document dont je vais avoir l'honneur de faire passer sous vos yeux la partie la plus importante, rappelle que, le 29 avril, dans une dépêche dont copie avait été remise à lord Granville par le chargé d'affaires de France, le ministre des affaires étrangères de la République française, après avoir accepté en principe la proposition de conférence, ajoutait les considérations suivantes :

« Le caractère même de cette proposition indique que les modifications sur lesquelles les puissances auront à délibérer, impliquent l'examen de certaines questions connexes à la liquidation, et dont il est impossible de ne pas tenir compte. Le Gouvernement français espère, dès lors, que les ministres de la reine ne se refuseront pas à en faire préalablement l'objet d'un échange de vues, qui est indispensable pour déterminer avec précision le mandat de la conférence et assurer l'issue de ses travaux. L'échange de vues proposé par M. Ferry ayant été accepté par Votre Seigneurie, je m'empressai, dans le premier entretien que nous eûmes à ce sujet, le 2 mai, de bien établir le terrain sur lequel le gouvernement de la République entendait se placer dès le début de nos pourparlers. Il importait d'abord d'écarter deux idées, deux préjugés fort répandus dans

la presse anglaise, relatifs au rétablissement du condominium et aux prétendus projets militaires de la France en Égypte. En conséquence, je vous ai déclaré que le Gouvernement français ne songeait d'aucune façon à pousser au rétablissement du contrôle anglo-français en Égypte. Sans doute, nous conservons la conviction que ce contrôle a produit, tant qu'il a duré, de bons et salutaires effets, et que, sous son influence, l'Égypte a été tranquille et ses finances prospères; mais nous nous rendons un compte exact des raisons qui doivent aujourd'hui faire écarter toute pensée d'un retour à un régime que les événements ont renversé. Le condominium est mort, et nous n'entendons pas le ressusciter. C'est au seul point de vue des intérêts collectifs de l'Europe, et de la part légitime que nous y représentons, que nous considérons désormais les affaires d'Égypte, L'autre malentendu, qu'il convenait de dissiper, portait sur l'intention, qui nous a été souvent attribuée par l'opinion anglaise de substituer une occupation française à l'occupation anglaise, le jour où le gouvernement de Sa Majesté aurait rappelé ses troupes. Je vous ai déclaré que le gouvernement de la République était prêt à prendre, à cet égard, les engagements les plus formels. Cette résolution nous a été inspirée par la confiance où nous sommes que le gouvernement de Sa Majesté n'hésitera point, de son côté, à confirmer expressément les déclarations solennelles qu'il a faites à diverses reprises de ne porter aucune atteinte à la situation internationale faite à l'Égypte par les traités et les finances, et d'évacuer le pays quand l'ordre y sera rétabli. Il y aurait de la sorte, entre les deux gouvernements, un engagement synallagmatique, comportant : de la part de l'Angleterre, une clause d'évacuation à échéance déterminée, qui ne pourrait être prolongée sans une nouvelle consultation des puissances, et, de la part de la France, l'engagement formel de ne procéder en aucun cas à une intervention armée dans le delta du Nil sans une entente préalable avec l'Angleterre. »

Messieurs, sur ce premier point, assurément le plus important de toute cette affaire, nous avons obtenu de sérieuses satisfactions. Une date précise d'évacuation a été fixée par le cabinet britannique : c'est le 1er janvier 1888, dans trois ans et demi à peu près, à partir du jour où j'ai l'honneur de vous parler. Voici dans quels termes, messieurs, lord Granville,

dans sa dépêche du 16 juin, formule cet engagement du gouvernement britannique :

« Il y a quelques difficultés à fixer une date précise à cette évacuation, d'autant plus que toute période ainsi fixée pourrait, à l'épreuve, se trouver ou trop longue ou trop courte. Mais le gouvernement de Sa Majesté, afin d'écarter toute espèce de doute à l'endroit de sa politique dans cette affaire, et eu égard aux déclarations faites par la France, s'engage à retirer ses troupes au commencement de l'année 1888, à condition que les puissances seront alors d'avis que l'évacuation peut se faire sans compromettre la paix et l'ordre en l'Égypte. »

Messieurs, on a dit dans les journaux anglais, on a répété dans les journaux français que cette clause, que cet engagement d'évacuation avait un caractère potestatif, et qu'il suffirait — c'était là, disait-on, la condition singulière acceptée par le gouvernement français — qu'une seule puissance fît opposition à l'évacuation de l'Égypte par les troupes anglaises, pour que l'Angleterre fût en droit d'y rester. Messieurs, cette clause singulière, étrange, cette espèce de veto, emprunté aux traditions de la diète polonaise, est une invention qui touche au ridicule. Quand les puissances se réunissent en congrès on en conférence, elles ne stipulent pas qu'il dépend du caprice de l'une d'elles d'empêcher l'accord européen de se faire ; et, si le représentant du gouvernement français, qui, par la force des choses, a été, en quelque sorte, le porte-parole des intérêts européens dans cette négociation, avait eu l'insigne faiblesse de se prêter à une telle comédie, ces grandes puissances auraient certainement refusé de s'y associer.

Oui ! les puissances seront consultées, mais elles délibèreront, comme elles ont coutume de le faire, et c'est elles qui décideront si la situation de l'Égypte comporte ou ne comporte pas la prolongation de l'occupation anglaise au delà du terme fixé, au delà du 1er janvier 1888.

Messieurs, dans les pourparlers qui sont intervenus sur ce point, on a dû naturellement se préoccuper de deux hypothèses : celle où le délai serait trop long, où l'évacuation serait possible avant le 1er janvier 1888, parce qu'avant cette époque l'ordre et la paix publique seraient rétablis dans le delta du Nil. Dans cette hypothèse, l'évacuation aurait évidemment lieu avant la

date fixée. La réalisation de cette hypothèse n'est pas impossible ; elle est vraisemblable; elle est, dans tous les cas, désirée par un gouvernement, qui proteste avec la plus grande énergie contre toute pensée d'un établissement définitif dans la vallée du Nil...

M. Camille Pelletan. — Très bien!

M. le Président du conseil. — ... Et qui ne poursuit, — ses déclarations les plus anciennes sont ici d'accord avec ses déclarations les plus récentes, — que la restauration de l'ordre et du bon gouvernement en Égypte, et non un avantage exclusif au profit de l'Angleterre.

M. Louis Guillot (Isère). — Très bien! très bien! (*Exclamations à droite.*)

M. le Président du conseil. — Le délai, au contraire, pourrait être trop court. Cela est tout à fait improbable, et l'affirmer, le croire, à cette heure, n'est-ce pas faire injure, en quelque sorte, à la grande nation qui a entrepris de rétablir l'ordre dans la vallée du Nil, et à qui il faudrait, le suppose-t-on? plus de trois ans et demi pour l'accomplir!

M. Laroche-Joubert, *ironiquement*. — Oh! oui! Elle est généreuse! Elle laisse faire faillite, faute de les rembourser, les Français dont les marchandises ont été détruites par le bombardement d'Alexandrie!

M. le Président. — N'interrompez pas! La discussion viendra plus tard. Écoutez cet exposé.

M. le Président du conseil. — Cela n'est pas vraisemblable, et il faudrait des circonstances particulièrement malheureuses pour le rendre possible. Mais, si ces circonstances malheureuses se produisaient, c'est l'Europe, aux termes de l'accord intervenu, c'est l'Europe qui en serait juge. Il n'y a, sur ce caractère de l'engagement pris envers nous, aucune équivoque possible : l'honneur du gouvernement britannique en est le meilleur garant. (*Très bien! très bien!*

Messieurs, il y a quelque chose de plus encore, quelque chose de plus important, j'ose le dire, dans les accords préliminaires dont je vous retrace l'histoire : non seulement l'engagement d'évacuation y est stipulé, mais il existe une autre clause qui, outre qu'elle suppose, implique l'évacuation, en règle par avance les conséquences. Rien ne montre mieux que

cette clause les intentions élevées et le caractère de désintéressement qui marquent la politique du cabinet anglais. (*Interruptions à droite.*)

M. Delafosse. — M. Gladstone n'oserait pas dire cela au parlement anglais !

M. le Président du conseil. — En effet, messieurs, évacuer l'Égypte, c'est un fait, mais un fait qui ne résout, qui ne règle rien. L'Égypte évacuée, quelle sera sa situation? Comment se réglera la liberté du canal? En quelles mains tombera cette riche province, abandonnée par les armées anglaises? Sur ce point, le cabinet anglais a des vues arrêtées; il a non seulement des vues, mais il a pris des engagements, et voici en quels termes, messieurs :

« Le gouvernement de Sa Majesté proposera, à la fin de l'occupation anglaise ou avant, aux puissances et à la Porte, un projet de neutralisation de l'Égypte, sur la base des principes appliqués à la Belgique, et fera, en ce qui concerne le canal de Suez, des propositions conformes à celles contenues dans ma dépêche-circulaire du 3 janvier 1883. »

Il n'est pas inutile de vous rappeler quelles sont ces propositions. Il n'y a certes pas d'intérêt plus considérable, à l'heure qu'il est, pour notre pays que la liberté du canal. Voici les propositions auxquelles il est fait allusion dans la dépêche de lord Granville, propositions qui datent déjà du 3 janvier 1883, et que le cabinet promet de soumettre à la Porte et au concert européen avant le 1er janvier 1888, avant l'évacuation.

Dans sa dépêche du 3 janvier 1883, lord Granville s'exprime ainsi :

« Pour établir sur des bases mieux déterminées la situation du canal dans l'avenir, et pour prévenir les dangers qui pourraient se produire, le gouvernement de Sa Majesté pense qu'il y aurait avantage à ce qu'un arrangement, ayant les effets ci-dessous indiqués, fût conclu entre les grandes puissances, arrangement auquel d'autres nations pourraient ultérieurement être invitées à adhérer :

« 1° Le canal sera libre pour le passage de tous les navires dans n'importe quelles circonstances;

« 2° En temps de guerre, on fixera un laps de temps pendant lequel les navires de guerre d'une puissance belligérante

pourront rester dans le canal, et on ne pourra y débarquer ni troupes ni munitions de guerre;

« 3° Aucun acte d'hostilité ne sera commis dans le canal ni dans ses approches, ni dans aucune autre partie des eaux territoriales de l'Égypte, alors même que la Turquie serait une des puissances belligérantes;

« 4° Aucune de ces deux dernières clauses ne sera applicable aux mesures qu'il sera nécessaire de prendre pour la défense de l'Égypte;

« 5° Toute puissance dont les navires de guerre causeront un dommage quelconque au canal, sera obligée de supporter les frais de la réparation immédiate de ce dommage;

« 6° L'Égypte prendra toutes les mesures qu'elle pourra pour faire observer les conditions imposées aux navires belligérants dans le canal en temps de guerre;

« 7° Il ne sera pas construit de fortifications sur le canal ni dans son voisinage. »

Ainsi, la liberté du canal, garantie par la neutralité de l'Égypte, par un ensemble de mesures destinées à placer sous la sauvegarde de l'Europe la sécurité et la liberté de l'Égypte, comme l'a été l'indépendance de la Belgique : il me semble que c'est là une politique large, élevée, pacifique (*Très bien! très bien!*) digne de l'illustre homme d'État qui l'inspire, et que, sur ce terrain, une entente est possible entre la France et l'Angleterre. (*Très bien! très bien! au centre et sur quelques bancs à gauche.*) Je suis profondément convaincu qu'il y a là des garanties sérieuses, des engagements et des assurances de la plus haute portée, du plus grand intérêt pour notre pays, et j'estime que cela vaut bien, en définitive, l'abandon du contrôle à deux.

Messieurs, les échanges de vues entre la France et l'Angleterre ont porté également sur un autre ordre d'idées, sur le contrôle des finances égyptiennes. Pendant plusieurs semaines, nous avons négocié sur cet objet avec le cabinet britannique, et nous croyons pouvoir vous indiquer le point sur lequel nous avons trouvé le gouvernement anglais irréductible, et ce que nous avons dû considérer comme le dernier mot de sa politique. Le gouvernement anglais répugne absolument à la restauration d'un contrôle analogue à celui de 1876, ou à celui

de 1879, alors même que le contrôle, au lieu d'être remis à deux fonctionnaires, l'un Français, l'autre Anglais, serait confié à une commission internationale.

Le gouvernement anglais objecte à cette combinaison — je ne juge pas, je rapporte — que les contrôleurs de 1879, bien qu'ils n'eussent en apparence qu'un pouvoir financier, possédaient, de fait et de droit, l'entrée au conseil des ministres, que, par conséquent, ils avaient sur la politique et sur l'administration égyptienne l'influence la plus directe. Le gouvernement anglais tient, dans ses vues pour l'organisation définitive de l'Égypte, à distinguer, d'une manière sérieuse et profonde, le contrôle financier de l'influence politique. Il entend laisser aux Égyptiens une très grande liberté administrative, et il estime que cette liberté d'administration était entravée ou annulée par la présence permanente dans le conseil des ministres égyptiens de deux fonctionnaires étrangers ne relevant pas du khédive.

Telle est l'opinion arrêtée du gouvernement anglais. Cependant, il a admis que, sur ce point, une entente était possible. En effet, il a consenti à une extension très sérieuse des pouvoirs de la commission de la dette égyptienne. La commission de la dette publique se compose actuellement de quatre délégués : français, anglais, autrichien et italien. Cette commission a un pouvoir limité, très défini, absolument étranger, dans l'état actuel des choses, à toute l'administration et à tout le budget administratif de l'Egypte : elle règle, elle surveille, elle administre cette partie du budget égyptien qui est réservée, par privilège, au service de la dette, soit de l'unifiée, soit de la privilégiée; elle surveille, elle administre, elle assure la rentrée des revenus, elle les reçoit, elle les distribue : voilà la limite parfaitement tracée de ses attributions. C'est à cette commission, messieurs, que le gouvernement anglais consent à donner des prérogatives nouvelles. Ces attributions ont certainement leur importance; vous allez en juger.

La première est un droit de veto, appliqué à toutes les dépenses du gouvernement égyptien excédant les crédits inscrits au budget, et ce n'est pas là assurément une attribution sans valeur.

La seconde, messieurs, est assurément plus importante

encore : c'est le droit, pour la commission, de collaborer à l'établissement du budget. Ce sera sans doute un pouvoir consultatif : il n'y en a jamais eu d'autre en Égypte ; jamais le contrôle, soit celui de 1876, soit celui de 1879, n'a été autre chose qu'un contrôle consultatif. Mais, du moins, il est formellement stipulé que les budgets de chaque année seront soumis, en temps utile, à la commission de la dette ; qu'elle les examinera, qu'elle pourra présenter des observations. Elle ne pourra, sans doute, y faire droit elle-même, puisqu'elle n'est, je le répète, qu'une commission consultative, mais elle sera saisie des budgets ; elle les étudiera, ce qui lui donnera, je crois, sur les finances égyptiennes, une action sérieuse et salutaire. Enfin, après le départ des troupes anglaises, la commission jouira du pouvoir le plus étendu d'inspection sur toutes les finances égyptiennes.

De sorte que, si vous comparez l'institution nouvelle à l'ancien contrôle qu'il a bien fallu abandonner, vous reconnaîtrez que la nouvelle commission de la dette, avec ses pouvoirs étendus, possédera à peu près toutes les attributions de l'ancien contrôle, moins le droit d'assister au conseil des ministres. Le budget de 1885 ne sera pas réglé dans les conditions que je viens d'indiquer...

M. Jules Delafosse. — A qui est réservée la présidence de la commission de la dette ?

M. le Président du conseil. — Elle est réservée à un membre anglais. C'est assurément une concession que nous avons faite.

M. Franck Chauveau. — Aura-t-il voix prépondérante ?

M. le Président. — Attendez, messieurs, la suite de l'exposé qui vous est fait.

A droite. — Ces questions font partie de l'exposé.

M. le Président du conseil, *s'adressant à la droite.* — Messieurs, j'allais le dire ; je n'ai pas l'intention, croyez-le bien, de vous rien celer ; d'ailleurs, je n'y parviendrais pas. Le budget de 1885 sera établi par la Conférence que le gouvernement britannique vient de convoquer, et sur ce budget s'appliquera cette partie du contrôle dont je parlais tout à l'heure, qui consiste à mettre les dépenses en rapport avec les crédits votés, à opposer le veto aux dépenses qui dépasseraient

les crédits ; mais, dès 1886, le budget de l'Égypte sera établi et préparé avec la collaboration de la commission de la dette. Ces différentes dispositions sont fort bien résumées, en termes convenus entre les parties contractantes, dans une dépêche de M. Waddington du 17 juin dernier. Voici les clauses qui constituent l'arrangement financier :

« 1° Une fois le budget annuel fixé, la commission de la dette joindra à ses attributions actuelles le droit d'opposer son veto à toute dépense entraînant une augmentation du budget, sauf pour le cas de force majeure constituant un danger pour la paix et l'ordre. Ce droit s'exercera pour la première fois sur le budget de l'année 1885, que le gouvernement anglais se propose de présenter à la Conférence et qui sera, en quelque sorte, le budget normal de l'Égypte :

« 2° Pour la préparation du budget de 1886 et des années suivantes, la commission de la dette aura voix consultative. Chaque année, le projet de budget lui sera communiqué en temps utile ; elle fera ses observations, mais sans pouvoir le modifier de sa propre autorité ;

« 3° Après le départ des troupes anglaises, la commission de la dette aura le pouvoir d'inspection financière, de façon à pouvoir assurer la perception régulière et intégrale des revenus. »

Enfin : « 4° Le président de la commission de la dette sera un Anglais. »

Messieurs, la conférence dont nous venons de poser les préliminaires a plusieurs sortes d'adversaires. Elle a d'abord contre elle, et tout naturellement, les créanciers de l'Égypte, qui ne peuvent voir sans inquiétude se réunir à Londres une conférence dans laquelle on doit examiner s'il y a des sacrifices à leur demander. Il y a ensuite, messieurs, contre la Conférence, tous les partisans du protectorat anglais, de l'annexion, sous une forme plus ou moins déguisée, de l'Égypte, qui forment en Angleterre un parti puissant ; et puis, il y a tous ceux qui n'aiment pas l'entente entre la France et l'Angleterre. (*Mouvement.*)

Messieurs, cela fait beaucoup d'adversaires, des adversaires puissants, ayant sur le public une grande influence. En effet, ils ont, des deux côtés du détroit et notamment au delà de la

Manche, vivement remué l'opinion. Et nous avons, à cette heure, cet étrange spectacle qu'en Angleterre, le sort du cabinet est mis en péril parce qu'on lui reproche d'avoir trop cédé à la France, et qu'ici, le cabinet français est vivement et violemment attaqué pour avoir, dit-on, tout abandonné à l'Angleterre. (*Interruptions à l'extrême-gauche et à droite.*)

Plusieurs voix. — Ce n'est pas exact.

M. le Président du conseil. — Je ne dis pas par tout le monde. Qu'est-ce que cela prouve, messieurs? Cela prouve qu'il n'y a, dans cette affaire, d'abandon ou de défaillance ni d'un côté ni de l'autre; qu'il n'y a qu'un arrangement, qui, comme tous les arrangements de ce monde, est fait de concessions réciproques. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*) On critiquera notre modération, je m'y attends bien, mais croyez que cette modération-là ne nous affaiblira ni devant la Conférence ni devant l'Europe. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Mouvement prolongé.*)

Discours du 26 juin 1884.

Sur la demande de M. Delafosse, qui voulait se réserver le temps d'étudier les pièces communiquées par le Président du conseil, la discussion fut renvoyée au 26 juin. Dans cette séance[1], M. Jules Delafosse critiqua les déclarations faites par le Président du conseil, le lundi précédent, et leur reprocha d'avoir présenté comme un succès un arrangement qui consacrait la prépondérance anglaise en Égypte et notre éviction définitive. Il ajouta qu'en accordant à l'Angleterre la présidence de la commission de la dette, on livrait la caisse de la dette au gouvernement britannique. Or, l'Angleterre elle-même, en novembre 1887, avait offert la présidence de la commission à la France qui, par dépêche de M. Duclerc, en date du 4 janvier 1883, l'avait refusée par dignité. M. Delafosse prétendait, en outre, que l'Angleterre voulait toucher à la loi de liquidation du 17 juillet 1880, acte international, pour réduire l'intérêt de la dette et faire contracter par le khédive un emprunt de 200 millions, les ressources ordinaires étant épuisées. L'épargne française détenant pour 1 200 millions d'emprunt égyptien, l'épargne française se trouverait employée à payer les frais de la politique anglaise. L'orateur demandait à la Chambre, en terminant, de rejeter l'arrangement préalable dont le Président du conseil avait donné communication.

1. V. l'*Officiel* du 27 juin 1884.

M. Jules Ferry fit à M. Delafosse la réponse qui suit :

M. Jules Ferry, *ministre des affaires étrangères, président du conseil.* — Messieurs, le droit et le devoir qu'ont les parlements de se préoccuper de la conduite des relations extérieures comptent assurément au premier rang de leurs privilèges les plus élevés et les plus précieux. Mais les gouvernements, dont les Chambres ont le légitime contrôle, ont, en cette matière particulière, le droit de demander aux oppositions autre chose que des critiques négatives, de leur demander des conseils pratiques, des solutions. (*Exclamations à droite.* — (*Très bien! très bien! au centre.*) En intervenant dans une discussion sur cette matière si délicate de nos relations étrangères, et particulièrement des relations que nous avons avec notre plus proche voisine, avec la puissance que nous rencontrons sur tous les points du globe, on peut se proposer, messieurs, quand on est dans l'opposition, un double but: on peut se proposer, et dans cette matière où les intérêts de la patrie sont seuls en jeu, les oppositions devraient se proposer d'aider, en quelque sorte, le Gouvernement qui tient le gouvernail. Dans cette question, je n'aurais pas été surpris que l'honorable M. Delafosse cherchât à donner au Gouvernement une force devant la Conférence et devant l'Europe ; j'aurais été satisfait de le voir, par le langage tenu à cette tribune, favoriser l'entente entre la France et l'Angleterre. (*Très bien ! très bien!*)

J'ai le regret de dire, messieurs, que, ni sur l'un ni sur l'autre de ces points, l'honorable M. Delafosse ne nous a apporté le moindre concours.(*Exclamations et rires à droite.*) Croit-il que ce langage et ces critiques puissent aider le Gouvernement devant l'Europe et devant la Conférence ? Messieurs, en présence de documents dont la rédaction lui paraît un peu ambiguë, qui sont susceptibles, comme toutes les rédactions du monde, de gloses et d'interprétations, va-t-il à l'interprétation favorable à la France ? Non, il appuie sur l'interprétation favorable à l'Angleterre.

M. Jules Delafosse. — Il n'y en a pas d'autre possible.

M. le Président du conseil. — C'est ce que nous allons voir. J'ai le regret de le constater, devant la Conférence, en face de l'Angleterre, c'est dans le langage de M. Delafosse qu'on

pourra trouver des arguments contre les intérêts de la France. (*Applaudissements au centre. — Vives protestations à droite.*)

M. le comte de Mun. — Vous n'avez pas le droit de dire cela : les arguments sont dans les dépêches de votre ambassadeur.

M. le Président du conseil. — Quant au langage tenu sur l'Angleterre, aux jugements portés du haut de cette tribune où toutes les paroles sont retentissantes, permettez-moi de vous dire que, s'il y a quelque chose qui puisse favoriser ces courants de méfiance si longtemps persistants entre les deux pays et qu'il faut à tout prix...

A droite. — Non ! non ! pas à tout prix !

M. le Président du conseil. — ...dans l'intérêt de la paix et de la liberté du monde, faire disparaître...

M. Freppel. — « A tout prix » est de trop.

M. le Président du conseil. — Quant à moi...

M. Laroche-Joubert. — Qu'est-ce que vous entendez par les mots « à tout prix »?

M. le Président du conseil. — Je dis, que, s'il y a quelque chose qui puisse fomenter ces sentiments de méfiance, c'est le langage que vous avez tenu. (*Applaudissements au centre.*) Quant à moi, je n'ai jamais parlé et je ne parlerai jamais de cette grande puissance qu'avec la déférence, avec l'esprit de justice, avec le respect que l'on se doit entre grands peuples. Messieurs, quelle est donc la politique que l'on conseille? Car il ne suffit pas, en ces matières délicates, d'une politique négative; il ne suffit pas de dire : « Vous avez mal négocié ; vos conceptions sont fausses, l'exécution en est plus malheureuse encore. « Qu'auriez-vous fait à notre place ?

M. Henri Chevreau. — Cédez-nous la place et vous le verrez. (*Rires à droite.*)

M. Clémenceau. — Nous vous y avons déjà vus ! Nous avons vu M. Benedetti, nous connaissons M. de Gramont : nous n'avons pas envie de les revoir.

M. le Président du conseil. — Messieurs, si je voulais passionner le débat, je dirais qu'on vous a déjà vus à l'œuvre, pour le malheur de la France... (*Applaudissements au centre et à gauche.*) Je me contente de dire, en restant dans les généralités, dans les hauteurs de la discussion, que les gouver-

nements ont le droit de demander aux oppositions autre chose que la manifestation du désir qu'elles ont de prendre leur place... (*Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.*) Il faut surtout, dans cette matière, que les oppositions disent ce qu'elles auraient fait à notre place. Eh bien! qu'auriez-vous fait? Il me semble que la conduite du Gouvernement sera jugée si vous répondez aux questions suivantes qui se sont posées devant nous les unes après les autres. Première question : Fallait-il aller à la Conférence? — Deuxième question : Fallait-il y aller sans conditions?... (*Oui! oui! à droite.*) — Troisième question : Les concessions que nous avons faites sont-elles de nature à être acceptées et ratifiées par la Chambre? — Qu'avons-nous abandonné ?...

A droite. — Tout!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... et que nous a-t-on concédé ?...

A droite. — Rien! (*Protestations au centre et à gauche.*)

M. FREPPEL. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous vous entendrons, monsieur Freppel. (*Bruit à droite.*)

Messieurs, l'interpellateur a développé librement sa pensée : laissez répondre. Vous aurez la parole après M. le président du conseil; il y a des orateurs inscrits de votre côté.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — J'aurai, dans tous les cas, le plus grand plaisir à entendre M. l'évêque d'Angers à cette tribune.

M. FREPPEL. — J'ai demandé la parole!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je suis sûr que de la bouche de ce ministre de paix il ne tombera que des paroles pacifiques dans cette question. (*Très bien! à gauche et au centre.*)

M. FREPPEL. — Il est bien entendu que je vais vous répondre.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il y avait, en effet, une attitude simple à prendre, messieurs: c'est de rester chez soi; c'était de conserver cette situation d'observateur mécontent, justement mécontent, qu'avec beaucoup de dignité l'honorable M. Duclerc caractérisait en disant : « La France garde sa liberté d'action. » Je ne sais pas si cette thèse, soutenue dans des journaux importants, sera apportée à cette tribune, mais j'ai la conviction profonde que, si la France avait refusé d'aller à

la Conférence, il n'y aurait eu, sur les bancs ministériels, sur les bancs de l'opposition et dans l'Europe entière, qu'un cri de réprobation...

Voix à gauche. — C'est évident.

M. le Président du conseil. —... et l'on nous aurait dit : « Comment ! vous préférez cette liberté d'action, qui consiste à tout laisser faire et à ne rien faire, à l'occasion unique qui vous est offerte de rentrer dans les affaires égyptiennes ; vous en êtes sortis, vous en étiez réduits à une protestation impuissante ; l'Angleterre faisait de l'Égypte tout ce quelle voulait depuis deux ans. L'Angleterre vient à vous, elle vous tend la main, elle vous dit : Causons-en avec l'Europe, et vous iriez refuser la main qu'elle vous tend ! » (*Interruptions à droite*). Je dis que cette thèse a été soutenue... (*Dénégations à droite.*) Je procède par élimination, et c'est un procédé de logique tout à fait légitime. Admettons que personne ne l'a soutenue. En effet, les conséquences du refus eussent été bien graves, au point de vue de l'Égypte, au point de vue de l'Europe et au point de vue de ce qu'on peut encore appeler l'équilibre des puissances. Il est bien évident que refuser de s'entretenir avec l'Angleterre et l'Europe, — je me permettais de le rappeler en commençant, — c'était accepter sans conditions ce qui se fait en Égypte ; c'était dire à l'Angleterre : « Faites ce que vous voudrez ; » c'était donner une force singulière à un parti dont vous connaissez la puissance de l'autre côté du détroit, au parti de l'annexion, au parti du : « J'y suis bien et j'y reste ! »

C'était lui donner une force énorme, c'était porter un coup terrible au cabinet qui combat cette politique d'annexion et de protectorat ; c'était, enfin, messieurs, rompre, de la façon la plus grave et la plus irréparable, peut-être, avec notre puissante voisine, l'Angleterre. Je vois avec plaisir que personne ne reprend cette thèse et ne l'apportera à la tribune. Mais, messieurs, il fallait, dit-on, — j'ai entendu tout à l'heure cette interruption, — aller à la Conférence sans faire de conditions préalables. Oh ! messieurs, je crois que, si un cabinet français avait suivi une ligne de conduite aussi imprudente, il n'y aurait eu dans le monde qu'un avis sur sa naïveté. Comment ! aller à une conférence dont l'objectif, le programme est

purement financier, sans une explication préalable, sans s'enquérir de la question de savoir si du domaine financier il sera interdit ou permis de passer aux domaines administratif et politique, si connexes avec le premier; s'exposer, après avoir donné son consentement, à se trouver devant un programme infranchissable, inextensible, et s'entendre dire : « Il ne s'agit ici que de questions de finances ! » et alors, devant la Conférence, devant les puissances, s'exposer à une scission, à une rupture avec l'Angleterre, voilà, messieurs, le péril de la politique imprudente, surtout pour la France, — car les autres puissances pouvaient le faire, ayant infiniment moins d'intérêts que nous, — d'un cabinet qui fût allé à la Conférence sans se préoccuper de ce qu'il en pouvait sortir, qui n'eût pas cherché à en étendre le domaine.

C'eût été de l'aveuglement, de l'abandon, de la folie, et il eût fallu renverser comme un château de cartes le cabinet qui aurait commis cette imprudence ! (*Mouvements divers.*) Il était donc de politique élémentaire, indiquée par le bon sens public, de faire des conditions. Et quand on sut que le cabinet faisait des conditions, il n'y eut qu'une voix pour l'approuver ; et l'Europe tout entière s'est prononcée, et s'est prononcée à ce point que, comme on vous le rappelait tout à l'heure, on a laissé au gouvernement français l'honneur de négocier, pour ainsi dire, au nom de tous. Mais, dans la presse française, je me le rappelle, ç'a été une satisfaction générale de voir que le gouvernement français profitait de l'occasion pour rentrer, par une porte qui n'est pas, il est vrai, la plus large, la plus haute, dans cette question égyptienne, et pour prendre place, non pas cette fois tout seul, mais avec l'Europe entière. Nous avons donc discuté, négocié, débattu pendant de longues semaines. On peut toujours dire d'une négociation que, si elle avait été conduite par d'autres, elle aurait produit de plus grands résultats. On peut toujours dire : « Mais vous n'avez pas assez insisté sur ce point-ci et vous avez trop cédé sur celui-là. » Messieurs, les négociateurs qui sont aux prises avec les difficultés ont seuls compétence pour dire : « Voilà le point sur lequel il faut traiter, sur lequel il faut s'arranger sous peine de rompre. » Ce point, qui sépare l'accord de la rupture définitive, existe dans toute négociation ; il ne peut être fixé *a priori* par personne.

Nous avons poussé cette négociation aussi loin que possible; nous y avons apporté la plus grande dose de fermeté, nous y avons mis toute notre volonté, nous avons fait valoir toutes les bonnes raisons, et ce que nous avons cédé n'a été obtenu de nous qu'à la dernière extrémité, estimant, en somme, que, même avec ces concessions, l'arrangement valait mieux que la rupture avec toutes ses conséquences. Mais, quand on examine les termes de l'accord, quand on les réduit à leur formule la plus simple, quand surtout on veut bien les prendre comme ils sont, on arrive à cette conviction, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire l'autre jour, que l'accord intervenu entre les deux grands pays est le résultat de concessions réciproques; et que c'est un accord équitable, acceptable, qui, à nos yeux, a le grand mérite, non pas d'être une solution définitive de la question, mais de préparer les solutions définitives, d'en indiquer dès à présent l'époque, les conditions, et, par conséquent, de faire faire à la question égyptienne un pas immense, surtout quand on le compare à la situation dans laquelle nous nous trouvions, à la veille de la Conférence, c'est-à-dire rien pour nous qu'une protestation impuissante, rien pour faire valoir notre droit qu'une réclamation diplomatique qu'on n'osait plus même élever, car il eût fallu aller bien loin et se porter à des extrémités redoutables pour lui donner un corps.

Nous sortons donc d'une situation qui, au point de vue de notre influence politique et diplomatique en Égypte, était véritablement égale à néant. C'est ce néant qui doit servir de point de comparaison pour juger l'accord qui vous est soumis.

M. Francis Charmes. — Je demande la parole.

M. le Président du conseil. — Si vous faites cette comparaison, vous arriverez à cette conviction que nous avons fait un grand pas; non que nous ayons obtenu tout ce qu'on pouvait désirer, mais ce que nous avons obtenu, c'est la limite des concessions que nous pouvions obtenir de l'Angleterre; ce que nous lui avons cédé, c'est l'extrême minimum des concessions que nous pouvions faire, sous peine de rompre les négociations. Voyons donc ce que nous avons abandonné. J'entendais tout à l'heure, avec une profonde surprise, l'énumération, éloquente et vraiment effrayante, dans la bouche de l'honorable M. Dela-

fosse, de tout ce que nous avions sacrifié ; les droits traditionnels, les traités, les intérêts de la France ! Où voyez-vous tout cela ? La seule chose que nous avons sacrifiée, c'est le *condominium*, expression bien trompeuse elle-même, au temps même où cet état particulier existait, mais qui prête à des illusions bien dangereuses, quand l'institution elle-même a disparu.

Le condominium, c'était un bien grand mot, messieurs, pour une chose fort simple : le condominium, c'était le contrôle des finances égyptiennes remis à deux fonctionnaires, nommés par le khédive, sur la désignation des gouvernements anglais et français. Cela a duré sous une certaine forme, de 1876 à 1879, et, de 1879 à 1882, sous une autre forme. Tel était le condominium. Mais, en fait de dominium, il n'y en a jamais eu qu'un de légal, de conforme au droit européen en Égypte. L'Égypte a une situation parfaitement définie : elle est placée sous la souveraineté de la Porte, avec les conditions d'indépendance qui lui ont été assurées par les traités qui ont fondé la dynastie de Mehemet-Ali.

Messieurs, je le répète, et je le répète sans croire rien sacrifier des droits traditionnels de mon pays, jamais, ni sous le régime du condominium, ni depuis, l'Egypte n'a été une chose anglaise, ni une chose française, ni une chose anglo-française : c'est une terre européenne, qui renferme des intérêts internationaux considérables, où les intérêts français ont la première place. Et c'est précisément, messieurs, à cause de ces intérêts français, que vous les considériez au point de vue économique, au point de vue intellectuel, au point de vue des souvenirs, au point de vue de la popularité, au point de vue de la langue, au point de vue des bienfaits répandus sur le pays ; c'est parce que la France est là, dans la mémoire du peuple égyptien, sur cette vieille et illustre terre, la première entre toutes, qu'elle n'a aucune crainte de s'y trouver avec le concert européen : car le rôle qu'elle joue en Égypte est tellement considérable, qu'elle ne peut que gagner à ce concert ; elle ne peut rien y perdre. (*Vive approbation à gauche.*) La vraie thèse de la France, ce n'est donc pas de dire : l'Égypte est une convoitise française ; elle n'a jamais été cela, jamais la politique de la France n'a convoité l'Égypte. La France a porté là tout ce qu'elle a de meilleur ; elle y a fondé une colonie riche, puis-

sante, intelligente; elle y a acclimaté sa langue; elle y a envoyé les meilleurs et les plus intelligents de ses enfants; elle y a créé des œuvres immortelles. Cela lui suffit. Elle n'a pas besoin de prendre le gouvernement du pays, de l'occuper militairement, de s'imposer les responsabilités redoutables vis-à-vis desquelles l'Angleterre est aujourd'hui dans un si grand embarras. Je dis que la thèse de l'Égypte internationale, qui est la seule vraie, est la seule pratique, la seule possible aujourd'hui... (*Très bien! très bien! à gauche*); je dis que c'est une thèse féconde, et il fallait saisir l'occasion, quand elle se présentait, de réaliser, dans une conférence, cette conception de l'Égypte internationale, appartenant à toute l'Europe, et des droits collectifs de l'Europe sur l'Égypte neutralisée. (*Applaudissements.*) Donc, je trouve qu'en abandonnant le rêve, la chimère du retour du contrôle à deux; en nous plaçant sur un terrain diplomatique nouveau; en substituant, par ce que j'appellerai une heureuse novation de titres, les titres nouveaux résultant des engagements pris par l'Angleterre aux vieux titres périmés qui résultaient du décret d'un khédive et des négociations entre ce khédive et deux grandes puissances, je dis que nous avons fortifié notre situation, au point de vue moral; que nous l'avons fortifiée au point de vue diplomatique, et qu'à supposer même que tous ces titres dussent rester vains, que tous ces engagements fussent, comme on n'a pas craint de le dire, pris de mauvaise foi et des pièges tendus à notre candeur, à supposer que tout cela fût à craindre, je préfère encore infiniment les engagements pris par l'Angleterre au néant qui avait remplacé notre ancienne situation du condominium.

Ainsi donc, messieurs, nous avons abandonné le condominium.

Qu'avons-nous encore fait qui émeut, qui scandalise l'honorable M. Delafosse? Nous avons déclaré que nous n'avions pas l'intention d'occuper l'Égypte, le jour où l'Angleterre la quitterait. Et en vérité, messieurs, nous avons cru, en faisant cette déclaration, exprimer le sentiment français dans toute sa netteté, dans toute sa simplicité et dans sa ferme résolution. (*Très bien! très bien!*)

Qui pourrait affirmer qu'il y a en France une majorité d'électeurs et, dans cette Chambre, une majorité de députés pour

soutenir cette politique : après le départ des Anglais de l'Égypte la France ira seule chercher à y reprendre la tâche qu'ils n'ont pas su y accomplir.

M. Jules Delafosse. — Je n'ai pas dit un mot de cela.

M. le Président du conseil. — On en a beaucoup parlé. Vous avez critiqué très vivement la première dépêche de M. Waddington; or cette dépêche a précisément pour but de dire à l'Angleterre : « Si vous voulez entrer dans de nouveaux arrangements, — car tout cela est subordonné à certaines conditions, tout cela est synallagmatique, — si vous voulez faire un contrat synallagmatique, eh bien, en voici les clauses : On ne parlera plus de condominium ; il a eu sa grandeur et ses bienfaits, mais il est mort et nous ne voulons pas le ressusciter, quoi qu'en disent vos journaux, quoi qu'en pense la méfiance — car en Angleterre la méfiance est grande vis-à-vis de la France, sur certains points, de même qu'en France elle existe malheureusement vis-à-vis de l'Angleterre. » Or quel était, pour les méfiants des deux côtés, le point difficile? c'était la question de savoir ce que deviendrait l'Égypte lorsque les troupes anglaises l'auraient quittée, et le sentiment anglais disait : il n'est pas possible que l'Angleterre s'inflige cette humiliation de quitter l'Égypte, déclarer son impuissance, et laisser la France y prendre sa place!

Nous étions tout à fait à l'aise pour rassurer le gouvernement anglais, l'opinion anglaise, par la raison que, comme je le disais tout à l'heure, nous n'avions aucune intention de tenter en Égypte rien qui ressemble, soit à un protectorat, soit à une annexion, soit à une intervention. L'intervention armée, dans une certaine mesure, nous a été offerte dans les circonstances que vous vous rappelez; vous avez alors décidé, et décidé définitivement, qu'il n'y aurait plus de notre part en Égypte que des interventions diplomatiques. (*Mouvements divers.*) Il ne nous en coûtait pas, par conséquent, de déclarer spontanément à l'Angleterre : « Si vous voulez accepter un délai fixe d'occupation, à notre tour nous nous engageons à ne pas prendre votre place quand vous aurez quitté l'Égypte. » Voilà l'engagement synallagmatique ; voilà la déclaration qui tout de suite a rendu la négociation possible. Cette déclaration a profondément

touché le cabinet anglais, qui a compris qu'il pouvait, alors, examiner, de son côté, s'il n'y avait pas lieu de nous donner, en retour un délai fixe d'évacuation. Ce délai, il l'a accordé, il l'a fixé lui-même.

J'entendais l'honorable M. Delafosse dire tout à l'heure : « Vous avez cédé l'Égypte à l'Angleterre, puisque vous lui avez reconnu le droit d'y avoir une occupation temporaire. » A mon humble avis, et dans ma modeste logique, c'est la conséquence contraire qu'il faudrait tirer. Nous avons si peu cédé l'Égypte à l'Angleterre que nous avons obtenu de l'Angleterre, non pas dans une déclaration unilatérale, comme elle en a déjà fait plusieurs à différentes époques, mais dans une déclaration bilatérale, qui a le caractère d'un contrat, nous avons, dis-je, obtenu d'elle l'engagement de quitter l'Égypte à une certaine époque. Je sais bien, messieurs, qu'on use, sur cette partie si délicate de mon sujet, de procédés empruntés à l'analyse juridique, à l'exégèse des textes; qu'on tourne et qu'on retourne les dépêches anglaises, qu'on fait ressortir les nuances qu'il y a entre la formule anglaise et la formule française, nuances qui ne tiennent très souvent qu'au génie différent des deux langues : le français est une langue claire et précise, l'anglais ne l'est pas autant; il n'a pas toujours des équivalents exacts dans notre langue. (*Interruptions à droite.*)

Je voudrais faire, sur cette méthode d'étude d'exégèse appliquée aux termes diplomatiques, une simple observation. Nous ne sommes pas, messieurs, en présence de textes législatifs, pas même en présence d'un traité où la moindre virgule a son prix : nous sommes en présence d'une correspondance qui résume des accords intervenus, et, ces accords, ils ne sont pas seulement dans des lettres, ils sont dans une série de conversations, complétées par les paroles données, par l'échange d'observations, par ce débat lui-même.

Si vous voulez traiter les affaires diplomatiques avec cette préoccupation que vous êtes en présence d'un adversaire qui cherche à vous tromper, qu'on ne peut pas, entre deux nations, traiter de bonne foi, ne faites de diplomatie avec personne; restez chez vous, dans votre isolement, et dites au monde entier : « Il n'y a plus d'honneur entre les nations, il n'y a plus de traités; toutes les promesses, toutes les assurances peuvent

être violées.» (*Protestations sur divers bancs.*) C'est là l'esprit de beaucoup d'entre vous...

M. DE LA ROCHEFOUCAULD, DUC DE BISACCIA. — L'Angleterre fait ses affaires aux dépens des nôtres! Voilà tout!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — C'est là l'état d'esprit de beaucoup d'entre vous; c'est l'état d'esprit de l'honorable M. Delafosse, qui nous a déclaré à la tribune, en termes formels, que l'Angleterre était de mauvaise foi.

M. JULES DELAFOSSE. — Je n'ai pas dit cela!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il l'a dit, il a prétendu en trouver la preuve en rapprochant une dépêche de M. Waddington d'une dépêche de lord Granville.

M. JULES DELAFOSSE. — Je n'ai pas accusé l'Angleterre d'être de mauvaise foi; j'ai dit seulement qu'elle avait pris avantage de nos concessions.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je proteste absolument contre cette méthode; je dis que, dans cette négociation, la plus parfaite bonne foi a régné des deux côtés; et ce n'est pas moi seulement qui le dis. Je proteste contre cette exégèse, contre ces subtilités, contre ces opinions qu'on a vues surgir, soit dans la presse française, soit dans la presse anglaise. On a dit: « L'Angleterre s'engage à évacuer l'Égypte au 1er janvier 1888, à moins que les grandes puissances ne s'y opposent, ou qu'elles déclarent qu'à cette époque l'évacuation est impossible; mais combien faudra-t-il de puissances pour faire cette déclaration? Le refus de l'Angleterre suffira-t-il à tenir l'opinion de l'Europe en échec? » Ce n'est pas moi qui vais répondre : c'est M. Gladstone, qui, il y a vingt-quatre heures, s'expliquait avec énergie sur cette question, et repoussait, de toute la hauteur de son grand esprit et de sa loyauté, des interprétations qui ressemblent à des outrages :

« Je répondrai tout d'abord au noble lord qui vient de s'asseoir, et qui m'a demandé les termes des engagements pris par l'Angleterre et qui détermineraient sa conduite, à la fin de la période de trois ans et demi. J'appellerai son attention sur un paragraphe d'une dépêche de lord Granville. Il y est dit : « Il y aurait quelque difficulté à fixer une date précise à cette évacuation, d'autant plus que toute période ainsi fixée pourrait,

à l'épreuve, se trouver trop longue ou trop courte. Mais le gouvernement de Sa Majesté, afin d'écarter toute espèce de doute à l'endroit de sa politique dans cette affaire, et eu égard aux déclarations faites par la France, s'engage à retirer ses troupes au commencement de l'année 1888, pourvu toutefois que les puissances soient alors d'avis que l'évacuation ne saurait porter atteinte à la paix et au maintien de l'ordre. »

Telles sont les expressions employées.

« Ensuite le noble lord m'a demandé s'il s'agissait d'une puissance, de deux ou de trois. A cela je répondrai que l'expression : « s'en rapporter aux puissances de l'Europe » est assez familière à la diplomatie et à l'histoire. Sous le couvert de cette phrase, les questions européennes ont été résolues depuis un demi-siècle et plus, et rien ne serait plus regrettable que de présumer la désunion et la divergence des puissances en de telles matières. Quant à nous, nous regardons comme notre devoir de prendre cette phrase en usage dans la diplomatie, et nous avons pleine confiance dans son efficacité. C'est là la seule réponse qu'il me soit possible de faire; mais cependant je dois examiner un autre point.

« J'ai entendu quelques personnes dire : « Le refus de l'Angleterre serait-il suffisant pour neutraliser l'avis des autres puissances? » Je répondrai que je crois que, si nous avions engagé avec la France de si solennelles et si imposantes négociations, si nous nous étions résolus à nous soumettre nous-mêmes à certaines conditions, à des époques déterminées, sur l'avis de l'Europe, avec l'arrière-pensée, au fond du cœur, de neutraliser plus tard, par notre refus, l'action de l'Europe, je crois, dit-il, qu'alors le temps serait passé de parler de l'honneur de notre pays. » (*Applaudissements au centre.*)

Quand on écarte ces préoccupations auxquelles répond l'honorable M. Gladstone avec tant d'énergie, — car il me semble qu'un si beau et si fier langage doit singulièrement vous rassurer (*Interruptions à droite*), — quand on écarte ces préoccupations, on se trouve en présence d'une clause parfaitement claire, dont la portée véritable est celle-ci : un délai est fixé, mais après ce délai fixé, — notez que c'est ici le point important, — l'occupation ne continue plus de plein droit. On n'a pas dit, en effet, qu'après le délai fixé, l'occupation conti-

nuera de plein droit, à moins que les puissances ne s'y opposent. On a dit, au contraire, qu'avant l'expiration du délai, l'Europe serait consultée et qu'on lui demanderait ce qu'elle pense de la question de l'évacuation.

Il me semble que de toutes les garanties que notre pays puisse espérer dans le règlement de ces affaires égyptiennes, la meilleure est celle de ce concert européen, auquel, quoi qu'on en dise, on ne fait jamais vainement appel. Il y a dans les puissances européennes, messieurs, un grand esprit de droiture et de justice. Quand on délibère de si haut sur de si grands intérêts, il est difficile de s'abaisser aux petits moyens et à la politique sournoise. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Messieurs, l'autre point que nous avons acquis, l'autre bénéfice que nous avons tiré de la convention, des accords préliminaires, c'est la constitution d'un certain contrôle financier. Tout à l'heure l'honorable M. Delafosse n'hésitait pas à porter à la tribune cette affirmation que je me permets de trouver un peu aventurée : « La commission de la dette, avec les nouveaux pouvoirs qui vont lui être attribués, voit son action restreinte, attendu, a-t-il dit, que le pouvoir consultatif qui lui est conféré sur le budget égyptien lui appartenait déjà en vertu de l'article 38. »

J'ai voulu me reporter à cet article de la loi de liquidation ; il est ainsi conçu : « Les commissaires de la dette, représentants légaux des porteurs de titre, auront qualité pour poursuivre devant les tribunaux de la réforme contre l'administration financière, représentée par notre ministre des finances, l'exécution des dispositions concernant les affectations de revenus, les taux d'intérêt des dettes, la garantie du Trésor, et généralement toutes les obligations qui incombent à notre gouvernement en vertu de la présente loi, à l'égard du service des dettes privilégiée et unifiée. » Vous trouvez que cet article est l'équivalent d'une collaboration, même à titre consultatif, à la préparation du budget égyptien ?

M. le baron de Soubeyran. — Il lui est supérieur.

M. le Président du conseil. — Vous voudrez bien le démontrer, monsieur de Soubeyran. Je ne vois dans cet article 38 rien qui touche à l'ensemble du budget : je vois un

pouvoir considérable accordé à la commission, une sanction juridique qui repose sur les tribunaux de la réforme, je vois un grand pouvoir accordé à la commission, mais dans la limite de son domaine, dans la limite de la gestion des revenus affectés à la dette; — vous le savez aussi bien que moi, monsieur de Soubeyran, — mais, en dehors de ce domaine, elle n'a aucune action sur le budget, aucune action sur l'administration. Ne vous y trompez pas! Les Anglais, du reste, ne s'y trompent en aucune façon. Ils ne trouvent pas que le pouvoir nouveau donné à la caisse de la dette soit insignifiant. La *Pall Mal Gazette* l'appelle une concession monstrueuse. J'avais dit, en effet, l'autre jour, que la commission de la dette publique aurait à peu près tous les pouvoirs de l'ancien contrôle, sauf qu'elle n'assisterait pas aux conseils de cabinet; et ce journal ajoute :

« Si M. Ferry a dit vrai, l'accord est condamné, car l'Angleterre ne consentira jamais à la résurrection de l'ancien contrôle : il faut donc que nos ministres repoussent de la manière la plus péremptoire l'interprétation donnée par le gouvernement français aux attributions de la nouvelle caisse. On connaît l'opinion de M. Barrère, l'habile et énergique représentant de la France, sur ce qu'il veut faire du nouveau contrôle, et M. Jules Ferry partage sa manière de voir. Quelle garantie avons-nous que la nouvelle caisse ne sera pas convertie en ancien contrôle? Toute la garantie consistera en ce qu'elle ne sera pas directement représentée par le conseil des ministres. Et puis, le veto sur tous les budgets supplémentaires avec le droit d'inspection est une concession monstrueuse, impliquant celui de contrôler les plus petits détails de l'administration. » C'est aussi, messieurs, devant la Chambre des lords, l'avis du chef de l'opposition, de lord Salisbury.

Il n'est pas doux, bien qu'il n'en parle pas d'un ton aussi violent que son collègue, sir Randolph Churchill, il n'est pas doux pour les arrangements nouveaux : « Je ne puis comprendre, dit-il, pour quelle raison, pour quelle considération nous avons fait ces promesses à la France. Nous n'avons rien obtenu en retour. » Et à propos du contrôle : « Autre question brûlante : le nouveau contrôle. Mon noble ami, — M. Gladstone, — a dit, l'autre nuit, que celui qui a le pouvoir sur la

bourse a le pouvoir sur tout, et que notre politique doit être subordonnée aux considérations financières. Mais les termes dans lesquels la caisse est autorisée à opposer son veto aux articles particuliers du budget, sont empreints d'une ambiguïté étudiée. » Voilà, messieurs, comment on traite, non seulement dans la presse la plus sérieuse, mais devant le Parlement anglais, cette extension des pouvoirs financiers donnés à la commission de la dette, sur laquelle M. Delafosse passe condamnation avec une singulière désinvolture. C'est quelque chose de fort sérieux; les Anglais le savent bien, comme le prouvent les citations que je viens d'avoir l'honneur de faire passer sous vos yeux. (*Applaudissements à gauche.*)

Messieurs, je voudrais aborder maintenant le dernier point qu'a traité l'honorable M. Delafosse; j'aurai ainsi l'occasion de compléter mes explications d'avant-hier.

L'honorable M. Delafosse a parlé, avec beaucoup d'étendue, de précision et de chaleur (*Sourires*), des intérêts français en Égypte. Ces intérêts sont considérables. Il me sera permis de dire que, si grands que soient nos intérêts financiers en Égypte, nous n'avons pas seulement en Égypte des intérêts de cet ordre. Sans doute, l'intérêt des créanciers est considérable, il doit être tenu en grand respect, c'est un des intérêts dont le Gouvernement français doit se préoccuper au plus haut degré; mais, à côté, il y a aussi des intérêts politiques de l'ordre le plus élevé, et il n'existe pas toujours d'identité entre l'intérêt des créanciers de l'Égypte et ces intérêts politiques. Ainsi, par exemple, si l'intérêt des créanciers avait seul voix au chapitre, si la politique obéissait à l'impulsion des créanciers, — je parle de l'Angleterre; je crois qu'en France les financiers peuvent être patriotes; je ne parle pas des financiers français; — eh bien, si la politique anglaise suivait l'impulsion des créanciers de l'Égypte, elle annexerait purement et simplement l'Égypte et donnerait sa garantie à la dette égyptienne. (*Nouvelle approbation à gauche.*)

Il est évident qu'au point de vue des créanciers, la meilleure solution, c'est la substitution de la signature de l'Angleterre à la signature de l'Égypte; mais la substitution de la signature de l'Angleterre à la signature de l'Égypte, c'est le protectorat, c'est l'annexion. Il y a donc, à ce point extrême, antinomie

entre les deux ordres d'intérêts. Cela ne veut pas dire, messieurs, que les intérêts des créanciers soient à dédaigner ou à sacrifier. On m'a posé, à cet égard, plusieurs questions. D'une manière générale, je répondrai que nous allons à la Conférence, conformément à l'invitation de l'Angleterre, pour examiner s'il y a lieu de toucher à la loi de liquidation, et dans quelle mesure il convient de toucher à cette loi, mais que nous y allons libres de tout engagement.

M. le baron de Soubeyran. — Très bien ! très bien !

M. le Président du conseil. — Nous avons réservé la pleine liberté de notre jugement. La question qu'on veut poser aux puissances est de la plus haute gravité. En prenant les grandes puissances comme tutrices de l'Égypte, on les place entre l'Égypte et les créanciers, et on leur dit : « Croyez-vous qu'il soit juste, qu'il soit équitable, — ce n'est pas assez, — qu'il soit nécessaire d'imposer des sacrifices aux créanciers? » C'est là, messieurs, un jugement redoutable. Il s'agit de décider si les finances de l'Égypte, considérées en elles-mêmes, dégagées de tous les accidents qui en ont altéré la marche, sont dans leur état normal, ou si l'Égypte est vraiment en état de banqueroute, car alors les sacrifices qu'il y aurait lieu de demander aux créanciers seraient de ceux qu'ils consentent toujours en pareils cas; ils abandonneraient une partie de leurs créances pour sauver le reste.

M. le baron de Soubeyran. — Ce n'est pas le cas!

M. le Président du conseil. — La question est de savoir si le budget de l'Égypte est dans cette situation. Permettez-moi donc de le dire : pour ceux qui seront à la Conférence, la question est formidable, et croyez bien que nous l'examinerons avec le sentiment de la responsabilité qui pèse sur nous. Croyez bien que, pour demander aux créanciers un sacrifice, si léger qu'il soit, il faudra qu'on nous démontre de la manière la plus éclatante que ce sacrifice est nécessaire. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Voilà dans quelle situation d'esprit nous nous présenterons pour prendre notre place dans l'aréopage européen. Je ne puis pas faire de réponse plus précise.

On m'a dit : « Que pensez-vous des indemnités d'Alexandrie? » Je voudrais seulement relever, à ce propos, une erreur

de M. Delafosse. Il a parlé des indemnités de Sfax. Or, ce n'est pas le Gouvernement français qui les a payées : c'est le gouvernement tunisien. Ce sont les gouvernements locaux qui payent les indemnités résultant de pillages publics, de révolutions. Et, en Égypte, la jurisprudence des tribunaux de la réforme est formelle : ils ont considéré qu'à raison des événements d'Alexandrie le gouvernement égyptien était responsable... (*Mouvements divers.*)

M. Jules Delafosse. — Et à Tamatave?

M. le Président du conseil. — A Tamatave, les indemnités seront payées par le gouvernement hova...

M. Dureau de Vaulcomte. — Il n'y a plus de gouvernement hova à Tamatave.

M. le Président du conseil. — ... Cela est absolument conforme à tout le droit européen. Je voudrais seulement qu'après cette déclaration, on ne nous supposât pas décidés à aller à la Conférence pour présider à l'égorgement des créanciers. J'ai peut-être le droit de dire et de rappeler que nous n'avons pas conduit la politique française, depuis que nous avons l'honneur de la diriger, dans la voie de l'abaissement et de l'effacement, et que nous savons défendre, partout où ils doivent être défendus, les intérêts de nos nationaux. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs à gauche.*)

La dernière question qu'a posée M. Delafosse, la question générale, la question d'ensemble, a-t-il dit, est celle-ci : « Que voulez-vous faire de l'Égypte? Quelle est votre solution? A quoi rime... — il s'est servi de cette expression, — votre arrangement, et quels rapports a-t-il avec votre solution définitive? » Notre solution définitive n'est un mystère pour personne : c'est la neutralité de l'Égypte, afin d'assurer la liberté du canal de Suez. Il y a là un intérêt commun à toute l'Europe, et, — j'attire un instant vos réflexions sur ce point, — il y a là une garantie que les puissances ne laisseront pas tomber cette question, — comme elles en ont laissé tomber tant d'autres, — parce qu'elles y ont toutes un égal intérêt. Le but que l'Europe poursuit avec patience, qu'elle poursuivra avec persévérance et qu'elle atteindra, c'est la neutralisation de l'Égypte pour assurer la liberté du canal. Voilà à quoi « rime »

notre arrangement. Mais déjà sa préparation n'a pas produit un mince résultat, car elle a amené le gouvernement britannique à déclarer qu'avant l'évacuation, avant trois ans, il présenterait un double projet pour assurer, d'une part, la liberté du canal, et, de l'autre, la neutralité de l'Égypte.

Je dis que ce résultat vaut toutes les concessions que nous avons faites; je dis que c'est un résultat patriotique et que, peut-être, d'ici trois ans, vous reconnaîtrez que nous ne vous avons pas trompés, et que nous avons conduit la politique française dans des voies sûres et fécondes. (*Applaudissements répétés à gauche et au centre.*)

M. de Soubeyran, dans un long discours, établit ensuite que l'Égypte était très solvable, que l'Angleterre, après son opération de l'achat des 176 000 actions du canal de Suez qui lui donnait un bénéfice de plus de 200 millions, n'avait pas le droit de demander de nouveaux sacrifices aux porteurs de créances égyptiennes au profit de l'administration britannique, et que le gouvernement français devait défendre énergiquement devant la Conférence les intérêts financiers de la France. M. Freppel émit plus que des doutes sur la sincérité de l'engagement pris par l'Angleterre de retirer ses troupes au début de l'année 1888, puisqu'elle ne trouverait jamais que l'évacuation puisse s'accomplir sans compromettre l'ordre et la paix en Égypte. Aussi, suivant l'évêque d'Angers, eût-il été plus sage de ne pas aliéner d'avance notre liberté d'action. Quant à M. Francis Charmes, après s'être défendu de vouloir affaiblir la situation prise par le Gouvernement, il estimait également qu'on avait laissé la Grande-Bretagne prendre trop d'avantages au cours des négociations. Par exemple, il eût mieux valu ne pas reconnaître avec éclat que le *condominium* était mort, que nous n'avions plus le droit d'intervenir militairement en Égypte. M. Charmes jugeait bien vague, malgré sa précision apparente, l'engagement pris par nos voisins d'évacuer l'Égypte dans trois ans et demi, car, dès à présent, l'armée égyptienne était incorporée dans l'armée anglaise. L'orateur considérait l'arrangement nouveau comme une diminution de notre prestige. Il conclut en demandant au Président du conseil de soumettre aux Chambres françaises les engagements qui seraient pris dans la Conférence, et il proposa l'ordre du jour pur et simple, avec cette signification que la Chambre « réservait son jugement ».

M. Jules Ferry refusa d'accepter un ordre du jour pur et simple ayant ce caractère de défiance ou de confiance suspendue :

M. le Président du conseil. — Messieurs, je n'ai pas l'intention de revenir sur des arguments que je considère

comme ayant été suffisamment développés au cours de cette séance et je m'attache seulement aux conclusions du discours de l'orateur que vous venez d'entendre. Le discours était habile, la conclusion l'est davantage, car elle a pour but d'habiller un ordre du jour pur et simple en ordre du jour de demi-défiance...

M. Francis Charmes. — Pas du tout.

M. le Président du conseil. — ...que pour mon compte je ne puis pas accepter. Je suis tout à fait d'avis, messieurs, que vous soyez saisis, consultés, sous une forme qui est à trouver, sur l'ensemble des délibérations auxquelles le Gouvernement aura pris part devant la Conférence. Les résultats de cet accord vous seront soumis : on vous les apportera et vous manifesterez, par une procédure parlementaire quelconque, votre approbation ou votre désapprobation.

A droite. — Mais il sera trop tard !

M. le Président du conseil. — Voilà la déclaration que je tiens à faire. Mais suspendre jusque-là toute espèce d'opinion sur l'accord qui vous est soumis, sur la conduite à donner aux négociations, c'est faire au Gouvernement, dans la Conférence, une situation d'infériorité que vous ne voudrez pas donner aux représentants de la France. (*Très bien! très bien à gauche et au centre.*)

M. Ribot. — Je demande la parole.

Un membre. — Voyez ce que font les Anglais !

M. le Président du conseil. — Les Anglais ne font pas ainsi. Nous les voyons déposer et discuter bravement un ordre du jour de censure. Eh bien, qu'on apporte ici cet ordre du jour de censure et nous le discuterons. (*Exclamations à droite.*) Je prie donc l'honorable M. Charmes de ne pas persévérer dans ce que je considère comme une fiction parlementaire, c'est-à-dire à présenter un ordre du jour pur et simple qui dissimule, en définitive, un ordre du jour de défiance ou de confiance suspendue. (*Mouvements divers.*)

Que l'honorable M. Charmes formule dans un ordre du jour motivé sa confiance suspendue, et qu'il la soumette à la Chambre, à la bonne heure !

J'aurais accepté, quant à moi, et demandé même l'ordre du jour pur et simple, qui me paraît la conclusion naturelle de

ce débat : mais je ne puis accepter les commentaires de M. Charmes, qui donnent à cet ordre du jour un caractère de défiance. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*) »

M. Ribot appuya sur les réserves de « son honorable ami M. Charmes » et demanda au Président du conseil de prendre, comme M. Gladstone l'avait fait devant le Parlement anglais, l'engagement de soumettre au Parlement français le résultat des résolutions prises à la Conférence avant qu'elles ne fussent devenues définitives. Il affirma d'ailleurs que ni M. Charmes, ni lui-même, en proposant de voter l'ordre du jour pur et simple, n'avaient l'intention de témoigner la moindre défiance au cabinet.

Dans ces conditions, M. Jules Ferry accepta le vote de l'ordre du jour pur et simple :

M. le Président du conseil. — Messieurs, je n'ai pas bien compris les paroles par lesquelles l'honorable M. Ribot a défini et semblé vouloir préciser la façon dont la responsabilité ministérielle et le contrôle de la Chambre seraient ménagés et combinés dans cette affaire. M. Ribot, de son côté, n'avait pas compris la déclaration très nette que j'avais portée ici, que personne n'a eu besoin de m'arracher, que j'avais faite spontanément : à savoir que la Chambre sera saisie de l'ensemble des décisions de la Conférence et sera appelée à donner son opinion.

Plusieurs membres. — Avant ou après la ratification ?

M. le Président du conseil. — J'entends dire : Avant ! Et c'est justement sur cet « avant » que je veux m'expliquer. (*Profond silence.*) Il sera bien entendu que, de même que les décisions prises par la Conférence ne seront définitives, au regard du gouvernement anglais, que lorsque la Chambre des communes aura prononcé, de même elles ne seront définitives, au regard du Gouvernement français, que lorsque la Chambre aura été consultée. (*Applaudissements.*) Mais, de même que M. Gladstone, dont on vient de citer l'exemple, a formellement réservé son droit de négocier jusqu'à la fin, et d'apporter à la Chambre des communes des négociations terminées, de même je réserve pour le Gouvernement français le droit de négociation, car il lui appartient essentiellement. (*Marques d'adhésion.*) Seulement, il est bien entendu que ce ne sera qu'une exception à notre droit constitutionnel. Ainsi, la loi de liquidation de 1879 et 1880,

dont vous n'avez été saisis que par le « Livre jaune », n'a jamais reçu la sanction formelle de la procédure parlementaire. Vous étiez en droit d'interpeller, de renverser le cabinet qui avait mis sa signature au bas de cette loi, mais vous ne pouviez pas empêcher la loi d'avoir son plein et entier effet : la situation est un peu différente.

Aujourd'hui, il est entendu que, comme un de ces traités qui ont besoin de la sanction des Chambres, cette convention ne deviendra définitive que par un vote du Parlement. Ce qui créait le malentendu entre M. Ribot et moi, c'est qu'il me semblait voir, derrière ses paroles, la pensée, à mon sens, tout à fait impraticable, d'associer la Chambre aux délibérations de la Conférence.

M. Ribot. — Je n'ai jamais eu une pareille pensée.

M. le Président du conseil. — Nous sommes d'accord, alors! Quant au premier point, puisque l'honorable M. Ribot est venu ici, avec l'autorité qui lui appartient, désavouer formellement le caractère de défiance que j'avais cru reconnaître dans le commentaire de M. Charmes...

M. Francis Charmes. — Vous vous êtes trompé, monsieur le Président.

M. le Président du conseil. — ... puisque ce commentaire est formellement retiré et désavoué, j'accepte l'ordre du jour pur et simple. (*Applaudissements au centre et à gauche*).

L'ordre du jour pur et simple fut adopté, à l'unanimité de 460 votants.

C'est à partir de ce moment que le cabinet présidé par M. Jules Ferry reprit, avec une rare ténacité, la lutte contre les empiétements de la Grande-Bretagne en Égypte. Sans entrer dans les détails techniques des négociations financières, nous rappellerons seulement qu'à la Conférence, MM. Waddington et de Blignières opposèrent aux plans des plénipotentiaires anglais, qui se résumaient dans la réduction des intérêts de la dette et un nouvel emprunt, un contre-projet qui trouvait le moyen de restaurer les finances égyptiennes par la réduction des frais d'occupation, la suspension de l'amortissement et la diminution des intérêts payés à l'Angleterre sur les actions du canal de Suez qu'elle avait acquises. Les puissances gardaient une attitude en quelque sorte passive, et, dans l'impossibilité d'arriver à une solution définitive, les plénipotentiaires anglais proposèrent de ne réduire pendant trois années les intérêts de la dette que d'un demi pour cent. Mais les commissaires français, tout en admettant

la nécessité d'un emprunt, insistèrent, dans leurs propositions du 2 août, sur l'insertion d'une clause qui portait que la commission de la dette ne pourrait donner son assentiment à une réduction de l'intérêt de la dette qu'à l'unanimité des voix, et qu'en cas de divergence d'avis sur ce point entre les membres de la commission, la question serait portée devant les puissances représentées à la Conférence. L'Angleterre ayant décliné toute discussion à cet égard, la Conférence fut rompue le 2 août, et l'accord anglo-français du 17 juin tomba par voie de conséquence.

Les puissances prirent dès lors une attitude peu sympathique aux prétentions britanniques, ce qui força Nubar-Pacha à verser dans les caisses de la dette les sommes nécessaires au service des arrérages. L'Allemagne prit l'initiative de la convocation d'une nouvelle conférence diplomatique à Berlin, en vue de rechercher les moyens d'assurer la liberté commerciale sur le Congo et le Niger, et d'éviter des conflits entre les puissances intéressées, relativement aux annexions de territoires en Afrique. L'Angleterre, après quelques hésitations, finit par se résigner à accepter l'invitation de M. de Bismarck.

Réponses aux interpellations de M. de Gavardie, au Sénat.

C'est dans ces circontances que M. de Gavardie, le bouillant sénateur de la droite, développa, dans la séance du Sénat du 20 novembre 1884 [1], une interpellation qu'il avait annoncée dès le mois de février, sur les affaires d'Égypte. L'excentrique orateur refit, à sa manière, l'historique de nos négociations avec l'Angleterre, en ce qui concerne l'Égypte ; il accusa de faiblesse la politique suivie de M. de Freycinet, qui avait eu pour conséquence la substitution à l'entente à deux de « l'anarchie internationale », suivant l'expression de lord Salisbury. Il rappela que l'ancien ministre des affaires étrangères n'avait pas parlé le langage qui convenait, pour décider la Chambre à intervenir en Égypte avec l'Angleterre, pour mettre à la raison la révolte peu redoutable d'Arabi-Pacha ; que M. Duclerc s'était borné à réserver la liberté de la France, et il termina en reprochant au cabinet Jules Ferry d'être allé chercher à Berlin un point d'appui contre l'Angleterre, en prédisant que la nouvelle conférence n'aboutirait qu'à nous brouiller, sans profit, avec la Grande-Bretagne.

M. Jules Ferry fit, en réponse à M. de Gavardie, la brève déclaration qui suit :

M. Jules Ferry, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* — Messieurs, si le respect du droit d'interpellation

1. V. l'*Officiel* du 21 novembre 1884.

n'était pas un des principes fondamentaux du régime parlementaire, j'aurais prié l'honorable M. de Gavardie d'ajourner encore l'interpellation qu'il vient de développer devant vous. Il m'apparaissait, en effet, qu'elle ne pourrait être, en tant que portant sur les affaires égyptiennes, que rétrospective, par conséquent inutile, ou prématurée. L'interpellation rétrospective — car c'est bien là le caractère du discours que vous venez d'entendre — l'interpellation rétrospective que M. de Gavardie vient de développer...

M. DE GAVARDIE. — Parce que vous ne l'avez pas acceptée au moment voulu !

M. LE PRÉSIDENT. — N'interrompez pas, monsieur de Gavardie.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... l'interpellation rétrospective que l'honorable M. de Gavardie vient de développer, n'apportera pas, je crois, avec elle de grandes lumières ni de grands profits. Nous connaissons, messieurs, vous connaissez tous l'histoire de l'année 1882, les grandeurs et la décadence du *condominium*. Vous étiez, pour avoir discuté ici, il y a deux ans, cette grande question égyptienne, au courant des événements parlementaires, des incidents de divers ordres qui ont fait de ce *condominium*, dont l'honorable M. de Gavardie vous a si longuement parlé, un grand, un noble souvenir, mais, en définitive, un souvenir historique. Vous connaissez aussi, par les documents qui vous ont été distribués, l'effort que le cabinet que j'ai l'honneur de diriger, a fait, au mois d'avril de cette année, pour transporter sur le terrain international, que l'Angleterre elle-même nous avait offert, la défense des intérêts permanents de la France en Égypte. Et, puisque l'honorable M. de Gavardie s'inspire surtout dans sa politique égyptienne — je ne veux pas parler des inspirations orientales et bibliques dont il a orné son discours — du désir, dis-je, de maintenir l'amitié, l'alliance, la cordialité des relations avec l'Angleterre, qu'il me permette de lui dire qu'il est bien le plus injuste des critiques lorsqu'il s'attaque à ce cabinet même, à la politique que nous avons essayé de faire, politique qui n'avait d'autre but et d'autres aspirations que de reformer avec l'Angleterre un accord solide et durable.

Si jamais gouvernement a prouvé qu'il tenait à marcher avec

l'Angleterre dans la question égyptienne, c'est celui au nom duquel j'ai l'honneur de parler. Accuser ce gouvernement d'avoir rompu cette tradition, c'est véritablement se montrer, vis-à-vis de lui, d'une partialité que je pourrais appeler « monumentale », pour me servir d'une épithète de M. Gavardie. (*Très bien! à gauche.*) Oui, nous avons fait de grands efforts à la conférence de Londres. Je ne veux pas, messieurs, parce que toutes ces choses appartiennent au passé, parce que c'est de l'histoire, et que les Parlements ont mieux à faire que de se lamenter ou de s'attrister sur le passé... (*Murmures à droite*)... je ne veux pas, dis-je, parler de ces choses-là ; je ne veux pas rappeler les influences diverses, les sentiments, les états d'opinion qui ont empêché cet accord anglo-français d'aboutir. A l'heure qu'il est, que puis-je vous dire? Une interpellation est une question. On m'interroge ; on me demande, sans doute, — car cette question, si elle ne s'est pas trouvée à la fin du discours de M. de Gavardie, vient naturellement sur toutes les lèvres : — « Est-ce que vous pouvez nous dire quelque chose? » Messieurs, je vous confesse que je ne puis rien dire de plus aujourd'hui qu'il y a un mois, le jour même où je sollicitais du Sénat la remise au 20 novembre de l'interpellation de M. de Gavardie.

Je vous parlais, à ce moment, des propositions nouvelles que le cabinet britannique nous avait annoncées. Ces propositions devaient suivre le retour du haut commissaire envoyé par le gouvernement anglais en Égypte, lord Northbrook. Lord Northbrook est de retour, et nous sommes informés qu'il a saisi le gouvernement britannique de propositions nouvelles; mais, ces propositions, nous ne les connaissons pas; la Chambre des communes elle-même n'en a pas encore reçu communication; je n'ai, par conséquent, rien à en dire. Il n'y a pas de négociations reprises; si elles étaient reprises, il y aurait lieu d'examiner jusqu'à quel point il est possible de les apporter à la tribune; mais les négociations ne sont pas reprises : nous attendons. En un mot, on nous a annoncé des propositions; ces propositions vont nous être faites. En cet état, messieurs, je ne peux que vous demander de voter, sur l'interpellation de l'honorable M. de Gavardie, l'ordre du jour pur et simple. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. de Gavardie, *de sa place.* — Je tiens à constater que, il y a un mois, M. le ministre des affaires étrangères nous a dit qu'il avait entamé des négociations avec l'Angleterre, et que c'était précisément parce que les négociations étaient engagées qu'il ne pouvait pas répondre à mon interpellation.

M. le ministre vient de reconnaître aujourd'hui qu'en définitive, il n'y a eu aucune espèce de négociations...

M. le Président du conseil. — Je n'ai pas dit cela.

M. de Gavardie. — Il prétend qu'il attend le retour de lord Northbrook; eh bien, il peut lire dans le *Times* un article dont l'analyse est affichée dans notre salle des conférences; il y verra où il a conduit la France par la politique imprudente qu'il a suivie! (*Exclamations à gauche.*)

M. de Freycinet. — Je demande la parole. (*Mouvement général d'attention.*)

M. de Freycinet, mis en cause par M. de Gavardie, crut l'occasion favorable, malgré les murmures d'une partie du Sénat, pour justifier la politique qu'il avait suivie quand il dirigeait nos affaires extérieures, et soutint cette thèse qu'en 1882, une intervention de notre part pouvait susciter de graves conflits; que l'Angleterre, en agissant seule, n'avait pu réussir à résoudre les questions égyptiennes, et, tout en avouant que l'attitude de la Chambre nous avait fait perdre « le terrain que nous avions conquis », émit l'espoir que notre situation en Égypte n'était pas irrévocablement perdue, parce que l'Angleterre était solennellement liée par le droit international, et qu'elle était tenue, par les traités et ses propres engagements, à déférer au concert européen.

Cette intéressante discussion se termina par le vote de l'ordre du jour pur et simple.

D'ailleurs, les prévisions optimistes de M. de Freycinet ne tardèrent pas à être démenties par les faits, car l'Allemagne et la Russie, après le jugement du tribunal du Caire, qui condamna les fonctionnaires égyptiens à restituer à la caisse de la dette, les sommes détournées par Nubar-Pacha de leur destination naturelle, se montrèrent fort hostiles aux nouvelles propositions de l'Angleterre, qui voulait suspendre l'amortissement, réduire l'intérêt de la dette et refusait d'évacuer l'Égypte dans un délai quelconque, tout en maintenant le caractère exclusif de son contrôle. Les puissances ne répondirent même pas à ces propositions exorbitantes et laissèrent les Anglais aux prises avec toutes les difficultés de leur campagne au Soudan. Le général Wolseley, après de laborieux préparatifs, ne remporta, près des puits d'Abou-Klea, qu'une victoire douteuse et chèrement disputée (17 janvier 1885) et, quand il arriva, le 28, aux portes de Khartoum, il apprit que depuis deux jours la ville était aux mains du Mahdi, et que Gordon-Pacha avait été tué. L'armée anglaise se mit péniblement en retraite, perdit deux généraux et

recula sur Dongola en abandonnant la garnison de Kassala. Ces graves échecs, et la mort de Gordon, que la lenteur de l'armée de secours n'avait pas permis de sauver, affaiblirent le cabinet Gladstone, mis en minorité à la Chambre des Lords et conservant avec peine sa majorité aux Communes. Les négociations engagées avec les puissances, relativement à l'Égypte, aboutirent soudain à une solution satisfaisante. Elle trouva sa formule dans la Déclaration du 17 mars, contresignée à Londres par les représentants de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Italie et de la Russie. Cette déclaration reconnaissait l'urgence de consacrer par un acte additionnel, en tous temps et pour toutes les puissances, le libre usage du canal de Suez; et une commission, composée des sept gouvernements précités, devait se réunir à Paris, le 30 mars, pour préparer et rédiger cet acte.

C'est au moment où, grâce à l'énergie de la diplomatie française, dirigée par M. Jules Ferry, le prestige de notre pays tendait à se relever, que M. de Gavardie, dans la séance du 26 février 1885 [1], profita de la discussion du budget des affaires étrangères, pour demander au Président du conseil « quelle était notre situation sur la mer Rouge » et où en était aussi la question de la neutralité du canal de Suez.

M. Jules Ferry fit prévoir, en quelques mots, qu'à très bref délai, les négociations sur le règlement des affaires d'Égypte aboutiraient à une convention qui serait soumise au Parlement :

M. Jules Ferry, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* — Messieurs, je ne veux dire qu'un mot en réponse à l'honorable M. de Gavardie : c'est que l'heure n'est pas venue de lui répondre...

M. de Gavardie. — Vous faites toujours la même réponse.

M. le Président du conseil. — ... mais que cette heure est prochaine. Il est à la connaissance de tout le monde que des négociations de la plus haute importance sont, dans ce moment-ci, engagées avec le cabinet anglais ; qu'elles portent précisément sur le règlement de la question égyptienne et, en particulier, sur cette grande question de la liberté du canal de Suez que vous aviez bien raison de proclamer le plus sérieux, le plus considérable intérêt de la France et de l'Europe dans les questions égyptiennes. Aussitôt, messieurs, que ces négociations auront abouti, comme j'en ai la ferme espérance, les documents vous seront distribués, et la convention elle-même

1. V. l'*Officiel* du 27 février 1885.

sera soumise au Parlement. C'est alors que l'honorable M. de Gavardie pourra traduire devant la représentation nationale la politique imprévoyante, coupable, qu'il accable ici d'outrages inutiles, puisque, dans quelques jours, il pourra la juger. Nous pourrons également, à ce moment-là, nous expliquer sur les ports de la mer Rouge, et j'ajouterai même, pour la plus complète satisfaction de l'honorable préopinant, qu'en ce qui concerne Obock, il y a un projet de crédit supplémentaire spécial, déposé à la Chambre des députés, qui viendra ici et qui donnera naturellement lieu à une discussion : car il importe surtout, en ces matières si hautes et si délicates de politique étrangère, de n'aborder les questions que lorsqu'elles sont mûres, et lorsque les documents qui peuvent permettre aux représentants du pays de les juger, seront entièrement réunis. L'honorable M. de Gavardie peut faire au Gouvernement crédit de quelques jours; son impatience sera bientôt satisfaite, car je crois que d'ici à peu de temps, je pourrai déposer sur le bureau du Parlement les documents relatifs à la question égyptienne, ainsi que ceux qui ont trait à la question du Congo, que l'honorable M. de Gavardie a également touchée en passant. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Le jour même où M. Jules Ferry faisait cette déclaration au Sénat, la Conférence de Berlin signait son acte final, qui fixait tous les principes de la libre navigation du Congo et du Niger, et interdisait l'occupation de nouveaux territoires sur le continent africain, avant notification aux puissances signataires. Une convention, passée le 2 février entre la France et l'Association internationale de Bruxelles, nous assurait au Congo un territoire de 500 000 kilomètres carrés. Le 30 mars, s'ouvrait à Paris la Conférence qui devait arrêter les conditions de la liberté du canal de Suez, et le Président du conseil déposait sur le bureau de la Chambre deux projets de loi : l'un portant la ratification de la convention de Londres du 18 mars 1885, et l'autre portant approbation de l'acte général de la Conférence de Berlin. Une heure après, le ministère Jules Ferry était renversé par la Chambre, et tous les efforts de notre diplomatie se trouvaient remis en question !

Affaires du Tonkin.

On ne peut songer à refaire ici l'historique complet des rapports de la France avec le Tonkin et l'empire d'Annam. Nous nous en référons aux documents publiés par M. Léon Sentupéry, sous la direction de M. Jules Ferry lui-même, dans le beau livre : *Tonkin et la Mère-Patrie*, et à l'*Affaire du Tonkin*, par un diplomate dont l'ancien Président du conseil a pu contrôler l'exactitude. Il suffira de rappeler que les missions catholiques existaient au Tonkin depuis 1625 ; qu'en 1735, Dumas y fut envoyé par la Compagnie des Indes ; que Dupleix y délégua plusieurs agents ; qu'en novembre 1787, Nguyen-Auch, aïeul de l'empereur Tu-Duc, passa un traité avec la France, après avoir été présenté à Louis XVI par l'évêque Pigneau de Béhaine, et, grâce à plusieurs officiers français, arracha aux Chinois la domination du Tonkin et y bâtit plusieurs citadelles. La monarchie de Juillet obtint, en 1844, l'ouverture de plusieurs ports à la marine française. Le second Empire, après avoir fait occuper la basse Cochinchine et menacé l'empereur Tu-Duc dans sa capitale, établit le protectorat français sur le royaume du Cambodge. En 1866, le capitaine Doudart de Lagrée, avec Francis Garnier, explora le Mé-Kong, gagna le Laos et parcourut le Yunnan. La conclusion de ces hardis explorateurs fut que la véritable voie que pouvait suivre notre trafic avec la Chine, était celle du fleuve Rouge (Song-Koï) qui traverse tout le Tonkin, et que l'ouverture du Tonkin était la suite nécessaire de notre établissement dans la basse Cochinchine. Dès 1871, le négociant Jean Dupuis explora le haut fleuve Rouge jusqu'à Lao-Kaï, accompagné d'un seul domestique, et, l'année suivante, il remonta le fleuve avec deux canonnières et une jonque qu'il amenait par traité au maréchal Mà, et arrivait à Manghao (Chine) le 4 mars 1873. En neuf jours, il redescendait à Hanoï avec ses bateaux et les marchandises qu'il avait reçues en paiement des autorités chinoises. La preuve de la navigation du fleuve Rouge était donc surabondamment faite, et l'effet fut immense sur les commerçants américains, anglais et allemands. En mai et juillet 1873, l'amiral Dupré insiste énergiquement pour obtenir du duc de Broglie l'autorisation de s'établir au Tonkin avant qu'il ne tombe aux mains des Chinois ou d'une puissance européenne. C'était, écrivait l'amiral, « une question de vie ou de mort pour l'avenir de notre domination en Orient. » Malgré la tiédeur du Gouvernement français, qui ne consentit qu'avec peine à envisager l'éventualité d'un protectorat français au Tonkin, l'amiral Dupré autorisa Francis Garnier à marcher sur Hanoï avec un petit détachement de 180 hommes. Le coup de main réussit, mais, à peine le brave officier avait-il occupé Hanoï et déclaré le fleuve Rouge ouvert au commerce, qu'il fut tué, le 21 décembre 1873,

dans une embuscade. Sur quoi le gouvernement de Paris interdit toute occupation militaire, et l'on envoie M. Philastre, inspecteur des affaires indigènes de Cochinchine, qui désavoue l'entreprise de Garnier, chasse Dupuis et conclut le traité franco-annamite du 15 mars 1874, qui plaçait la politique extérieure de l'Annam sous la direction française et nous obligeait à défendre ce pays contre toute attaque. Ce traité équivoque, qui ne nous permettait pas d'aller au delà d'Hanoï, n'empêcha ni les voyages hydrographiques de MM. Héraud et Bouillet, de Banières et Gouin (1875), ni les explorations de M. de Kergaradec (1876 et 1877). De nombreux officiers de marine continuèrent les études du pays et de ses cours d'eau. Des ingénieurs distingués, comme MM. Fuchs et Saladin, s'occupèrent, d'autre part, de relever les gisements houillers et métallifères du Tonkin (1882). En janvier de la même année, M. Le Myre de Vilers avait doublé la garnison de Hué.

C'est sous le ministère Jules Ferry (21 janvier 1883) que les projets d'expéditions se précisent et passent rapidement aux moyens d'exécution. Déjà, sous le ministère Freycinet, l'amiral Jauréguiberry avait envoyé, en mars 1882, le commandant Rivière au Tonkin, avec deux navires et 400 hommes, et ce petit corps s'était emparé de la citadelle d'Hanoï pour intimider les mandarins (25 avril). M. Duclerc ayant autorisé l'envoi de 700 hommes de renfort, après avoir triomphé des objections de M. Grévy (décembre 1882), Rivière s'empara de Nam-Dinh (27 mars 1883) et repoussa les Pavillons-Noirs. Le 24 avril, le cabinet dépose une demande de 5 millions et demi de crédits; mais Rivière est tué dans une sortie, avec un certain nombre de ses soldats (19 mai). Les Chambres votent le crédit de 5500000 francs pour le venger (15 et 26 mai 1883), et les secours arrivent de Cochinchine et de France. Tandis que le général Bouet prend le commandement des troupes, l'amiral Courbet forme une division navale, et le docteur Harmand est nommé commissaire civil de la République au Tonkin (7 juin). Au point de vue diplomatique, M. Challemel-Lacour, ministre des affaires étrangères, avait désavoué les négociations compromettantes engagées par M. Bourée, notre ministre à Pékin, avec le Céleste-Empire, et l'avait remplacé par M. Tricou. Le ministre des affaires étrangères établit, à la tribune de la Chambre, que l'Annam avait violé le traité de 1874, en prenant à sa solde les Pavillons-Noirs, et en essayant de couper nos troupes de la mer. Il s'agissait de rendre effectif notre protectorat, défini par l'article 3 du traité, et de lui donner un complément nécessaire. Le 2 juin, M. Challemel-Lacour, répondant à une question de M. de Saint-Vallier, édifia le Sénat sur les fautes de M. Bourée, sur sa déclaration compromettante que nous n'avions aucune vue d'annexion de l'Annam, aucune intention de porter atteinte à la souveraineté territoriale de Tu-Duc, ainsi qu'au droit de suzeraineté de la Chine, enfin sur la création, acceptée par notre ministre à Pékin, d'une

zone neutre le long de la frontière, qui serait placée sous la garantie commune de la France et de la Chine.

Interpellations Granet et Delafosse. — 10 juillet 1883.

C'est dans ces circonstances qu'à la date du 10 juillet 1883 [1], la Chambre discuta les interpellations de M. Granet, d'une part, de MM. Delafosse et autres sur la politique du Gouvernement au Tonkin et dans l'Extrême-Orient. M. Granet, qui ouvrit le débat, commença par déclarer qu'il voulait faire abstraction de toute préoccupation de parti lorsqu'il s'agissait des intérêts du pays, et il reconnut que le cabinet n'était nullement responsable des faits accomplis ni des fautes commises avant son arrivée aux affaires. Il rappela que la cour de Hué avait dispersé les lambeaux du traité de 1874 par le massacre du commandant Rivière et qu'on était « en état de guerre ouverte », ce que l'extrême-gauche niera bien souvent plus tard. Mais qu'allait-on faire au Tonkin? L'orateur et ses amis ne voulaient pas entendre d'une conquête de ce pays et de l'Annam. Or le Gouvernement avait déjà par décret constitué l'organisation administrative du Tonkin, et l'on parlait de l'organisation d'une armée coloniale qui devait comprendre un régiment tonkinois et un régiment de tirailleurs annamites. La marine était, en général, favorable à une occupation intégrale de l'empire d'Annam. Le Gouvernement était-il dans les mêmes idées? D'ailleurs, l'occupation restreinte conduirait fatalement à une prise de possession du pays. On avait déjà à garder l'Algérie, la Tunisie, le Sénégal, et la France était engagée encore à Madagascar. M. Granet ne se déclarait pas hostile à une large expansion coloniale, mais, suivant lui, nous n'avions pas assez d'intérêts au Tonkin pour accomplir une œuvre de conquête; ce qu'il fallait, c'était ouvrir une route commerciale vers la Chine. Mais la Chine inonderait le Tonkin de bandes de pillards. Quelles garanties la diplomatie française avait-elle obtenues du Céleste-Empire? L'orateur conclut en demandant l'occupation de quelques points stratégiques sur les côtes, et l'attribution à notre autorité de la police du fleuve. Il invitait le Gouvernement à ne pas aller plus loin sans l'autorisation des Chambres.

M. Challemel-Lacour, ministre des affaires étrangères, répondit que le Gouvernement voulait s'établir solidement dans le Delta, et que le champ des opérations serait circonscrit dans la partie populeuse et laborieuse du Tonkin. Le ministre, en réponse à une interruption de M. de Cassagnac, ne craignit pas de dire que nous étions dès à présent *en état de guerre* avec l'Annam; que, pour dégager le gouverneur de la Cochinchine, on avait nommé un commissaire civil au Tonkin, chargé d'organiser l'administration, l'autorité

1. V. l'*Officiel* du 11 juillet 1883.

militaire conservant la direction des troupes. On ne voulait point, d'ailleurs conquérir l'empire d'Annam, et l'on désirait maintenir avec la Chine des relations pacifiques, tout en lui demandant de respecter les frontières du Tonkin.

Après une suspension de séance, M. Delafosse répondit au ministre des affaires étrangères. Il soutint qu'on ne pouvait faire la guerre à l'Annam sans l'autorisation du Parlement. En outre, il fallait se préoccuper de l'attitude de la Chine. Quelles garanties avait-on données de nos bons rapports avec elles? D'où nécessité d'examiner le traité Bourée dont la Chambre ne connaissait pas le texte. Le cabinet avait manqué d'égards envers les Chambres en le dissimulant. Ce traité, d'après l'orateur de la droite, était cependant une « œuvre excellente en principe ». Et il en donna une analyse sommaire, en rappelant que cette convention impliquait la reconnaissance par la Chine du protectorat de la France au Tonkin, le rappel des troupes chinoises et l'ouverture du Yunnan au commerce français. Pourquoi donc l'avoir désavouée en bloc et, après ce désaveu, avoir attendu deux mois pour envoyer des renforts au commandant Rivière, cerné de nouveau par les bandes chinoises? Comment résoudre le conflit avec la Chine, qui affirme sa suzeraineté sur l'Annam et le Tonkin, tandis que le traité de 1874 nie cette suzeraineté? Peut-être comme l'Angleterre a pris l'Égypte, sans contester la suzeraineté nominale du Sultan. En résumé, l'orateur faisait dépendre notre sécurité au Tonkin de nos rapports avec la Chine.

M. Challemel-Lacour crut devoir remonter à la tribune pour s'expliquer sur l'arrangement Bourée. Il établit d'abord que la Chine n'avait nullement protesté contre le traité de 1874 dont le duc Decazes avait donné communication au Tsong-Li-Yamen; que M. Bourée, par dépêche du 4 novembre 1882, déclarait qu'il fallait substituer une action énergique à des discussions stériles avec le gouvernement chinois. Dans une autre dépêche, du 23 novembre, il proteste encore contre la crainte « d'engager des opérations de guerres étendues dans ces contrées lointaines » pour maintenir notre situation privilégiée, et, le 28 novembre, M. Bourée accepte, sans aucun motif, les conditions qu'il avait jusque-là repoussées avec tant de fermeté! Et le ministre donna lecture du mémorandum de notre ancien ministre à Pékin. Il aboutissait au partage du protectorat avec la Chine, c'est-à-dire à une impossibilité. Donc, le Gouvernement ne pouvait que le repousser. Ce n'était pas une raison pour rompre avec la Chine, mais il fallait, tout en négociant à Paris ou a Shang-Hai, continuer notre entreprise au Tonkin.

C'est après ce second discours du ministre des affaires étrangères que M. Paul de Cassagnac provoqua un incident d'une violence inouïe, en disant qu'au fond la guerre du Tonkin dérivait des mêmes motifs que la guerre de Tunisie, « et que ces motifs étaient inavouables. » Rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, puis

sommé de s'expliquer par M. Jules Ferry, l'orateur répéta que l'affaire de Tunisie « n'avait été qu'un tripotage financier », et qu'au Tonkin, il s'agissait de donner des concessions de mines aux républicains. Faisant preuve d'une grande patience, le Président et la Chambre laissèrent longtemps continuer M. de Cassagnac, dans l'espérance qu'il préciserait ses articulations, mais c'est seulement à la fin d'un long discours qu'il protesta de nouveau, par une phrase vague, contre « l'assouvissement des appétits républicains ».

M. Jules Ferry monta ensuite à la tribune et tira la moralité de cet incident, qui se termina par le vote de la censure avec exclusion temporaire contre M. de Cassagnac.

M. Jules Ferry, *président du conseil, ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts.* — Messieurs, je me ferais reproche, en continuant ce débat, dans lequel me semble en péril de sombrer la dignité du régime parlementaire... (*Très bien! très bien! à gauche et au centre*)... de donner des aliments nouveaux à une discussion qui s'en tient à l'outrage pour tout argument. (*Applaudissements.*)

M. Paul de Cassagnac. — Vous laissez passer ces mots-là, monsieur le Président? Je vous préviens que je vais répondre sur le même ton. (*Très bien! très bien! à droite.*)

On n'a pas le droit de parler d'outrage. Si M. le président me laisse insulter, je me ferai justice. (*Bruit à gauche.*)

M. le Président du conseil. — Je viens seulement ici constater un fait, et cette constatation est nécessaire pour cette Chambre, pour le pays, pour les honnêtes gens de tous les partis. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Paul de Cassagnac. — Qu'est-ce que vous avez voulu dire là?...

M. le Président du conseil. — Vous allez le savoir.

M. Paul de Cassagnac. — Je veux une explication! (*Rumeurs à gauche et au centre.*)

M. le Président du conseil. — M. de Cassagnac a apporté ici des accusations abominables...

M. Paul de Cassagnac. — Prenez garde!... (*Oh! oh!*)

M. Ernest de La Rochette. — On ne nous protège pas!

M. le Président. — Comment! mais c'est une agression constante de votre part.

M. le Président du conseil. — M. de Cassagnac a apporté ici contre le Gouvernement des accusations odieuses, abomi-

nables; il n'en est pas de plus cruelles pour un Gouvernement. Il a parlé de mobiles inavouables, de tripotages de Bourse, de concessions de mines...

M. Paul de Cassagnac. — Oui !

M. le Président du conseil. — L'Assemblée s'est levée tout entière et lui a dit : « Citez des noms ! » (*Vifs applaudissements à gauche et au centre, auxquels répondent de vives protestations à droite.*) M. de Cassagnac n'a nommé personne ! L'Assemblée lui a crié : « Précisez ! » et M. de Cassagnac n'a rien précisé. (*Nouveaux applaudissements.*)

Voix nombreuses. — C'est très vrai ! Il n'a pas donné de preuves !

M. le comte de Lanjuinais. — On avait eu soin de lui fermer la bouche !

M. le Président du conseil. — Il lui a été accordé la liberté la plus illimitée d'accusation et d'explication ; il n'en a pas usé. Il s'est dérobé ! Je prends acte de cette conduite. (*Vifs applaudissements.*)

M. Paul de Cassagnac. — Je ne veux pas être insulté plus longtemps par cet homme !

A droite. — Très bien ! très bien !

M. Paul de Cassagnac, *quittant son banc.* — Et je sors de la salle sur ce mot : Il est pour moi le dernier... (*Vives protestations et rumeurs sur un grand nombre de bancs. — Agitation prolongée.*)

M. le Président. — Je ne permettrai pas que les rôles soient renversés. (*Très bien ! très bien !*) Le Gouvernement a été insulté de toutes les façons ; il vient de l'être de la manière la plus grave.

Je propose contre M. Paul de Cassagnac la censure avec exclusion temporaire. (*Applaudissements prolongés à gauche et au centre.*)

Je mets aux voix la censure avec exclusion temporaire.

(La censure avec exclusion temporaire, mise aux voix, est prononcée.)

La clôture fut prononcée après cette scène scandaleuse, et la Chambre vota, par 362 voix contre 78, l'ordre du jour de MM. Duclaud, Spuller et autres, qui était ainsi conçu : « La Chambre, après avoir entendu les explications du Gouvernement, confiante dans sa politique ferme et prudente, passe à l'ordre du jour. »

Dans la séance du Sénat en date du 21 juillet 1883, M. Challemel-Lacour, répondant à une question du duc de Broglie, répéta que l'Annam ne nous avait pas déclaré la guerre, et que nous ne la lui avions pas déclarée ; mais « qu'en réalité, nous étions en guerre avec l'Annam » parce que les bandes de Pavillons-Noirs ou Jaunes étaient à la solde du Gouvernement annamite, qui n'osait pas

l'avouer. Les renforts expédiés de France en mai, arrivèrent au Tonkin en juillet, et les opérations recommencèrent, malgré les inondations qui rendaient le Delta presque impraticable. Le lieutenant-colonel Brionval s'empara de Haï-Dzuong, ce qui ouvrait une nouvelle route entre Hanoï et la mer; mais le général Bouet échoua dans ses sorties vers Le-Day (15 août et 1er septembre). D'autre part, le contre-amiral Courbet prit l'offensive contre Hué. Tu-Duc était mort le 17 juillet, en laissant le trône à Hiep-Hoâ. Les forts qui se trouvaient à l'entrée de la rivière de Hué furent bombardés et enlevés le 20 août, succès qui entraîna la signature du traité de Hué (25 août). Ce traité, qui confirmait en le fortifiant celui de 1874, reconnaissait le protectorat de la France sur l'Annam et le Tonkin, annexait à la Cochinchine la province de Binh-Thuan, chargeait la France de chasser les Pavillons-Noirs et stipulait le rappel immédiat des troupes annamites qui se trouvaient au Tonkin. Mais cette convention n'eut d'effet sur l'attitude des Pavillons-Noirs et des réguliers chinois qu'au mois d'octobre, quand M. Jules Ferry suivit directement les négociations avec la Chine (M. Challemel-Lacour ayant pris un congé), après le remplacement de M. Tricou, ministre en Chine par M. Patenôtre (12 septembre) et du général Bouet par le colonel Bichot. Au mois d'octobre, Sontay et Bac-Ninh restaient les seules places occupées par des réguliers chinois. Cette brusque détente de la situation déconcerta fort les députés d'extrême-gauche qui, dans une résolution du 20 septembre 1883, avaient déjà réclamé la convocation des Chambres.

Rentrée du Parlement. — Nouveaux débats.

Lorsque le Parlement se réunit le 23 octobre, le Gouvernement fit distribuer un Exposé de la situation des *affaires du Tonkin* qui relatait tout le détail des négociations avec Li-Hong-Chang et le marquis Tseng. Elles se terminaient par la Note de ce dernier, en date du 15 octobre, qui réclamait tout simplement l'abrogation des traités de 1874 et du 25 août 1883, ainsi que l'évacuation du Tonkin par nos troupes. La publication faite par la presse anglaise de la correspondance de la Chine avec la France depuis 1880, n'atténua pas le caractère inacceptable de cette conclusion. Néanmoins, l'extrême-gauche, sous peine d'avouer que ses bruyantes manifestations étaient parfaitement injustes, dut se résigner à interpeller le ministère. La discussion s'ouvrit le 30 octobre et continua le lendemain. Nous n'insisterons pas sur le discours de M. Granet, auquel répondit éloquemment M. Challemel-Lacour, ni sur celui de M. Perin. Au début de la séance du 31 octobre[1], M. Clémenceau essaya de ranimer un débat qui languissait, car le centre, fatigué d'entendre des argu-

1. V. l'*Officiel* du 1er novembre 1883.

ments usés, demandait la clôture. Le *leader* de l'extrême-gauche, après s'être défendu de solidariser son opposition avec l'intérêt des ennemis de la France, et après avoir rappelé qu'à la suite du massacre du commandant Rivière et de ses soldats, la Chambre avait été unanime pour voter les crédits, soutint que les actes du Gouvernement n'avaient pas été conformes à ses promesses : qu'il s'était engagé à ne pas poursuivre nos adversaires, s'ils se retiraient, et à ne pas sortir du Delta. Or on était maintenant à Hué et on ne discutait pas le traité, on ne le communiquait pas aux Chambres, parce que ce traité réalisait le protectorat sur l'Annam, alors que les crédits avaient été votés pour maintenir le traité de 1874, qui aboutissait seulement au protectorat du Tonkin. On avait manqué à l'engagement de convoquer les Chambres, s'il fallait aller à Hué! M. Clémenceau soutint que le traité Bourée avait existé puisqu'il avait été communiqué au Sénat à titre confidentiel. Pourquoi avoir rompu brusquement les négociations en rappelant notre ambassadeur? Ce qui résultait des déclarations du ministre des affaires étrangères, c'est que nous n'étions pas en guerre avec l'Annam, mais avec les Annamites, pas en guerre avec la Chine, mais avec les Chinois! La France avait déjà 10 000 hommes au Tonkin; allait-on envoyer un nouveau renfort et continuer ainsi jusqu'à épuisement? Dans quelle mesure pouvait-on concilier une guerre ouverte ou détournée contre la Chine avec le besoin d'assurer la sécurité de notre territoire? Enfin, que voulait faire le Gouvernement et quels étaient ses moyens d'action?

M. Jules Ferry avait demandé la parole au cours de la harangue de M. Clémenceau ; il le remplaça à la tribune et s'exprima ainsi :

Discours du 31 octobre 1883.

M. Jules Ferry, *président du conseil, ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts.* — J'ai toujours pensé, messieurs, que le débat où nous sommes engagés se tient fort au-dessus des intérêts ministériels et des questions de portefeuille. Aussi, me garderai-je d'introduire dans les quelques observations, les quelques réponses, — elles n'ont pas besoin d'être longues pour être précises, — que je vais avoir l'honneur d'adresser à M. Clémenceau, quoi que ce soit qui se rattache à la polémique des partis. Je vous répondrai simplement, clairement, gravement, comme il convient quand on traite des affaires dont le pays est aussi justement préoccupé. Vous avez porté la discussion successivement sur deux terrains : le passé, la responsabilité du cabinet; c'est le terrain secondaire, c'est le moindre intérêt de ce débat ; ensuite, vous avez demandé ce que nous

voulons faire et quelle politique nous proposons à la Chambre de faire, d'accord avec nous. Voilà la vraie question.

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. — C'est cela !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je vais répondre brièvement sur l'un et l'autre point. Nous avons manqué, a-t-on dit, à des engagements pris. Messieurs, je crois que si quelque chose échappe à la critique dans la conduite du Gouvernement, dans l'ensemble des mesures qu'il a prises, c'est la fidélité avec laquelle il s'est conformé aux sentiments et au désir de la Chambre. (*Rumeurs à l'extrême-gauche et à droite.*) Oui, si l'on pouvait lui faire un reproche, ce serait d'avoir poussé jusqu'au scrupule, jusqu'à l'excès, la prudence, la modération.

A droite. — Oh ! oh !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, il est facile, — on l'a fait et on le fera encore, — de ramener le débat à des critiques personnelles, à des analogies tirées d'un passé plus ou moins récent. Il est facile, par exemple, de dire : « Le Gouvernement, fidèle à son système, — vous le disiez tout à l'heure, peu d'instants avant de descendre de la tribune, monsieur Clémenceau, — à ce système que l'on connaît, veut conduire peu à peu, pas à pas, la Chambre et le pays dans l'aventure du Tonkin, comme il l'a déjà fait pour la campagne de Tunisie. »

A droite. — Voilà la question !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, nous parlerons bientôt de la Tunisie...

M. CLÉMENCEAU. — J'en ai peur !

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. — Encore pour nous demander de l'argent ! (*Très bien ! très bien ! et rires à l'extrême-gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... et nous nous expliquerons. Nous demanderons à la Chambre de juger de nouveau cette entreprise nationale et nécessaire. (*Marques d'approbation à gauche et au centre.*) Je n'ai jamais reculé, quant à moi, devant ces explications. Je suis resté une semaine ici, à cette tribune, à la disposition de tous les interpellateurs. Je suis tout disposé à y remonter ; j'ai toujours beaucoup compté sur le temps... (*Interruptions et rires à l'extrême-gauche et à droite*)... pour faire la lumière et la justice sur l'affaire de la Tunisie.

Un membre au centre. — Ces rires sont inconvenants !

M. Paul Bert. — Je n'aurais jamais cru la question aussi gaie.

M. le Président du conseil. — Je croyais, messieurs, traiter une matière très sérieuse. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche et au centre.*) Je disais que je n'ai jamais douté que le temps, et un temps prochain, fît pleine lumière et pleine justice sur cette question si débattue, et que le jour n'était pas loin où l'on cesserait de nous donner ce spectacle d'un homme politique violemment et continuellement attaqué pour avoir agrandi la puissance de son pays sur l'autre rive de la Méditerranée. (*Bravos et applaudissements répétés à gauche et au centre. — Interruptions à droite.*)

M. le comte de Colbert-Laplace. — L'annexion de la Tunisie nous a coûté 120 millions !

M. Cunéo d'Ornano. — Il faudrait que ceux qui ont poussé à l'annexion de la Tunisie payassent la dette tunisienne de leur poche et non de celle de leurs électeurs !

M. le Président du conseil. — Ceux qui vous envient la Tunisie trouvent que vous ne l'avez pas payée trop cher. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre. — Nouvelles interruptions à droite.*)

M. Cunéo d'Ornano. — L'annexion de la dette ! Voilà ce qu'on a fait ! (*Rumeurs.*)

M. le Président. — Laissez donc parler, monsieur Cunéo d'Ornano.

M. Paul de Cassagnac. — Vous voyez bien que le ministre cherche à faire une diversion !

M. le Président du conseil. — Mais enfin, messieurs, dans l'affaire de Tunisie, le Gouvernement que je présidais...

Un membre à l'extrême-gauche. — On ne vous a pas parlé de la Tunisie; parlez-nous du Tonkin !

M. le Président du conseil. — Veuillez, messieurs, m'écouter, s'il vous plaît, avec patience, et ne pas m'interrompre. (*Bruit à l'extrême-gauche et à droite.*) Je dis un mot d'un rapprochement qu'on a introduit dans ce débat, et je fais une distinction que je prie la Chambre d'écouter. Dans cette affaire de la Tunisie, le Gouvernement que je préside a dû prendre des responsabilités particulières; mais soutenir, comme le disait hier l'honorable M. Perin à cette tribune, que c'est moi qui suis l'auteur et l'inventeur de l'affaire du Tonkin, c'est, en

vérité, me faire beaucoup trop d'honneur. (*Interruptions à l'extrême-gauche.*)

M. Georges Perin. — Voulez-vous me permettre une rectification ?...

M. le Président du conseil, *ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts.* — Voulez-vous me faire le plaisir de ne pas m'interrompre?...

M. Georges Perin. — Monsieur le Président du conseil...

Voix à gauche. — Mais laissez donc parler le ministre !

M. Georges Perin, *au milieu du bruit.* — Monsieur le Président du conseil, vous me faites dire ce que je n'ai pas dit. Prenez la peine de lire mon discours. (*Exclamations à gauche et au centre.*) Oh ! vous ne m'empêcherez pas de parler. (*Très bien! très bien! à l'extrême-gauche*). Je n'ai pas dit que vous étiez l'inventeur de l'affaire du Tonkin, mais que vous l'avez engagée en dissimulant ce que vous vouliez faire; voilà la vérité. (*Approbation à l'extrême-gauche. — Rumeurs à gauche et au centre.*)

Au centre. — N'interrompez donc pas!

M. le Président du conseil. — Ce n'est pas moi qui ai engagé une entreprise qui a pour base des traditions nationales, des traditions vieilles déjà de près d'un siècle, des expéditions militaires glorieuses pour la France, deux traités, les exploits, la merveilleuse aventure de Francis Garnier, et, finalement, le traité de 1874, voté par l'Assemblée nationale. Ce n'est pas moi qui ai engagé ni l'expédition ni la dépense, comme vous le dites. Je relisais ce matin, et pour rafraîchir mes souvenirs, car cette affaire remonte assez loin, — votre discours du mois de juillet 1881. Oui, vous avez toujours été l'adversaire de l'entreprise tonkinoise et du traité de 1874, mais vous aviez tort hier de dire que la responsabilité première des premiers crédits engagés par cette Chambre retombait sur moi. Vous savez très bien que c'est en 1880, sous le ministère de M. de Freycinet, — cabinet dont je faisais partie, je ne renie pas cette responsabilité, — que l'honorable président du conseil a présenté ce petit crédit, qui est resté quinze mois à la commission du budget...

M. Georges Perin. — Je le sais très bien!

M. le Président du conseil. — ... que c'est en juillet 1881 qu'il en est sorti; qu'il n'avait aucunement pour but et ne pouvait avoir, en aucune façon, pour conséquence d'engager une affaire plus considérable que le chiffre même du crédit ne

le comportait; que ce crédit était spécifié pour la construction d'un certain nombre de bateaux plats, destinés à purger les embouchures du fleuve Rouge...

M. Georges Perin. — Oui, c'est ainsi que vous avez engagé l'affaire !

M. le Président du conseil. — N'y avait-il donc pas de garnison française au Tonkin en vertu du traité de 1874? (*Interruptions à l'extrême-gauche.*)

Une voix. — Non! (*Exclamation au centre.*)

M. le Président du conseil. — Vous dites non? Vous ne connaissez pas les affaires dont on parle.

M. Georges Perin. — Je demande la parole.

M. le Président du conseil. — N'y avait-il pas un gouverneur de la Cochinchine auquel était particulièrement réservée la direction des affaires militaires au Tonkin? Est-ce que ce n'est pas ce gouverneur qui a envoyé en avant le commandant Rivière? Est-ce que c'est le cabinet que je préside, et n'est-ce pas le cabinet présidé par M. Duclerc qui a envoyé la *Corrèze* avec 700 hommes? Je ne dis pas cela, messieurs, pour repousser les responsabilités; je fais seulement des réserves pour qu'on ne déplace pas la question, qu'on n'en change pas le caractère, et pour qu'on ne fasse pas de cette affaire du Tonkin une affaire personnelle à tel ou tel ministre, à tel ou tel président du conseil, à tel ou tel cabinet. (*Applaudissements à gauche et au centre.*) Depuis le commencement jusqu'à la fin, c'est une affaire française et une question de patrie. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) Ah! sans doute, dès le premier jour où j'ai eu l'honneur de siéger dans les conseils de M. le Président de la République, nous avons entendu parler de cette affaire. Oui, dès 1879, nous nous sommes occupés du Tonkin, et nous avons envisagé cette question. Et pourquoi y a-t-il eu une question du Tonkin? Ah! messieurs, laissez-moi vous dire que nous avons obéi à deux sentiments que des républicains et des hommes de cœur peuvent et doivent associer.

Le premier de ces sentiments, c'est le souci et le respect de nos forces continentales; c'est la préoccupation d'une concentration nécessaire à laquelle il faut se garder de porter la moindre

atteinte. (*Oui! oui! — Applaudissements au centre et à gauche.*) Mais est-ce que la France est seulement une puissance continentale? N'est-elle pas aussi la deuxième puissance maritime du monde? Est-ce que, pour soutenir ce rôle de puissance maritime, elle ne supporte pas un gros et lourd budget? La France a donc à accomplir des devoirs d'ordres divers, des devoirs qu'un gouvernement vigilant et patriotique doit savoir concilier. Quelle a été, sur cette question du Tonkin, la pensée des républicains qui ont fait partie avec moi des différents cabinets qui se sont succédé? Tous, nous nous sommes dit : La monarchie avait légué à la République une France amoindrie, mutilée; le premier devoir de la République est de ne pas perdre, de ne pas aliéner une seule parcelle du territoire qui lui était laissé.

M. Clémenceau. — Est-ce que j'ai dit le contraire? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

A gauche et au centre. — N'interrompez pas !

M. le comte de Lanjuinais. — Ne mettez pas sur le compte de la monarchie ce qui ne doit pas lui être attribué. (*Interruptions.*)

M. le Président du conseil. — Messieurs, je m'efforce d'élever la question. Il paraît qu'on le trouve mauvais de ce côté. (*L'orateur désigne l'extrême-gauche. — Réclamations et interruptions à l'extrême-gauche.*) J'explique pourquoi il faut à la France une politique coloniale. J'indique dans quelles limites cette politique doit se maintenir. Est-ce que ce n'est pas là la question? (*Oui! oui! — Applaudissements au centre et à gauche.*) Donc, disions-nous, toutes les parcelles du domaine colonial, ses moindres épaves doivent être sacrées pour nous, parce que, d'abord, c'est un legs du passé, et ensuite parce que c'est une réserve pour l'avenir. Est-ce que la République doit avoir une politique éphémère, de courtes vues, uniquement préoccupée de vivre au jour le jour? Est-ce qu'elle ne doit pas, comme tout autre gouvernement, considérer d'un peu haut l'avenir des générations qui lui sont confiées, l'avenir de cette grande démocratie laborieuse, industrielle, commerçante, dont elle a la tutelle? (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

Eh bien, vous, messieurs, qui avez souci de cet avenir, qui vous rendez justement compte qu'il appartient aux travailleurs et aux vaillants, jetez les yeux sur la carte du monde et regardez

avec quelle vigilance, avec quelle ardeur les grandes nations qui sont vos amies ou vos rivales s'y réservent des débouchés. Il ne s'agit pas de l'avenir de demain, mais de l'avenir de cinquante ans ou de cent ans, de l'avenir même de la patrie. (*Interruptions à droite. — Nouveaux applaudissements à gauche et au centre*)... de ce qui sera l'héritage de nos enfants, le pain de nos ouvriers! (*Interruptions et rires à l'extrême-gauche qui amènent des réclamations à gauche et au centre.*) Cela fait rire messieurs les démocrates de l'extrême-gauche. Je les remercie de cette manifestation. (*Nouvelles interruptions à l'extrême-gauche. — Bruit.*)

M. Paul Bert. — Ces messieurs s'amusent.

M. Clovis Hugues. — Il ne fallait pas les fusiller, les ouvriers!

M. le Président du conseil. — Eh bien, regardez avec quelle ardeur chacune de ces races industrieuses, — justement occupées de cette grave question des débouchés, qui est une question vitale pour toute nation productrice, — regardez, dis-je, avec quelle ardeur elles s'efforcent de se faire leur part dans le monde encore inexploré, dans cette Afrique, dans cette Asie qui recèlent tant de richesses, et particulièrement dans cet immense empire chinois. Il ne s'agit, bien entendu, et personne n'y a songé, de vouloir le conquérir, ce grand empire chinois! Vous disiez parfaitement, monsieur Perin, dans votre discours d'hier, si rempli de vues justes et où j'ai trouvé d'excellents conseils, vous disiez très bien que les nations européennes ont reconnu, depuis longtemps, que la conquête de la Chine, de ces 400 millions de consommateurs, devait être faite uniquement par les produits et par les producteurs européens. Mais il faut être à portée de cette riche région pour en entreprendre la conquête pacifique! Et c'est pour cela que j'admire et que je remercie la vigilance, la sagesse ou l'instinct profond qui a poussé nos prédécesseurs vers l'embouchure du fleuve Rouge, et qui leur a montré comme but la possession du Tonkin. Voilà, messieurs, ce qui fait le grand intérêt de cette entreprise; voilà, permettez-moi de vous le répéter, ce qui porte le débat plus haut que toutes les questions de portefeuille. Voilà ce qui démontre, à mon sens, par un exemple éclatant et décisif entre tous, qu'il est impossible, qu'il serait détestable, anti-français, d'interdire à la République d'avoir une politique

coloniale. Cette politique, il faut qu'elle soit sage, bien entendu. il faut qu'elle soit prudente, qu'elle ne perde jamais de vue l'autre intérêt, le grand intérêt continental qui est la vie même de ce pays.

Eh bien, messieurs, est-ce qu'on a manqué de prudence, dans la conduite de cette affaire? J'estime, quant à moi, faisant avec une entière sincérité mon examen de conscience... (*Interruptions et rires ironiques à droite et à l'extrême-gauche qui soulèvent des réclamations au centre et à gauche*), j'estime, dis-je, que le reproche d'imprudence est la plus imméritée, la plus injustifiable de toutes les critiques qu'on puisse nous adresser; on pourrait plutôt nous reprocher d'avoir été trop prudents, trop réservés, trop timorés. (*Oui! oui! au centre.*)

M. Paul Bert. — C'est vrai !

M. le Président du conseil. — Et quand je dis nous. — permettez-moi cette liberté, — j'emploie à dessein une expression qui englobe les différents cabinets qui se sont occupés de la question du Tonkin, — je dis que nous avons été réservés les uns et les autres, parce que nous nous trouvions en face d'une double obligation : d'abord de ménager nos ressources, et ensuite de ménager l'esprit public, car il n'a pas eu toujours le véritable sentiment des nécessités supérieures que nous avons le devoir et la mission d'apercevoir et de servir. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*) Et, pour ne reprendre les choses que depuis le moment de notre séparation, où trouve-t-on que nous ayons été imprudents? Est-ce dans les opérations militaires? Messieurs, nous avons fait connaître à la commission des crédits du Tonkin, en temps et lieu, les instructions qui avaient été données à notre commissaire civil. Je demande pardon de le dire encore, mais ces instructions sont un modèle de prudence. (*Rires ironiques à droite et à l'extrême-gauche.*) J'en rapporte tout l'honneur à notre regretté collègue M. Brun, et à M. le ministre des affaires étrangères. Et, si je pouvais lire entièrement ces instructions, vous verriez qu'elles ont eu le soin de tout prévoir, de tout régler, de tout préciser. Et quant aux limites de l'expédition elle-même, vous constateriez qu'elles ont été fixées, arrêtées de la façon la plus nette! Voici ce qu'on lit :

« La seule partie du Tonkin que nous nous proposons d'occuper est le delta du Song-Koï : nous n'entendons pas dépasser Bac-Ninh et Hunghoa, près du confluent de la rivière Claire, sauf, pourtant, sur la côte, les points dont l'occupation paraîtra nécessaire. Il n'est guère possible de fixer dès maintenant les postes militaires qu'il y aura lieu de garder. Cependant, il est utile de signaler, en dehors de Hanoï et Nam-Dinh, où notre drapeau flotte dès maintenant, Haï-Phong, Ninhbinh, Bac-Ninh, Sontay, probablement Honeng-Yen et Munkoï ou Vanninh. »

Messieurs, voilà, en quelque sorte, les termes du contrat passé avec la Chambre. Est-ce que nous nous en sommes écartés d'une seule ligne? Mais, Messieurs, nous ne l'avons pas complètement exécuté! c'est le seul aveu que nous ayons à vous faire. Nous n'avons pas encore pris et Sontay et Bac-Ninh. J'estime donc qu'à moins de prouver que nos opérations militaires se sont portées en dehors du Delta, alors qu'il est malheureusement si évident qu'elles n'ont pas encore assuré à la France la possession du Delta tout entier, il n'est pas possible de dire que nous ayons manqué aux intentions de la Chambre, ou méconnu ses vues et ses volontés.

Mais on nous dit : « Vous êtes allés à Hué et vous aviez promis de ne pas y aller sans la permission de la Chambre. » Et, en effet, dans ces instructions, tout un passage a trait à l'expédition sur Hué. M. le ministre de la marine et M. le ministre des affaires étrangères prescrivent avec la plus grande précision au commissaire civil d'éviter jusqu'à nouvel ordre toute entreprise sur Hué. Il y avait pour cela de très bonnes raisons ; mais ces raisons mêmes se sont évanouies, le jour où, à la mort du roi Tu-Duc, le désordre et l'interrègne qui ont suivi ont offert à notre politique une occasion qu'elle eût été coupable de ne pas saisir. (*C'est évident! — Très bien! au centre et à gauche.*) Et c'est alors que nous avons reçu un télégramme, émanant du commissaire général et appuyé par le général Bouet et par l'amiral Courbet, télégramme dans lequel on nous disait : « Le roi Tu-Duc est mort : il y a là une occasion à saisir ; il nous est facile, avec les forces que nous pouvons détourner de la Cochinchine et du Tonkin, de nous emparer des forts qui dominent l'entrée de la rivière de Hué. » Cette opération, abso-

lument nécessaire, messieurs, nous l'avons autorisée. Et alors M. Clémenceau de nous dire : « Avant de répondre à ce télégramme, il fallait convoquer la Chambre ! » C'est-à-dire qu'il fallait s'exposer à laisser passer le temps, et arriver à cette date du mois d'août où la mousson qui commence rend la rivière de Hué à peu près inabordable !

Mais, messieurs, si nous avions suivi une pareille politique, M. Clémenceau serait monté à cette tribune, et il nous aurait dit : « C'est pour cela que vous avez rappelé les Chambres ? (*Exclamations à droite... — Marques d'approbation au centre.*) Comment ! vous vous dites un gouvernement d'initiative, et vous avez reculé devant une mesure aussi légitime, aussi nécessaire, et vous rejetez sur la Chambre la responsabilité de l'insuccès probable d'une opération commencée trop tard ! » Messieurs, un gouvernement qui se respecte, qui est pénétré du sentiment de sa responsabilité et qui traite les affaires sérieusement, ne se livre pas à de pareilles manifestations. Il ne convoque pas les Chambres, il s'inspire des circonstances, et il vient dire ensuite au Parlement : « Jugez-moi, et, si j'ai mal fait, condamnez-moi ! » (*C'est cela ! Très bien ! — Applaudissements répétés au centre et à gauche.*)

M. Marius Poulet. — Alors la Constitution ne sert de rien !

M. Tony Révillon, *s'adressant au centre.* — Vous auriez applaudi l'expédition du Mexique ! (*Vives rumeurs au centre.*)

M. Villain. — Vous étiez alors dans les salons de ceux qui la faisaient.

M. Boissy d'Anglas. — Vous étiez alors parmi les courtisans de l'empire.

M. le Président du conseil. — Toutes ces violences à froid n'avancent pas la discussion. M. Clémenceau ne peut pas trouver l'opération mauvaise en elle-même, car il n'y en a pas eu de mieux exécutée, de plus heureuse depuis trois mois, de plus féconde en résultats, puisque le traité de Hué s'exécute dans le Delta, et qu'on le voit bien à la retraite des Pavillons-Noirs ; puisque les deux principaux ministres de l'empereur d'Annam sont en ce moment à Hanoï, auprès de M. Harmand, et veillent à l'exécution du traité par les troupes annamites.

M. Roque (de Fillol). — Il n'est pas atifié par les Chambres.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il vous sera communiqué. Il ne peut d'ailleurs avoir de valeur que par votre vote.

M. ROQUE (de Fillol). — Alors pourquoi l'exécute-t-on?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Vous nous laisserez, comme nous en avons le droit, d'après la loi constitutionnelle, le choix du moment auquel nous le soumettrons à votre ratification, et peut-être alors vous expliquerons-nous mieux qu'aujourd'hui pourquoi nous n'avons pas immédiatement déposé ce traité sur le bureau de la Chambre. Donc, M. Clémenceau, qui ne peut pas critiquer l'entreprise en elle-même, l'attaque cependant au point de vue du droit.

Il vous a donné, au commencement de son discours, un argument qui semble avoir touché un certain nombre de nos collègues siégeant de ce côté (*l'orateur désigne l'extrême-gauche*), mais qui est malheureusement absolument faux. Il nous a dit : « Vous étiez autorisés à faire exécuter le traité de 1874; mais vous n'aviez pas le droit, et, par conséquent, vous n'aviez pas le devoir de faire exécuter le traité de Hué, par cette raison que l'on constitue le protectorat sur le Tonkin seul, — ce serait le traité de 1874 — et l'autre, — celui de Hué — constitue, comme on a pu le voir dans les journaux, et comme cela est vrai, en effet, le protectorat sur la totalité de l'Annam. »

Malheureusement, messieurs, cette argumentation est contraire aux textes.

L'article 1er du traité avec l'Annam constitue le protectorat sur l'empire d'Annam tout entier.

M. CLÉMENCEAU. — Lisez donc l'article 1er.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je vais vous lire l'article 2. (*Exclamations et rires à l'extrême-gauche et à droite.*)

M. CLÉMENCEAU. — L'article 1er constitue l'indépendance de l'Annam. (*Bruit divers.*)

Voix au centre. — Lisez-les tous les deux !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je vais vous lire les deux. (*Rires approbatifs au centre.*)

L'article 1er est ainsi conçu :

« Il y a paix, alliance et amitié perpétuelle entre la France et le royaume d'Annam.

« Art. 2. — S. Exc. le Président de la République, recon-

naissant la souveraineté du roi d'Annam et son entière indépendance vis-à-vis de toute puissance étrangère, quelle qu'elle soit, lui promet aide et assistance, et s'engage à lui donner, sur sa demande et gratuitement, l'appui nécessaire pour maintenir dans ses États l'ordre et la tranquillité, pour le défendre contre toute attaque, et pour détruire la piraterie qui désole une partie des côtes du royaume. »

M. Clémenceau. — Vous n'avez pas le droit d'y avoir une garnison.

M. le Président. — N'interrompez pas, monsieur Clémenceau; vous avez dit que vous répliqueriez.

M. Clémenceau. — J'ai été assez interrompu. (*Rumeurs au centre.*)

M. le Président du conseil. — Je dis, messieurs, que c'est une erreur — et l'honorable M. Clémenceau devrait s'empresser de la reconnaître — de soutenir qu'il y a une distinction à établir, sous ce rapport, entre le traité de 1874 et le traité avec l'Annam. Il n'y a pas ici à distinguer; on ne peut dire : le protectorat du Tonkin était constitué par le traité de 1874, et le protectorat de l'Annam a été constitué par le traité de Hué : par conséquent, le traité de Hué et la politique du Gouvernement sont la violation du traité de 1874. Non, tous les deux sont des traités de protectorat; seulement, le second a cette supériorité d'avoir défini avec plus de netteté, de précision et de méthode, les conditions essentielles du protectorat.

M. de Douville-Maillefeu. — Pourquoi donc avez-vous négocié avec la Chine? Pourquoi avez-vous accepté son intervention?

M. le Président du conseil. — Il faudrait, monsieur de Douville-Maillefeu, poser cette question à l'honorable M. Clémenceau, qui nous a blâmés d'avoir coupé court aux pourparlers entre M. Bourée et la Chine. (*Très bien! au centre.*)

M. le comte de Douville-Maillefeu. — Je vous poserai cette question à la tribune.

M. le Président du conseil. — Je ne veux pas revenir non plus sur l'envoi des renforts. Il est bien évident que, l'expédition restant maintenue dans les mêmes limites, en dedans du delta du Song-Koï, vous ne vous attendiez pas à être rappelés, au milieu des vacances, par le Gouvernement pour lui accorder l'autorisation d'expédier quelques troupes de plus au Tonkin. Le Gouvernement a cru devoir prendre cette mesure, et il n'a pas hésité. Mettant en balance les interprétations

fâcheuses, je peux dire le trouble profond, qu'une réunion des Chambres, aussi anormale, aussi imprévue, n'aurait pas manqué de jeter dans le pays... (*Très bien! très bien! au centre et à gauche. — Protestations à l'extrême-gauche*)... mettant en balance ces inconvénients, que vous sentez tous, et sa propre responsabilité, le Gouvernement s'est dit : Nous ferons la Chambre juge; elle dira si nous avons eu tort, oui ou non, de ne pas la convoquer pour lui demander d'envoyer trois bataillons de plus au Tonkin. (*Vive approbation au centre et à gauche.*)

Je n'insiste pas davantage sur ce point : nous examinerons un peu plus tard, dans très peu de jours, la question des crédits. (*Rumeurs à l'extrême-gauche.*) Assurément, messieurs, le Gouvernement aura des crédits à vous proposer, et il ne se plaindrait pas, si l'occasion s'en présente, que sur les bancs de nos collègues de l'extrême-gauche une opinion ou un vœu se manifestât pour une demande de crédits peut-être plus considérable que celle que nous avons l'intention de vous soumettre. Si vous trouvez que les sommes demandées sont trop faibles, vous nous le direz, et nous ne refuserons pas de les augmenter. Je m'applaudis d'avance de l'accord que je vois se former sur ce terrain entre l'opposition et le Gouvernement. (*On rit.*)

Quelques membres à droite. — Cela ne vous coûte pas cher. — C'est toujours le pays qui paie !

M. le Président du conseil. — Quelle est l'autre objection sur laquelle, du reste, l'honorable M. Clémenceau a passé assez légèrement? Il a fait allusion à l'emploi des troupes de terre, placées sous les ordres de la marine. Je lui demanderai, s'il considère cela comme une infraction aux lois constitutionnelles, de me montrer quelque part une loi qui défende aux tirailleurs indigènes de servir au Tonkin sous les ordres d'un officier de marine.

M. Clémenceau. — Je n'ai pas dit cela : j'ai dit que vous vous étiez servis des troupes de terre avec les crédits accordés à M. le ministre de la marine et vous ne pouvez pas dire le contraire.

M. le Président du conseil. — Assurément.

M. Clémenceau. — Cela s'appelle un virement (*Rumeurs au centre*).

M. le Président du conseil. — Ce n'est pas du tout un virement, puisque le budget de la guerre reste chargé de la solde des troupes, et que le complément seulement est fourni par M. le ministre de la marine. C'est, du reste, une petite question que nous éclaircirons plus tard tout à loisir. Messieurs, M. Clémenceau est revenu sur le traité Bourée, et je recueillais tout à l'heure, non sans quelque satisfaction, l'interruption de M. de Douville-Maillefeu qui siège sur le même banc que l'honorable M. Clémenceau. Je me permettrai de dire alors à mes honorables collègues : « Mettez-vous d'accord... »

M. de Douville-Maillefeu. — Nous ne sommes pas obligés, nous, de nous mettre d'accord. C'est vous qui êtes un cabinet homogène, qui devez être d'accord; pour nous, nous avons notre indépendance. Je demande la parole.

M. le Président du conseil. — Vous me permettrez bien de faire observer qu'il y a sur vos bancs deux opinions contraires...

M. de Douville-Maillefeu. — Il y en a peut-être trois. C'est vous, je le répète, qui devez être d'accord !

M. le Président du conseil. — Je dis que, parmi nos adversaires, il y en a qui nous reprochent très amèrement d'avoir rompu ce qu'on appelle, d'un mot bien inexact, le traité Bourée, et que d'autres, au contraire, soutiennent que nous n'avons que trop donné les mains à ce genre de pourparlers, et que nous n'aurions dû, à aucun prix, entrer en négociations avec la Chine. Ces deux reproches, si contradictoires, m'amènent à croire que le Gouvernement était peut-être dans la vérité : d'une part, en refusant de suivre M. Bourée sur le terrain où il voulait l'entraîner, et, d'autre part, en montrant, dans les négociations que vous connaissez, son bon vouloir vis-à-vis de la Chine.

Il serait bien long de recommencer l'histoire du traité Bourée : M. le ministre des affaires étrangères l'a faite à plusieurs reprises, avec une éloquence, une précision, une étendue de renseignements que je ne saurais égaler. Mais, puisqu'on a cité ici quelques textes, je voudrais bien en citer un à mon tour. Nos adversaires, qui parlent du traité Bourée et qui en font une de leurs grandes machines de guerre contre le cabinet, ne se contentent pas de mettre en circulation cette expression fausse :

« le traité Bourée ; » non, ils répètent, ils écrivent, ils impriment tous les jours qu'il y a eu un traité signé. Ainsi, dans un journal qui ne sera pas désavoué par l'honorable M. Granet et qu'on pourra peut-être citer à la tribune, — c'est le sien, — dans la *France* du 27 octobre, on lit : « Le *Livre jaune*, reproduisant une affirmation déjà portée à la tribune par le ministre des affaires étrangères, insinue que le traité Bourée n'a jamais été ratifié par le gouvernement chinois. Cette affirmation est inexacte ; M. Bourée avait obtenu la signature du plénipotentiaire chinois. »

Et ces notes-là contribuent à faire l'opinion et à l'égarer. Pour toute réponse, je lirai un passage d'une lettre datée de Shang-Hai, du 11 juin 1883, signée Bourée, dont l'honorable M. Clémenceau a lu quelques extraits ; seulement il s'est arrêté au seuil du bon passage, de celui que je veux vous lire, et qui est intéressant, parce qu'il renferme un aveu presque complet et détermine le véritable caractère de ce fameux traité Bourée :

« J'insiste d'ailleurs sur ce fait, dit M. Bourée, qu'aucune stipulation n'a été arrêtée, même *ad referendum*, et que tout ce projet n'a constitué en somme qu'une ébauche préliminaire, présentée à l'agrément du Gouvernement français, qui est resté jusqu'au bout entièrement libre d'y adhérer, de le modifier, ou de le repousser même, comme il s'est, en dernier lieu, décidé à le faire. »

M. Clémenceau. — Je n'ai pas contesté votre droit ; j'ai contesté votre manière de faire, ce qui est très différent.

M. le Président du conseil. — Vous le voyez, messieurs, aucune stipulation arrêtée, même *ad referendum*, une simple ébauche, un simple échange de vues, abandonné au bout de quelques jours. M. Clémenceau disait tout à l'heure, à propos de cette lettre de M. Bourée, qu'elle donnait un démenti très formel à cette allégation du ministre des affaires étrangères qui attribuait à un haut fonctionnaire chinois, à Li-Hong-Chang, la paternité d'un manifeste auquel répond précisément la lettre de M. Bourée. Mais, messieurs, le commencement de la lettre de M. Bourée, que M. Clémenceau n'a pas lu, a bien l'air d'être une réponse à un haut personnage.

« Le numéro du *North China Dailly News*, en date de ce jour, publie un document, de source chinoise, dans lequel sont

développées les idées et les appréciations du haut « fonctionnaire » qui vous l'a fourni, touchant les difficultés soulevées par la question du Tonkin. C'est là un plaidoyer *pro domo* dans lequel le raisonnement et les faits sont parfois groupés avec plus d'art que d'exactitude... »

M. Clémenceau. — Veuillez continuer, et vous verrez qu'il ne s'agit pas de Li-Hong-Chang.

M. le Président du conseil, *continuant sa lecture*... — « pour soutenir une thèse qui, comme toute autre thèse du même genre, peut être combattue. Celle-ci le sera sans doute, mais c'est là œuvre de polémique dans laquelle il ne m'appartient pas d'entrer. »

Je ne vois pas autre chose...

M. Clémenceau. — Je vais vous aider à le voir tout à l'heure.

M. le Président du conseil. — Il est certain pour moi que cette lettre que M. Bourée a pris la peine d'écrire, n'est qu'une réponse à une lettre écrite par un haut fonctionnaire à qui il reproche d'avoir écrit *pro domo*.

M. Clémenceau. — Mais il dit le contraire !

M. le Président du conseil. — Et cet incident — il n'est pas inutile de le rappeler, puisqu'on revient sur ce traité Bourée — met bien en lumière tout ce qu'il a de chimérique; et la preuve, c'est que le gouvernement chinois a fait savoir à notre agent qu'il s'était trompé sur plusieurs points, et notamment sur le point capital. Li-Hong-Chang l'avait informé qu'une entente pourrait s'établir sur une ligne à tracer dans le Tonkin; or la ligne, d'après le gouvernement chinois, c'était le tracé du fleuve Rouge! et voilà pourquoi M. Bourée a pris la plume pour restituer aux pourparlers qui avaient eu lieu leur véritable caractère. Je suis tout à fait surpris de l'importance qu'a pris cet incident dans la polémique. Je ne m'en suis pas uniquement rapporté à M. le ministre des affaires étrangères... (*Ah! à droite.*) J'ai voulu, moi aussi, me faire une opinion, et j'ai demandé à M. le ministre des affaires étrangères communication de toutes les dépêches, qui sont nombreuses et étendues.

Un membre à l'extrême-gauche. — Il aurait fallu nous les communiquer pour que nous puissions nous former une opinion.

M. le Président du conseil. — Messieurs, ma conviction,

c'est que notre agent a apporté dans cette partie des négociations beaucoup plus de bon vouloir que de clairvoyance : il y a notamment une question de retrait des troupes qui, lorsqu'on la voit de près, dans les dépêches et dans les documents, est presque — je ne sais comment dire, je demande pardon de l'expression — est presque une petite scène de comédie. M. Bourée, très content des ouvertures qui lui avaient été faites et qu'il croyait acceptées...

M. LE COMTE DE LANJUINAIS. — On lui en avait donc fait !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — M. Bourée disait : « Mais, avant d'aller plus loin, il faut absolument que vous retiriez vos troupes du Tonkin. » — Comment ! dit Li-Hong-Chang, nous avons des troupes au Tonkin ! Et les mandarins disent : « Nous en avons dans le Yunnan et dans le Kouang-Si, mais, au Tonkin, nous n'en avons pas ! » Et, comme M. Bourée insiste, et affirme qu'il y a 25000 hommes de troupes chinoises au Tonkin, rien n'égale l'étonnement des mandarins qui ne s'en doutaient pas. (*Exclamations ironiques à droite. — Interruptions à l'extrême-gauche.*)

Plusieurs membres à gauche. — Lisez les pièces !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je vous dis, messieurs, l'impression qui se dégage pour moi de cette correspondance...

M. CLÉMENCEAU. — Nous ne pouvons vous répondre, car vous connaissez les pièces, et nous, nous ne les connaissons pas !

M. CAMILLE PELLETAN. — Nous n'avons même pas eu la ressource de les trouver dans le *Temps!*

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je vous dis que rien n'égale la surprise de Li-Hong-Chang et des grands mandarins chinois. Et ils font à notre agent cette observation que, pour qu'il y eût 25000 hommes au Tonkin, il aurait fallu un décret impérial, et qu'il n'existait pas un décret de ce genre.

M. BOURGEOIS. — On s'en est passé, comme vous vous êtes passé de l'autorisation des Chambres !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Cependant, M. Bourée réplique que les troupes y sont et qu'il faut les en retirer. Et alors Li-Hong-Chang et les autres mandarins répondent : « Puisque vous y tenez absolument, nous allons faire retirer du Tonkin... les troupes qui n'y sont pas. » (*Bruit.*)

M. Roque (de Fillol). — Cela n'est pas sérieux!

M. le Président du conseil. — Voilà, messieurs, ce que je crois être la vérité vraie sur le retrait des troupes, au mois de novembre 1882.

M. Georges Perin. — Il serait intéressant pour nous d'avoir toutes ces dépêches.

M. le Président du conseil. — Messieurs, je pense que maintenant on ne reparlera plus du traité Bourée et de tout ce qui s'y rattache.

Mais il est dans l'argumentation de nos adversaires un grief qui me touche infiniment plus, parce qu'il serait très grave, en effet, s'il était fondé. On nous dit : « Vous avez trompé la Chambre ! » C'est là une formule dont les oppositions se servent très volontiers. — Nous avons trompé la Chambre! — A quel moment? C'est, nous répond-on, lorsque vous vous présentiez devant elle le 11 juillet et que vous la rassuriez sur les intentions de la Chine. A ce moment-là, la Chine faisait valoir ses droits de suzeraineté; à ce moment-là, vous envoyiez un ultimatum à Pékin. Donc, quand vous rassuriez la Chambre, vous ne lui disiez pas la vérité, vous lui en cachiez une partie; vous vouliez, fidèle à votre système, l'engager insensiblement dans une entreprise téméraire.

Plusieurs membres à droite. — C'est bien cela!

M. le Président du conseil. — Messieurs, toutes ces assertions sont absolument inexactes. Ainsi, nous aurions caché, ou M. le ministre des affaires étrangères aurait caché à la Chambre les prétentions de la Chine à la suzeraineté du Tonkin! Mais, messieurs, dans cette séance du 11 juillet, dont vous pouvez relire le compte rendu, il a été beaucoup question de ces prétentions de la Chine; il en a été si bien question que c'est précisément dans cette séance que M. le ministre des affaires étrangères a opposé à cette prétendue suzeraineté, à cette non-reconnaissance du traité de 1874, qui est aujourd'hui la thèse de la Chine, cette réfutation victorieuse, fondée sur la publication des lettres écrites par le prince Kong au moment où M. de Rochechouart, en 1875, lui notifiait le traité! C'est alors que M. le ministre des affaires étrangères a, pour la première fois, mis sous les yeux de la Chambre et du public

cette réfutation qui a ensuite passé dans la dépêche officielle du 8 octobre, qui se trouve dans les documents communiqués à la presse par M. le marquis de Tseng.

Donc, vous ne pouvez pas dire que M. le ministre des affaires étrangères a cherché à dissimuler les prétentions de la Chine, puisqu'il les a réfutées, puisque l'honorable M. Delafosse y avait insisté, non seulement dans cette séance à laquelle je fais allusion, mais dès les discussions du mois de mai. Rien n'était plus connu que les prétentions de la Chine à la suzeraineté; rien n'était mieux réfuté, dans cette séance du 11 juillet, après le discours de M. le ministre des affaires étrangères. Nous n'avons donc pas caché cette difficulté à la Chambre, et je ne comprends pas sur quoi peut porter un pareil reproche.

M. Georges Perin. — Mais M. le ministre des affaires étrangères a ajouté que la Chine abandonnait ses prétentions !

M. le Président du conseil. — Il n'a jamais dit cela.

M. Georges Perin. — Il l'a dit! J'ai lu ce passage de son discours dans le *Journal officiel*, hier même, monsieur le Président du conseil, et je le relirai tout à l'heure à la tribune.

M. Jules Delafosse. — Il a dit que la Chine ne s'opposait pas à l'établissement de notre protectorat au Tonkin, qu'elle ne nous susciterait aucune difficulté.

M. le Président du conseil. — M. le ministre des affaires étrangères a dit ceci, qui m'avait été affirmé à moi-même par le ministre de Chine, dans l'entrevue du 21 juin : « que le gouvernement chinois ne faisait pas de nos opérations au Tonkin une cause de rupture avec la France. »

Un membre à l'extrême-gauche. — Mais la rupture est faite.

M. le Président du conseil. — Comment! la rupture est faite? (*Rires et applaudissements ironiques à l'extrême-gauche et à droite.*)

M. le vicomte de Bélizal. — Que nous a donc dit hier M. le ministre des affaires étrangères ? (*Bruit.*)

M. le Président du conseil. — Messieurs, vous êtes surprenants, vraiment...

M. Horace de Choiseul. — Mais votre propre langage est une rupture !

M. le Président du conseil. — Je prierai M. Horace de

Choiseul de monter à la tribune pour me répondre. (*Mouvements prolongés en sens divers.*)

Messieurs, il n'y a pas plus, à l'heure présente, de rupture diplomatique entre la Chine et la France qu'au mois de juillet dernier. Il est vrai qu'aujourd'hui nous n'avons pas d'ambassadeur en Chine...

M. le comte de Lanjuinais. — Et que l'ambassadeur de Chine est en voyage !

M. le Président du conseil. — ... mais il y a un chargé d'affaires qui tient la légation, et je serai très heureux de vous faire connaître, puisque l'occasion s'en présente, une dépêche qui nous est arrivée il y a deux jours. (*Exclamations et rires à gauche et à droite.*) Elle est de Shang-Hai, du 29 octobre... (*Nouvelles exclamations.*) Elle est à votre disposition, messieurs.

Un membre à gauche. — Un peu tard !

M. Clémenceau. — Et les autres qu'on ne nous montre pas ?

M. le Président du conseil. — On vous a tout montré.

M. Clémenceau. — Non ! non ! Vous savez bien que non !

M. le Président du conseil. — Expliquez-vous alors, puisque vous êtes si bien informé ; venez dire ici ce qu'on ne vous a pas montré. (*Bruit.*) Dans tous les cas, je trouve tout à fait opportun de vous faire connaître cette dépêche, parce qu'un certain nombre de députés ont tellement hâte de proclamer à la face du monde que nous sommes brouillés avec la Chine qu'ils n'attendent même pas les événements.

M. Clémenceau. — Il suffit de lire le discours prononcé hier par M. le ministre des affaires étrangères.

M. le comte de Douville-Maillefeu. — Lisez l'*Officiel* d'hier !

M. le Président du conseil. — Messieurs, puisqu'il y a dans cette assemblée un certain nombre de patriotes si empressés de pousser le cri d'alarme, je demande à leur lire, non pas une dépêche du mois de juillet, mais une dépêche du 29 octobre. (*Bruit à l'extrême-gauche.*) Enfin, messieurs, est-ce que nous ne parlons pas le même langage ? Est-ce que le mot « rupture diplomatique » n'a pas un sens très précis ?

M. Clémenceau. — Nous parlerons franchement, nous !

M. le Président du conseil. — Nous aussi, nous parlons franchement !

M. Clémenceau. — Nous!

Au centre. — A l'ordre! A l'ordre!

M. le Président. — Il n'est pas possible de continuer un débat dans de pareilles conditions! Je remarque que ceux qui interrompent le plus vivement, sont précisément ceux qui sont inscrits pour prendre la parole et qui pourront faire valoir à la tribune, d'une façon suivie, les arguments qu'ils prétendent présenter avec cette véhémence pendant que M. le président du conseil est à la tribune. Je les invite donc tout particulièrement au silence. (*Le silence se rétablit.*)

M. le Président du conseil. — Voici donc, messieurs, très exactement, où en est l'état légal et de fait de nos relations avec la Chine. M. Tricou est parti pour Tokio afin de présenter ses lettres de rappel au gouvernement japonais; M. Patenôtre, nommé ministre en Chine, à la place de M. Bourée, n'est pas encore parti; mais, je le répète, nous avons à Pékin un chargé d'affaires muni de tous les pouvoirs. Voici la dépêche que je voulais vous lire; elle est de M. Tricou :

« Shang-Hai, le 20 octobre 1883. »

« Li-Hong-Chang est venu me trouver à la dernière heure pour me prier instamment de rester.

« Je lui ai répondu que l'état de ma santé m'obligeait de quitter la Chine.

« Je pars ce soir sur le *Volta*. Le vice-roi est très inquiet. Il désavoue hautement le marquis de Tseng.

« Tricou. »

(*Applaudissements au centre et à gauche. — Interruption prolongée à l'extrême-gauche et à droite.*)

M. le Président. — J'invite la Chambre au silence.

M. le Président du conseil. — Messieurs, tout ceci n'a rien de surprenant, quand on sait qu'il ne faut pas considérer les affaires chinoises au même point de vue que les affaires européennes. (*Mouvements divers.*)

Assurément, si, au lieu de la Chine, nous avions en face de nous une puissance européenne, l'état dans lequel nous sommes aujourd'hui aurait quelque chose d'inquiétant; mais il faut bien se rendre compte de cette situation dont les faits actuels ne sont pas le premier exemple : il y a une foule de précédents de

ce genre dans l'histoire de la Chine. Le gouvernement impérial, protestant contre certains actes et renouvelant sa protestation indéfiniment, et sans rompre pour cela ses relations diplomatiques, c'est là un fait fréquent...

M. Georges Perin. — Vous pourriez même ajouter qu'il coupe quelquefois le cou à ses ambassadeurs, puisque nous entrons dans le domaine des faits. (*Rumeurs.*)

M. le Président du conseil. — Ainsi, il y a quatre cents ans que les Portugais sont installés à Macao, et jamais la Chine n'a reconnu cette occupation. Tous les ans, elle proteste, et sa protestation en reste là. Elle en agit de même avec le Japon et avec l'Angleterre pour des possessions qui leur sont communes. Elle est dans la même situation avec la France, au moins depuis 1880, puisque c'est en 1880, pour la première fois, qu'il lui a plu de protester contre le traité de 1874. Elle proteste, mais sans la moindre pensée de rupture, et son ministre se montre fort surpris, si l'on trouve, comme cela est arrivé au marquis de Tseng, dans ses rapports avec M. de Freycinet, que ces protestations ne sont pas tout à fait diplomatiques dans la forme, et si l'on rompt pour quelque temps les communications personnelles avec l'ambassadeur chinois.

Messieurs, laissez-moi vous dire pourquoi les négociations que nous avons entamées avec la Chine n'ont pas encore réussi. Mais c'est parce que la Chine n'a aucun intérêt à devancer les faits accomplis. Nous sommes dans le Delta, mais nous ne le possédons pas tout entier; nous n'avons ni Sontay, ni Bac-Ninh, et nous venons, au fond, demander à la Chine de reconnaître une possession qui n'est pas encore entre nos mains : la Chine atermoie, elle attend que les faits soient accomplis; alors, elle peut les accepter, elle peut les subir sans les reconnaître, mais elle les attend toujours. (*Mouvements divers.*) Je ne doute pas, quant à moi, qu'en présence des faits accomplis, l'arrangement honorable que nous désirons tous ne soit infiniment plus facile. Je crois que quand nous serons dans Sontay et dans Bac-Ninh...

M. Clémenceau. — Et si vous n'y êtes pas !

M. le Président du conseil. — ... nous trouverons beaucoup plus de facilité à engager des rapports sérieux et définitifs avec le Tsong-li-Yamen. Il faut bien se rendre compte de ce qu'est

le gouvernement chinois. Certes, il y a à la tête de ce grand empire des hommes dont il ne faut pas parler avec dédain. (*Interruptions à l'extrême-gauche.*) Il y a des politiques, des hommes d'État de la plus grande valeur, de l'esprit le plus ouvert et le plus éclairé; mais c'est le petit nombre, c'est l'élite; et, à côté de cette élite, derrière elle, autour d'elle et au-dessus d'elle, il y a un amas de préjugés, de rancunes, de défiances contre le barbare, contre l'Européen. De là, messieurs, la lutte, la noble lutte que, depuis vingt ans, le prince Kong et Li-Hong-Chang soutiennent contre les préjugés nationaux. Mais ils sont obligés de les ménager. Ils y regardent à deux fois avant de reconnaître officiellement l'établissement d'une puissance européenne dans une terre qui, jadis, était chinoise. Ils hésitent à engager leur responsabilité, ils ne poussent pas les négociations; mais les événements marchent, et, devant les faits accomplis, le bon sens asiatique s'incline et les accepte. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Jules Delafosse. — En attendant, ce sont les troupes chinoises qui nous font la guerre!

M. le Président du conseil. — Vous êtes dans une erreur complète et vous affirmez une chose que vous ne pouvez savoir.

M. Jules Delafosse. — Les dépêches de vos agents le constatent. (*Rumeurs.*)

M. le Président du conseil. — Quant au gouvernement chinois, non seulement il insistait au mois de juillet, mais, dans ces derniers temps, il insistait encore sur un désaveu qui, suivant lui, est la vérité sur cette affaire. Il repousse énergiquement toute espèce de compromission avec les Pavillons-Noirs et les déserteurs des troupes chinoises qui peuvent les avoir renforcés. Telle est la situation diplomatique où il n'a pas cessé de se placer; telle elle était déjà quand j'ai eu l'honneur de recevoir, le 21 juin, M. le ministre de Chine. Il ne venait pas me dire, comme l'énonçait tout à l'heure M. Clémenceau, que notre ministre à Pékin avait signifié un *casus belli* au gouvernement chinois. Non! non! ce n'était pas cela du tout! Il venait me dire: « M. Tricou s'est plaint beaucoup de l'entrée des troupes chinoises dans le Tonkin, de leur participation à la lutte que les Tonkinois soutiennent contre vous dans le delta

du fleuve Rouge... » Et je cite ici, messieurs, non pas mes propres paroles, mais la rectification même de M. le marquis de Tseng :

« Dans une conversation que j'ai eue avec Son Excellence M. Jules Ferry, sur ce sujet, le 21 juin dernier, je lui ai fait observer qu'une assistance ouverte ne pouvant venir qu'après une rupture, il n'y avait pas lieu d'en parler; quant à l'assistance occulte, ai-je dit, il faudra qu'elle soit mise en évidence par des preuves certaines, car l'Annam est habité par de nombreux sujets chinois, et, si l'on trouve des gens de cette nationalité parmi les troupes annamites, on ne devra pas en induire comme une assistance occulte de la Chine. »

M. le comte de Colbert-Laplace. — 25 000 hommes de troupes, par exemple, ne comptent pas !

M. Clémenceau. — Et la dépêche du *Temps !*

M. le Président du conseil. — Que veut dire cette plaisanterie éternelle relative au journal le *Temps ?*

M. Clémenceau. — Je ne plaisante pas, monsieur le Ministre, la dépêche du *Temps* dit le contraire.

M. le Président du conseil. — Je viens de lire la dépêche de M. le marquis de Tseng, du 4 juillet. Il raconte ce qui s'est passé entre lui et moi. M. le marquis de Tseng, qu'on n'avait pas vu depuis longtemps, arrivait à nous fort ému et nous disait : « Il paraît qu'on nous accuse de donner assistance aux Pavillons-Noirs. » Il venait protester contre cette imputation. Je dis que c'était là une démarche absolument amicale et tout à fait rassurante, et M. le ministre des affaires étrangères avait parfaitement le droit de vous dire qu'en présence d'une pareille démarche, il ne pouvait être question ni de déclaration de guerre, ni de rupture diplomatique, puisque, non seulement la légation française était représentée à Pékin, mais que l'ambassadeur du gouvernement chinois séparait énergiquement la cause de la Chine de celle des Pavillons-Noirs. M. le ministre des affaires étrangères pouvait vous dire quelques jours après : « Voilà une démarche amicale, une démarche rassurante. » (*Rumeurs à droite.*)

M. Jules Delafosse. — Les rapports de vos commandants constatent la présence de réguliers chinois. (*Rumeurs au centre*).

M. le Président du conseil. — Nous n'avons pas à faire le procès à la Chine, nous entendons vivre avec elle en état de relations diplomatiques régulières.

M. le comte de Colbert-Laplace. — Mais peu suivies.

M. le Président du conseil. — J'arrive à la seconde partie de mes observations...

Plusieurs membres. — Reposez-vous !

M. le Président du conseil. — Non, j'aime mieux ne pas me reposer, d'autant plus que ce qui me reste à dire sera naturellement très court. On m'a posé des questions, je vais y répondre. M. Clémenceau nous dit : « Nous jugerons le Gouvernement, c'est notre droit ; la Chambre verra si elle approuve ou si elle désapprouve sa conduite pendant la prorogation ; mais nous avons aussi le droit de demander au Gouvernement ce qu'il entend faire, et où il veut nous conduire. » Et d'abord, dit-il, contre qui nous battons-nous ? C'est la même question que faisait hier M. Perin dans des termes un peu différents : sommes-nous à la veille d'une guerre avec la Chine ?

Messieurs, c'est là une singulière question à poser à la tribune. Je vais pourtant y répondre très franchement et très catégoriquement.

Nous ne sommes pas en guerre avec la Chine, et je ne crois nullement que nous soyons à la veille d'un semblable événement. La raison en est simple : je crois que la Chine ne nous fera pas la guerre ; et nous, nous n'avons pas l'intention de la lui déclarer.

M. le comte de Douville-Maillefeu. — Alors nous ne l'aurons pas, car jamais la Chine n'a déclaré la guerre depuis sept mille ans. (*Rire général.*)

M. Georges Perin. — Mais elle la fait sans la déclarer !

M. le Président du conseil. — Voilà le terrain sur lequel nous restons placés, et nous ne croyons ni bon, ni politique, ni habile de faire à la Chine le procès auquel nous incitait tout à l'heure M. Delafosse, quand il nous dit : « Mais ces armes viennent de la Chine : mais on laisse passer ces déserteurs ! » Nous sommes en présence d'un gouvernement qui proteste, avec une énergie qui ne se dément jamais, contre toute espèce de compromission avec les bandes que nous combattons au

Tonkin. Cela nous suffit. On nous dit : « Que voulez-vous faire, alors ? » Messieurs, rien de plus que ce que nous avons demandé à la Chambre de nous autoriser à faire : nous voulons nous établir solidement dans le Delta, nous emparer de Sontay et de Bac-Ninh, et nous ne doutons pas que les renforts qui vont arriver au Tonkin, qui y sont peut-être déjà à l'heure qu'il est, n'ajoutent ce nouvel exploit à tant d'autres accomplis par des troupes qui sont en nombre inférieur, vis-à-vis d'ennemis bien armés, à ce qu'il paraît, et nombreux, mais qui suppléent par le courage et la bonne organisation à tout ce qui peut leur manquer sous le rapport du nombre. (*Applaudissements.*)

Nous voulons nous emparer de ces deux forteresses du Delta, les seules qui nous manquent encore, et nous vous promettons que, quand nous serons là, personne ne nous en chassera : nous y serons inexpugnables. (*Nouveaux applaudissements.*) Ah ! je sais bien que cela ne fait pas l'affaire de certains conseillers. Nous en avons autour de nous qui nous disent : « Il ne faudrait pas agir de cette façon. Il serait beaucoup plus simple, beaucoup plus catégorique d'envoyer là-bas 20 ou 30 000 hommes, s'il le faut, et de dire à la Chine : « Vous allez reconnaître nos droits sur le Tonkin ou nous vous déclarons la guerre ! » Messieurs, nous ne sommes pas de cette politique-là. Nous sommes de l'école de la patience et du sang-froid. Nous croyons qu'avec le temps, avec les forces que nous vous avons demandées, nous resterons solidement établis dans le delta du Song-Koï, et nous attendrons que les événements éclairent ceux qui ont coutume, depuis tant de siècles, de ne baisser pavillon que devant les faits accomplis.

Il me semble que cela est clair, que cela est net, et je me demande s'il est encore quelque autre question de l'honorable M. Clémenceau à laquelle je n'aie pas répondu.

Notre honorable collègue a fait allusion à certaines suggestions dont a parlé M. le ministre des affaires étrangères, à différentes reprises. (*Mouvement d'attention.*) Je ne veux pas m'appesantir longtemps sur ce sujet délicat. Tout ce que je puis dire à M. Clémenceau...

M. Clémenceau. — Si vous ne voulez pas répondre, ne le faites pas. Je n'ai pas demandé la réponse.

M. le Président du conseil. — Je sais parfaitement

l'interprétation que vous donnez au mot de « suggestion ». Mais cette interprétation n'est, à aucun degré, dans la pensée de M. le ministre des affaires étrangères, car elle est contredite par tous les faits qui sont à notre connaissance. Messieurs, je crois que vous pouvez vous rallier sans crainte à la politique que nous vous présentons. Cette politique est prudente, extrêmement prudente : elle se limite à elle-même son champ d'action. Mais, précisément parce qu'elle n'a en vue qu'un champ d'action limité, elle est sûre d'elle-même, et ceux qui la dirigent peuvent vous dire qu'elle ne vous conduit pas à des périls sérieux. Elle ne vous mettra peut-être pas dans la main du jour au lendemain la solution de la question tonkinoise : non, les entreprises coloniales sont de longue haleine ; je ne vous dis pas que nous allons, dans un délai prochain, recueillir tous les fruits de ce grand et précieux établissement.

Je me rappelle toujours ce qui se passait, il y a un demi-siècle environ, dans les Chambres de la monarchie de Juillet, à propos de l'Afrique.

Ah! messieurs, relisez, je vous en prie, les débats qui ont eu lieu à cette époque, relisez les discours d'un homme qui a attaché son nom à cette polémique anti-africaine, d'un député d'alors qui s'appelait l'honorable M. Desjobert; lisez les discours enflammés par lesquels, pendant dix-huit années de suite, on adjurait le gouvernement de Juillet d'abandonner sa conquête, sous ce prétexte qu'elle ne pouvait avoir d'autre résultat que de faire verser inutilement le sang de nos soldats et de dépenser les trésors de la France.

M. Laroche-Joubert. — On avait bien raison! (*Exclamations ironiques au centre et à gauche.*)

M. le Président du conseil. — Je fais appel à tous les Français qui m'écoutent et à mon honorable interrupteur lui-même, dont la parole a certainement dépassé la pensée. Je leur fais appel, et je leur demande si cet empire africain, qui nous a coûté tant d'argent et tant de sang, et qui a attaché tant de gloire à la couronne militaire de nos armées, si cet empire africain n'est pas, à l'heure qu'il est, notre force, notre honneur, la consolation et l'avenir de la patrie? (*Vifs applaudissements.*)

Sachons-donc, quand nous entreprenons un établissement

colonial, que personne ici — j'en prends acte — ne propose d'abandonner, personne...

M. Clémenceau. — Alors, à qui répondez-vous ?

M. le Président du conseil. — ... sachons nous armer de patience et de sang-froid ; disons-nous qu'en faisant cette grande chose, dans les limites sages, prudentes que nous vous proposons, et qui s'élargiront avec le temps, avec le succès, disons-nous que nous travaillons pour nos enfants; que nous faisons, en quelque sorte, pour les générations futures, vis-à-vis desquelles nous sommes comptables, un placement de bon père de famille. (*Très bien! très bien!*)

M. le comte de Douville-Maillefeu. — Une obligation à lots !

M. le Président du conseil. — Je crois avoir répondu à toutes les questions de l'honorable M. Clémenceau. Je faisais remarquer tout à l'heure qu'il semble que, sur le fond des choses, nous ne soyons pas en profond désaccord. Personne ici, a dit l'honorable M. Clémenceau après l'honorable M. Perin, ne conseillera à la France une reculade. C'est là un bon langage; mais il faut que ce langage passe dans votre vote, car la meilleure manière d'éviter les dangers dont — je ne dis pas ici, mais au dehors — on cherche à troubler l'esprit public; la meilleure manière d'éviter ces dangers, ces guerres dont on parle, c'est de n'en avoir pas peur, et de faire savoir à tout le monde que nous ne les craindrons pas si on nous les fait. (*Vive approbation et applaudissements prolongés sur un grand nombre de bancs à gauche et au centre. — M. le Président du conseil, retourné à son banc, est vivement félicité.*)

A en juger par les applaudissements qui accueillirent ce discours, la Chambre paraissait édifiée. Mais M. Clémenceau ne pouvait se tenir pour battu et il réédita l'accusation de ne pas avoir convoqué les Chambres, d'avoir violé la Constitution, d'avoir fait des virements pour payer les troupes envoyées au Tonkin, d'avoir conclu le traité de Hué comme celui du Bardo, parce que l'occasion était bonne, et cela après avoir pris devant la Chambre l'engagement de ne faire ni conquête, ni annexion. Puis, l'orateur se lança dans de longues considérations sur ce que devait être la politique coloniale de la France. Elle ne doit pas consister à faire des conquêtes. La Chambre qui applaudit quand on promet au pays une colonie nouvelle, abandonnera le ministère dès qu'une complication surgira. Enfin, en prenant, on autorisait les autres peuples à prendre aussi. Mieux

valait suivre la politique du désintéressement et ne pas se vanter d'avoir donné Tunis à la France. A quoi, M. Paul Bert et M. Jules Ferry répliquèrent que M. Clémenceau n'avait pas non plus à se vanter de nous avoir fait chasser de l'Egypte. L'orateur termina en prétendant qu'en expédiant des troupes au Tonkin, on avait affaibli la mobilisation et compromis des forces nécessaires même pour empêcher la paix d'être rompue. Sa conclusion, c'était, cela va sans dire, que le ministère n'avait plus qu'à s'en aller. Mais le général Campenon, ministre de la guerre, vint déclarer que les trois bataillons de renfort envoyés d'Algérie au Tonkin ne compromettaient en rien la mobilisation de l'armée d'Afrique, et la Chambre vota, par 325 voix contre 115, l'ordre du jour de MM. Paul Bert et Loubet, qui était ainsi conçu : « La Chambre, approuvant les mesures prises par le Gouvernement pour sauvegarder au Tonkin les intérêts, les droits et l'honneur de la France, et confiante dans sa fermeté et sa prudence pour faire exécuter les traités existants, passe à l'ordre du jour. »

L'opinion publique fut presque unanime à louer la fermeté et la hauteur de vues de M. Jules Ferry, et à reconnaître que la direction de nos intérêts extérieurs était en bonnes mains. D'ailleurs, à la date du 20 novembre 1883, le président du Conseil céda le portefeuille de l'Instruction publique à M. Fallières et prit celui des Affaires étrangères, que M. Challemel-Lacour dut abandonner pour raisons de santé. Nos rapports avec la Chine devinrent aussitôt plus que tendus : M. Harmand, commissaire-général civil, était rentré en France, l'amiral Courbet prenant la direction des opérations, et le marquis Tseng remit à notre cabinet une note portant que la Chine occupait Sontay, Hong-Hoa et Bac-Ninh, et considérait l'attaque de ces places comme un *casus belli*. Une commission de la Chambre était saisie d'une demande de crédits de 9 millions, et elle reçut communication de la note chinoise et de la réponse de M. Jules Ferry, qui déclara que nous n'avions en rien à modifier notre plan d'opérations, comprenant la prise des trois places.

Discours du 29 novembre 1883.
Réponse à l'interpellation Clémenceau.

Au début de la séance de la Chambre en date du 29 novembre 1883[1], M. Clémenceau déposa une demande d'interpellation « sur les événements relatifs à l'expédition du Tonkin », et développa assez longuement les motifs pour lesquels il réclamait la discussion immédiate. Il soutint que les crédits avaient été demandés pour l'envoi des troupes françaises contre les Pavillons-Noirs ou des bandes irrégulières. Or on se trouvait maintenant en face du gouvernement chinois lui-même. L'orateur exigeait la production des

1. V. l'*Officiel* du 30 novembre 1883.

pièces diplomatiques, notamment du mémorandum chinois. Était-il vrai que le Gouvernement français eût résolu de passer outre, et donné l'ordre à nos troupes de marcher sur Bac-Ninh. C'était alors déclarer la guerre à la Chine, par voie implicite et sans le dire. Était-il exact que la commission fût saisie de la note chinoise, et cette commission pouvait-elle s'en désintéresser?

M. le président du Conseil fit à M. Clémenceau la réponse suivante :

M. Jules Ferry, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* — Messieurs, je n'ai que très peu de paroles à répondre à l'honorable M. Clémenceau. Je n'imiterai pas la tactique souverainement habile qu'il a suivie tout à l'heure, alors que, monté à cette tribune uniquement pour demander à la Chambre de fixer un jour pour l'interpellation, il tentait d'entraîner vos esprits et vos consciences dans l'examen du fond même du débat. Je ne viens point demander un ajournement indéfini de cette interpellation...

M. Levert. — Il ne manquerait plus que cela!

M. le Président du conseil. — ... Je demande que l'interpellation soit jointe à la discussion sur le fond, c'est-à-dire à la discussion du rapport de la commission chargée d'examiner les crédits du Tonkin. (*Très bien! très bien! au centre et sur plusieurs bancs à gauche. — Rumeurs à l'extrême-gauche et à droite.*)

M. Jules Delafosse. — L'objet n'est pas le même !

M. le Président du conseil. — Le Gouvernement ne peut, en effet, admettre en aucune façon que, sans attendre le rapport de la commission, sans attendre la publication complète des pièces que nous avons soumises à cette commission et qui sont en ce moment à l'impression, sans attendre la publication du *Livre jaune;* le Gouvernement, dis-je, ne peut admettre qu'épisodiquement, incidemment, d'une façon particulière et détachée, on fasse porter la discussion sur un seul de ces documents, sans se préoccuper ni de ceux qui l'ont précédé, ni de ceux qui l'ont suivi. Ce serait une très mauvaise manière de discuter : ce serait placer la Chambre hors de cet état de réflexion et de sang-froid qui doit être le sien en face d'une situation grave...

A droite. — Ah! ah! voilà un aveu !

M. René Goblet. — C'est la première fois que vous le dites !

M. Georges Roche. — C'est parce qu'elle est grave qu'il faudrait discuter immédiatement !

M. le Président du conseil. — Ce serait, je le répète, ne pas placer la Chambre dans l'état d'information complète et de sang-froid absolu qui lui est indispensable en présence de la situation actuelle.

A droite. — Grave ! grave !

M. Laroche-Joubert. — Ne retirez pas le mot !

M. le Président du conseil. — Messieurs, il est toujours grave d'avoir à traiter des affaires de cette importance à trois mille lieues de ce pays. (*Interruptions.*) Qui donc a dit ici que cette question n'est pas grave et qu'elle pourrait être abordée et résolue sans la plus mûre réflexion ? (*Bruit à droite et à l'extrême-gauche.*)

M. Georges Perin. — Vous avez bien tardé à le dire !

M. Granet. — Vous aviez dit le contraire !

M. Georges Brame. — Relisez vos premiers discours !

M. le Président du conseil. — Quant à moi, je convie la Chambre à un examen approfondi, à une réflexion digne d'elle et digne du pays...

M. Jolibois. — Quand il sera trop tard !

M. le Président du conseil. — ... Car son verdict ne peut être rendu qu'en complète connaissance de cause. (*Interruptions.*) A l'heure qu'il est, vous n'êtes pas en situation de rendre un jugement empreint de la réflexion et de l'étude que nécessite cet important débat.

M. Camille Pelletan. — Vous détournez la question.

M. le Président du conseil. — Je ne saurais donc admettre une discussion partielle et fractionnée.

M. Georges Roche. — Nous voulons savoir si nous sommes obligés d'envoyer des renforts au Tonkin !

M. le Président. — Veuillez garder le silence, messieurs !

M. le Président du conseil. — Il faut un débat complet et réfléchi, et ce débat se produira dans quelques jours, quand la Chambre sera saisie tout à la fois du rapport de la commission et du *Livre jaune*, qui contiendra les communications les plus complètes, les plus étendues, les plus loyales que jamais un

cabinet ait fournies à une Assemblée. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Camille Pelletan. — Il sera bien temps, quand la guerre sera engagée !

M. le Président du conseil. — J'ai une seconde raison pour ne pas laisser une discussion s'engager par voie incidente sur un document particulier, sur ce mémorandun dont on parlait tout à l'heure : c'est que, loin d'être la clôture des négociations, loin d'être une mise en demeure, un ultimatum, il est le point d'attache d'une négociation nouvelle et qui se poursuit à l'heure qu'il est.

M. Granet. — Pendant qu'on se bat !

M. le Président du conseil. — A ce document j'ai fait une réponse, j'ai formulé des ouvertures ; elles ont été transmises, à une date toute récente, à la cour de Pékin. La réponse du gouvernement chinois ne m'arrivera que dans un certain nombre de jours : c'est la déclaration que me faisait hier M. le ministre de Chine.

M. de La Bassetière. — Nous sommes en face d'un fait accompli.

M. le Président du conseil. — Nous sommes donc toujours dans la même situation vis-à-vis de la Chine ; il n'y a, entre elle et nous, aucune espèce de rupture diplomatique : il y a au contraire des négociations engagées. Messieurs, je n'hésite pas à le dire : si le régime parlementaire était condamné, comme par une nécessité d'existence, à apporter, à tout instant, à la première réquisition d'un membre de l'une ou l'autre Assemblée, les documents diplomatiques sur le bureau des Chambres, si c'était là sa loi, il faudrait que le régime parletaire fît son deuil d'avoir jamais une diplomatie et une politique extérieure. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Bruit à l'extrême-gauche et à droite.*)

M. Ribot, au nom de la commission, reconnut qu'elle avait eu communication du mémorandum adressé aux puissances le 19 novembre par le gouvernement chinois, et de la réponse qu'y avait faite le Gouvernement français, mais que c'était au président du Conseil à rester juge de l'opportunité de la publication de ce document et de la suite à donner aux négociations. La commission avait nommé son rapporteur (M. Léon Renault) et il se mettrait en

mesure de déposer son rapport à bref délai. La Chambre fixerait ensuite le jour du débat.

M. Clémenceau répliqua à la fois à M. Jules Ferry et à M. Ribot. Il prétendit qu'il s'agissait avant tout de sauvegarder les intérêts de la France, et de savoir si la commission et la Chambre pouvaient par leur silence autoriser le Gouvernement à passer outre à un *casus belli*. Sans doute, les négociations continuaient, mais les combattants étaient aux prises. Si l'on ne communiquait les documents à la Chambre que trop tard pour qu'elle pût se prononcer librement, il n'y avait plus, suivant l'orateur, de gouvernement républicain.

La Chambre n'en donna pas moins raison au président du Conseil, en décidant, par 299 voix contre 194, que l'interpellation ne serait discutée que le jour où le débat sur les conclusions de la commission spéciale s'ouvrirait devant la Chambre.

Conformément à sa promesse, le cabinet communiqua à la commission des crédits tous les documents relatifs aux affaires du Tonkin depuis 1874, et publia, en outre (fin novembre), un *Livre jaune* en deux volumes où manquait seulement le traité récemment conclu à Hué, parce que les événements pouvaient rendre opportun le remaniement de quelques-unes de ses clauses. La commission conclut, par 9 voix contre 2, à l'adoption des crédits, et si elle n'en avait pas proposé l'augmentation, c'est que le Gouvernement les avait déclarés suffisants, au moins pour la fin de l'année 1883. Nous ne croyons pas devoir analyser longuement les arguments développés par les orateurs de l'opposition pour combattre la demande de crédits. Ce sont toujours les mêmes : accusation de poursuivre une politique monarchique d'annexions et de conquêtes lointaines, de lancer la France dans une guerre avec la Chine, d'engager des dépenses avant d'avoir fait voter les crédits par les Chambres, etc. Tel est le résumé des discours de MM. Rivière, Delafosse, Camille Pelletan. Après M. Antonin Proust, qui réclama pour le cabinet « la force nécessaire pour terminer l'affaire du Tonkin et par l'action militaire et par la négociation diplomatique », M. Jules Ferry, dans la séance de la Chambre du 10 décembre[1], répondit ainsi qu'il suit à ses infatigables adversaires :

Discours du 10 décembre 1883.

M. Jules Ferry, *ministre des affaires étrangères, président du conseil.* — Messieurs, je crois le moment venu pour le Gouvernement d'apporter ici les explications et les réponses qu'il doit vous fournir. J'estime, en effet, qu'il est de notre devoir à tous de donner aujourd'hui, si c'est possible, une conclusion à ce

1. V. l'*Officiel* du 11 décembre 1883.

débat, qui, certes, n'aura manqué ni d'ampleur, ni d'étendue, ni d'éloquence. Je ne serai pas long, et je ne crois pas qu'il soit nécessaire que je sois long. Je désire éviter les redites. J'ai eu l'honneur, le 31 octobre, après mon éminent collègue M. Challemel-Lacour, dont vous aviez entendu la haute, la grande parole dans la séance de la veille... (*Rumeurs à droite. — Très bien! et applaudissements au centre et à gauche.*)

Plusieurs membres à droite. — Pourquoi l'avez-vous écarté? Il fallait le garder!

M. le Président du conseil. — Ah! messieurs, c'est à mon grand regret que j'occupe ici cette place, que nul ne pourra remplir aussi bien que lui. — Messieurs, j'ai eu l'honneur, le 31 octobre, de donner à la Chambre quelques explications, d'éclaircir, je le crois du moins, — quelques idées, soit sur l'origine de l'expédition du Tonkin, soit sur les conceptions de politique générale et d'avenir auxquelles on peut la rattacher. Je ne voudrais pas rentrer dans ce débat, car, ainsi que l'indiquait tout à l'heure, avec une grande justesse d'esprit et de parole, mon honorable collègue et ami M. Antonin Proust, ce n'est pas le débat d'aujourd'hui. Je voudrais seulement, pour ramener les choses à leurs véritables proportions, apporter ici une protestation très modérée contre le rôle si considérable, si exagéré, si impétueux que m'attribue, dans la carrière de la politique qu'on appelle coloniale, l'honorable M. Delafosse. A l'entendre, je serais — il a dit le mot — une sorte d'halluciné, poussant ou entraînant la France dans des voies inconnues, et inaugurant, dans ce pays de sagesse auquel tant de raisons de la plus haute et de la plus délicate gravité imposent la prudence, la mesure, la réserve, je serais, a-t-il dit, un illuminé, le poussant à tous les coins du monde dans des entreprises sans portée, sans but défini; et le plus détestable, le plus dangereux représentant, dans ce pays, de la politique d'aventures.

Ce rôle, messieurs, n'est pas le mien et, si j'ai un rôle, un petit rôle dans l'histoire de mon pays, ce n'est point celui-là et je ne le brigue point... (*Mouvements divers.*) L'honorable M. Pelletan me causait tout à l'heure une fort agréable surprise, — car j'aime beaucoup les idées qui rapprochent, je les préfère de beaucoup à celles qui divisent, — il me disait: « Mais si, enfin, cette politique coloniale ne tendait qu'à conserver ce que

nous avons, elle serait admissible, elle serait défendable ! » Nous avons la prétention, et nous croyons pouvoir vous le démontrer, nous pensons que le pays, qui est notre juge à tous, dira précisément que nous ne vous avons présenté une autre politique qu'une politique de conservation coloniale. (*Applaudissements au centre.*)

M. Clémenceau. — Vous vous êtes vanté de nous avoir donné des provinces !

M. le Président du conseil. — Vous êtes allés à Tunis, nous y sommes allés, nous avons eu l'honneur de vous y conduire, et je persiste à croire et à répéter ce que j'ai dit plus d'une fois : c'est que la majorité non seulement nous y a suivis, mais qu'elle nous y a bien un peu poussés à cette époque-là. (*Réclamations sur divers bancs. — (Très bien! au centre et à gauche*).

M. Le Provost de Launay. — Elle a inventé les Kroumirs, peut-être !

M. le Président du conseil. — Plusieurs membres, qui siègent de ce côté (*l'orateur désigne la gauche*), nous criaient alors : « A Tunis ! » Je ne l'ai pas oublié.

M. Camille Pelletan. — Ce n'est pas nous, assurément.

Plusieurs membres à l'extrême-gauche. — Non ! non !

M. le Président du conseil. — Je ne dis pas vous, messieurs ; je parle de la majorité qui a fait l'expédition tunisienne, et pour laquelle c'est un honneur de l'avoir faite. (*Applaudissements au centre et à gauche.*) Pourquoi cette majorité a-t-elle conçu comme une entreprise nationale et nécessaire cette expédition de Tunis ? C'est parce que c'était la sécurité même de l'Algérie qui était compromise (*Exclamations à l'extrême-gauche.* (*Très bien! très bien! sur d'autres bancs.*) Cette majorité faisait, et nous faisions ensemble, de la politique de conservation algérienne. Messieurs, pourquoi sommes-nous au Tonkin? Parce que nous avons la Cochinchine. (*Ah! ah!*) Mais oui, messieurs ; c'est étrange, et l'honorable M. Delafosse l'a déjà fait remarquer... (*Bruit.*)

M. le Président. — Messieurs, tous les orateurs ont été écoutés en silence jusqu'ici : je vous prie de vouloir bien conserver la même allure au débat, et d'entendre en silence M. le Président du conseil.

M. le Président du conseil. — Messieurs, il serait étrange

— et je ne comprends pas que cette pensée ait pu traverser un instant l'esprit de M. Delafosse — d'en rendre responsables le Gouvernement actuel, ou les différents ministères républicains qui se sont succédé, soit depuis 1876, soit même depuis 1871, depuis la proclamation de la République de fait, comme depuis sa proclamation définitive; il serait extraordinaire, contraire à la vérité historique et à la bonne foi d'attribuer à ces divers ministères la responsabilité de la conquête de la Cochinchine. (*Mouvements divers.*)

M. Blancsubé. — Si vous n'aviez que cette responsabilité, elle serait légère !

M. le Président du conseil. — Comment l'expédition du Tonkin et le protectorat du Tonkin se trouvent-ils être une conséquence nécessaire de l'expédition de Cochinchine? Voulez-vous me permettre de vous le dire?

M. Georges Perin. — Je demande la parole.

M. le Président du conseil. — Voulez-vous me permettre de vous mettre sous les yeux une des premières formules de cette vérité, qui se trouve dans le *Livre jaune*? Je suis heureux de la citer, parce qu'elle émane d'un Gouvernement qui ne représentait pas notre politique, parce qu'elle émane d'un homme, fort éminent, à coup sûr, mais qui ne siégeait pas sur nos bancs, et parce qu'elle est, cette dépêche, un des traits de cette admirable continuité de la politique française dans la question qui nous occupe, continuité qui est démontrée avec tant d'éclat, et pour le grand honneur des hommes politiques de ce pays-ci, dans les deux volumes de cette histoire vivante que j'ai eu l'honneur de mettre sous vos yeux; la dépêche est de M. l'amiral de Montaignac :

« 19 avril 1875.

« Nous jouerions un rôle peu digne de la France si, après les sacrifices que nous avons déjà faits et ceux que nous allons faire, au moment où l'on nous remercie... — c'est le gouvernement annamite, vous entendez bien — ... de l'assistance prêtée pour la pacification de la province, et où l'on nous demande notre concours en cas d'éventualités semblables, nous faisions des concessions de nature à nous faire dévier du but réel : l'établissement du protectorat de la France sur l'Annam.

Le traité, si longtemps débattu, nous concède la faculté d'entretenir un agent à Hanoï, et le désir manifeste du gouvernement annamite de laisser cette clause dans l'ombre nous prouve qu'il en a compris l'importance et le sens. Affaibli comme il l'est aujourd'hui, impuissant, comme il l'avoue, à assurer l'obéissance de ses propres sujets, le royaume d'Annam est appelé à subir le protectorat d'une grande puissance. La situation que nous avons prise en Cochinchine ne nous permet pas de laisser une influence autre que la nôtre peser sur Tu-Duc. (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.*) Alors que nous étions au début de notre occupation, nous pouvions renoncer à nous établir d'une façon solide dans l'Extrême-Orient. Aujourd'hui, nous ne le pouvons plus... Nous avons occupé trois, puis six provinces de l'empire d'Annam ; nous avons placé le Cambodge sous notre protectorat, nous avons dépensé beaucoup d'argent pour jeter les fondements d'une administration française dans ce pays : nous devons poursuivre notre œuvre sans rien brusquer, mais sans jamais dévier, et, surtout, sans revenir sur nos pas et perdre le bénéfice de nos efforts. »

Sur un grand nombre de bancs. — Très bien ! très bien !

M. le Président du conseil. — Voilà, messieurs, en quelques lignes, toute la philosophie de l'expédition actuelle. Je demande donc, pour les raisons que je viens de dire, je demande à écarter du débat, comme n'y ayant pas place à cette heure, la théorie, le système des expéditions lointaines dont l'honorable M. Camille Pelletan nous imposait tout à l'heure, si injustement, la responsabilité. Je voudrais aussi, messieurs, écarter du débat une question plus personnelle : c'est une question de cabinet. Je vous assure qu'elle ne doit jouer dans nos préoccupations qu'un rôle extrêmement secondaire. Les hommes qui ont en ce moment l'honneur de tenir le pouvoir ne l'ont point recherché, ne l'ont point souhaité ; il n'a pour eux de valeur qu'à la condition qu'il soit inséparable de votre confiance, qui est leur appui et leur honneur. (*Applaudissements au centre et à gauche.*) Le jour où vous ne nous laisseriez cette confiance qu'amoindrie, entamée, compromise par une équivoque, nous comprendrions à demi mot... (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*) et nous saurions, de la meilleure grâce du monde, remettre le pouvoir à ceux qui paraissent si impatients de le prendre, —

probablement parce qu'ils ne le connaissent pas. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à droite.*) L'honorable M. Delafosse émettait l'autre jour, à cette tribune, une formule qui avait un grand succès sur les bancs de l'opposition de l'extrême-gauche ; il disait : « L'obstacle, c'est le cabinet. »

Messieurs, je ne crois pas que cette formule, que l'on prétendait donner comme le résumé de l'impression produite par le *Livre jaune* et les nombreux documents que vous avez eus sous les yeux, je ne crois pas que ce soit celle qui se dégage de cette lecture, et, élevant la question un peu au-dessus des considérations de personnes, je crois qu'il faut formuler autrement les enseignements qui résument toute cette histoire. Une chose me frappe et a sans doute frappé beaucoup d'entre vous, messieurs ; c'est : — j'y faisais allusion d'un mot tout à l'heure — la merveilleuse unité de vues qui préside aux conceptions de tous les ministères successifs sur la question présente. Il n'est pas possible, il est vrai, d'être plus d'accord, il n'est pas possible de voir plus juste, il n'est pas possible de se faire des moyens pratiques une idée plus précise, et, si j'avais le temps de lire ici les dépêches de M. le duc Decazes à M. de Rochechouart, vous seriez surpris de constater que c'est presque mot pour mot le langage de M. Challemel-Lacour ; et, quand M. l'amiral de Montaignac — donc j'ai lu tout à l'heure quelques fortes paroles — explique les raisons profondes pour lesquelles la possession de la Cochinchine nous oblige à ne laisser à aucune puissance étrangère le protectorat du Tonkin, il est absolument d'accord avec la série de ces belles dépêches que tout le monde a admirées et qui sont signées de l'amiral Jauréguiberry. Du ministère Decazes au ministère Challemel-Lacour, en passant par les ministères Duclerc et de Freycinet, l'accord est complet. Comment se fait-il donc qu'une si grande unité dans les vues, une si grande persistance dans cette politique qui s'est imposée à tant de ministères et à tant d'assemblées qu'on peut véritament la qualifier de nationale, ait abouti à tant d'impuissance, à tant de demi-mesures, à tant d'avortements ? Ah ! c'est que l'obstacle, messieurs, ce n'est pas, comme le dit M. Delafosse, le cabinet : l'obstacle, c'est la fragilité des cabinets. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Georges Brame. — Pourquoi avez-vous renversé les précédents ?

M. Jolibois. — C'est la politique du : J'y suis, j'y reste.

M. le Président du conseil. — Ce n'est pas la volonté, ce n'est pas la clairvoyance qui a manqué aux différents cabinets dans cette question : c'est le temps, c'est la durée, c'est la vie, sans laquelle on ne fait rien, surtout dans les affaires extérieures. Je crois que voilà la vraie leçon à tirer de la lecture de ce livre d'histoire que je me fais honneur de vous avoir donné. C'était cependant une grande anomalie... (*Interruptions sur divers bancs*), cela ne s'était jamais fait dans aucun pays, de verser sur le bureau des Chambres tout ce que contiennent les archives d'un ministère.

M. Georges Perin. — Il fallait n'en donner que la moitié, mais plus tôt !

M. le Président du conseil. — Puisque nous avons fait l'histoire vivante, sachons en comprendre les enseignements, Bien qu'il s'agisse, dans cette affaire, d'un intérêt beaucoup plus grave, beaucoup plus élevé que l'intérêt ministériel, je suis pourtant forcé de suivre les adversaires du projet de loi, ceux qui vous convient au rejet du crédit, sur le terrain qu'ils ont choisi. Je suis obligé de défendre le cabinet que j'ai l'honneur de présider, non pas contre toutes les accusations et toutes les récriminations dont il a été l'objet, mais contre les principaux griefs, contre ceux qu'on peut, en réalité, considérer comme graves ; et c'est parce qu'ils seraient graves, s'ils étaient justifiés, que je vous demande la permission de m'en expliquer.

La principale accusation qu'on ait formulée contre le cabinet est celle-ci : je ne l'affaiblis pas ; selon mon habitude, je vais droit à l'objection : La faute du cabinet, c'est d'avoir entretenu, — on ne dit pas de mauvaise foi, — mais enfin d'avoir entretenu, sciemment ou inconsciemment, dans l'esprit de cette Chambre, des illusions sur plusieurs points très importants : sur les prétentions de la Chine et sur son rôle éventuel, sur son intervention possible.

Voilà, je crois, les deux principales objections autour desquelles tous les autres griefs viennent se ranger pour les fortifier : c'est là le fond du débat. Eh bien, je trouve cette

accusation vraiment injuste et mal fondée. Il est tout à fait injuste, il n'est pas conforme à la vérité de dire que le Gouvernement, que le ministre des affaires étrangères qui a porté le poids de ces nombreuses discussions, — il n'y en a pas eu moins de cinq depuis le mois de mars dernier, — a cherché à entretenir dans l'esprit de la Chambre des illusions sur les prétentions de la Chine. Relisez, messieurs, les discussions qui ont eu lieu au Sénat le 13 mars, à la Chambre le 15 mai pour le vote du crédit ; au Sénat, le 2 juin, sur une question de M. de Saint-Vallier; à la Chambre, le 10 juillet, sur l'interpellation de M. Granet; — je ne parle pas des débats du 30 et du 31 octobre où il a été amplement question de la Chine, et où déjà le grief que je viens de rapporter s'est produit par la bouche de M. Granet et de M. Clémenceau.

Dans ces discussions, dont je ne fais que rappeler les dates, il a été principalement, sinon exclusivement, parlé des prétentions de la Chine. Reportez-vous à la séance du Sénat du 13 mars 1883 ; c'est à une question de M. de Saint-Vallier que répond l'honorable M. Challemel-Lacour. M. de Saint-Vallier insistait précisément sur le bruit qui s'était fait relativement à la suzeraineté, revendiquée par la Chine, et aux difficultés qui en résulteraient pour nous, dans le cas où nous voudrions donner suite à notre projet d'occupation. Est-ce que M. Challemel-Lacour a nié les prétentions de la Chine? Il en a présenté, au contraire, le tableau : « L'article principal du traité de 1874, celui qui déclare la souveraineté indépendante du roi d'Annam, a été enfreint ouvertement, puisqu'à plus d'une reprise, le roi d'Annam, avec une sorte d'ostentation, s'est reconnu le vassal de l'empire chinois ; non seulement, il a reconnu cette vassalité, mais il est établi aujourd'hui que les bandes chinoises qui ont franchi la frontière du Tonkin, l'ont franchie, ou de l'assentiment du roi d'Annam, ou même à son instigation... »

Et un peu plus loin : « Vers 1881, la Chine éleva des prétentions que nous ne pouvions admettre. Simulant des inquiétudes qu'ils ne pouvaient éprouver, nous prêtant des projets de conquête invraisemblables ou plutôt d'une absurdité manifeste, bien sûrs, d'ailleurs, de ne point contrarier les désirs du roi d'Annam, les gouverneurs des provinces méridionales de la Chine firent passer dans le Tonkin des détachements armés,

plus ou moins nombreux, qui entraient, se retiraient, disparaissaient, selon qu'on nous attribuait une résolution plus ou moins arrêtée d'asseoir définitivement notre autorité dans le pays. »

Je vous demande, messieurs, si on pouvait parler avec une plus entière franchise des incidents qui se passaient, de cette vassalité qui se manifestait par des actes de soumission, et de cette intervention qui se traduisait par des entrées de soldats, plus ou moins réguliers. Et, le 15 mai, à la Chambre des députés, j'en appelle à M. Delafosse lui-même, qui portait la parole...

M. Jules Delafosse. — Que m'a-t-on répondu ?

M. le Président du conseil. — La discussion portait sur les prétentions de la Chine, sur cette suzeraineté, sur les tentatives de toute nature dont cette prétendue suzeraineté est l'occasion.

Et le ministre expose à la Chambre les prétentions du gouvernement chinois; il parle des droits de suzeraineté que la Chine revendique sur l'Annam; il en rappelle les manifestations diverses, les échanges de cadeaux, mais il conclut en disant que nous ne pouvons plus tolérer de telles prétentions. La discussion ne porte que sur ce point. Loin de cacher les prétentions de la Chine, on vous les expose, on les discute, on les réfute, et, je crois, quant à moi, victorieusement.

M. le comte de Colbert-Laplace. — Et la dépêche Tricou ? (*Rumeurs au centre et à gauche.*)

M. le Président du conseil. — Dans la même séance, M. Georges Perin, très compétent dans ces matières, revient sur la question des prétentions de la Chine. Cet orateur, toutes les fois qu'il a pris la parole à propos de cette question, a, avec beaucoup de raison, argumenté des prétentions de la Chine pour dire aux différents gouvernements en face desquels il s'est trouvé : « Il y a là un danger auquel il faut prendre garde. » On discute là-dessus; M. Challemel-Lacour parle à son tour et réfute les prétentions de la Chine. Il dit qu'il ne croit pas que la Chine pousse ses prétentions jusqu'à une intervention

active... *Ah! ah! à gauche*), mais il ne les dissimule en aucune manière : il les discute et les réfute.

A droite. — Lisez ! Citez les paroles !

M. Georges Perin. — En 1875, tous vos agents vous disaient le contraire !

M. le Président du conseil. — Je m'explique sur ce premier grief qui consiste à nous reprocher d'avoir entretenu des illusions sur les prétentions de la Chine, et fait croire à la Chambre, comme le disait hier M. Camille Pelletan, que ces prétentions étaient absolument surannées, qu'elles étaient renfermées dans un droit historique, et qu'elles ne se manifesteraient pas. On ne vous en a pas dissimulé les manifestations ; seulement on les a discutées, on les a réfutées. Si vous voulez me permettre de suivre l'ordre naturel et logique de ma discussion, nous arriverons tout à l'heure à ce grief tiré de ce que M. Challemel-Lacour n'aurait pas vu avec assez d'effroi les prétentions chinoises, et les aurait considérées avec une trop grande confiance ; nous nous en expliquerons dans un instant. Je veux seulement rappeler qu'il fut encore question de ces mêmes prétentions chinoises dans la séance du 24 mai 1883, et qu'au Sénat, dans la séance du 2 juin, une question était posée par M. de Saint-Vallier en ces termes : « L'opinion publique se préoccupe des dangers d'une guerre avec la Chine. »

M. de Saint-Vallier provoque des explications sur la rupture des pourparlers entamés par M. Bourée ; et alors, a lieu devant le Sénat la première discussion sur le projet Bourée ; discussion dont il est tout à fait inutile de résumer les principaux traits : je crois que la Chambre, sur tout ce qui touche au traité Bourée, est absolument saturée d'explications, et qu'il n'y a pas lieu de lui en donner de nouvelles. (*Assentiment*).

Ce sont encore les prétentions de la Chine et le danger chinois qui servent de thème à la discussion qui a eu lieu ici le 10 juillet 1883, sur l'interpellation de M. Granet, et, enfin il en est encore question tout au long — ce souvenir est encore trop présent à votre esprit pour que j'y insiste — dans les séances du 30 et du 31 octobre 1883.

Ainsi, il est véritablement excessif de répéter, comme on s'obstine à le faire, que le ministre des affaires étrangères a cherché à dissimuler à la Chambre les prétentions de la Chine :

il n'a été question que de cela depuis six mois. On dit encore : « Le Gouvernement, le ministre des affaires étrangères ont toujours envisagé ces prétentions chinoises avec trop de confiance; ils ont dit à la Chambre : Elles n'aboutiront pas, elles n'aboutiront jamais à une rupture diplomatique. » Sur ce point, les événements peuvent seuls prononcer. Nous ne sommes, en aucune façon, en état de rupture diplomatique avec la Chine, puisque nous négocions avec elle; mais enfin, je veux, pour les besoins de l'argumentation, concéder que le ministre n'aurait pas assez cru à l'intervention effective de la Chine. Qu'importe cette opinion? il est permis de se tromper sur les événements futurs et on ne peut pas exiger du ministre d'être prophète.

Qu'importe qu'il ait eu cette opinion, que quelques-uns trouvent excessive et trop confiante, si toute sa conduite a été celle d'un ministre qui aurait cru à l'intervention de la Chine? Et c'est là la vérité, messieurs. La vérité, c'est que le cabinet ne mérite pas le reproche que lui adressait hier l'honorable M. Camille Pelletan, sous cette forme piquante : « Vous avez fait la politique de la quantité négligeable. » Nous n'avons jamais fait cette politique là avec la Chine. (*Interruptions à l'extrême-gauche*). L'honorable M. Pelletan, qui est un journaliste extrêmement brillant, vit un peu trop sur les idées et les formules du journalisme. Il a le tort, à mon avis, de porter trop souvent ici, et de mettre au compte du Gouvernement les argumentations, les systèmes des journaux qui, parfois et par hasard, soutiennent la politique du Gouvernement.

M. Clémenceau. — C'est une expression de votre ambassadeur, ce n'est pas celle d'un journaliste : elle est de M. Bourée, et non pas de M. Pelletan.

M. le Président du conseil. — Je dis que vous avez relevé cette expression dans des discussions des journaux; chacun sait à quoi je fais allusion...

M. Clémenceau. — Mais, encore une fois, l'expression est de M. Bourée.

M. le Président du conseil. — Peu m'importe ! M. Bourée alors prendra un brevet d'invention. (*Rires sur divers bancs à gauche et au centre. — Exclamations à l'extrême-gauche.*)

Je dis que vous avez relevé, dans la polémique des journaux

amis du Gouvernement, cette expression : « La Chine est une quantité négligeable ; » et que vous êtes venu dire à la tribune : « Le Gouvernement a cru que la Chine était une quantité négligeable. » Eh bien, non !...

M. Camille Pelletan. — Permettez !...

M. le Président du conseil. — Monsieur Pelletan, c'est imprimé ; l'encre est à peine sèche. Vous avez dit que le Gouvernement avait fait la politique de la quantité négligeable.

Sur plusieurs bancs à gauche. — Mais c'est la vérité !

M. le Président du conseil. — Eh bien, le Gouvernement n'a pas fait cette politique. Il n'a jamais traité la Chine comme une quantité négligeable ; il l'a traitée comme une très grande puissance, comme une puissance civilisée. (*Interruptions sur divers bancs à l'extrême-gauche et à droite*).

M. le comte de Lanjuinais. — Ce n'est pas comme cela que l'a traitée M. Challemel-Lacour.

M. le Président du conseil. — Il l'a traitée comme il eût fait d'une grande puissance européenne, — et il n'en éprouve nul regret, — comme une puissance européenne raisonnable, obéissant à ses intérêts, non à ses passions. Il a toujours considéré qu'il y avait, au point de vue de la situation réciproque de la Chine et de la France dans l'Annam, plusieurs terrains de conciliation ; que les deux nations n'avaient pas en face d'elles une de ces oppositions d'intérêts irréductible qui jettent fatalement une nation contre une autre ; que le terrain de la transaction était facile à trouver. Et, si vous voulez faire l'histoire véridique des négociations, vous verrez que, pendant plusieurs mois, on s'est évertué, fatigué à essayer l'un après l'autre de tous les systèmes de conciliation. Avec la Chine, on a tout tenté : les arrangements définitifs, les arrangements provisoires, les conventions, les réglements de frontières, les rectifications de frontières, les *modus vivendi ;* on n'a pas même refusé de traiter avec elle de la suzeraineté, et de chercher s'il n'y avait pas, sur un terrain aussi délicat, un moyen d'accommodement.

Qui a fait cela ? Messieurs, c'est ce cabinet, et le ministre des affaires étrangères. Il est vraiment remarquable que, grâce à la

discussion des journaux, il se forme des idées qui prennent possession de l'esprit public avec une rapidité effrayante. Beaucoup de personnes, beaucoup de lecteurs de journaux, j'en suis convaincu, se représentent le cabinet que j'ai l'honneur de présider, et la direction donnée aux affaires étrangères par l'honorable M. Challemel-Lacour, comme révélant un parti pris de guerroyer à outrance, de ne point arranger les affaires; on nous dépeint sous les fausses couleurs d'un cabinet brutal, agressif, intransigeant. (*Rires et applaudissements à gauche et au centre.*) Mais, messieurs, nous avons été le plus transigeant des cabinets dans les affaires de Chine! Savez-vous où en étaient les relations avec la Chine quand l'honorable M. Challemel-Lacour a pris possession du ministère du quai d'Orsay? On ne causait plus jamais de l'Annam avec elle, on n'avait aucune conversation avec son ministre : c'est l'honorable M. de Freycinet qui avait consigné à la fois et la diplomatie chinoise et son représentant.

M. René Goblet. — Six mois auparavant!

M. le Président du conseil. — Je ne lui en fais aucun reproche; je ne discute pas le parti qu'il avait cru devoir prendre; mais je fais remarquer que telle était la situation quand nous avons pris les affaires, et que le premier acte de ce cabinet qui ne veut pas transiger, dit-on, qui fait la politique de la quantité négligeable avec la Chine, a été de reprendre les pourparlers diplomatiques et les conférences avec le marquis Tseng. J'affirme donc que nous avons fait à ce désir d'arrangement toutes les concessions qui sont dans l'esprit de cette Chambre et du pays, et même des concessions que nous n'aurions jamais faites à un État européen. Nous n'avons pas cru qu'avec l'empire chinois nous dussions nous retrancher dans une inflexibilité qui pourrait être à sa place vis-à-vis des États d'Europe : nous avons fait de très grands sacrifices; tous les sacrifices qui sont compatibles avec l'honneur, nous les aurions consentis d'avance : je vais le montrer tout à l'heure. Nous avons même fait à ce désir de conciliation un sacrifice d'une valeur particulière.

L'honorable M. Pelletan, avec beaucoup d'amertume, nous faisait l'autre jour ce reproche : « La grande lacune du *Livre jaune*, disait-il, c'est l'absence complète du traité de Hué. »

Et j'ai entendu, dans la commission devant laquelle j'ai eu l'honneur de m'expliquer, et sur ces bancs, plusieurs de nos collègues dire ceci : « Mais pourquoi donc ne parle-t-on pas du traité de Hué? » Messieurs, c'est dans une pensée toute politique, toute conciliante, toute diplomatique, que nous avons réservé le traité de Hué ; il est là ; nous ne vous l'avons pas présenté parce que nous estimons avoir le droit de choisir le moment opportun pour vous en demander la ratification ; nous ne vous l'avons pas encore demandée pour ne pas jeter dans une affaire déjà difficile une complication de plus. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*) Le traité de Hué se rattache à une situation déterminée, mais il peut recevoir lui-même des restrictions et des amendements, si cette situation déterminée doit faire place à une situation plus limitée et plus restreinte. (*Nouvelle approbation sur les mêmes bancs.*)

On nous a fait une objection qui n'est pas bien forte ; et, d'ailleurs, elle a déjà été réfutée. On a dit : « Mais on exécute ce traité dans sa partie la plus efficace. On a obtenu du roi d'Annam qu'il envoyât l'ordre aux mandarins de cesser de nous combattre dans les provinces. » L'ordre a été exécuté pendant quelque temps avec une certaine fidélité. Je crois qu'on ne l'exécute plus beaucoup aujourd'hui, et je le regrette fort. Mais je fais remarquer que le traité de Hué a, dans cette partie, tout à fait le caractère d'une convention militaire, et qu'il n'est autre chose que le développement du traité de 1874 et son application loyale. Donc, ce qu'on appelle l'exécution partielle du traité de Hué, est simplement l'exécution du traité de 1874.

M. Clémenceau. — Plus l'annexion d'une province !

M. le Président du conseil. — Vous savez bien qu'il n'y a pas d'annexion de province valable sans le consentement du Parlement. Oh ! je sais ! Vous avez vu une ligne, dans une lettre de M. le ministre de la marine adressée à M. Harmand.

M. Georges Brame. — Quelle ligne ?

M. le Président du conseil. — Si vos procédés de polémique ne consistent qu'à prendre une ligne du *Livre jaune* pour en tirer un argument, il ne serait plus possible de déposer un *Livre jaune* devant la Chambre. (*Réclamations à l'extrême-gauche.*

— *Très bien! très bien! à gauche et au centre.* Un grand personnage historique disait qu'il suffisait de trois lignes d'un homme pour le faire pendre. (*Exclamations à l'extrême-gauche*). Il suffirait, selon vous, de trois lignes d'une dépêche pour dresser un acte d'accusation! Je dis et je répète qu'il n'y a pas eu d'annexion ; d'ailleurs, il n'y en a pas de valable sans votre intervention.

M. Georges Perin. — Il y a eu le projet d'annexion d'une province!

M. le Président du conseil. — Ce projet ne peut recevoir son exécution qu'avec votre agrément...

M. Georges Perin. — Oui!

Un membre. — Mais le conseil colonial en a délibéré!

M. le Président du conseil. — ... et il y a des probabilités pour que le Gouvernement, le ministre des affaires étrangères, s'il reste dans ses mains, ne vous le présente pas. Messieurs, je croyais qu'il n'était pas nécessaire de donner tant d'explications sur l'absence du traité de Hué. (*Exclamations à l'extrême-gauche et à droite.*) Je croyais que la perspicacité de mes honorables collègues de l'extrême-gauche aurait bien pu leur faire découvrir la raison de cette lacune, sans que je fusse obligé de la leur révéler. C'est par sagesse, pour conserver toute votre liberté d'action que nous l'avons laissé sommeiller... (*Applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême-gauche.*)

M. Georges Perin. — Il ne fallait pas en faire un argument!

M. le Président du conseil. — Je ne peux pas dire un mot sans que M. Perin m'interrompe! Messieurs, la démonstration qui ressort avec éclat de la lecture du *Livre jaune*, c'est celle de notre volonté persistante, patiente, et patiente jusqu'à l'ingéniosité, en face des prétentions de la Chine, de notre ferme volonté de trouver un terrain d'arrangement avec elle. Quelle a été, en retour, l'attitude de la diplomatie chinoise? Cette diplomatie a parcouru, comme nos négociations elles-mêmes, trois phases. La première, c'est l'époque des négociations de M. Bourée ; la seconde phase, c'est l'époque des négociations de M. Tricou, qui a immédiatement remplacé M. Bourée, avec un mandat de conciliation des plus étendus,

comme vous allez le voir; et la troisième phase, ce sont les négociations poursuivies ici entre le marquis Tseng, l'honorable M. Challemel-Lacour et moi.

Eh bien! ces trois périodes de négociations présentent toutes le même caractère. A chacune d'elles, vous voyez la diplomatie chinoise, qui est une diplomatie très habile et très subtile, s'empresser de tendre la main au négociateur français pour l'attirer sur son terrain à elle, et pour l'arracher à ce terrain si solide que M. Bourée, hélas! a été le premier à abandonner : celui où l'on se cantonnait pour dire à la Chine : « Les affaires de l'Annam, nous ne voulons pas les traiter avec vous; traitez-les avec l'Annam si vous voulez, mais nous, nous ne pouvons pas traiter de l'Annam avec la Chine. » C'était une forteresse inexpugnable, et je voudrais, à tous les éloges que l'on a donnés à l'honorable amiral Jauréguiberry, en ajouter un de plus, en vous priant de vous reporter à la seconde page du second volume du *Livre jaune*. Vous y lirez une dépêche bien clairvoyante, bien pénétrante, bien perspicace de l'honorable amiral, auquel M. Duclerc venait de communiquer la dépêche de M. Bourée, cette fameuse dépêche qui disait : « Tout est arrangé, reconnaissance de nos droits, etc. »

A cette dépêche, qui était absolument contraire à la réalité d'un bout à l'autre, mais, par son inexactitude même, si tentante, l'amiral Jauréguiberry répondait, avec son ferme bon sens : « Prenez garde! Je ne sais pas quels peuvent être ces arrangements; mais, dans tous les cas, c'est une politique nouvelle qui commence. On traite à Pékin les affaires de l'Annam. » C'est là, en effet, le but qu'a poursuivi dans ses négociations la diplomatie chinoise : amener à Pékin la discussion des affaires de l'Annam. » On avait donc commencé cette discussion à Pékin, puisque M. Bourée l'y avait transportée, et il n'était pas commode au Gouvernement, qui la trouvait souverainement imprudente, de chercher à s'en dégager : nous étions dans un étau, dans un engrenage; il fallait continuer à discuter à Pékin les affaires de l'Annam.

La Chine, ayant attiré les négociateurs français sur le terrain qui est le sien, y reste; elle consent à discuter. On va généralement jusqu'à poser des bases de négociations; on a soin de faire écrire le négociateur français, sans jamais rien écrire soi-

même; puis, au bout d'un certain temps, on se dérobe, à l'abri d'une surenchère tout à fait inattendue. Lorsqu'on lui offre une convention relative à la délimitation des frontières, le gouvernement chinois demande une zone neutre; puis, dès qu'on parle d'une zone neutre, il réclame une annexion. Tel est le trait particulier de la diplomatie chinoise pendant toute cette période. Je n'ai pas besoin de vous rappeler que c'est ainsi qu'elle s'est comportée vis-à-vis de M. Bourée, afin d'obtenir de lui ce mémorandum qu'il a commis la faute de laisser entre ses mains. Puis, les bases posées, au moment où le négociateur se flattait d'avoir résolu ce grand problème national de pacification définitive entre la France et la Chine, voici qu'on lui fait parvenir des contre-propositions, tout à fait opposées aux propositions contenues dans le mémorandum, et, de plus, — c'est M. Bourée qui nous le révèle, — ces propositions sont conçues dans un langage discourtois. Voilà l'histoire de M. Bourée. Mais, messieurs, il y a une autre négociation qui a été suivie à Shang-Hai et à Pékin, avec moins de candeur que la précédente, mais qui a eu le même sort; seulement, l'honorable M. Tricou a eu le mérite de voir plus clair que son prédécesseur dans le jeu chinois.

Je tiens beaucoup à vous faire connaître l'histoire de cette négociation de M. Tricou : on en a beaucoup parlé, et on a cherché à donner à cet agent français une attitude si contraire aux dépêches et aux faits que je dois au moins rétablir la vérité en sa faveur.

M. Tricou n'est pas du tout un de ces négociateurs à la Mentschikoff qui viennent, appuyés de forces militaires, imposer des résolutions à un État asiastique. Non. Il a été, au contraire, un négociateur dans le sens véritable du terme, un conciliateur. Il s'est entretenu avec Li-Hong-Chang, comme l'avait fait M. Bourée, et il a cru, lui aussi, avoir trouvé une base de négociations; mais elle a été bientôt abandonnée par le plénipotentiaire chinois. Il faut vous raconter cela, messieurs, avec quelques détails, et je ne trouve rien de mieux à faire qu'une citation. Je vous demande pardon de la longueur de la lecture, mais vraiment je crois que vous me la pardonnerez quand vous aurez entendu toute cette curieuse pièce. Il n'y a pas de mise en scène de la diplomatie de la Chine, dans la situation où

nous sommes, qui soit plus instructive que cette dépêche. Je l'abrégerai du reste autant que je pourrai. (*Lisez ! lisez !*) M. Tricou est arrivé, comme vous le savez, le 6 juin à Shang-Hai. Le gouvernement chinois avait été averti, par une dépêche des plus formelles, que le rappel de M. Bourée ne tenait nullement à un changement d'intentions de la part du Gouvernement français, et que, si cet agent avait perdu la confiance du Gouvernement français, on l'avait immédiatement remplacé par un autre agent, porteur de propositions et d'instructions également très conciliantes. Voici cette dépêche :

« Dès le jour de mon arrivée, je fis au vice-roi une visite de courtoisie. »

La situation pouvait paraître assez menaçante, parce que nous venions d'apprendre que le vice-roi du Pé-Tché-Li, Li-Hong-Chang, aurait été chargé par le gouvernement chinois du commandement des provinces du Sud, et qu'il devait se rendre à Canton, ce qui semblait indiquer une agression contre le Tonkin et une menace contre la France.

« Il me rendit ma visite immédiatement le 7 ; et, comme il paraissait avoir hâte d'aborder la question de l'Annam et du Tonkin, je lui demandai s'il était pourvu des pouvoirs nécessaires, insinuant discrètement qu'à en croire la rumeur publique, il venait d'être nommé commandant en chef des trois provinces du Kouang-Tong, du Kouang-Si et du Yunnan.

« Il me répondit, non sans quelque embarras, que cette nomination n'avait pas paru dans la *Gazette officielle* de Pékin ; qu'il avait toujours qualité pour conférer avec les ministres étrangers, et que ma situation vis-à-vis de lui serait exactement la même que celle que je pourrais avoir vis-à-vis du Tsong-Li-Yamen. Je lui témoignai alors que le rappel de M. Bourée n'impliquait aucune pensée de rupture, et que nous restions animés envers la Chine des mêmes sentiments de bienveillance que par le passé. J'ajoutai que nous n'avions sur l'Annam aucune vue de conquête, et que l'œuvre que nous poursuivions au Tonkin ne changerait rien à la situation créée dès 1874. Nous n'avions qu'un but : venger notre honneur, gravement atteint par les douloureux événements d'Hanoï, et rétablir la sécurité et l'ordre dans un pays profondément troublé. C'était un double devoir qui s'imposait à nous, et auquel nous ne

faillirions pas. Nous avions lieu de compter que, rassurée sur nos intentions, la cour de Pékin ne mettrait aucune entrave à notre marche militaire et à l'exercice de notre protectorat.

Après m'avoir remercié des témoignages que je venais de lui transmettre au nom de mon gouvernement, Li-Hong-Chang m'affirma que la Chine n'avait pas l'intention de mettre obstacle à notre entreprise. « Ni directement, ni indirectement? » lui dis-je, en insistant sur ce dernier mot. — « Ni directement, ni indirectement, répéta-t-il, assez bas. » Je dois dire, messieurs, que c'est absolument le même langage que me tenait, quelques jours après, M. le marquis Tseng au ministère des affaires étrangères.

« Il est donc avéré, continuait M. Tricou, que les Chinois qui nous combattent ne sont que des brigands, et nous sommes autorisés à les traiter comme tels. » Il y eut une pose. Le vice-roi reprit : « Ne pourrions-nous pas trouver un *modus vivendi*, un accommodement qui permettrait de mettre fin à cette regrettable situation? La question qui nous divise surtout est celle de la suzeraineté. C'est un droit que nous possédons de temps immémorial, et que nous ne pourrions abandonner sans perdre notre force, c'est-à-dire sans nous discréditer aux yeux des populations de l'empire. — Écartons, lui répondis-je, cette question, puisqu'elle nous divise. La France n'a nullement l'intention de blesser les susceptibilités d'une puissance amie; elle n'a pas à vous demander de renoncer à des prétentions que nous ne saurions reconnaître. Elle vous laissera même volontiers dans une créance qu'elle ne peut vous enlever, pourvu que cette créance ne se manifeste par aucun acte d'hostilité ou d'immixtion. Nous sommes prêts à rechercher, de bonne foi et sans arrière-pensée, des bases d'arrangement compatibles avec les intérêts et la dignité des deux pays. Il nous serait aisé, ce me semble, d'en trouver les éléments dans les rapports de bon voisinage que doit nécessairement créer notre établissement au Tonkin. » Li parut en convenir et me dit que nous en recauserions. Nous nous séparâmes de la manière la plus amicale. »

Et, en effet, le ton amical dominait dans ces premiers pourparlers. Car, immédiatement, les journaux de Li-Hong-Chang annonçaient que Li-Hong-Chang n'allait nullement à Canton,

qu'il ne prenait pas le commandement des provinces du Sud, et qu'il donnait l'ordre de licencier les volontaires qu'on avait levés et envoyés sur les frontières de l'Annam. Voilà donc une première solution, une première espérance; on va probablement s'arranger. Il n'en fut rien.

« Cette impression, continue M. Tricou, devait être de courte durée. Dès le 11, les journaux chinois de Shang-Hai reproduisaient une sorte de mémorandum, dans lequel la cour de Pékin, revendiquant hautement ses droits de suzeraineté sur l'Annam, déclarait repousser le traité de 1874 et les droits qui en découlent. On faisait répandre en même temps un manifeste attribué au chef des Pavillons-Noirs, véritable défi jeté au gouvernement de la République. Ce document était l'œuvre de Ma-Kien-Tchong, secrétaire et confident du vice-roi. Quelle pouvait être la cause de cette soudaine évolution? — Était-ce le contre-coup de la campagne peu diplomatique que le marquis de Tseng menait alors dans la presse de Londres? — Je l'ignore. Toujours est-il qu'un changement manifeste se produisait dans le ton, les allures et les procédés. »

En effet, le 17, M. Tricou se rend chez le vice-roi de Pé-Tché-Li; il le trouve assez froid, et Li-Hong-Chang lui déclare « qu'il n'a plus de pouvoirs ». Or, messieurs, presque à la même date, car c'était le 21 juin, au quai d'Orsay, j'avais l'honneur de recevoir, pendant un *interim*, M. le ministre de Chine, et il me déclarait qu'il n'avait pas de pouvoirs, que les pouvoirs étaient entre les mains de Li-Hong-Chang...

Plusieurs membres à droite. — Ils vous ont joués!

M. le Président du conseil. — ... Et cela précisément à la même date où Li-Hong-Chang disait à M. Tricou que le marquis Tseng avait les pouvoirs à Paris. « Je n'ai plus de pouvoirs, disait Li-Hong-Chang à M. Tricou : ils sont entre les mains du marquis Tseng. Tout ce que je peux vous dire, c'est que nous n'avons jamais reconnu et que nous ne reconnaîtrons jamais le traité de 1874. — Nous ne vous demandons pas et nous ne vous avons jamais demandé, répliquai-je, de reconnaître cet instrument diplomatique : il existe, et cela nous suffit. Il vous a été communiqué en 1875, et vous l'avez virtuellement reconnu en rappelant, sur notre demande, les bandes chinoises qui occupaient le territoire tonkinois. Ce que nous vous demandions à

cette époque, nous sommes en droit de vous le demander encore aujourd'hui, et vous ne sauriez nous le refuser sans soutenir contre nous un brigandage organisé. Or, vous n'ignorez pas que toute assistance occulte peut faire naître, à chaque instant, un *casus belli* que nous devons avoir tous deux à cœur de conjurer.

Voilà la phrase sur le *casus belli* qui, vous le voyez, n'a pas le caractère qu'on lui a prêté dans certaines polémiques. Le vice-roi ne répondit pas grand'chose; mais, le soir même, il donnait ordre, par le télégraphe, au marquis Tseng, de se rendre au ministère des affaires étrangères. Vous lirez, messieurs, le récit de cette entrevue. Le marquis Tseng venait nous trouver pour nous dire : « On nous soupçonne de donner une assistance réelle aux Pavillons-Noirs; c'est une véritable calomnie. Il y a peut-être, et très probablement, des Chinois, dans les Pavillons-Noirs; peut-être y trouverait-on des réguliers chinois, qui sont des déserteurs; mais nous n'entendons donner aux Pavillons-Noirs ni assistance occulte, ni assistance ouverte, disait le marquis: cela va de soi, puisque nous sommes en paix avec la France. Mais je suis ici pour vous attester que nous sommes absolument résolus à ne prêter aucune assistance occulte, et tout ce qui sera dit dans ce sens sera une calomnie contre le gouvernement impérial. »

Sous les auspices de cette déclaration, que j'ai enregistrée, dont j'ai pris acte, j'ai dit comme M. Tricou : « Si l'on trouve des Chinois parmi les Pavillons-Noirs, ce seront des pillards : ils seront traités comme tels, et on n'aura rien à dire. » Le marquis n'a rien objecté; et, à la suite de ce témoignage d'empressement et de cordialité, une conversation, que je vous prierai de relire, s'engage entre nous, dans laquelle vous verrez, trait pour trait, passer sous vos yeux les différents incidents des premiers entretiens de M. Tricou avec Li-Hong-Chang : protestations de loyauté de la part de la Chine, déclarations qu'elle ne veut, ni directement ni indirectement, nous empêcher de faire nos affaires au Tonkin; adhésion à mon observation, que la Chine devrait bien reconnaître que les choses avaient un peu changé pour la France depuis le massacre de Rivière et de ses compagnons. Et M. le marquis Tseng de nous dire : « Nous comprenons que vous avez votre honneur à venger; mais ne

pourrait-on pas vous donner le prix du sang? » Sur quoi je lui répondis : « Vous connaissez trop bien la France pour ne pas savoir comment elle entend l'honneur militaire. C'est l'Annam seul qui doit être responsable dans cette affaire : car l'Annam a été de mauvaise foi, et ce sont des troupes soldées par l'Annam qui ont tué le commandant Rivière; c'est donc lui qui devra payer le prix du sang. » M. le marquis Tseng écoutait ces observations, y donnait son approbation, et il me quittait en me disant : « Dépêchez-vous de télégraphier cela à M. Tricou, pour qu'il le dise à Li-Hong-Chang. »

« Le soir même, reprend M. Tricou, qui, vous le voyez, était bien informé, le soir même Li-Hong-Chang invitait le marquis Tseng à aller vous trouver pour faire les déclarations contenues dans le télégramme du 22 mai; le marquis avait l'ordre, dans le cas où Votre Excellence chercherait à convertir ces déclarations en arrangement, d'alléguer comme échappatoire que ce n'était pas lui, mais bien le vice-roi qui était porteur des pleins pouvoirs. »

Et c'est précisément, vous l'avez vu encore, ce qui s'était passé entre nous. Ainsi, on nous renvoie de Shang-Hai à Paris, et de Paris à Shang-Hai. « Je laissai s'écouler quelques jours, continue M. Tricou, pour ne pas envenimer une situation qu'on feignait de vouloir tendre ici, pendant qu'on travaillait à l'adoucir en France. Le 29, je fus avisé, par un de ses familiers, que Li s'était gracieusement enquis de l'état de ma santé, et je me rendis chez lui le lendemain. Cette fois, son accueil fut plein d'affabilité. Je profitai de cette occurrence pour lui témoigner que j'avais appris avec une vive satisfaction les déclarations conciliantes que Votre Excellence avait reçues de la bouche du marquis Tseng. Il se montra fort embarrassé et prétendit qu'il n'en avait pas connaissance, » et M. Tricou dit, avec raison, qu'il ne jugea pas convenable d'insister.

Cependant, il ne désespère pas, il revient sur les prétentions de la Chine; il affirme que toutes les portes ne sont pas fermées. Li-Hong-Chang lui a appris que ce qui inquiétait par-dessus tout le gouvernement chinois, c'est la prétention de la France de s'annexer l'Annam. C'est cela qui empêche tout. M. Tricou dit alors au vice-roi :

« Ce qui semble vous inquiéter, ce sont les visées qu'on

prête à la France sur l'Annam et le Tonkin. Je vous le répète, nous n'avons aucune pensée de conquête ou d'annexion. — Pourriez-vous me le déclarer par écrit? — Je n'y suis pas autorisé; mais je suis convaincu que, par un sentiment de courtoisie, mon Gouvernement ne ferait nulle difficulté de déférer à votre désir, si la Chine prenait, au préalable, l'engagement de rappeler les bandes chinoises, et de ne s'ingérer, ni directement ni d'une manière détournée, dans les affaires de l'Annam et du Tonkin. »

Et alors, messieurs, la négociation prend corps pour la première fois; le vice-roi dit à M. Tricou : « Faites-moi connaître ces bases par écrit, nous les examinerons. »

M. Tricou lui soumet, le 1er juillet, la proposition suivante — vous allez voir quel malheureux sort elle a rencontré :

« Le gouvernement chinois s'engagerait à n'entraver en rien notre action militaire et civile au Tonkin, et à ne porter aucune atteinte à notre situation dans l'Annam. Le gouvernement chinois serait prêt, une fois l'ordre rétabli, à ouvrir au commerce, par la voie du Song-Koï, les provinces méridionales de la Chine, et notamment celle du Yunnan. D'autre part, le Gouvernement français se déclarerait disposé, le moment venu, à conclure avec le Céleste-Empire un arrangement de nature à régler les rapports commerciaux, et à sauvegarder les intérêts des résidents chinois au Tonkin. Le Gouvernement français s'obligerait à respecter et à faire respecter la frontière chinoise, et le gouvernement chinois prendrait, de son côté, le même engagement, au regard de la frontière du Tonkin. Le gouvernement de la République consentirait même à examiner, de concert avec la Chine, si quelque rectification de frontière ne pourrait pas être admise pour mieux assurer sa sécurité. Au moment de la signature de l'arrangement, nous remettrions à Li une note, dans laquelle nous lui témoignerions qu'en présence des engagements pris par la Chine, la France ne fait nulle difficulté de convenir qu'elle n'a pas eu en vue la conquête de l'Annam. »

« Tout en faisant ses réserves sur la question de suzeraineté, que je persistai à ne pas laisser mettre sur le tapis, le vice-roi semblait agréer un projet de nature à ménager toutes les convenances.

Il ne faisait d'objection que sur la question de frontières. »

Que demande-t-il, en fait de frontières? Il demande une zone neutre. Vous voyez ce que nous proposions, en faisant un pas de plus. Le vice-roi déclare qu'il faudrait une zone neutre; M. Tricou fait des objections; il dit que cette zone neutre offrirait beaucoup d'inconvénients, qu'elle nous mettrait immédiatement en contact avec les vagabonds de la Chine, à qui cette région servirait de refuge. Il ajoutait : « Nous sommes d'ailleurs, en l'état, séparés par un assez grand espace pour être assurés de pouvoir vivre en bons voisins. »

Voici maintenant un trait bien caractéristique, et qui peut expliquer les diverses attitudes de la politique chinoise. Le vice-roi dit :

« Mais que va dire le Tsong-Li-Yamen, si je propose ce projet à son adoption? Je joue ma tête; vous savez le sort qui a été réservé à Tchong-Heou, plénipotentiaire chargé de négocier l'affaire de Kouldja. Je ne peux qu'en référer à la cour de Pékin, mais je doute fort d'obtenir son assentiment. »

« Deux jours après, je priai Li à dîner; il me fit répondre qu'il était souffrant. Il partait le lendemain pour Tien-Tsin, me faisant savoir par Ma, son secrétaire, qu'il venait d'être brusquement rappelé par le Tsong-Li-Yamen. Le jour de son départ, les journaux annonçaient, par son ordre, que le gouvernement chinois était en mesure de compter sur la médiation d'une puissance tierce. »

Ainsi finit la négociation de M. Tricou, et il termine en disant avec beaucoup de bon sens :

« A en croire certains journaux anglais, Li-Hong-Chang aurait prétendu que je m'étais montré intraitable. J'avoue que je n'ai pu pousser la condescendance jusqu'à lui abandonner le traité de 1874 et notre situation privilégiée dans l'Annam. Si, comme on s'est plu à le dire, je m'étais montré réellement intraitable, pourquoi la cour de Pékin n'aurait-elle pas traité avec Votre Excellence, du moment que le marquis Tseng était muni des pouvoirs nécessaires? »

Alors commence la troisième phase des pourparlers, les négociations directes à Paris. Depuis les mois de février et de mars, époque à laquelle M. Challemel-Lacour a repris les entretiens avec M. le marquis Tseng, la Chine avait fait des

réponses obscures sur tout, mais elle n'était jamais parvenue à préciser ses prétentions; elle fournit enfin la première note le 18 août. Je ne veux pas vous la relire; ce sont les premières propositions de la Chine. Vous savez qu'elles étaient fort simples; elles consistaient « à nous demander de ne point porter atteinte à la position politique du royaume d'Annam, de respecter les liens de vassalité qui unissent l'Annam à la Chine, d'évacuer le territoire et les villes actuellement occupées par nos troupes; elle promettait, de son côté, d'ouvrir le fleuve Rouge à la navigation des vaisseaux étrangers jusqu'à la hauteur de Sontay, pas jusqu'en Chine, par conséquent. De plus, la Chine voulait bien s'engager à user de l'influence que lui conférait sa position pour faciliter le commerce sur le fleuve Rouge. Enfin, toute convention nouvelle entre la France et l'Annam devrait être l'objet d'une entente avec la Chine. »

Si nous avions été le ministère intraitable dont on cherche à créer la légende en quelque sorte, nous aurions rompu en présence de propositions pareilles, en face d'un gouvernement qui nous disait : « Vous êtes au Tonkin; vous occupez certaines places, en vertu d'un traité passé depuis dix ans; vous allez évacuer toutes ces villes, toutes vos positions. » Si nous avions eu affaire à un gouvernement européen, nous aurions considéré de telles propositions comme devant entraîner immédiatement une rupture diplomatique. Nous ne l'avons pas voulu, décidés que nous étions à pousser la patience jusqu'à ses plus extrêmes limites. Il y avait, d'ailleurs, à la fin de la dépêche, une phrase qui indiquait que la Chine n'avait pas dit son dernier mot. Le marquis Tseng, en effet, « exprimait l'espoir que sa proposition serait l'objet d'une appréciation bienveillante de la part du Gouvernement français. »

Eh bien! nous le prîmes au mot. Nous ne suivions pas, vous le voyez, la politique de la quantité négligeable. Nous nous sommes dit : Li-Hong-Chang a parlé d'une zone neutre : offrons cette zone neutre. Tel est en effet l'objet de notre mémorandum du 15 septembre, que je ne crois pas utile de vous lire. Nous avons offert à la Chine de traiter sur cette double base : concession d'une zone neutre dont l'étendue serait à déterminer, et ouverture du fleuve Rouge. Il y a même dans ce mémorandum — je tiens à le faire remarquer — une allusion

très directe aux anciens rapports de vassalité qui unissent la Chine à l'Annam, à cette vieille suzeraineté qui nous semble plus platonique que réelle, et nous nous déclarions disposés à examiner, s'il n'existait pas un moyen de donner satisfaction à ces traditions auxquelles la Chine paraissait tenir essentiellement, et de les combiner avec notre action et nos droits dans l'Annam.

Vous savez quelle fut la réponse de la Chine. Elle nous arriva un mois après : le gouvernement chinois, en réponse à des propositions aussi conciliantes, aussi conformes à l'intérêt des deux pays, aussi faciles à rédiger, à tracer et à réaliser sur une carte, le gouvernement chinois, le 15 octobre, nous faisait savoir qu'en réponse à ces propositions, nous n'avions plus qu'à choisir entre les deux alternatives suivantes : ou considérer comme non avenu tout ce qui s'était passé depuis 1873, et renoncer au traité de 1874; ou bien, si nous insistions beaucoup pour obtenir la constitution d'une zone neutre, voici comment la Chine l'entendait : La zone neutre n'était plus, comme il était naturel de la considérer, un espace plus ou moins étendu, qui pourrait même être d'une très grande largeur, par exemple, le pays qui sépare le delta proprement dit des frontières de la Chine; non! non! La zone neutre, suivant la Chine, il faut la chercher au sud du fleuve Rouge. Les bases d'accord que le gouvernement chinois ne craint pas de nous offrir étaient celles-ci : La Chine s'avançait jusqu'au fleuve Rouge, occupait toute la rive gauche de ce fleuve, et la zone neutre s'étendait sur l'Annam jusqu'à peu près une trentaine de lieues de Hué.

Messieurs, je demande si, soit sur les bancs de la droite, soit sur les bancs de l'extrême-gauche, un seul membre de cette Assemblée aurait pu considérer ces propositions comme acceptables. (*Applaudissements à gauche et au centre.*) S'il s'en peut rencontrer un seul, qu'il le dise! Quant à nous, nous aurions été véritablement indignes de parler au nom de la France, si nous avions accepté de pareilles propositions. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) Quelques jours après, le Gouvernement s'expliquait à cette tribune, et, le 31 octobre, mis en demeure de préciser ses vues, de dire jusqu'où il voulait aller, ce qu'il voulait au juste faire au

Tonkin, j'exposai en son nom, devant vous, messieurs, ce programme que vous n'avez pas oublié, programme modéré, restreint dans les plus étroites limites de la dignité et de l'honneur national (*Très bien! très bien!*), programme de sagesse et de conciliation, qui était la main tendue, on peut le dire, à de nouvelles négociations avec la Chine. (*Très bien! très bien!*)

Comment nous répond-on? Comment nous récompense-t-on de ce nouvel effort de conciliation? Par la note du 17 novembre, qui manifeste l'attitude absolument nouvelle prise par le gouvernement chinois. On nous fait savoir que, puisque nous avons le dessein d'aller jusqu'à Sontay et Bac-Ninh, — villes que nous considérons, ainsi que tout le monde, comme constituant les points stratégiques du delta, — il faut que nous sachions que les troupes chinoises sont « dans ces mêmes parages ». C'est l'expression même de la note chinoise. Constatons donc ce nouveau changement d'attitude de la part de la Chine. On a dit souvent, d'une manière générale, beaucoup trop générale même, qu'il y avait toujours eu des troupes chinoises au Tonkin, et que le Gouvernement français n'avait pas pu ignorer ce fait.

Messieurs, il y a toujours eu des troupes chinoises à la frontière du Tonkin : c'est un fait connu, très connu et depuis longtemps; le gouvernement chinois ne nous le dissimulait pas, car il nous en a fait part officiellement à différentes reprises. Mais nous pouvions ne nous considérer comme menacés que dans une mesure très restreinte, car la frontière chinoise est très éloignée du delta, et il n'y avait pas à craindre une rencontre entre les troupes chinoises qui étaient là pour garder la frontière, pour la protéger contre les brigands, et les rebelles qui infestent toute la région au sud du Yunnan, et les troupes françaises qui opéraient à Hanoï et dans les environs. Jusqu'à cette date du 17 novembre, lorsque la Chine avait eu à s'expliquer sur la présence des troupes chinoises au Tonkin, elle avait toujours dit que ses troupes étaient là uniquement pour la garde des frontières et de cette région indécise qu'on ne pouvait laisser à elle-même, parce qu'elle servait de repaire à tous les bandits du sud de la Chine.

Voilà comment le gouvernement chinois a toujours expliqué

la présence de ces troupes. Et, si vous voulez vous reporter aux déclarations de 1875, lorsque M. le comte de Rochechouart notifiait à la Chine le traité de 1874, vous y verrez relatée, avec la plus grande netteté, la présence des troupes chinoises sur les frontières, mais seulement pour l'objet que je viens de dire; et, cette mission remplie, les troupes devaient évacuer les frontières et rentrer dans le Yunnan. C'est dans les mêmes termes que s'explique le Tsong-Li-Yamen dans une communication faite à M. Bourée en octobre 1882. M. Bourée, qui vivait dans de très bons termes avec le Tsong-Li-Yamen, fut ému de lire dans les journaux que les troupes chinoises remplissaient le Tonkin. Et, comme le Tsong-Li-Yamen lui avait fait des déclarations analogues à celles du prince Kong, que je viens de rappeler, M. Bourée envoya son interprète pour avoir des explications, et le Tsong-Li-Yamen lui fit répondre :

« ... Ce qui se passe aujourd'hui n'est nullement en contradiction avec ce que nous disions alors.

« Votre Excellence nous disant dans sa lettre qu'elle a reçu une demande d'éclaircissements du ministère des affaires étrangères de France, nous allons, en conséquence, lui faire l'exposé détaillé des faits, tels qu'ils sont actuellement. Depuis plus de dix ans, l'Annam a été le théâtre des ravages par des rebelles, tels que Houang-Tchong-Ing et Li-Yang-Tchoï, et la Chine y a envoyé, à plusieurs reprises, des troupes du Kouang-Si pour y aider à l'extermination de ces rebelles. Ceux-ci ont été pacifiés, mais des bandes éparses, commandées par Tian-See-Si, Lou-Tche-Ping et autres, se sont retirées dans des lieux bien défendus, d'où ils sortent sans cesse pour aller faire des incursions. La Chine a le devoir strict de les faire disparaître pour rendre la paix à l'Annam et assurer ses propres frontières. Aussi des troupes du Kouang-Si sont elles, en ce moment, cantonnées dans les provinces annamites de Cao-Bang, de Lang-Son et de Bac-Ninh. Quant au Yunnan, cette province étant aussi limitrophe de l'Annam, quand des troubles se sont produits à Hanoï, les brigands qui se trouvaient dans le voisinage des frontières de cette province ont voulu se soulever de toutes parts. Nos troupes du Yunnan sont alors descendues dans l'Annam, en passant par la sous-préfecture de Mon-Tse et de Haï-Houa-Fou, et ont été camper dans la province de

Tuyen Quang, afin de coopérer à la suppression du brigandage. Mais aucun soldat chinois n'a été envoyé dans les environs immédiats de Hanoï, occupés par les troupes françaises. Le conseil de l'empire va examiner si ce rôle, si ces fonctions sont toujours opportunes; sinon, les troupes recevront incessamment l'ordre de rentrer en Chine. »

Eh bien! voilà comment le gouvernement chinois a toujours expliqué, jusqu'au 17 novembre, la présence de ces troupes au Tonkin : les troupes sont sur les frontières pour combattre les brigands, et la distance est trop grande pour que les troupes chinoises puissent jamais rencontrer les troupes françaises. C'est la déclaration que fait le marquis Tseng, encore le 21 juin, car, à ce moment, il se défend même contre toute pensée de résistance occulte. Je dois ajouter, messieurs, que ces déclarations, verbales ou écrites mais très concordantes, sont, jusqu'au 17 novembre, absolument confirmées par les faits eux-mêmes. J'ai interrogé M. le général Bouet. J'avais le plaisir de voir ces jours-ci le commandant d'une canonnière qui a coopéré à toutes les actions militaires depuis l'arrivée du commandant Rivière jusqu'à la fin de septembre, et tous sont d'accord pour dire, quand on leur demandait : « Est-ce qu'il y a des réguliers chinois? » On le dit, répondent-ils, mais nous n'en avons jamais aperçu, ni de près ni de loin. Nous n'avons entrevu, et aussi loin que nos vues pouvaient porter, que ces troupes de Pavillons-Noirs qui constituent, d'ailleurs, une bande assez bien disciplinée, assez bien armée, et avec laquelle on a fort à faire, mais des troupes chinoises, personne n'en a vu ; on nous dit qu'il y en a, c'est un bruit qui court ; personne n'en a jamais vu.

Voilà quelle était l'attitude constante, traditionnelle de la Chine; mais, au 17 novembre, changement complet. L'humeur entreprenante et conquérante se fait jour. D'après la première version, — la version ancienne, celle de 1875 au mois de novembre 1883, — les troupes chinoises n'étaient dans l'Annam que pour réprimer le brigandage ; maintenant elles y sont pour prendre l'Annam et les villes de Sontay et Bac-Ninh,

« La maison est à moi, c'est à vous d'en sortir ! »

Eh bien, c'est la question qui se pose devant la Chambre ! La

Chine a changé son attitude, et assurément sans aucun droit, car elle n'a absolument aucun droit à s'emparer de l'Annam. La Chine, sans droit, change son attitude. Je demande à la Chambre, au pays, si c'est une raison pour nous de changer notre programme. (*Applaudissements à gauche.*) Si vous le voulez, messieurs, vous le direz; ce sera chose fort simple. Vous direz s'il vous convient de laisser Sontay à la Chine, parce que la Chine le réclame; Sontay, jusqu'à présent repaire des Pavillons-Noirs; Sontay, cet écueil sur lequel tous nos efforts ont échoué; Sontay, pour lequel Rivière est mort! Vous laisseriez Sontay à la Chine! Ce serait une singulière façon de venger la mort de Rivière! (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

Plusieurs membres à l'extrême-gauche. — Ce n'est pas la question! (*De nouveaux applaudissements partent des mêmes bancs s'adressant à l'orateur.*)

M. Calla. — Le ministère avait, dès le 1er août, connaissance officielle de la présence des troupes chinoises.

M. le Président du conseil. — Vous me répondrez. Aussi, messieurs, répondant, sous la date du 30 novembre, à la communication du marquis Tseng, j'ai eu l'honneur de lui écrire ceci :

« Le sincère désir que nous avons d'écarter toute chance de conflit, en assurant le résultat que nous avons en vue, m'a conduit à proposer au gouvernement impérial de confier aux commandants respectifs le soin de s'entendre pour arrêter une ligne de démarcation entre leurs positions. Ces ouvertures ne vous paraissant pas compatibles avec l'état actuel des choses au Tonkin, vous renouvelez une proposition que vous auriez déjà faite verbalement à mon prédécesseur, le 1er août, et qui consisterait à arrêter ladite ligne de démarcation « entre les armées cantonnées à Hanoï et à Sontay, ainsi que dans les villes situées sur la rive gauche et la rive droite du fleuve Rouge. Permettez-moi de vous rappeler que, dans ce même entretien du 1er août, vous déclariez qu'il n'y avait pas de troupes chinoises au Tonkin, ou que, s'il y en avait, elles ne pouvaient se trouver que dans les régions où se placent les frontières mal définies des deux pays. Il ne pouvait donc être question, à ce moment, d'une ligne de démarcation qui aurait

passé entre Sontay et Hanoï, pour suivre après le cours du fleuve Rouge.

« Aussi M. Challemel-Lacour faisait-il remarquer, dans un autre entretien du 2 août, qu'aucun risque de conflit n'était à prévoir, puisque notre corps expéditionnaire ne devait pas se porter vers la partie septentrionale du Tonkin; mais qu'il en serait autrement si les troupes chinoises étaient plus rapprochées des forteresses qui sont notre objectif, et qu'elles s'exposeraient, dans ce cas, à être traitées en auxiliaires des Annamites. Depuis lors, la situation n'a pas changé de notre fait; notre plan de campagne n'a pas été modifié et ne saurait l'être. Ce n'est donc pas sur nous que devrait porter la responsabilité d'un conflit entre les forces des deux pays. Nous espérons, d'ailleurs, qu'une semblable éventualité ne se réalisera pas, et que les troupes chinoises, que rien n'obligeait à quitter leurs positions du mois d'août, nous laisseront accomplir librement l'œuvre de pacification que nous sommes tenus de poursuivre au Tonkin dans l'intérêt général ». (*Très bien! très bien!*)

Messieurs, deux jours avant cette dépêche, j'avais adressé à M. le marquis Tseng une réponse au mémorandum que vous connaissez. Je tiens à donner connaissance de cette réponse à la Chambre du haut de cette tribune, car ce mémorandum, qui est le terrain sur lequel nous nous maintenons à l'heure qu'il est, contient, en germes, comme vous l'allez voir, tous les modes de transaction possibles. Nous sommes encore aujourd'hui disposés à reprendre les négociations sur l'une ou l'autre de ces bases selon qu'il plaira à la Chine de choisir. Je tiens, messieurs, à vous lire cette dépêche. Je le fais pour la Chambre, je le fais pour le pays et je le fais pour l'Europe, à laquelle l'on représente trop aisément la France comme animée d'une humeur agressive et provocante.

M. Clémenceau. — Nous n'avons jamais dit cela!

M. le Président du conseil. — Ce n'est pas vous, personne n'a dit cela ici, mais je l'ai lu dans la presse étrangère, j'y ai lu que nous étions des provocateurs!... Provocatrice, la civilisation quand elle cherche à ouvrir des terres qui appartiennent à la barbarie! (*Applaudissements au centre. — Exclamations ironiques à droite.*) Provocatrices, la France et l'Angleterre quand, en 1860, elles imposaient à la Chine l'ouverture

d'un certain nombre de ports, et, par conséquent, une communication directe avec la civilisation! C'est comme cela que nous sommes provocateurs et pas autrement!

Et vous allez voir, messieurs, si ceci est le langage d'un gouvernement provocateur :

« J'ai pris connaissance, avec toute l'attention qu'elle mérite, de la dépêche, relative aux affaires du Tonkin, qui vous a été communiquée par votre gouvernement et dont vous avez bien voulu m'adresser la traduction à la date du 19 de ce mois. Après avoir rappelé les droits revendiqués par la Chine sur l'Annam, et la protection dont ce royaume aurait toujours été couvert par le gouvernement impérial, le Tsong-Li-Yamen se plaint de l'entrée des troupes françaises dans le bassin du fleuve Rouge, et proteste contre les négociations récemment engagées par nous avec le roi d'Annam. Enfin, tout en manifestant le désir de résoudre les difficultés actuelles par un arrangement amiable, le haut conseil des affaires étrangères prévoit l'éventualité d'un conflit avec les troupes françaises et chinoises, et s'applique à en rejeter, dès à présent, sur nous la responsabilité. Les dernières communications que vous avez reçues de mon département, répondent, ce semble, par avance, à la plupart des questions touchées dans le mémorandum du Yamen. La Chine nous a toujours trouvés prêts à tenir compte des préoccupations que paraît lui causer la présence de nos soldats dans une contrée limitrophe de l'empire. Elle sait également que nous sommes disposés à respecter les liens traditionnels qu'elle tient à honneur de maintenir, en tant que ces liens ne seront pas incompatibles avec l'exercice de notre protectorat. L'état de choses institué par le traité franco-annamite de 1874, semblait donner, à cet égard, satisfaction aux vœux des deux pays. La Chine avait même consenti, après la signature de cet arrangement, à retirer, sur notre demande, les troupes qu'elle entretenait alors au Tonkin; mais l'événement a prouvé que ce régime était impropre à assurer la tranquillité du pays. Les troubles n'ont pas tardé à renaître sur plusieurs points; la piraterie et le brigandage ont reparu; les moyens mis en œuvre pour rétablir l'ordre n'avaient pas suffi à fonder une paix solide. Les mêmes motifs qui avaient amené précédemment le Tsong-Li-Yamen à faire passer la frontière à un corps d'armée,

nous ont conduits, l'année dernière, à grossir les garnisons que le traité de 1874 nous autorisait à maintenir dans plusieurs villes. La nécessité d'assurer la sécurité de nos soldats et de venger la mort d'un chef héroïque, le souci de donner un caractère durable à la pacification que nous avons entreprise et dont le commerce de toutes les nations civilisées recueillera promptement les fruits, nous obligent à occuper un certain nombre de points nouveaux. Quant aux arrangements négociés à Hué, au mois d'août dernier, entre le commissaire général français et les ministres annamites, ils ont pour objet de régulariser, entre la France et l'Annam, une situation créée par l'inexécution persistante des engagements contractés par le roi Tu-Duc il y a neuf ans. En ce qui concerne la Chine, cette nouvelle convention ne constituera aucune innovation. Le protectorat de la France était déjà fondé par le traité de 1874. Il s'agit seulement, aujourd'hui, d'en consolider l'existence et d'en assurer l'exercice par des garanties efficaces. Au surplus, les échanges de vues qui ont eu lieu depuis quelques mois, établissent clairement que nous avons un réel désir de terminer à l'amiable le différend qui s'est élevé entre la France et la Chine, à l'occasion du Tonkin. Dans les nombreux entretiens que nous avons eus, avec vous, mon prédécesseur et moi, nous nous sommes constamment efforcés de faire prévaloir les propositions les plus conciliantes.

« La lettre de M. Challemel-Lacour du 27 août, le mémorandum du 15 septembre constatent que nous sommes prêts à discuter toute combinaison qui serait de nature à régler les difficultés d'une manière honorable pour les deux pays. Enfin, ma lettre du 17 de ce mois est la meilleure preuve que nous avons à cœur d'éviter les fausses interprétations que pourraient faire naître à Pékin les mouvements de nos troupes, et que nous nous préoccupons en même temps de trouver les moyens de prévenir tout conflit. Si la Chine est réellement animée des dispositions pacifiques qu'elle exprime dans le document que vous m'avez transmis, il me paraît difficile qu'elle n'accepte pas l'arrangement que nous avons offert en dernier lieu. Vous me permettrez, en terminant, d'appeler votre attention sur le passage de votre communication où il est dit que « le Gouvernement français semble renoncer aux sentiments d'honneur et

de justice ». C'est à une erreur de traduction sans doute qu'il faut attribuer une expression que nous ne saurions accepter, et qui, d'ailleurs, ne figure pas dans le texte transmis télégraphiquement par notre chargé d'affaires à Pékin. »

Messieurs, il y a une dernière dépêche de M. le marquis Tseng; elle n'est pas au *Livre jaune*, parce qu'elle est datée du 5 décembre. Je la fais connaître à la Chambre, non pas tout entière, car c'est une longue discussion de principes, mais vous allez voir que c'est purement et simplement la répétition du mémorandum. M. le marquis Tseng discute hypothétiquement sur la valeur du traité de 1874, et termine ainsi : « Le gouvernement impérial espère que Votre Excellence, comme gage de la sécurité de nos négociations, a déjà donné des ordres au commandant en chef des troupes françaises de ne faire aucune démonstration dans la direction de ces villes qui puisse être interprétée par les troupes impériales comme une menace aux positions qu'elles occupent, car, vu la déclaration formelle contenue dans le mémorandum chinois, mon gouvernement ne saurait concilier une pareille démonstration avec le désir, tant de fois réitéré, de conserver la paix entre nos deux pays. »

Je me propose de répondre à cette dépêche que l'on peut arrêter le mouvement des troupes et consentir à une proposition d'armistice, quand on se trouve en présence d'une base sérieuse de négociations; mais, comme la Chine n'offre aucune base de négociations — et je crois que la démonstration sur ce point est amplement faite — il n'y a pas lieu soit de faire revenir M. l'amiral Courbet, s'il est dans quelqu'une des places dont il s'agit, soit d'arrêter la marche de nos troupes. Ce ne serait pas l'œuvre d'un Gouvernement avisé et prudent. (*Applaudissements au centre. — Exclamations à l'extrême-gauche et à droite*).

M. Clémenceau. — C'est la guerre alors ! Il faut demander des soldats et des crédits, mais ne faites pas massacrer nos soldats un à un !

M. Georges Roche. — Alors vous déclarez la guerre ! Eh bien, demandez 25 ou 30 millions pour la faire.

Plusieurs membres à gauche. — C'est la guerre !

M. Clémenceau. — C'est la conclusion de ce qui vient d'être dit par le président du Conseil. (*Agitation.*)

M. le Président du conseil. — Messieurs, veuillez me

permettre d'achever. Voilà l'œuvre diplomatique du cabinet. Si vous croyez qu'une autre conduite serait conciliable avec l'honneur de notre pays, avec le prestige de nos armes et de notre pavillon dans l'Extrême-Orient, avec notre considération dans le monde et avec la sécurité de notre province de la Cochinchine, dites-le, mais dites-le clairement. (*Très bien! et applaudissements au centre.*)

M. Clémenceau. — Il faut que ceux qui applaudissent le disent clairement.

M. le Président du conseil. — Voilà l'action diplomatique, qui n'est pas terminée, messieurs; il n'y a point de ruptures, il y a des négociations... (*Exclamations à l'extrême-gauche*), et vous désespérez trop vite de leur succès. (*Interruptions et mouvements divers*).

M. Brierre. — Vous venez de déclarer la guerre du haut de la tribune. (*Bruit prolongé.*)

M. le Président. — Veuillez faire silence, messieurs, et permettre à M. le ministre des affaires étrangères de continuer ses observations.

M. le Président du conseil. — J'ai, en terminant, à m'expliquer sur l'action militaire. Je réponds aux différentes questions qui ont été posées. On nous a dit : « Où va cette action militaire? Jusqu'où vous proposez-vous de l'engager ? Quelles sont ses limites? » Je réponds très nettement qu'il n'y a rien de changé au programme que j'ai exposé à la tribune le 31 octobre, et qui a été ratifié par la Chambre à une majorité de 325 voix. C'est d'une action limitée, localisée, circonscrite, géographiquement, comme je l'ai dit à la tribune, qu'il s'agit et pas d'autre chose. Nous voulons être forts dans le Delta, nous voulons en tenir les points stratégiques. Pourquoi? Parce que, lorsque nous serons forts, nous aurons la certitude de pouvoir négocier (*très bien!*); parce que, pour négocier avec le gouvernement impérial, il nous semble qu'il faut lui démontrer que la France n'est pas décidée à se retirer incessamment devant lui. (*Très bien! au centre.*)

M. de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. — Alors, demandez 20 millions.

M. le Président. — N'interrompez pas! Les orateurs de votre côté répondront.

M. de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. — Je demande la parole. (*Exclamations à gauche.*)

Plusieurs membres à droite. — Comment! On a le droit de demander la parole.

M. le Président du conseil. — Nous croyons qu'une démonstration de cette nature est désormais le préalable nécessaire de toute négociation sérieuse et nous sommes convaincus que la reprise des négociations en serait la conséquence immédiate, et non pas seulement la reprise, mais la conclusion de négociations sérieuses. Voilà la première étape, et nous croyons à son succès. On nous a demandé si nous estimions le corps expéditionnaire suffisant pour atteindre ce premier objectif. Nous répondons que, jusqu'à ce que le soldat vigoureux et résolu qui commande le corps expéditionnaire nous ait manifesté le besoin d'avoir des renforts, ou l'impuissance d'opérer, nous nous en tenons aux troupes que nous avons envoyées et au crédit que nous demandons.

M. Georges Perin. — M. Bouet a demandé des secours!

M. Clémenceau. — M. Bouet a réclamé une division!

M. Georges Perin. — Lisez le *Livre jaune*, si vous ne l'avez pas lu.

M. de Baudry d'Asson. — Ils sont déjà dépensés, vos millions : ayez le courage d'en demander d'autres.

M. le Président du conseil. — Maintenant, si contre toute attente, la sagesse, l'esprit de sagesse qui est dans le monde, n'arrêtait pas un conflit qui, s'il persistait dans ces termes, pourrait bien avoir le caractère d'une reprise de tout ce qui a été concédé à la civilisation dans l'Extrême-Orient depuis 1860; si l'esprit de sagesse ne remportait pas ce triomphe, ce qui m'étonnerait profondément, nous aurions alors à aviser avec vous, après un examen sérieux et approfondi...

Voix à droite. — Après!

M. le Président du conseil. — ...s'il conviendrait, et s'il pourrait vous convenir de laisser à l'adversaire les avantages évidents et manifestes que lui crée la situation de réserve et de modération que nous avons adoptée, et dans laquelle nous persisterons jusqu'à ce que vous nous prescriviez d'en sortir. Cette question vous est réservée, et vous est réservée à vous seuls, car vous seuls avez le droit de prononcer. (*Interruptions.*) Pour le moment, nous vous demandons de voter les crédits; nous

vous demandons de les voter pour ceux qui combattent d'abord... (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

A droite. — Pourquoi les avoir envoyés au Tonkin?

M. le Président du conseil. — Ce n'est pas seulement par la raison que ces crédits sont engagés, que les troupes sont là-bas dans l'Extrême-Orient, soutenant les armes et l'honneur de la France; non, je ne vous demande pas un vote de résignation : il faut à nos soldats, à notre drapeau, à notre cause, non pas un vote résigné, mais un vote confiant, qui donne à votre Gouvernement la force dont il a besoin... (*Applaudissements au centre et à gauche.*) Je vous demande aussi de voter ces crédits pour ceux qui négocient : car on ne traite qu'avec les forts, les résolus. Il faut, messieurs, que l'on sache, malgré les divisions apparentes des partis, des opinions, malgré les polémiques de la presse; il faut qu'on sache la France aussi résolue qu'elle est forte, et alors elle sera écoutée. (*Applaudissements répétés au centre et à gauche.— Le ministre en revenant à sa place, reçoit les félicitations d'un grand nombre de députés.*)

En vain, M. Andrieux (qui, d'ailleurs, reconnut, en débutant, que le président du Conseil avait le sentiment de la dignité et de la responsabilité du ministère dont il était le chef), essaya-t-il de démontrer que le Gouvernement dissimulait l'audace de ses entreprises sous des demandes de crédits qui ressemblaient à des douzièmes provisoires; que la Chambre avait été trompée, que, depuis le 1er août, on était, au Tonkin, en face des réguliers chinois, ainsi que le prouvaient le *Livre jaune* et la conversation du marquis Tseng avec M. Challemel-Lacour; qu'à la date du 17 novembre, la notification officielle de la présence des troupes impériales nous avait été faite; que, par suite, il eût fallu apporter des demandes de crédits pour faire la guerre à la Chine, et obtenir le consentement des Chambres, sans quoi le parlementarisme « pouvait être la marque du pouvoir personnel ». En vain, M. Ribot enveloppa-t-il sa proposition de voter les crédits, de réserves et de réticences sur le retard mis par le Gouvernement dans la communication des documents diplomatiques, sur le désaveu de M. Bourée, sur l'envoi d'un commissaire civil; en vain aussi, M. Clémenceau prit-il habilement acte des réserves et des critiques de M. Ribot pour refuser au cabinet sa confiance, et pour affirmer que le vote d'un ordre du jour de confiance c'était la guerre avec la Chine,... la Chambre adopta, par 308 voix contre 201, l'ordre du jour de MM. Paul Bert et Philippoteaux : « La Chambre, convaincue que le Gouvernement

déploiera toute l'énergie nécessaire pour défendre au Tonkin les droits et l'honneur de la France, passe à l'ordre du jour. » La droite, par la bouche de M. Jolibois et du prince de Léon, se consola en disant à la tribune que cette rédaction contenait un blâme déguisé.

Demande de crédits pour 1884.

Dans la séance de la Chambre du 15 décembre 1883, M. Jules Ferry déposa une demande de crédits, s'élevant à 20 millions, pour le service du Tonkin[1] :

M. Jules Ferry, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* — J'ai l'honneur de déposer un projet de loi, portant ouverture au ministère de la marine et des colonies, sur l'exercice 1884, d'un crédit supplémentaire de 20 millions pour le service du Tonkin.

A droite. — Ah! ah!

Voix nombreuses. — Lisez! lisez!

M. le Président du conseil, *lisant :* « Messieurs, vous avez voté, le 10 décembre courant, un crédit supplémentaire de 9 millions, destiné à compléter la dotation du chapitre 9 de la 2e section du budget de la marine, service du Tonkin, laquelle se trouve ainsi portée à 14 898 900 francs. Mais cette dotation est exclusivement applicable aux dépenses effectuées en 1883 ; pour 1884, le Gouvernement ne possédera d'autre ressource que la somme de 614 900 fr., inscrite à la deuxième partie du budget sous le titre : « Chapitre 14, service du Tonkin. » L'exercice 1884 devant s'ouvrir prochainement, nous avons l'honneur de vous demander de mettre le plus tôt possible à la disposition du département de la marine et des colonies les crédits nécessaires pour faire face aux dépenses imputables à cet exercice pendant une période de six mois. L'agitation que l'on a signalée à Hué, l'assassinat du roi Heip-Hoa, qui ne nous est pas encore officiellement confirmé, mais qui n'est malheureusement que trop vraisemblable, nous impose, du côté de l'Annam, une extrême vigilance. Il est nécessaire de renforcer les garnisons des villes que nous occupons, tout en maintenant un effectif suffisant au corps expéditionnaire : nous avons donc résolu d'envoyer au Tonkin des renforts importants, qui seront placés

1. V. l'*Officiel* du 16 décembre 1883.

sous les ordres d'un général de division commandant en chef. Nous ne ferons ainsi, du reste, que nous conformer au mandat que nous a donné la Chambre de déployer toute l'énergie nécessaire pour défendre au Tonkin les droits et l'honneur de la France. » (*Très bien! très bien!*)

Dans ces conditions, nous vous demandons un crédit

de. . . . . fr.	17.000.000
auquel il y a lieu d'ajouter une somme de 3 000 000 de francs, représentant la valeur des délivrances effectuées en 1883 par les services des constructions navales et de l'artillerie, et dont le remplacement ne peut être effectué qu'en 1884, ainsi qu'il résulte d'une note insérée au projet de loi du 8 novembre dernier, ci. . .	3.000.000
« Ensemble	20.000.000 »

Tel est l'objet du projet de loi que nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations, et dont voici le texte :

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre de la marine et des colonies, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1884, un crédit supplémentaire de 20 millions de francs, qui sera classé à la 2e section, service colonial, chapitre 15 (service du Tonkin). Il sera pourvu au crédit ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1884. » (*Très bien ! très bien!*) Je demande à la Chambre de vouloir bien prononcer l'urgence, et le renvoi à la commission qui a été récemment saisie du précédent projet de crédit pour le Tonkin.

Discours du 18 décembre 1883.

L'urgence fut déclarée et le projet renvoyé à l'ancienne commission des crédits, qui n'était pas dessaisie, la loi sur les crédits antérieurs n'étant pas encore promulguée. C'est dans la séance du 18 décembre [1] que la Chambre discuta cette nouvelle demande de crédits. La discussion fut mesquine et décousue. M. Lockroy prétendit qu'on n'avait pas besoin de renforts au Tonkin; qu'il était donc vraisemblable que les crédits, avaient une autre destination; qu'il était contraire aux précédents financiers d'ouvrir un crédit supplé-

1. V. l'*Officiel* du 19 décembre 1883.

mentaire sur un budget non encore voté ; qu'enfin, on allait enlever à l'armée continentale ses meilleurs éléments et, sans doute, désorganiser l'armée d'Afrique. L'orateur demanda, en terminant, quel était le vrai but de l'expédition, si elle était dirigée contre Hué ?

M. Jules Ferry répondit en ces termes à M. Lockroy :

M. Jules Ferry, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* — Messieurs, j'ai encore moins que l'honorable M. Lockroy l'intention de faire un discours. Aussi bien, ma tâche serait-elle difficile, si je voulais le suivre sur les différents terrains qu'il a abordés ; si je lui demandais, comme un membre de la majorité l'a fait, ce qu'il propose à la Chambre : si c'est le rejet des crédits ou si c'est le vote des crédits...

Au centre. — C'est cela !

M. le Président du conseil. — ... Si c'est la guerre ou si c'est la paix avec la Chine. Je serais fort embarrassé, car l'honorable M. Lockroy a passé en revue à peu près toutes les solutions imaginables, et il leur a opposé à toutes la même négation. (*Très bien! très bien!*

M. Georges Perin. — Je demande la parole.

M. le Président du conseil. — Il ne veut pas la guerre parce que, dit-il patriotiquement, nous n'avons ni le temps, ni les hommes, ni l'argent pour la faire. Il ne veut pas de la paix, parce qu'il ne faut pas traiter avec la Chine : opinion qu'il lui sera difficile de mettre d'accord avec celle des honorables membres auprès desquels il siège...

A l'extrême-gauche. — Parfaitement !

M. le Président du conseil. — ... Qui ne nous font qu'un reproche, depuis le commencement : celui de n'avoir pas plus tôt traité avec la Chine. Il repousse même l'idée d'une intervention amicale, d'une médiation. Comme si les bons offices d'une puissance amie étaient nécessairement une humiliation pour l'amie qu'elle vient obliger ! (*Mouvements divers.*) L'honorable M. Lockroy n'a donc apporté à cette tribune que des négations. Aussi, me garderai-je bien d'entreprendre quoi que ce soit qui ressemble à une réfutation. J'estime que la question de fond est jugée, que l'ordre du jour du 10 décembre a clos le débat sur le fond... (*Exclamations à droite et à gauche. — Oui! oui! au centre.*)

M. Paul Bert. — Vous avez raison !

M. Haëntjens. — Hélas ! oui ! M. le ministre a raison !

M. le Président du conseil. — ... Et je sais gré d'ailleurs à l'honorable M. Lockroy de n'avoir pas essayé, dans son excursion humoristique à travers toutes les solutions possibles, de vous faire revenir sur ce vote. Il a compris que la question était tranchée. Il l'a si bien compris que, pour renouveler le débat, il n'a trouvé qu'un procédé d'argumentation : c'est de dire que nous vous proposons quelque chose de nouveau. Eh bien, je suis monté à la tribune uniquement pour répondre que le projet de crédit qui vous est présenté, loin de constituer une nouveauté, nous est apparu comme l'exécution nécessaire et logique de votre vote du 10 décembre...

M. Louis Le Provost de Launay. — C'est pour cela que nous avons voté contre !

M. Haëntjens. — Voilà la conséquence des votes de la majorité !

M. le Président du conseil. — ... que vous n'avez pas entendu que ce vote restât lettre morte... (*Très bien! au centre. — Applaudissements ironiques à droite*), et que, quand on recommande à un gouvernement de déployer de l'énergie... (*Nouveaux applaudissements ironiques à droite*), c'est à l'action et non pas à la contemplation, à l'expectative indéfinie que ce gouvernement est convié. Messieurs, je considère votre vote du 10 décembre comme un des actes les plus décisifs de la campagne que nous avons entreprise. (*Nouveaux applaudissements ironiques à droite.*)

M. le Président. — Messieurs, veuillez laisser parler l'orateur!

A droite. — Nous l'applaudissons!

M. le Président du conseil. — Nous l'avons considéré comme...

M. le prince de Léon. — Et vous avez eu raison !

M. le Président. — Veuillez laisser parler.

M. le Président du conseil. — Si je suis interrompu à chaque phrase, je descendrai de la tribune.

M. le baron Dufour. — C'est pour vous applaudir que nous vous interrompons.

M. le Président. — Veuillez laisser parler ! On a suffisamment constaté et vos applaudissements et leur signification. Laissez

M. le ministre des affaires étrangères donner les explications qu'il juge à propos de donner.

M. le Président du conseil. — J'ai dit et je répète que le vote du 10 décembre est un des actes les plus décisifs de cette campagne... (*Nouveaux applaudissements ironiques à droite.*)

M. le Président. — Laissez donc parler, messieurs !

M. le baron Dufour. — Mais nous avons bien le droit d'applaudir !

M. le Président. — Monsieur le baron Dufour, veuillez garder le silence.

M. le Président du conseil. — ... car ce vote a déjoué toute une tactique des habiles adversaires qui se tiennent en face de nous. Sur quoi, messieurs, a reposé et a roulé toute l'action de la diplomatie chinoise jusqu'au vote du 10 décembre? Sur cette opinion que la Chambre ne nous suivrait pas. (*Très bien! très bien! au centre.*) On croyait à une défaillance, on croyait que la Chambre s'arrêterait à moitié chemin.

M. Ferdinand Gambon. — Elle aurait bien fait !

M. le Président du conseil. — ... On a, pour répandre cette croyance dans les esprits, en Europe et en Asie, usé de tous les moyens, et une presse habilement conduite...

M. le vicomte Desson de Saint-Aignan. — Quelle presse ?

M. le Président du conseil. — ... a contribué à répandre dans le monde ce préjugé : que la France républicaine pouvait bien commencer des entreprises, mais qu'elle ne les achevait jamais. Votre vote du 10 décembre a fait tomber, en quelque sorte, ce premier retranchement de la diplomatie que vous combattez.

M. Roque (de Fillol). — On n'applaudit plus maintenant !

M. le Président du conseil. — Aujourd'hui, messieurs, savez-vous quelle est la nouvelle tactique? C'est de dire que ce vote restera à l'état de manifestation stérile, que la Chambre n'ira pas plus loin, que la Chambre joue, elle aussi, avec ses adversaires asiatiques, le jeu des apparences et des intimidations. Eh bien! nous avons pensé que vous nous donniez le mandat et que vous nous imposiez le devoir de montrer que, au bout de votre vote, il y a une action résolue et une action prochaine. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Maintenant, est-ce que, pour cela, il y a quelque chose de changé à la politique que vous avez ratifiée, après un long débat et par un vote si éclatant? Est-ce qu'il y a quelque chose de changé au plan de la campagne diplomatique et militaire que nous avons esquissée à la tribune? Je réponds qu'il n'y a rien de changé ni au plan diplomatique et militaire, ni aux bases de l'entreprise, ni à son programme, qu'il n'y a rien de changé dans la politique très sage, très limitée, mais très résolue que vous avez solennellement approuvée...

M. Clémenceau. — Très prudente!

M. le Président du conseil. — Très résolue, mais très prudente. Je crois qu'elle n'est pas indigne de l'éloge que renferme cette épithète.

M. Clémenceau. — J'ai remarqué que vous n'aviez pas osé l'employer.

M. le Président du conseil. — Nous savons être résolus, mais nous voulons être prudents. Nous croyons faire preuve de prudence plus encore que de résolution en manifestant par nos actes que nous sommes décidés à faire prévaloir au Tonkin nos droits et nos intérêts. (*Applaudissements au centre et à droite.*) Et n'est-ce pas de votre côté (*l'orateur désigne la gauche*) qu'est partie, sous toutes les formes incessamment renouvelées, la critique de la politique des petites expéditions, des petits paquets, de la politique de rallonges, comme disait M. Francis Charmes à cette tribune. Vous avez, non sans raison, indiqué que c'était le côté faible de la conduite qui a été suivie depuis plusieurs années dans les affaires du Tonkin. Et c'est vous qui nous combattez quand, aujourd'hui, nous vous disons : « Voilà la tâche qu'il s'agit d'accomplir; nous ne reculons pas ses limites, nous resterons dans celles que nous avons fixées, mais nous vous demandons toutes les forces nécessaires pour accomplir cette tâche, raisonnablement et prudemment limitée. » C'est nous qui vous disons : il nous faut des renforts! c'est nous, à qui vous imputiez cette politique des petits paquets et des rallonges, qui vous appelons à une politique résolue, à une action énergique et suffisante.

M. Haëntjens. — Suffisante! Vous êtes bien imprudent, monsieur le Ministre!

M. Georges Perin. — Pour combien de temps sera-t-elle suffisante ?

M. le Président du conseil. — Suffisante pour la tâche dont nous avons tracé les limites, suffisante pour la sanction de la politique que vous avez approuvée.

M. Georges Perin. — Vous nous l'avez dit à chaque demande de crédits.

M. Clémenceau. — Voilà quatre fois qu'on nous dit cela.

M. Haëntjens. — Cela dépasse tout ce que l'on peut imaginer! Vous n'en savez rien. Vous êtes incorrigible! Voilà plusieurs fois que vous tenez le même langage.

M. le Président. — N'interrompez pas, vous aurez la parole!

M. le Président du conseil. — Nous savons où nous allons et nous l'avons dit; nous savons ce que nous voulons, et la Chambre le veut avec nous, et nous vous disons aujourd'hui : « les renforts que nous demandons ont été calculés de manière à nous conduire, dans le temps le plus court, au terme désiré de cette campagne, sans rien sacrifier de notre honneur ni de nos intérêts. » Nous vous le disons de la manière la plus formelle : les renforts sont considérables et ils sont suffisants.

Un membre à gauche. — Voilà bien des fois qu'on nous dit cela!

M. le Président du conseil. — Mais, messieurs, il me semble que je me laisse éloigner un peu de ma résolution première. Je ne voulais pas rentrer dans le débat du fond. Je voulais donner seulement à la Chambre un certain nombre d'éclaircissements qui ont été réclamés par l'honorable M. Lockroy.

Il a demandé si une nouvelle expédition, qu'il appelle l'expédition d'Hué, n'allait pas se greffer sur la première, sur l'expédition du Tonkin ? Est-ce que l'honorable M. Lockroy a oublié que nous sommes à Hué, que nous occupons les forts et la rivière, que nous avons à Hué un résident et une petite garnison? Est-ce que c'est faire quelque chose de nouveau, est-ce que c'est greffer une expédition nouvelle sur une ancienne que de prendre cette mesure de prudence que nous aurions été coupables d'ajourner plus longtemps, en face de l'agitation qu'on signale à Hué, de nous disposer à aller au secours de notre résident, de nos soldats, si, par hasard, ils se trouvaient menacés ? Quand nous avons appris la mort du roi Hiep-Hoa nous avons considéré que le moment était venu; qu'il était impos-

sible d'attendre l'arme au bras. La prudence, la vigilance la plus élémentaire nous faisaient un devoir de fortifier les garnisons que nous avons dans l'Annam, et celle de Hué, si cela devenait nécessaire.

Quelle est, dites-vous, notre situation actuelle à Hué?

Messieurs, les événements n'ont pas pris le caractère de gravité qu'on pouvait redouter. Les adversaires du Gouvernement en France et en Europe s'étaient empressés de proclamer que Hué était en révolte, que notre résident était en péril, que nous allions trouver dans cette ville immense, dans cette capitale de l'Annam, des difficultés militaires nouvelles. Heureusement, il n'en est rien, d'après les dernières nouvelles que nous avons reçues. Il est certain que le roi Hiep-Hoa est mort de mort violente. Les uns disent par le poison; d'autres nouvelles que vous avez pu lire, comme moi, dans les feuilles anglaises, disent qu'il a été égorgé ou étranglé par une de ses femmes... (*Mouvements divers et exclamations sur divers bancs.*) Et qu'y a-t-il d'étonnant, de risible dans ce que je dis?

A droite. — On n'a pas ri.

M. le Président du conseil. — On me demande ce que je sais sur Hué, je vous dis ce que nous avons appris directement, et ce que les journaux étrangers ont publié: nous savons seulement que le roi Hiep-Hoa est mort de mort violente. Quant au péril que pourrait courir notre résident, une dépêche du gouverneur de la Cochinchine, arrivée à Paris hier soir, nous a complètement rassurés. Il n'y a aucune révolte à Hué, la légation ne court aucun danger; le résident n'a pas reconnu le nouveau roi; il n'a pas renoué les relations officielles avec le gouvernement nouveau, mais il est en négociations officieuses avec lui. Voilà les nouvelles de Hué. Quant aux nouvelles du corps expéditionnaire, vous savez, comme moi, qu'à la date du 11, l'amiral Courbet marchait sur Sontay. Voilà ce que nous savons directement. Nous savons aussi, nous avons constaté que le vaillant amiral ne semble pas aussi troublé de sa situation qu'un certain nombre de membres de cette Chambre, car il nous écrit ces quelques lignes, d'une simplicité et d'une placidité qu'on pourrait dire antiques :

« Nous partons pour Sontay; au retour, je serai en mesure

de vous dire s'il nous faut des renforts, et combien il nous en en faut. » (*Applaudissements.*)

Je crois, messieurs, qu'il y aurait grand profit, au moment où nous sommes, grand profit pour nous tous, à imiter ce parfait équilibre, cette sérénité d'esprit. (*Marques d'adhésion au centre.*) Je crois que l'œuvre politique, à l'heure présente, ne consiste pas à effrayer, à inquiéter, à affoler les esprits (*très bien! très bien!*), à exagérer les périls d'une entreprise qui n'est pas, certes, au-dessus des forces d'un pays comme la France, à semer des mauvaises nouvelles, à poser des questions inquiétantes, à mettre un gouvernement en demeure, en quelque sorte, de venir ici, à la tribune, en pleine guerre, apporter des plans de campagne... (*Vive approbation à gauche et au centre. — Exclamations à l'extrême-gauche.*)

M. Clémenceau. — Ah! ah! nous sommes en guerre! Vous le reconnaissez! Vous ne l'avez jamais dit.

A droite. — En pleine guerre! en pleine guerre!

Plusieurs membres à gauche. — Vous souteniez le contraire.

M. Marius Poulet. — Il n'y a pas de guerre, ou la Constitution est violée!

M. le Président du conseil. — ... en pleine action, apporter à cette tribune des plans de campagne, des projets de négociations! Messieurs, nous avons la responsabilité de l'entreprise; vous nous l'avez donnée, vous nous avez imposé un grand devoir en nous donnant une grande confiance : laissez-nous conduire l'entreprise avec le secret désirable. (*Applaudissements au centre et à gauche.*) En vérité, dans quel pays, dans quelle histoire a-t-on vu des affaires militaires ou diplomatiques conduites de telle sorte?... (*Très bien! et applaudissements sur les mêmes bancs.*) Quoi! il faudrait, à toute heure, à tout moment, à cette tribune, dire : « Voilà où vont nos troupes! voilà la ville, voilà la forteresse que vise l'amiral Courbet, celle-là et pas une autre! et voilà, quant à nous, les plans de négociations que nous préparons! Voilà le fond de nos pensées et de nos cœurs! voilà ce à quoi nous tenons, et voilà ce à quoi nous ne tenons pas! » (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*) Si vous voulez un gouvernement qui accepte cette servitude des interpellations quotidiennes, choisissez-en un autre. (*Très bien! — Bravos au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Clémenceau. — Alors, il vous faut 20 millions et 6 000 hommes sans phrases.

M. de La Rochette. — Et c'est là le régime parlementaire !

M. Marius Poulet. — Il faut savoir si c'est conforme à la Constitution.

M. le Président. — Monsieur Marius Poulet, vous n'avez pas la parole.

M. le Président du conseil. — Eh bien, j'en suis désolé pour mon honorable collègue M. Lockroy, mais je ne puis, à la tribune, rien ajouter à ce que j'ai dit le 10 décembre; je ne puis apporter ici ni plans de négociations, ni plans de campagne : je manquerais à mon devoir.

M. Marius Poulet. — Nous ne vous demandons pas cela.

M. Édouard Lockroy. — Je demande la parole.

M. le Président du conseil. — Alors qu'est-ce que vous demandez ? Vous demandez si nous avons changé le programme général de notre politique ? Je réponds : non. Vous nous demandez si nous greffons une seconde expédition sur la première ? Je réponds : non. Je réponds que ce n'est pas greffer une expédition que de fortifier nos garnisons de l'Annam et notre situation militaire à Hué. Je dis que c'est faire le nécessaire, que c'est donner à cette politique défensive et non agressive qui est la nôtre, la sanction et l'appui de la force militaire indispensable. (*Interruptions à droite.*) Et je me garderais bien, dans tous les cas, si je voulais faire de la diplomatie à la tribune, d'imiter l'honorable M. Lockroy, qui nous conseille ici publiquement de conclure ce qu'il appelle un arrangement militaire provisoire, qui serait rompu plus tard à notre profit, quand nous serions les plus forts, et qui proclame ce beau dessein à cette tribune, sans doute pour que nos adversaires de là-bas n'en ignorent ! (*Rires et applaudissements.*)

Quelles sont les autres questions posées par M. Lockroy ? Il s'est étonné que les crédits qui vous sont demandés soient affectés au ministère de la marine, et non au ministère de la guerre. Nous croyons que c'est là une bonne mesure, que c'est la procédure qui a toujours été suivie ; qu'il faut, en ces sortes d'affaires, remettre toute la direction, tous les crédits au même département, que ce soit le ministère de la guerre ou le ministère de la marine. Quand on a fait,

en 1860, l'expédition de Chine, on a tout mis à la disposition du ministère de la guerre, parce que le ministère de la guerre y avait la plus large part ; quand on a commencé l'expédition du Tonkin, on a tout centralisé au ministère de la marine, parce que c'est à lui qu'incombe la tâche prépondérante. Au point de vue de la bonne administration financière, il serait très mauvais de remettre à deux ministères, c'est-à-dire à deux directions, la conduite d'une expédition de cette importance. En toute chose, l'unité de direction est la garantie de la force et du succès.

Mais vous nous permettrez de ne pas croire un seul instant que ce soit un souci de procédure qui a jeté dans ce débat cette objection inattendue. Non, ce n'est pas de la procédure que vous vous souciez ; vous trouvez moyen, sans trop vous en cacher, même à la tribune, de jeter sur cette expédition, sur laquelle vous avez déjà accumulé tant de défaveur, cette défaveur suprême qui résulterait de je ne sais quel désaccord dans les conseils du Gouvernement. Et vous ne vous apercevez pas qu'en insinuant une pareille chose, en faisant peser sur l'expédition un pareil soupçon, non seulement vous desservez la cause nationale, mais vous faites à la fois une grande injure, et au Gouvernement tout entier et au membre du Gouvernement que vous ne craignez pas d'interpeller. (*Très bien ! très bien !* Ce ministre est à son banc, il va monter tout à l'heure à la tribune. Il répond de la mobilisation ; il vous dira si elle est compromise, et, quant à sa solidarité avec nous, il est trop jaloux de son honneur pour le laisser mettre en doute un seul instant. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Granet et M. Georges Perin répliquèrent qu'ils ne voulaient pas s'associer « à une aventure inconnue ». M. Perin soutint cette thèse que le Tonkin était aux Tonkinois, que la France n'avait pas le droit d'en faire la conquête, qu'elle n'avait même aucun intérêt à s'établir dans ce pays, « à étendre ainsi sa domination dans l'Extrême-Orient. » Et M. Clémenceau saluait une telle conclusion par ces mots : « Très bien ! très bien ! vous avez fait un très beau discours ! » Un des membres les plus éminents de la droite, M. Freppel, oublia, en ce moment, qu'il faisait partie de l'opposition et, dans un beau mouvement de patriotisme, expliqua qu'il voterait les crédits pour trois raisons : la première, c'est que le refus de ces crédits entraînerait l'évacuation du Tonkin, c'est-à-dire la ruine de notre prestige dans tout l'Extrême-Orient ; la seconde, c'est

qu'on livrerait les missionnaires et, avec eux, 500000 chrétiens du Tonkin, aux représailles sanglantes des brigands asiatiques ; la troisième, c'est que l'unanimité du Parlement était le meilleur moyen d'arriver à un dénouement pacifique. A la suite de cette vibrante déclaration, qui faisait contraste avec les tristes arguties de l'extrême-gauche, les crédits furent votés, par 327 voix contre 154.

Discussion des crédits au Sénat. — Discours du 20 décembre 1883.

Porté sans retard au Sénat, le projet de loi sur le crédit de 20 millions fut joint au projet sur le crédit de 9 millions, et donna lieu à un rapport de l'amiral Jauréguiberry qui fut lu dans la séance du 18 décembre. La discussion eut lieu dans la séance du 20[1]. M. le duc de Broglie, fort gêné par l'attitude qu'avait prise M. Freppel au Palais-Bourbon, expliqua longuement qu'il voterait les crédits, si d'autres mains étaient chargées de mener à bonne fin l'affaire tonkinoise. Il accusa le ministère d'avoir manqué de franchise, de prévoyance, d'avoir trompé le Parlement ou de s'être trompé lui-même, de ne pas avoir mesuré les envois de troupes au but à atteindre, de n'avoir su ni intimider la Chine par la force, ni désarmer son opposition par des satisfactions d'amour-propre, enfin d'avoir combattu mollement et négocié rudement. L'honorable sénateur reprocha encore une fois au ministère de placer le Parlement en face de faits accomplis et d'opérations engagées, pour invoquer ensuite l'honneur national et dire : « Emboîtez le pas et suivez-nous ! » Il termina en disant que le Gouvernement républicain devait subir les inconvénients des changements perpétuels de direction, et prétendit que, dans l'affaire du Tonkin, il y avait eu trois pouvoirs personnels : celui de M. de Freycinet, celui de M. Duclerc et celui de M. Jules Ferry, qui s'étaient unanimement contredits ; que la France restait isolée en Europe et traitée en étrangère, au milieu d'une société monarchique.

Après le général Campenon, ministre de la guerre, qui affirma sa solidarité avec ses collègues du cabinet, et déclara que la France pouvait mener de front une politique coloniale et une politique continentale, l'amiral Jauréguiberry, rapporteur, démontra qu'on ne pouvait abandonner le Tonkin sans envoyer 400000 chrétiens à la boucherie et provoquer des révoltes en Cochinchine ; qu'il fallait donc se résoudre à des sacrifices et ne pas se laisser intimider par la Chine. Puis, M. de Freycinet vint établir que les derniers cabinets avaient fait preuve, contrairement au dire du duc de Broglie, d'une parfaite unité de vues, en ce qui concerne le Tonkin, et que leur but essentiel avait été de modifier les traités que le duc de Broglie avait légués à la France. L'ancien président du Conseil se

1. Voir l'*Officiel* du 21 décembre 1883.

montra beaucoup plus belliqueux qu'il ne l'avait jamais été au pouvoir, conclut dans le sens de l'établissement du protectorat au Tonkin; conseilla de forcer la Chine à rappeler ses troupes, de prendre des gages vis-à-vis d'elle, si elle résistait, et de ne pas « s'arrêter en chemin ».

M. Jules Ferry remplaça à la tribune du Sénat M. de Freycinet, et s'exprima en ces termes :

M. le Président du conseil. — Messieurs, j'avoue que j'hésitais à monter à cette tribune : j'attendais, de la part de l'opposition, un autre discours et d'autres lumières que celles qu'a apportées tout à l'heure l'honorable duc de Broglie. Nous avons, lui et moi, du rôle des oppositions une conception différente. Je crois, quant à moi, que les oppositions ont un grand rôle et un rôle bienfaisant. A côté des critiques qu'elles ne nous ménagent pas et qu'il est de leur droit et de leur devoir de ne pas nous ménager, elles peuvent souvent donner de bons conseils. J'avoue, messieurs, — et je crois que je ne serai démenti ici par personne, qu'en nous accablant de critiques ou qu'en nous criblant d'épigrammes, l'honorable duc de Broglie s'est gardé par-dessus tout de nous donner un seul conseil... (*Très bien! très bien! — Sourires approbatifs à gauche et au centre*) ...ni sur cette paix, — car, disait-il, « Quelle paix allez-vous faire ? » — ni sur cette guerre, car : « Quelle guerre ferez-vous ? » ajoutait-il. Aucune lumière, aucun avis. Eh bien, sincèrement, humblement, j'attendais mieux de vous... (*Applaudissements à gauche.*)

J'attendais plus de votre grande expérience ; j'attendais autre chose de votre profonde connaissance de cette grave affaire, étant donnée la part considérable que vous avez prise à ses commencements. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Vous avez parlé ici, monsieur le duc de Broglie, comme si le cabinet qui est sur ces bancs avait improvisé l'affaire du Tonkin, en même temps qu'il aurait improvisé je ne sais quelle politique coloniale démesurée et extravagante contre laquelle j'ai protesté dans une autre enceinte, contre laquelle je proteste ici. Et, à ce propos, permettez-moi de répéter ce que j'ai déjà dit : à savoir que notre politique coloniale est une politique de conservation coloniale (*très bien! très bien! à gauche*), qui n'est pas une politique de folie coloniale. Cette politique de conservation colo-

niale, comment l'honorable duc de Broglie la désavouera-t-il, puisqu'il l'a pratiquée, puisque le traité de 1874 est l'œuvre de son gouvernement, puisqu'il y a, dans ce *Livre jaune* qui est l'histoire vivante de toute cette affaire, un chapitre tout à l'honneur de M. le duc de Broglie et de M. le duc Decazes, un chapitre, une série de dépêches, — elles font presque un volume, elles sont presque une histoire à part, — qui montrent que la politique du Gouvernement d'alors n'était nullement en contradiction avec celle que nous suivons aujourd'hui? Vous n'avez pas hésité, monsieur le duc de Broglie, ni vous, ni M. le duc Decazes, vous n'avez pas hésité à accepter le traité de 1874, si imparfait qu'il fût, si mal agencé, si imprudemment formulé, si défectueux qu'il fût et qu'on l'eût démontré à la tribune; vous n'avez pas hésité à le porter au Parlement, et l'Assemblée nationale a tenu à le voter, à le ratifier tel quel, sachant que, de ce faible embryon mal venu, peut-être un jour une grande chose pourrait sortir pour l'avenir de la France. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Et, quand il s'agit d'interpréter, vis-à-vis de l'Europe et particulièrement vis-à-vis de la Chine, — vis-à-vis de la Chine surtout, — le traité de 1874, qui a donné le premier l'interprétation, fourni, en quelque sorte, la glose nationale de laquelle jamais, comme tout à l'heure le répétait avec raison l'honorable M. de Freycinet, aucun ministère ne s'est départi depuis dix ans? C'est M. le duc Decazes. Il a marqué, dans des dépêches que je ne veux pas lire à ce moment de la discussion, et que vous connaissez tous d'ailleurs, il a marqué les raisons de notre intervention et les intérêts qui nous appelaient là-bas. Il a précisé l'interprétation que la logique des choses devait donner aux formules imparfaites du traité de 1874. Il faisait tout cela en 1875, au moment où il notifiait le traité de 1874 à la cour de Pékin. Il ne s'en est pas tenu là.

En 1877, lorsque ce que l'on peut appeler, sans métaphore, le pouvoir personnel (*Vifs applaudissements à gauche*), lorsque le pouvoir personnel régnait sur la France, la question s'est posée. Quelqu'un a dit alors : « Mais, cette affaire du Tonkin est bien grosse, bien lourde; ce traité, il est bien difficile d'en tirer un bon parti. » Qui s'exprimait ainsi? L'honorable amiral qui était alors gouverneur de la Cochinchine, l'amiral Duperré;

il avait eu comme un instant de doute, de défaillance, et alors il écrivait : « l'Annam se plaint; l'Annam gémit; non seulement il pleure ses provinces et nous les redemande, mais il se plaint de nos garnisons, de nos consuls, de nos petites escortes; si nous donnions satisfaction à l'Annam, les choses pourraient s'arranger! » Eh bien! à ce moment, une très curieuse et très instructive délibération commence, se poursuit et aboutit à ces derniers mots, dits au mois de septembre 1877 par M. le duc Decazes : « Non, il ne faut pas se départir du traité de 1874; non, il ne faut pas rappeler nos petites garnisons; non, il ne faut pas abandonner les droits particuliers que nous avons là-bas. » Et, à l'appui de ses paroles, il donnait toutes les grandes raisons politiques et nationales : l'affermissement de notre situation en Cochinchine, le maintien de notre prestige dans l'Extrême-Orient. Si je vous lisais sa dépêche, vous y trouveriez la réponse, en quelque sorte prophétique, à toutes les objections que nous avons été obligés de discuter dans une autre enceinte.

C'est donc fort à tort que l'honorable M. le duc de Broglie représente le cabinet comme l'inventeur, l'auteur et l'éditeur responsable de l'affaire du Tonkin. Non, c'est une affaire française, c'est une affaire qui se rattache à une tradition nationale. Elle remonte même plus haut que 1874, et vous savez mieux que moi à quelles visées les diplomates de la monarchie sur le déclin, ceux qui conduisaient avec plus de clairvoyance que de succès la politique de Louis XV, que vous avez étudiée depuis, et que vous admirez peut-être un peu trop, monsieur le duc de Broglie, les diplomates qui conseillaient le roi Louis XVI et qui le conseillaient mieux que n'avait été conseillé son prédécesseur, lui avaient fait comprendre qu'à la suite de ce grand désastre de la paix de 1763, infligé par la monarchie à l'empire colonial de la France (*c'est vrai! très bien! à gauche*), il y avait peut-être quelque chose à tirer de ces ruines, un édifice à reconstruire lentement, péniblement peut-être, un moyen de rechercher dans l'Indo-Chine un faible dédommagement aux pertes que l'on venait de subir dans les Grandes-Indes. Et de là ce traité de 1787, signé par M. le comte de Montmorin, ministre de Louis XVI, et par l'évêque d'Adran, précurseur en cela d'un autre évêque que nous avons entendu l'autre jour, et dont vous

avez vainement cherché à affaiblir ici l'éloquente et admirable adjuration. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche.*)

M. DE GAVARDIE. — C'est pour cela que vous les menacez de supprimer leur traitement.

M. LE PRÉSIDENT. — Cessez vos interruptions, monsieur de Gavardie.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Voilà, sans doute, les raisons, les sentiments, les traditions qui s'agitaient dans la pensée, dans le cœur des ministres de 1874 et 1877. Ce sont vos pensées, vos sentiments, ce sont des traditions auxquelles nous nous honorons de rester fidèles. Pourquoi les désavouez-vous à la tribune? Vous les désavouez, parce que, chez vous, l'esprit de parti a pris le dessus sur toutes les autres considérations (*Applaudissements à gauche*); parce que vous ne savez apporter dans ce débat que des défiances et des dédains. Messieurs, le dédain n'a jamais été une politique; et la manifestation d'une défiance, de quelque épigramme brillante qu'elle se revête, ne tient jamais lieu d'un bon avis, d'une parole politique, d'un conseil, qu'on doit même à un adversaire, parce que ces conseils-là, c'est au pays qu'on les donne. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche.*) Donc vous vous êtes refusé à nous donner aucun conseil; vous vous êtes renfermé dans des critiques rétrospectives : je ne vous y suivrai pas.

La question est vidée. Je dirai seulement au Sénat quelque chose du côté parlementaire, du côté militaire et du côté diplomatique de la question. Au point de vue parlementaire, l'honorable duc de Broglie estime que l'entreprise tonkinoise est une œuvre de pouvoir personnel, d'improvisation ministérielle. Mais, messieurs, est-ce qu'il oublie et, dans tous les cas, est-ce que vous ne lui rappelleriez pas, que le premier acte de ce cabinet a été de saisir le Parlement de la question du Tonkin dans son ensemble? Est-ce que c'est ce cabinet qui a engagé ou qui a laissé engager — car ici il n'y a personne de responsable — est-ce que c'est ce cabinet qui a engagé ou laissé engager le commandant Rivière, qui a donné l'ordre de prendre la citadelle d'Hanoï? Est-ce que toutes ces choses sont à notre actif ou à notre passif, selon qu'on nous en blâme ou qu'on nous en loue?

Non; le premier acte que nous avons fait, a été inspiré, dans cette question, comme dans toutes les autres, de la volonté de résoudre les questions qui, faute d'avoir été résolues à temps, menaçaient, en quelque sorte, de devenir des embarras inextricables, aussi bien dans l'ordre financier que dans l'ordre de la politique extérieure. Nous avons voulu être, et nous espérons être un cabinet donnant des solutions. Nous avons donné une solution à un certain nombre de questions pendantes à l'intérieur; nous en avons donné une aux difficultés sans cesse renaissantes qui se rattachaient à la question de la magistrature. (*Exclamations et bruit à droite. — Applaudissements à gauche.*)

Messieurs, la solution peut ne pas vous plaire, nous le savons bien, mais, dans tous les cas, c'est une solution, et voilà une question close. Nous avons voulu donner et nous avons réussi à donner, avec votre concours presque unanime, une solution aux graves difficultés économiques qui troublaient les rapports entre les grandes Compagnies de chemins de fer et l'État. (*Nouvelle approbation sur divers bancs.*) Nous avons voulu pareillement, dans le domaine de la politique extérieure, résoudre tout ce qui était engagé. Mais avons-nous pris une seule de ces solutions sur nous? Et, dans l'affaire du Tonkin, avons-nous envoyé un homme sans vous consulter? Dès le mois d'avril, nous avons déposé le projet qu'avait signé l'honorable M. Charles Brun; ce projet, vous l'avez voté ici le 29 mai, et nous n'avons pas envoyé un homme au Tonkin sans votre assentiment, et vous avez voté en connaissance de cause, après une discussion où toutes les objections qui ont été faites depuis avaient déjà trouvé leur place.

Pourquoi donc nous accuser de violer le régime parlementaire, de substituer notre volonté personnelle à la volonté du Parlement, puisque c'est la volonté du Parlement, la vôtre, qui est au commencement de cette affaire, au moins pour la période qui nous regarde? Mais on dit : « l'affaire a été mal conduite; vous ne demandiez pas assez de troupes ! » Si vous voulez bien rappeler vos souvenirs, relire encore le *Livre jaune* sur ce point, vous verrez que la première demande de crédits que nous avons présentée, a été absolument calquée sur les propositions d'un ministre auquel on n'a pas donné trop d'éloges parce qu'il

représente dans cette affaire l'esprit de conduite, le bons sens et les résolutions patriotiques, l'honorable amiral Jauréguiberry. Cette demande tendait précisément à l'envoi d'un corps expéditionnaire de même effectif, c'est-à-dire de 6,000 hommes. Et encore, l'amiral Jauréguiberry ne faisait entrer dans les 6,000 hommes que 3,000 Français ; il y ajoutait 3,000 tirailleurs annamites ; nous avons augmenté la proportion des troupes françaises et diminué celle des auxiliaires indigènes. Voilà notre point de départ. Et l'on dit que nous avons agi avec imprévoyance, sans sagacité, en aveugles, en ignorants! Mais nous avons pris le dossier qui était au ministère de la marine, les propositions mêmes de l'amiral Jauréguiberry ; nous avons seulement eu le malheur d'arriver six mois trop tard, car, six mois plus tôt, quand l'amiral Jauréguiberry s'était mis d'accord avec l'honorable M. Duclerc, au mois de novembre 1882, si l'expédition que vous avez votée le 29 mai avait été décidée, les choses n'auraient pas pris la tournure qu'elles ont prise depuis. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mais, reprend M. le duc de Broglie, votre incapacité militaire, qui justifie notre profonde et incurable défiance, est si grande, que lorsque vous avez envoyé des renforts, pendant les vacances parlementaires, vous n'avez pas su les proportionner aux périls et aux besoins. Le général Bouet n'a eu à sa disposition que des forces insuffisantes, de même qu'en ce moment, ajoute-t-on, l'amiral Courbet n'a pas toutes les troupes qu'il lui faudrait. Et l'on s'écrie : « Vous avez envoyé à l'amiral Courbet les troupes qu'il aurait fallu envoyer au général Bouet! »

Messieurs, ce qui me paraît démontrer que les forces que nous avons envoyées pendant les vacances, et qui permettent à l'amiral Courbet d'agir avec succès, ce qui me prouve que les forces étaient suffisantes pour le programme qui lui a été tracé, c'est que ces troupes sont, en ce moment même, devant Sontay, et qu'il est permis de croire, à l'heure qu'il est, qu'elles ont réussi dans leur entreprise. Nous n'avons pas encore, à cet égard, des témoignages officiels, mais voici la dépêche que l'amiral Meyer a adressée au ministère de la marine, le 20 décembre... (*Interruptions à droite.*)

M. L'AMIRAL PEYRON, *ministre de la marine.* — Elle est arrivée ce matin.

M. le Président du conseil. — Trois heures du soir, de Hong-Kong : « Un capitaine anglais, parti avant-hier d'Haï-Phong et arrivé aujourd'hui à Hong-Kong (20 décembre) assure que les ouvrages extérieurs de Sontay auraient été enlevés par nos troupes, et que l'assaut devait être donné à la citadelle le 17. Ces nouvelles ne sont pas officielles, mais me paraissent vraisemblables. » (*Mouvement.*)

Cette opinion, exprimée par un homme aussi réservé et aussi prudent que l'amiral Meyer, doit être tenue par vous en grande considération.

L'on espère que quarante-huit heures ne se passeront pas avant que la preuve soit faite que les troupes confiées à l'amiral Courbet étaient suffisantes, du moins pour la prise de Sontay, tant des ouvrages avancés que de la citadelle.

M. de Carayon-Latour. — Nos troupes ont-elles trouvé des Chinois ?

M. le Président du conseil. — Messieurs, vous me permettrez d'exprimer mon opinion personnelle ; je crois qu'elles n'en ont pas rencontré, et je le crois parce que, jusqu'à présent, on a bien entendu parler de réguliers chinois, mais on n'en a pas vu, on ne s'est pas mesuré avec eux, on ne les a pas même aperçus à distance ; et vous pouvez tenir pour certain qu'à Sontay notamment et dans la partie du Delta, la vraie force militaire en face de laquelle nous nous trouvons, c'est cette force nouvelle, très distincte de l'armée régulière chinoise, que l'on a appelée jusqu'à présent les Pavillons-Noirs, lesquels ne sont, en réalité, que des bandes, disciplinées, il est vrai, et bien armées, mais ayant une existence indépendante. Ces bandes ont été à la solde de Tu-Duc. Elles ne sont plus à la solde de son successeur. A la solde de qui sont-elles actuellement? Je l'ignore, mais la Chine, en tous cas, ne les réclame pas. Le gouvernement de Pékin comprend trop bien qu'il serait fort imprudent d'accepter une solidarité quelconque dans les actes de piraterie si nombreux qu'elles ont commises, et qui, de notre part, pourraient donner ouverture à de si gros griefs, à des réclamations pécuniaires si importantes. Oui, ce sont des Pavillons-Noirs, des grandes compagnies, pour me servir d'un mot de notre histoire, ce sont ces grandes compagnies que nous

avons devant nous ; ce ne sont pas des réguliers chinois. Voilà ce que je voulais dire au sujet de l'action militaire.

Je voudrais ajouter un mot sur la question diplomatique. Quelle est notre situation diplomatique vis-à-vis de la Chine ? Messieurs, elle est aujourd'hui ce qu'elle était hier, ce qu'elle sera certainement demain. Vous pouvez la trouver bizarre, paradoxale, peu analogue aux situations diplomatiques que l'histoire des États d'Europe peut vous fournir comme points de comparaison, mais elle est ce qu'elle est. Nous ne sommes, en aucune façon, ni à Paris, ni à Pékin, en état de rupture diplomatique avec le gouvernement chinois. Et pourquoi le gouvernement chinois se mettrait-il en état de rupture avec nous, qui n'avons cessé, depuis le commencement de cette affaire, de lui offrir un terrain de négociations? Je n'entrerai pas ici, et je me garderai bien d'entrer dans les considérations que M. de Freycinet a apportées à la tribune avec tant d'autorité. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*) Je ne puis, je ne dois pas m'étendre sur ce sujet. Si le Sénat m'interrogeait, s'il me demandait : « Quelles négociations préparez-vous ? » je serais obligé de lui répondre : « A mon grand regret, je ne puis absolument rien vous dire. » (*Très bien! très bien! à gauche.*) L'honorable duc de Broglie déclarera peut-être que c'est parce que je ne le sais pas moi-même ; ce sont des aménités qui se trouvent souvent dans sa bouche (*Sourires à gauche.*) J'en cours le péril, mais je ne veux pas dire, et j'aurais le plus grand tort d'indiquer à la tribune, d'une manière quelconque, quelles sont les bases d'une négociation que nous prétendons engager. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Maintenant, messieurs, laissez-moi dire un mot de l'Europe. Je parlerai d'abord de cet essai d'entente que, tout de suite, dans ce pays qui aime les formules et qui les trouve tout naturellement, on a appelé *la ligue des neutres*, formule très bien inventée, si l'on se place au point de vue de l'opposition, parce qu'elle a un petit aspect comminatoire inquiétant. La ligue des neutres ! Une ligue... contre quelqu'un... Contre qui?... A ces questions, messieurs, je réponds qu'il n'y a pas de ligue des neutres. Nous savons, pour en avoir été avertis de la façon la plus claire, la plus loyale, la plus précise, que les puissances qui entretiennent avec la Chine les relations commerciales les

plus importantes, se sont abouchées en vue d'une éventualité qui ne se réalisera pas, c'est-à-dire d'une guerre maritime entre la Chine et la France. Pourquoi faire? — Pour imposer quoi que ce soit à l'une des parties? — Pas le moins du monde, messieurs, mais pour aviser en commun aux moyens de protéger, dans les ports ouverts, les personnes et les biens de leurs nationaux; et l'une des parties, — je ne dirai pas de ce contrat, car il n'y a pas de contrat, il n'y a qu'une entente en vue d'éventualités déterminées — l'une des parties, et des plus hautes, disait à ce sujet: « On ne voit pas pourquoi la France n'entrerait pas dans une pareille convention, » et elle ajoutait même: « On ne voit pas non plus pourquoi la Chine n'y aurait pas sa part, puisqu'il s'agit de protéger les Européens et, par conséquent, de mettre la Chine à l'abri des responsabilités que des désordres comme ceux qui ont éclaté à Canton dernièrement, pourraient lui faire encourir. » (*Très bien! à gauche.*) Rien donc, messieurs, de plus rassurant, de plus naturel, rien de moins mystérieux que ce qu'on appelle si faussement la ligue des neutres, et qui n'est qu'une entente, un échange de vues pour des circonstances qui, j'en ai la ferme espérance, ne se réaliseront pas. Mais, dit l'honorable duc de Broglie, ce n'est pas à cela qu'il faut prendre garde, c'est au mécontentement, à la malveillance que l'Europe nous témoigne visiblement dans cette affaire. Je trouve que c'est parler bien aisément, un peu légèrement même, et qu'on a une tendance tout à fait exagérée à dire: « L'Europe est mécontente de vous; prenez garde! » Que savez-vous des sentiments de l'Europe? Vous prenez sans doute les polémiques des journaux, inspirées par tant de passions et tant d'intérêts divers, pour l'expression de la volonté et des désirs de l'Europe! (*Nouvelles marques d'approbation à gauche.*) Messieurs, je ne connais d'Europe, quant à moi, que celle qui est représentée par les cabinets; et je viens attester ici, avec le crédit que peuvent me donner les renseignements que je possède, qu'il appartient à ma charge de recueillir et de concentrer, que les cabinets d'Europe n'ont jamais manifesté ni le moindre mécontentement ni la plus petite malveillance pour la France, qui cherche à défendre, à assurer, dans ses rapports avec le roi d'Annam, l'exercice de traités publics, connus du monde entier et qui ont déjà dix ans d'existence.

Il n'y a, de la part des puissances qui nous entourent, ni mécontentement, ni malveillance, et je dois dire, — parce qu'il faut aller droit à certains fantômes, — qu'on fait trop facilement intervenir dans nos discussions, et quelquefois d'une façon bien dommageable par les votes qu'ils déterminent... (*Très bien! très bien! à gauche.*) Je dois ajouter que les déclarations, émanées non seulement de la part du gouvernement anglais, mais de la part du gouvernement allemand, avec la plus grande loyauté, la plus grande sincérité, la plus grande franchise, que ces déclarations et ces explications sont faites pour nous rassurer absolument. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Je sais bien que tout ceci ne rentre pas dans la polémique habituelle des partis, qu'ils siègent à la droite ou à l'extrême-gauche ; je sais bien que le grand grief qu'on fait au parti républicain, à la fraction de ce parti qui, en ce moment, a la charge et la responsabilité des affaires, c'est d'être sorti de ce que l'honorable duc de Broglie a appelé un des premiers la politique de recueillement. Et alors, à la suite de ces oppositions si bruyantes, si éloquentes parfois, quoi d'étonnant que toute une partie de la presse étrangère emboîte le pas, répétant après nos concitoyens, après les opposants de droite et de gauche (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche*) qui, sans le vouloir, sans doute, et le plus inconsciemment du monde, leur dictent leur thème de politique agressive contre la France, quoi d'étonnant que ces journaux s'exclament : « Voyez, la France est agitée ; elle est fiévreuse ; c'est une nation essentiellement agitée ! »

J'ai lu ce mot dans les journaux anglais, monsieur le duc de Broglie, et je suis étonné de le retrouver dans votre bouche. La France est agitée parce qu'elle s'aperçoit qu'elle a des intérêts dans l'Extrême-Orient? Elle est agitée parce qu'elle fait dans l'Extrême-Orient une de ces entreprises, comme le Gouvernement, dont le souvenir vous est cher, en a fait de si nombreuses, bien qu'il se prétendît et qu'il fût, en effet, le plus pacifique de tous les gouvernements; je veux parler de la monarchie de Juillet? Mais cette monarchie, en vérité, n'avait-elle pas conçu d'entreprises? A-t-elle dédaigné toutes les expéditions coloniales? A-t-elle donc toujours pratiqué la politique de recueillement? Messieurs, l'heure qui marquerait le commencement de la décadence de notre pays serait celle où, sous

prétexte de recueillement, on voudrait lui faire imposer une politique d'abandon et de défaillance. (*Applaudissements à gauche.*)

On dit qu'un pays devient fort par cela qu'il se concentre, et qu'il se réserve. Mais une nation ne se soutient pas sans l'estime du monde; c'est sur l'estime du monde que repose son crédit. Or, ce serait, pour un pays comme le nôtre, se diminuer singulièrement que de se déclarer inférieur aux tâches médiocres qui ne paraissaient pas trop lourdes à nos prédécesseurs. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Un pays ne grandit pas, quand il hésite devant les moindres difficultés, qu'il a l'oreille attentive aux moindres cris d'alarme, qu'il est la dupe de toutes les comédies de presse; quand il n'a pas en lui-même la confiance qu'il faut qu'il ait, parce qu'elle est juste, parce qu'elle est légitime, parce qu'elle est nécessaire. Pour que les autres aient confiance en vous, messieurs, il faut tout d'abord que vous ayez foi en vous-mêmes. (*Très bien! très bien! à gauche.*) C'est pour cela, messieurs, que je vous prie de voter, à la plus grande majorité possible, les crédits qui nous permettront tout à la fois et de négocier et de combattre. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre. — M. le Président du conseil, en retournant à son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de sénateurs.*)

Après ce vigoureux discours, auquel personne n'entreprit de répliquer, les deux projets de loi ouvrant des crédits de 9 et de 20 millions sur les exercices 1883 et 1884, furent votés, le premier par 211 voix contre 7, et le second par 215 voix contre 6.

Traité de Tien-Tsin.

On apprit deux jours après que l'amiral Courbet avait pris Sontay, le 16 décembre, après cinq jours de combats acharnés. 6 000 hommes de renfort furent envoyés, à la fin du mois, sous le commandement en chef du général Millot, ayant pour brigadiers les généraux de Négrier et Brière de l'Isle. En même temps, MM. Tricou et de Champeaux forçaient par leur énergie le *régent* d'Annam, Nguyen-Van-Tuong, qui avait fait empoisonner le roi Hiep-Hoa et l'avait remplacé par un enfant de 15 ans, Kien-Phuc, neveu de Tu-Duc, à confirmer le traité du 25 août 1883. Le 12 février 1884, l'amiral Courbet remettait le commandement en chef au général Millot, car le ministre de la guerre, par une susceptibilité peut-être regret-

table, avait exigé que le corps expéditionnaire fût commandé par un général, et les opérations commençaient. Un mois plus tard, l'armée française entrait à Bac-Ninh, que les Chinois, au nombre de 25 000, avaient évacué, et, tandis que des colonnes volantes poursuivaient les fuyards jusqu'à Thaï-Nguyen et dans la direction de Lang-Son, le général en chef se concentrait à Hanoï pour préparer une attaque sur Hong-Hoa, dernière place du delta qui fût encore aux mains des bandes ennemies. Elle fut prise le 13 avril, sans grandes difficultés. Cette série de succès décida la cour de Pékin à renouer les négociations qu'elle avait rompues; elle remplaça le marquis Tseng par Li-Fong-Pao, ambassadeur de Chine à Berlin. A la date du 11 mai 1884, le capitaine de frégate Fournier signait avec Li-Hong-Chang, vice-roi du Tchéli, un traité de paix provisoire, par lequel la Chine s'engageait à retirer les garnisons qu'elle avait au Tonkin, et promettait d'ouvrir la Chine à notre commerce. M. Jules Ferry donna connaissance à la Chambre, dans la séance du 20 mai 1884[1], de cet acte important :

Discours du 20 mai 1884.

M. Jules Ferry, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* — Messieurs, vous connaissez déjà les clauses principales de la convention signée à Tien-Tsin, le 11 mai 1884, qui a mis fin au différend existant entre la France et la Chine, au sujet de l'Annam et du Tonkin. En attendant que l'instrument même du traité soit entre nos mains et qu'il puisse être régulièrement soumis à la sanction du Parlement, nous vous devons compte des circonstances qui ont amené ce rapide dénouement, et des motifs qui nous ont portés à engager dans cette négociation décisive la responsabilité du Gouvernement. Vous veniez à peine de vous séparer que la prise de Hong-Hoa, couronnant les brillants efforts du corps expéditionnaire, marquait le terme de cette belle campagne dont les noms de Sontay et de Bac-Ninh conserveront le glorieux souvenir. (*Très bien! très bien!*)

Les opérations militaires étaient terminées; nous étions les maîtres du Tonkin, contre des ennemis bien supérieurs en nombre et pourvus de tous les moyens de défense de la guerre moderne; les troupes de la marine et de l'armée, rivalisant de vertus militaires, d'entrain et de patience, de tactique et de

1. V. l'*Officiel* du 21 mai 1884.

valeur, avaient porté plus haut que jamais dans l'Extrême-Orient le prestige de nos armes. (*Applaudissements.*) Au point de vue diplomatique, la situation restait obscure. Les relations avec la cour de Pékin étaient, en Chine, rares et tendues; à Paris, sans être officiellement suspendues, elles étaient nulles depuis le départ du ministre de Chine pour l'Angleterre. A Pékin même, le terrain politique semblait disputé entre l'esprit de sagesse et l'esprit d'aventure. L'esprit de sagesse devait l'emporter.

Le 29 avril, le contre-amiral Lespès, qui arrivait à Shang-Hai avec son escadre, après avoir visité les ports d'Amoy et de Foo-Tchéou, recevait l'avis que le vice-roi du Tchéli venait d'obtenir du gouvernement chinois le rappel du marquis Tseng, comme première satisfaction donnée à la France. L'amiral était chargé de transmettre cette nouvelle au Gouvernement français. Le vice-roi exprimait en même temps le désir de voir, à Tien-Tsin, le capitaine de frégate Fournier, commandant du *Volta*, avec lequel il était, depuis plusieurs années, en relations amicales, pour conférer avec lui de la situation. Le commandant du *Volta* partait aussitôt pour Tche-Foo; le 1er mai, le Tsong-Li-Yamen annonçait officiellement à notre chargé d'affaires à Pékin la nomination d'un nouveau ministre auprès des cabinets de Paris, Berlin, Vienne, Rome et La Haye; en attendant son arrivée, Li-Fong-Pao, ministre de Chine à Berlin, venait représenter la Chine, à titre intérimaire, auprès du Gouvernement français.

Les 8 et 9 mai, le commandant Fournier, de Tien-Tsin, et l'amiral Lespès, de Shang-Hai, nous faisaient connaître le résultat des pourparlers officieusement ouverts par le vice-roi du Tchéli; les deux négociateurs avaient arrêté les termes d'une convention préliminaire en cinq articles, destinés à servir de base au traité définitif. Le vice-roi désirait que cette convention pût recevoir sans retard l'approbation des deux gouvernements; le commandant Fournier demandait à cet effet les pleins pouvoirs.

La question se posait devant nous dans les termes les plus clairs et les plus catégoriques : de la part de la Chine, l'évacuation immédiate du Tonkin, dans toute l'étendue de ses frontières naturelles; la promesse de respecter, dans le présent et

dans l'avenir, les traités, directement faits ou à faire, entre la France et la cour d'Annam; l'engagement solennel d'ouvrir au libre trafic, entre l'Annam et la France, d'un côté, et la Chine, de l'autre, toute la frontière méridionale de la Chine limitrophe du Tonkin, c'est-à-dire les trois provinces de l'Yunnan, du Quang-Si et du Quang-Tong, et de régler, sur cette frontière, la liberté des échanges et les tarifs des douanes dans les conditions les plus profitables au commerce français. (*Très bien! très bien!*)

Ces avantages considérables seraient-ils trop chèrement achetés, de la part de la France, par la renonciation à une indemnité pécuniaire, dont le principe n'était d'ailleurs ni contestable ni contesté? Une satisfaction en argent aurait-elle, aux yeux du pays, plus de prix qu'un traité de bon voisinage, une alliance commerciale et politique ne laissant derrière elle ni humiliation ni amertume, et ouvrant à nos producteurs, à l'étroit dans l'ancien monde, des débouchés inattendus? (*Applaudissements.*)

Nous ne l'avons pas pensé, et, sur l'heure, nous envoyions au commandant Fournier les pleins pouvoirs du gouvernement de la République, sous la seule condition de s'assurer, avant d'en faire usage, de la ratification préalable du gouvernement chinois. Le 9 mai, le commandant Fournier télégraphiait de Tien-Tsin, à cinq heures quarante-cinq minutes du soir :

« Je remercie le Gouvernement de la confiance qu'il me témoigne. Le vice-roi me charge de vous transmettre ses remerciements pour l'empressement que Votre Excellence a mis à approuver la convention, dans les termes mêmes où elle avait été arrêtée entre nous. Nous avons immédiatement demandé, en termes pressants, par courrier extraordinaire, à la cour de Pékin, son approbation définitive, en la priant de nous autoriser à signer dans le plus bref délai possible. »

Le 10 mai, à onze heures vingt-cinq du matin, M. Fournier écrit :

« Tout sera terminé demain soir, à quatre heures... »

Et en effet, le 11 mai, à cinq heures du soir, les plénipotentiaires signaient la convention, après s'être réciproquement communiqué leurs pleins pouvoirs. Voici cet acte, avec son

préambule, et dans toute sa teneur, tel que le télégraphe nous l'a transmis :

« Le gouvernement de la République française et S. M. l'empereur de Chine, voulant, au moyen d'une convention préliminaire dont les dispositions serviront de base à un traité définitif, mettre un terme à la crise qui affecte gravement aujourd'hui la tranquillité publique et le mouvement général des affaires, rétablir sans retard et assurer à jamais les relations de bon voisinage et d'amitié qui doivent exister entre les deux nations, ont nommé pour leurs plénipotentiaires respectifs, savoir :

« S. M. l'empereur de Chine ;

« S. Exc. Li-Hong-Chang, grand tuteur présomptif du fils de S. M. l'empereur, premier secrétaire d'État, vice-roi du Tchéli, noble héréditaire de première classe du troisième rang ;

« Le gouvernement de la République française :

« M. Ernest-François Fournier, capitaine de frégate, commandant l'éclaireur d'escadre *le Volta*, officier de la Légion d'honneur ;

« Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

« Article 1er. — La France s'engage à respecter et à protéger contre toute attaque d'une nation quelconque, et en toutes circonstances, les frontières sud de la Chine, limitrophes du Tonkin.

Art. 2. — La Chine, rassurée par les garanties formelles de bon voisinage qui lui sont données par la France, quant à l'intégralité et la sécurité de ses frontières sud, s'engage à retirer immédiatement sur ses frontières toutes les garnisons chinoises du Tonkin, et à respecter, dans le présent et l'avenir, les traités directement faits ou à faire entre la France et la cour d'Annam.

« Art. 3. — Reconnaissante de l'attitude conciliante de la Chine et pour rendre hommage à la sagesse patriotique de S. Exc. Li, dans la négociation de cette convention, la France renonce à demander une indemnité à la Chine. En retour, la Chine s'engage à admettre, sur toute l'étendue de sa frontière sud, limitrophe du Tonkin, la liberté du trafic des marchandises

entre l'Annam et la France, d'une part, et la Chine, de l'autre, à régler, par un traité de commerce et de tarifs, à faire dans l'esprit le plus conciliant de la part des négociateurs chinois, et dans des conditions aussi avantageuses que possible pour le commerce français.

« Art. 4. — Le Gouvernement français s'engage à n'employer aucune expression de nature à porter atteinte au prestige de la Chine (*Interruptions à droite*) dans la rédaction du traité définitif qu'il va contracter avec l'Annam, et qui abroge les traités antérieurs relativement au Tonkin.

« Art 5. — Dès que la présente convention aura été signée, les deux gouvernements nommeront leurs plénipotentiaires, qui se réuniront dans le délai de trois mois pour traiter définitivement sur les bases ci-dessus arrêtées.

« Conformément aux usages diplomatiques, le texte français fait foi. »

« Fait à Tien-Tsin, le 11 mai 1884, le dix-septième jour de la quatrième lune de la dixième année de Quang-Su, en quatre expéditions : deux en langue française et deux en langue chinoise, sur lesquelles les plénipotentiaires respectifs ont signé et apposé le sceau de leurs armes.

« Chacun des plénipotentiaires garde un exemplaire de chaque texte. »

Tel est le traité de Tien-Tsin. C'est une convention préparatoire, à compléter par des négociations ultérieures, mais ferme dans toutes ses clauses, exécutoire, et, nous pouvons le dire, dès à présent en voie d'exécution. Nous avons trouvé, en effet, chez l'homme d'État éminent qui exerce actuellement sur les destinées de la Chine une influence prépondérante, et qui a porté dans cette négociation une netteté de vues et de résolutions si remarquables, la volonté bien arrêtée d'exécuter promptement et loyalement ce qui avait été si vite et si bien conclu.

Une dépêche du commandant Fournier, datée du 18 mai, nous fait connaître que le retrait des garnisons chinoises du Tonkin s'opérera en vertu d'un accord passé avec le vice-roi, du 6 au 26 juin prochain, dans les termes suivants, dont le commandant en chef du corps expéditionnaire a reçu communication :

« Après le délai de vingt jours, c'est-à-dire le 6 juin, évacuation de Lang-Son, Cao-Bang, Chat-Khé et toutes les places du territoire du Tonkin adossées aux frontières du Quang-Tong et du Quang-Si; après le délai de quarante jours, c'est-à-dire le 26 juin, évacuation de Lao-Kaï et de toutes les places du territoire du Tonkin adossées à la frontière du Yunnan. »

De notre côté, nous avons déjà désigné, conformément à l'article final de la convention, nos plénipotentiaires définitifs, et nous avons envoyé à M. Patenôtre, qui doit se trouver à Hué à la fin de ce mois, les instructions nécessaires pour donner satisfaction aux préoccupations particulières qui ont inspiré l'article 4. La rédaction définitive du traité de Hué ne contiendra, cela va de soi, « aucune expression » dont puissent s'émouvoir les susceptibilités de l'empire du Milieu. (*Chuchotements à droite.*)

Nous soumettons avec confiance toute cette négociation au jugement des Chambres et du pays. La Chambre s'est toujours fait honneur de ne pas pousser à l'extrême les conséquences de ses victoires. (*Très bien! très bien!*) Notre modération, hautement appréciée par l'opinion européenne, nous assure la meilleure solution pour le présent, la plus grande somme de sécurité pour l'avenir. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Immédiatement après la communication du président du Conseil, l'amiral Peyron, ministre de la marine, déposa sur le bureau de la Chambre un projet de loi portant ouverture au ministère de la marine et des colonies, sur l'exercice 1884, d'un crédit supplémentaire de 38 483 000 francs pour le service du Tonkin. Le projet fut renvoyé à la commission du budget, et le président de la Chambre adressa à nos troupes « le témoignage des sympathies et de l'admiration du Parlement et du pays ». M. Jules Ferry fit, le même jour, une communication identique au Sénat, et, après le président, M. de Saint-Vallier félicita les chefs du corps expéditionnaire, le ministre de la marine et le président du Conseil du brillant résultat de leurs efforts communs. Ces félicitations, venant d'un homme politique qui s'était trouvé souvent en dissentiment avec M. Jules Ferry, n'en avaient que plus de valeur. Nous en reproduisons les termes[1] :

« Enfin, je veux louer aussi M. le Président du conseil dont la fermeté, la résolution ne se sont pas laissé ébranler par les attaques

1. V. l'*Officiel* du 21 mai 1884.

violentes, les accusations, les tentatives décourageantes dont il a été assailli. Je lui sais gré d'avoir poursuivi le but sans se prêter aux concessions, aux compromis auxquels on voulait l'amener. Il a marché sans hésiter, et il en est récompensé aujourd'hui.

C'est justement parce que je ne suis pas toujours, — et je le regrette, — d'accord avec l'honorable M. Ferry; parce que, dans certaines questions de politique intérieure, je ne puis approuver les mesures qu'il présente, que je tiens d'autant plus aujourd'hui à le féliciter des heureux résultats de sa politique, dans cette question patriotique et de prestige national. (*Nouvelles marques d'approbation à gauche.*)

Je veux lui rendre cette justice, que nous devons à son premier ministère la Tunisie (*Rumeurs sur quelques bancs à droite*), cette sœur jumelle et inséparable de l'Algérie, ce complément indispensable de notre grande possession africaine.

Sous son ministère actuel, en agissant résolument au Tonkin, il a ouvert des voies nouvelles et fécondes à notre commerce et à notre industrie, et nous a acquis dans l'Extrême-Orient un prestige, une influence, dont nous saurons, je l'espère, tirer parti.

Il faut maintenant que notre commerce sache profiter des résultats obtenus par nos armes et notre politique; on a bien semé, il s'agit de savoir bien récolter. (*Très bien! et applaudissements.*) »

Le traité de Tien-Tsin fut complété, le 6 juin 1884, par le nouveau traité que M. Patenôtre conclut à Hué avec le roi d'Annam. Cette convention plaçait l'Annam sous la *protection* de la France, installait à Hué un résident général et rendait à l'Annam les provinces de Binh-Thuan, Nghe-An, Ha-Tinh et Thanh-Hoa, moyennant versement d'une somme considérable à la Cochinchine, qui bénéficiait d'une union douanière avec le Tonkin et l'Annam. Le 17 juin, un autre traité de protectorat, passé avec le roi du Cambodge, donnait à la France la haute main sur l'administration de ce royaume où nos nationaux pourraient librement s'établir.

Guet-apens de Bac-Lé.

Tout paraissait donc terminé au profit de notre prestige et de nos intérêts quand on apprit brusquement que les réguliers chinois avaient tendu, à Bac-Lé, une embuscade à la colonne Dugenne, chargée d'occuper Lang-Son (23 juin) et lui avaient tué treize hommes et un officier; il y avait une quarantaine de blessés. Cette déloyauté de la Chine appelait une répression énergique. L'amiral Courbet, qui était dans la baie d'Along, reçut l'ordre d'appuyer avec toutes ses forces navales la réparation que M. Patenôtre allait demander au gouvernement de Pékin. En attendant la réponse de Tsong-li-Yamen à l'ultimatum français, remis le 12 juillet par M. de Sémallé, et qui tendait à une indemnité de 250 millions, l'amiral,

dont le ministère n'avait pas approuvé la proposition d'exiger la remise immédiate de Fou-Tchéou et de *Nankin*, pénétra, le 17 juillet, dans la rivière Min pour la mettre en état de blocus.

Avant même que M. Blancsubé eût développé sa question sur les événements de Lang-Son, M. le Président du conseil donna à la Chambre, dans la séance du 7 juillet[1], les explications suivantes :

Discours du 7 juillet 1884.

M. le Président du conseil. — Messieurs, il me paraît conforme au devoir du Gouvernement et à la bonne direction des affaires publiques de prendre les devants, à propos de la question que l'honorable M. Blancsubé avait annoncée, et de vous dire, en très peu de mots, quelles sont nos informations au sujet des affaires de Chine, quel est l'état de ces affaires, à l'heure où je vous parle. (*Mouvement d'attention.*)

Messieurs, nous avons reçu, ce matin même, des mains du commandant Fournier, l'instrument authentique, absolument authentique, du traité de Tien-Tsin. Nous avons pu constater le caractère de solennité particulière dont ce traité est revêtu, car il n'est pas seulement accompagné des pleins pouvoirs, dans la forme la plus régulière, donnés au vice-roi du Pé-Tché-Li par le gouvernement impérial chinois ; mais les deux exemplaires qui sont envoyés au Gouvernement français, revêtus de la signature des plénipotentiaires, renferment de plus la dépêche par laquelle le Tsong-li-Yamen communique au vice-roi du Pé-Tché-li, sur le vu du texte même du traité, l'ordre impérial en vertu duquel approbation pleine et entière est donnée par l'empereur de Chine aux stipulations du traité. Ces stipulations ne contenaient rien de contraire à la constitution chinoise. En étudiant avec attention le texte de l'article 2 de ce traité, dont l'interprétation paraissait, au premier abord, faire litige entre le gouvernement chinois et la République française, nous avons reconnu que ce texte est bien celui que nous avons eu l'honneur de vous faire connaître, et les traducteurs et les experts en langue chinoise qui font autorité au département des affaires étrangères, ont facilement constaté que la traduction chinoise est tout à fait adéquate au texte français.

1. V. l'*Officiel* du 8 juillet 1884.

Du reste, vous n'avez pas oublié que le traité porte, comme tous les traités de cette nature, cette clause finale, à savoir qu'au cas de doute, c'est le texte français qui fait foi. Il n'y a pas de doute à élever sur le texte de l'article 2 : aucune subtilité ne saurait prévaloir contre l'engagement formel, ferme, sans condition suspensive, pris par le gouvernement chinois, dans cet article 2, de retirer immédiatement ses troupes en deçà de la frontière du Tonkin. Nous avons également reçu hier, dans la journée, un rapport détaillé de M. le général Millot, sur l'affaire de Lang-Son : c'est le récit même de l'officier supérieur qui commandait la petite colonne qui a si héroïquement lutté pendant deux jours contre des forces très supérieures en nombre. Il résulte de ce rapport que, contrairement à ce qu'avait insinué le gouvernement chinois, ce ne sont pas les troupes françaises qui ont tiré les premières : ce sont les troupes chinoises, les troupes régulières chinoises qui ont ouvert le feu, et dans des conditions qui constituent à nos yeux un véritable guet-apens. (*Mouvement.*) Nous avons cru trouver dans cette agression, sans chercher à qui en incombe la responsabilité, des chefs locaux ou du gouvernement central, nous avons cru trouver, dis-je, dans cette violation formelle du traité de Tien-Tsin, le fondement d'une réparation nécessaire. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*) Nous avons pensé qu'ayant donné à la Chine et au monde entier une preuve si éclatante de modération, au mois de mai dernier, en renonçant à une indemnité dont le principe n'était ni contesté ni contestable, nous étions aujourd'hui en droit de rappeler à ceux qui se font un jeu de la foi des traités que de tels actes se payent et veulent une réparation. (*Applaudissements répétés.*) Nous avons fait connaître cette manière de voir au gouvernement impérial ; nous attendons sa réponse et nous demanderons à la Chambre de faire comme nous.

Dès que cette réponse nous sera parvenue, nous la transmettrons au Parlement, mais nous pouvons vous assurer, dès à présent, que le Gouvernement se croit en mesure de faire respecter les traités, de les protéger contre des entreprises dont l'imprudence touche au vertige, et qu'il ne sera rien épargné pour sauvegarder avec résolution, avec prudence toujours, mais avec une fermeté que rien n'ébranlera, les droits et les intérêts

de la France. (*Très bien! très bien! et applaudissements prolongés*).

M. Granet ayant demandé à transformer en interpellation la question de M. Blancsubé, la date de cette interpellation fut ajournée, avec cette réserve que le débat s'ouvrirait avant la séparation des Chambres.

Discours du 14 août 1884.

Les représentants du pays eurent l'occasion de s'expliquer sur les affaires de l'Extrême-Orient, à l'occasion du projet de loi portant ouverture au ministère de la marine d'un crédit de 38 483 000 francs pour le service du Tonkin. Ce projet avait été déposé à la date du 20 mai, au lendemain du traité de Tien-Tsin et en vue de liquider les dépenses de l'expédition. Dans la séance de la Chambre en date du 14 août 1884[1], M. Ménard-Dorian, au nom de la commission du budget, vint déclarer que la commission (à qui la demande de crédits avait été renvoyée, pour écarter la question politique) s'était préoccupée de savoir si les événements de Lang-Son ne devaient pas motiver une élévation du chiffre des crédits; mais que le président du Conseil s'en tenait à la demande du 20 mai dernier. M. Raoul Duval reprit encore une fois l'historique des affaires du Tonkin, et reprocha ensuite au Gouvernement d'avoir brusqué l'exécution du traité de Tien-Tsin, d'avoir sommé la Chine de verser une indemnité de 250 millions, motivée par l'affaire du 23 juin, et de n'avoir pas pris l'avis du Parlement avant de faire acte de guerre, par exemple à Kélung. L'orateur termina en laissant au président du Conseil la responsabilité de cette rupture.

M. Jules Ferry prit immédiatement la parole :

M. le Président du conseil. — Messieurs, je ne demande en aucune façon à l'honorable M. Raoul Duval d'associer sa responsabilité personnelle à la nôtre.

M. Georges Roche. — Vous le demandez à tout le monde, je suppose?

M. de la Rochette. — A qui demandez-vous des crédits?

M. le duc de Feltre. — Est-ce que ce n'est pas au Parlement dont nous sommes membres?

M. le baron Reille. — Est-ce que ce n'est pas la France qui paye?

M. le Président du conseil. — Si je suis interrompu dès les premiers mots...

1. V. l'*Officiel* du 15 août 1884.

M. LE PRÉSIDENT, *s'adressant aux membres de la droite.* — J'ai assez montré tout à l'heure que je protégeais vos orateurs : je protégerai de même ceux du Gouvernement. Veuillez écouter, messieurs.

M. LE DUC DE FELTRE. — Vous dédaignez donc nos votes, monsieur le Président du conseil ?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je les appelle, au contraire.

M. LE DUC DE FELTRE. — Mais, non ; vous dites que vous n'y tenez pas.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Si vous m'aviez laissé achever ma phrase, vous auriez compris toute ma pensée. J'avais l'honneur de dire à la Chambre que si l'honorable M. Raoul Duval refusait de s'associer à notre politique, quant à nous, nous ne craignions pas de venir poser devant la Chambre notre responsabilité. C'est sous notre responsabilité que nous avons agi, et c'est un jugement net, clair, solennel, que nous venons solliciter. (*Applaudissements à gauche et au centre.*) Si M. Raoul Duval n'avait pas été éloigné de cette enceinte pendant les longues et importantes discussions qui se sont déroulées à propos du Tonkin, peut-être apporterait-il ici un esprit un peu moins dégagé des responsabilités communes... (*Protestations à droite*), un peu moins étranger à tout ce qui s'est passé quand il ne siégeait pas parmi nous. Il a oublié que les affaires du Tonkin ont subi à plusieurs reprises le jugement de la Chambre, et que, quoi qu'il en ait dit, dans un historique trop rapide pour être suffisamment exact, le Gouvernement, à chaque pas qu'il a fait dans cette voie, a marché d'accord avec elle. Il a oublié quelque chose de plus grave : c'est que l'empire colonial dont nous avons jeté les larges bases dans l'Extrême-Orient, aux portes de la Chine, est une des plus grandes affaires de ce temps-ci... (*Interruptions à droite.*)

M. LE BARON ÉTIENNE DE LADOUCETTE. — La grande pensée du règne !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... une de celles qui ont été le plus chaudement épousées par la majorité républicaine du pays, représenté par la Chambre.

M. LE DUC DE FELTRE. — Faites les élections là-dessus.

M. TONY RÉVILLON. — On disait la même chose pour le Mexique !

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Révillon, veuillez garder le silence !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il n'entre pas, j'imagine,

dans la pensée de M. Raoul Duval d'obtenir de cette majorité qu'elle rétrograde d'une année en arrière, abandonnant les idées qu'elle a le plus voulues et le plus chaudement appuyées, l'entreprise dont le succès importe à son honneur législatif. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre. — Rumeurs à droite et à l'extrême-gauche.*) M. Raoul Duval ne se flatte pas, je suppose, de pouvoir lui arracher une abjuration. C'est donc, messieurs, à la majorité que je m'adresse, et je reprends les choses, non pas d'aussi haut que M. Raoul Duval; je les reprends au moment où, pour la dernière fois, nous nous en sommes entretenus, à cette date du traité de Tien-Tsin, qu'en effet j'ai apporté ici, à cette tribune, sans forfanterie, messieurs, et M. Raoul Duval s'est bien gardé de citer les expressions extrêmement modestes, réservées, comme il convient à un gouvernement sérieux, par lesquelles j'ai qualifié ce document diplomatique. Ce traité, tout le monde l'a applaudi ici : il ne lui a pas manqué les suffrages de la droite elle-même; oui, dans son cœur et son âme, la droite, qui est patriote, s'est applaudie du traité de Tien-Tsin.

M. Georges Perin. — Je demande la parole.

M. le Président du conseil. — Il arrive aujourd'hui une chose étrange, et j'avoue que le grief nouveau qui a surgi ici dans le discours de M. Raoul Duval, qui s'était produit précédemment dans les débats de la presse, j'avoue que ce grief m'a plongé dans un profond étonnement. M. Raoul Duval vient me faire le reproche, les journaux m'ont reproché avant lui d'avoir mis trop d'empressement à clore, par la convention de Tien-Tsin, la situation difficile dans laquelle nous étions vis-à-vis de la Chine; je porte très allègrement la responsabilité de ce grief...

M. Salis, *à gauche*, M. Jolibois et M. le baron Étienne de Ladoucette, *à droite*. — D'un cœur léger!

M. le Président du conseil. — Je crois que cet empressement était patriotique. Je crois que le pays tout entier y a applaudi. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*) Et que si, aujourd'hui, il y a des regrets, que si aujourd'hui il y a des espérances déçues, c'est véritablement abuser des droits de l'opposition, qui sont pourtant bien étendus dans notre pays,

que de se faire de ces espérances déçues une arme contre le traité qui avait été conclu et consacrait de si grands résultats. (*Applaudissements.*)

A droite. — Ce n'est pas sérieux!

M. le Président du conseil. — Ce traité, est-ce qu'il était aussi mal fait, aussi boiteux, — permettez-moi cette expression, — que M. Raoul Duval a cherché à le représenter? Je l'ai fait connaître à ce moment; et ce *Livre jaune*, que vous avez dans les mains depuis quinze jours, en contient le texte dans toute son étendue, avec toutes ses annexes. Ces annexes en établissent le caractère d'authenticité et de solennité particulière. Le traité n'est pas seulement accompagné des pleins pouvoirs donnés au vice-roi Li-Hong-Chang, pour traiter avec le commandant Fournier; il est également accompagné d'une dépêche du Tsong-Li-Yamen, faisant savoir que la politique qui avait inspiré le vice-roi du Tché-Li, dans ses négociations avec le commandant Fournier, avait reçu la haute approbation du gouvernement impérial. Cette approbation, donnée sur un rapport du vice-roi du Tché-Li, imposée au cabinet de Pékin par la puissance, l'autorité, le crédit du vice-roi, donnait à ce traité un caractère tout particulier.

Ce traité n'était pas seulement l'œuvre d'un négociateur armé de pleins pouvoirs, c'était la victoire de toute une politique qui triomphait à Pékin, car, entre le 8 mai, jour de l'acceptation et le 11 mai, jour de la signature, il y avait eu à Pékin un mouvement violent contre le vice-roi et sa politique; et ce mouvement avait été pour la politique du vice-roi l'occasion d'un succès définitif, révélé par cet *ordre impérial* du 10 mai, inséré à la page 7 du *Livre jaune :*

« Ordre impérial. — Après avoir pris pleine connaissance de votre rapport, nous ne trouvons rien qui y soit en contradiction avec notre Constitution. Que l'affaire soit donc accordée et réglée suivant ce dont vous nous faites part ! »

Un membre à droite. — Ah ! le bon billet !

M. le Président du conseil. — Voilà un traité solennel. Était-il clair, ce traité, au point de vue particulier qui nous occupe, au point de vue de l'évacuation des troupes? Vous me

direz, sans doute, où vous pouvez rencontrer des expressions plus formelles, des engagements plus clairs que celui-ci :

« Art. 2. — Le Céleste-Empire, rassuré par les garanties formelles de bon voisinage qui lui sont données par la France, quant à l'intégrité et à la sécurité des frontières méridionales de la Chine, s'engage : 1° à retirer immédiatement, sur ses frontières, les garnisons chinoises du Tonkin ; 2° à respecter, dans le présent et dans l'avenir, les traités directement intervenus ou à intervenir entre la France et la cour de Hué. »

C'était là, messieurs, la grande conquête de ce pacte nouveau, car c'était à la fois la reconnaissance de la frontière historique du Tonkin, et c'était en même temps la consécration matérielle de cet abandon des affaires de l'Annam, de ce détachement, désormais définitif, que souscrivait la Chine, de tout ce qui pouvait toucher à nos rapports avec ce pays. Eh bien, messieurs, j'estime qu'il vaut mieux avoir un traité comme celui-là, ne fût-il revêtu que de la signature d'un capitaine de frégate ; qu'il vaut mieux l'avoir dans le plus bref délai, dans les termes les plus précis, et le faire exécuter le plus tôt que l'on peut, que cela est d'une bonne politique ; et que le Gouvernement, en pressant l'exécution, en ne se contentant pas de la formule « immédiatement », en demandant au commandant Fournier, qui était alors *persona grata*, le négociateur puissant sur l'esprit du vice-roi, de préciser par des dates ce mot « immédiatement » que le Gouvernement, dis-je, faisait un acte de sagesse, un acte de prudence élémentaire. (*Très bien ! au centre.*) Messieurs, est-ce que ces dates ont été fixées ? est-ce que ces engagements ont été pris ? Voulez-vous vous reporter à la dépêche n° 16, adressée par le commandant Fournier au vice-amiral Peyron ? Au deuxième paragraphe, se trouve cette notification, à la clarté de laquelle il n'y a rien à ajouter :

« J'ai également amené Li-Hong-Chang à me déclarer que l'évacuation des places fortes du Tonkin se ferait dans de telles conditions qu'à partir du 6 juin, nous pourrions occuper Lang-Son, Cao-Bang, Chat-Khé, ainsi que les places adossées aux frontières du Kouang-Tong et du Kouang-Si, et établir des stations navales sur les côtes du Tonkin. Après le 26 juin, nous pourrons occuper Lao-Kaï et les places adossées au Yunnan. J'ai notifié par écrit à Li que, les délais expirés, nous procéderions

par la force à l'expulsion des garnisons qui seraient encore au Tonkin, j'en ai informé le général Millot. »

Et cette note, la voici :

Note remise par le commandant Fournier à Li-Hong-Chang, le 17 mai 1884. (Extrait).

« Après un délai de vingt jours, c'est-à-dire le 6 juin, nous pourrons occuper Lang-Son, Cao-Bang, Chat-Khé et toutes les places du territoire tonkinois adossées aux frontières du Kouang-Tong et du Kouang-Si ; à la même date, nous pourrons établir des stations navales sur toute l'étendue des côtes du Tonkin. Après un débat de quarante jours, c'est-à-dire le 26 juin, nous pourrons occuper Lao-Kaï et toutes les places du territoire du Tonkin adossées au territoire du Yunnan. »

On oppose à cela une de ces objections qui ont cours et qui trouvent leur place dans les débats des tribunaux, mais qui, dans les rapports des nations, et dans les habitudes de la diplomatie régulière, ne sont pas admissibles ; on oppose à cela que la note du commandant Fournier remise au vice-roi, n'est pas signée de celui-ci. Messieurs, les choses ne se passent pas autrement...

M. Camille Pelletan. — Il n'y a pas de réponse !

M. Georges Perin. — Et le traité Bourée !

M. le Président du conseil. — Comment ! voilà un traité qui a été signé le 11 mai par le vice-roi du Tchéli, à ce moment tout-puissant en Chine, par ce vice-roi qui vient de remporter sur ses adversaires une dernière victoire, précisément à l'occasion de la convention entre la France et la Chine, et nous le savons, messieurs, car nous étions tenus au courant de ces drames de palais, et nous avons été, pendant plusieurs jours, M. le ministre de la marine et moi, seuls dépositaires de ces secrets d'État, dans une véritable angoisse. Nous nous disions : Li-Hong-Chang l'emportera-t-il, ou est-ce le vieux parti conservateur chinois... (*Exclamations et bruit*), le parti de l'obscurantisme et de la routine chinoise, qui l'emportera ? (*Applaudissements au centre.*)

C'était Li-Hong-Chang, messieurs, qui venait de l'emporter.

Sa victoire était complète ; il était véritablement maître des destinées de son pays ; et vous blâmez un négociateur qui vient, six jours après, lui dire de la part de son gouvernement : « Mon gouvernement demanderait des dates : nous avons parlé d'une évacuation immédiate : il conviendrait de préciser et de définir. » Alors, le commandant Fournier remet sa note, et il déclare, sur son honneur d'officier français, que les délais ont été acceptés. Vous disiez tout à l'heure, monsieur Raoul Duval, qu'entre la parole d'un officier français et celle d'un mandarin chinois, vous n'hésitiez pas... permettez-moi de vous faire remarquer qu'en effet, vous n'hésitez pas à croire le mandarin chinois ! (*Applaudissements au centre. — Protestations à droite.*) N'est-ce pas évident, puisqu'il vous suffit d'une allégation, que vous avez extraite tout à l'heure d'une dépêche du ministre Li-Fong-Pao, pour déclarer que ce sont les Chinois qui ont raison, que nous sommes les perturbateurs du repos de la Chine, que nous l'attaquons sans droit ; et ne devriez-vous même pas aller jusqu'à dire, si vous étiez logique, que c'est nous qui devons une indemnité à la Chine ? (*Nouveaux applaudissements.*)

M. Raoul Duval. — Allons donc ! Ce n'est pas sérieux !

M. le Président du conseil. — Je dis que ces choses se traitent par la bonne foi et non par l'écriture, et que je n'attache pas plus de prix au démenti tardif — très tardif, messieurs — qui fut donné aux stipulations verbales du 17 mai qu'à cette autre histoire que vous avez pu lire dans les journaux anglais, qui l'apportaient de Shang-Hai, à savoir que, sur cette note signée par le commandant Fournier, il y aurait des ratures parafées d'initiales ! La comédie a été poussée si loin qu'on a fait photographier cette pièce. Et savez-vous ce que c'est que ces ratures ? Ce sont des ratures au crayon ! Je m'y fie peu ; et, quant au commandant Fournier, je n'ai pas besoin de vous dire avec quelle indignation il repousse cette manœuvre de la dernière heure, qui ajoute un trait enfantin à beaucoup d'autres dont fourmille toute cette histoire. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Messieurs, les dates ont été fixées. On a pu dire qu'elles le furent à trop brève échéance. A supposer que la distance fût trop longue à parcourir pour faire parvenir l'ordre impérial

jusqu'aux confins du Tonkin ; à supposer — et c'est une des hypothèses qui peuvent être admises — que le vice-roi, après avoir supputé ces dates, n'ait pas osé ou n'ait pas pu les faire accepter par le cabinet de Pékin, est-ce que ces dates sont restées inconnues? Est-ce que je ne les ai pas rendues publiques ici, dès le 20 mai? Est-ce que cette déclaration n'a pas reçu une immense publicité? Est-ce que vous admettez un instant que le gouvernement chinois ait ignoré cet incident? Est-ce que vous ne savez pas avec quelle attention, avec quelle vigilance, tout ce qui se passe ici est suivi par les agents de la Chine? (*Applaudissements au centre.*) Ah! ils savent très bien que c'est ici que se font les affaires, que c'est ici qu'est le vrai gouvernement, que c'est la majorité qui gouverne; si vous me permettez cette expression, je dirai qu'ils tâtent le pouls à cette majorité, ils interrogent ses moindres pulsations et ils en tirent parti pour diriger leur politique dans un sens ou dans un autre. Donc, ces dates ont été proclamées ici, le 20 mai ; la Chine les a connues, et, si elle avait trouvé le délai trop court, quoi de plus simple — en la supposant loyale — que de dire : « C'est trop tôt ! »

M. Jules Delafosse. — Elle l'a fait. Lisez la note 27 : « Les membres du Tsung-Li-Yamen déclarent, etc.

M. le Président du conseil. — Votre citation tombe étrangement mal. Cette révélation que veulent bien nous faire les membres du Tsong-Li-Yamen de leurs sentiments intimes n'est rien moins que probante, et cela pour une bonne raison : c'est qu'il ne s'en sont aperçus et n'ont trouvé cette belle excuse qu'après coup, et une fois le guet-apens consommé.

M. Clémenceau. — Ce qui prouve qu'il fallait un engagement écrit.

M. le Président du conseil. — Ce qui prouve qu'il fallait un engagement écrit, nous dit M. Clémenceau! C'est facile à dire aujourd'hui.

M. Clémenceau. — Il fallait un échange de notes !

M. le Président. — Veuillez laisser parler.

M. le Président du conseil. — Voilà ce que je veux dire sur la note du 17 mai. Mais, en écartant même cette note, je soutiens que le gouvernement chinois était obligé par l'article 2 de prendre des mesures pour le retrait immédiat de ses troupes...

(*Applaudissements au centre*), et je soutiens que le fait a montré, de la façon la plus péremptoire, que, le 26 juin, non seulement il laissait dormir cet engagement, mais qu'il n'avait pas pris la plus petite mesure d'exécution ; qu'après six semaines de délai, lorsqu'il avait eu tout le mois de mai et celui de juin pour le faire, le gouvernement de Pékin n'avait pas déplacé une compagnie de troupes, qu'il n'avait pas reculé d'une semelle, et que, comme il l'a dit, dans sa première attitude, — sur laquelle j'insisterai dans un instant, — il considérait le traité de Tien-Tsin, au moins en ce qui touche son article 2, comme parfaitement non avenu.

M. de Baudry d'Asson. — Il ont eu plus de génie que vous. Voilà tout !

M. le Président du conseil. — Ils peuvent avoir le génie de la déloyauté et de la perfidie. Est-ce de celui-là que vous nous reprochez de manquer? Je constate que M. de Baudry d'Asson leur donne son approbation. (*Très bien ! très bien !*)

M. de Baudry d'Asson. — Vous avez été joué depuis le commencement jusqu'à la fin !

M. le Président. — Monsieur de Baudry d'Asson, veuillez ne pas interrompre.

M. le Président du conseil. — Je crois qu'il est démontré clairement qu'il y a eu un engagement...

M. de Baudry d'Asson. — C'est comme à la Conférence de Londres ! (*Bruit.*)

M. le Président. — Monsieur de Baudry d'Asson, vous ne cessez d'interrompre : je vous rappelle à l'ordre.

M. le Président du conseil. — J'ai dit aussi qu'à Lang-Son, il y avait eu un guet-apens. M. Raoul Duval prétend que je me suis servi d'une expression non seulement exagérée, mais déplacée, et qu'il n'y a pas eu de guet-apens.

M. Raoul Duval. — Vous dénaturez tout ce que j'ai dit. J'ai dit que, si nous étions en présence d'une erreur, d'un malentendu, suivant l'expression même du général Millot, il valait mieux le rectifier que de nous engager dans une guerre longue et qui ne serait pas justifiée...

M. le Président du conseil. — Vous êtes trop pressé ; nous allons voir !

M. Raoul Duval. — C'est un procédé de discussion commode,

mais inacceptable, que de dénaturer les paroles de ses contradicteurs.

M. le Président du conseil. — Je tiens à mettre sous les yeux de la majorité les pièces du procès : il ne faut pas qu'elle ignore, en effet, que dans ses dernières communications la légation de Chine, dans des termes, d'ailleurs, d'une parfaite courtoisie, me remercie d'avoir inséré sa justification au *Livre jaune*, parce que le Parlement pourra juger. Eh bien, oui, c'est au Parlement de juger. Mais je suis obligé, pour qu'il juge en pleine connaissance de cause, de faire connaître les documents eux-mêmes, les pièces du procès. Avez-vous lu, messieurs, au *Livre jaune*, sous le n° 36, le rapport du général Millot? Il est un peu trop long pour que je vous en donne une lecture complète; mais il faut pourtant, pour vous faire saisir et toucher ce qu'il y a de profondément dolosif dans cette affaire, que je vous en lise quelques passages : Une petite colonne, sous les ordres du colonel Dugenne, part pour occuper Lang-Son, pleine de confiance et sur la foi des traités ; elle ne comptait, y compris les Tonkinois, les coolies, que 800 hommes. Elle part le 17 juin, sur cette route de Lang-Son qui traverse des pays mal habités, mal fréquentés, je n'ai pas besoin de le dire, remplis de partisans et de voleurs; elle reçoit des coups de fusil de tous les rôdeurs, mais cela n'a pas d'importance.

M. le baron Reille. — C'était le cas de s'éclairer!

M. le Président du conseil. — Ici, je cite textuellement : « Le 23, le colonel Dugenne, commandant la colonne, annonçait de Bac-Lé que, la veille au soir, sur la rive gauche du Song-Thuong, des coups de fusil avaient été tirés sur lui. Le matin du même jour, cet officier supérieur envoyait une avant-garde sur la rive droite, afin de protéger le passage; cette troupe avait à peine franchi la rivière qu'elle était assaillie par des coups de fusil; mais l'ennemi était chassé de ses positions, après un combat d'une heure, qui nous avait coûté trois blessés. Après cet engagement, un parlementaire arriva, porteur d'une lettre. Interrogés successivement, le parlementaire et les gens de sa suite déclarèrent que l'avant-garde de l'armée chinoise était à une petite distance ; que c'étaient des montagnards des environs qui avaient tiré le matin sur les Français, et non des

soldats chinois; ils ajoutèrent qu'ils avaient connaissance du traité de Tien-Tsin et qu'ils se garderaient d'entrer en hostilité avec nous. La lettre remise de la part du commandant en chef de l'armée chinoise fut déchiffrée avec peine : on y témoignait des dispositions pacifiques et l'on protestait du désir d'éviter toute violation du traité; mais on ajoutait que des troupes nombreuses qui se trouvaient devant nous avaient besoin d'un délai d'environ six jours pour se porter au delà de la frontière. (Cette lettre a été traduite plus tard à Hanoï; elle n'était pas signée, et portait que le commandant en chef des troupes chinoises demandait un délai de six jours pour attendre de Pékin l'ordre de se retirer.) Vers dix heures, se présentait au camp un mandarin de rang élevé, se disant envoyé par le gouverneur du Kouang-Si et s'attribuant autorité sur tous les généraux chinois de la région. Il demandait cinq ou six jours pour faire retirer les troupes, et il disait n'avoir pas connaissance de la lettre remise une heure auparavant. Le colonel répondit que, d'après le traité du 11 mai, les troupes chinoises devraient avoir repassé la frontière; que rien ne s'opposait à ce que leur mouvement s'effectuât en précédant celui de la colonne, et qu'il était disposé à entrer en pourparlers à cet effet avec le commandant en chef des forces chinoises. Le mandarin promit d'amener bientôt le général en chef. »

Quoi de plus correct, messieurs? Quoi de plus conforme aux usages et aux règles de l'état militaire? On rencontre une troupe, cette troupe dit qu'elle n'ignore pas le traité, qu'il faut du temps pour prendre des arrangements. Le commandant de la colonne française répond : « Envoyez-moi votre commandant en chef et je traiterai avec lui des conditions de l'évacuation. » On promet d'amener le général en chef. A deux heures, le poste avancé signalait l'arrivée de deux mandarins, qui s'arrêtaient au point signalé comme limite entre les provinces de Lang-Son et de Bac-Ninh; ils se refusaient à dépasser cette limite et priaient le colonel de venir conférer avec eux. Le colonel chargea le commandant Crétin d'insister pour qu'ils vinssent le trouver. Ils finirent par accepter, après beaucoup d'hésitation; mais ils ne tardèrent point, sous un prétexte, à retourner sur leurs pas et ne reparurent plus. »

Que fait alors le colonel Dugenne? Ce que beaucoup d'offi-

ciers auraient fait à sa place : n'ayant pu communiquer avec le commandant en chef, il en conclut que le passage est libre et, dans tous les cas, il prend ses précautions, car il renvoie aux avant-postes... — veuillez écouter ceci, messieurs, c'est de la plus grande importance, — le colonel Dugenne renvoie aux avant-postes le premier parlementaire reçu le matin, en le chargeant de donner l'avis que dans une heure les troupes françaises reprendraient leur marche en avant. Si l'on avait été de bonne foi, qu'aurait-on fait de cette heure? On l'aurait employée à renouer les négociations, rompues par la faute du général chinois qui, étant arrivé, ayant probablement reconnu, à part lui, le petit nombre des troupes françaises, avait disparu, sous un prétexte quelconque. (*Très bien! très bien!*

Il se trouvera, il s'est trouvé, je crois, dans la presse, des esprits chagrins pour blâmer ce qu'il peut y avoir d'un peu hasardé dans la marche en avant du colonel Dugenne. Est-ce une faute, est-ce une imprudence, est-ce un excès de valeur française? Je ne veux pas juger cette question : je crois qu'il est très téméraire d'apprécier les actes d'un officier quand on n'a pas été à côté de lui et dans les mêmes circonstances. (*Applaudissements à gauche et au centre.*) Je suis toujours très réservé quand il s'agit de juger la conduite de chefs militaires : leurs responsabilités sont des plus lourdes, et, quand il leur arrive, comme au lieutenant-colonel Dugenne, d'aller en avant peut-être avec trop de confiance, je préfère voir là une manifestation nouvelle de la vieille bravoure française et je ne me sens pas le courage de la blâmer. (*Applaudissements.*) Mais, s'il y a eu imprudence de la part du colonel Dugenne, je la trouve bien légère, car il avait pris ses précautions : il avait fait dire qu'il repartirait dans une heure. Par contre, de l'autre côté, est-ce que la trahison n'est pas évidente? (*Très bien! très bien!*)

M. René Goblet. — Personne n'en doute!

M. le Président du conseil. — Est-ce que vous ne la voyez pas dans ces offres de pourparlers, qui n'aboutissent pas, dans cette arrivée de généraux, qui viennent évidemment pour reconnaître le terrain et l'importance des troupes qui s'avancent, et qui s'en vont dès qu'ils en ont constaté la faiblesse? Est-ce

que vous ne la voyez pas dans cette absence de réponse, et enfin dans cette embuscade qu'une heure après, on rencontre, et dans laquelle 300 soldats français, qui s'avançaient, après la déclaration que je viens de dire, en faisant connaître aux troupes chinoises qu'ils venaient pour l'accomplissement d'un traité dont ces troupes elles-mêmes n'ignoraient pas l'existence, dans laquelle, dis-je, ces 300 braves luttent pendant deux jours contre 4000 Chinois postés dans les broussailles? (*Très bien! très bien!*) S'il n'y a pas là trahison et guet-apens, la langue française manque d'expression pour qualifier ces actes. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

En présence de ces faits, quelle est l'attitude du Tsong-Li-Yamen? Il en a eu plusieurs, mais la première est précieuse à noter. Ce n'est pas du tout celle d'aujourd'hui. Ah! l'attitude d'aujourd'hui est parfaitement conciliante et résignée : le traité de Tien-tsin, dit-on, est une loi sacrée pour la Chine, qui ne demande qu'à l'exécuter et à en tirer toutes les conséquences. Telle n'était pas l'attitude du Tsong-Li-Yamen à la première nouvelle de l'affaire de Lang-Son, et, si vous voulez vous reporter au numéro 28 du *Livre jaune*, vous y verrez cette dépêche que M. de Sémallé, notre chargé d'affaires à Pékin, nous adresse : « Je viens de recevoir une note écrite du Tsong-Li-Yamen, en réponse à ma protestation dont je vous ai entretenu hier. Le conseil des affaires étrangères prétend que les Français ont ouvert le feu contre les Chinois. » J'ai oublié de vous dire que, dans le rapport du général Millot, comme si l'on avait prévu l'accusation, il était dit : « A quatre heures, la colonne s'ébranlait; il était prescrit aux hommes de tête de ne pas tirer les premiers... »

M. Blancsubé. — Il y a un autre fait que vous oubliez de citer et qui est bien plus à votre avantage.

M. le Président du conseil. — Vous le citerez, monsieur Blancsubé : je ne puis pas tout lire. Ainsi donc le Tsong-Li-Yamen prétend que... « les Français ont ouvert le feu contre les Chinois. » Il soutient, au surplus, « que le traité du 11 mai est un engagement provisoire, où les questions de frontières et de commerce n'ont pas été réglées, et où la date à laquelle les troupes devront être rappelées n'a pas été fixée. Aussi le gou-

vernement chinois a-t-il envoyé aux commandants militaires au Tonkin l'ordre de ne pas livrer les places qu'ils occupent, tout en s'efforçant d'éviter tout engagement avec les Français. »

Ainsi, loin de s'excuser, le Tsong-Li-Yamen prend la responsabilité de l'affaire de Lang-Son: il dit : « J'étais dans mon droit; le traité de Tien-Tsin, ce n'est pas un traité, c'est une feuille de papier: ce sont des préliminaires qui n'ont absolument rien de définitif. »

Messieurs, nous ne pouvions accepter un seul instant, comme bien vous pensez, une pareille interprétation. Nous avons protesté avec la plus grande énergie, dès le premier moment, dans une dépêche dont l'honorable M. Raoul Duval a donné tout à l'heure un extrait, et, — qu'il me soit permis de le dire, bien qu'elle émane de moi, — qui me paraît assez bien raisonnée. Nous avons réfuté la thèse chinoise; ce n'était pas difficile. Nous avons dit :

« Sur le premier point, je ne puis que maintenir les observations déjà indiquées dans une lettre du 4 juillet. C'est le 17 mai que, pour assurer l'exécution de l'article 2 du traité de Tien-Tsin, le commandant Fournier a remis au négociateur chinois une note écrite, portant que, « après un délai de vingt jours, c'est-à-dire le 6 juin, nous pourrions occuper Lang-Son, Cao-Bang, Chat-Khé et toutes les places adossées aux frontières du Kouang-Tong et du Kouang-Si. » Rien n'a pu faire supposer alors à notre plénipotentiaire que cet arrangement ne fût pas agréé par son interlocuteur. Mais il y a plus. Quelques jours plus tard, le 20 mai, je faisais connaître à la Chambre des députés à Paris, en même temps que le traité de Tien-Tsin, les termes mêmes dudit accord, et cette communication a reçu une immense publicité. On ne saurait donc admettre que le gouvernement impérial en ignorât les dispositions, et il aurait dû, dans tous les cas, nous prévenir en temps utile des difficultés qui pouvaient, de son fait, en empêcher l'exécution régulière. L'incident de Lang-Son conserve donc à nos yeux le caractère que ma communication du 9 juillet y attribuait, et qui justifie nos demandes de garanties et de réparations. »

Sous la pression de notre Gouvernement et, fort heureusement, influencé par le voisinage de la magnifique escadre que commande l'amiral Courbet, qui, dès ce moment, avait pris la

route du Nord, le Tsong-Li-Yamen ne persévéra pas, — il faut lui rendre cette justice, — dans cette première attitude. Il en prit une seconde, et vous la trouverez se dessinant à la page 37, sous l'influence renaissante de Li-Hong-Chang, car, au premier moment, il avait été aussi désespéré que nous-mêmes de cet événement de Lang-Son, et il nous avait manifesté dans une dépêche télégraphique à la fois ses regrets et son impuissance momentanée à faire observer la convention de Tien-Tsin ; mais on a besoin de lui, le ciel s'obscurcit, les affaires peuvent s'embrouiller, et il intervient de nouveau avec efficacité dans les affaires de son pays : — alors apparaît la seconde manière du Tsong-Li-Yamen. Cette fois, on reconnaît que le traité de Tien-Tsin est un traité, et non un simple préliminaire, que c'est un traité définitif, qu'on va l'exécuter, et que vraiment on s'y est empressé, car le gouvernement chinois était sur le point de prendre des mesures pour faire évacuer ses troupes quand les nôtres les ont rencontrées.

On veut l'exécuter, et, comme preuve, on nous fait savoir qu'un décret impérial ! — c'est la forme sous laquelle les commandants de corps d'armée doivent, paraît-il, dans le rite chinois, être interpellés et recevoir des ordres de marche ou de retraite : par conséquent, c'est un acte très solennel — qu'un décret impérial, dis-je, a prescrit aux troupes chinoises de se retirer de leurs postes avancés jusqu'à Lang-Son.

Ceci, messieurs, se passait le 9 juillet. Nous ne pouvions nous contenter de cette retraite des postes avancés sur Lang-Son : nous avons insisté et, dans ma dépêche du 10 juillet, je déclarai qu'il fallait au Gouvernement français, comme première satisfaction, avant toutes choses, un décret impérial, d'une clarté absolue, ne laissant prise à aucune équivoque, à aucune ambiguïté, ordonnant le retrait des troupes placées en deçà de la frontière du Tonkin, et l'ordonnant en vertu de l'article 2 de la convention de Tien-Tsin, qui, ainsi visée pour la seconde fois dans un décret impérial, prendrait un nouveau caractère d'authenticité et de précision, un décret enfin nommant les places elles-mêmes, afin que les controverses géographiques que la Chine a laissé si longtemps subsister au sujet du Tonkin, fussent définitivement tranchées.

Voilà ce qu'il nous fallait, et voilà ce que nous avons exigé

au moyen d'un ultimatum en date du 12 juillet, qui est la pièce n° 43 du *Livre jaune*. Cet ultimatum est très important : je vais le lire, car je tiens à montrer à tout le monde, ici et au dehors, que la conduite du Gouvernement français n'a pas eu ce caractère de précipitation que M. Raoul Duval relevait contre nous, précipitation bien aveugle, bien folle, que celle d'un gouvernement qui, au lieu de négocier, aurait cherché à abréger les négociations pour jeter son pays dans la guerre ! S'il y a, au contraire, un reproche à nous faire, c'est d'avoir trop attendu, d'avoir montré trop de longanimité. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche. — Interruptions à droite.*)

M. le comte de Maillé. — Les Chinois ont été de mauvaise foi, et le Gouvernement a été d'une légèreté poussée à l'excès!

M. le Président du conseil. — Je voudrais bien savoir où l'honorable comte de Maillé trouve trace de légèreté dans cette négociation si précise, si juridique.

M. le comte de Maillé. — Quand on a fait une négociation, on commence par dresser un protocole quelconque : vous n'avez fait aucun acte de cette nature. (*Bruit.*)

M. le Président. — Monsieur de Maillé, vous n'avez pas la parole.

M. le comte de Maillé. — M. le président du Conseil s'est adressé à moi, je réponds.

M. le Président. — Parce que vous avez interrompu.

M. le Président du conseil. — Et puis, parce que je sais que l'honorable comte de Maillé est très expert en diplomatie. (*Murmures à droite.*) Je pense que mes paroles n'ont rien de désagréable pour M. de Maillé.

M. le comte de Maillé. — Dans tous les cas, avec ma faible intelligence, je n'aurais pas commis des fautes aussi considérables que les vôtres.

M. le Président du conseil. — Voici l'ultimatum : il faut que vous le connaissiez. Il est du 12 juillet. M. de Sémallé, conformément à nos ordres, a remis au Tsong-Li-Yamen l'ultimatum suivant : « Depuis la communication faite, le 4 juillet, au ministre de Chine à Paris, le Gouvernement français a reçu la preuve que ce sont les troupes chinoises qui ont attaqué les soldats français envoyés, sur la foi du traité, pour occuper Lang-Son. Convaincu qu'un attentat aussi contraire aux assurances de la cour de Pékin, n'est imputable qu'aux manœuvres

d'un parti qui cherche à troubler les bons rapports des deux pays, le Gouvernement français se voit dans l'obligation de réclamer dès à présent des garanties pour l'exécution loyale des arrangements conclus à Tien-Tsin. Le ministre de France à Shang-Hai est chargé, en conséquence, de demander que l'article 2 de la convention du 11 mai soit immédiatement exécuté, et qu'un décret impérial, publié dans la *Gazette de Pékin*, ordonne aux troupes chinoises d'évacuer le Tonkin sans délai. De plus, il a reçu l'ordre de réclamer, comme réparation pour la violation du traité et comme dédommagement des frais qu'entraînera le maintien du corps expéditionnaire, une indemnité de 250 millions au moins, dont le règlement sera définitivement arrêté dans des négociations ultérieures. Le Gouvernement français compte que, sur ces deux points, une réponse satisfaisante lui sera faite dans la semaine qui suivra la remise au Tsong-Li-Yamen de la présente note. Autrement, le Gouvernement français serait dans la nécessité de s'assurer directement les garanties et les réparations qui lui sont dues. »

Messieurs, l'ultimatum accordait à la Chine une semaine de délai; elle laissa expirer la semaine presque tout entière, et elle ne se décida que le 16 juillet à publier dans la *Gazette de Pékin* l'ordre d'évacuation, le décret impérial, dans les termes mêmes que nous avions exigés. Vous le trouverez au n° 54. Avec l'habileté qui les caractérise, les Chinois, tout en nous donnant cette satisfaction, évitent soigneusement de s'avouer en faute. C'est leur rôle, c'est leur génie ; ce sont des négociateurs très habiles, très subtils. Enfin, le fait était là, et le fait nous suffisait. Voici comment s'exprime le décret impérial :

« Conformément à la convention du 11 mai, on doit, dans le délai de trois mois, discuter un traité définitif sur les bases contenues dans les quatre premiers articles. Comme ce délai va expirer, il est nécessaire d'exécuter aujourd'hui l'article 2. En conséquence, l'empereur ordonne au vice-roi du Yunnan et au gouverneur du Kuang-Si de faire retirer toutes les troupes qui occupent Lao-Kaï, Lang-Son, le Kuang-Si, et de les cantonner en deçà des passages sur le territoire de Yunnan, de Kuang-Tong, de Kuang-Si. Cette évacuation devra être terminée dans le délai d'un mois. Respectez ceci. »

Messieurs, décidés à montrer dans cette affaire la modération

qui est l'honneur des forts vis-à-vis des faibles, modération qui certainement est dans la pensée de la majorité du pays et de cette Chambre, comme nous recevions sur ce premier point, si important, une satisfaction sérieuse, nous avons déclaré tout de suite à la Chine que nous ne lui demandions plus de s'engager à payer immédiatement une somme déterminée, mais seulement de reconnaître le principe de l'indemnité et d'entamer des négociations pour en fixer le chiffre, sur cette double base : indemnité due aux familles des soldats tués, et ensuite indemnité due au Gouvernement français pour les dépenses extraordinaires et non prévues que le maintien de nos forces de terre et de mer au Tonkin et dans les mers de Chine allait nous imposer.

Je disais, en effet, au représentant de la Chine qui est à Paris : « Il faut que vous expliquiez à votre gouvernement l'état de l'opinion en France ; faites-lui comprendre que la Chine, depuis la violation du traité de Tien-Tsin, n'inspire plus à la France aucune confiance, et que l'opinion ne permettrait pas au Gouvernement de rapatrier actuellement la plus petite partie du corps expéditionnaire, ou de rappeler le moindre de ses vaisseaux : nous en aurons peut-être besoin pendant un an encore ou dix-huit mois, afin de surveiller l'exécution du traité de Tien-Tsin. Il faut payer cette dépense. Voilà la base de l'indemnité. » (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Messieurs, au premier abord, et pendant un certain nombre de jours, on put croire — et nous étions tout disposés à nous associer à cette croyance — que le gouvernement chinois adhérait au principe de l'indemnité, et faisait entrer ainsi la totalité du différend dans la voie des arrangements diplomatiques, en l'arrachant à la voie des revendications par les armes. En effet, vous trouverez sous le numéro 57 une dépêche de M. Patenôtre, dans laquelle il m'apprend qu'il a reçu deux fois dans la journée la visite du mandarin de Shang-Hai, chargé par son gouvernement de demander une prorogation du délai de l'ultimatum; en échange de cette prorogation, le gouvernement chinois était disposé à donner d'avance son consentement — le mandarin chinois en avait l'assurance — à la rédaction d'une note convenue avec notre plénipotentiaire, et de laquelle il résulterait que le principe d'une indemnité était reconnu par le gouvernement de Pékin. Cette note était ainsi conçue :

« Votre note du 12 juillet contenait diverses demandes, dont l'une, relative à l'évacuation, a déjà fait l'objet d'un décret impérial où la France verra sans doute un témoignage de nos intentions amicales. Le Tsong-Li-Yamen prie aujourd'hui même l'empereur de nommer le vice-roi de Nankin, Tseng, pour régler avec vous, à Shang-Hai, les autres demandes d'une manière satisfaisante. Nous vous prions, en conséquence, de télégraphier à vos amiraux de suspendre toute action jusqu'à nouvel avis. »

J'acceptai la combinaison proposée dans cette dépêche : seulement, je fis savoir au gouvernement chinois que, comme nous ne pouvions pas entrer dans la voie des atermoiements indéfinis, et des négociations n'aboutissant qu'à des prolongations d'échéances, nous lui rappelions que le dernier délai, le délai extrême, celui au bout duquel nous reprendrions notre liberté d'action, était la date du 1er août.

Messieurs, cette précaution n'était pas inutile, car, trois jours après je recevais une nouvelle dépêche de M. Patenôtre m'annonçant que, sans doute, il avait reçu la note du Tsong-Li-Yamen rédigée dans les termes convenus entre lui et le mandarin de Shang-Hai, mais qu'en même temps, le gouvernement chinois avait envoyé à toutes les puissances copie de la correspondance échangée avec nous, ainsi qu'un mémoire dans lequel il faisait appel aux bons offices des gouvernements étrangers, reproduisait sa version sur l'affaire de Lang-Son, disait que des soldats chinois avaient été tués, et que cependant il ne demandait aucune indemnité... (*On rit.*)

Bref, se tournant vers nous, le gouvernement chinois a l'air d'accepter le principe de l'indemnité et, se tournant vers les puissances européennes, il proteste contre ce principe, de la manière la plus violente. Je fus fort ému de cette déclaration, et j'en tirai immédiatement l'occasion de poser très nettement la question au gouvernement chinois. En effet, sur ces entrefaites, le vice-roi de Nankin arrivait avec d'autres plénipotentiaires et les conférences allaient s'ouvrir avec M. Patenôtre : nous ne pouvions pas rester dans l'équivoque; vous trouverez au n° 62 la dépêche suivante que j'adressai au ministre de France en Chine :

« Le Tsong-Li-Yamen vous a fait savoir que le vice-roi de Nankin était nommé par l'empereur pour régler avec vous, à

Shang-Hai, les demandes formulées dans la note française du 12 juillet. J'avais conclu de cette note que le vice-roi aurait pleins pouvoirs pour régler la question d'indemnité. Mais, aujourd'hui, Li-Fong-Pao me transmet un télégramme du Tsong-Li-Yamen, aux termes duquel les pouvoirs du gouvernement général des deux Kouangs s'appliqueraient uniquement au développement des clauses de la convention de Tien-Tsin. La contradiction qui existe entre ces deux avis m'oblige à poser nettement au gouvernement impérial la question de savoir si le vice-roi de Nankin est autorisé ou non à régler le chiffre de l'indemnité avant la date du 1er août.

« Veuillez transmettre ces indications à M. de Semallé, qui devra en tirer les éléments d'une communication au Tsong-Li-Yamen, et déclarer que le gouvernement de la République reprendrait immédiatement sa liberté d'action si une réponse négative était faite à la question posée par lui. »

Voilà, messieurs, prises sur le fait, les oscillations de cet étrange gouvernement avec lequel nous sommes en rapports nécessaires, soit amicaux, soit belliqueux, puisque nous sommes ses voisins. On se trompe, on risque de commettre de lourdes erreurs et de tomber dans de graves malentendus quand on veut traiter ce gouvernement selon la procédure, suivant les traditions et les opinions qui ont cours dans la diplomatie européenne. La grande faiblesse de ce gouvernement, ce qui rend si difficile de traiter avec lui, c'est la division profonde dont il est travaillé. J'ai eu déjà l'occasion de signaler à la Chambre, dans d'autres discussions, le caractère particulier de ce gouvernement de Pékin, gouvernement collectif et tiraillé, qui compte un ou deux hommes avisés et résolus, entourés, comprimés, opprimés le plus souvent par une oligarchie de fonctionnaires qui n'a au monde qu'un souci, se dégager de toute espèce de responsabilité. (*Bruit à l'extrême-gauche.*)

M. Édouard Lockroy. — C'est ainsi dans beaucoup de pays !

M. le Président du conseil. — Il en existe, messieurs, dans la correspondance de notre ministre en Chine, une preuve tout à fait curieuse que je voudrais bien mettre sous vos yeux. Quelques jours après la clôture des conférences dont vous allez avoir tout à l'heure le tableau, des propositions à peu près

sérieuses semblent faites par les plénipotentiaires chinois, et je suis avisé par M. Patenôtre qu'il est question très sérieusement de nous offrir une indemnité de 80 millions, payable en dix ans.

M. Calla. — C'est-à-dire que l'indemnité diminue là-bas, tandis que la dépense augmente ici.

M. le Président du conseil. — C'était un chiffre acceptable, car la France ne fait pas de cette affaire une question d'argent : ce qu'elle veut imposer à la Chine, c'est, à vrai dire, une amende, une garantie contre les violations possibles, dans l'avenir, du traité. Il faut que la Chine paye une indemnité, afin qu'elle apprenne à respecter les traités qui sont revêtus de sa signature. C'est pour nous, je le répète, non une question d'argent, mais bien une question de politique, d'honneur et de dignité. (*Approbation sur divers bancs à gauche et au centre.*) Nous aurions donc accepté volontiers le chiffre de 80 millions...

M. Georges Perin. — La bonne politique aurait été de ne pas changer ce chiffre.

M. le Président du conseil. — Mais il n'a pas été changé : le chiffre est resté fixé à 80 millions... (*Exclamations et rires à l'extrême gauche et à droite.*) Permettez, messieurs...

M. Andrieux. — Il aurait mieux valu demander 80 millions tout de suite.

M. le Président du conseil. — Vous êtes dans une grande erreur ! J'estime qu'il ne faut demander aux gouvernements en face desquels on se trouve que ce qu'ils peuvent donner. Quand on ne veut pas jouer le rôle de provocateur, quand on a espéré, et qu'on espère encore, jusqu'au dernier moment, pouvoir arriver à une entente, je crois qu'il ne faut exiger que des sommes qui puissent être payées. De plus, il faut se rappeler que notre ultimatum avait un double objet : nous avions demandé le décret impérial, qui comprend une reconnaissance nouvelle, éclatante du traité de Tien-Tsin ; nous l'avions obtenu et, ayant satisfaction sur la première moitié de notre demande, j'ai pensé que nous pouvions nous montrer plus généreux sur la seconde partie. (*Marques d'approbation à gauche et au centre.*)

Mais savez-vous pourquoi ces offres ne sont pas arrivées à prendre un caractère officiel ? Il y avait à Shang-Hai deux plénipotentiaires sur trois qui acceptaient ces offres, mais le principal

plénipotentiaire ne voulait pas engager sa responsabilité. D'un autre côté, le Tsong-Li-Yamen voulait laisser aux plénipotentiaires toute la responsabilité de leur négociation ; de sorte que, dans cette affaire, comme dans beaucoup d'autres, nous ne trouvions personne à qui parler, parce que personne n'osait assumer la responsabilité d'une concession. C'est sous ces auspices que s'engagent les conférences de Shang-Hai, entre notre ministre, M. Patenôtre, et les plénipotentiaires chinois. Il faut vous en faire passer le court récit et le curieux tableau sous les yeux. Vous aurez ainsi toutes les pièces du procès. M. Patenôtre, écrit le 28 juillet 1884 :

« Ce matin, j'ai eu une longue conférence avec les plénipotentiaires chinois, qui se sont bornés à reprendre la thèse du Tsong-Li-Yamen. J'ai vainement essayé, pendant trois heures d'une discussion stérile, de leur arracher une réponse quelconque. Vingt fois, je leur ai demandé si la Chine adhérait ou non au principe de l'indemnité, sans pouvoir obtenir d'eux ni négation ni affirmation. Je leur ai communiqué alors un projet de règlement, rédigé de façon à ménager, peut-être à l'excès, leurs susceptibilités : j'y rappelais que la France avait assumé la tâche de pacifier le Tonkin, et de rétablir une sécurité dont la Chine devait, au point de vue commercial, profiter autant que nous; j'ajoutais que l'affaire de Lang-Son avait eu pour effet d'augmenter considérablement nos charges. Les deux cents millions étaient présentés, par suite, comme une sorte de contribution destinée à indemniser la France de dépenses également productives pour les deux pays. Les plénipotentiaires ayant déclaré qu'ils n'osaient pas transmettre à Pékin un projet semblable, je leur ai demandé de me présenter ce soir un contre-projet. Après y avoir consenti, ils viennent de me faire savoir qu'il leur a été impossible de rien formuler qui soit conciliable avec mes propositions. Je suppose néanmoins que je serai saisi demain d'une proposition, mais je crains qu'elle ne puisse être acceptée.

« En effet, le lendemain, au lieu du contre-projet qu'ils m'avaient soumis hier, » dit M. Patenôtre, « les plénipotentiaires se sont bornés à me remettre une note tendant à prouver que nous ne pouvons réclamer une indemnité à la Chine, et où se trouvent reproduits tous les arguments du Tsong-Li-Yamen.

J'ai déclaré qu'en présence d'une réponse aussi peu sérieuse, je n'avais qu'à me retirer, et j'ai levé la séance. Une heure après, le vice-roi faisait solliciter un nouvel entretien. J'ai consenti à le recevoir demain matin, à la condition que, cette fois, je serais saisi d'une proposition formelle. »

La proposition formelle, messieurs, la voici :

« Ce matin, télégraphie M. Patenôtre, le 30 juillet, la conférence a été aussi stérile que les précédentes. Les plénipotentiaires me promettent maintenant une proposition pour ce soir. Ils affectent de croire que nous prolongerons encore les délais de l'ultimatum du 12 juillet. »

Et notre agent nous adresse de Shang-Hai, le même jour, ce dernier télégramme :

« Tout en persistant à déclarer injuste notre demande d'indemnité, les plénipotentiaires nous offrent, « par esprit de conciliation, » cinq cent mille taëls, soit environ 3 millions et demi de francs, à titre de secours pour les victimes de Lang-Son. Ils ajoutent que, si nous acceptons ce chiffre, ils proposeront à l'empereur de rendre un décret dans ce sens. J'ai naturellement refusé cette offre, et je me suis borné à dire au vice-roi que j'en référerais à mon gouvernement. »

Messieurs, après cela (nous étions au 1er août), que restait-il à faire? Je demande si vraiment l'on pouvait pousser la longanimité plus loin (*Non! non! à gauche et au centre*), je demande si nous n'avons pas largement et amplement accompli ce devoir qui s'impose aux puissances civilisées, et qui s'imposait particulièrement à un grand et généreux pays comme la France, de ne pas abuser de sa force vis-à-vis de peuples plus faibles que lui. Eh bien, messieurs, je crois, comme je l'ai dit tout à l'heure, que, s'il y a quelque reproche à nous adresser dans cette affaire, c'est d'avoir montré trop de patience, trop de générosité. (*Marques d'assentiment sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

Nous avons donc pris un parti. Messieurs, cette patience, je ne la regrette pas ; il en faut beaucoup avec les Asiatiques, et j'ai toujours présente à l'esprit une anecdote qui m'a été racontée par mon honorable collègue M. le ministre de la guerre. Il faisait partie de l'expédition de Chine, et il avait eu à négocier la remise des forts du Sud du Peï-Ho. Nos troupes étaient maîtresses du pays : il semblait donc que la remise dût se faire avec

une grande facilité. Eh bien, M. le général Campenon me rappelait récemment qu'accompagné d'un autre officier supérieur, il avait passé toute la nuit à discuter avec le vice-roi; que six fois il était remonté à cheval, croyant la négociation rompue, mais que six fois on l'avait rappelé, et que ce fut seulement à la septième que le vice-roi consentit à la reddition de la place. (*Rires.*)

C'est bien là, messieurs, le caractère chinois; c'est bien là ce mélange d'entêtement, d'intelligence et de clairvoyance, — car les Chinois ne manquent ni de pénétration ni de clairvoyance, — c'est bien ce mélange d'orgueil et de faiblesse qui les caractérise. Savez-vous ce qu'il y a de plus rare en Chine? C'est un homme résolu. Il y en a un, pourtant : c'est Li-Hong-Chang, mais aussi quelle nuée d'ennemis le poursuivent! Mais avec les Chinois, il ne faut jamais désespérer. C'est au moment où l'on croit la guerre la plus prochaine que la paix va peut-être se conclure. C'est là notre confiance, messieurs; c'est pour cela que nous avons si longtemps patienté, que nous avons donné tant de preuves de mansuétude. Mais enfin tout a un terme, et, le 1er août arrivé, nous avons pensé qu'il fallait que le gouvernement chinois connût par des signes certains, par des faits sensibles, que la résolution de la France était prise. C'est alors que nous avons donné l'ordre à l'amiral Lespès d'aller à Kélung. L'amiral Lespès a détruit la forteresse de Kélung et démonté les batteries qui défendaient ce port de l'île de Formose. (*Interruptions à l'extrême-gauche et à droite.*)

MM. Jolibois et le baron Étienne de Ladoucette. — Il fallait auparavant consulter la Chambre!

M. Clémenceau. — Et la Constitution!

M. le Président du conseil. — Ne croyez pas, messieurs, que, pour cela, nous soyons avec la Chine en état de guerre. (*Exclamations ironiques à droite et à l'extrême-gauche.*)

M. de La Biliais. — Et les coups de canon!

M. le Président du conseil. — C'est toujours la grande erreur...

M. Georges Perin. — Nous ne sommes pas non plus en état de paix, je suppose?

M. le Président du conseil. — ... Nous sommes en état de

négociations. (*Nouvelles exclamations et rires sur les mêmes bancs.*)

M. Jules Delafosse. — A coups de canon!

M. le Président du conseil. — Messieurs, vous voulez juger les choses d'Asie avec la méthode et les habitudes d'Europe! Vous êtes dans l'erreur...

M. Roque (de Fillol). — Les coups de canon ne comptent donc pas?

M. le Président du conseil. — ... Et ce phénomène se voit actuellement. Nous continuons à négocier, seulement nous tenons un gage.

M. Georges Perin. — C'est le gage qui vous tient!

M. le Président du conseil. — Eh bien, messieurs, ce que nous venons vous demander, c'est d'approuver ce que nous avons fait, d'approuver ce premier avertissement donné à la Chine! Maintenant nous sommes devant Fou-Tchéou, devant l'arsenal qui contient toutes les richesses militaires et navales de la Chine; et nous gardons, vis-à-vis de cet arsenal que nous serions maîtres de détruire, nous gardons l'état de paix. Avant d'en sortir et d'aller plus loin, notre devoir était de demander le consentement de la Chambre...

Voix à droite. — Il est bien temps!

M. le Président du conseil. — Ce n'était pas seulement un devoir, c'était un intérêt de premier ordre dans cette affaire. Tout à l'heure, je vous montrais la Chine irrésolue, oscillante, attendant. Attendant quoi? Attendant, messieurs, votre avis, attendant votre vote. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Croyez bien que ce qui pèsera du poids le plus lourd dans la balance des décisions du gouvernement chinois, c'est le vote de cette Chambre...

M. Georges Perin. — On nous a dit la même chose il y a un an, monsieur le Président du conseil!

M. de La Rochette. — Vous nous en direz autant pour Madagascar!

M. le Président du conseil. — Je le répète : à côté de notre escadre, autant qu'elle, plus qu'elle peut-être, pèsera et devra peser sur les déterminations du cabinet de Pékin la preuve manifeste, donnée ici par un vote éclatant, par une majorité

nombreuse et résolue, de la volonté de la France de faire prévaloir son droit sur les défaillances et les oscillations de la politique chinoise. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre. — Murmures à l'extrême-gauche et à droite.*)

Et pourquoi ce vote ne serait-il pas unanime? Pourquoi, dans une question qui touche à un si grand intérêt national, à tout l'avenir de notre empire colonial dans l'Indo-Chine, pourquoi tous les membres de la Chambre, sans distinction d'opinion, comme dans une circonstance récente, pour Madagascar, ne se réuniraient-ils pas, d'un même élan, dans un vote unanime? (*Applaudissements à gauche et au centre. — Bruit à l'extrême-gauche et à droite.*)

M. de La Rochette. — Dites-nous que vous voulez déclarer la guerre, et nous verrons!

M. le Président du conseil. — Nous ne vous demandons pas de déclarer la guerre...

M. le comte de Colbert-Laplace. — Quand on se tire des coups de canon, c'est la guerre!

M. le Président du conseil. — ... Nous vous demandons, sous la forme un ordre du jour qui ne laisse aucun doute au cabinet de Pékin sur les volontés de la France, l'autorisation de continuer ce que nous avons commencé à Kélung; nous vous demandons de nous autoriser à prendre des gages là où nous les croirons les meilleurs et les plus convenables; nous vous demandons cette autorisation, convaincus que, si vous nous la donnez, ce sera plus de la moitié de la victoire gagnée! (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs à gauche et au centre.*)

M. Lalande développa ensuite cette thèse que les sacrifices demandés au pays étaient hors de proportion avec les efforts que nous avions à faire en Indo-Chine pour prendre possession, à 4000 lieues de la France, d'un territoire qui touchait à un empire hostile de 400 millions d'habitants. Quant à M. Blancsubé, il débuta par faire observer que la seule Cochinchine et le Cambodge faisaient avec l'Europe un commerce de 20 millions, et que notre commerce avec la Chine dépassait 100 millions. Il désapprouva ensuite le gouvernement de s'être arrêté après la prise de Bac-Ninh, et d'avoir eu recours à la diplomatie pour signer les traités de Hué et de Tien-Tsin. Il y avait eu, au moment de l'attentat de Bac-Lé, une équivoque volontaire de la part de Tsong-Li-Yamen. L'honorable

député pensait qu'on avait eu raison de prendre des gages à Kélung, sans déclarer la guerre, et il considérait la guerre avec la Chine, si elle devenait nécessaire, comme « une quantité négligeable ». Il fallait, suivant lui, s'appuyer sur les musulmans du Yunnan, y mettre comme garnison des troupes musulmanes d'Afrique, et il termina par la proposition d'un ordre du jour de confiance. La suite de la discussion fut renvoyée au lendemain, malgré l'opposition de ceux qui, comme M. Lenient, demandaient une séance du soir, et des députés de droite qui, comme MM. De Soland et Baudry d'Asson, ne voulaient pas siéger un jour de fête concordataire. Profitant de ces abstentions, l'extrême-gauche réclama, le lendemain, un vote à la tribune sur l'ordre du jour de confiance présenté par MM. Antonin Proust et Sadi-Carnot. Par suite de cette manœuvre, un premier scrutin fut déclaré nul, faute d'avoir atteint le *quorum*, et le second ne donna que 173 voix au gouvernement contre 50.

Vote des crédits par le Sénat.

Le projet de loi portant ouverture des 38 363 874 francs de crédits, fut aussitôt porté au Sénat par M. Jules Ferry, qui le déposa au début de la séance du 16 août[1]. M. de Saint-Vallier, au nom de la commission des finances, présenta immédiatement son rapport. Tout en exprimant le regret qu'arrivé à la dernière séance de sa session, le Sénat ne pût se livrer à une discussion approfondie, le rapporteur proposa sans hésiter de voter les crédits, car tout le monde était d'accord au Luxembourg pour défendre le drapeau menacé. M. le duc de Broglie crut devoir néanmoins déclarer qu'il ne pouvait accorder sa confiance au ministère, ce qui n'était pas pour surprendre, et fit un noir tableau des complications auxquelles avaient donné lieu les affaires du Tonkin. Le rapporteur répliqua que le regret qu'il avait exprimé, au sujet de l'impossibilité d'ouvrir, à la fin de la session des Chambres, un débat approfondi, n'impliquait aucun blâme pour le Gouvernement, blâme qui serait de nature à affaiblir son action au dehors, et M. Jules Ferry réclama à son tour un vote de confiance qui était inséparable du vote des crédits.

M. le Président. — Je donne la lecture de l'article premier :

« Article premier. — Il est ouvert au ministre de la marine et des colonies, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1884, un crédit supplémentaire de 38 363 874 francs, qui sera classé à la 2e section : Service colonial, chapitre 15 (Service du Tonkin). »

M. Jules Ferry, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* — Je demande la parole.

M. le Président. — M. le président du conseil a la parole.

1. V. l'*Officiel* du 17 août 1881.

M. Jules Ferry, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* — Messieurs, je désire apporter à la tribune du Sénat une ou deux déclarations. Je n'aurais pu accepter, et le Sénat le comprendra, sans une protestation très vive, l'interprétation que l'honorable M. le duc de Broglie avait bien voulu donner au rapport de la commission des finances. Cette protestation vient d'être faite par l'honorable rapporteur, et je l'en remercie. Seulement, je tiens à dire au Sénat que si évidemment le temps lui manque, et si la fatigue de la session a tellement éclairci ses rangs, — ce qui est absolument naturel et justifié par la date même où j'ai l'honneur de parler devant vous, — le Gouvernement, quant à lui, ne pouvait pas apporter une heure plus tôt qu'il ne l'a fait le projet relatif aux crédits du Tonkin.

Il fallait que ces crédits eussent été votés par la Chambre des députés. Ils l'ont été hier soir, après deux jours de discussion. Le Gouvernement se fût empressé de se présenter devant la commission des finances, si elle eût exprimé le désir de recevoir les éclaircissements que l'honorable M. de Saint-Vallier juge nécessaires dans cette grave affaire; il se met aujourd'hui à la disposition du Sénat.

J'accepte donc la situation telle que l'honorable rapporteur de la commission des finances l'a définie. C'est une remise de la discussion. Mais je ne saurais accepter en aucune façon la théorie en vertu de laquelle il se pourrait qu'on votât des crédits avec un sentiment de défiance pour le cabinet. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

A cette heure, et malgré toutes les subtilités de l'opposition, le Gouvernement considère la question de confiance comme intimement liée au vote des crédits. (*Très bien! et applaudissements à gauche. — Rumeurs sur d'autres bancs.*)

Le Sénat vota les crédits par 174 voix contre 1, car les bancs étaient fort dégarnis, en ce jour de clôture des travaux législatifs.

Victoires de l'amiral Courbet.

Il s'était trouvé, bien entendu, beaucoup de journaux radicaux ou intransigeants pour conclure du petit nombre des députés présents lors du dernier vote de la Chambre, que le ministère Jules

Ferry avait perdu la confiance du pays. Ce patriotique sophisme avait eu pour résultat d'encourager les plénipotentiaires chinois, arrivés à Shang-Hai le 28 juillet, à rompre les négociations engagées avec M. Patenôtre. Il ne restait plus qu'à faire de nouveau parler la poudre, et notre ministre notifia, le 19 août, un ultimatum réclamant 80 millions, et une réponse dans les quarante-huit heures. Le délai écoulé et le gouvernement chinois ayant donné à son ministre à Paris l'ordre de sortir de France, l'amiral Courbet qui, depuis 38 jours, attendait l'ordre d'agir, et se maintenait, avec sa petite flotte de 3 croiseurs, 2 canonnières et 2 torpilleurs dans la rivière Min, en face l'arsenal de Fou-Tchéou, bombarda, les 23 et 24 août, les ouvrages formidables accumulés par les Chinois, et les détruisit ainsi que 22 navires ; avec une audace extraordinaire, il revint à l'embouchure de la rivière, après n'avoir subi que des pertes insignifiantes. La situation diplomatique était singulière, car on n'était pas en état de guerre déclarée avec la Chine et le commerce n'était pas arrêté, mais le gouvernement du Céleste-Empire pressait fiévreusement ses armements. L'extrême-gauche s'autorisa de cette circonstance pour demander au président de la République, par lettre du 1er septembre 1884, de prendre l'initiative de la convocation des Chambres, afin de leur soumettre la question de paix ou de guerre. Mais M. Jules Grévy se borna à transmettre cette lettre au président du Conseil.

Les opérations continuèrent. A la date du 4 octobre et conformément aux ordres expédiés par le ministre de la marine le 18 septembre, l'amiral Courbet occupait Kélung, dans l'île Formose; puis, il mettait l'île en état de blocus (23 octobre). Mais l'amiral Lespès échoua le 2 octobre dans sa tentative contre Tamsui, et dut se rembarquer, après avoir eu 17 tués et 50 blessés. D'autre part, au Tonkin, le colonel de Négrier battait les bandes chinoises à Kep (8 octobre); le colonel Donnier enlevait les positions de Chu (10 et 11 octobre).

Le secret diplomatique et la Chambre.

Cependant, la Chine ne paraissait pas disposée à traiter sur la base du maintien de l'occupation de Kélung que proposait M. Jules Ferry dans sa dépêche du 11 octobre, et l'opposition, dès l'ouverture de la session extraordinaire (14 octobre), reprit son attitude sans merci pour le cabinet. Des crédits, s'élevant à 16 millions, avaient été demandés pour le Tonkin sur l'exercice 1884. Dans la séance de la Chambre en date du 20 octobre, M. Armand Rivière réclama le dépôt aux archives des déclarations faites par les ministres à l'ancienne commission des crédits du Tonkin, ce qui revenait à en demander la publication. Le lendemain, M. Jules Ferry fit, sur cette singulière proposition, les observations suivantes[1] :

1. V. l'*Officiel* du 22 octobre 1884.

M. Jules Ferry, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* — Messieurs, l'état de la question est bien connu de la Chambre et je n'ai pas besoin de lui rappeler, après les déclarations de l'honorable M. Ribot, confirmées d'ailleurs par celles de l'honorable M. Rivière, que l'année dernière, presque à pareille époque, nous trouvant devant la commission chargée d'examiner les demandes de crédits relatifs aux affaires du Tonkin, nous avons cru devoir entrer dans des explications absolument confidentielles, soit au point de vue militaire, soit au point de vue diplomatique. Mais, si nous l'avons fait, si nous avons, en quelque sorte, rompu le secret professionnel, c'est à une condition, acceptée par tous les membres de la commission avec un empressement et une sincérité patriotiques : à la condition du secret absolu.

Pour remplir cet engagement, les notes soigneusement prises par M. le secrétaire de la commission sont restées entre les mains du président ou du secrétaire. Aujourd'hui, on nous invite — et c'est là le premier point du débat qui a eu lieu à la fin de la séance d'hier — on nous invite à dire ce que nous pensons de la motion que l'honorable M. Rivière a apportée hier à la tribune, et qui n'est qu'une demande de publication déguisée, car le dépôt aux archives, avec la communication à tous les députés, c'est évidemment la publication universelle. Je le déclare très nettement, et pour les mêmes raisons que j'indiquais devant la commission l'année dernière, j'estime que, dans la situation actuelle, cette publicité aurait les inconvénients les plus graves.

L'honorable M. Rivière n'est pas bien éloigné de le penser, car j'ai relevé dans ses observations d'hier cet aveu, devant lequel il lui était difficile de reculer : c'est qu'il y a eu dans les communications faites à la commission l'année dernière, des communications tellement confidentielles qu'à l'heure qu'il est, il reconnaît lui-même qu'elles ne sauraient être livrées à la publicité.

Il concède, en quelque sorte, si je l'ai bien compris, un droit de censure au Gouvernement; il dit au Gouvernement : « Reprenez les procès-verbaux et, ce que vous croirez bon à garder secret, vous le retrancherez. » La question ainsi posée, messieurs, devient une question de principe qu'il faut trancher.

Il serait tout à fait impossible à un gouvernement de libre discussion, à un gouvernement parlementaire de gérer les grandes affaires de l'État, les affaires militaires et les affaires diplomatiques, s'il n'y avait pas quelque part un secret inviolable pour tout le monde. On ne fait pas la diplomatie sur les toits, et on ne saurait traiter de plans de campagne, d'effectifs, de mobilisation, quand les ennemis peuvent entendre, et vous savez qu'ils n'ignorent rien de ce qui se passe ici, même dans les couloirs. (*Très bien! très bien!*)

Je supplie donc la Chambre de laisser subsister quelque temps encore l'engagement qui avait été pris, et que l'honorable M. Ribot, avec son autorité, a qualifié comme il devait, en disant que c'était un engagement d'honneur, et que j'appellerai, pour ma part, un engagement de patriotisme... (*Très bien! très bien!*) C'est au nom du patriotisme que je vous demande, messieurs, de maintenir ce secret, non pas indéfiniment, mais jusqu'à ce que les circonstances qui l'ont rendu nécessaire se soient profondément modifiées, et que je prie la Chambre de repousser, en ce moment, la motion de M. Rivière. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à gauche.*)

Malgré l'insistance de M. Rivière et le peu d'appui que trouvait le Gouvernement dans le président de la commission, l'honorable M. Ribot, qui avait déclaré ne voir aucun inconvénient à la publication, ainsi que le fit remarquer M. Granet, la Chambre, par 289 voix contre 185, rejeta la motion Rivière. Après la nomination de la commission nouvelle des crédits du Tonkin, M. Clémenceau déposa, dans la séance du 21 novembre 1884, un projet de résolution ainsi conçu : « La Chambre décide que la partie du procès-verbal de la commission des crédits du Tonkin du 6 novembre 1884, comprenant une question de M. Clémenceau commençant par ces mots : « M. Fournier nous a dit... » et la réponse qu'y a faite M. le Président du conseil, sera publiée parmi les annexes au rapport de la commission. » M. Clémenceau, après déclaration d'urgence, expliqua sa proposition : suivant lui, les anciens procès-verbaux de la dernière commission du Tonkin ne contenaient rien d'intéressant, et c'était par un discours de lord Granville qu'on avait appris que la France avait demandé la médiation de l'Angleterre (à quoi M. Ferry donna immédiatement un démenti formel). Les membres de la commission n'avaient promis le secret que sous cette réserve que la Chambre pourrait les relever de leur engagement; de plus,

1. V. L'*Officiel* du 22 novembre 1884.

le Gouvernement avait refusé, même sous promesse de secret, de communiquer les dépêches de l'amiral Lespès et de M. Bourée; il avait aussi refusé de faire entendre M. Harmand. Le Président du conseil n'avait pas consenti à venir donner à la commission les renseignements qui lui manquaient. Une partie des procès-verbaux avait été mise sous clef. En ce qui concerne un de ces procès-verbaux, celui de la séance du 6 novembre, M. Clémenceau prétendit que le Président du conseil avait fait une correction, quand la minute lui fut soumise, et modifié une réponse à une question faite par l'interpellateur, en présence de M. Fournier. Cette réponse de M. Jules Ferry aurait porté sur les intentions actuelles de la Chine. Avait-on la prétention de cacher aux Chinois leurs propres desseins ?

M. Jules Ferry fit à M. Clémenceau la réponse qui suit :

M. Jules Ferry, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* — Messieurs, si je ne consultais que mon intérêt propre, et le désir naturel et légitime que je dois avoir de mettre fin à une campagne d'insinuations et d'attaques personnelles qui se poursuit contre le Gouvernement depuis plusieurs jours, je serais le premier à demander que la Chambre fût immédiatement saisie des pièces du débat. Vous verriez alors à quel degré — permettez-moi le mot — de puérilité et de mesquinerie... (*Très bien! très bien! au centre. — Protestations à l'extrême-gauche et à droite.*)

A l'extrême-gauche. — Prouvez-le !

M. Clémenceau. — Très bien ! disent les gens qui ne savent pas !

M. le Président du conseil. — ... à quel degré de mesquinerie, l'esprit d'opposition — que dis-je? — le génie de l'opposition et de l'obstruction peut arriver... (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Clémenceau. — Ce n'est pas aimable pour M. Franck Chauveau, cela.

M. le Président. — Laissez parler, messieurs !

M. le Président du conseil. — ... et vous apprendriez que c'est pour avoir substitué au verbe « je suis convaincu » le verbe « je crois » que tout ce débat est soulevé à la tribune ! (*Mouvements divers.*)

M. Clémenceau. — C'est faux ! c'est faux ! Je jure que c'est faux ! (*Applaudissements à l'extrême-gauche et à droite. — Rumeurs prolongées en sens divers.*)

M. Georges Perin. — Nous l'attestons avec M. Clémenceau.

M. Achard. — Il faut vider cette question-là tout de suite.

M. Clémenceau. — J'invoque le témoignage de M. le président de la commission; j'invoque le témoignage de tous mes collègues! Y a-t-il quelqu'un parmi eux qui puisse me contredire? qu'il se lève!

M. Georges Perin. — Il serait trop commode de dire le contraire de la vérité!

M. le Président du conseil. — Ce serait une raison de plus pour apporter ici les pièces du débat, comme je le disais tout à l'heure.

A droite. — Apportez-les alors!

M. le Président du conseil. — Je les apporterais s'il n'y avait pas ici un intérêt supérieur... (*Exclamations à l'extrême-gauche et à droite.*)

M. Achard. — On a dit cela en 1870.

M. le Président du conseil. — S'il n'y avait pas le plus grand inconvénient à entamer ici, sur un morceau de procès-verbal, une discussion qui nous mettrait, au point de vue diplomatique, vis-à-vis d'un adversaire très avisé et très retors, dans un état manifeste d'infériorité.

Tout débat porté sur le terrain où vous voulez l'amener aboutirait à ceci : jouer avec la Chine cartes sur table. (*Mouvements divers.*) Eh bien! que ceux qui comprennent ainsi la direction des négociations, que ceux qui croient que, vis-à-vis de la diplomatie chinoise, il est politique, il est prudent de découvrir son jeu, de dire dès à présent notre dernier mot... (*Applaudissements à gauche et au centre*)... Que ceux-là, dis-je, prennent la direction des affaires étrangères ; quant à moi, dans des conditions pareilles, je n'en conserverais pas une minute la responsabilité...

Je demande donc à la Chambre de rejeter purement et simplement le projet de résolution. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Bien que M. Maze, membre de la commission du Tonkin, eût affirmé que « dans la sincérité de sa conscience » il n'y avait aucune différence de fond entre le texte inscrit primitivement au procès-verbal de la commission, et celui que le Président du conseil avait présenté après la ratification; bien que le rapporteur, M. Arthur Leroy, eût fait la même déclaration, M. Clémenceau insista avec tant d'âpreté pour que la Chambre fût mise au courant du texte primitif du procès-verbal et de la rectification faite par le Président du Conseil (en conformité de tous les usages suivis dans les commis-

sions) que le Président du conseil n'hésita pas à indiquer à la Chambre les deux rectifications dont il s'agissait :

M. le Président du conseil. — Messieurs, on va m'obliger à dire quelque chose que je ne devrais pas dire.

Plusieurs membres au centre. — Ne le dites pas !

M. le Président du conseil. — Mais la dignité du régime parlementaire et la foi publique exigent qu'on ne laisse pas, grâce à des habiletés de discussion, planer sur ce débat des mystères qui n'existent pas. (*Mouvements divers.*)

Voici les deux rectifications que j'ai faites aux deux lignes de procès-verbal qui m'ont été soumises, avec le secret espoir, peut-être, que je les rectifierais. J'avais dit : « Je suis convaincu. » J'ai mis : « Je crois. » Et j'ai ajouté cette phrase, qui pourrait être un conseil pour tout le monde : « Mais surtout il ne faut pas le dire aux Chinois. » (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Clémenceau. — Ce que vient de dire M. le Président du conseil n'est pas exact. (*Exclamations au centre. — Applaudissements à droite et à l'extrême-gauche.*)

M. le Président du conseil. — C'est absolument vrai, monsieur !

M. Léon Roquet. — Je fais partie de la commission. C'est absolument exact, je l'affirme.

M. Clémenceau. — Ce n'est pas exact.

M. le Président du conseil. — Apportez le registre.

Le rapporteur relut le procès-verbal, répéta les deux versions, conformes à ce que venait de dire M. Jules Ferry, et la Chambre, par 289 voix contre 204, rejeta la proposition de M. Clémenceau. Dans aucun pays assurément, l'opposition n'avait jamais témoigné sa haine contre un chef de cabinet, responsable des grands intérêts du pays vis-à-vis de l'étranger, sous une forme plus mesquine et plus blessante.

La commission saisie de la demande de crédits fit, dans son rapport, un historique des affaires du Tonkin, rappela les votes qui avaient tant de fois approuvé la conduite du Gouvernement, et conclut à l'adoption du projet de loi, mais sans se prononcer pour une action énergique. Déjà, la majorité semblait lasse de résister aux assauts, chaque jour plus violents, des orateurs habituels de l'extrême-gauche et de la droite.

Discours du 26 novembre 1884, à la Chambre.

C'est dans la séance du 24 novembre 1884 que le débat s'ouvrit sur la demande d'un crédit supplémentaire, s'élevant à 16 147 368 fr., pour le service du Tonkin, et sur les interpellations de MM. Delafosse, Raoul Duval, Cunéo d'Ornano et Lockroy concernant les affaires de Chine et du Tonkin. Il devait durer quatre jours.

M. Jules Ferry saisit cette occasion de donner au pays un large exposé de sa politique en Indo-Chine, et de réfuter toutes les critiques de ses adversaires. Le 26 novembre, il prononça le discours qui suit[1] :

M. Jules Ferry, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* Messieurs, quel que soit mon désir de ne pas demander à la Chambre une trop longue patience, et d'arriver le plus vite possible aux véritables questions de ce débat, quel que soit mon désir d'écarter beaucoup de discussions épuisées, qui se sont déroulées, vous ne l'oubliez pas, dans douze séances devant la Chambre des députés, au cours des dix-huit derniers mois qui viennent de s'écouler, je ne puis cependant me dispenser de dire un mot de ce passé, si court et si long à la fois : si long par les événements qui s'y sont accumulés, par les discussions approfondies qui y ont trouvé leur place.

Messieurs, je l'ai dit, et j'ai cru de mon devoir de le dire à l'ouverture des discussions précédentes, dans le passé de cette affaire du Tonkin, la responsabilité du Gouvernement actuel a besoin d'être limitée entre des dates et à des actes précis. Ce n'est pas, messieurs, que j'aie l'intention ni d'en réprouver l'ensemble, ni d'en contester la portée. J'estime qu'en fournissant à la France l'occasion de retrouver dans l'Indo-Chine ce que les fautes des gouvernements précédents lui ont fait perdre en Amérique et aux Indes, le Tonkin a bien servi l'intérêt français. Mais je dépasserais de beaucoup et ma pensée et la réalité des faits en contestant cette assertion, si souvent jetée dans ce débat, que les événements ont conduit la politique dans toute cette affaire, bien plus que la politique n'a conduit les événements.

M. Andrieux. — Cela s'appelle la dérive !

1. V. l'*Officiel* du 27 novembre 1884.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Assurément, les fondateurs de notre domaine de Cochinchine ne se doutaient pas, en 1860, de la grandeur et de l'importance de l'œuvre dont ils jetaient alors les fondations sur cette terre de l'Indo-Chine.

Le Gouvernement n'a pas à revendiquer ni l'initiative, ni la conception première de cette grande affaire. La conquête ou le protectorat du Tonkin est le dérivé nécessaire, la conséquence inévitable de la conquête de la Cochinchine, et les traités de Hué et de Tien-Tsin, sur lesquels vous avez eu ou vous aurez à délibérer, sont le complément naturel, le correctif indispensable de ce traité de 1874, qui n'est pas notre œuvre, messieurs, qui n'est pas l'œuvre du parti républicain, qui fut celle des hommes d'État de la droite, et qui certainement, par les défectuosités nombreuses qu'il renferme, et parce qu'au lieu de constituer un protectorat catégorique et décidé, il contenait tout au plus les linéaments d'un protectorat intermittent et irrésolu, a donné naissance à toutes les difficultés de cette affaire.

Ce n'est pas le gouvernement actuel, ce n'est pas le cabinet qui est sur ces bancs qui a fait le traité de 1874; ce n'est pas non plus le cabinet actuel qui est responsable de l'avortement, au mois de novembre 1882, des projets conçus par l'amiral Jauréguiberry, et que le *Livre jaune* de l'année dernière vous a fait connaître. Ce n'est pas lui non plus qui est responsable de l'envoi des 700 hommes de la *Corrèze* ni des événements d'Hanoï.

Le cabinet ne repousse point les responsabilités qui lui incombent, mais c'est justement pour cette raison qu'il tient à limiter exactement devant vous sa responsabilité dans cette affaire, et à la renfermer dans deux votes de cette Assemblée, dans deux mandats qu'il a sollicités de vous, que vous lui avez donnés et qu'il s'honore d'avoir complètement, loyalement remplis. Le premier mandat, vous le lui avez donné au mois de mai 1883, quand, à la presque unanimité de cette Chambre, vous lui avez enjoint de venger l'héroïque et malheureux Rivière. Je crois que, de ce premier mandat, il s'est largement et complètement acquitté.

Il vous a demandé, à la fin de l'année dernière et presque à la même époque, un second mandat. Il s'est chargé, après une délibération approfondie et des discussions répétées, de mettre

entre les mains de nos troupes les places qui constituent le quadrilatère, la forteresse, l'enceinte protectrice de ces riches plaines du bas Tonkin où fourmille une population laborieuse sur un sol qui est un des plus féconds du monde. Nous vous avons dit à cette époque : « Donnez-nous votre confiance : nos troupes sont devant Sontay, Bac-Ninh, Hong-Hoa; nous avons la certitude, avec les moyens que vous nous fournirez, de mettre tous ces points au pouvoir de nos armes. » Il me semble que, cette fois encore, nous avons tenu parole, que nous n'avons fait que ce que nous nous étions engagés à faire, et que nous n'ayons rien fait que ce que nous avions promis.

Je rappelle ces choses parce que la discussion déborde trop souvent, trop facilement de ses véritables limites, parce qu'on est trop facilement porté à reprocher au cabinet actuel, soit les longues incertitudes des débuts de cette affaire, soit les défaillances dont il n'est pas coupable. Je les rappelle, messieurs, parce que, de tous les reproches qu'on ne nous ménage pas, — notre politique a été affligée de toutes les épithètes, — on l'a non seulement déclarée maladroite, mais criminelle, agressive, tortueuse; l'honorable M. de Douville-Maillefeu est allé jusqu'à la déclarer cléricale... (*Mouvements divers.*)

De tous ces reproches, messieurs, un seul me touche, celui qui se rencontre si facilement sur les lèvres des orateurs de l'opposition, qui vous disent : « Vous avez trompé le pays. » Trompé le pays! Quand tout s'est passé au grand jour!... (*Exclamations à l'extrême-gauche et à droite.*)

M. Georges Perin. — Le *Livre jaune* publié au mois de mai de l'année dernière, proclame que vous avez trompé le pays.

M. Andrieux. — C'est le sentiment général!

M. Paul de Cassagnac. — Votre politique est une politique de huis clos!

M. le Président. — Messieurs, vous répondrez. Veuillez ne pas interrompre dès le début de cette discussion.

M. le Président du conseil. — ...Quand tout a été délibéré, quand nous vous avons demandé, pour un but précis que nous n'avons pas dépassé, des forces qui, à l'heure qu'il est, n'ont pas encore reçu de renforts. Trompé le pays! oh! si vous voulez dire que le pays n'a pas été placé dès les premiers moments de cette grande entreprise en face d'un programme déterminé;

si vous voulez dire que les différents gouvernements qui se sont suivis ont été entraînés par les événements, vous avez raison; cela est aisé à dire, car cela est tout à fait vrai. Il n'y a pas eu, dans l'entreprise tonkinoise, de conception d'ensemble, ni de délibération préalable.

M. Raoul Duval. — Je demande la parole.

M. le Président du conseil. — Et je vous le demande, messieurs, dans quelle histoire coloniale, chez quelle grande nation, quelle qu'elle soit, trouvez-vous ces programmes tracés d'avance, ces conceptions qui se déroulent comme une pièce savamment combinée? Est-ce que c'est, par hasard, dans l'histoire de nos colonies du dernier siècle, dans l'héroïque et brillante histoire des Indes françaises et du Canada? Est-ce que, au dix-neuvième siècle, c'est dans le développement de la colonisation algérienne? Est-ce que, dans l'histoire de la plus puissante nation coloniale du monde, dans la grande histoire coloniale de l'Angleterre, vous trouvez cet esprit de suite, cette systématisation de tous les plans, cette conception préalable et ces discussions calmes, solennelles et graves devant les pouvoirs publics, avant toute action?

Est-ce que vous ne savez pas que, dans toutes ces entreprises, les événements, les hommes, l'activité ou l'inertie des chefs militaires, le génie, les défaillances ou l'incapacité des gouverneurs, décident de la fortune ou de la prospérité des entreprises coloniales? (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. Édouard Lockroy. — C'est la théorie du hasard.

M. le Président du conseil. — Ce n'est pas une théorie, c'est l'expérience de l'histoire...

M. Andrieux. — Ce sont les circonstances atténuantes de l'incapacité.

M. le Président du conseil. — ...qui ne se comporte pas, comme vous le savez aussi bien que moi, mon honorable collègue monsieur Lockroy, d'après des règles préconçues, mais qui est malheureusement sujette et subordonnée aux volontés humaines, au hasard, aux faiblesses des uns et au génie des autres; c'est tout cela qui fait l'histoire. Et l'histoire des entreprises coloniales est, plus que toute autre, subordonnée à

ces caprices des événements, à ces hasards des hommes d'élite ici, des hommes inférieurs autre part, et à cet esprit, plus ou moins entreprenant, des représentants d'un gouvernement central, qu'il soit parlementaire ou despotique. Dans combien d'entreprises sur une petite échelle, le gouvernement de Louis-Philippe, qui n'avait cependant pas l'esprit colonisateur, et le gouvernement parlementaire anglais, sur une grande échelle, n'ont-ils pas été entraînés par leurs chefs militaires, par leurs marins et leurs gouverneurs! C'est l'histoire de tous les jours; c'est l'évidence même.

M. Georges Perin. — Ce n'est pas rassurant!

M. le Président du conseil. — Je ne revendique donc, messieurs, dans cette entreprise d'Indo-Chine, pour aucun gouvernement les longues prévisions, les vues à grande portée: je conviens, comme je le disais tout à l'heure, que les événements ont plus souvent conduit la politique que la politique n'a dirigé les événements; mais je tenais, pour le cabinet que j'ai l'honneur de présider, à faire remarquer à la Chambre, en rappelant des souvenirs qui s'oublient si vite, qu'il n'y avait pas, après tout, dans la part que nous avons prise à cette grande affaire, ce manque absolu de prévisions et d'esprit de suite que les partis nous jettent comme un grief.

Est-ce que vous voulez me permettre de vous citer ce que j'avais l'honneur de vous dire, il y a un peu plus d'un an, à la séance du 31 octobre et à la séance du 11 décembre? Le 31 octobre, nous vous apportions un programme; nous vous demandions votre confiance, non pas aveugle et illimitée, mais pour une œuvre déterminée. Cette œuvre, quelle était-elle?

J'avais l'honneur de dire, le 31 octobre :

« On nous dit : Que voulez-vous faire alors? Messieurs, rien de plus que ce que nous avons demandé à la Chambre de nous autoriser à faire : nous voulons nous établir solidement dans le Delta, nous emparer de Sontay et de Bac-Ninh, et nous ne doutons pas que les renforts qui vont arriver au Tonkin, qui y sont peut-être déjà à l'heure qu'il est, n'ajoutent ce nouvel exploit à tant d'autres accomplis par des troupes qui sont en nombre inférieur, vis-à-vis d'ennemis bien armés, à ce qu'il paraît, et nombreux, mais qui suppléent par le courage et la

bonne organisation à tout ce qui peut leur manquer sous le rapport du nombre. »

Et j'ajoutais :

« Nous voulons nous emparer de ces deux forteresses du Delta, les seules qui nous manquent encore, et nous vous promettons que, quand nous serons là, personne ne nous en chassera; nous y serons inexpugnables.

« Ah ! je sais bien que cela ne fait pas l'affaire de certains conseillers. Nous en avons autour de nous qui nous disent : « Il ne faudrait pas agir de cette façon. Il serait beaucoup plus simple, beaucoup plus catégorique d'envoyer là-bas 20 ou 30000 hommes, s'il le faut, et de dire à la Chine : Vous allez reconnaître nos droits sur le Tonkin ou nous vous déclarerons la guerre ! »

« Messieurs, nous ne sommes pas de cette politique-là ! Nous croyons qu'avec le temps, avec les forces que nous vous avons demandées, nous resterons solidement établis dans le delta du Song-Koï, et nous attendrons que les événements éclairent ceux qui ont coutume, depuis tant de siècles, de ne baisser pavillon que devant les faits accomplis. »

Et, quelques jours après, dans la séance du 11 décembre, précisant mieux encore la pensée du Gouvernement, je disais :

« Nous voulons être forts dans le Delta, nous voulons en tenir les points stratégiques. Pourquoi? Parce que, lorsque nous serons forts nous aurons la certitude de pouvoir négocier ; parce que, pour négocier avec le gouvernement impérial, il nous semble qu'il faut lui démontrer que la France n'est pas décidée à se retirer incessamment devant lui.

« Nous croyons qu'une démonstration de cette nature est désormais le préalable nécessaire de toute négociation sérieuse, et nous sommes convaincus que la reprise des négociations en serait la conséquence immédiate, et non pas seulement la reprise, mais la conclusion de négociations sérieuses.

« Voilà la première étape, et nous croyons à son succès. »

Messieurs, nous étions-nous trompés? La première étape a-t-elle eu le succès que nous annoncions?

Bac-Ninh tombait le 12 mars, Hong-Hoa le 12 mai et, dès le 2 mai, le Tsong-Li-Yamen manifestait l'intention de terminer l'affaire par voie amiable, et, pour premier gage de sa bonne

volonté, le gouvernement de Pékin rappelait de son ambassade le marquis de Tseng, dont le rôle est connu. C'était une première satisfaction donnée à la dignité de la France.

Je ne veux rien dire de plus à ce sujet : mon devoir est d'entrer le plus rapidement possible dans la situation présente.

Le Gouvernement possède, à cet égard, des renseignements qu'il est dans son rôle de recueillir, dans son devoir de soumettre aux Chambres, et vous ne trouverez pas mauvais que cet examen doive m'entraîner à certaines longueurs, et à un certain nombre de lectures, pour me permettre de rétablir, par des documents, la vérité sur notre situation actuelle au Tonkin, tant au point de vue militaire qu'au point de vue administratif. (*Parlez! parlez!*)

Il le faut, messieurs, dans un intérêt très supérieur à celui de ce cabinet, dans l'intérêt du pays ébranlé, troublé par des polémiques dont il n'a pas toujours saisi le fil, et qui n'a pas toujours eu sous les yeux des informations très exactes et très impartiales.

La première chose à faire, c'est de dire à ce pays la vérité sur cette situation politique et administrative... (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.— Interruptions à droite*), de la lui montrer telle qu'elle est, et de dégager ce tableau d'un certain nombre d'idées préconçues, lancées par le mauvais vouloir des uns, par l'impatience des autres, et qui, peu à peu, prennent possession de l'esprit public, on ne sait comment et par quelle vertu singulière.

Ainsi, on s'en va disant — et l'opinion incline à le croire, parce que beaucoup de journaux le répètent — que notre corps expéditionnaire au Tonkin est dans une situation très difficile, que son héroïsme seul lui permet de lutter contre les difficultés de cette situation, qu'il est assiégé dans le Delta, qu'il est prisonnier! Messieurs, pour la sécurité du pays, comme pour l'honneur de notre armée, je proteste absolument contre une assertion d'une si parfaite fausseté. Je sais que les journaux d'opposition se plaisent à comparer la situation du corps expéditionnaire actuel à celle du malheureux Rivière, lorsque, enfermé dans Hanoï, il faisait cette sortie si imprudente pour donner de l'air à ses troupes, comme il le disait.

M. Tony Révillon. — Cette sortie a été faite par ordre du ministère.

M. le Président du conseil. — Eh bien, messieurs, il n'y a aucun rapport entre les deux époques. Singuliers prisonniers que ceux qui, à l'heure qu'il est, aux applaudissements de la France, ont pris contre les Chinois une si vigoureuse offensive! Car ce n'est pas une situation de défensive, c'est une situation d'offensive, messieurs, que notre corps expéditionnaire tient en ce moment au Tonkin. C'est le 27 septembre que le général Brière de l'Isle, qui avait pris le commandement quelques jours auparavant, nous annonçait l'arrivée d'un corps d'invasion chinois par la route de Lang-Son, par le défilé de Loc-Nâu, et, dans cette même dépêche, il nous écrivait, avec une fière assurance, à laquelle l'événement a donné raison : « Je vais les refouler par une opération rapide et décisive. »

Et en effet, messieurs, le 3, le 6, le 8, le 10, le 11 octobre, à Kep, sur la rivière du Loc-Nân, et dans la vallée, à Chu, nous avons vu la colonne envoyée par le général Brière de l'Isle, combattant un contre quatre, un contre six, enlevant le camp retranché des Chinois, leur coupant, cette fois, la ligne de retraite et, en huit jours, leur tuant 5000 hommes et deux généraux!

M. Prax-Paris. — Alors il n'y a plus de Chinois! (*Murmures au centre.*)

M. le Président du conseil. — Je puis vous citer le rapport écrit par le général Brière de l'Isle au milieu de cette expédition victorieuse.

Le 9 octobre, il écrit :

« C'est à ces admirables serviteurs que le Gouvernement doit des récompenses, gagnées dans les brillants combats livrés depuis huit jours dans le Loc-Nân et à Kep, sous une température de feu et au milieu de souffrances dont le général de Négrier lui-même ne se faisait aucune idée avant cette campagne, ainsi qu'il me l'écrivait il y a deux jours. « Il fait encore très chaud, m'écrit encore mon valeureux camarade et collaborateur dévoué. Jamais des troupes ne se sont trouvées dans d'aussi détestables conditions. Mais telle est la valeur de notre troupier que son moral reste excellent malgré ses souffrances. »

« Je quitte Hanoï dans quelques jours pour me porter sur le théâtre des opérations que le général de Négrier conduit si brillamment. Le colonel Donnier, de son côté, a eu également 5 à 6000 réguliers devant lui dans le Nam-Loc-Nam ; il y en a peut-être autant du côté du Yenthé. C'était donc une armée de 15 à 18000 réguliers qui envahissaient le Tonkin. Après qu'ils auront été refoulés dans les montagnes vers Lang-Son, je vais leur fermer les routes, par trois postes solidement fortifiés et armés, à Kep, et sans doute à Yenthé ou environs. C'est cette ligne que je vais inspecter, en me tenant près de Négrier, dans le cas où il aurait besoin de repos avant la fin de notre besogne. Aussitôt mes postes établis, je vais opérer avec les bâtiments de guerre et l'infanterie de marine vers Tien-Yen, pour empêcher les renforts de venir du nord, pour combler les vides que nous avons faits dans une si large mesure dans les rangs de l'ennemi. Je serai sans doute amené à occuper un point vers Tien-Yen.

« Nos troupes sont admirables : avec de pareils braves gens, il n'y a pas à considérer le nombre. Je ne prévois pas que je sois réduit à vous demander le moindre renfort. » (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*) Et, dans cette même lettre, le brave général, prévoyant, avec une grande perspicacité, qu'il aurait avant peu à porter ses efforts sur un autre point, nous écrivait : « La situation s'assombrit aussi du côté du fleuve Rouge en amont de Hong-Hoa ; on ne me signale de réguliers, de ce côté, qu'à Laokaï, mais des nuées de bandes de Pavillons-Noirs et autres Annamites et Muongs ravagent la haute vallée et celle de la rivière Claire. Il faudra aussi nettoyer cette région jusqu'au premier rapide. »

Comme on avait, en huit jours, repoussé, au début, l'invasion du côté du Sud, c'est en huit jours encore qu'on nettoie la région du Nord, et qu'on repousse l'invasion des Pavillons-Noirs, descendus au nombre de 8000, mêlés aux réguliers du Yunnan; du 13 au 20 octobre, les envahisseurs du Nord multiplient leurs attaques contre la citadelle de Tuyen-Quang; ils sont repoussés, sans nous faire perdre ni un mort ni un blessé. Le 20 novembre, sur la canonnière l'*Éclair*, nous avons un blessé, le premier dans cette campagne. Le 15, on signale 8000 Chinois sur le haut fleuve; ce sont des Pavillons-Noirs et des réguliers mêlés. Le colonel Duchesne se porte à leur

rencontre le 19 et le 20, malgré les ouvrages fortifiés, que les Chinois excellent à construire avec une très grande rapidité et beaucoup d'habileté; il les culbute, et, dans ces deux journées, qui ne nous coûtent que 8 tués et 25 blessés, il les refoule complètement dans la région des forêts et des montagnes; tout cela en dix jours. (*Applaudissements.*)

Messieurs, j'insiste sur ces faits qui vous sont connus, non pas seulement pour en reporter l'honneur à nos héroïques soldats, qui n'ont jamais montré avec plus d'éclat ce que peut la bravoure française, unie à la science, à la discipline et à la bonne tactique; j'y insiste surtout pour répondre à certains détracteurs qui se plaisent à assombrir ce tableau, pour ceux qui parlent ici de cris de détresse poussés par le pays. A entendre certains propos, à lire beaucoup de journaux, il semblerait, et l'étranger doit le croire, qu'en réalité nous sommes aux prises avec des désastres nouveaux; que notre armée, malgré sa valeur, aurait subi des pertes considérables, qu'elle serait tenue en échec par les Chinois. C'est le contraire qui est la vérité. Pour le corps expéditionnaire du Tonkin, c'est la victoire, la victoire quotidienne qui est l'état normal. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. Le Provost de Launay. — Combien y a-t-il de malades?

M. le Président du conseil. — Vous le savez; les pièces ont été imprimées. La situation sanitaire est des plus satisfaisantes pour le corps expéditionnaire. (*Interruptions à droite.*)

M. Le Provost de Launay. — On affirme qu'il y a 8 000 malades.

M. le Président du conseil. — Mais, dit-on, si nos troupes sont victorieuses, pourquoi ne poursuivent-elles pas l'ennemi? Messieurs, je rencontre ici une de ces opinions qui prennent pied, qui s'installent, qui s'emparent, en quelque sorte, des esprits, et contre lesquelles il est difficile de réagir, mais qu'un examen attentif, sérieux, appuyé sur de bonnes informations, ne tardera certainement pas à rectifier. Il y a dans le public une tendance à croire qu'on fait preuve de faiblesse en ne poursuivant pas, — on ne dit pas jusqu'où, — les bandes ou les réguliers chinois que nos troupes dispersent si vaillamment. Cela a toujours été, ce fut toujours l'écueil des opérations entreprises à grande distance, dans tous les pays,

que la critique à laquelle elles sont naturellement soumises, de la part d'un grand nombre de personnes qui ont plus de zèle, plus de bonnes intentions que d'informations et de compétence.

Il n'y a rien de dangereux, messieurs, comme de faire des plans de campagne à trois mille lieues de distance. (*Interruptions à droite.*) C'est la tendance toute naturelle, très légitime, des écrivains militaires... alors même qu'ils sont de simples civils. (*Sourires.*) C'est la tendance de ceux qui jugent. Il y a toute une littérature militaire, qui est fort intéressante, et dans laquelle certainement les chefs de notre armée, ceux qui l'organisent et qui la conduisent, trouvent souvent à glaner. Mais, messieurs, ce qui est permis à un journaliste, à un écrivain qui, si distingué qu'il soit, n'a, en définitive, que la responsabilité de sa parole et de sa pensée, n'est pas permis à un gouvernement qui a la responsabilité des affaires. Son premier devoir est de s'en rapporter aux chefs qui sont là-bas, de les consulter respectueusement, dirai-je, de s'en rapporter à eux sur les questions de stratégie, de défense et de limites à donner aux opérations militaires.

M. de Lanjuinais. — Il est bien dommage qu'on n'ait pas suivi ce conseil en 1871.

M. Paul de Cassagnac. — A l'époque où tant d'avocats faisaient des plans de campagne.

M. le Président du conseil. — Vous pensez bien, messieurs, et aucun de vous n'en doute, qu'il n'est pas possible que cette première pensée ne nous soit pas venue : après la victoire, la poursuite, et pourquoi s'arrêter en chemin? Cette pensée nous est venue comme à beaucoup d'autres : nous avons interrogé, nous avons voulu savoir, nous avons écrit et nous avons pu, ce qui vaut mieux encore, conférer avec M. le général Millot et avec les officiers de son état-major. Eh bien, depuis leur retour, j'ai été absolument converti, parce que j'ai été violemment frappé par les raisons qu'ils nous ont données. Il y a, sur ce point, beaucoup de documents, mais il y a, comme documents décisifs, les rapports qui, aussitôt après la prise de Bac-Ninh et de Hong-Hoa, nous ont été envoyés par le commandant en chef du corps expéditionnaire. Nous avons pu causer avec lui de ces rapports, et nous nous sommes trouvés confirmés, par son témoignage oral et personnel, dans l'opinion que leur lecture

nous avait donnée. Nous tenons grand compte de ce témoignage, et je suis bien aise de le dire, au sujet d'un général qui a été en butte à beaucoup de critiques : toutes ces critiques sont mal fondées. Le général Millot a apporté dans cette affaire autant de perspicacité et de justesse d'esprit dans la conduite des affaires civiles, que de résolution dans la direction des affaires militaires. (*Interruptions à droite.*)

M. DE LA ROCHEFOUCAULD, DUC DE BISACCIA. — Il fallait le laisser au Tonkin !

M. LE PROVOST DE LAUNAY. — Pourquoi l'avez-vous rappelé?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Vous savez bien qu'il voulait revenir. (*Exclamations à droite.*) Il ne peut y avoir là-dessus l'ombre d'un doute.

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Il a quitté le Tonkin la mort dans l'âme.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il l'a quitté, écœuré des attaques de la presse qui vous soutient...

M. LE PROVOST DE LAUNAY. — Il ne la lisait pas encore.

Un membre. — Non, mais il lisait le *Times*.

M. CUNÉO D'ORNANO. — Il ne lisait pas l'*Intransigeant!*

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je voudrais mettre sous vos yeux quelques passages du rapport de M. le général Millot, sur cette question si délicate, si difficile et si importante de savoir à quel point devait s'arrêter l'opération du Tonkin. Le général Millot était d'avis qu'il convenait d'arrêter l'occupation à Taï-Nguyen, à Yen-Thé et à Kep. Pour quelles raisons ? Parce que, disait-il, ce sont les limites des territoires habités et habitables, et que c'est là que commence le désert. Ainsi, pour Taï-Nguyen, le poste au nord, vers la montagne, vers ce pays de Cao-Bang, dont il est si souvent question, voici le tableau qu'il en fait. Il est intéressant :

« La navigation du Song-Cau semble s'arrêter à Taï-Nguyen ; les villages en amont n'ont plus de barques ; ils ne se servent que de petits radeaux légers ; les plus rapprochés sont encore habités par des Annamites ; les autres appartiennent aux Muongs. Les routes de Taï-Nguyen et de Cao-Bang traversent, à peu près, des solitudes ; elles tombent bientôt dans des terrains ravinés ou couverts de forêts. On peut donc considérer Taï-Nguyen, de même que Kep, que la deuxième brigade avait

atteint, comme étant sur la limite de la région habitée et cultivée au-dessus du delta du Tonkin. Ce sont les clés du bas pays. Une force militaire qui voudrait envahir de ce côté la riche contrée qui s'étend jusqu'à la mer, aurait besoin pour vivre de ces deux points. Leur occupation s'impose aux possesseurs du Delta. »

Il entre dans plus de détails sur la situation de Kep :

« La colonne principale, dit-il, était à 10 kilomètres de Kep lorsqu'elle reçut l'ordre du général en chef de suspendre la poursuite. Il n'y avait, en effet, plus lieu de la continuer, la colonne ayant atteint les régions incultes du vaste territoire de Lang-Son. Du point où nos troupes se sont arrêtées, on voit le chemin se poursuivre et serpenter entre des mamelons de plus en plus élevés et de plus en plus boisés. A 10 kilomètres environ, et barrant l'horizon dans le nord, se dresse une chaîne de montagnes dont la hauteur peut être évaluée à un millier de mètres, et qui semble courir de l'est à l'ouest. Elle est couverte de belles forêts jusqu'au sommet, et sa silhouette est bizarrement dentelée.

« A partir de Kep, plus trace d'habitations ni de culture. Au point de vue de l'occupation du Delta, Kep a une importance indiscutable : il se trouve en arrière du long défilé que forme la route de Chine, et en garde le débouché. C'est une excellente position défensive contre une agression venant du nord ; il y aurait un intérêt majeur à y établir un fortin et à l'occuper par une petite garnison. »

Ainsi se résume, sur cette question dont se préoccupe l'opinion française, le sentiment des hommes compétents. A ceux qui disent : « Mais sortez de ce cercle, portez vos pas plus loin, » ils vous répondront avec la plus grande netteté et la conviction la plus entière : « Vous demandez une chose dont nous contestons l'intérêt. Comme frontières militaires défensives, celles que nous avons choisies et qui abritent les terres habitées et habitables, les terres cultivées et cultivables et une population de 10 millions d'habitants, valent toutes les frontières. Comme bases d'opérations militaires contre les Chinois, les points que vous indiquez sont absolument condamnés : car ce serait une faute militaire de la plus haute gravité, un véritable danger que d'aller placer nos bases d'opé-

rations à douze ou treize jours de nos centres d'approvisionnement. Il vaut mieux avoir le désert devant soi que de l'avoir à dos. » (*Très bien!*)

M. Lockroy. — Pourquoi avez-vous signé le traité de Tien-Tsin ? (*Rumeurs diverses.*)

M. le Président du conseil. — Messieurs, cela ne veut pas dire que la région déserte, mal connue, peu habitée, dont la topographie est pour nous un mystère, n'ait aucun prix, qu'elle doive être abandonnée, mais cela veut dire qu'il ne faut pas lui appliquer le même traitement qu'aux parties habitées et riches du Tonkin. Dans ces dernières, nous pouvons établir une administration solide, une domination sérieuse; dans l'autre région, il faudra aviser à d'autres moyens, — comme l'expliquait dans la commission M. le général Millot, par exemple, — entrer en arrangement avec les peuples qui, de longue date, ont été refoulés dans ces montagnes, leur concéder certains privilèges, exiger d'eux des impôts moins lourds, et obtenir d'eux, en échange, l'exercice — sous un protectorat plus large que le protectorat que nous étendons sur les autres parties du Tonkin — d'une police particulière, d'une administration spéciale.

Une même règle n'est pas applicable à tous les pays : ici, nous avons affaire à une civilisation annamite relativement très avancée; là, nous avons affaire à un pays presque sauvage. Eh bien, le problème de l'assimilation ou de la conquête se pose, sur l'un et l'autre territoire, dans des conditions tout à fait différentes : c'est pourquoi, messieurs, les chefs militaires se sont toujours refusés à faire entrer dans leurs plans de campagne les immenses régions désertes, non cultivées, non cultivables, à peine connues, qui s'étendent au nord de la ligne de forteresses dont je viens de vous parler tout à l'heure. Messieurs, telle est notre situation militaire au Tonkin : non seulement cette situation est bonne, mais elle est excellente, rassurante; elle ne peut motiver aucune anxiété, et il serait fort regrettable que l'opinion publique conçût la moindre inquiétude sur la sécurité de nos soldats, et sur la pleine et entière possession qui nous est désormais acquise de la région du Tonkin, qu'on a appelé spirituellement « le Tonkin où l'on mange », de cette vallée qui contient les 10 millions d'habitants qui sont l'avenir et la fortune de notre conquête.

Messieurs, je voudrais maintenant vous dire un mot de la situation administrative de notre conquête; je voudrais, afin de remettre ici encore les choses au point, si vous me permettez l'expression, vous montrer avec des documents écrits et précis, qu'il y a un moyen terme entre les tableaux de détresse, d'abandon, de désordre, que quelques-uns vous tracent, et les descriptions enchanteresses que vous avaient apportées, en d'autres temps, des voyageurs fort intéressants, comme l'honorable M. Dupuis.

Un membre à gauche. — Et auxquelles vous avez cru !

M. le Président du conseil. — Il y a un moyen terme, en effet, et ce moyen terme, c'est la vérité même, c'est celle qui ressort des documents que je vais faire passer sous vos yeux. Avant les derniers événements, au lendemain du traité de Tien-Tsin, comme nous avions tout droit de nous croire en paix du côté de la Chine, nous avons essayé, messieurs, de poser au Tonkin les bases d'une administration française. Nous avons cherché à organiser ce Protectorat, qui est une conception de la plus haute importance, à laquelle il faut se tenir, pour bien des raisons qui ont déjà été dites et que je ne répéterai pas. Le Protectorat est, en effet, très supérieur à la conquête : il n'impose pas au conquérant les mêmes responsabilités ; il est beaucoup plus économique pour la métropole ; il n'exige pas cette nuée de fonctionnaires et d'employés qui, quoi qu'ils fassent et quelque connaissance qu'ils puissent avoir de la langue et des mœurs annamites, restent toujours des Français d'origine, peu capables de manier dans le détail la population indigène.

Le Protectorat a donc toutes sortes d'avantages : il faut le maintenir, mais il faut l'organiser; il faut trouver une combinaison qui soit un juste milieu entre une sujétion complète et une autonomie absolue. C'est cette combinaison que nous étudions, que nous étions en train d'essayer, messieurs, lorsque les derniers événements ont éclaté, et, dès lors, par la force même des choses, les intérêts militaires ont primé les intérêts administratifs. On était arrivé pourtant à poser des principes, et on pouvait déjà constater des résultats, concevoir de légitimes espérances. C'est encore dans un rapport de

M. le général Millot, du 8 juin 1884, que je vais prendre quelques renseignements qui, je crois, vous mettront en présence de la réalité.

« Si maintenant, dit le général Millot, j'examine la situation politique du Tonkin, mes appréciations sont bien différentes. » — La première partie du rapport avait trait aux rapports du Protectorat avec la cour d'Annam. C'est un sujet que je traiterai tout à l'heure, si vous me le permettez. — « Si, maintenant, j'examine la situation politique du Tonkin, mes appréciations sont bien différentes. L'influence française s'établit visiblement, et, pour la majorité du peuple tonkinois, nous sommes des sauveurs. Depuis 1873, l'ordre est profondément troublé dans ce pays, et l'on peut dire que le peuple est seul à en souffrir. Le défaut de sécurité a entravé les travaux de l'agriculture, en dépit de la ténacité du paysan tonkinois, que l'on voit souvent, à deux pas du champ de bataille, retourner sa terre, repiquer son riz, avec cette tranquillité insouciante qui lui vient sans doute de la triste habitude qu'il a prise de l'incertitude du lendemain. Les revers essuyés par les Chinois ont éloigné ces bandes indisciplinées et faméliques qui dévoraient le pays; nos colonnes, parcourant les provinces, dispersent les troupes de pillards; sous la protection de nos postes militaires, les villes se construisent, les ateliers s'emplissent, le commerce se réveille; enfin, les mandarins que nous avons rétablis sur leurs sièges, malgré l'intimidation exercée par la cour et ses ambassadeurs, commencent à faire renaître le règne de la justice.

« D'autre part, je constate que les bandes de pillards se dispersent : les troupes de Lu-Vinh-Phuoc ont remonté vers le nord et redoutent de nous voir marcher contre elles. Celles qui avaient fait de Tuyen-Quang leur quartier général, et partaient de là pour ravager les villages sur la rivière Claire, n'ont pas résisté à nos colonnes, et, aujourd'hui, leurs chefs se rendent à nous et demandent à servir sous notre drapeau. Dans ces conditions, et par la seule force des choses, j'ai la conviction que l'action bienfaisante de la France ne peut que se développer rapidement, si nous conservons ici pendant au moins une année encore des forces militaires et navales capables de tenir en respect par leur seule présence les complots de la Chine et de la cour d'Annam, et surtout si notre Gouverne-

ment veut bien se maintenir dans une attitude résolue, sans faiblesse, sans concessions inutiles ou dangereuses en face d'adversaires qui ne défendent que des privilèges inavouables, contraires aux intérêts des peuples que nous voulons protéger, et qui ne puisent leur force que dans la duplicité, la mauvaise foi, opposées à la franchise et à la droiture de nos intentions.

« En résumé, monsieur le ministre, la situation politique se présente au Tonkin sous un jour favorable, et tout semble concourir à attacher à vous cette population laborieuse, patiente, robuste et si digne d'intérêt qui ne compterait pas moins de 13 à 15 millions d'âmes. Fatiguée de subir depuis des siècles les misères de toutes sortes qu'ont entraînées les invasions chinoises et les guerres civiles, lasse des exactions et des caprices des mandarins cochinchinois que la cour de Hué a bien soin de réserver pour les emplois au Tonkin, elle est avide de paix et de protection, et l'on peut dire que la part qui nous est faite est vraiment belle. Mais il ne suffit pas de posséder des matériaux de première qualité et d'avoir de bonnes intentions, il faut encore un plan bien conçu et de bons agents d'exécution. » (*Très bien! très bien! au centre.*)

Messieurs, l'honorable M. Franck Chauveau, dans le discours qu'il a prononcé, et, au sein de la commission, divers membres ont exprimé, sur la situation actuelle du Tonkin, des opinions beaucoup plus pessimistes. Je voudrais les rectifier en quelques mots. La commission a été très frappée de rencontrer dans des dépêches du général Brière de l'Isle des informations comme celle-ci : « Les pirates ont reparu entre le Song-Kau et le Thaï-Binh », et elle nous a dit : Vous voyez bien que le Delta n'est pas impénétrable : voilà la piraterie qui s'y installe. Messieurs, il faut être exactement renseigné sur la piraterie tonkinoise : ce ne sont pas du tout des pirates chinois, des bandes de Célestes. Ce n'est pas, en un mot, une forme de l'invasion chinoise : c'est une des formes du désordre local. Les pirates, dont on vous parle souvent, ce sont des chefs de village qui profitent du trouble général et du fait que nos colonnes, occupées à refouler l'invasion chinoise, sont moins attentives à l'intérieur, pour satisfaire leurs caprices ou leurs vengeances. Il n'est pas rare, et les rapports qu'il nous est donné de lire en témoignent fréquemment, de voir le maire

d'un village — car ce sont aussi des maires qui administrent là-bas — prendre les armes contre un village voisin; il n'est pas rare non plus, malheureusement, de voir un village chrétien, tandis que nos soldats ne sont pas loin, tirer vengeance d'un village païen, ou, quand nos soldats sont partis, un village païen tirer vengeance d'un village chrétien.

C'est un état de désordre intérieur, c'est une situation que nos gouverneurs et nos chefs militaires ont parfaitement connue en Cochinchine. Mais que l'occupation française s'installe, que la police s'organise, — je vais vous indiquer quel en sera l'élément principal, — et tout rentrera dans l'ordre. Il existe, disais-je, au Tonkin, les éléments d'une police : c'est là une circonstance favorable que rencontre l'organisation de notre protectorat. Vous savez, messieurs, que le général Millot, après la prise de Bac-Ninh, a levé, avec l'autorisation du Gouvernement français, des bataillons locaux; il a encadré et organisé, avec l'aide d'officiers français, 6 000 Tonkinois. Comme troupe faisant campagne, le général Millot a déclaré qu'il n'en était pas mécontent.

On a reproché à ces troupes de n'avoir pas montré dans l'affaire de Bac-Lé une fermeté d'âme suffisante; messieurs, ce ne sont pas de vieilles troupes comme les nôtres, chez lesquelles le sentiment du devoir militaire et l'esprit de discipline sont établis, développés, au point de leur faire supporter pendant deux fois 24 heures le feu d'un ennemi caché dans les jungles ou abrité par des rochers qui surplombent, et d'où la mort tombe et pleut de toutes parts. Les Tonkinois ne sont certes pas de ce tempérament; mais il est une besogne où ils excellent, c'est à faire la police de la piraterie, c'est à combattre chez eux, sur leur sol, pour faire rentrer les Annamites dans l'ordre. C'est une tâche dont ils s'acquittent d'une manière vraiment satisfaisante.

Il y a donc, messieurs, des éléments d'ordre considérables, celui-là entre autres. Le Tonkinois devient très volontiers, pour une solde très modérée, un passable soldat, et surtout un fort bon gendarme. (*Rires et mouvements divers.*) La commission a également relevé, dans les dépêches du général Brière de l'Isle, quelques mots par lesquels il indiquait qu'il avait dû prendre des mesures de rigueur contre des mandarins de Kouang-Yen

qui étaient en état de conspiration flagrante avec les Chinois. Le général Millot a raconté de nouveau à la commission l'histoire de ce mandarin d'Hanoï, le plus ancien et le plus fidèle des serviteurs de la France, que la cour de Hué avait imaginé d'abord de dégrader, et que, — cette mesure n'ayant pas suffi, — elle avait pris le parti de faire avancer de grade et de nommer sous-secrétaire d'État à Hué, afin de s'en débarrasser plus aisément. (*Hilarité générale.*)

Heureusement, l'autorité française avait également refusé d'enregistrer la dégradation et de permettre l'avancement; le mandarin d'Hanoï est resté en place, et il y est encore. Mais enfin, il y avait certainement là de quoi attirer l'attention de la commission et motiver les sages recommandations que M. le rapporteur a insérées dans son travail : il recommande à la vigilance du Gouvernement la situation de la cour de Hué et les intrigues de l'Annam, et c'est sur ce point, messieurs, que je voudrais insister, si je ne fatigue pas trop votre attention par ces détails. (*Non! non! parlez! parlez!*)

Messieurs, que faisons-nous à Hué?

Je résumerai toute la politique qui a été suivie depuis dix-huit mois environ en disant que nous y faisons l'éducation progressive du Protectorat. Il n'a pas été facile de faire admettre et accepter par le gouvernement annamite le protectorat français tel que nous l'entendons. Il y avait eu un premier traité, qui n'en définissait pas bien les termes; il en étendait, à notre avis, un peu trop le champ, et il n'en fixait pas suffisamment les conditions. Nous avons envoyé M. Patenôtre à Hué. La cour de Hué a signé, non sans résistance, — il a fallu déposer un ultimatum, et je crois même que c'est le régent qui a demandé qu'on déposât cet ultimatum, — la cour de Hué a signé le traité du 6 juin.

Mais ce n'était qu'un premier pas. Vous connaissez les tragiques événements qui ont fait se succéder sur le trône de l'Annam, en quelques mois, trois princes différents. Je ne veux pas rechercher quelle est, dans ces événements, la part de responsabilité de celui qu'on appelle le second régent, qui est assurément l'homme important, l'homme intelligent du pays, celui qui porte le poids des affaires et qui, véritablement, gouverne l'Annam ; toujours est-il qu'au mois d'août dernier, nous

avons appris par notre résident, M. Reinhardt, qui n'était pas encore remplacé par M. Lemaire, nommé depuis résident général, qu'un des jeunes rois de l'Annam venait d'avoir le sort de ses prédécesseurs, et que la cour de Hué s'était permis d'en couronner un autre sans avoir pris l'assentiment de la Résidence. M. Reinhardt avait protesté; et, comme la protestation n'avait pas suffi, comme un de ces débats sans fin, où les Asiatiques excellent, s'était engagé entre notre représentant à Hué et les mandarins annamites, nous avons pensé qu'il fallait recourir aux grands moyens. M. le général Millot fut invité à envoyer à Hué son chef d'état-major, M. le colonel Guerrier, avec un peu d'infanterie et un peu d'artillerie.

La mission fut remplie avec une très grande promptitude et une grande sûreté d'exécution. Nos troupes prirent possession de la citadelle d'où, sous de futiles prétextes, on les avait jusqu'alors écartées, et, grâce à ces conjectures favorables et à cet heureux concours d'influences diverses, la cour d'Annam consentit à régler d'une manière définitive le *modus vivendi* du Protectorat français; il fut entendu que, désormais, il ne pourrait être fait aucune modification à l'ordre successoral, qu'il ne pourrait être touché à aucune personne royale, installé ni proposé de nouveaux rois sans l'assentiment préalable du résident français...

M. de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. — La République fait des rois, maintenant !

M. le Président du conseil. — C'était encore un pas de plus dans ce que j'appelais tout à l'heure l'éducation progressive de la cour d'Annam. (*Mouvements divers.*) C'est alors, messieurs, que nous nous sommes résolus à organiser d'une manière définitive et stable le Protectorat. Ce Protectorat implique la création, l'installation d'un résident général à Hué. Tant que les opérations militaires duraient au Tonkin, et que la direction des affaires civiles était dans les mêmes mains que la direction des affaires militaires, le rôle du résident à Hué était tout à fait subordonné, et peut-être, à cause de cette subordination même, un peu inefficace. Du jour où M. le général Millot est rentré en France, sur sa demande, nous avons, vous le savez, messieurs, absolument séparé la gestion administrative de la direction

militaire : le général Brière de l'Isle, à sa grande satisfaction, nous a-t-il dit, n'a plus dans les mains que le commandement des troupes, et l'administration civile, comme dans les autres colonies, est absolument distincte de l'administration militaire.

C'était donc le moment d'installer à Hué un résident général civil. Nous avons fait choix d'un homme qui connaît parfaitement l'Orient, la Chine, où il est resté trente ans, quoique jeune encore : M. Lemaire, notre consul général à Shang-Hai. M. Lemaire s'est installé le 10 octobre à Hué, et, messieurs, il n'a vraiment pas perdu son temps depuis ce moment-là, je suis heureux de le dire à la Chambre. Ainsi, le 25 octobre, nouveau conflit, nouvelle aventure, nouvelle tentative d'empiétement, d'émancipation, d'autonomie de la part des régents; cette fois, la tentative s'exerce sur l'un d'entre eux, le régent Gia-Hong. Sous un prétexte sur lequel je n'insisterai pas... (*Interruptions*) on lui avait fait son procès; on l'avait dégradé et remplacé, le tout sans avoir averti le résident général, à plus forte raison sans en avoir demandé l'autorisation.

On redoutait surtout l'influence que pouvait prendre ce régent disgracié, et les sympathies qu'il avait montrées de vieille date pour le Protectorat français. C'était pour nous une double raison d'aviser, d'intervenir et de faire respecter les droits du Protectorat; c'est ce qui fut fait. Il ne fut pas nécessaire, cette fois, d'envoyer à Hué de l'infanterie et de l'artillerie. Nous avions un moyen d'action extrêmement décisif et précieux sur la cour de Hué. Hué reçoit du Tonkin tout ce qui s'y consomme de riz; cette ville ne peut pas en recevoir d'une autre provenance. Vous comprenez, messieurs, que le procédé est très simple pour être maître à Hué. (*Mouvements divers.*)

Messieurs, je crois qu'il est de notre rôle, à nous, gouvernement responsable qui rend ses comptes à une Assemblée, de la mettre au courant des moyens d'action dont nous disposons dans l'Extrême-Orient. Celui-là nous est particulièrement précieux, car il est aussi peu coûteux qu'il est efficace. Le blocus des arrivages de riz, voilà le moyen d'obtenir de la cour de Hué absolument tout ce que nous voulons, sans exposer la vie d'aucun de nos hommes. C'est grâce à ce procédé que nous avons obtenu gain de cause. Le régent Gia-Hong a été rétabli provisoirement; il a été entendu qu'on nous soumettrait le choix

de son successeur, et nous avons accepté le choix qui a été fait pour le remplacer d'un homme honorable, inoffensif, et point ennemi de la France. De plus, nous avons fait souscrire au gouvernement d'Annam un engagement supplémentaire. Il a été entendu et signé que désormais il ne serait plus touché à un régent, ni à aucun fonctionnaire sans le concours et l'assentiment préalable du Protectorat.

Quelques jours après, M. Lemaire, notre nouveau résident, obtenait par avance de la cour d'Annam l'exécution du paragraphe 3 de l'article 5 du traité de Hué, le droit d'audience privée. Ce droit, dans tous les pays d'Orient, est d'une extrême importance, car vous savez que toutes les difficultés viennent de la façon dont la personne royale est tenue en charte privée; on stipule donc, dans tous les traités de protectorat, comme garantie essentielle de l'exercice de ce protectorat, le droit d'audience privée pour le résident qui représente la puissance protectrice. Ce droit nous a été accordé, et il vient d'en être fait usage pour la première fois.

Enfin, aux dernières nouvelles, le 22 novembre, notre résident général à Hué, M. Lemaire, nous faisait savoir que les relations avec les régents étaient meilleures qu'elles n'avaient jamais été, qu'ils allaient au-devant de tous nos désirs, et, particulièrement, qu'ils venaient de désarmer, sur une simple observation, un bastion qui, jusqu'à un certain point, pouvait dominer et gêner la partie de la citadelle où nos troupes sont établies. J'ai le droit de dire qu'il y a là, tout au moins, le commencement d'une organisation sérieuse et définitive. J'ai le droit de dire que le Protectorat est armé, et qu'il a tout ce qu'il faut pour fonctionner : il est en bonnes mains, dans les mains d'un homme habile, compétent, énergique. Je crois que nous n'aurons plus avec la cour d'Annam de difficulté sérieuse. Je suis heureux de pouvoir donner à la Chambre ces renseignements.

M. LE COMTE DE MAILLÉ. — Bien peu intéressants.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Je suis fâché qu'ils n'intéressent pas l'honorable interrupteur, mais je crois qu'ils ont intéressé la Chambre... (*Très bien! très bien! — Parlez!*)

... Je dis que ces renseignements doivent paraître intéressants à la Chambre parce qu'ils touchent à cette question que tout le

monde se pose et que tout le monde a le droit de se poser : « Mais enfin, cette possession du Tonkin, est-ce quelque chose de sérieux? Y a-t-il là un véritable avenir? Y a-t-il des ressources? ou bien est-ce une aventure où nous avons été conduits par les événements, une possession qui nous coûtera toujours plus qu'elle ne nous rapportera? » Messieurs, plus les faits se déroulent, plus je les étudie, plus nous recueillons de documents, et plus cette conviction pénètre dans nos esprits que véritablement la possession du Tonkin est une bonne fortune pour la France (*Interruptions à droite*); que son avenir est assuré, que la part des conjectures et des mauvaises chances peut être réduite dès à présent; qu'il n'y a pas là seulement des ressources sur le papier, des populations imaginaires, mais des réalités et presque des chiffres. (*Exclamations ironiques à l'extrême-gauche*).

M. Roque (de Fillol). — Presque!

M. le Président du conseil. Mais oui! sinon des chiffres presque définitifs, du moins des indications qu'on peut chiffrer. Je ne voudrais pas, messieurs, être soupçonné ou accusé d'apporter ici des chiffres destinés à faire luire aux yeux du public des espérances trompeuses. Je serai sobre de ce genre de détails; pourtant, j'ai le droit de me servir des travaux qui ont été faits depuis un an par un administrateur de la plus grande distinction, M. Silvestre, qui a accompagné le général Millot au Tonkin, qui y est resté après lui, et qui tient actuellement dans ses mains — c'est un administrateur des affaires indigènes bien connu — la direction des finances de ce pays. M. Silvestre a dû naturellement, sur les ordres du gouvernement central, dresser, aussitôt la période militaire terminée, un état des dépenses, en un mot un budget du Tonkin pour la seconde partie de l'année, pour le second semestre.

Ce travail nous a été envoyé; il est très détaillé, il a certainement passé sous les yeux de la commission. Ce n'est pas un aperçu fantastique ou chimérique : M. Silvestre a raisonné d'après les faits acquis, et il était arrivé à établir, pour le second semestre, un budget fort économique, mais contenant tout ce qu'il fallait pour les dépenses de gouvernement, pour celles des résidences, de l'instruction publique, des ports et phares, en un mot pour les premiers besoins d'une colonie naissante. Il avait

établi ses prévisions sur les recettes de la douane, recettes qui constituaient une indication des moins trompeuses, car, pour le cours de la dernière année, les derniers mois ne sont certainement pas des mois de grand rapport, au point de vue douanier. Vous comprenez, en effet, à quel point d'affaiblissement de longues années de guerre et de désordres ont dû amener le rendement des douanes tonkinoises. M. Silvestre était pourtant arrivé à estimer à un million environ le produit des droits de douane et celui des droits sur l'opium. Il pensait qu'en demandant une somme égale à la métropole, on ferait face à tous les besoins du Protectorat, et son travail me paraissait si bien établi que, je ne crains pas de le dire, ses prévisions auraient été justifiées par l'événement.

Mais, messieurs, ce n'est là qu'un budget de début, un budget des mauvais jours. Nous avons demandé à l'administration des colonies de nous fournir, grâce à différents renseignements qu'elle a pu recueillir soit au Tonkin, soit en Cochinchine, un aperçu plus étendu, plus large, des prévisions plus complètes sur les ressources du Tonkin, en supposant, bien entendu, le rétablissement d'un état normal et de rapports pacifiques du côté de la Chine, un budget de paix, en un mot, et non un budget de guerre. Très certainement, ce genre de considérations d'une très grande importance, c'est l'avenir même de la colonie, c'est la raison d'être de notre occupation, c'est la justification de nos efforts et de nos dépenses. Ce travail a été fait avec beaucoup de soin; il s'appuie sur des éléments qui n'ont pas été inventés, qui n'ont pas été groupés pour les besoins de la cause.

Il est calculé, en effet, sur le compte des recettes du royaume d'Annam, par province, pour un des derniers exercices, pour l'exercice 1878. Vous savez, messieurs, que les impôts les plus faciles à percevoir dans ces régions sont les impôts établis d'ancienne date, c'est-à-dire, d'une part, l'impôt de capitation, et, de l'autre, l'impôt foncier, l'impôt des rizières. C'est, messieurs, je le disais, la principale ressource des pays d'Extrême-Orient; c'est aussi la ressource principale et le fond même des recettes du budget de l'Annam. Eh bien, quel est le chiffre authentique des recettes du royaume d'Annam par provinces, pour l'exercice 1878? L'administration des colonies a

sous les yeux un extrait authentique des registres du ministère des finances de Hué : ce document accuse, pour l'impôt ancien, composé de la contribution foncière et de la contribution personnelle, un revenu total de 18 millions et demi, dont la part payée par le Tonkin, — environ les trois cinquièmes, — est de 11 140 000 francs.

Et ce n'est pas là, messieurs, une ressource imaginaire, c'est une perception assurée. Voilà un premier élément d'appréciation, élément que vous jugerez être d'une grande importance, si vous vous reportez à l'accroissement, véritablement merveilleux, qu'on a réalisé en Cochinchine par un sage aménagement de l'impôt, et par la réduction des tarifs de la contribution sur les rizières, si intelligemment aménagée par la colonie de la Cochinchine. Ainsi, non pas après vingt ans d'occupation, mais après la première période quinquennale, en Cochinchine, pays absolument analogue au Tonkin, au point de vue de la constitution de la propriété, des mœurs, de l'administration, du sol même, l'impôt des villages et de la contribution personnelle, dont je vous donnais l'ensemble pour l'Annam en 1878, est monté de 1 100 000 francs à 4 millions, sous la seule influence du rétablissement de l'ordre et d'une administration plus équitable.

Dans l'évaluation du budget de l'avenir de notre possession du Tonkin, les hommes compétents qu'on a consultés ont fait entrer les produits de la régie de l'opium. En Cochinchine, dans ce même délai de cinq ans, dont je vous donnais tout à l'heure les résultats, l'impôt sur l'opium était monté, par le seul fait d'une administration plus sage, de 490 000 francs à 2 700 000 francs. Messieurs, la régie de l'opium au Tonkin sera établie aux frais de l'administration de la Cochinchine; la colonie s'offre à faire tous les frais de premier établissement de la régie. Elle a, en effet, un double intérêt à la voir établir à Saïgon : d'abord, celui d'une réduction sur les frais généraux, ensuite l'avantage d'avoir chez elle la direction des contributions directes de la péninsule indo-chinoise.

Eh bien, dans le procès-verbal d'une commission réunie à Saïgon, composée des hommes les plus compétents dans la matière, et chargée d'étudier un projet tendant à étendre la régie des contributions indirectes au Tonkin, dans le procès-

verbal de cette commission, rédigé par le sous-inspecteur de la régie de Cochinchine, l'estimation que voici a été donnée pour le produit net de la vente de l'opium dans le premier exercice de la régie dans l'Annam : ce produit atteindrait à une somme qui ne serait pas moindre que quatre millions et demi. (*Bruit à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. Achard, *ironiquement.* — Impôt civilisateur et moralisateur!

M. le Président du conseil. — L'opium est le tabac des asiatiques, messieurs! Il ne faut pas trop s'en effaroucher.

M. Paul de Cassagnac. — C'est un poison!

M. le Président du conseil. — Comme le tabac! (*On rit.*)

Voix à droite. — Oui, c'est vrai, mais c'est plus prompt!

M. le Président du conseil. — Je crois donc, messieurs, que l'administration des colonies ne nous donne que des prévisions raisonnables lorsqu'elle nous dit que, dans la première ou la seconde année du fonctionnement régulier de cette nouvelle organisation financière, on obtiendra, par les différentes régies et par l'économie qui résultera de leur fonctionnement, une ressource de plus de 11 millions.

M. Le Provost de Launay. — L'amiral Peyron a dit le contraire à la commission. Il a dit que le pays était ruiné.

M. le Président. — Nullement. L'amiral a dit à la commission que le pays avait été ruiné par la guerre, qu'il lui fallait, pour se remettre de cette longue oppression, de ces longues souffrances, une année, peut-être deux années, d'une bonne, paisible et régulière administration, et qu'à l'heure actuelle, les douanes donnaient environ 80 ou 100 000 francs par mois. Voilà ce qu'a dit l'amiral ; il ne s'est nullement élevé contre des prévisions que j'emprunte, du reste, à son rapport.

M. Dureau de Vaulcomte. — Il a dit que le seul impôt de capitation devait rapporter 7 à 8 millions. (*Bruit à l'extrême-gauche.*)

M. Georges Perin. — Cela dépendra de la façon dont il sera établi.

M. le Président. — Messieurs, n'interrompez ni dans un sens ni dans l'autre ; veuillez laisser M. le Président du conseil faire son exposé.

M. Andrieux. — Tout cela, c'est du domaine de la fantaisie! (*Bruit à gauche.*)

M. le Président du conseil. — Il faudrait démontrer, monsieur Andrieux, qu'il y a de la fantaisie dans les chiffres que j'apporte à la tribune.

M. Andrieux. — Je n'ai rien à démontrer...

M. le Président du conseil. — C'est plus commode.

M. Andrieux... c'est à vous de faire la démonstration. Du reste, je vous demande pardon : je ne voulais pas vous interrompre.

M. le Président du conseil. — Ce serait à vous de faire la contre-démonstration. Je vous apporte des chiffres, je vous en indique l'origine, je m'appuie sur des documents authentiques, puisque je cite le registre des revenus de perception du royaume d'Annam en 1878, et les procès-verbaux, soigneusement délibérés et discutés, d'une assemblée des fonctionnaires les plus compétents dans la matière. (*Approbation sur plusieurs bancs à gauche.*) Je trouve qu'avec de pareils documents, de pareils moyens de contrôle, il est permis de dire, sans être accusé de jeter de la poudre aux yeux et de tromper le public sur la valeur de la colonie nouvelle, qu'elle est réservée à un avenir plus beau, parce qu'elle est plus considérable et plus peuplée que celle de la Cochinchine elle-même, dont vous connaissez la brillante histoire.

M. Georges Perin. — Nous discuterons cela plus tard, quand nous discuterons le budget; la contradiction sera facile à établir. Nous reviendrons sur cette question.

M. le Président du conseil. — Je ne demande pas mieux que d'y revenir. Messieurs, je conviens que, pour réaliser toutes ces espérances, surtout pour les réaliser dans un temps assez prochain, il faut que l'ordre soit rétabli au Tonkin, et que nous entretenions avec la Chine des rapports pacifiques, résultant soit d'un traité en forme, soit de l'établissement d'un *modus vivendi*. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Ces relations pacifiques, cette sécurité, nous les trouvions dans le traité du 11 mai. (M. le Président du conseil échange quelques mots à voix basse avec M. le Président.)

De divers côtés. — Reposez-vous!

M. le Président du conseil. — Si la Chambre me le permet, avant d'aborder cet autre ordre d'idées, je lui demanderai quelques instants de repos.

Sur un grand nombre de bancs. — Oui ! oui !

M. le Président. — La séance va être suspendue.

La séance, suspendue à trois heures quarante-cinq, est reprise à quatre heures dix minutes.

M. le Président. — La parole est à M. le Président du conseil.

M. le Président du conseil. — Messieurs, j'arrive aux événements qui font, en réalité, l'objet du débat actuel, et je rencontre sur le seuil de cette seconde partie de ma discussion les questions de l'honorable M. Granet. Nous avions en mains le traité de Tien-Tsin ; nous l'avons perdu par suite d'un incident qui a été ici très soigneusement étudié, sur lequel la commission s'est livrée à une enquête tout à fait approfondie, et dont nous connaissons actuellement, d'une façon plus complète encore qu'au 15 août dernier, toute l'histoire et tout le développement.

A ce sujet, M. Granet me pose une première question : « Êtes-vous toujours, me dit-il, au sujet de l'incident que vous avez appelé le guet-apens de Bac-Lé, du même avis qu'au 15 août dernier ? »

Je lui réponds, messieurs, sans hésiter, que mon sentiment sur le caractère de cet événement, et sur les responsabilités qui en dérivent, n'a pas changé depuis le 15 août. Je tiens ce que vous appelez l'incident de Bac-Lé pour un acte de mauvaise foi, une surprise déloyale, un guet-apens. (*Très bien ! très bien ! au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Je sais bien, messieurs, que personne ici ne songe à se faire avocat de la Chine, et je ne fais à aucun de mes collègues l'outrage même d'une insinuation de cette nature, mais je crois avoir le droit d'adresser une prière à quelques-uns d'entre eux. Qu'ils y songent : il est bien loin de leur pensée de plaider la cause de la Chine, et pourtant ils se laissent aller à développer ici les arguments du gouvernement chinois. Vous avez examiné de très près, messieurs les membres de la commission, le fait de Bac-Lé, vous en avez compulsé les pièces, et M. Granet, dans son discours d'hier, a relevé, on peut le dire, à la loupe, les différentes responsabilités que nos agents peuvent porter de ce chef.

L'honorable M. Granet dit d'abord : « Des fautes ont été commises : il y a les fautes de M. le commandant Fournier, il y a les fautes diplomatiques. M. le commandant Fournier a commis la grande faute d'aller trouver Li-Hong-Chang sans interprète à lui, sans un interprète dont il fût sûr. Il a commis cette autre

faute de ne pas se faire donner par Li-Hong-Chang ou une signature ou un accusé de réception ; il a été trop confiant, ou si sa déposition, telle qu'elle s'est produite devant la commission, le décharge de ce grief d'excessive confiance, ceux qui l'ont remplacé dans la direction de cette affaire ont montré une confiance plus grande que la sienne et qui engage aussi leur responsabilité. »

Messieurs, il est facile de faire, après coup, la critique d'un négociateur, et il est un peu cruel de traiter ce négociateur avec une si excessive sévérité, quand ce sont les événements, qui, par un coup de fortune dont a profité la France et dont elle profitera encore, ont fait d'un officier, d'un officier de mérite, un diplomate improvisé.

M. La Vieille. — D'un très brillant officier.

M. le Président du conseil. — La vérité telle qu'elle se dégage pour moi, la vérité à laquelle je donnerais presque, si j'en avais le droit, la forme d'un jugement, est celle-ci : dans ma conviction absolue, M. le commandant Fournier a cru à la parole du vice-roi, il a compté sur cette parole, il y a ajouté pleine confiance ; et je ne suis pas bien sûr que les scrupules, les hésitations, les réticences dont il a fait part à la commission, cette pensée qui aurait traversé son esprit, qu'en définitive Li-Hong-Chang ne pouvait engager que sa personne, et que le dernier mot devait être dit par le Tsong-Li-Yamen, je ne suis pas bien persuadé que cette pensée de défiance, il l'ait réellement eue le 17 août. Je crois qu'il avait confiance, et la preuve, c'est qu'il nous a donné confiance : la preuve, c'est qu'il nous a télégraphié qu'il avait amené le vice-roi à accepter des dates fixes pour l'évacuation certaine. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

Il ne nous a pas fait part des restrictions et des réticences dont il a fait l'exposé à la commission. Il faut dire toute la vérité sans vouloir porter la moindre atteinte au caractère et à la haute intelligence de M. le commandant Fournier ; je le répète, M. le commandant Fournier a rendu un très grand service à son pays, lorsque, grâce aux relations personnelles qu'il avait nouées de longue date avec Li-Hong-Chang, il l'amena à signer le traité de Tien-Tsin, traité qui ferait honneur à un diplomate de profession, tant les termes en ont été soigneusement arrêtés. Que, le 17 mai, M. le commandant Fournier ait montré trop de confiance

au sujet de l'évacuation, qu'il ait eu tort de ne pas demander la signature de Li-Hong-Chang, je n'examine pas, je ne discute pas cette question particulière : je dirai seulement à la Chambre qu'il ne nous a pas fait part de ces restrictions, et que nous avons été autorisés à croire que Li-Hong-Chang était le maître d'exécuter le traité comme il avait été le maître de le signer. (*Bruit et interruptions à gauche. — Très bien! très bien! au centre.*)

Cette confiance, messieurs, la situation tout entière la commandait. Vous avez lu, dans les annexes, les rapports de M. l'amiral Lespès. Le premier de ces rapports est daté de Tien-Tsin, 18 mai. Est-ce qu'il met en doute que le traité s'exécutera? Est-ce qu'il met en doute que Li-Hong-Chang ait donné sa parole, qu'il y ait eu parole échangée entre M. le commandant Fournier et le vice-roi du Tché-Li? S'il avait conçu le moindre doute, si M. le commandant Fournier avait eu dans son esprit, en partant pour la France, le moindre soupçon, est-ce que M. l'amiral Lespès s'exprimerait, dans son rapport du 18 mai, dans les termes suivants?

« Au moment de mon arrivée à Tien-Tsin, le commandant Fournier remettait une note au vice-roi qui l'a acceptée entièrement, et dans laquelle les mesures à prendre par le gouvernement chinois et les dates précises fixées pour l'évacuation des garnisons du Tonkin, notamment de celles de Langson, Caobang et Laokaï, étaient parfaitement définies. Communication de cette note et de son acceptation a été donnée au général Millot et à l'amiral Courbet. »

Et si vous vous rapportez aux deux rapports suivants, c'est toujours avec le même sentiment de confiance que, parlant de ce qui s'était passé à Tien-Tsin, à savoir l'acceptation des délais d'évacuation fixés par M. le commandant Fournier, c'est encore avec la même assurance que s'exprime, dans son second rapport, M. l'amiral Lespès. Je sais bien qu'on lui reproche de n'avoir pas posé la question et, dans son entrevue avec le Tsong-Li-Yamen, d'avoir, avec un soin tout particulier, évité de réveiller un débat brûlant ou difficile.

Voici le rapport de M. l'amiral Lespès :

« M. le vicomte de Semallé, notre chargé d'affaires, considérait la position à Pékin comme tout à fait délicate. Il avait

reçu un accueil très froid, peu de jours auparavant, du Tsong-Li-Yamen, et plusieurs ministres étrangers, notamment M. de Lucas, ministre d'Italie, lui avaient dit tenir de membres du gouvernement que la convention de Tien-Tsin ne serait pas exécutée, et que l'impératrice, éclairée par l'opinion générale, reviendrait sur l'approbation qu'elle avait déjà donnée.

« Je priai M. de Semallé de demander de suite, pour moi, une audience du Tsong-Li-Yamen ; elle fut fixée au mardi 27 mai. Je m'y rendis en grande tenue, accompagné de mes aides de camp, ainsi que par le chargé d'affaires et le personnel de la légation.

« Nous fûmes reçus au Yamen par Beylé-Kouang, qui a remplacé le prince Kong à la présidence du conseil, et par quatre membres de ce conseil. Sans être précisément cordial, l'accueil que je reçus fut des plus courtois. Je dis à ces messieurs que j'étais heureux de faire leur connaissance personnelle, que mon voyage à Pékin n'avait pas eu d'autre but et qu'ils devaient y voir la preuve du ferme désir qu'avait le gouvernement de la République d'entretenir désormais des relations de bonne amitié et de bon voisinage avec le Céleste-Empire ; que c'était, d'ailleurs, la conséquence naturelle de la convention signée dernièrement à Tien-Tsin, convention qui répondait aux intérêts bien compris de nos deux gouvernements.

« Le Beylé-Kouang me fit une réponse banale ; il me dit pourtant que c'était aussi le désir de son gouvernement. Son attitude, comme celle des autres membres du conseil, était certainement bienveillante ; mais elle m'a semblé aussi celle de gens peu habitués aux affaires, et un peu gênés par la solennité dont j'avais cru bon de m'entourer.

« L'impression produite sur M. de Semallé et sur ceux de ces messieurs qui ont plus que moi l'habitude des Chinois, a été bonne comme la mienne. Il nous a semblé que, si le propos rapporté par le ministre d'Italie eût eu un fondement sérieux, le prince Kouang n'aurait pas manqué de saisir l'occasion que je lui offrais pour me parler de la convention, et pour me dire ce que son gouvernement en pensait. Je dois conclure de son silence à cet égard que l'exécution des premières mesures de la convention, c'est-à-dire l'évacuation des garnisons chinoises du Tonkin, n'est plus douteuse aujourd'hui.

« J'en attendrai la nouvelle à Tché-Fou, où je concentre les navires de la division, afin d'être prêt à agir, si, contre mes prévisions, les choses ne se passaient pas au Tonkin comme elles ont été arrêtées. Dans ce cas, je crois qu'il serait bon de saisir immédiatement un gage, et, après vous avoir consulté par télégraphe, je n'hésiterais pas à occuper les mines de Kélung et le nord de Formose. »

Et, messieurs, tel était l'état d'esprit de tout le monde à Tien-Tsin à ce moment-là, particulièrement de l'amiral Lespès, que, lorsque lui arriva à Tché-Fou la nouvelle du guet-apens de Bac-Lé, son premier cri fut... Je le trouve dans une dépêche du 30 juin :

« Tché-Fou, 30 juin.

« Je reçois votre télégramme. Je ne connais pas encore la réponse du vice-roi. »

On lui avait dit : « Voyez le vice-roi ; la convention est violée. » — « Je ne connais pas encore, dit-il, la réponse du vice-roi ; mais je suis persuadé que la Chine est de bonne foi, et je crois à une erreur sur la nature des troupes engagées. »

Et presque au même moment, le commandant Fournier, qui, étant à Port-Saïd, y apprenait le désastre, l'écroulement subit de son œuvre, rapporte que son premier cri avait été, comme celui de l'amiral Lespès : « Ce ne sont pas les réguliers chinois qui ont attaqué, ce sont des irréguliers qui sont restés là-bas ; il ne peut y avoir de trahison de la part du gouvernement chinois. »

Messieurs, sur cette bonne foi, sur cette confiance excessive, sur cette absence de certaines précautions, sur cette précaution singulière elle-même qui consiste à hésiter à engager une conversation délicate avec le partenaire vis-à-vis duquel on se trouve placé, sur tout cela on peut faire des réflexions, on peut établir la responsabilité du commandant Fournier et critiquer sa conduite ; mais tout cela n'atténue en rien la responsabilité du gouvernement chinois, tout cela n'ôte pas à l'aventure de Bac-Lé le caractère odieux de guet-apens ; tout cela ne fait pas que le gouvernement chinois puisse soutenir qu'il ne connaissait pas les dates fixées par le commandant Fournier, quand nous avons, dans la lettre que celui-ci avait fait remettre au lieute-

nant-colonel Dugenne, la preuve manifeste que les dates étaient parfaitement connues.

M. Clémenceau. — Nous ne l'avons jamais contesté.

M. le Président du conseil. — Le gouvernement chinois connaissait ces dates, les chefs des troupes de la frontière les connaissaient également. Et cela ressort encore des déclarations mêmes du mandarin chinois haut placé, ayant autorité sur les différents fonctionnaires civils et militaires de la frontière, auquel, lors de l'incident de Bac-Lé, eut affaire le lieutenant-colonel Dugenne. Permettez-moi de vous lire le passage :

« A dix heures, un nouvel émissaire se présenta. Il se dit envoyé par le vice-roi du Quang-Si pour faire connaître aux militaires, qui pourraient l'ignorer, que la paix était signée, pour empêcher toute collision entre les troupes françaises et chinoises et hâter le mouvement de retraite de ces dernières.

« Cet individu avait évidemment connaissance de la teneur de la lettre apportée par le premier parlementaire. Il me demanda, sans insister toutefois, de laisser aux colonnes chinoises, dont la marche était très lente dans ce pays de montagnes, le temps de s'écouler.

« Je lui demandai si, en sa qualité d'envoyé du vice-roi du Quang-Si, il avait autorité sur les chefs militaires. Sur sa réponse affirmative, je lui dis que mes instructions ne me permettaient pas d'arrêter la marche de la colonne ; pour couper court à toute difficulté, il n'avait qu'à inviter le commandant des troupes chinoises à commencer immédiatement son mouvement de retraite. Il me répondit, après un moment de réflexion, qu'il donnerait cet ordre et en assurerait l'exécution.

« Je lui exprimai mon indignation d'avoir été reçu à coups de fusil par des soldats qui savaient que leur nation était en paix avec la nôtre. Il m'assura que l'avant-garde n'avait pas été attaquée par des soldats chinois, mais simplement, par des bandits du Nuy-Dong-Naï. Je lui exprimai le désir de voir le chef militaire. Il me répondit que ce chef ne ferait aucune difficulté pour venir à mon camp, qu'il l'y conduirait lui-même. Puis il prit congé de moi. »

Vous savez la scène qui suit ; vous savez que le haut mandarin qui a le commandent supérieur des troupes reparaît deux heures après.

« A deux heures trente du soir, je fus informé que l'envoyé du vice-roi du Quang-Si et le commandant des troupes chinoises, suivi d'une escorte nombreuse, étaient arrivés aux avant-postes, où ils s'étaient arrêtés, déclarant ne pas vouloir aller plus loin. Je chargeai le commandant Cretin d'aller les recevoir. Cet officier supérieur les engagea à l'accompagner au camp. L'envoyé du gouverneur du Quang-Si parut disposé à l'y suivre; quant au chef militaire, il déclara tout d'abord qu'il ne dépasserait pas la limite des provinces de Bac-Ninh et de Lang-Son; puis, sur les instances de son collègue, il dit qu'il viendrait jusqu'au camp, mais qu'il voulait avant tout changer de vêtement.

« Il se retira avec son escorte ; l'envoyé du vice-roi s'éloigna à son tour; ni l'un ni l'autre ne reparut. A trois heures, je renvoyai aux avant-postes chinois le parlementaire que j'avais reçu dans la matinée. Je lui remis pour le commandant des troupes chinoises une lettre ainsi conçue : « Dans une heure, les troupes françaises reprendront leur marche. »

Vous savez le reste, vous savez ce qui s'est passé : c'est la preuve de l'entière bonne foi de M. le lieutenant-colonel Dugenne, et de l'abominable perfidie dont il a été victime, de la part du parlementaire et du commandant chinois et du vice-roi du Quang-Si, de ce mandarin qui s'est approché du camp français pour voir s'il y a là 3000 hommes ou s'il n'y en a que 900, et, comme il constate qu'il y en a seulement 900, fait tirer sur eux et ordonne, et non seulement on tire sur eux, comme on ferait sur du gibier, permettez-moi l'expression, embusqués que l'on est dans les broussailles et montés sur une chaîne de rochers qui dépasse de 100 mètres le défilé, mais, à la faveur de cette embuscade, on tire sur eux pendant l'après-midi du 22 et toute la journée du lendemain ! Et l'on dit qu'il n'y a pas eu de guet-apens ! qu'il n'y a pas eu de trahison ! et l'on dit qu'il n'y a là qu'un malentendu !

M. Clémenceau. — Nous n'avons jamais dit qu'il n'y avait pas trahison de la part de la Chine, monsieur le Président du conseil : c'est votre agent, M. de Semallé, qui s'est servi de l'expression dont vous parlez.

M. le Président du conseil. — Je dis seulement qu'on a prétendu qu'il y avait eu un malentendu.

M. Raoul Duval. — Le général Millot s'est servi des mêmes expressions. (*Bruit.*)

M. le Président du conseil. — M. de Semallé n'était pas à Bac-Lé et pouvait avoir une appréciation différente de celle qui résulte du récit des faits et des détails précis, incontestables, que je viens, pour la deuxième fois, de placer sous les yeux de la Chambre. Je dis que c'est un guet-apens que d'avoir attiré dans un piège et massacré la petite colonne qui allait prendre possession pacifiquement de la place de Lang-Son. Et je dis que le gouvernement chinois, à la responsabilité de ses commandants militaires, a ajouté la sienne propre, car, au lieu de s'en dégager par un franc désaveu qui eût changé singulièrement la face des choses, qu'a-t-il fait?

Le Tsong-Li-Yamen a répliqué par des arrogances : il a soutenu le droit de ses troupes, il n'a pas eu une parole de blâme pour ceux qui avaient massacré nos soldats, et il nous a fait savoir, dans le premier moment de son humeur insolente, qu'il mettait beaucoup de bonté dans ses relations avec nous en ne persistant plus à nous demander une indemnité.

M. Paul de Cassagnac. — Déclarez la guerre, alors!

M. le Président du conseil. — Est-ce que nous pouvions supporter cela?

Est-ce que la France l'aurait supporté? Est-ce qu'il ne fallait pas demander une réparation? Est-ce que, par cette provocante et arrogante attitude, on ne s'attendait pas à déchaîner le mouvement d'opinion publique dont j'étais l'organe lorsque, interpellé par l'honorable M. Blancsubé, j'ai dit à cette tribune que ces choses-là se payent?

Messieurs, ce que je dis est si vrai qu'il frappe même les esprits les moins prévenus en notre faveur. A l'heure qu'il est, comme je vais tout à l'heure vous le confirmer par des explications plus détaillées, il y a une tentative de bons offices de la part du gouvernement anglais.

La Chine y a eu recours, et l'Angleterre a le désir de faciliter une solution amiable. Eh bien, à propos de cette tentative, mais revenant sur le fond même de l'incident, sur son caractère, que dit le *Times*, ce journal dont on a pu dire si souvent qu'il semblait inspiré par la légation chinoise? Le *Times*, qui certes

ne nous flatte pas, que dit-il? Il veut bien ne pas accuser, aussi vivement que nous avons le droit de le faire, la mauvaise foi chinoise; dans une certaine mesure, il admet qu'il y a eu malentendu plutôt que trahison; mais croyez-vous qu'il prétende que ce malentendu ne donne pas, tout aussi bien qu'une trahison, ouverture à une indemnité? Ecoutez-le; c'est un article en date du 24 novembre; je ne l'ai pas fait faire... (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Georges Perin. — Personne ne vous en a accusé jusqu'à présent, monsieur le Ministre.

M. Clémenceau. — Nous l'aurions peut-être pensé, mais nous ne l'aurions pas dit.

M. le comte de Douville-Maillefeu. — Voilà un mot de trop!

M. Paul de Cassagnac. — Précédemment, l'auteur de cet article a été nommé officier de la Légion d'honneur.

M. le Président du conseil. — Le *Times* s'occupe avec beaucoup de gravité et d'autorité — et son autorité est grande en Angleterre et au dehors — du conflit franco-chinois, et surtout des tentatives de médiation, des bons offices, auxquels l'Angleterre s'emploie en ce moment. Il donne aux deux parties des conseils de modération.

Quant à nous, nous sommes, vous le savez, tout disposés à les écouter, ces conseils; notre conduite, au cours de cette affaire, a parfois passé les bornes de la modération. Mais le *Times* s'adresse aussi à la Chine, et il lui dit « qu'elle ne doit pas compter pouvoir se moquer de la France, ni lui porter des défis avec impunité. Malheureusement, ajoute-t-il, tous les membres du Tsong-Li-Yamen, qui, depuis le début du conflit, n'ont cessé de se montrer infatués d'eux-mêmes et de leur pays, ne connaissent point l'Europe comme le marquis de Tseng. On leur a dit qu'une guerre avec la Chine entraînerait la France dans de lourdes dépenses, et de là ils ont conclu que le Gouvernement français se résignerait à tout pour éviter la guerre. Aucun calcul ne pouvait être plus erroné. La France n'a point voulu envoyer une grande armée pour réduire un ennemi qu'elle sait toujours pouvoir écraser, et cela pour ne pas se couvrir de ridicule. Mais que la Chine ne s'y méprenne pas : le jour où la France s'apercevra que les Chinois mettent en doute sa puissance, alors toute crainte de ridicule s'évanouira, et aucune

dépense n'arrêtera la France jusqu'à ce qu'elle ait infligé à la Chine une sévère leçon... »

M. Paul de Cassagnac. — Après les élections!

M. le Président du conseil, *continuant*. — « Que ceux qui tiennent entre leurs mains les rênes du Gouvernement y prennent donc garde, et, tandis qu'il leur reste encore une porte ouverte pour arriver à la paix, qu'ils se hâtent donc d'entamer les négociations avec une entière bonne foi. Les détours et les subterfuges pour gagner du temps ne leur serviront de rien. Ils n'ont déjà que trop abusé de ces artifices, dignes de diplomates barbares; et, comme maintenant les hommes d'État chinois manifestent le désir d'être jugés selon les lois de la politique européenne, ils doivent tout d'abord commencer eux-mêmes par les accepter sans détour. L'indemnité pécuniaire réclamée par la France a été jusqu'ici la principale entrave à une entente entre les deux puissances, et ce parce que les ressources financières de la Chine ne lui permettaient pas d'en payer une. Mais la France a le droit de demander un équivalent. Car il ne faut pas oublier que, quoique l'affaire de Lang-Son soit le résultat d'un malentendu, la Chine, par le mauvais vouloir qu'elle a montré dans les négociations, a entraîné la France dans des dépenses de guerre considérables, qui auraient dû être évitées et qui autorisent une demande d'indemnité. »

Voilà, messieurs, le jugement d'un témoin qui est souvent sévère pour nous; voilà comment, quelque atténuation qu'on cherche à apporter, au point de vue chinois, aux événements si malheureux de Bac-Lé, on ne peut sérieusement contester, on ne peut pas ne pas admettre le principe de responsabilité. C'est ce sentiment, messieurs, qui m'a amené à la tribune le 7 juillet dernier; c'est ce sentiment qui vous a conduits, après une discussion de deux jours, à voter l'ordre du jour du 16 août.

En présence d'un acte coupable, que nous ne pouvions laisser passer sans protestation ni accepter sans réparation, nous avions, messieurs, à nous demander quel parti il fallait prendre. Fallait-il nous jeter immédiatement dans une politique belliqueuse et déclarer la guerre, ou suffisait-il d'exercer ce qu'on a appelé la politique des gages? Sur ce point, messieurs, s'est établie une double discussion : une discussion théorique et une discussion politique.

Au point de vue théorique, on a soutenu qu'une déclaration de guerre en forme était nécessaire; on a même dit — c'est le but et la pensée d'une des interpellations sur lesquelles le débat est ouvert en ce moment — que tout en pratiquant la politique des gages avec l'autorisation de la Chambre, le Gouvernement avait violé la Constitution. Messieurs, j'avoue très sincèrement que l'intérêt de cette discussion théorique m'échappe. S'il y a, en effet, une chose évidente, c'est que le pouvoir législatif, le Parlement, a donné son complet et préalable assentiment aux mesures que nous lui avons annoncées. Cette politique de gages, on la lui a proposée; on lui a clairement demandé son approbation, il l'a donnée : l'accord s'est établi complètement entre la volonté du Corps législatif et la proposition ministérielle. Peut-on soutenir, en vérité, que la Constitution ait voulu autre chose? Est-ce que la Constitution a décidé qu'il y aurait une procédure particulière de déclaration de guerre, je ne sais quel cérémonial emprunté aux usages de l'ancienne Rome? Est-ce que, au siècle où nous sommes, on apporte la paix ou la guerre dans le pli d'une toge de pourpre?

Au temps où nous vivons, la guerre peut se produire et éclater sous mille formes diverses; mais la garantie fondamentale exigée par notre régime, ce qui constitue la constitutionnalité, la régularité juridique, ce n'est rien autre chose que l'accord préalable des deux pouvoirs, manifesté dans la forme d'un vote d'ordre du jour, ou d'un vote de crédit ayant pour but un objet déterminé. Voilà tout ce que je veux dire de la discussion théorique. A mes yeux, elle a peu d'intérêt. En effet, en pratiquant ce que je viens d'appeler, ce que l'on a appelé avant moi la politique des gages, nous nous plaçions dans une situation bien connue en droit international, parce qu'elle est fort ancienne dans la pratique des nations civilisées.

La politique des gages, le blocus pacifique et les actes d'hostilité qui peuvent s'ensuivre, sans guerre préalablement déclarée, est un moyen de coercition qui a été pratiqué dans ce siècle par toutes les puissances européennes ou à peu près, dans des circonstances très diverses et très nombreuses.

M. Cunéo d'Ornano. — Ces puissances n'avaient pas la Constitution que nous avons! Elles n'étaient pas sous le régime de l'article 9. (*Rumeurs.*)

M. le Président du conseil. — On cite, entre autres, comme un des exemples les plus célèbres, les plus formels de blocus pacifique, le blocus prolongé pendant plusieurs années des côtes de Grèce, en 1827, par l'Angleterre, la France et la Russie. Tout le monde sait que la bataille de Navarin a été livrée et que la flotte turque a été détruite sans déclaration de guerre préalable, uniquement parce que les vaisseaux turcs ont voulu forcer le blocus établi sur les côtes de Grèce par les trois puissances précitées.

Désirez-vous que je cite d'autres exemples? De 1827 à 1830, la France bloque les côtes des États du dey d'Alger, et le blocus se termine par la prise d'Alger. En 1831, la flotte française, envoyée sur les côtes du Portugal, bloque plusieurs ports, capture un grand nombre de navires, franchit de vive force le Tage et menace d'enlever Lisbonne. En 1833, la France et l'Angleterre bloquent les Pays-Bas, sans déclaration de guerre. En 1836, l'Angleterre bloque les ports de la Nouvelle-Grenade, toujours sans déclaration de guerre. En 1838, la France bloque les ports du Mexique et s'empare de Saint-Jean-d'Ulloa. En 1838, la France établit le blocus devant les ports de la République Argentine. En 1840, l'Angleterre bloque les ports du royaume de Naples, s'empare de la flotte militaire du roi de Naples et d'un grand nombre de navires marchands. En 1845, la France et l'Angleterre bloquent les ports de la République Argentine. En 1850, l'Angleterre bloque la côte de Grèce; sa flotte capture un certain nombre de navires. En 1860, l'Espagne bloque les ports du Mexique. En 1860, le Piémont bloque Gaëte, le roi de Naples est assiégé. En 1862, l'Angleterre bloque le port de Rio-de-Janeiro...

Voilà, messieurs, de quoi donner droit de cité dans le Code international à une action militaire qui, assurément, rentre dans les actes d'hostilité, mais ne présuppose pas, pour être régulière et produire ses effets légaux, une déclaration de guerre en forme. Eh bien, messieurs, nous avons pensé qu'il y avait des avantages marqués à employer cette procédure d'exécution militaire. Nous avons pensé que, pour l'efficacité du blocus lui-même, qu'en vue des difficultés que nous pouvons recontrer au cours de l'exécution, qu'eu égard enfin à la situation particulière des puissances qui ont avec la Chine des relations commerciales,

il y avait de très grands avantages à suivre la politique des gages sans déclaration de guerre, à faire la guerre comme nous la faisons, sans recourir à une déclaration préalable.

Cette manière de procéder avait, à nos yeux, trois sortes d'avantages : le premier, c'est de laisser la porte toujours ouverte aux négociations ; le second, c'est de laisser subsister, — ce qui a bien son importance, — l'état conventionnel antérieur. Nous vivons avec la Chine sous le régime du traité de 1860, qui nous assure certains droits : la possession et l'occupation paisible de certaines concessions, et même la convention de Tien-Tsin, qui est l'objet de ce débat, pas plus que celles que je vous rappelais, n'est point abolie par l'état d'hostilité dans lequel nous nous trouvons vis-à-vis de la Chine; tandis qu'une guerre en forme, une guerre déclarée, eût tout rendu caduc. Et enfin, il était d'une sagesse élémentaire — les orateurs de l'opposition dans l'une et l'autre Chambres n'ont jamais cessé d'insister sur ce point délicat, — il était d'une sagesse élémentaire de ne pas compliquer notre conflit avec la Chine de différends ou de difficultés avec les puissances neutres. Or, la déclaration de guerre, non seulement nous donnait le droit, mais nous imposait, en quelque sorte, le devoir de nous en prendre au commerce des neutres.

Par ces considérations, et dans un esprit dont je crois que l'Europe a apprécié la modération, nous nous sommes arrêtés à la politique des gages, et c'est à cette politique que nous entendons nous tenir. Je le répète, messieurs, de crainte de ne pas l'avoir dit assez haut et assez ferme, vous avez autorisé cette politique. Je rappelle les paroles que j'avais l'honneur de prononcer devant vous le 15 août, et qui ont été suivies du vote des crédits et de l'ordre du jour : « Nous ne vous demandons pas, disais-je, de déclarer la guerre; nous vous demandons, sous la forme d'un ordre du jour qui ne laisse aucun doute au cabinet de Pékin sur les volontés de la France, l'autorisation de continuer ce que nous avons commencé à Kélung; nous vous demandons de nous autoriser à prendre des gages là où nous les croirons les meilleurs et les plus convenables. »

Nous avons pensé qu'entre tous les gages, celui de Formose était le meilleur, le mieux choisi, le plus facile et le moins coûteux à garder. Si nous tenons compte de ces éléments si

nécessaires dans les affaires orientales, le temps, la fermeté, l'énergie, la persistance; si nous y mettons de la patience, je suis convaincu que le blocus de Formose et la prise de possession de Kélung produiront un effet utile, et détermineront, dans les conseils du gouvernement chinois, un revirement analogue à celui qui a suivi la prise de Bac-Ninh et qui nous avait conduits au traité de Tien-Tsin. Pourquoi Formose? a-t-on dit. Messieurs, nous avons pensé que la situation de cette île, sa richesse, son histoire, lui donnaient précisément ce caractère de gage utile et de possession efficace que nous recherchions.

Je dis : sa situation, car, bien que cette île soit éloignée de Pékin de plusieurs centaines de milles, vous n'avez qu'à jeter les yeux sur la carte pour vous convaincre de l'importance de cette position, au milieu des mers de Chine : de ces côtes, on menace et on commande toutes les côtes depuis Shang-Hai jusqu'à Hanoï. La situation géographique se manifeste par elle-même comme très avantageuse. L'histoire est plus démonstrative encore, et cette histoire est toute récente, messieurs : c'est l'histoire du conflit qui éclata, précisément à propos de l'île de Formose, entre le gouvernement japonais et le gouvernement chinois, en l'année 1874. Voici à quelle occasion :

Des Japonais, ou plutôt des habitants des îles de Liou-Kiou, — îles qui, vous le savez, sont un objet de contestation entre le Japon et la Chine, que le Japon possède de fait, sur lesquelles, en droit, la Chine maintient une sorte de suzeraineté religieuse, — des habitants de ces îles, que les Japonais considèrent comme leurs sujets, avaient fait naufrage sur la côte est de l'île de Formose. Là ils étaient devenus la proie de sauvages qui font précisément métier de piller les naufragés, sur cette côte difficile et inhospitalière. Le gouvernement japonais crut voir dans cette circonstance une occasion de faire valoir les prétentions qu'il avait déjà élevées sur l'île Formose : il n'hésita pas un seul instant; il envoya à Formose un corps d'armée important, commandé par un général. Les Japonais s'établirent, construisirent des casernements, percèrent des routes et firent tout à fait métier de colonisateurs. Mais bientôt le gouvernement chinois s'émut, il protesta d'abord par des notes, puis le conflit devint tellement aigu, que le gouvernement anglais crut devoir s'interposer, dans l'intérêt de la paix générale.

Qu'est-il arrivé alors? Eh bien, le gouvernement de Pékin, plutôt que de laisser les Japonais s'installer à Formose, consentit à subir l'humiliation d'une indemnité. La forme fut un peu déguisée et atténuée; on donna une somme de..... pour les familles des victimes, et le reste de l'indemnité fut baptisé du nom de remboursement des dépenses faites par le Japon pour l'occupation de Formose. Et, en passant, cela vous prouve, messieurs, qu'avec le gouvernement chinois la forme est beaucoup, et que, si on la trouve, on peut être bien près d'un arrangement. (*Mouvements divers.*) Peut-être arriverons-nous aussi un jour à saisir cette forme si désirable. Toujours est-il que, pour ne pas laisser un lambeau de Formose, un coin de Formose aux mains des Japonais, la Chine a consenti à payer une indemnité. Eh bien, nous nous sommes dit que la Chine ne pouvait pas voir avec moins d'inquiétude une installation de troupes françaises au nord de Formose.

Nous croyons à l'utilité de cette prise de gage. Car, je tiens à le dire bien haut, cette entreprise ne cache aucun dessein de conquête, et comme vous allez le voir tout à l'heure, nous l'avons fait savoir au gouvernement chinois; nous sommes à Formose, non en conquérants, mais en créanciers, résolus à nous payer nous-mêmes de nos propres mains, si l'on conteste plus longtemps notre droit, et à saisir, sous une forme quelconque, la réparation qui nous est due.

Hier, l'honorable M. Franck Chauveau s'est préoccupé tout naturellement de cette question : Formose est-il un gage qui payera les frais que sa garde entraînera? L'occupation de la partie de l'île que nous détenons peut-elle nous donner un dédommagement, une garantie pécuniaire?

Eh bien, messieurs, j'ai là des chiffres tout à fait authentiques qui ne concordent pas, il est vrai, avec ceux dont M. Franck Chauveau a eu la communication; mais l'authenticité de ceux que j'apporte ici ne peut, comme vous allez le voir, être mise en doute.

M. Franck Chauveau. — J'avais pris les miens dans l'ouvrage de M. Élisée Reclus. J'ai indiqué immédiatement la source.

M. le Président du conseil. — Nous allons voir s'il y a un grand écart entre ceux-ci et les miens. En 1883, la douane de Tamsui a produit 2 093 363 francs, et, si l'on ajoute aux revenus

de Tamsui les revenus de Takou, port de Formose également bloqué par nous, on trouve que les revenus des deux ports représentent, pour 1883, la somme de 4 345 000 francs.

M. Georges Perin. — L'année précédente, ils avaient produit 600 000 francs. Il paraît que maintenant les affaires sont prospères !

M. le Président du conseil. — Je vous en demande bien pardon, monsieur Georges Perin, mais vous êtes dans une grande erreur. Voici le relevé des droits perçus : les chiffres ne peuvent faire de doute, car ils résultent d'un document officiel du gouvernement chinois. (*Exclamations et rires à droite et à l'extrême-gauche.*)

M. Clémenceau, *ironiquement.* — Oh ! si c'est imprimé !

M. le Président du conseil. — Attendez, messieurs ! j'ai tort de dire du gouvernement chinois, ce n'est pas tout à fait exact : c'est un document émanant de la douane chinoise. Vous savez que la douane chinoise est une administration européenne, dont les écritures sont tenues avec d'autant plus de soin que les produits de la douane sont engagés à des créanciers de différentes nationalités. Par conséquent, ce sont des chiffres authentiques que je vous produis, et voici le relevé des droits perçus dans le port de Tamsui : en 1881, 2,255,000 francs; en 1882, 2,139,000; en 1883, 2,053,000. Il y a une baisse dans ces revenus; c'est un fait que je vous signale, et qui peut recevoir différentes explications, mais c'est près de 2 millions que représentent en moyenne les revenus de chacun des deux ports.

M. Clémenceau. — A qui sont-ils engagés ?

M. Andrieux. — Que faites-vous des droits des créanciers ?

M. Georges Perin. — Je maintiens l'exactitude de mes chiffres !

M. Jules Delafosse. — Mais le blocus supprime les recettes de la douane ! (*Rumeurs.*)

M. le Président du conseil. — On me dit : « Le blocus supprime les recettes de la douane ! » Cela dépend de la façon avec laquelle on le pratique. A l'heure qu'il est, M. l'amiral Courbet a jugé qu'un blocus hermétique de Formose était nécessaire; nul ne passe; mais, quand notre installation sera plus complète, nous rouvrirons les ports de Formose aux neutres qui consentiront à se laisser visiter; le commerce reprendra dans les ports de Formose, et avec le commerce reviendront les ressources qui peuvent servir de gages, de garanties ou de

couverture à notre occupation. (*Interruptions à l'extrême-gauche et à droite.*)

Un membre à l'extrême-gauche. — Mais si ces recettes sont déjà engagées à des créanciers.

M. le Provost de Launay. — Vous devez d'abord payer les créanciers avec elles.

M. le Président du conseil. — D'abord, il n'y a d'engagé, au profit des créanciers de la Chine, qu'une partie des produits des douanes; ensuite, il résulte d'un travail très complet qui a été fait récemment, que la Chine n'est pas aussi pauvre qu'elle le dit, ou qu'on le dit, et qu'elle n'est pas aussi incapable de payer une indemnité. L'année prochaine, messieurs, expire la totalité des contrats par lesquels les douanes chinoises sont engagées; c'est dans un an ou dix-huit mois que les douanes chinoises seront libres, et je fais cette réflexion pour répondre à ceux qui nous disent avec tant d'assurance : « Une indemnité de la Chine? Mais vous ne l'aurez pas : elle ne pourra vous payer. » (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Granet. — C'est cependant l'opinion de M. Fournier! (*Bruit sur les mêmes bancs.*)

M. le Président du conseil. — Il est vraiment singulier que l'on substitue les paroles de M. Fournier à toutes les affirmations et à tous les renseignements que je vous apporte. C'est l'opinion de M. Fournier, dites-vous? Eh bien, il se trompe en cela, voilà tout! Je vous dis que ces douanes seront libres prochainement, que, d'ailleurs, elles ne sont pas engagées en totalité, et que le jour où le gouvernement chinois, pour se débarrasser des difficultés sans nombre qui s'accumulent autour de lui en cette affaire, voudra faire des sacrifices pécuniaires, il trouvera facilement des banquiers auxquels il engagera tout ou partie de ses douanes. Voilà, messieurs, ce que je voulais dire pour justifier le choix de Formose.

On demande au Gouvernement quelle est sa politique et ce qu'il entend faire pour réduire la Chine. Le Gouvernement répond : Ce que nous faisons à l'heure actuelle. (*Mouvements divers.*) Nous voulons nous établir fortement dans le nord de Formose : nous croyons que la Chine ne nous laissera pas à Formose, qu'elle comprendra quelque jour le danger auquel son obstination pourrait la conduire, et qui serait celui-ci : la trans-

formation d'une occupation qui n'a qu'un caractère de gage en saisie définitive.

A droite. — Vous le dites aux Chinois !

M. le Président du conseil. — A l'heure qu'il est, nous ne sommes que des créanciers; mais, si l'on ne veut pas nous rendre justice, si un arrangement est impossible, si toute espèce de sentiment de conciliation est bannie des conseils du gouvernement chinois, eh bien, nous verrons s'il n'y a pas lieu de transformer le caractère de notre occupation. (*Approbation à gauche et au centre.*) Pour le moment, ce n'est qu'une occupation à titre de gage, et nous la croyons suffisante, parce qu'elle est efficace. (*Interruptions à l'extrême-gauche et à droite.*)

M. Georges Perin, *ironiquement.* — Nous ajouterons Formose au Tonkin ! C'est rassurant ! Il y a encore l'Annam qu'on pourrait prendre !

M. Paul de Cassagnac. — Formose sera un deuxième Tonkin !

M. le Président du conseil. — Messieurs, certains esprits ne se déclarent pas satisfaits de cet exposé d'une politique qui est, à ce qu'il me semble, aussi claire que simple et facile à entendre. On nous pousse, on nous interroge, on voudrait savoir au juste le plan de campagne que nous suivons...

Voix à gauche et à l'extrême-gauche. — Non ! non !

M. le Président du conseil. — On voudrait, dans tous les cas, et l'honorable M. Granet a posé la question d'une manière catégorique, savoir de quelle façon nous entendons les négociations.

Messieurs, vous venez de protester avec beaucoup de vivacité et de sincérité lorsque j'ai parlé des exigences de publicité ou des révélations qui s'appliqueraient au plan de campagne. et vous avez bien raison, car nous souffrons, en ce moment même, dans notre campagne de Kélung, d'une indiscrétion commise au mois d'avril. (*Mouvements divers.*) Il y avait alors à Kélung et dans l'île de Formose quelques centaines de soldats chinois. Je ne sais comment des faiseurs de plans de campagne ont répandu dans tous les journaux de France et d'Europe que la France avait des desseins sur Formose, mais, deux mois après, des troupes chinoises s'embarquaient à Shang-Hai, s'installaient entre Tamsui et Kélung,

et c'est à elles précisément que nous avons affaire en ce moment. Voilà, messieurs, un exemple topique de la démonstration de cette proposition qui suscite chez certaines personnes une si grande indignation : c'est que, dans les affaires de ce genre, le secret est nécessaire (*Bruit à l'extrême-gauche*); c'est qu'il faut être discret, car c'est grâce à l'indiscrétion d'un journaliste — je ne sais pas lequel, je n'accuse personne — que nous nous trouvons aujourd'hui aux prises avec des difficultés qui n'existaient pas au mois d'avril. (*Exclamations à l'extrême-gauche et à droite*).

Un membre à l'extrême-gauche. — Ce sont les journaux ministériels qui ont commis cette indiscrétion.

M. le Président du conseil. — On ne m'interroge pas sur le plan de campagne; j'en donne acte à mes collègues de l'extrême-gauche ; mais on m'a certainement interrogé sur les négociations. Les questions qui m'ont été posées ont porté sur deux points : les négociations qui peuvent être ouvertes avec le gouvernement anglais, et les négociations ou le projet, le plan de négociations qui peut être conçu par le Gouvernement, dans ses rapports avec le gouvernement chinois.

J'ai à m'expliquer sur ces deux points :

Je le ferai dans les limites de mon devoir, c'est-à-dire avec les réserves nécessaires. Il est certain que le gouvernement anglais essaye, en ce moment, de terminer, par ses bons offices, par son intervention amicale, le différend franco-chinois. Les bons offices du gouvernement anglais nous ont été offerts, nous ne les avions pas sollicités : c'est spontanément, amicalement, que le cabinet britannique nous a proposé de s'interposer. A quelles conditions ? Je n'ai pas à le dire ; ce n'est pas mon secret, c'est le secret du gouvernement anglais autant que du Gouvernement français.

Mais la chose est vraie. Il n'est pas exact, comme vous l'avez dit l'autre jour, monsieur Clémenceau, que le Gouvernement français ait sollicité les bons offices de l'Angleterre ; lord Granville n'a rien dit de pareil au banquet de Guild Hall : il suffit de se reporter au texte de son discours pour s'en convaincre. C'est dans le sentiment le plus cordial que l'Angleterre nous a offert ses bons offices. Cette intervention amicale est jugée très diversement par mes honorables collègues qui siègent de

ce côté. (*L'orateur indique l'extrême-gauche.*) L'honorable M. Clémenceau n'y croit pas. Il a déclaré devant la commission — c'est au procès-verbal — qu'il ne croyait pas aux bonnes intentions, à la sincérité du cabinet anglais...

M. Clémenceau. — Je n'ai pas dit un mot de tout cela! C'est vous qui m'avez dit : « Vous ne croyez pas aux bonnes intentions du gouvernement anglais! » Vous avez trouvé ces paroles dans votre bouche et pas du tout dans la mienne!

M. Granet. — C'est parfaitement exact.

M. le Président du conseil. — Nous allons voir en ouvrant le procès-verbal. J'y lis ceci :

« *M. Clémenceau.* — Croyez-vous que l'Angleterre ait intérêt à nous appuyer? Les affaires de Chine ne sont pas seules à la préoccuper. Il y a Madagascar, il y a l'Égypte. L'Angleterre peut craindre qu'une fois libres du côté de la Chine, nous n'agissions d'une façon plus efficace d'un autre côté.

« *M. le Président du conseil.* — Que voulez-vous que je vous réponde? Vous dites que vous ne croyez pas à la sincérité des offres de l'Angleterre, je n'ai rien à vous répondre... » (*Ah! ah! à droite et à l'extrême-gauche. — Exclamations au centre.*)

M. Clémenceau. — Vous voyez bien que ce n'est pas moi qui ait dit cela. (*Nouvelles exclamations à gauche.*)

M. le Président du conseil. — C'est très spirituel ; c'est possible...

M. Clémenceau. — Voulez-vous continuer? monsieur le Président du conseil? Je ne vous demande pas de lire à haute voix; mais si vous voulez bien lire les paroles suivantes, vous verrez que j'ai dit absolument le contraire.

M. le Président du conseil. — Si vous n'avez pas dit que vous ne croyiez pas à la sincérité des bons offices de l'Angleterre, vous avez dit quelque chose de fort approchant, puisque vous avez mis en doute les mobiles de l'intervention anglaise, qui sont, je le crois, quant à moi, des plus sincères et des plus cordiaux. La Chambre jugera cette casuitique. Quant à l'honorable M. Lockroy, il a manifesté, à cette tribune, quelque surprise de cette intervention, de l'état de choses qu'elle révélait. M. Lockroy ne peut pas comprendre que la France vive en bonne amitié avec l'Angleterre et qu'elle soit à la Conférence de Berlin. M. Lockroy se refuse à comprendre que

la France, en sa qualité de membre de la famille européenne, soit d'accord avec les grandes puissances continentales dans les affaires d'Égypte, et qu'elle conserve néanmoins de bonnes relations avec l'Angleterre.

Eh bien, le fait est pourtant démonstratif et saisissant. Qu'est-ce que cela prouve ? Cela prouve, messieurs, que les romans politiques s'édifient facilement dans l'imagination des écrivains : c'est qu'on est trop porté à croire que les puissances européennes sont occupées perpétuellement à conspirer les unes contre les autres, et que surtout on se trompe grandement quand on croit que, pour être libre, maîtresse et sûre de ses destinées et des actions, la France doit suivre une politique d'isolement, sous le nom de politique de recueillement. C'est que le meilleur moyen pour la France de compter dans les affaires européennes, ce n'est pas de s'isoler, mais de s'en mêler honnêtement, loyalement, sans arrière-pensée et avec esprit de suite. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à gauche. — Interruptions à l'extrême-gauche et à droite.*)

C'est par là, messieurs, c'est par là seulement que la France peut occuper en Europe le rang, peut jouir de l'autorité, du respect et de la déférence auxquels elle a droit, et c'est à ce titre seulement qu'elle peut, dans les deux mondes, faire valoir ses intérêts. (*Très bien! très bien!*) Je constate ce fait ; il vous surprend, mais je suis bien sûr, monsieur Lockroy, qu'il ne vous afflige pas. Je n'en dirai pas davantage sur le côté diplomatique de la question.

J'arrive maintenant aux diverses questions de M. Granet, à la plus importante, à la seconde ou la troisième de celles qu'il m'a posées. M. Granet m'a demandé, en propres termes, ce que je pensais des dispositions de la Chine, des négociations possibles avec elle, et il m'a surtout mis en demeure de dire si je croyais la paix possible au prix de l'abandon d'une indemnité ; messieurs, je suis bien fâché de ne pouvoir répondre à la question de M. Granet.

M. Granet. — Permettez...

M. le Président du conseil. — Veuillez me laissez continuer : vous me répondrez.

M. Granet. — Ce n'est pas la question que j'ai posée!

M. le Président du conseil. — Vous m'avez posé cette question, et je déclare ne pas pouvoir y répondre : je serais un étrange diplomate si j'y faisais une réponse quelconque.

M. Granet. — Je vous demande pardon, mais je n'ai pas posé cette question.

Voix au centre. — Laquelle avez-vous posée?

M. le Président du conseil. — N'est-ce pas sur cette question que vous avez fait porter votre argumentation, et que portera probablement encore celle de vos collègues?

M. Granet. — Je vous demande pardon ; ce n'est pas dans ces termes que j'ai posé la question.

M. le Président du conseil. — C'en est, en tout cas, l'esprit.

M. Granet. — Je ne vous ai pas demandé de faire connaître votre opinion sur la possibilité de faire la paix avec la Chine en renonçant à une indemnité, mais sur les dispositions de la Chine à cet endroit (*Exclamations*) — ce qui n'est pas un secret — et de déclarer d'une manière précise si elle considère que le traité de Tien-Tsin subsiste encore : ce n'est pas votre opinion, mais celle de la Chine que je vous ai demandé de faire connaître; ce n'est pas là un mystère. (*Exclamations au centre. — Mouvements divers.*)

J'ajoute que la forme de ma question est tellement différente, et vous en avez si bien compris vous-même l'importance que c'est précisément sur ce point, c'est-à-dire la manière de la présenter, qu'a porté la demande de rectification.

J'en appelle à M. Franck Chauveau.

M. le Président du conseil. — Messieurs, je suis, en effet, en situation de faire connaître à la Chambre l'état réel et sincère des ouvertures, ou plutôt de ce qu'on peut appeler les tentatives de négociations entre la France et la Chine, et, quand j'arriverai à cette partie de ma discussion, vous verrez que, par ce seul exposé, on se trouvera un peu déconcerté dans le plan d'attaque dirigé contre notre politique, plan d'attaque dont on ne m'avait dissimulé ni le caractère ni la portée. L'honorable M. Granet s'est fait, à la fin de son discours, l'organe de cette idée. Il s'est placé à ce point de vue, et c'est certainement la question de savoir si l'indemnité peut et doit être abandonnée, si le ministère actuel est en situation, ou a la volonté de faire

ce sacrifice, qui préoccupe l'honorable M. Granet, comme elle a préoccupé d'autres orateurs et d'autres membres de la commission,

Eh bien, messieurs, je n'hésite pas à le dire, cette thèse vous l'avez exposée ici ; elle reviendra à cette tribune ; c'est celle-ci, dans toute sa franchise, dans sa brutale franchise : pour faire la paix, il faut renoncer à l'indemnité ; le cabinet, et surtout son président, est trop engagé dans la question de l'indemnité pour qu'il puisse conserver la gestion des affaires publiques. La solution, il lui est impossible de la procurer. Eh bien, messieurs, je vous réponds, avec la même entière sincérité, que, si je pouvais croire que ma personne fût un obstacle à la solution de cette délicate affaire, je n'aurais attendu, de la part de personne, une mise en demeure pour déposer ici mon portefeuille. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*) Est-ce que vraiment quelqu'un peut croire ici que le pouvoir vaut par les joies qu'il donne ? Est-ce que ceux qui le convoitent si ardemment... (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*)... ignorent par hasard qu'au temps où nous sommes, le pouvoir est fait de labeurs écrasants et de lourdes responsabilités ? (*Applaudissements répétés au centre et à gauche.*) Est-ce qu'ils ignorent qu'au lieu de recueillir ce qu'en d'autres temps on appelait les joies du pouvoir, on ne trouve, en définitive, qu'une lutte de tous les instants, et, ce qui, pour un cœur bien placé, est la dernière de toutes les amertumes : la tempête des haines déchaînées, les amitiés perdues, tout au long du chemin, (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*), les calomnies inouïes que rien ne lasse ? Et vous croyez que le pouvoir, ainsi disputé, a de la vertu et de la valeur par lui-même ? Eh quoi ! il y aurait dans ce pays un homme politique qui a eu l'honneur — il en est fier — de mener loin cette affaire de l'Indo-Chine, de faire ce traité de Tien-Tsin, qui en a été un instant la conclusion, et que tout le monde saluait comme une ère définitive de paix ; cet homme aurait mené les choses à ce point, puis il s'apercevrait, il aurait la preuve, la conviction qu'il est le seul obstacle à ce que l'on retrouve le traité de Tien-Tsin, qui a été le couronnement de cette œuvre, et il serait assez ennemi de son pays, de lui-même et de sa propre gloire pour ne pas faire le sacrifice de sa personne ! Ah ! vraiment, messieurs, vous lui

faites bien peu d'honneur! (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

La situation n'est pas celle-là, et la lecture d'un seul document, que je n'ai pas pu communiquer à la commission avant la lecture du rapport, par la raison que ce document appartenait à une négociation alors suspendue, vous convaincra que les choses ne sont point aussi avancées que vous vous plaisez à le croire, et que personne n'a le droit de dire, à cette heure, comme cela a été dit dans la déposition à laquelle vous faisiez allusion, celle du commandant Fournier, qu'il n'y avait entre la France et la Chine qu'une question d'indemnité, et que, si la France abandonnait cette indemnité, la paix serait faite. Voici, messieurs, la situation que nous avions cru devoir prendre, bien avant la nomination de la commission, parce que nous sommes résolus, dans cette affaire, à pousser la modération jusqu'à ses dernières limites, parce que nous ne poursuivons en aucune façon l'humiliation de la Chine : nous poursuivons notre droit; nous voulons l'exécution de notre traité de Tien-Tsin, nous ne voulons point du territoire chinois, et nous n'en voulons pas plus à l'honneur de la Chine qu'à son territoire! (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*) Eh bien, messieurs, à la suite de quelques efforts faits par le ministre américain à Pékin pour offrir l'arbitrage des États-Unis, arbitrage que je n'ai pas cru devoir accepter au nom de la France, parce que je n'admets pas qu'en présence de la revendication de notre droit dans cette affaire, il puisse y avoir d'autre arbitre que la conscience du pays et sa propre volonté... (*Très bien! Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*) à la suite de ces ouvertures, le vice-roi du Tché-Li nous fit demander, par l'intermédiaire du résident que nous avons conservé à Tien-Tsin, dans quelles conditions nous accepterions la médiation d'un tiers.

M. Camille Pelletan. — A quelle date?

M. le Président du conseil. — A la date du 11 octobre, j'ai télégraphié à M. Patenôtre :

« Veuillez, je vous prie, transmettre à Li-Hong-Chang la réponse suivante :

« La France se déclare prête à reprendre la négociation avec la Chine, soit à Pékin, soit à Tien-Tsin et sur les bases suivantes :

« Retrait des troupes chinoises du Tonkin :

« Suspension des opérations de la flotte française ;

« Ratification du traité de Tien-Tsin et conclusion de la convention de commerce prévue par ledit traité ;

« Maintien de l'occupation de Kélung et Tamsui.

« Cette occupation n'aura lieu qu'à titre provisoire et sans cession de souveraineté territoriale, jusqu'à la complète exécution du traité de Tien-Tsin.

« On ne prononcerait plus le mot d'indemnité ; mais, comme équivalent, la France garderait la possession des douanes et des mines, à Tamsui et à Kélung, pendant un nombre d'années qu'il s'agirait de débattre. La médiation d'une ou plusieurs puissances amies pourrait, d'ailleurs, être admise, soit pour fixer la durée de cette occupation, soit même pour en avancer le terme, au moyen d'une transaction pécuniaire. »

Voilà le terrain que nous avons offert au gouvernement chinois. Depuis, ces propositions, d'un caractère officieux, ont été soumises, officieusement aussi, puisque les rapports officiels sont rompus, au grand conseil de l'empire. Le grand conseil de l'empire s'est divisé. Mais il y a eu une majorité contraire, et cette majorité a été décidée par une certaine dépêche venue d'Europe, envoyée par un diplomate chinois que je n'ai pas à nommer, et qui disait : « Tenez bon ! la France veut la paix à tout prix. » (*Ah ! ah !*) Et alors le gouvernement chinois s'est mis en mesure de nous présenter des contre-propositions.

Officiellement, régulièrement, ces contre-propositions ne pouvaient nous parvenir que par l'intermédiaire du cabinet anglais, dont la Chine a demandé les bons offices pour les communications qu'elle pourrait avoir à nous faire. Elles ne nous ont pas été transmises, et je les ignore officiellement. Je suppose que personne n'a voulu s'en charger. Mais mes renseignements particuliers m'ont permis d'en avoir connaissance. Notre agent à Shang-Hai a été informé de leur contexte, de leur caractère général, et voici la dépêche qu'il m'a adressée :

« M. Ristelhueber m'informe que les contre-propositions chinoises consisteraient en ceci :

« Abandon par la France de son protectorat sur l'Annam (*Exclamations ironiques au centre et à gauche*) ; établissement d'une nouvelle frontière du Tonkin, passant au-dessous de Cao-Bang ; annulation de la convention du 11 mai ; enfin,

prohibition absolue de toute importation française en Chine par la voie du fleuve Rouge. » ... (*Exclamations et rires sur un grand nombre de bancs.*)

Un membre à droite. — Ce n'est pas si risible que cela !

M. Granet, *et plusieurs membres à l'extrême-gauche.* — Quelle date ?

M. le Président du conseil. — 20 novembre.

M. Dureau de Vaulcomte. — La Chine ne demande pas la Cochinchine ?...

M. Andrieux. — Demande-t-elle une indemnité ?

M. le Président du conseil. — Messieurs, il ne faudrait pas prendre trop au tragique des contre-propositions de cette nature...

M. Georges Perin. — Il ne faut pas les prendre au pied de la lettre.

M. le Président du conseil. — Si vous avez lu les journaux anglais d'hier et d'avant-hier, vous avez pu voir qu'il a transpiré quelque chose de ces propositions à Londres, et que c'est à cause de cette arrogance extraordinaire que le *Times* a cru devoir prendre sa plume la plus virulente pour écrire l'article que je vous ai lu...

M. Paul de Cassagnac. — L'article a été fait à Paris.

M. le Président du conseil. — Pas le moins du monde, monsieur de Cassagnac !

M. Paul de Cassagnac. — Tous les articles du *Times*, c'est vous qui les faites faire. (*Rire général. — Exclamations ironiques au centre.*)

M. le Président du conseil. — Alors, je me sers bien mal moi-même.

M. Paul de Cassagnac. — Tous les ministres ont des rédacteurs du *Times* à leur solde, et la meilleure preuve c'est que vous les décorez de la Légion d'honneur.

Le *Times* est un journal de police pour tous les gouvernements qui se suivent. Voilà la vérité, je dis cela pour l'honneur de la presse française.

M. le Président du conseil. — Messieurs, sans prendre les choses au tragique, je ne puis pas m'empêcher de vous faire remarquer comment, dans ce pays chinois où la civilisation sommeille depuis si longtemps dans de vieux rites et de vieux préjugés, et où le temps ne compte pas, à une année de

distance, les événements se reproduisent et se copient. Il semble que nous soyons encore à l'an dernier. A la même époque, en effet, à la veille de la prise de Sontay et de Bac-Ninh, il nous était fait identiquement les mêmes propositions : le partage du Tonkin, la reconnaissance de la suzeraineté de la Chine ; bref, tout ce que nous ne pouvons pas admettre. Messieurs, je crois qu'il n'y a qu'une réponse à faire...

M. Hippolyte Maze. — Des coups de canon !

M. le Président du conseil. — ... C'est de voter les crédits que nous vous demandons...

M. Jules Delafosse. — Ce n'est pas assez !

M. le Président du conseil. — ... Non pas comme des crédits de grâce et de résignation, non pas comme les derniers crédits, mais de les voter comme des crédits d'action, d'action énergique et persistante, non seulement pour la fin de l'année, mais pour l'exercice prochain. Par là, messieurs, vous notifierez au gouvernement chinois que cette vertu qu'on nous conteste, la constance, nous l'avons; que ce pays qui a fait la guerre pendant dix-huit ans pour avoir l'Algérie, qui a combattu sept ans en Cochinchine, que ce pays peut supporter une lutte de dix-huit mois — avec les intermittences — pour s'assurer les bénéfices du traité de Tien-Tsin, librement consenti et souscrit par le gouvernement chinois. Vous sanctionnerez, messieurs, par votre vote, la demande de crédits dont je vais avoir l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre l'exposé des motifs et le projet de loi. Permettez-moi de vous en lire d'abord l'exposé des motifs ; le voici :

« Messieurs, à quelques semaines de l'ouverture du prochain exercice, et dans la prévision des nouveaux efforts et des dépenses nouvelles que la prolongation de notre différend avec la Chine peut rendre nécessaires, nous croyons devoir soumettre, dès à présent, à votre vote, le projet de loi destiné à pourvoir aux opérations du premier semestre de l'année 1885. En tenant compte des renforts que vont recevoir le corps expéditionnaire du Tonkin et l'escadre des mers de Chine, un crédit de 43 422 000 fr. doit être prévu. » (*Mouvement prolongé.*)

M. Hippolyte Maze. — C'est la seule réponse à faire à l'insolent défi de la Chine !

M. Blin de Bourdon. — Cela ne sera encore qu'un acompte !

M. le Président du conseil. — En votant ces crédits, vous autoriserez pour l'année prochaine les opérations de terre et de mer qui pourront, suivant le programme que je viens d'avoir l'honneur de vous exposer, être entreprises soit par l'amiral Courbet, soit par le général Brière de l'Isle, opérations de terre au Tonkin, et, à Formose, opérations navales, dès le printemps, toutes les opérations que le brillant vainqueur de la rivière Min nous déclarera être utiles, nécessaires et décisives, (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le vicomte de Bélizal. — C'est la guerre à perpétuité!

M. le Président du conseil. — En conséquence, messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le projet de loi suivant, que je vous prie de renvoyer d'urgence à la commission des crédits du Tonkin :

PROJET DE LOI

« Le Président de la République française,

« Décrète :

« Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté à la Chambre des députés par le président du conseil, ministre des affaires étrangères, par le ministre de la marine et des colonies, et par le ministre des finances, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion :

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la marine et des colonies, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1885, un crédit extraordinaire de 43,422,000 fr., qui sera classé à la 2e section (service colonial), chapitre 15 (service du Tonkin).

« Art. 2. — Il sera pourvu au crédit ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1885. »

Il n'y a pas, messieurs, d'autre parti à prendre, pour ceux-là même qui souhaitent de voir se résoudre par la paix ce conflit qui pèse depuis trop longtemps sur la politique française. (*Plusieurs salves d'applaudissements à gauche et au centre.*)

(*M. le Président du conseil, retourné à son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de membres de la Chambre*).

M. le Président. — Le projet de loi que vient de déposer M. le Président du conseil sera imprimé, distribué et renvoyé à la commission déjà saisie des crédits relatifs au Tonkin.

La Chambre entend-elle continuer la discussion ? (*Oui ! oui !*)

Plusieurs membres. — A demain !

On demande la remise à demain de la suite de la discussion. (*Oui ! oui ! — Non ! non ! Continuons !*

M. le Président. — Les orateurs inscrits demandent la remise à demain de la suite de la discussion. (*Mouvements divers.*) Je crois me faire le défenseur de la liberté de la tribune (*Applaudissements*) en appuyant moi-même la demande des orateurs qui doivent prendre la parole après un discours aussi important que celui que vient de prononcer M. le Président du conseil, et surtout après le renvoi à la commission du nouveau projet, qui nécessitera une réunion de sa part. (*Marques d'assentiment sur un grand nombre de bancs.*)

On n'insiste pas pour la continuation de la discussion... (*Non ! non !*)

La suite de la discussion est remise à demain.

La discussion continua dans la séance du 27 novembre[1]. M. Arthur Leroy fit un rapport très bref sur la demande de crédits de 43 422 000 francs que le président du Conseil avait déposée au cours de la séance précédente. Il portait sur les dépenses du Tonkin pour le premier semestre de 1885. La commission avait adopté, par 5 voix contre 2 et 4 abstentions, la déclaration suivante : « Sans méconnaître l'importance des expéditions navales qui pourraient encore être nécessaires au printemps, la commission estime que, pour contraindre la Chine à l'exécution intégrale du traité de Tien-Tsin, il faut d'abord occuper les provinces nord du Tonkin. » Puis, les chefs de l'opposition engagèrent le débat immédiatement. M. Clémenceau, après avoir résumé à sa manière le discours du président du Conseil, apprécia le traité de Tien-Tsin, prétendit que Li-Hong-Chang n'avait pas engagé son gouvernement dans son entrevue avec M. Fournier, et que l'amiral Lespès avait fait connaître au président du Conseil, d'après un avis du ministre d'Italie à Pékin, que la Chine n'exécuterait pas la convention. — Il est vrai que la dépêche de l'amiral, et M. Clémenceau le reconnaissait, était arrivée trop tard — qu'enfin, le colonel Dugenne avait eu le tort de ne pas faire traduire immédiatement la lettre par laquelle les chefs de corps chinois avaient déclaré qu'ils ne pouvaient évacuer les places sans un ordre de leur gouvernement. La mauvaise foi de la Chine n'était, d'ailleurs, pas douteuse, puisqu'elle avait donné l'ordre à ses soldats de rester dans les places, sans en avoir prévenu le Gouvernement français. La cour de Pékin devait donc une réparation, et elle l'avait reconnu en principe, lorsqu'elle avait offert, par

1. V. l'*Officiel* du 28 novembre 1884.

l'entremise de son ambassadeur, une somme de 3 millions et demi (dépêche de Li-Fong-Pao, *Livre jaune*, p. 55.) En refusant cette offre, le président du Conseil avait commis, suivant l'orateur « un véritable crime », et l'avait aggravé en tenant à la tribune un langage qui rendait très difficile la reprise des négociations. M. Clémenceau se lança ensuite dans une longue discussion des opérations militaires, soutint que les Chinois avaient pénétré dans le Delta, qu'on n'était pas maître de la cour de Hué ; qu'on avait eu le tort de dégarnir le Tonkin pour envoyer des soldats à Formose, alors qu'on n'occupait pas encore Lang-Son. Enfin, il aborda la question diplomatique, accusa le président du Conseil d'avoir refusé de faire la paix, qu'il avait déclarée possible, à un moment donné, dans la commission. C'était une faute de dépenser 150 millions pour n'en retirer que 76, et de tout sacrifier à une question d'amour-propre. — Ici, M. Jules Ferry protesta vivement et rappela la dépêche du 11 octobre, contenant les conditions de la Chine, ainsi que la réponse du Gouvernement français. — M. Clémenceau dit, en terminant, qu'on avait dépensé en 1884 près de 80 millions, et qu'on dépenserait 86 millions en 1885. Si l'on veut faire la guerre à la Chine, il faudra dépenser les millions par centaines et ne pas ajourner la prise de Pékin après les élections! Enfin, après un discours de M. Goblet, qui reprocha au ministère de faire la guerre sans demander au Parlement les moyens de la faire ; et une intervention de M. Ribot, qui déclara qu'on ne pouvait refuser les crédits parce qu'ils étaient accordés non à un ministre, mais à la France, et qu'on ne pouvait conclure du vote des crédits que le cabinet avait la confiance de tous ceux qui les voteraient, la Chambre vota l'ensemble des crédits pour 1884, par 354 voix contre 157, et ceux de 1885, par 342 voix contre 170. Puis, elle adopta, le lendemain, par 295 voix contre 176, au scrutin nominal, un ordre du jour de MM. Spuller et Sadi-Carnot qui était ainsi conçu : « La Chambre, persistant dans sa résolution d'assurer l'exécution pleine et entière du traité de Tien-Tsin, prenant acte des déclarations du ministère, et comptant sur son énergie pour assurer le respect des droits de la France, passe à l'ordre du jour. »

Discours du 11 décembre 1884. — Vote des crédits par le Sénat.

Dans la séance du Sénat en date du 11 décembre 1884[1], on discuta les projets de loi déjà votés par la Chambre, portant ouverture : 1° de 16 147 368 francs, sur l'exercice 1884 ; 2° de 43 422 000 francs sur l'exercice 1885, pour le service du Tonkin.

On savait depuis la veille que les négociations entreprises par l'Angleterre pour ménager un accord entre la France et la Chine avaient échoué, et que la cour de Pékin refusait même d'exécuter le

1. V. l'*Officiel* du 12 décembre 1884.

traité de Tien-Tsin (dépêche du marquis Tseng du 5 décembre 1884).

Le rapporteur, M. l'amiral Jaurès, présenta d'abord un tableau très pittoresque, mais un peu inattendu, des richesses agricoles et minières du Tonkin; puis, en rappelant les difficultés nombreuses qu'avait rencontrées notre action militaire et diplomatique, constata que la France avait eu à lutter contre des difficultés non moins grandes dans le Sud-Oranais, au Sénégal et ailleurs; que la Russie, dans les déserts de l'Asie centrale, et l'Angleterre, dans ses guerres contre les Achantis, dans sa marche sur Khartoum, n'avaient pas été moins éprouvées; qu'enfin, une grande nation qui peut mettre en ligne 2 millions d'hommes, peut distraire et envoyer 20 ou 30 000 soldats défendre ses intérêts au loin. Le rapporteur réclama un vote « aussi large que possible » pour réconforter le corps expéditionnaire.

M. de Broglie, après avoir dédaigné de répondre « au roman » de l'amiral, discuta la nature et le caractère des crédits. Il railla la persistance de la confiance que la majorité témoignait au cabinet, critiqua encore la rupture du traité Bourée, railla « la pantomime » de notre négociateur à Tien-Tsin, et du mandarin chinois, son interlocuteur, reconnut la mauvaise foi de la cour de Pékin et taxa de légèreté le président du Conseil, pour n'avoir pas adjoint au commandant Fournier un diplomate de profession. L'honorable sénateur réédita les appréciations de M. Clémenceau sur les offres de réparation que la Chine avait faites, après Bac-Lé : l'engagement de faire évacuer les places du Tonkin, la confirmation du traité de Tien-Tsin, une convention commerciale et les fameux 3 millions et demi. Il reprochait au président du Conseil d'avoir répondu par une demande de 250 millions d'indemnité, réduite le lendemain à 85 millions, et par la reprise des hostilités. Ces nouvelles opérations militaires avaient exaspéré la Chine, qui avait retiré toutes les concessions offertes. Enfin, M. de Broglie critiqua, d'une manière générale, la politique d'expansion coloniale, sous prétexte que la France était une nation affaiblie. Il soutint que la monarchie n'avait abandonné Dupleix et Montcalm qu'à cause de sa faiblesse sur le continent et des désastres de la guerre de Sept ans ; que l'Espagne aussi avait perdu sa puissance coloniale par suite du déclin de sa puissance continentale ; que l'Angleterre n'avait pu développer son empire extérieur qu'après avoir fait la loi à l'Europe entière, avec Cromwell et le premier Pitt. Pour l'orateur, notre expédition au Tonkin nous empêchait de lutter contre la Grande-Bretagne en Égypte, d'autant que nous ne pouvions ravitailler nos forces tonkinoises qu'en traversant l'isthme de Suez! Enfin, l'Allemagne ne nous soutenait que pour détourner notre imagination de ce que nous avions perdu en Europe. M. de Broglie termina en disant qu'il aurait voulu voter les crédits, si le président du Conseil n'avait dit, à plusieurs reprises, qu'en votant ces crédits, on lui donnait un témoignage de confiance.

M. Jules Ferry fit à M. le duc de Broglie la réponse suivante :

M. Jules Ferry, *ministre des affaires étrangères, président du conseil.* — Messieurs, le débat qui s'agite de nouveau devant le Sénat, au sujet des affaires du Tonkin, est si vaste, il a été si souvent déjà porté et soutenu devant le Sénat que j'ai le dessein, pour aujourd'hui, de ne faire autre chose que de suivre l'argumentation de l'honorable duc de Broglie dans les différentes questions qu'il lui a plu de toucher, de préférence aux autres. L'honorable duc de Broglie a traité une question de confiance et de responsabilité ministérielle ; il a terminé par l'exposé d'une doctrine politique, et il nous a fait connaître ses vues particulières sur ce qu'on est convenu d'appeler la politique coloniale du cabinet que j'ai l'honneur de présider.

Messieurs, la responsabilité du cabinet, les fautes du cabinet ou de ses agents, c'est un thème facile pour l'opposition. Je l'ai dit dans une autre assemblée, et M. le rapporteur de la commission vous l'a dit tout à l'heure : « Comment pourrait-il se faire que, dans des entreprises aussi considérables, aussi lointaines, on n'eût pas l'occasion de relever ou des fautes diplomatiques, ou des fautes militaires? Comment une si ample et si difficile matière ne se prêterait-elle pas abondamment à la recherche, à la critique subtile, pénétrante, à l'épigramme élégante et académique des adversaires du cabinet ? » (*Très bien! à gauche. — Rumeurs à droite.*) Aussi, messieurs, me permettrez-vous de dire que c'est par les grands traits qu'il faut juger notre politique, aussi bien que celle qui a été suivie par les différentes administrations qui ont eu à traiter cette grande et longue affaire du Tonkin ; c'est par les grands traits qu'on juge une politique, et ce n'est pas par les menus détails. (*Nouveaux murmures à droite.*) Messieurs, le premier grief énoncé contre cette politique, le premier article de l'acte d'accusation que l'on a dressé contre elle, c'est qu'elle ne réussit pas, c'est qu'elle n'avance pas ; c'est, avez-vous dit, monsieur le duc, que nous sommes, à l'heure qu'il est, à la fin du mois de décembre 1884, juste au même point où nous étions à la fin de l'année 1883, dans un débat tout pareil à celui-ci.

Messieurs, il faudrait pourtant, si l'on veut juger avec équité les actes d'un gouvernement, tenir compte, et de la part directe

qu'il a prise aux événements, et des incidents qu'il n'a pas dépendu de sa sagesse et de sa prévoyance d'écarter; il faudrait d'abord, si l'on veut être juste, se rappeler ce qui s'est passé ici il y a un an. (*Très bien! à gauche.*) J'étais à cette tribune et je vous demandais votre confiance; pourquoi faire? Pour un but indéfini, avec un mandat illimité? Non pas. Nous vous disions : « Les subsides que nous vous prions de voter, les forces militaires et maritimes que nous vous demandons de mettre à notre disposition, seront consacrés au but que voici : mettre dans les mains du Gouvernement français, de nos généraux et de nos commandants militaires, la partie féconde et riche du Tonkin, ce qu'on appelle le *delta* du fleuve Rouge. »

Nous vous disions : « Donnez-nous ces subsides, donnez-nous ces troupes, donnez-nous ces navires, et nous vous rendrons les maîtres de ce quadrilatère devant lequel sont venus se briser jusqu'à présent tous nos efforts, et nous vous donnerons Sontay, Bac-Ninh et Hong-Hoa. » J'ajoutais — et je tiens à rappeler cette expression — : « Après cette première étape, nous croyons que nous pourrons traiter avec la Chine; nous croyons que ces opérations sont le préalable nécessaire de toute convention avec le gouvernement impérial chinois, et nous croyons que ces opérations préalables ne tarderont pas à produire l'effet que nous en attendons. » Est-ce que nous nous sommes trompés? Est-ce que nous vous avons trompés? Est-ce que Sontay n'a pas été pris? Est-ce que vous n'avez pas vu Bac-Ninh tomber un mois, jour pour jour, après Sontay? Sontay était pris le 12 mars, Bac-Ninh le 12 avril; et, dès le 2 mai, la Chine faisait à la dignité du Gouvernement français cette avance significative de rappeler son plénipotentiaire, et les négociations qui ont abouti au traité de Tien-Tsin s'ouvraient immédiatement entre le commandant Fournier et le vice-roi du Tchéli.

Était-ce, messieurs, vous conduire à l'aveugle? Est-ce là le fait d'un gouvernement qui a manqué de toute prévoyance? Vous avouez vous-mêmes que le résultat dépassait, sinon notre prévoyance, au moins nos mérites; et vous convenez, — je suis bien aise d'en avoir recueilli l'aveu de votre bouche, — vous convenez que le traité de Tien-Tsin était un dénouement heureux, considérable, le terme d'une affaire difficile et longue, qui paraissait à plusieurs fort périlleuse. Il avait, ce traité de Tien-

Tsin, un singulier avantage sur une autre convention (je ne veux pas dire un autre traité) qui vous est particulièrement chère et qu'à chaque instant, soit dans la polémique de vos journaux, soit dans les discours de vos orateurs, vous jetez, en quelque sorte, à la tête du cabinet : ce qu'on est convenu d'appeler le traité Bourée. Le traité de Tien-Tsin a ce grand avantage sur le traité Bourée : c'est qu'il a existé, et que le traité Bourée n'a jamais été qu'un mirage et une apparence. (*Bruits et murmures à droite. — Vive approbation à gauche.*)

M. de Carayon La Tour. — Il n'a pas vécu longtemps !

M. le Président du conseil. — Nous allons voir tout à l'heure pourquoi il n'a pas vécu ; mais vous me permettrez bien de dire que c'est déjà beaucoup qu'il ait vécu ; que c'est beaucoup d'avoir à nous la signature du gouvernement impérial de Pékin, engagée deux fois sur le traité de Tien-Tsin. C'est là une base diplomatique et conventionnelle, un principe de droit et de négociations dont la valeur, même avec des adversaires d'une foi douteuse, est considérable. (*Très bien! très bien! et nouvelle approbation à gauche.*) Le voilà donc, messieurs, ce traité de Tien-Tsin qui lui, est un traité, qui n'est pas seulement, selon l'expression dont se servait l'auteur de l'autre convention, M. Bourée lui-même, « une ébauche, » l'ouverture d'une série de pourparlers sans consistance. C'était un traité, solennellement ratifié, une première fois, par un décret en bonne forme, après une discussion solennelle du conseil de l'empire, ratifié doublement — et vous l'avez rappelé — ratifié six semaines après, sous la pression de nos armes et de notre revendication légitime, par un second décret impérial qui le visait expressément. Malheureusement, messieurs, ici commence la part de l'imprévu, et, je le déclare, pour le Gouvernement, la part de l'irresponsabilité. (*Rumeurs à droite.*) Malheureusement, des incidents dont l'histoire vous est bien connue, ont fait tomber, ou plutôt ont suspendu, momentanément, je l'espère, les effets du traité de Tien-Tsin.

C'est ici, messieurs, que mon honorable contradicteur aborde le chapitre des fautes ; qu'il rappelle, comme on l'a fait dans une autre enceinte, les fautes que l'on peut reprocher aux négociateurs. Il s'est expliqué lui-même sur ces fautes d'une

façon que je serais presque tenté de déclarer acceptable. Il a dit, avec beaucoup de raison, qu'il était facile de porter des jugements après coup, mais qu'en définitive, le commandant Fournier avait rendu un grand service à son pays ; que le traité était bien fait, qu'il était venu à temps, qu'on avait su le faire accepter. Eh bien, nous aussi, messieurs, nous y revendiquons notre petite part : nous avons eu au moins un mérite, celui de ratifier ce traité avec la même promptitude qu'on avait mise à le conclure, promptitude nécessaire, commandée par la situation même de la cour de Pékin. On oublie, ce me semble, toutes ces circonstances, quand on fait intervenir la responsabilité directe du cabinet et, en particulier, celle du ministre des affaires étrangères.

Il est aisé de nous dire : « Vous deviez faire ce qu'on a fait avec le Maroc, après le brillant fait d'armes du prince de Joinville : appeler un négociateur de profession, comme on appelle un notaire quand on veut passer un contrat en bonne forme. » Mais nous, messieurs, est-ce que nous avions le loisir d'appeler le notaire?

M. le duc de Broglie. — Parfaitement !

M. le Président du conseil. — Vous vous rappelez, messieurs, ce qui s'est passé. Vous vous rappelez que c'est par le télégraphe que le commandant Fournier s'adressait à nous et nous disait : « Voilà les conditions acceptées par le vice-roi de Tché-Li, le terrain sur lequel il est possible de traiter. En échange de l'abandon de toute indemnité, on vous ouvre trois provinces de la Chine et l'on vous reconnaît la possession du Tonkin. Résolvez-vous, mais résolvez-vous dans les vingt-quatre heures : car nous avons contre nous un parti puissant, et, si la signature se fait attendre, le vice-roi du Tché-Li peut succomber sous les assauts de toutes les intrigues déchaînées contre lui. » Alors, messieurs, nous avons pris un grand parti, en même temps qu'une grande responsabilité, et, par le télégraphe, nous avons dit au commandant Fournier : « Signez, nous engageons notre responsabilité. »

Ces choses-là se passaient à trois mille lieues; y songe-t-on bien, quand on nous reproche d'avoir pris cette précaution, qui m'a paru, à moi, élémentaire, de faire préciser le mot « immédiatement » qui figure dans l'article 2 du traité? J'écrivis, en

effet, au commandant Fournier, toujours par le télégraphe, comme nous y obligeait le court espace de temps où s'est passée cette dramatique histoire : « Le mot *immédiatement* est trop vague. Quelles sont les dates? Tâchez d'avoir des dates. » Vingt-quatre heures après, je recevais la réponse, et ce même négociateur heureux, qui, quelques jours auparavant, avait pu m'annoncer la signature du traité et la ratification du gouvernement impérial, me disait avec la même assurance : « Les dates sont fixées; j'ai amené le vice-roi de Tché-Li à consentir tels et tels délais pour l'évacuation de Lang-Son, That-Ké et Coa-Bang, et pour celle de Lao-Kaï. »

Voilà, messieurs, la vérité des choses. Presque aussitôt, le négociateur partait pour la France, porteur de l'instrument du traité, porteur surtout d'instructions et de recommandations secrètes que le vice-roi lui-même m'avait annoncées, et c'est à Port-Saïd qu'il apprenait l'incident de Lang-Son. Quant à moi, lorsque je pus recevoir de la bouche de M. le commandant Fournier des informations plus complètes sur le traité de Tien-Tsin et sur la note du 18 mai, déjà l'incident de Lang-Son avait brisé, par une lamentable catastrophe, la chaîne des événements heureux que je viens de rappeler. Voilà la part de ce qu'on a appelé la faute des négociateurs, de ce qu'on appelle la faute du cabinet dans la première partie des négociations.

Mais, messieurs, on fait intervenir et l'on engage notre responsabilité d'une façon plus directe dans la seconde période des négociations, de celles qui ont commencé après l'affaire de Lang-Son, et qui se sont continuées jusqu'à l'ouverture des hostilités si brillamment menées contre l'arsenal de Fou-Tchéou. On nous dit : « Vous avez alors tenu la paix entre vos mains, et si vous ne l'avez pas conclue, c'est que vous aviez commis la faute de parler d'une indemnité. »

Ah! messieurs, que le rôle des oppositions est commode, (*Sourires approbatifs à gauche*), et que la politique après coup est chose facile en ce monde! Si, lorsqu'on apprit le guet-apens de Bac-Lé, l'écrasement de nos malheureux soldats, deux jours durant, dans un défilé où on les avait attirés comme dans une embuscade; si, quand on apprit cette abominable histoire, le chef du Gouvernement, le ministre des affaires étrangères, était monté à la tribune pour dire qu'il ne fallait pas s'émouvoir, que

c'était peut-être un malentendu, qu'il fallait en causer avec la Chine; et, s'il avait retenu cette expression d'indignation et de juste revendication à laquelle applaudissait la Chambre des députés : « Ces choses se payent!... » on aurait dit qu'il manquait à son devoir de premier ministre d'une grande nation... (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Un sénateur à gauche. — On l'aurait hué !

M. le Président du conseil. — Mais, voyons, messieurs, si nous nous sommes obstinément et maladroitement tenus, comme on le dit, sur le terrain de l'indemnité de 250 millions, qui paraît aujourd'hui à nos adversaires quelque chose de si paradoxal et de si monstrueux? Relisez ce *Livre jaune* dans lequel l'honorable duc de Broglie cherchait tout à l'heure des arguments : vous y verrez dans tous ses détails le récit de cette négociation, à laquelle on ne peut faire qu'un reproche, celui d'avoir été trop patiente et d'avoir trop duré. (*C'est très vrai! à gauche.*) La Chine nous avait donné une première satisfaction; un décret impérial avait ordonné le retrait des garnisons du Tonkin, en visant formellement et spécialement l'article 2 du traité de Tien-Tsin. Aussitôt, qu'avons-nous fait?

Par télégramme, sans attendre l'avis de notre plénipotentiaire, nous lui avons écrit : « A cette première satisfaction, il convient de répondre en se plaçant sur un terrain plus pratique, au point de vue de l'indemnité : l'indemnité peut être réduite. Si le chiffre de 80 millions, payables en dix ans, fut alors prononcé, c'est qu'il avait été suggéré par un des négociateurs officieux ou officiels, qui délibéraient à Shang-Hai avec M. Patenôtre; de l'avis d'un haut fonctionnaire chinois, la Chine n'était pas hors d'état de payer 80 millions pendant dix ans à la France, comme indemnité du guet-apens de Bac-Lé; mais nous ne nous sommes même pas entêtés sur ce chiffre, et, si vous voulez consulter les documents, si vous voulez les lire dans un esprit de justice et d'impartialité, vous y verrez que j'ai dit à la Chine : « Vous nous accordez une première satisfaction, j'en conviens; vous évacuez les places que vous tenez encore dans le Tonkin; reconnaissez seulement le principe de l'indemnité, et nous essayerons de nous entendre. »

Et en effet, messieurs, pourquoi, en définitive, avait-on

demandé une indemnité à la Chine? Pourquoi demande-t-on des indemnités aux peuples qui ne sont encore qu'à moitié entrés dans la civilisation, et qui ont tant de peine à comprendre la nécessité de la loyauté dans les relations internationales? C'est pour leur apprendre qu'une signature est sacrée, et que, quand on la viole, cela se paye. (*Très bien! à gauche.*) C'est pourquoi il nous suffisait de dire à la Chine : « Reconnaissez le principe ; nous débattrons à loisir la quotité! » Ce n'est pas tout encore, messieurs; j'ai fait un pas de plus, et j'ai dit à la Chine : « Donnez seulement pour instructions aux trois négociateurs que vous avez envoyés à Shang-Hai pour s'entendre avec notre ministre, donnez-leur pouvoir de traiter toutes les questions pendantes entre la France et la Chine, « toutes, » sans exceptions. Est-ce là, je vous le demande, messieurs, la conduite d'un gouvernement imprudent qui cherche à humilier son adversaire?

Dans toutes ces négociations, au contraire, nous avons eu pour unique souci de ne pas humilier le nôtre, parce que nous savions très bien que ce n'est jamais sur des questions d'honneur qu'il faut faire porter les difficultés qu'on peut avoir avec les nations étrangères, surtout quand ces nations ne sont qu'à demi civilisées. C'est là ce que j'ai voulu, messieurs, et je me serais contenté de cette simple déclaration — vous l'entendez bien, c'est écrit dans les pièces, le gouvernement chinois en a été informé — à savoir que les deux négociateurs envoyés de Pékin et adjoints au vice-roi de Nankin, pour négocier avec M. Patenôtre, auraient les pouvoirs nécessaires pour traiter et résoudre les différentes questions soulevées entre la France et la Chine, ce qui touchait implicitement la question d'indemnité. Mais le gouvernement impérial s'est obstinément refusé à nous donner cette satisfaction, qui était certainement le minimum de ce que pouvait exiger l'honneur de la France. Tout ce que l'on a pu tirer de lui, c'est cette offre ironique, peu sérieuse, et qui, dans les circonstances où elle se produisait, avait le caractère d'une contradiction formelle opposée à notre juste requête, cette offre de 3 millions pour les familles des victimes du guet-apens de Bac-Lé, non pas à titre d'indemnité, — le principe de l'indemnité était formellement, expressément nié dans les déclarations mêmes des négociateurs chinois, — mais à titre de secours et comme un acte de générosité.

Et comme nous ne cherchions pas 3 millions dans cette affaire, mais, avant tout, un aveu et une réparation morale, nous n'avons pas considéré que cette offre fût sérieuse ; elle l'était si peu, en effet, que le négociateur qui l'avait souscrite a été désavoué, qu'il a été blâmé par un décret secret de l'impératrice régente, décret dont on peut trouver le texte dans les journaux de Shang-Hai.

L'honorable duc de Broglie, après avoir critiqué la marche des négociations, a critiqué également avec une grande vivacité la conduite des opérations militaires. Il n'a pas blâmé, sans doute, les brillants faits d'armes qui ont ajouté un nouveau rayon à la gloire de notre marine et des vaillants chefs qui la commandent ; mais il nous a reproché de n'avoir pas tout de suite, dès le premier jour, déclaré la guerre à la Chine, et d'avoir gardé, en considération des intérêts des neutres et des facilités plus grandes que cet état intermédiaire nous laissait pour reprendre les négociations, ce qu'on pourrait appeler l'attitude de demi-belligérants, au lieu d'exercer dans leur plénitude tous les droits de la guerre.

Messieurs, j'ai déjà dit, à une autre tribune, et la contestation qui s'est élevée ici ne me paraît pas assez forte, on n'y a pas attaché même assez d'insistance pour que je veuille aujourd'hui reprendre la défense de la théorie, très sérieuse et très correcte en droit international, qui m'autorise à affirmer que le blocus pacifique a les mêmes conséquences que tout autre blocus — que telle est la doctrine des tribunaux administratifs et des Conseils des prises dans notre pays, et que nous retrouverions cette doctrine en passant l'Atlantique. Des documents importants, connus de tous ceux qui s'occupent de la jurisprudence des tribunaux maritimes, établissent qu'aux États-Unis, pendant la guerre de sécession, la doctrine du blocus pacifique, c'est-à-dire du blocus qui n'a pas été précédé d'une déclaration de guerre, a été appliquée et reconnue. L'Angleterre n'en a pas alors contesté la légalité, — il s'agissait de navires anglais. Et quant à la France, elle n'a pas nié le principe : elle s'est seulement refusée, dans certaines circonstances, à admettre, non la validité, mais le caractère effectif du blocus des États du Sud.

Je ne reviens pas sur tous ces points : la doctrine est bonne,

elle est parfaitement correcte, et nous avons jugé qu'elle était, jusqu'à présent, la plus favorable à nos intérêts. Néanmoins, messieurs, je tiens à le dire, en réponse à la question que peuvent renfermer les paroles de l'honorable M. le duc de Broglie : le jour où nous trouverons avantage à exercer nos droits de belligérants sur mer dans leur totalité, nous y serons parfaitement autorisés, et nous ne rencontrerons, de la part du gouvernement anglais, aucune contestation à ce sujet. La situation que nous avons prise à l'égard du gouvernement anglais, et qui résulte des dépêches échangées entre lui et nous, est des plus nettes : c'est un *modus vivendi*. L'Angleterre nous a dit en propres termes : « Vous pourriez légitimement exercer contre la Chine, qui vous fait la guerre sur terre et sur mer, tous les droits des belligérants ; mais vous nous dites que provisoirement vous entendez vous borner à exercer une partie seulement de ces droits ; que, notamment, vous ne voulez exercer le droit de saisie et de capture que dans les limites du blocus de l'île Formose ; nous en prenons acte, et, en retour, nous vous déclarons que nous nous bornerons à la publication de l'*Act* contre les enrôlements, et que nous ne ferons pas de déclaration générale de neutralité. » Voilà la situation ; elle est très nette, c'est une situation conventionnelle ; mais quand nous aurons intérêt à la transformer, nous n'aurons qu'un mot à dire et une notification à faire aux neutres. Telle est, messieurs, notre situation juridique, dans le présent et dans l'avenir.

Mais, a dit M. le duc de Broglie, avec un grand dédain du cabinet qui est sur ces bancs, vous parlez de votre énergie ; où est-elle ? On ne la remarque que dans les ordres du jour de la Chambre. Vous, un Gouvernement énergique ! Vous ne l'êtes pas, et c'est une des raisons pour lesquelles nous vous refusons la confiance et les crédits. Messieurs, je crois qu'il est d'un gouvernement sage, soucieux de sa responsabilité, soucieux des grands intérêts dont il a le dépôt, désireux de proportionner la dépense aux résultats, je crois qu'il est de la sagesse de ce Gouvernement et de son devoir de ne pas précipiter, dès le premier jour, sa politique dans les voies d'une extrême énergie ; je crois que, tant qu'il y a espoir qu'avec des sacrifices moindres, de la patience, en tenant compte de ces éléments qu'il est bien difficile d'écarter de pareilles entreprises, tant qu'on peut

croire qu'avec du temps, de la patience, des moyens limités, il sera possible d'arriver au but, on est tenu de pousser l'expérience jusqu'au bout. C'est ce qui justifie notre modération dans le passé.

Mais, s'il vient un moment où la preuve est faite que cette politique d'expectative, de modération, qui attend beaucoup du concours du temps, ne produit pas les fruits qu'on en attendait ; si, surtout, on se trouve en face d'un pays qui a le droit d'avoir sa volonté en pareille matière, qui peut se permettre d'être exigeant, et qui vous dit qu'il faut en finir, alors le devoir commande de faire ce que nous avons fait, c'est-à-dire d'accepter formellement et publiquement comme un engagement solennel ce contrat d'action virile, décisive, qui a été formulé par l'ordre du jour de la Chambre des députés, et qui n'a pas été moins énergiquement exprimé dans le rapport de l'honorable amiral Jaurès. (*Vive approbation à gauche.*)

Cet engagement, nous le prenons ici comme nous l'avons pris devant la Chambre ; ce contrat nous le souscrivons pour la seconde fois, et nous vous prions de croire que ce n'est pas là une parole vaine : les faits la justifieront, et l'on verra dans quelque temps si le Gouvernement a bien compris les devoirs que lui imposent la confiance des Chambres et la légitime impatience du pays. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche.*)

Je disais, messieurs, que, s'il nous était démontré que la patience a fait son temps et que l'heure des actions plus énergiques, plus décisives avait sonné, nous n'hésiterions pas à nous rendre à la volonté du Parlement et au vœu du pays.

Pour prendre de pareilles déterminations, nous avons malheureusement des raisons tout à fait fortes. Depuis quelques semaines, une puissance amie, qui ne nous donna jamais plus grande preuve d'amitié qu'en cela, a pris l'initiative d'une négociation tendant à rapprocher la France de la Chine. Le cabinet anglais, avec une spontanéité absolue, vous l'entendez bien, — une spontanéité absolue, pour laquelle, quant à moi, je lui garde une profonde reconnaissance, — le cabinet anglais a offert ses bons offices à la France et à la Chine. Il les a offerts à la France dans les conditions les plus honorables, les plus satisfaisantes ; il les a offerts à la Chine, à condition que la Chine

se placerait sur un terrain que, dans une certaine mesure, l'intermédiaire pourrait défendre.

Il n'est pas nécessairement du rôle de la tierce puissance qui offre ses bons offices et qui les met en œuvre, d'accepter, des mains de l'une et de l'autre partie, toutes les propositions qu'elles peuvent produire. Certainement, une puissance qui offre ses bons offices ne joue pas rôle d'arbitre ; mais, non plus, elle n'est pas simplement un bureau de transmission ; le médiateur ne transmet que les choses qu'il juge dignes de discussion. Le cabinet anglais ne nous a rien transmis officiellement. Il ne lui est donc venu de la Chine aucune proposition qu'il ait jugée digne d'être discutée.

Mais nous avons eu connaissance, à titre privé, des propositions en face desquelles l'honneur et l'intérêt de la France se trouvent placés, à l'heure qu'il est. Ces propositions sont arrivées par l'entremise de M. le marquis Tseng. Et je n'étonnerai personne en disant qu'elles ressemblent, trait pour trait, à celles que nous avions rejetées au mois d'octobre 1883.

Le projet de traité qu'on aurait daigné signer a pour trait principal la reconnaissance de la suzeraineté de la Chine sur l'Annam (*Sourires à gauche*), et, comme signe matériel de cette reconnaissance, l'envoi des présents traditionnels visés et réservés expressément par le traité. La Chine, paraît-il, consentirait bien à reconnaître les traités que l'Annam pourrait faire avec la France ou avec d'autres puissances, mais « à la condition que ces traités soient de ceux qu'il convient à une puissance voisine et amie de conclure » ; ce qui veut dire que, tout en se déclarant disposé à reconnaître les traités passés entre la France et l'Annam, on se réserve, par une clause dont vous appréciez l'élasticité, le droit de n'accepter que ceux qu'on trouverait à sa guise. (*Nouveaux sourires à gauche.*)

En troisième lieu, une délimitation de frontières sera faite entre le royaume d'Annam, la France protectrice et le gouvernement chinois. Cette ligne de frontières, messieurs, nous la retrouvons, sans surprise : c'est une ancienne connaissance. Elle laisse en dehors de la frontière du Tonkin, de la frontière qu'il nous est permis d'occuper, Lang-Son, Cao-Bang et Lao-Kaï, précisément les places qui sont les clés du Tonkin et qui

constituent sa délimitation naturelle, géographique, historique. (*Exclamations à gauche.*)

Ce qui est particulièrement stipulé dans les propositions chinoises, le point sur lequel le ministre chinois a tenu à faire porter ses explications les plus précises, — et il a envoyé, postérieurement au projet de traité, une note à cet effet — c'est le refus absolu, catégorique, irrévocable de compter pour quoi que ce soit le traité de Tien-Tsin. (*Rumeurs en sens divers.*)

Or, messieurs, comme le traité est le point d'appui de notre action et de notre droit dans cette affaire, comme le terrain solide sur lequel nous sommes placés et que nous ne pouvons à aucun prix abandonner, c'est l'exécution complète, loyale, du traité de Tien-Tsin (*Bruit et murmures à droite*), je conclus que, pour le moment, il n'y a plus à négocier, qu'il n'y a plus qu'à agir. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Messieurs, l'honorable duc de Broglie a consacré la dernière partie de son discours à l'examen de notre situation en Europe, et du préjudice que porte à cette situation ce qu'il appelle la politique coloniale exagérée, excessive, déraisonnable — car il y a une certaine politique coloniale que l'honorable duc de Broglie admettrait — cette politique excessive que l'on attribue au cabinet français, et particulièrement au ministre qui a l'honneur de le présider. Je désirerais bien, messieurs, sur ce premier point, que nous nous entendissions bien, et, au risque de répéter ce que j'ai déjà dit dans d'autres discussions, je voudrais bien que l'honorable duc de Broglie ne m'attribuât pas, à moi et à tous mes honorables collaborateurs et collègues du cabinet, l'invention de l'expédition et de l'affaire du Tonkin. Je tiens à répéter ici, puisqu'il faut le faire chaque année, que la première responsabilité de tous nos embarras actuels pèse lourdement sur la tête de ceux qui ont négocié et accepté le traité de 1874. (*Bravos et applaudissements à gauche.*)

C'est ce traité de 1874, c'est ce protectorat mal venu, mal bâti, funeste et boiteux, qui a été la cause de tous nos embarras au Tonkin. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le duc de Broglie. — Je demande la parole.

M. le Président du conseil. — Ne déplacez donc pas les responsabilités : vous savez bien que c'est de là qu'est venu tout le mal ; vous savez bien qu'avec un traité mieux fait, avec une

action plus énergique en 1873 et 1874, les choses se seraient tout autrement déroulées dans l'Indo-Chine (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

M. Testelin. — Ils n'ont pas eu un bon notaire non plus! (*Sourires à gauche.*)

M. le Président du conseil. — Cessez donc de répéter que nous faisons de la politique coloniale arbitraire, capricieuse. Nous faisons, dans cette affaire, la politique coloniale à laquelle les précédents créés par vous-mêmes nous ont condamnés. (*Rumeurs à droite.*)

Aussi, poussant à mon tour la curiosité un peu plus loin, je vous demanderai, comme je l'ai déjà fait dans d'autres discussions, quels conseils vous nous donnez, quelle politique vous voulez que nous suivions? (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Ah! vous parlez de la grandeur de la France en Europe, vous parlez de la force qu'elle doit avoir, du crédit dont elle jouit! Est-ce que vous soutiendriez un seul instant que la force de la France serait intacte, que son honneur ne subirait aucune blessure, que sa situation en Europe ne serait pas altérée, si nous quittions le Tonkin à l'heure qu'il est? (*Applaudissements à gauche.*)

Serions-nous plus forts en abandonnant cette politique coloniale dont vous nous avez montré le chemin, et que nous avons l'intention de poursuivre jusqu'au bout, afin, messieurs, de montrer au monde que la France sait persister dans les résolutions qu'elle a prises, qu'elle n'est pas une puissance capricieuse et changeante, s'arrêtant au moindre obstacle, qu'elle est persévérante autant que sage, et que, après avoir été pendant dix-huit mois aux prises avec les difficultés de cette affaire du Tonkin, elle ne jette pas, comme on dit vulgairement, le manche après la cognée... qu'elle ne pousse pas ces cris d'abandon et de détresse? Non, messieurs, ce sont là des mauvaises paroles (*Très bien! très bien! à gauche*), ce sont là des conseils de défaillance! (*Nouvelle approbation sur les mêmes bancs.*)

Messieurs, ces conseils, il faudrait au moins avoir le courage de les donner clairement; et de dire, comme on l'a fait dans l'autre Chambre : il n'y a qu'une chose à faire, c'est de quitter le Tonkin. Osez donc dire cela, monsieur le duc! (*Bravos à gauche.*)

Messieurs, je ne suis pas plus que l'honorable duc de Broglie, partisan d'une politique coloniale étourdie. C'est de la politique coloniale conservatrice que nous entendons faire (*Rires ironiques à droite*), et nous n'avons pas, que je sache, dépassé les limites du domaine qui nous appartient depuis longtemps. Si nous avons, sur l'injonction directe, on peut presque dire passionnée, des pouvoirs publics, des deux Chambres, si nous avons abordé la politique coloniale à Madagascar, n'avons-nous pas là-bas des droits plus anciens que le régime même sous lequel nous vivons? Si nous avons, malgré vos prédictions sinistres, achevé de compléter l'œuvre de l'occupation tunisienne, n'y avait-il pas là les intérêts algériens à défendre? Est-ce que ces intérêts ne devaient pas rendre, un jour ou l'autre, la prise de possession nécessaire, soit sous la forme directe, soit sous forme de protectorat. (*Très bien! à gauche.*)

Est-ce que nous sommes allés de par le monde cherchant les aventures? Eh! nous avons assez à faire de nous tirer à notre honneur de celles dans lesquelles d'autres nous ont jetés! (*Murmures à droite. — Applaudissements à gauche.*)

Eh bien! restreinte à ces limites, conçue avec cette sagesse, est-ce que la politique coloniale n'est pas un des grands faits, un des faits généraux du temps où nous vivons? Est-ce qu'il ne vous apparaît pas que, pour toutes les grandes nations de l'Europe moderne, dès que leur puissance industrielle est formée, se pose l'immense et redoutable problème, qui est le fond même de la vie industrielle, la condition de l'existence : la question du débouché? Est-ce que vous ne voyez pas toutes les grandes nations industrielles arriver tour à tour à la politique coloniale? Est-il permis de dire que cette politique coloniale est un luxe pour les nations modernes? Non, messieurs, cette politique est, pour elles toutes, une nécessité, comme le débouché lui-même.

Et la preuve ne vous en est-elle pas fournie, avec un éclat tout particulier, par la nouvelle attitude que vient d'adopter le gouvernement allemand dans les questions coloniales?

Messieurs, ce gouvernement, lui aussi, il y a 5 ou 6 ans, peut-être moins que cela, était résolument hostile aux entreprises coloniales! Pourquoi le voyez-vous aujourd'hui se tourner vers elles, et, je puis ajouter, s'y jeter avec l'ardeur et la décision qu'il apporte en toutes choses? C'est qu'il a bien compris que,

l'Allemagne étant devenue une des grandes nations industrielles et manufacturières du monde, elle avait besoin de débouchés pour ses produits; que, pendant qu'elle se concentrait, qu'elle augmentait ses forces militaires, en se désintéressant des affaires asiatiques et africaines, tous les autres peuples jetaient leur dévolu sur les points encore inoccupés de notre planète ; c'est qu'il s'est aperçu qu'en attendant plus longtemps, il risquait de trouver toutes les portes, toutes les issues fermées devant lui. Messieurs, il faudrait pourtant ne pas être sourd à de si grands enseignements. Je crois donc qu'il n'est pas permis de dire que la politique coloniale est une invention arbitraire du cabinet que j'ai l'honneur de présider, — quand on voit avec quelle ardeur s'y portent, à l'heure qu'il est, toutes les nations convoquées à cette Conférence de Berlin, dont vous parliez avec un dédain que vous aurez peine à justifier quand viendra l'heure — et elle viendra prochainement — où nous pourrons nous expliquer, avec toute l'étendue et toute la clarté désirables, sur cette Conférence, sur les considérations politiques qui nous y ont conduits, et les profits certains que nous devons en retirer.

En ce moment, je voudrais seulement, et je crois en avoir le droit, vous rappeler les paroles que vous prononciez l'année dernière, à cette tribune même, dans un ordre d'idées tout à fait analogue. Examinant comme aujourd'hui les causes de faiblesse qu'introduit, selon vous, dans la politique française, ce zèle nouveau pour la politique coloniale, vous m'interpelliez sur notre situation diplomatique, vous me posiez des questions. Et quelles étaient ces questions? Vous faisiez allusion au système d'alliance des trois empires. Et vous disiez : « Ce système, prétend-on, ne tend qu'à un but unique, le maintien de la paix... Je le crois, ajoutiez-vous, en vous adressant au Gouvernement, mais alors une autre question se pose : si le maintien de la paix est le seul but que se propose ce système, pourquoi n'en êtes-vous pas? Pourquoi n'êtes-vous pas appelé ou admis à y prendre part?

« Est-ce qu'on vous soupçonnerait de menacer la paix de l'Europe? Personne, j'en suis sûr, ne forme un pareil soupçon... ce serait une injustice dont je ne crois capable aucun des cabinets européens. Cependant une question subsiste. Pourquoi son isolement? Serait-ce que, par suite de préventions qui ne sont pas dissipées, d'habitudes que l'on n'a pas perdues, la

forme nouvelle du Gouvernement de la France ne s'accorde pas avec celles qui l'environnent, et qu'elle est, au milieu de cette société monarchique, comme une étrangère qui ne parle pas sa langue et qui n'a pas ses mœurs... (*Rires à gauche*), qui est tenue et qui se tient elle-même à l'écart de toute intimité? »

Eh bien! monsieur le duc de Broglie, je suis aujourd'hui en mesure de répondre avec des faits à cette interrogation. Aujourd'hui, cette République française, cette étrangère, cette parvenue qui n'est pas du beau monde... (*Rires à gauche.*)

M. Testelin. — Heureusement!

M. le Président du conseil. — ... elle est en rapports de confiance avec toutes les grandes puissances, elle n'est pas dans cet isolement que vous lui reprochiez si cruellement. Car vous la voyez, d'une part, d'accord avec les trois grands empires du continent dans la question d'Égypte; vous la voyez, en même temps, assister à la Conférence de Berlin, non pas dans le rôle un peu effacé qui conviendrait à une parvenue, non pas — permettez-moi l'expression — comme la Cendrillon de la politique européenne... (*Nouveaux rires approbatifs à gauche.*) Oui! elle est allée à Berlin, voulant et sachant ce qu'on y devait faire, et, après avoir dessiné avec le gouvernement allemand le programme de la Conférence. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Et, d'autre part, messieurs, cette étrangère, cette parvenue, a su demeurer si fidèle à son vieil et loyal accord avec l'Angleterre que le cabinet britannique a jugé qu'il n'avait rien de meilleur, rien de plus politique à faire, il y a quelques semaines, que de nous offrir spontanément ses bons offices pour terminer notre différend avec la Chine. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Vous nous demandez quelle est la situation politique et diplomatique de la France, à l'heure qu'il est? La voilà! tout le monde peut la voir; ce sont des faits indiscutables, et je ne crois pas que toute la rhétorique du monde puisse leur ôter leur caractère démonstratif. (*Nouvelle approbation sur les mêmes bancs.*) Et qu'est-ce que ces faits vous prouvent? Ils prouvent que, quoi que vous en disiez ou quoi que vous vous efforciez d'insinuer, l'Europe monarchique ne tient nullement la République française en quarantaine! Ces faits vous prouvent que, pour l'Europe comme pour la France, la même démonstration est faite, et comme l'Europe a le plus grand intérêt à ce que la

France soit heureuse et paisible, elle a su déduire de l'expérience des cinq années de l'Assemblée nationale, confirmée par l'expérience des six mois du 16 mai, cette grande vérité qu'il n'y a plus d'heure en France pour la monarchie (*Bravos et applaudissements prolongés à gauche*), que les événements ont prononcé, et que désormais la monarchie ne pourrait être pour la France qu'une des pires formes de l'anarchie. (*Nouveaux applaudissements à gauche. — Protestations à droite.*)

Et voilà pourquoi notre pays peut, à l'heure qu'il est, dans les affaires si délicates et si considérables dont je fais simplement passer sous vos yeux le tableau raccourci, me réservant d'y revenir avec des explications quand l'heure sera venue, voilà pourquoi la France, quittant cette situation de méditation et d'isolement suspect dans laquelle vous auriez voulu la confiner, pratiquant, comme vous le disiez vous-même, la politique des intérêts, loyalement, sans arrière-pensée, ne menaçant personne, remplit, à la place qui lui convient, avec la dignité qui lui appartient, au rang qui est le sien, son rôle de grande puissance libérale et pacifique! (*Très bien! très bien! et applaudissements répétés à gauche et au centre.*)

M. de Broglie crut devoir répliquer pour faire une apologie relative du traité de 1874, conclu dans de douloureuses circonstances. Il déplora encore le désaveu du projet Bourée et la précipitation avec laquelle on avait voulu appliquer le traité de Tien-Tsin ; il conclut en disant qu'on arrivait à la Conférence de Berlin avec un budget grevé de 1200 millions de dette flottante, et l'impossibilité de distraire 20 ou 30 000 hommes pour les entreprises coloniales sans désorganiser la mobilisation de l'armée entière. Ces paroles soulevèrent les murmures de la gauche, et le Sénat vota les crédits du Tonkin, pour 1884, par 191 voix contre 1.

Une nouvelle discussion s'ouvrit aussitôt sur les crédits pour l'excercice 1885. Le maréchal Canrobert fit l'éloge de notre armée, comme il en avait l'habitude, mais il émit la crainte que nos soldats du Tonkin ne fussent réduits à la défensive. L'amiral Peyron rassura le vieux soldat en lui citant une lettre du général Brière de l'Isle qui affirmait que 100 ou 150 000 Chinois ne l'empêcheraient pas d'aller jusqu'aux frontières du Tonkin, et une autre lettre, adressée au ministre de la guerre par le général de Négrier, qui égalait les petits soldats de Kep aux vieilles troupes.

Le président du Conseil, à son tour, fit la déclaration suivante :

M. le Président du conseil. — Messieurs, je suis aux regrets

d'être obligé d'apporter une nouvelle rectification aux paroles, si patriotiques dans leur intention et dans leur forme, que vous venez d'entendre. Le Gouvernement ne peut pas laisser dire que le corps expéditionnaire est en péril; qu'il est assiégé, qu'il ne peut plus aller de l'avant. Si le corps expéditionnaire n'est pas sorti des positions qu'il occupe, c'est qu'on lui a prescrit d'y demeurer; le jour où on en donnera l'ordre, il sera en état de prendre l'offensive, ainsi que vous l'a dit tout à l'heure M. le ministre de la marine. (*Très bien! à gauche.*)

Je tiens beaucoup à faire cette déclaration, pour éviter que des paroles tombant d'une bouche aussi autorisée ne se répandent dans le pays, et n'alarment l'esprit public sur le sort de nos soldats. Nos seulement notre corps expéditionnaire est absolument inexpugnable dans ses positions; non seulement, c'est lui qui est allé à Kep et à Chu pour chasser de leurs lignes fortifiées les armées d'invasion chinoises, mais encore il peut marcher en avant, et il marchera : j'en prends ici l'engagement. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche.*)

Le Sénat vota les crédits de 43 422000 francs, au titre ordinaire de l'exercice 1885, par 189 voix contre 1.

La campagne de 1885. — Discours du 14 janvier 1885.

Le cabinet tint la promesse qu'il avait faite au Parlement, en imprimant une direction vigoureuse aux opérations militaires du Tonkin. Après avoir réuni ses moyens de transports et ses approvisionnements, le général Brière de l'Isle mit en mouvement une première colonne qui, sous le commandement du général de Négrier, suivit la vallée du Loch-Nan, rompit les bandes chinoises les 3 et 4 janvier, et s'empara du camp de An-Chau, près de Chu. On était donc en droit de compter sur une campagne aussi rapide que brillante, et le pays la suivait sans inquiétude, quand la brusque démission du général Campenon, ministre de la guerre (3 janvier 1885), vint agiter les esprits. On disait que le général, partisan d'une occupation restreinte du Delta, n'avait pas voulu se conformer aux derniers votes du Parlement, qui s'étaient prononcés en faveur d'une occupation du Tonkin jusqu'à ses frontières naturelles. Le général Lewal remplaça le ministre démissionnaire, mais ce changement de personnes servit de prétexte à une interpellation de M. Raoul Duval, dans la séance de la Chambre en date du 14 janvier 1885[1].

1. V. l'*Officiel* du 15 janvier 1885.

Le remplacement du général Campenon.

Le Gouvernement ayant accepté la discussion immédiate, M. Raoul Duval demanda au président du Conseil de s'expliquer sur la portée du remplacement du général Campenon. Il le rapprocha de cette circonstance que la direction des opérations militaires venait de passer du ministère de la marine au ministère de la guerre, et de cette autre circonstance que nos représentants diplomatiques et consulaires avaient reçu l'ordre de se retirer sur le territoire britannique à Hong-Kong. L'honorable député en concluait que le cabinet préparait une expédition sur un point quelconque de l'empire chinois, et il voulait savoir si l'on irait au delà du programme développé dans la discussion du 26 novembre.

M. Jules Ferry donna les explications qui suivent :

M. Jules Ferry, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* — Messieurs, en acceptant l'interpellation que l'honorable M. Raoul Duval vient de développer à la tribune, j'ai eu tout d'abord la pensée d'écarter absolument toutes les questions qui auraient eu pour but de renouveler un débat sur lequel la Chambre a souverainement prononcé, le 27 novembre dernier; et, en même temps, j'ai voulu donner à la Chambre et au pays les explications les plus complètes et les plus franches sur le seul incident nouveau qui se soit produit depuis votre séparation, sur la démission, si regrettée par nous tous, et par moi en particulier, de l'honorable général Campenon. Ces explications, très courtes et très simples, je les dégagerai, si vous voulez bien me le permettre, de ce que j'ai le droit d'appeler la chose jugée de l'expédition du Tonkin, dont il me suffira de vous rappeler les origines, le développement et le but.

Je crois, messieurs, qu'en ce qui concerne le développement de cette expédition et le but que vous entendiez atteindre, jamais manifestation de volonté plus éclatante ne s'est produite que celle qu'exprimait votre ordre du jour du 27 novembre. Le but que vous nous avez assigné, et que nous n'avons assurément ni le droit ni l'intention de modifier en quoi que ce soit, c'est la possession incontestée du Tonkin ; c'est l'exécution pleine et entière du traité de Tien-Tsin. Ce n'est pas un dessein de conquête sur le territoire chinois qui nous anime : nous ne préméditons pas de porter atteinte soit au territoire, soit à

l'orgueil du Céleste-Empire; nous avons seulement la ferme volonté de conserver notre bien, et j'appelle notre bien ce qui nous a été concédé à deux reprises par des engagements solennels du gouvernement chinois. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre*).

Voilà le but! Vous l'avez précisé avec une clarté qui interdirait à des gouvernements moins soucieux que celui-ci de respecter vos volontés, de dépasser d'une ligne le programme que vous avez vous-mêmes formulé. Quant aux moyens d'exécution, vous les avez caractérisés en disant au Gouvernement qu'il devait apporter désormais dans la direction de nos affaires militaires dans l'Extrême-Orient une action énergique et prompte. Messieurs, la conclusion naturelle d'une politique ainsi déterminée, le premier résultat pratique qui devait évidemment en sortir, c'était une modification au plan de campagne suivi depuis quinze mois au Tonkin. Pendant quinze mois, messieurs, et jusqu'au moment où s'est ouvert le débat qui s'est prolongé pendant quatre jours à cette tribune et s'est terminé par l'ordre du jour du 27 novembre, pendant quinze mois, nous avons scrupuleusement et énergiquement maintenu le plan que nous nous étions tracé et que vous aviez accepté; nous sommes demeurés fidèles à ce qu'on a appelé justement la politique de l'occupation limitée au Tonkin.

Persister dans cette politique après le vote du 27 novembre, messieurs, c'eût été, à nos yeux, manquer à la volonté de la Chambre comme au désir manifeste de l'opinion publique dans ce pays. (*Rires ironiques et exclamations à l'extrême-gauche et à droite.*) Je ne comprends pas ces rires, qui ne peuvent pas tenir lieu de raisons, j'imagine! Je dis qu'après le vote du 27 novembre, il était évidemment impossible au Gouvernement de maintenir un plan de campagne fondé sur une occupation limitée, quand, à ce plan de compagne, que j'exposais et que je défendais à cette tribune en en faisant valoir les avantages, vous avez préféré solennellement une autre politique, qu'on a qualifiée de politique d'action vive et prompte; et qu'appeliez-vous une action vive et prompte, si ce n'est l'occupation du Tonkin jusqu'à la frontière chinoise? (*Exclamations à l'extrême-gauche et à droite. — Très bien! très bien! sur divers bancs et au centre.*)

Je dis que telle est la volonté de la Chambre, que telle a été la volonté du pays. (*Réclamations à droite et à l'extrême-gauche.*)

M. Georges Roche. — De la majorité! Si vous aviez demandé 50 000 hommes et 200 millions à la Chambre, la majorité vous les aurait refusés!

M. le Président. — Veuillez faire silence : vous aurez toute faculté de répondre ; laissez le Gouvernement s'expliquer.

M. Georges Roche. — J'ai fait une interruption...

M. le Président. — Demandez-vous la parole, monsieur Roche ?

M. Georges Roche. — ... qui rend ma pensée tout entière, mais je prendrai tout à l'heure la parole, si vous me la donnez.

M. le Président du conseil. — Je dis qu'après le vote du 27 novembre, le choix du Parlement, le choix du Gouvernement entre ces deux politiques était fait d'une façon définitive et éclatante : à l'occupation limitée et progressive, on a préféré hautement et manifestement l'occupation du Tonkin tout entier : on a cru que c'était la seule façon d'avoir raison des résistances de la Chine. (*Interruptions à droite.*)

M. Paul de Cassagnac. — Où avez-vous vu cela ?

M. le Président du conseil. — Eh bien, messieurs, s'il n'en est pas ainsi, nous entendrons les orateurs préconiser à cette tribune le système d'une action lente ou d'une pure défensive au Tonkin, et nous verrons comment la majorité les accueillera.

M. Allain Targé. — C'était la politique de M. Challemel-Lacour!

M. Langlois. — Le traité de Tien-Tsin a tout changé.

M. Clémenceau. — Vous irez expliquer cela aux électeurs! (*Rires approbatifs à l'extrême-gauche.*)

M. le Président du conseil. — Si l'exécution pleine et entière du traité de Tien-Tsin, formule à plusieurs reprises répétée dans vos ordres du jour, a un autre sens que celui que j'indique à cette tribune, si cela n'est pas clair comme la lumière du jour, il faut renoncer à comprendre les mots de la langue française. (*Rumeurs à l'extrême-gauche et à droite. — Approbation à gauche et au centre.*) L'exécution pleine et entière du traité de Tien-Tsin, c'est l'occupation pleine et entière du Tonkin jusqu'à la frontière chinoise. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre. — Murmures à l'extrême-gauche et à droite.*) Eh bien, messieurs, c'est cette volonté du Parle-

ment que nous nous sommes mis en devoir de réaliser; c'est au moment où nous avons dû demander au ministre de la guerre les renforts nécessaires pour mettre le corps d'occupation en état, non pas seulement de conquérir, mais de conserver la partie du Tonkin qui ne nous appartient pas encore; c'est alors que le dissentiment, le désaccord — et le désaccord le plus loyal, messieurs, et le plus loyalement tranché — s'est produit entre M. le ministre de la guerre et le cabinet.

M. le ministre de la guerre — ce n'est un secret pour personne — n'admettait au Tonkin qu'une tactique et qu'un plan de campagne, il était entré dans le cabinet, il y a quinze mois, pour réaliser ce plan de campagne : il ne croyait pas bon que l'occupation du Tonkin s'étendît au delà des limites du Delta.

Un membre à l'extrême-gauche. — Il avait raison !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — C'est à regret qu'il avait vu s'étendre, par la force des choses, et sous l'impérieuse nécessité d'une situation qu'il n'appartenait à personne de modifier, c'est à regret, dis-je, qu'il avait vu s'étendre l'occupation au-delà des limites du Delta jusqu'aux parties montagneuses. A ce moment, malgré mes efforts, — et de ma part ils ont été les plus sincères, les plus énergiques et les plus persévérants... (*Rires à l'extrême-gauche et à droite.*) Que signifient ces rires? Qu'on les explique!... (*Rumeurs sur les mêmes bancs. — Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, veuillez ne pas interrompre. Si quelqu'un désire la parole, il peut la demander.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je ne saurais tolérer ce genre de polémique. (*Exclamations à l'extrême-gauche et à droite. — Marques d'approbation à gauche et au centre. — Parlez! parlez!*) Je disais, messieurs, que j'avais fait les plus grands efforts pour conserver au cabinet la grande autorité militaire, la juste renommée, la confiance et la popularité qui s'attachent au nom respecté de M. le général Campenon. J'aurais fait et j'ai fait à ce désir le sacrifice de mes sentiments personnels; j'ai longtemps cherché à maintenir entre ces deux politiques militaires — car il n'y avait absolument de dissentiment entre nous que sur la conduite à tenir dans les opérations militaires au Tonkin — une sorte de transaction : les événe-

ments nous ont mis en demeure de choisir. C'est alors que M. le général Campenon est venu, le plus loyalement du monde, nous dire non pas que l'envoi des renforts qui étaient demandés pourrait mettre en péril la sécurité de l'armée française, — M. le général Campenon n'a jamais tenu et ne tiendra jamais un pareil langage, — il est venu nous dire très loyalement : « La politique que je voulais suivre au Tonkin est aujourd'hui dépassée. Le Parlement, le pays, vous-mêmes, vous voulez aller plus loin : à une politique nouvelle, il faut des hommes nouveaux. » (*Interruptions à l'extrême-gauche et à droite. — Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Vous m'avez demandé, messieurs, des explications, et je tiens à vous faire connaître avec la plus entière franchise ce qui s'est passé au sein du cabinet. M. le général Campenon a dit : « A une politique nouvelle, il faut des hommes nouveaux... (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs. — Interruptions à droite. — Bruit*). Or, je n'ai pas dans l'expansion que vous voulez donner aux opérations militaires du Tonkin une confiance suffisante pour les diriger : appelez auprès de vous un autre officier général. » C'est alors que nous nous sommes séparés loyalement, cordialement, mais gardant un profond regret de voir le Gouvernement perdre un tel collaborateur, qui emporte dans sa retraite l'estime et l'affection de tous ceux qui, pendant quinze mois, ont eu l'honneur de travailler à ses côtés. (*Applaudissements.*)

Pour le remplacer nous avons présenté à l'agrément de M. le Président de la République le nom d'un officier général dont la renommée militaire n'est pas à faire, qui s'est montré également supérieur dans la théorie et dans la pratique : dans l'étude approfondie, très approfondie, de nos institutions militaires, et dans la pratique du plus haut commandement. Je me suis adressé à lui, je lui ai exposé la situation, et c'est à lui que je laisse le soin de vous dire si véritablement il y a incompatibilité entre la sécurité de notre situation militaire, en Europe et sur le continent, et le soin légitime et nécessaire de nos intérêts nationaux et de notre honneur dans le monde. (*Très bien! très bien! Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

Le général Lewal monta ensuite à la tribune et, après avoir fait

l'éloge de son prédécesseur, déclara que la mobilisation n'était nullement compromise par l'envoi de troupes en Extrême-Orient, mais qu'une armée pouvant atteindre 3 millions d'hommes ne devait pas « rester immobile, accroupie et comme hypnotisée par la contemplation perpétuelle... », que toutes les grandes nations avaient fait des expéditions lointaines, et que, personne ne pouvant songer à l'abandon du Tonkin, il fallait opter pour l'action, ainsi que l'avait fait le Parlement.

M. Raoul Duval compara alors la guerre du Tonkin à l'expédition du Mexique, et déposa un ordre du jour pour regretter la retraite du général Campenon. Il le retira ensuite pour se rallier à un ordre du jour de M. Charles Lepère, qui regrettait l'insuffisance des explications du Gouvernement sur les incidents qui s'étaient produits pendant l'intersession. Le président du Conseil réclama l'ordre du jour pur et simple, qui fut voté à la majorité, relativement faible, de 280 voix contre 225.

Les opérations se poursuivaient régulièrement au Tonkin, et le général Brière de l'Isle, commandant en chef, continuait, au début du mois de février 1885, sa marche vers Lang-Son. Après avoir enlevé cinquante fortins ou lignes de défense, il s'empara, le 9 février, du camp retranché de Dong-Song et, après cinq jours de combats acharnés, entra à Lang-Son le 13 du même mois. Les Chinois, battant en retraite vers le nord, semblaient sur le point d'évacuer les frontières du Tonkin. Le général en chef était si peu préoccupé de l'éventualité d'un retour offensif des troupes ennemies, qu'il laissa le général de Négrier aux environs de Lang-Son, et revint en arrière avec la brigade Giovaninelli pour aller au secours du colonel Dominé, qui était bloqué depuis trois semaines à Tuyen-Quan, sur la rive Claire, par les masses chinoises. Le colonel fut délivré, le 3 mars, avec sa petite troupe, mais ce succès avait coûté assez cher : la brigade Giovaninelli avait eu 60 tués et 133 blessés; la garnison, 52 tués et 33 blessés, sur 600 hommes. De son côté, le général de Négrier poussait devant lui les Chinois dans la direction de That-Khé et faisait sauter la porte de Chine (23 février), tandis que le contre-amiral Lespès et le colonel Duchesne débarquaient à Formose, s'ouvraient la route de Tamsui et se rapprochaient des mines de Kélung. L'amiral Courbet prenait aussi une offensive énergique, et, avec sept vaisseaux de guerre, bloquait l'embouchure du Yang-Tze-Kian, interceptant les envois de riz que recevait la Chine de Shang-Hai. Les puissances avaient reçu du Gouvernement français l'avis que le riz serait considéré désormais comme contrebande de guerre, ce qui provoqua les vives protestations de l'Angleterre. Le 13 février, nos torpilleurs coulaient deux croiseurs chinois au mouillage de Sheï-Poo, et notre escadre bombardait les forts de Tsing-Haï, à l'entrée de la rivière de Ning-Po. On attendait de ces démonstrations énergiques une prompte soumission de la Chine, qui négociait secrètement avec le cabinet français depuis le 10 janvier 1885, par l'intermédiaire de

sir James Ducan-Campbell, représentant à Londres de sir Robert Hart, inspecteur général des douanes chinoises. Le 26 février, Robert Hart avait télégraphié à M. Jules Ferry que le Tsong-Li-Yamen « consentait à la ratification sans conditions du traité de Tien-Tsin ». C'est ce jour même que le Gouvernement français avait officiellement décidé de traiter le riz comme contrebande de guerre et Pékin craignait la famine à bref délai. Le 1er mars, un télégramme de Robert Hart promettait un décret impérial pour ratifier la convention de Tien-Tsin. Le 12 mars, un autre télégramme en clair annonçait que le décret avait été signé le 27 février, qu'il autorisait la transmission des quatre articles contenus dans la dépêche de Robert Hart du 28 février, à savoir : 1° Ratification du traité de Tien-Tsin; 2° cessation des hostilités et du blocus de Formose ; 3° envoi d'un ministre français à Tien-Tsin ou à Pékin pour rédiger un traité détaillé ; 4° autorisation pour M. Campbell de signer un protocole. Pour se couvrir devant les Chambres, M. Jules Ferry adressa, le 17 mars, une dépêche à M. Patenôtre, notre ministre, qui se trouvait à Shang-Hai, pour l'aviser de l'état des négociations officieuses, et le prier de faire savoir à M. Ristelhueber, notre consul à Tien-Tsin, qu'il aurait sans doute à recevoir et à transmettre à Paris une communication confidentielle de la cour de Pékin, notre situation militaire restant intacte jusqu'à nouvel ordre. Le 22 mars, M. Ristelhueber reçut, en effet, la communication dont il s'agit. Elle confirmait l'assentiment impérial du 29 février aux articles télégraphiés à M. Jules Ferry le 28, et la délégation donnée à M. Campbell ; une autre dépêche du 19 mars, signée Robert Hart, admettait d'ailleurs que, si le cabinet français le préférait, un plénipotentiaire chinois pourrait être adjoint à M. Campbell pour signer le protocole. Enfin, le 27 mars, M. Jules Ferry faisait télégraphier à sir Robert Hart que ce protocole n'aurait pas le caractère d'une suspension d'hostilités, jusqu'à l'issue des négociations.

L'affaire de Lang-Son.

Telle était la situation diplomatique, qui semblait assurer la conclusion certaine et rapide de la paix, lorsque de malencontreuses dépêches arrivèrent à Paris dans la soirée du 27 mars. Elles annonçaient dans les termes suivants : un léger échec du général de Négrier, qui s'était heurté, au delà de la frontière chinoise, à des forces considérables, et s'était replié sur le territoire tonkinois :

Hanoï, le 25 mars.

Je reçois le télégramme ci-après du général de Négrier :

Dond-Dang, 24 mars 11 h. soir.

« L'ennemi a attaqué le poste de Dong-Dang, le 22 mars, à deux heures du matin. J'ai dû me porter en avant pour me donner de

l'air. Le 23, j'ai pu m'emparer de la première ligne du camp retranché de Bang-Co. Le 24, mes efforts ont échoué devant une supériorité numérique considérable. Vers deux heures, l'artillerie n'ayant plus de munitions, j'ai dû rompre le combat. Je suis rentré à Dong-Dang à sept heures du soir. Tous les blessés ont été reportés sur Lang-Son. » Nos pertes sont d'environ 200 hommes tués ou blessés. Les renforts arrivés de France pour la 2e brigade ont commencé à arriver le 24 mars. *La Nièvre* est arrivée le 21.

BRIÈRE DE L'ISLE.

L'opinion se montra vivement émue de cette dépêche qui contenait des points noirs. On se demandait comment le général de Négrier avait pu être amené à battre en retraite, ce qu'il fallait entendre par « la supériorité numérique considérable » de l'ennemi ; et comment l'armée avait pu manquer de munitions ?

Séance du 28 mars 1885. — Interpellation Granet.

Dans la séance de la Chambre du 26 mars, M. Granet avait déposé une demande d'interpellation. Au début de la séance suivante, celle du 28 mars [1], M. Jules Ferry, monta à la tribune et demanda en ces termes la discussion immédiate :

M. JULES FERRY, *ministre des affaires étrangères, président du conseil.* — Messieurs, l'honorable M. Granet a déposé à votre dernière séance une demande d'interpellation sur les affaires du Tonkin : vous aviez remis à cette séance la discussion qui pourrait s'élever sur la fixation du jour de la discussion de cette interpellation.

Bien que je considère cette interpellation comme inopportune, et sous la réserve du droit qui appartient à tout gouvernement interpellé de ne répondre que sur les points sur lesquels il peut le faire sans compromettre les intérêts publics, je prie la Chambre d'ordonner la discussion immédiate de l'interpellation. (*Très bien! très bien!*)

La Chambre déféra au désir du président du Conseil et M. Granet prit la parole. Il débuta par rappeler que, pour la première fois, le *Livre jaune* révélait officiellement l'état de guerre avec la Chine, et le Gouvernement avait notifié cet état de guerre à toute l'Europe sans l'avouer au Parlement. Il refusait d'admettre que les votes réitérés de la Chambre fussent équivalents à une ratification légis-

1. V. l'*Officiel* du 29 mars 1885.

lative; il prétendait que le cabinet avait toujours demandé des crédits insuffisants, qu'on aurait dû envoyer dès le premier jour 40 000 hommes au Tonkin; qu'on avait paralysé l'action de l'amiral Courbet pour continuer des négociations qui ne pouvaient aboutir, parce qu'on avait parlé à la tribune de l'Empire chinois comme d'une puissance inférieure et presque méprisable. Le ministère était donc impuissant à faire la guerre et à conclure la paix. Suivant l'orateur, si le général Négrier n'avait pas reçu à temps ses renforts, c'est que les Chambres n'avaient pas été convoquées. M. Granet soutint qu'on aurait dû s'enfermer dans le Delta, comme le voulaient le général Millot et le général Campenon. Il alla presque jusqu'à accuser le ministère d'avoir fabriqué la dépêche du général Brière de l'Isle en date du 26 mars, par laquelle le commandant en chef transmettait un télégramme expédié le même jour de Lang-Son. Il annonçait « que le gros de la brigade s'était concentré à Lang-Son, que le général de Négrier avait attendu l'ennemi toute la journée du 25, en face de la porte de Chine et que cet ennemi ne s'était pas montré. Les Chinois avaient fait de grandes pertes dans la journée du 24. Le général ajoutait qu'il n'avait pas besoin à Lang-Son de nouveaux renforts et que son artillerie était suffisante : il avait reçu les troupes de renfort le 24 et une forte réserve était concentrée à Chu ». M. Jules Ferry protesta énergiquement contre l'accusation d'avoir fabriqué cette dépêche rassurante. Puis, M. Granet reprocha au Gouvernement d'avoir éparpillé nos forces en attaquant Formose, où l'on n'avançait pas et qui n'était qu'un cimetière et un hôpital. Enfin, il somma le chef du cabinet de dire s'il voulait faire une grande guerre, qui absorberait toutes nos ressources, ou s'il avait des chances d'arriver à conclure la paix.

M. Jules Ferry répondit ainsi qu'il suit à M. Granet :

M. Jules Ferry, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* — Messieurs, je n'ai pas l'intention de faire une longue réponse à l'honorable M. Granet. C'est peut-être la sixième ou la septième fois que le débat qu'il a cru nécessaire de porter de nouveau à cette tribune, s'agite devant vous...

M. Leydet. — Et ce ne sera peut-être pas la dernière, malheureusement !

M. le Président du conseil. — ... et dans des conditions telles que, à part le désir que des députés, qui vont prendre quelque repos au moment des vacances de Pâques et entrer en communication directe avec leurs électeurs, doivent avoir de recevoir du Gouvernement des explications sur l'état actuel des faits militaires et diplomatiques, à part cette considération, devant la justesse de laquelle je me suis incliné, on se demande

pourquoi, dans quel but, dans quelle espérance, M. Granet a porté de nouveau à la tribune des arguments si souvent entendus, si souvent développés, si souvent jugés par la majorité de la Chambre. (*Exclamations sur divers bancs à gauche.*)

M. Camille Pelletan. — Si souvent justifiés !

M. le comte de Douville-Maillefeu. — *Sic volo, sic jubeo!...* Pas de discussion !

M. le Président du conseil. — Messieurs, s'il s'agissait de marquer et de préciser une nouvelle ligne de conduite, si nous avions de plus grands moyens d'action à solliciter de votre vote, si quelque chose était changé dans le plan qui a été débattu et arrêté ici...

Voix à l'extrême-gauche. — Quand donc ? Quel plan ?

M. le Président du conseil. — Ici, et dans le sein de la commission dont parlait M. Granet, et à la tribune... (*Nouvelles interruptions à l'extrême-gauche et à droite.*)

Messieurs, si vous voulez m'interrompre à chaque mot, je descendrai de la tribune. Je ne supporterai pas ce système de discussion hachée, dans lequel la clarté et la dignité du débat sont profondément compromises. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre. — Rumeurs à l'extrême-gauche.*)

M. le comte de Douville-Maillefeu. — Je demande la parole.

M. Clémenceau. — Dans un de mes discours, vous m'avez interrompu trente-deux fois !

Un membre à gauche. — Nous ne sommes pas obligés d'être plus patients que vous !

M. le Président. — Messieurs, tout le monde a le tort d'interrompre...

M. Clémenceau. — M. le Président du conseil n'a pas le droit de s'en plaindre.

M. le Président.... et je le rappelle toujours à tout le monde, quels que soient les orateurs qui sont à la tribune, et quels que soient ceux qui doivent leur répondre.

M. le Président du conseil. — Je dis, messieurs, que la Chambre et le pays connaissent à merveille, et de la façon la plus précise, le but que nous poursuivons, d'accord avec elle. (*Exclamations à l'extrême-gauche et à droite.*)

M. le Président. — Mais, messieurs, veuillez donc garder le silence ! Vos orateurs, — il y en a plusieurs d'inscrits, — répondront, et vos votes ensuite.

M. le Président du conseil. — Je dis que le pays et la Chambre connaissent, de la façon la plus précise, le but que nous poursuivons dans l'Extrême-Orient, les pouvoirs, l'autorisation et le mandat spécial, plusieurs fois réitéré, qui nous ont été conférés pour atteindre ce but, les moyens qui nous ont été accordés, et, autant que ces choses peuvent se discuter et se préciser à une tribune, le plan général d'action sur lequel nous nous sommes mis d'accord avec la majorité des deux Chambres. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Vous cherchez vainement à faire croire qu'il y a une autre action derrière l'action engagée déjà depuis plus de deux ans, avec des intermittences de pacification, contre la Chine, pour l'exécution des traités anciens et des traités nouveaux, — ce sont des actes de droit international tout aussi respectables que ceux que l'on passe selon les formes du droit européen ; — vous cherchez vainement, soit à obscurcir, soit à agrandir outre mesure, soit à rendre incertain ou menaçant par sa disproportion le but politique que nous poursuivons. Ce but, nous vous l'avons indiqué, et c'est vous-mêmes qui en avez les premiers défini la nature. (*Rumeurs à droite et à l'extrême-gauche.*) Vous nous avez prescrit de ne poursuivre, dans cette affaire, que la mise à exécution pleine, entière et loyale du traité du 11 mai 1884. Voilà le but !

Quand la Chine sera prête à ratifier et à exécuter le traité du 11 mai 1884, nous serons, nous, tout prêts à déclarer, d'accord avec vous, appuyés sur vos votes, que la République française ne poursuit pas d'autre but que cette exécution pleine, entière et loyale du traité du 11 mai 1884. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême-gauche et à droite.*)

M. Jules Delafosse. — La Chine vous l'avait offert, et vous l'avez refusé.

Je demande la parole.

M. le Président du conseil. — Est-ce une politique claire? Est-ce une politique limitée? Y a-t-il quelqu'un ici qui en soutienne une autre? Car enfin, messieurs, il est, en vérité, fort commode de jeter la critique, et même l'injure, sur la politique du Gouvernement, sans jamais apporter une autre solution. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême-gauche et à droite.*)

Qu'y a-t-il au bout des innombrables interpellations de l'honorable M. Granet? Quelles propositions fait-il? Est-il venu ici vous proposer d'abandonner l'entreprise du Tonkin? Est-il venu vous proposer de biffer la signature de la France, inscrite au bas du traité de Tien-Tsin, ou bien de porter à Pékin une division ou un corps d'armée?

Qu'il apporte une solution et non de vaines critiques! (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à gauche. — Exclamations à l'extrême-gauche et à droite.*)

M. Clémenceau. — Je demande la parole.

M. le Président du conseil. — Je dis que l'opposition est tenue d'apporter dans cette affaire, à la tribune, autre chose que des critiques stériles et des récriminations incessantes. Je dis qu'elle doit venir proposer à la Chambre une résolution précise, et que, si elle n'en propose pas, elle doit trouver bon que la Chambre persiste dans la politique si simple que je traçais tout à l'heure, et qui est comprise dans ces simples mots, contenus dans plusieurs de vos ordres du jour: exécution pleine, entière et loyale du traité de Tien-Tsin. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Voilà le but; qu'on n'équivoque pas, qu'on ne cherche ni à l'agrandir outre mesure, ni à l'obscurcir! Cette politique-là est nette et elle se tient; et l'action qui a suivi, depuis le vote de la Chambre du 26 novembre dernier, n'en est que la réalisation effective et militaire.

Vous nous avez dit, en effet, que nous avions changé de politique, et sans qu'on sache pourquoi; vous nous avez dit qu'après avoir défendu la politique de l'action limitée dans le Delta, nous avions arbitrairement, sans autorisation du Parlement, franchi les limites du Delta et marché à la conquête de Lang-Son et du territoire tonkinois, dans ses frontières naturelles et scientifiques. Il me semble que la multiplicité des discussions qui se sont engagées sur cette affaire trouble un peu les souvenirs de quelques-uns de nos honorables collègues; c'est pourtant une discussion bien étendue, bien claire, et qui s'est terminée par des ordres du jour d'une parfaite lucidité, que cette discussion qui eut lieu à la fin du mois de novembre 1884.

Il faut pourtant, messieurs, vous rappeler sur quelles décla-

rations sanctionnées, approuvées par vous et par un vote de la Chambre, celui qui a l'honneur d'être à cette tribune terminait sa réponse à une autre interpellation, émanée des mêmes membres, dans la séance du 26 novembre. Vous savez très bien que là était le débat ; et que c'est là, sur ce point, c'est-à-dire sur la transformation d'une action purement défensive dans le Delta en une action offensive, qui ne serait limitée que par la frontière même du Tonkin, que s'est portée la discussion, et que la volonté de la Chambre s'est manifesté avec le plus d'éclat, par un ordre du jour précis et voté par elle.

Après vous avoir, messieurs, fait le récit, en vous les rappelant, des diverses phases de cette grande question, qu'est-ce que je vous disais à la fin de cette séance — j'ai bien le droit de vous le rappeler — aux acclamations de la grande majorité de la Chambre ?

M. Clémenceau. — Où sont-elles ces acclamations ?

M. le Président du conseil. — Messieurs, après vous avoir rappelé l'état diplomatique de la question, et l'étrange réponse qui avait été faite par le gouvernement chinois à des propositions très conciliantes, je vous disais :

« Messieurs, je crois qu'il n'y a qu'une réponse à faire...

« *M. Hippolyte Maze.* — Des coups de canon !

« *M. le Président du conseil.* — C'est de voter les crédits que nous vous demandons.

« *M. Jules Delafosse.* — Ce n'est pas assez !

« *M. le Président du conseil.* — Non pas comme des crédits de grâce et de résignation, non pas comme les derniers crédits, mais de les voter comme des crédits d'action, d'action énergique et persistante, non seulement pour la fin de l'année, mais pour l'exercice prochain. Par là, messieurs, vous notifierez au gouvernement chinois que cette vertu qu'on nous conteste, la constance, nous l'avons ; que ce pays, qui a fait la guerre pendant dix-huit ans pour avoir l'Algérie, qui a combattu sept ans en Cochinchine, que ce pays peut supporter une lutte de dix-huit mois, — avec des intermittences — pour s'assurer les bénéfices du traité de Tien-Tsin, librement consenti et souscrit par le gouvernement chinois. Vous sanctionnerez, messieurs, par votre vote, la demande de crédits dont je vais avoir l'hon-

neur de déposer au bureau de la Chambre l'exposé des motifs et le projet de loi.

« Permettez-moi de vous en lire l'exposé des motifs ; le voici :

« Messieurs, à quelques semaines de l'ouverture du prochain exercice, et dans la prévision des nouveaux efforts et des dépenses nouvelles que la prolongation de notre différend avec la Chine peut rendre nécessaires, nous croyons devoir soumettre, dès à présent, à votre vote le projet de loi destiné à pourvoir aux opérations du premier semestre de 1885.

« En tenant compte des renforts que vont recevoir le corps expéditionnaire du Tonkin, et l'escadre des mers de Chine, un crédit de 43 422 000 fr. doit être prévu.

« *M. Hippolyte Maze.* — C'est la seule réponse à faire à l'insolent défi de la Chine. (*Exclamations ironiques à l'extrême-gauche et à droite.*)

« *M. Blin de Bourdon.* — Cela ne sera encore qu'un acompte !

« *M. le Président du conseil.* — En votant ces crédits, vous autoriserez pour l'année prochaine les opérations de terre et de mer qui pourront, suivant le programme que je viens d'avoir l'honneur de vous exposer, être entreprises soit par l'amiral Courbet, soit par le général Brière de l'Isle, opérations de terre au Tonkin et à Formose, opérations navales dès le printemps, toutes les opérations, que le brillant vainqueur de la rivière Min nous déclarera être utiles, nécessaires, décisives. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*) »

Si jamais déclaration ministérielle s'est trouvée d'accord avec le sentiment de la Chambre, c'est, je crois, celle-là, et j'ai encore dans l'oreille et dans le cœur le souvenir de vos acclamations. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Interruptions à droite et à l'extrême-gauche.*)

C'est après un vote aussi éclatant, d'un caractère aussi exceptionnel, — puisque le Gouvernement vous avait demandé et que vous lui accordiez un crédit sur un exercice qui n'était pas encore commencé — c'est après ce vote qu'on nous dit que nous avions promis de rester dans le Delta, et que le Gouvernement s'y était engagé à la tribune et dans le sein de la commission ! C'est tout l'opposé de la vérité. Il vous a semblé, à cette époque, comme à nous, que la politique purement défensive dans l'in-

térieur du Delta avait fait son temps ; qu'elle ne portait pas à la résistance de notre ennemi des coups assez sensibles pour amener ce dénouement pacifique que, vous avez bien eu raison de le dire, nous désirons pour le moins tout autant que vous. Et nous avons tous été d'accord pour reconnaître qu'il fallait mettre dans notre action au Tonkin plus d'énergie, par conséquent y envoyer plus de troupes. C'était le but de la demande de crédits qui vous était faite. Les événements ont suivi. Les opérations ont commencé. Et sur quelles bases avons-nous déterminé le chiffre des renforts envoyés au corps expéditionnaire pour lui permettre de passer de l'action purement défensive dans le Delta, action qui avait marqué le rôle militaire du général Millot, à l'action offensive, telle qu'elle a été conduite si brillamment par les généraux Brière de l'Isle et Négrier ?

Messieurs, par le procédé le plus simple et le plus raisonnable : nous avons demandé à ces chefs éprouvés, aussi résolus que sages, aussi audacieux qu'expérimentés (*Très bien! très bien !*) ce qu'il leur fallait de troupes de toutes armes pour accomplir le programme ainsi conçu et défini : Prise de possession du Tonkin tout entier, afin de pouvoir dire à la Chine : « Nous sommes arrivés au terme de notre œuvre ; à vous de commencer la vôtre. Nous restons là, nous ne dépasserons pas la frontière et, sur cette frontière, nous sommes prêts à traiter avec vous des conditions d'un pacte de bonne et durable amitié. »

Messieurs, vous me permettrez de ne pas vous dire le chiffre de troupes qui a été indiqué par nos généraux : ce n'est pas sur ces questions que porte la curiosité de l'opposition. Ce que je tiens à dire à la Chambre, c'est que les forces demandées par les généraux et par l'amiral Courbet leur ont été envoyées, et que nous sommes allés plutôt au delà des demandes de ces chefs militaires. Ces renforts, en ce qui touche l'armée de terre, sont arrivés depuis plusieurs semaines à Hanoï.

Voix à droite. — Trop tard !

M. le Président du conseil. — Ils ne sont pas arrivés trop tard. La dépêche que je vais avoir l'honneur de vous lire tout à l'heure, et que vous connaissez déjà, messieurs, va vous le démontrer. Messieurs, on a fait de la situation, au Tonkin, de notre corps expéditionnaire une peinture inexacte : il cons-

titue, non pas, comme on avait coutume de le dire, à d'autres époques de cette discussion, une série, une agglomération de petits paquets, arrivant les uns après les autres sur le champ de bataille, mais il constitue un corps d'armée imposant, comptant au moins 25 000 hommes des meilleures troupes de notre pays, groupées, approvisionnées, commandées — je n'ai pas besoin de vous dire comment — les exploits des chefs garantissent et justifient la confiance complète que nous avons mise en eux.

On vous a dit : « Ce corps expéditionnaire est coupé en deux ; il est obligé de faire la navette : quand il est menacé sur la rivière Rouge et quand il a eu raison de ceux qui l'attaquent dans cette direction, il faut qu'il se jette immédiatement du côté de Lang-Son, pour appuyer les efforts de la brigade qui marche vers la frontière du Kouang-Si. »

Messieurs, cette peinture a été improvisée sur la dépêche d'hier, et d'après cette dépêche, car la marche qu'a suivie notre corps expéditionnaire, ou du moins la partie du corps expéditionnaire qui a été dirigée sur la frontière du Kouang-Si, a été marquée par autant de victoires que d'étapes, remportées à heure dite, sans difficultés, et avec des effectifs infiniment moins considérables que ceux de nos ennemis, supérieurement et admirablement retranchés. Ce n'est pas là le fait d'un corps d'armée coupé en deux, comme vous l'avez dit, et vous n'auriez jamais porté à la tribune cette fâcheuse parole si vous n'aviez cédé avec trop de facilité aux impressions pénibles, j'en conviens, — nous les avons éprouvées nous-mêmes, — que la dépêche du général de Négrier, arrivée avant-hier à Paris, a jetées dans les esprits. On a pu croire, et les adversaires du Gouvernement, plus enclins à la méfiance, comme ils le disent eux-mêmes, se sont empressés de proclamer, qu'il y avait là un grand échec, tout au moins le commencement d'un désastre, et l'on annonçait déjà dans certains journaux que le général de Négrier avait perdu son artillerie, qu'il était presque en déroute, presque en fuite ; quelques-uns même ont dit, dans une dépêche que nous avons vue passer, qu'il avait été fait prisonnier.

Messieurs, nous connaissons aujourd'hui, de la façon la plus précise, l'état présent des choses, et nous pouvons juger les circonstances, l'incident de guerre, le caractère et les proportions de cet incident ou de cet insuccès par la dernière dépêche

que vous avez vue affichée dans les couloirs de la Chambre, mais qui doit être examinée et, si j'ose dire, méditée d'un peu près, sur laquelle il faut réfléchir pour se rendre un véritable compte de ce qu'on appelle l'échec de Dong-Dang. Relisons cette dépêche :

« Le général de Négrier télégraphie de Lang-Son, le 26 mars, à quatre heures du matin, qu'il a concentré à Lang-Son le gros de sa brigade. » Dong-Dang, en effet, messieurs, est un poste avancé, une avant-garde ; c'est au delà de ce poste, vous l'avez bien compris, c'est même au delà de la porte de Chine, sur le territoire chinois, sur les retranchements occupés par une armée chinoise que le général de Négrier, dans les journées des 23 et 24 mars, avait porté son effort. Voici, du reste, la dépêche telle que l'a transmise le général Brière de l'Isle :

Hanoï, 29 mars 1885, 10 h. 56 du soir.

« Le général de Négrier me télégraphie de Lang-Son, 26 mars ; 4 heures du matin : Le gros de la brigade est concentré à Lang-Son. Je suis resté toute la journée du 25 avec l'avant-garde en face de la porte de Chine, attendant l'ennemi qui n'a pas reparu. Les Chinois ont fait de très grandes pertes dans la journée du 24. Je suis rentré le 26 à Lang-Son sans incident. Tous les blessés y étaient depuis le 25. Le chiffre exact de nos pertes dans les deux journées est de 7 officiers tués, 6 blessés, 72 hommes de troupes tués ou disparus, et 190 blessés.

« Le général de Négrier m'écrit de nouveau, à 8 heures du matin, qu'il n'a pas besoin à Lang-Son de nouveaux renforts, et que son artillerie est suffisante. Il a, en effet, reçu, dès le 24, des renforts destinés à la 2e brigade. Il compte tirer grand parti des spahis. Une forte réserve est constituée à Chu. Les troupes n'ont jamais montré plus d'entrain et de vigueur ; leur moral est absolument intact. »

Ce n'est pas là, messieurs, le spectacle d'un chef en déroute. Il attend vingt-quatre heures l'ennemi à la porte de Chine, et il constate, il croit pouvoir constater, au moins jusqu'au 26 mars, que l'armée chinoise se maintient dans la frontière de Chine, qu'elle a certainement pour intention et pour but principal de couvrir. Quant à lui, après cette pointe hardie, qui a échoué en face d'un nombre prodigieusement supérieur, il s'est concentré

à Lang-Son, dans la plénitude de sa force, de sa résistance et de sa confiance, messieurs, car il continue ainsi :

« Je suis rentré le 26 à Lang-Son sans incident. Tous les blessés y étaient depuis le 25. » Il donne ensuite le chiffre des hommes de troupe et des officiers tués, blessés ou disparus. Il est plus élevé que le chiffre qu'il avait donné d'abord parce qu'il a eu, du 24 au 26, le temps de compter ses pertes. Elles sont, dans ces deux journées du 23 et du 24, de « 7 officiers tués et de 6 blessés, de 72 hommes tués ou disparus, et de 190 blessés.

« Le général de Négrier m'écrit de nouveau, continue le général Brière de l'Isle, à huit heures du matin, qu'il n'a pas besoin à Lang-Son de nouveaux renforts et que son artillerie est parfaitement suffisante. » Le général avait, en effet, reçu, dès le 24, les renforts destinés à la 2e brigade, et non les renforts destinés à la 1re brigade. Nous le savons déjà par la dépêche d'avant-hier. La dépêche d'aujourd'hui le rappelle et le prouve. Elle constate de nouveau que ce sont uniquement les renforts destinés à la seconde brigade qui ont rejoint le corps du général de Négrier à Lang-Son. Et le général, avec ces renforts, se trouve en état de tenir tête à l'armée chinoise, car il refuse l'offre qui lui est faite par le général Brière de l'Isle de lui envoyer une partie de la brigade Giovaninelli.

« Il compte tirer un grand parti des spahis. Une forte réserve est constituée à Chu. » Vous voyez que non seulement Lang-Son est bien gardé, mais que toute la ligne de Chu à Lang-Son est fortement occupée par nos troupes. Enfin, dans une autre partie de la dépêche, oubliée dans la copie qui nous a été donnée, le général de Négrier ajoute... (*Mouvements divers*), vous allez voir que l'oubli n'est pas intentionnel : « Les troupes n'ont jamais montré plus d'entrain et de vigueur ; leur moral est absolument intact. » (*Interruption à l'extrême-gauche*). Je ne saisis pas le sens de l'interruption qui vient de se produire et que j'aime mieux ne pas comprendre. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Messieurs, il me semble que la lecture de cette dépêche, la comparaison de ses termes avec ceux de celle d'avant-hier doit faire disparaître bien des inquiétudes et dissiper bien des anxiétés patriotiques. Il est certain, dès à présent, que le général de Négrier a dans la main les forces nécessaires pour

tenir à Lang-Son. Il est certain que, de ce côté, la pleine possession de la frontière tonkinoise nous est acquise, et que nous sommes dans la situation dont je vous parlais tout à l'heure, dans la meilleure pour traiter, si l'on veut traiter, et qui consiste à dire : Chacun derrière ses frontières. Si les Chinois repassent la frontière tonkinoise, les Français s'engagent à ne pas franchir la frontière de Chine.

Sur le plan de campagne, sur les dispositions qui sont, à l'heure qu'il est, combinées, vous me permettrez de ne rien ajouter : je suis parfaitement résolu à ne jamais apporter ni discuter ici à la tribune un plan d'opérations militaires. Nous devons laisser les opérations militaires à combiner à ceux qui en ont la responsabilité ; notre seul devoir est de leur donner les ressources en hommes et en argent qu'ils demandent, et ce devoir, nous l'avons complètement accompli. (*Applaudissements sur divers bancs.*) Je sais bien, messieurs, que plusieurs de nos collègues, et notamment l'honorable M. Granet, sont d'un avis un peu différent. Ils reprochent au Gouvernement de ne pas jeter dans le public toutes les confidences que les généraux lui font sur leurs plans de campagne... (*Exclamations.*)

M. Leydet. — Jamais on ne vous a demandé cela!

M. le Président du conseil. — Oui : monsieur Granet s'étonnait tout à l'heure que nous n'ayons pas publié la dépêche dans laquelle M. le général Brière de l'Isle, nous annonçant que Thuyen-Quang était assiégé, nous indiquait le mouvement admirable, rapide — un des plus beaux mouvements, messieurs, de la guerre moderne — qu'il a exécuté pour reporter des environs de Lang-Son sur le fleuve Rouge et la rivière Claire la partie du corps expéditionnaire qui a débloqué cette héroïque citadelle.

M. Granet. — Je n'ai jamais demandé cela !

M. le Président du conseil. — Messieurs, d'une manière générale, je réponds à ces curiosités, à ces impatiences d'être informé — impatiences irréfléchies, j'en suis bien sûr — qu'il y a le plus grand inconvénient à divulguer de pareilles confidences, en face d'un adversaire comme la Chine qui, vous le disiez vous-même et vous en conveniez, est si exactement informé de tout ce qui se dit, s'écrit et se passe en France, qui a

une oreille dans chacune des deux Chambres et qui lit si bien les journaux français. (*Applaudissements et mouvements divers.*) Je dis qu'il serait souverainement imprudent d'oublier que nous sommes en face d'un ennemi si bien informé. Quand vous voyez le Gouvernement faire une sélection dans les nouvelles, ce n'est pas pour un autre but : il réfléchit qu'une publication, qui peut vous paraître indifférente, livrerait à l'ennemi ou le secret de nos forces ou le secret du plan de campagne. (*Interruptions.*)

M. Georges Perin. — Vous avez fait des sélections qui n'étaient pas naturelles.

Un membre à l'extrême-gauche. — Vous craigniez d'apprendre aux Chinois qu'ils assiégeaient Thuyen-Quang ?

M. le Président du conseil. — Les Chinois savaient bien qu'ils assiégeaient Thuyen-Quang, mais ils ne devaient pas savoir que le général Brière de l'Isle, averti, se disposait à porter immédiatement ses forces du côté de cette place.

M. Granet. — Je ne vous ai jamais demandé cela, et pas un de nos collègues ne vous l'aurait demandé.

M. le Président du conseil. — Il n'était pas bon que les Français le sussent, puisqu'ils ne pouvaient le savoir sans que les Chinois l'apprennent en même temps. (*Interruptions à l'extrême-gauche.*) — Messieurs, voulez-vous me permettre de tirer la conclusion et, en quelque sorte, la moralité du débat dont vous êtes saisis? Il semble que les incidents qui ont marqué ces trois ou quatre dernières journées nous fournissent à tous un enseignement : c'est que, dans ces entreprises lointaines, où toutes les nations de l'Europe sans exception se trouvent entraînées et conduites tour à tour comme par la force même des choses, parce qu'elles ont toutes, dans ces contrées lointaines, des droits à défendre, des intérêts, des nationaux à protéger, parce qu'elles ont toutes à sauvegarder le prestige militaire qui est le véritable bouclier de la civilisation contre la barbarie, c'est, dis-je, que, dans ces entreprises lointaines, il faut se garder d'apporter la faculté d'impression, les émotions changeantes, les jugements précipités que des opérations conduites plus près de nous, et dans d'autres milieux, pourraient motiver justement. Dans ces entreprises lointaines et difficiles, il y a toujours des mécomptes possibles, des revers passagers ; mais ce n'est pas une raison de perdre le sang-

froid, de se relâcher de la fermeté, de la persévérance dont, en pareille occurrence, les grandes nations doivent la leçon au monde. (*Mouvement.*)

Est-ce qu'on fait la guerre comme sur le territoire européen, comme sur les champs de bataille de l'Occident? dans ces régions difficiles, inconnues, sur ce terrain qu'on découvre, qu'on reconnaît, qu'on relève tout en le conquérant, le fer à la main, en face de formations d'ennemis qui échappent à nos moyens d'investigations ordinaires, sous un climat nouveau qui commande de tout improviser, les moyens de transport, les approvisionnements, la tactique elle-même? Dans de pareilles conditions, est-ce qu'il y a un chef militaire, si habile, si heureux qu'il soit, qui puisse se flatter d'avoir fait un pacte avec la victoire ? Eh bien, nous leur devons à ces chefs, à ces soldats qui portent le drapeau français dans des lointaines régions, le concours moral de notre fermeté, de notre sang-froid ; nous leur devons d'aborder ces grandes affaires et de les poursuivre sans forfanterie, mais aussi sans défaillance... (*Applaudissements au centre et à gauche*) ; et, permettez-moi de le dire, nous pourrions peut-être y apporter aussi un peu d'oubli de nos discordes intérieures... (*Applaudissements sur divers bancs. — Protestations sur d'autres*) dont le champ reste assez vaste pour que nous puissions, dans des cas semblables, leur imposer silence, alors qu'il s'agit de l'intérêt et de l'honneur de la patrie! (*Vifs applaudissements.*)

L'opposition ne fut pas calmée par ces explications loyales. M. Raoul Duval menaça M. Jules Ferry « de la justice nationale », renouvela les accusations dont M. Granet s'était fait l'organe, en soutenant qu'après avoir insulté la Chine, le président du Conseil ne pouvait plus traiter avec la cour de Pékin; que nos ennemis « n'avaient pas en face d'eux la France, mais un ministère qui avait abusé de la confiance d'une majorité trop docile », phrase qui arracha à M. Jules Ferry cette exclamation : « C'est odieux! » La conclusion était qu'il fallait confier à un nouveau cabinet le soin de traiter avec la Chine au nom de la France.

M. Clémenceau apporta une nouvelle note dans le débat en affectant de déclarer qu'il ne soulevait pas pour le moment de question ministérielle : les électeurs auraient bientôt la parole, mais, avec une grande habileté, il attisa les inquiétudes de la majorité qui, en effet, commençait à se troubler sous ces attaques violentes, et cita des articles de la *République française* et du *Temps* qui critiquaient les

opérations entreprises aux deux extrémités du Tonkin. Il prétendit qu'on était arrivé à la limite des efforts qu'on pouvait faire sans compromettre la mobilisation; que la majorité était lasse de suivre le Gouvernement, car le président du Conseil, qui venait de rappeler tous les ordres du jour de confiance rendus antérieurement, avait été accueilli par un silence général. Il fit, en terminant, un appel aux intérêts électoraux de ses collègues, c'est-à-dire à la lâcheté humaine, et les pressa de saisir la dernière occasion « de reconquérir leur liberté d'action ». Entre les nombreux ordres du jour qui furent ensuite déposés, la priorité fut accordée à celui de M. Rivet, qui était ainsi conçu : « La Chambre, convaincue qu'une politique plus claire et plus prévoyante peut seule amener une solution honorable, passe à l'ordre du jour. » Il fut repoussé à la faible majorité de 246 voix contre 217. Puis, MM. Ribot et Francis Charmes déposèrent un ordre du jour ainsi rédigé : « La Chambre, confiante dans son armée et dans l'énergie de ses chefs, passe à l'ordre du jour. » Le président du Conseil lit la déclaration suivante :

M. le Président du conseil. — Il est bien évident que le Gouvernement ne peut faire aucune objection à cet ordre du jour, auquel il s'associe de tout son cœur. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Exclamations ironiques à l'extrême-gauche et au centre.*)

M. Jolibois. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Jolibois.

M. Jolibois. — Messieurs, je n'ai qu'un mot à dire. Je crois que, pour la première fois, nous serons tous d'accord ici.

Nous acceptons cet ordre du jour, d'abord parce qu'il répond au premier et au plus cher de nos sentiments, à notre patriotisme. Nous l'acceptons avec une autre raison encore : il brille par l'absence de confiance dans le président du Conseil. (*Applaudissements à droite et à l'extrême-gauche.*)

M. le Président du conseil. — Il est aussi contraire au sentiment du Gouvernement qu'au sentiment patriotique de comprendre comment un vote de confiance dans notre armée serait un vote de défiance contre le Gouvernement qui la dirige et les ministres qui la commandent... (*Applaudissements sur plusieurs bancs. — Bruyantes protestations à droite et à l'extrême-gauche.*)

Un membre à droite. — Allez au Tonkin vous-même, alors.

M. Georges Perin. — Préparez un ordre du jour de confiance.

M. Jolibois. — Je demande la parole.

M. le Président du conseil. — Nous adhérons donc de toute notre âme à cet ordre du jour; quant à ceux dont l'imagination ingénieuse (*Rires et exclamations diverses*) y a découvert une formule nouvelle et étrange de défiance contre le Gouvernement, qu'ils aient donc le courage de leur opinion, qu'ils viennent apporter ici un vote de défiance! (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Jolibois dit qu'en votant un ordre du jour de confiance pour les chefs de l'armée, on ne pouvait les confondre avec les ministres responsables, et M. Ribot, en exprimant la même pensée, ajouta que, si le Gouvernement voulait ajouter à cet ordre du jour une mention explicite de confiance qu'il croyait devoir obtenir de la majorité, il pouvait amender l'ordre du jour dont il s'agit. M. Clémenceau accentua encore ces déclarations en accusant le Gouvernement de s'abriter derrière une équivoque : il fallait, suivant lui, que la Chambre dît clairement si elle avait oui ou non confiance dans le Gouvernement.

M. Jules Ferry demanda alors le vote de l'ordre du jour pur et simple.

M. le Président du conseil. — Messieurs, quand nous voterons tous l'ordre du jour qui vient d'être déposé, il n'y aura pas d'équivoque sur le sentiment unanime de l'Assemblée. Nous vous demandons donc de persister dans votre première intention; après quoi, j'ai l'honneur de vous demander, comme un vote de confiance, le vote de l'ordre du jour pur et simple. (*Très bien! très bien! au centre. — Bruit à droite et à l'extrême-gauche.*)

L'ordre du jour pur et simple fut voté par 259 voix contre 209. Ce vote était grave comme symptôme des dispositions incertaines et flottantes de la majorité, qui sentait fort bien que le parti radical et la droite allaient prendre l'affaire du Tonkin comme plate-forme électorale. Mais sa faiblesse dégénéra en véritable panique quand, le 29 mars, les journaux du soir publièrent le télégramme suivant, que le ministère de la guerre avait reçu dans la matinée :

Hanoï, 28 mars 11 h. 38 du soir.

« Je vous annonce avec douleur que le général de Négrier, grièvement blessé, a été contraint d'évacuer Lang-Son. Les Chinois, débouchant par grandes masses sur trois colonnes, ont attaqué avec impétuosité nos positions en avant de Ki-Lua. Le colonel Herbinger, devant cette grande supériorité numérique et ayant épuisé ses munitions, m'informe qu'il est obligé de rétrograder sur Dong-Song

et Than-Moï. Je concentre tous mes moyens d'action sur les débouchés de Chu et de Kep. L'ennemi grossit toujours sur le Song-Koï. Quoi qu'il arrive, j'espère pouvoir défendre tout le Delta. Je demande au Gouvernement de m'envoyer le plus tôt possible de nouveaux renforts.

BRIÈRE DE L'ISLE.

Cette dépêche désespérée avait été expédiée par le général en chef avec une légèreté blâmable, et sans qu'il eût pris le soin de se rendre un compte exact de la nature et des causes de la retraite des troupes françaises qui, loin d'être battues, avaient infligé aux Chinois, le 28 mars, une perte de 1 200 hommes et les avaient mis en fuite. De plus, le Tsong-Li-Yamen avait accepté, depuis le 22 mars, les conditions posées par M. Jules Ferry, et autorisé nettement son mandataire, M. Campbell, à signer un protocole de paix. Quoi qu'il en soit, M. Jules Ferry donnait l'ordre immédiat d'expédier au Tonkin de nouveaux bataillons, et télégraphiait à l'amiral Courbet d'organiser le blocus du golfe de Pétchili. Il préparait une demande de 200 millions de crédits militaires. Nous analyserons plus loin le rapport du lieutenant-colonel Borgnis-Desbordes et la déposition du général Brière de l'Isle, sur l'affaire de Lang-Son et l'attitude lamentable du colonel Herbinger, qui fut le seul auteur, responsable ou plutôt irresponsable, de la retraite de troupes victorieuses et de la chute d'un grand ministre. Il faut maintenant raconter la honteuse séance de la Chambre en date du 30 mars 1885, qui restera tristement célèbre dans les annales parlementaires.

Séance du 30 mars 1885. — Chute du ministère Ferry.

En présence de la panique que causait dans la capitale la dépêche du 28 mars, le cabinet tint conseil le 29 au soir et le 30 au matin. Le Gouvernement était déjà rassuré par une nouvelle dépêche du général Brière de l'Isle, qui était ainsi conçue :

Hanoï, 29 mars 10 h. 15 du soir.

Négrier est à Dong-Song; sa guérison est certaine. Herbinger est à Than-Moï avec sa colonne; *il n'a pas été inquiété dans sa retraite* et l'évacuation s'est faite sans difficulté. Il reste à Than-Moï et à Dong-Song et barre les deux routes. Les vivres et les munitions sont, à Dong-Song, en abondance, et les approvisionnements réunis à Chu peuvent faire face à tous les besoins. Du côté du Song-Koï, rien de nouveau.

BRIÈRE DE L'ISLE.

Mais, si le Gouvernement ne désespérait pas — et il avait de bonnes raisons pour croire que la Chine allait se soumettre — il n'en devait pas moins prendre les mesures nécessaires pour faire face à l'éven-

tualité de nouvelles paniques et réparer les fautes de quelques chefs militaires. Il décida de demander aux Chambres un crédit de 200 millions et d'envoyer un renfort de 10 000 hommes, tirés en grande partie de l'Algérie.

Au début de la séance du 30 mars[1], le président du Conseil fit la communication suivante :

M. Jules Ferry, *ministre des affaires étrangères, président du conseil.* — Messieurs, les espérances qu'autorisaient encore les dépêches du général Brière de l'Isle arrivées à Paris dans la matinée de samedi dernier ne se sont pas réalisées. (*Interruptions à droite.*) Un télégramme, parti de Hanoï le 28 mars, à onze heures trente du soir, parvenu au ministère de la guerre hier 29, à six heures du matin, nous a apporté la triste nouvelle de la blessure du général Négrier et de l'évacuation de Lang-Son. Les difficultés d'approvisionnement et l'énorme supériorité du nombre ont contraint la deuxième brigade à quitter une position qui, militairement, n'était plus tenable.

Toutefois, les télégrammes reçus cette nuit nous montrent la retraite de nos vaillantes troupes opérée sans incidents ni difficultés; le colonel Herbinger, couvrant solidement, à Than-Moï et à Dong-Song les deux routes d'invasion du Delta; tous les blessés arrivés à Dong-Song; notre base d'opérations, à Dong-Song et à Chu, abondamment pourvue, la flottille fermant l'accès du fleuve Rouge et de la rivière Claire; et la France apprendra avec une émotion profonde que la blessure du chef héroïque, dont elle suivait avec orgueil les glorieuses destinées, n'a pas la gravité qu'on avait redoutée d'abord, et que sa guérison est certaine. Ces événements, qui ne diminuent ni l'admiration que nous avons pour nos soldats, ni la confiance que nous avons en leur valeur, imposent au Gouvernement, aux Chambres, au pays, de grands et nouveaux devoirs.

Nos généraux se trouvent manifestement en présence de forces organisées dont le nombre et l'importance ont soudain dépassé toutes leurs prévisions. (*Rumeurs à droite.*) Ils sont contraints de rentrer dans le Delta et de s'y tenir sur la défensive. Dès hier, le Gouvernement a arrêté les premières et urgentes mesures que la situation commande. Il a donné les ordres nécessaires pour expédier immédiatement au Tonkin, en

1. V. l'*Officiel* du 31 mars 1885.

Cochinchine et à Hué de nouveaux bataillons et de nouvelles batteries d'artillerie. L'ordre a été envoyé à l'amiral Courbet d'organiser le plus tôt possible le blocus du golfe de Pétchili. Mais ces mesures sont insuffisantes : il faut réparer, venger l'échec de Lang-Son.

Il le faut, non seulement pour la possession du Tonkin, pour la sécurité et l'avenir de nos établissements d'Indo-Chine, mais pour notre honneur dans le monde entier! (*Applaudissements au centre. — Interruptions.*)

M. Georges Perin. — Qui l'a compromis, notre honneur?

M. le Président. — Au nom de la France qui nous regarde et de l'armée qui nous attend, je vous prie tous de faire silence et de donner au pays tout entier le spectacle de notre dignité commune. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Exclamations diverses à droite.*)

M. le Président du conseil. — Il faut que cet effort décisif, tenté pour la plus juste des causes, soit à la hauteur de toutes les éventualités. Il faut témoigner à la fois et de la résolution inébranlable du pays et de la puissance dont il dispose. Nous vous demandons de voter pour la guerre de Chine un crédit extraordinaire de 200 millions : 100 millions pour le ministère de la guerre, 100 millions pour le ministère de la marine.

M. Raoul Duval. — Je demande la parole.

M. le Président du conseil. — Devant la commission, que nous vous prions de nommer immédiatement dans vos bureaux, nous entrerons dans les détails d'exécution qu'il est impossible de porter à cette tribune... (*Exclamations à droite*).

M. Clémenceau. — Qui vous croira?

M. le Président du conseil. — ... et pour ne mêler à un débat, qui doit demeurer exclusivement patriotique et national... (*Interruptions à droite.*)

A droite. — Pas avec ce ministère !

M. le Président du conseil. — ... aucune considération d'ordre secondaire, pour réunir dans un effort comman tous ceux qui, sur quelque banc qu'ils siègent et à quelque opinion qu'ils appartiennent, font passer avant toute chose la grandeur du pays et l'honneur du drapeau, nous vous déclarons que nous

ne considérons nullement le vote des crédits comme un vote de confiance... (*Bruyantes exclamations sur un grand nombre de bancs à gauche et à droite.*)

M. Georges Perin. — N'exploitez pas plus longtemps l'honneur du drapeau ! il y a trop longtemps que vous en vivez, de l'honneur du drapeau ! C'est assez !

(*De vives interpellations sont adressées par la droite à M. le Président du conseil.*)

M. le Président. — Messieurs, veuillez ne pas interrompre.

M. Ernest Dréolle. — Monsieur le Président, on souffre d'entendre dire de pareilles choses !

M. Ribot. — Je demande la parole.

M. le Président du conseil. — ... et que si la politique énergique à laquelle nous vous convions est agréée par vous en principe, vous pourrez déterminer librement par un vote ultérieur à quelles mains vous entendez en confier l'exécution. (*Interruptions répétées à droite et à l'extrême-gauche.*) En conséquence, nous avons l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

« Article premier. — Il est ouvert au ministre de la guerre, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1885, et en dehors des crédits accordés par la loi de finances du 21 mars 1885, un crédit supplémentaire de 100,000,000 de francs qui sera classé au chapitre 42 (Corps expéditionnaire du Tonkin).

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la marine et des colonies, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1885, et en dehors des crédits accordés par la loi de finances du 21 mars 1885, un crédit supplémentaire de 100,000,000 de francs qui sera classé à la 2e section (Service colonial, chapitre 15. — Service du Tonkin).

« Art. 3. — Il sera pourvu aux crédits ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1885. »

Je demande le renvoi aux bureaux et la réunion immédiate de la Chambre dans ses bureaux.

M. Clémenceau monta aussitôt à la tribune, car l'extrême-gauche et la droite avaient hâte de profiter du désarroi des groupes modérés

qui, par l'entremise des présidents de l'Union républicaine et de l'Union démocratique, MM. Journault et Develle, avaient prié le président du Conseil de donner sa démission avant même de s'être expliqué devant la Chambre. M. Jules Ferry, avec une dignité simple, avait, cela va sans dire, refusé de céder à cette invitation, mais il n'avait plus de doutes à garder sur le courage de ses anciens amis.

M. Clémenceau ne parla pas longuement. Il traita M. Jules Ferry comme un criminel, dit qu'il ne voulait plus l'entendre, qu'il ne voulait plus le connaître, qu'il ne parlait pas devant des ministres, mais devant « des *accusés* de haute trahison sur lesquels la main de la loi ne tarderait pas à s'abattre » ; demanda qu'on attendît l'avènement d'un nouveau ministère pour prendre des résolutions, et déposa l'ordre du jour suivant : « La Chambre, résolue à voter tous les crédits nécessaires pour venir au secours des soldats français engagés dans l'Extrême-Orient, et condamnant le ministère, passe à l'ordre du jour. »

M. Ribot, faisant cause commune avec M. Clémenceau, déclara à son tour qu'il fallait faire les sacrifices nécessaires, mais « sur la demande du cabinet qui prendrait demain la responsabilité si lourde de la situation ». Quant au cabinet Ferry, il ne pouvait plus, suivant l'orateur, parler avec autorité à « une Chambre qu'il avait entraînée à sa suite, sans lui dire avec assez de franchise où il la conduisait ». M. Ribot, en son nom, au nom de M. Mézières et de quelques-uns de ses amis, déposa l'ordre du jour suivant : « La Chambre, résolue à faire tous les sacrifices pour maintenir l'intégrité de l'honneur national, blâme les fautes commises, regrette de n'avoir pas connu jusqu'ici toute la vérité et passe à l'ordre du jour. » Cet appel aux intérêts électoraux d'une majorité qui ne comprenait pas qu'après avoir approuvé tous les actes de son chef, on ne l'abandonne pas, aux jours de crise, sans se déshonorer et sans se perdre soi-même, — cet appel ne pouvait qu'être entendu.

Le président du Conseil ayant demandé la priorité pour la discussion sur la demande de crédits, cette priorité fut repoussée par 306 voix contre 149, sur 455 votants. Les ministres et les sous-secrétaires d'État s'étaient abstenus ; 47 républicains s'étaient abstenus également, et 220 républicains avaient uni leurs suffrages à ceux de 86 réactionnaires ; enfin 18 membres étaient absents par congé [1]. Dès la proclamation du scrutin, M. Jules Ferry demanda la parole.

Nous croyons devoir reproduire ici, à titre de document et comme un tableau d'honneur, pour les amis fidèles, la liste des députés qui votèrent conformément à la demande de M. Jules Ferry, la priorité pour la discussion de la demande de crédits :

MM. Emmanuel Arène, Armez, Arnoult. — Bansard des Bois, Bartoli, Adrien Bastid, Bavoux, Belle (Indre-et-Loire), Benoist, Bernard (Nord), Bernier, Bernot, Bisseuil, Bizot de Fonteny, Pierre Blanc, Blandin, baron Boissy-d'Anglas, Borriglione, Boucau, Bouilliez, Bridou, Boufard, Bourillon, Bou-

M. le Président. — La parole est à M. le Président du conseil.

M. Paul de Cassagnac. — La tribune est devenue un gibet, pour la première fois !

M. le Président. — Monsieur de Cassagnac, je vous rappelle à l'ordre.

M. le Président du conseil. — Messieurs, le cabinet ne peut se méprendre sur le sens du vote que vous venez de rendre, et il va porter sa démission entre les mains de M. le Président de la République. (*Mouvement prolongé.*)

(M. le Président du conseil, suivi des ministres et des sous-secrétaires d'État, quitte la salle des séances.)

M. Brisson, président de la Chambre, demanda alors à M. Clémenceau de retirer son interpellation, qui n'avait plus d'objet, mais M. Delafosse déposa immédiatement une proposition de mise en accusation du ministère, et M. Laisant en déposa une seconde qui fut jointe à la première. La Chambre les rejeta, par 287 voix contre 152, sous forme de refus de la déclaration d'urgence, et il est peut-être regrettable que cette mise en accusation n'ait pas eu de suites, car un pareil procès se fût terminé par une justification triomphale des ministres accusés. Puis, la Chambre, sur la proposition de M. Langlois, décida de se réunir dans ses bureaux pour nommer la commission chargée d'examiner la demande de 200 millions de crédits.

thier de Rochefort, Bresson, Briens, Brugnot, Bruneau, Buvignier. — Caduc, Camescasse, Albert Carette (Somme), Sadi Carnot, Casimir Périer (Aube), Paul-Casimir Périer (Seine-Inférieure), Cassou, Caurant, Godefroy Cavaignac, Cazauvieilh, Albert Christophe (Orne), Cirier, Compayré, Corentin-Guyho. — Danelle-Bénardin, David (Indre), baron Maurice Demarçay, Denayrouse, Dessolières, Dethomas, Devade, Jules Develle (Eure), Devès, Ferdinand Dreyfus, Drumel, Duchesne-Fournet. — Esnault, Etienne. — Achille Fanien, Hippolyte Faure (Marne), Albert Ferry, Charles Ferry, Fleury, Fougeirol, Fouquet. — Ganault, Garet, Gerville-Réache, Gévelot, Alfred Girard, Giroud, Guéguen, Guillemin. — Hémon, Edmond Henry, Hovius. — Jametel, baron de Janzé, Javal, Joubert, Journault, Jouve. — Labussière, Langlois, Laurençon, Lechevallier, Le Comte (Mayenne), Maxime Lecomte (Nord), Léglise, Pierre Legrand (de Lille-Nord), Adolphe Lelièvre, Lenient, Arthur Leroy, Lévêque, Liouville, Lombart, Loustalot. — Mahy (de), Maillé d'Angers, Margue, Marrot, Gustave Mazure, Mauger, Manoury, Mayet, Hippolyte Maze, Mir, Montané. — Noël-Parfait. — Obissier Saint-Martin. — Paillard-Ducléré, Pelisse, Marcellin-Pellet, Pénières, Périgois, Léon Peulevey, Philippoteaux, Plessier, Frogier de Poulevoy, Pradet-Balade, Antonin Proust. — Rameau, Ranc, Récipon, Regnault, Renault-Morlière, Ringuier, Edmond Robert, Jules Roche (Var), Roquet, Rousseau, Royer. — Saint-Prix, Sandrique, Scrépel, de Sonnier, Souchu-Servinière, Spuller, Steeg. — Ténot, Thomson, Toulet, Alcide Treille, Trouard-Riolle, Truelle. — Vachal, Vaschalde, Vermond, Vielfaure, Villain. — Richard Waddington.

L'attitude du Sénat.

Tandis que la Chambre donnait le spectacle de cet affolement inouï, le Sénat conservait un sang-froid digne d'une grande assemblée. M. Carnot prenait la parole, au début de la séance du 30 mars[1] et, en quelques mots émus, où se reconnaissait la loyauté de son caractère, déclarait, au nom d'un grand nombre de ses collègues, qu'ils étaient prêts à voter toutes les ressources nécessaires pour sauvegarder l'honneur national, en présence d'événements « dont il convenait de ne pas s'exagérer la portée ». M. Léon Say s'associa aux paroles de M. Carnot, mais demanda à interpeller le Gouvernement dont aucun membre n'était présent. Après avoir refusé de suspendre la séance comme le demandait M. Audren de Kerdel, le Sénat épuisa d'abord son ordre du jour. Il attendit ensuite, de trois heures à quatre heures vingt minutes, les nouvelles du Palais-Bourbon ; puis, M. Tirard, ministre des finances, vint annoncer que le cabinet avait remis sa démission entre les mains du Président de la République, et la séance fut levée sans aucune manifestation.

La rue.

Pendant la séance de la Chambre, Paris était resté calme. Il y eut seulement des rassemblements autour du Palais-Bourbon et à la tête du pont de la Concorde, et cette foule de badauds et de gamins ne se fit pas faute de crier : *A bas Ferry !* et d'acclamer MM. de Cassagnac et Rochefort qui vinrent savourer leur triomphe. « Comme toujours dans la foule, dit un journal très hostile à M. Jules Ferry, le *Figaro*, quantité de jeunes voyous dont les plus âgés ont quinze ans ! » C'est ce public de Petite-Roquette qui représenta, ce jour-là, le peuple souverain. Les jeunes éphèbes descendus des boulevards extérieurs pour voir casser quelque chose et injurier lâchement un ministre à terre, n'étaient pas, d'ailleurs, obligés d'avoir plus de bon sens que la Chambre. Quant à la presse monarchique et intransigeante, elle dansa la danse du scalp autour de sa victime avec une rage de cannibales. Pour donner une idée de cet écœurant concert d'insultes, il suffira de citer deux ou trois lignes du même journal de la bourgeoisie bien pensante[2]. Le vaudevilliste, chargé du compte rendu de la Chambre, commençait ainsi son à-propos : « C'est sous les huées, à coups de pied au derrière, avec le mépris de sa propre majorité que M. Jules Ferry s'est effondré piteusement, misérablement, sans lutte, sans débat, comme une vessie qui se dégonfle. » Ainsi s'écrit l'histoire !

1. V. l'*Officiel* du 31 mars 1885.
2. V. le *Figaro* du 31 mars 1885, article de M. Albert Millaud.

La paix avec la Chine. — Le Lieutenant-colonel Herbinger.

Il n'y avait plus de Gouvernement. La Chambre, sans direction, tremblait toujours devant une minorité et ne vota qu'une somme de 50 millions, sur le rapport de M. Floquet. Le Sénat confirma ce vote, en soulignant par la bouche de M. Bozérian ce qu'il avait de mesquin et d'embarrassant pour le cabinet à venir. Le vide laissé par M. Jules Ferry apparaissait si grand que personne ne voulait prendre sa succession. Les offres du Président de la République furent refusées par M. Brisson. M. de Freycinet tergiversa pendant trois jours et n'aboutit pas; M. Constans ne fut pas plus heureux. Et, pendant ce temps arrivaient des dépêches successives qui permettaient d'apprécier à quelles causes était due la panique de Lang-Son. Par télégramme du 1er avril, le général Brière de l'Isle annonça le peu de gravité de la blessure du général de Négrier, reconnut que l'évacuation de Lang-Son « semblait avoir été un peu précipitée, surtout après la réussite d'une contre-attaque de notre part, sans pertes sensibles pour nous; que la brigade avait vingt jours de vivres, et des munitions qui permettaient d'attendre les convois en route et annoncés; qu'on ne s'expliquait pas non plus l'évacuation si rapide de Dong-Song; que, jusqu'à présent, les Chinois semblaient vouloir seulement occuper leurs anciennes positions au nord de Deo-Quan et de Deo-Van ; que la situation était, en résumé, meilleure que ne le faisaient supposer les renseignements exagérés qui étaient parvenus depuis quatre jours ». On apprit aussi que l'hallucination du lieutenant-colonel Herbinger avait paru de telle nature à ses chefs que le colonel Borgnis-Desbordes, commandant par intérim de la 2e brigade, avait été chargé d'ouvrir une enquête sur la conduite d'un officier qui avait reculé jusqu'à Chu, malgré les ordres que le général de Négrier, blessé, avait dictés à son officier d'ordonnance, M. Dégot. Disons immédiatement, et par parenthèse, que le rapport du colonel Borgnis-Desbordes, qui porte la date du 24 avril, devait encore aggraver la responsabilité de M. Herbinger. Il établit, en résumé, que, le 28 mars, la 2e brigade était victorieuse, qu'elle avait reçu le 26 mars 1500 hommes de renfort, que le lieutenant-colonel décida la retraite sans écouter aucun avis; qu'il avait négligé de s'assurer de la situation en vivres, qui était bonne, puisqu'on pouvait distribuer, chaque jour, 800 grammes de riz, de la viande fraîche, du sucre, du café et du tafia; que chaque homme avait 120 cartouches et que le parc en contenait 63 000 ; que, de plus, il y avait à Dong-Song et Pho-Vi, c'est-à-dire pouvant arriver le 29 à Lang-Son, 91 800 cartouches, sans compter 164 520 cartouches, qui furent expédiées le 29, de manière à y parvenir le 31. L'artillerie n'était pas moins bien pourvue et disposait de 2676 coups de canon. Donc, M. Herbinger, en annonçant au général en chef qu'il avait

évacué Lang-Son faute de munitions et de vivres, « avait dit une chose inexacte. » Enfin, M. Herbinger avait refusé au colonel Servières, qui la demandait, l'autorisation de rester à Lang-Son avec le bataillon d'Afrique, et, dans sa fuite, il avait inutilement sacrifié une batterie de 4 rayée de montagne, et jeté le trésor dans le Song-Ki-Kong, alors que les coolies emportaient des cantines de cuisine et autres objets sans valeur. Enfin, sans être poursuivi, il avait, malgré les pressantes dépêches du général en chef, entraîné ses troupes dans une retraite folle, évacuant les positions de Than-Moï, détruisant les registres de comptabilité, les appareils télégraphiques et optiques, évacuant encore le fort de Dong-Song, sous des prétextes futiles, tels que des mouvements tournants des masses chinoises « qui étaient de pure invention ». Le rapport concluait « qu'à Lang-Son, le 28 mars au soir, à Than-Moï le 30 mars, le lieutenant-colonel Herbinger *était dans un état de surexcitation qui l'empêchait de jouir de toutes ses facultés* ».

On sait qu'à la veille des élections, le lieutenant-colonel Herbinger, traduit devant un conseil de guerre, bénéficia d'une ordonnance de non-lieu, qui fut une mesure politique, car il s'agissait, pour le parti radical, de laisser à M. Jules Ferry la responsabilité de la défaillance physique d'un soldat malade ; mais, lorsque, après les élections — et l'on n'a pas oublié ce qu'elles furent — le général Brière de l'Isle comparut devant la commission du Tonkin, il déclara nettement que le cabinet Ferry l'avait laissé libre d'aller ou de ne pas aller à Lang-Son, qu'il avait seul décidé l'expédition ; qu'enfin, il ne s'expliquait pas l'ordonnance de non-lieu rendue par le conseil de guerre au profit de M. Herbinger, qui n'avait abandonné son poste et ordonné une retraite précipitée que sous l'influence d'un état d'ivresse manifeste !

Quoi qu'il en soit, quand le Sénat reçut communication, au commencement d'avril 1885, des dépêches qui permettaient de se rendre compte des causes de l'évacuation de Lang-Son, le duc d'Audriffret-Pasquier interpella le général Lewal, au sujet des fautes commises par certains chefs militaires, et le ministre démissionnaire exprima le regret de n'avoir pu prendre la parole le 30 mars pour justifier le cabinet et fixer les responsabilités. Le revirement s'accentua encore quand on apprit que, le 4 avril 1885, les préliminaires de paix étaient signés à Paris par M. Billot, directeur politique au ministère des affaires étrangères, muni des pleins pouvoirs contresignés par M. Jules Ferry et M. Campbell, le plénipotentiaire chinois. La paix fut faite dans les conditions indiquées par M. Jules Ferry, c'est-à-dire sur les bases du traité de Tieu-Tsin du 11 mai 1884, et un décret impérial du 6 avril, communiqué le 9 par Li-Hong-Chang à notre ministre à Shang-Hai, ordonna l'évacuation du Tonkin à la date fixée par un protocole annexe. M. Jules Ferry reçut le premier, à la date du 9 avril, la communication du télégramme de M. Patenôtre. Les événements de Lang-Son n'avaient eu aucune influence sur la

marche des négociations, et la crainte d'être privé de riz avait surtout terrifié la cour de Pékin.

Ce qu'on sait moins, c'est qu'au moment où J. Ferry montait à la tribune, le 30 mars, la paix avec la Chine était faite, les Chinois avaient accepté le même jour nos contre-propositions, et sir Robert Hart en télégraphiait la nouvelle. Elle arriva à Paris le 31 mars dans la matinée. (V. l'*Affaire du Tonkin par un diplomate*, p. 390.) M. Jules Ferry n'avait qu'un mot à dire pour abattre l'opposition, mais, comme l'a écrit M. A. Rambaud dans son bel article de la *Revue bleue* du 25 mars 1893, « ce mot il ne le dit pas, parce qu'il avait promis à M. Campbell de ne révéler les négociations qu'à un certain jour. Il descendit de la tribune laissant à d'autres le soin de recueillir le fruit de ses travaux, et, en effet, le ministère Brisson n'était pas encore formé que, le 4 avril, M. Billot, directeur des affaires politiques au ministère, signait la paix. » Si le bon sens n'était pas un vain mot dans les affaires politiques, la conclusion de tous ces faits eût été le retour immédiat de M. Jules Ferry au pouvoir; mais l'ancienne majorité n'osa pas faire amende honorable de ses défaillances, et abandonna au hasard les élections d'octobre 1885, qui doublèrent l'effectif de la droite et décimèrent le centre républicain, sans accroître la gauche radicale et l'extrême-gauche de plus d'une cinquantaine de membres. Tel était le châtiment des députés sans courage qui avaient laissé traîner leur chef dans la boue! La majorité avait perdu ses positions, dans une heure d'affolement, et mis en péril jusqu'à l'existence même de la République. Quand la liberté républicaine sera de nouveau menacée par un soldat d'aventure, protégé des radicaux, M. Jules Ferry et quelques amis fidèles se trouveront encore au premier rang pour la défendre et pour la sauver!

APPENDICE

Nous croyons intéressant de reproduire, à la fin de ce volume, qui contient les discours de M. Jules Ferry sur les questions coloniales, les trois préfaces qu'il a écrites au sujet des affaires de Tunisie et du Tonkin.

La première a été mise en tête de la réimpression publiée chez Hetzel, en 1882 (1 vol. in-12 de 212 p.), des deux discours du président du Conseil prononcés à la Chambre les 5 et 9 novembre 1881. Cette réimpression a paru sous ce titre : *Les Affaires de Tunisie*, avec une préface et 57 pages de documents, sous la signature de M. Alfred Rambaud. La préface est, en réalité, de M. Jules Ferry[1].

La seconde préface, concernant les affaires tunisiennes, est celle que M. Jules Ferry a écrite, sous forme de lettre, pour l'ouvrage consacré, en 1893, par M. Narcisse Faucon, à *la Tunisie, avant et depuis l'occupation française* (2 vol. in-8°, Paris. Augustin Challamel, 1893).

La troisième préface, enfin, sert de frontispice au recueil de documents publié, en 1890, par M. Léon Sentupéry, sous ce titre : *Le Tonkin et la mère-patrie* (1 vol. in-12 de 406 p. Paris, Victor Havard, 1890).

Voici ces trois documents, dont nous nous sommes, d'ailleurs, fréquemment inspiré, au cours de notre travail d'analyse et d'exposition.

I

Préface des « Affaires de Tunisie ».

Après l'effrondement de 1870 et pendant bien des années, la République naissante n'eut pas et ne pouvait avoir, à vrai dire, de politique extérieure. On vécut uniquement de recueillement et d'abstention. Le Congrès de Berlin a fait rentrer la France dans le concert européen, et il suffit aujourd'hui d'ouvrir les yeux pour se convaincre que la République ne serait qu'un

1. V. plus haut, p. 5 à 97.

gouvernement diminué, si elle se préoccupait uniquement de maintenir l'ordre et la liberté à l'intérieur, et si elle ne montrait également son aptitude à diriger les affaires extérieures de la France. Un grand pays que sa position géographique, ses intérêts, ses espérances mêlent nécessairement à tout le mouvement européen, une puissance qui n'est pas seulement continentale, mais méditerranéenne, ne saurait se renfermer dans un isolement périlleux, dans une inaction systématique. On lui en donne cependant le conseil, des deux pôles opposés de l'opinion. Chose étrange, et que les derniers événements ont fait clairement apparaître, ce ne sont pas seulement les partis monarchiques qui font tout ce qu'ils peuvent pour empêcher la France républicaine d'avoir une politique étrangère. De la part des anciens partis, ce souci est naturel : une de leurs thèses favorites, c'est, en effet, de soutenir que la forme même du gouvernement démocratique, son instabilité nécessaire, ses habitudes de publicité illimitée, le rôle prépondérant de l'opinion, ce maître capricieux et absolu, ne se prêtent en aucune façon aux conditions essentielles d'une action diplomatique sérieuse et suivie. La Monarchie, selon eux, est seule capable de fixité dans les vues, de fermeté dans les desseins, de stabilité dans les alliances. Les monarchistes sont dans leur rôle quand ils proclament l'impuissance républicaine. Mais les républicains soi-disant avancés y feraient croire, quand ils se posent en apôtres d'une politique d'abnégation excessive et d'effacement de parti pris. On se souvient de leur attitude dans l'automne de 1880, à l'occasion de la démonstration navale devant Dulcigno, de ces protestations violentes, de ces tentatives de manifestations populaires, de cette émotion démagogique et tapageuse pour des périls imaginaires; on n'a pas oublié non plus l'interpellation soulevée peu après par l'extrême-gauche, au sujet des fusils vendus à destination de la Grèce. Ces deux incidents ne valaient pas certainement le bruit qui s'est fait autour d'eux; mais déjà ils mettaient curieusement en lumière l'état d'esprit de certaines portions de la démocratie, et cette humeur furieusement pacifique, cette politique violente dans la forme, timorée dans le fond, qui devaient, à quelques mois de là, s'attaquer, non sans succès, cette fois, ni sans retentissement, à l'expédition de Tunisie.

L'Empire a dégoûté notre pays des aventures. Les désastres d'une guerre insensée, entreprise sans alliances et sans préparation, ont développé dans les masses profondes de la nation ce culte obstiné de la paix que les républicains de l'époque chevaleresque reprochaient si amèrement à la bourgeoisie

de 1830. En quarante ans, les révolutionnaires ont bien changé! Ils représentaient autrefois la témérité nationale, ils avaient l'idolâtrie de la grandeur française. Ceux d'aujourd'hui exploitent sans vergogne les instincts positifs et égoïstes de notre époque industrielle. C'est ainsi que la presse radicale a pu momentanément pervertir l'esprit public au sujet des affaires de Tunisie. Ce déchaînement soudain et inouï contre une entreprise que tout le monde, à l'origine, avait jugée nationale et nécessaire, cette tempête de malveillance et de mensonges, de fausses alarmes et de fausses nouvelles, cet affolement du public, en face d'incidents et de difficultés médiocres, en somme, qui demeuraient même au-dessous de la moyenne traditionnelle des guerres africaines, l'émotion qui gagnait la place publique, les meetings « d'indignation », le parti pris universel d'exagérer les mécomptes jusqu'à l'absurde, et de nier ou de déprécier les résultats, tout, jusqu'au scandale des acquittements, atteste sans doute la violence et la force des partis, le défaut de sang-froid, la puissance des journaux à un sou, l'inexpérience et la naïveté des foules aux mains des charlatans qu'elles acclament et qui les trompent; mais il y a autre chose, et le mal est plus profond : il semble que certaines cordes ne vibrent plus comme il faudrait, qu'un certain esprit, qui régnait autrefois, soit affaibli et, en quelque sorte, détrempé. Ainsi, au temps de la conquête africaine, durant ces dix-huit années de combats, qui furent aussi des années de discussions constantes et d'ardentes polémiques, l'Algérie avait pour elle la grande popularité nationale; contre elle, le parti des sages dans le Parlement; c'est en s'appuyant sur l'opinion du dehors, sur le sentiment national, que tous les hommes d'État du gouvernement de Juillet, M. Guizot aussi bien que M. Thiers, M. Molé comme le duc de Broglie, ont eu raison, année par année, et, en quelque sorte, étape par étape, des défaillances et des hésitations de la Chambre des députés. Aujourd'hui, la situation est renversée : l'Algérie est faite, mais elle n'est plus populaire; il ne ferait pas bon la mettre aux voix à l'Élysée-Montmartre. L'abandon de la Tunisie serait le minimum des exigences chez ces doctrinaires d'un nouveau genre; à plus forte raison, la France ne devait-elle, d'après eux, se soucier ni de l'Égypte, ni des Grecs, ni de la question d'Orient, ni de la Méditerranée; elle n'avait que faire au Congrès de Berlin! L'idéal, c'est le renoncement diplomatique et la suppression de la diplomatie, faisant pendant à la suppression des armées permanentes, un des articles les plus osés du programme de l'intransigeance; dans cet ordre d'idées, il n'y a que le premier

pas qui coûte, et l'on ne voit pas bien, en somme, à quoi il sert d'être si fort, si l'on est bien résolu à tout laisser faire et à toujours rester chez soi.

Heureusement, contre l'assaut des idées fausses et des sentiments médiocres le bon sens français tient ferme et la fierté nationale n'a pas abdiqué. La France ne se résignerait pas de gaieté de cœur à jouer dans le monde le rôle d'une grande Belgique. Ne se mêler de rien est pour elle aussi mauvais que se mêler de tout. L'étranger ne prendra jamais le recueillement de la France pour de l'indifférence, et la solitude orgueilleuse ou timide qu'elle s'imposerait au milieu de l'Europe, la rendrait aisément suspecte à ses voisins. C'est qu'en réalité, rien de ce qui se passe en Europe ne saurait la laisser froide. Est-ce au règlement de la question d'Orient, aux conséquences territoriales, aux contre-coups politiques et moraux des démembrements successifs de l'empire ottoman, que la France pourrait demeurer sérieusement indifférente, elle qui tient sous son pouvoir une partie si importante et si remuante du monde musulman? Maîtresse de plus de cinq cents lieues de côtes dans le bassin de la Méditerranée, est-ce qu'il ne lui importe pas de savoir en quelles mains peuvent tomber quelque jour Constantinople et les détroits? Lui est-il égal que l'Égypte, où tant d'intérêts français sont engagés, demeure sous le protectorat économique et l'action civilisatrice de la France et de l'Angleterre cordialement unies, ou qu'elle redevienne un foyer d'anarchie barbare et de fanatisme religieux? Tout cela était naguère l'ABC de la politique française.

La politique républicaine n'y peut rien changer : ce ne sont point là des intérêts dynastiques et passagers, des préoccupations rétrogrades, le rôle d'une nation agitée ou belliqueuse; c'est la gestion même et la défense du patrimoine national, tel que l'ont fait la nature et l'histoire.

Les colonies sont la partie la plus chèrement acquise, et non la moins importante, de cet héritage. Si la République ne peut se passer d'avoir une politique européenne, orientale, méditerranéenne, il lui faut, pour des raisons analogues, une politique coloniale : ce qui veut dire qu'on ne doit être, de ce côté, ni oublieux, ni inattentif, par dédain ou par lassitude; mais vigilant, actif, résolu à faire tous les sacrifices que la nécessité commande pour la conservation des établissements anciens ou récents, qui concourent, à des degrés divers et sous les latitudes les plus différentes, à l'expansion du nom français à travers le monde. Ces sacrifices n'ont pas toujours l'heur de plaire aux générations

présentes : l'avenir en fera mieux voir l'à-propos et le bienfait. Une politique coloniale est essentiellement une politique à longue portée. Telle possession, d'acquisition récente et coûteuse, telle épave lointaine de cet empire d'outre-mer, perdu par Louis XV, dédaigné par Napoléon, peuvent sembler aux calculateurs impatients des objets de luxe, inutiles à conserver. Mais ce sont là de petits calculs et de la politique à courte vue. Nous ne voyons personne s'y adonner autour de nous. Que le drapeau français, par exemple, se retire du Tonkin, comme plusieurs le conseillent, et l'Allemagne ou l'Espagne nous y remplaceront sur l'heure. La concurrence est de plus en plus ardente entre nations européennes, pour se disputer ces débouchés lointains, ces stations aux portes de la barbarie, qu'un instinct sûr indique à la vieille Europe comme les têtes de pont de la civilisation et les voies de l'avenir. Les nécessités d'une production industrielle, incessamment croissante, et tenue de s'accroître, sous peine de mort; la recherche des marchés inexplorés; l'avantage (si bien défini par Stuart-Mill) qu'il y a « pour les vieux et riches pays de porter dans les pays neufs des travailleurs ou des capitaux »; les tendances, si rapidement développées par la vie moderne, qui emportent les individus et les peuples hors de chez eux; la science qui met à quelques heures de Londres, de Berlin ou de Paris les extrémités du monde; les progrès manifestes de la sociabilité européenne et des idées pacifiques, tout pousse les nations civilisées à transporter sur le terrain plus large et plus fécond des entreprises lointaines leurs anciennes rivalités. Est-ce le moment pour la France de rentrer chez elle, de se replier sur elle-même, de se confiner dans la politique sédentaire, la politique de coin du feu, qui marquera dans le siècle prochain les peuples frappés d'infériorité ou menacés de décadence? Nous rêvons pour elle d'autres destinées. Il n'y a rien à retrancher, rien à dédaigner, rien à laisser en friche dans notre domaine colonial. Il faut le conserver et le féconder, il faut l'étendre partout où il est manifeste qu'étendre est le seul moyen de conserver.

Le cabinet qui a dirigé les affaires de la République du mois de septembre 1880 au mois de novembre 1881, s'est attaché à conformer sa conduite à ces vues générales. Il a eu à prendre parti dans deux questions vitales pour l'avenir colonial de la France : la question tunisienne, assurément la plus grosse, la plus difficile, et la question du Tonkin, qui, pour être heureusement moins dramatique, n'en est pas moins de la plus haute importance. Le protectorat français au Tonkin, c'est la sécurité de la

Cochinchine, comme Tunis est la garde avancée de l'Algérie. C'est à peu de frais qu'a pu être renforcé le protectorat des bouches du Song-Koï; ce qui importait là, et ce qui suffira vraisemblablement, c'est d'affirmer, par une action répressive plus énergique, notre volonté de ne laisser à personne la police de ces parages : il fallait couper court, là comme ailleurs, à la légende qui s'accréditait de par le monde d'une France résignée et démissionnaire, vouée, depuis ses désastres, à une retraite contemplative et impuissante. La tâche a été plus rude en Tunisie : le péril était beaucoup plus grand et l'action plus nécessaire. Là aussi, une longanimité excessive et l'abus des démonstrations pacifiques avaient porté leurs fruits naturels, et notre prestige en avait étrangement souffert. Les événements et incidents de tout ordre qui se sont passés dans la Régence de 1880 à 81 (et dont ce volume peut fixer le souvenir) renferment une grande leçon de politique pratique. Il nous ont fait voir que, pour retenir les gouvernements orientaux dans une dépendance nécessaire, les bons procédés, les liens de l'habitude, la bienveillance ne suffisent pas; la tolérance peut être un danger. Un protectorat purement moral est la plus fragile des barrières, la moins sûre des garanties. Parmi les détracteurs les plus ardents de l'expédition tunisienne, combien supporteraient l'idée d'y voir un voisin à notre place? Aujourd'hui, le protectorat formel est constitué par le traité du Bardo ; la porte est fermée aux fantaisies d'insoumission comme aux intrigues du dehors. Dans une campagne de deux mois, que l'impatience publique a trouvée tardive, mais qui s'est accomplie à l'heure dite, sans à-coup, sans revers, avec une sûreté d'exécution et une ampleur de moyens qui ont souvent fait défaut aux guerres d'Afrique, la pacification a été assurée et le prestige des armes françaises glorieusement rétabli jusqu'aux confins de la Tripolitaine. Ce double résultat, si important pour l'avenir colonial de la France, sera l'honneur du cabinet du 23 septembre 1880.

Janvier 1882.

II

Préface de « La Tunisie » par Narcisse Faucon.

Je viens de lire, monsieur, les deux volumes que vous avez consacrés à l'œuvre de la France en Tunisie. Vous désirez les présenter au public en ma compagnie. Je le veux bien. Vous avez fait un livre utile. Quoique la Tunisie soit, à cette heure, la moins ignorée de nos colonies, il y a grand intérêt à la faire connaître de plus près encore, à fortifier par des notions exactes la bienveillance générale et un peu superficielle qu'on lui accorde. La Tunisie est à la mode : elle fait l'enchantement des touristes et l'envie de nos voisins. C'est beaucoup assurément. Mais la Tunisie a autre chose à nous apprendre. La France y a accompli, depuis dix ans, une œuvre politique, clairement conçue, patiemment exécutée et, dans l'histoire coloniale de notre race, absolument originale. Avant vous, un des meilleurs ouvriers de cette noble entreprise, M. P. d'Estournelles (P. H. X.), dont l'Académie a couronné le livre et dévoilé l'anonyme, avait écrit l'histoire du Protectorat. Vous inspirant de ce guide spirituel et sûr, vous l'avez reprise, et, à l'aide de documents abondants, puisés aux meilleures sources, vous l'avez développée, continuée. On n'en peut plus douter désormais : c'est bien un système nouveau d'administration et de gouvernement qui a été fondé, puisqu'il survit à l'homme si particulièrement doué pour le pouvoir et pour l'action qui l'avait, le premier, mis à l'essai, puisque M. Cambon a trouvé un successeur, et que, depuis six années, le Protectorat, tel qu'il l'avait compris et organisé, poursuit sans bruit, mais avec constance et avec succès, sa marche rationnelle et bienfaisante.

L'expérience de ces dernières années est particulièrement décisive; elle tranche définitivement toutes les polémiques. Quand je visitai Tunis, en 1887, le débat était toujours ouvert et vivement mené. Pour les uns, le Protectorat n'était qu'un expédient diplomatique; pour les autres, un trône élevé à l'esprit de routine, un prétexte à l'ajournement des réformes nécessaires, un aveu humiliant d'impuissance. Dans un discours dont vous avez bien voulu rappeler les conclusions, je préconisai « le

Protectorat réformateur ». La formule sembla paradoxale à plusieurs. Elle est devenue la devise de l'habile administration de M. Massicault, et c'est au milieu d'épreuves de toute sorte que le Protectorat a donné toute sa mesure.

Il a eu à compter, non seulement avec l'opposition criarde, dont il faut savoir prendre son parti, en tout pays de colonisation française, mais, ce qui est plus grave, avec les mauvaises années, l'inconstance du climat, les récoltes détruites par la sécheresse ou noyées par des pluies tardives, et surtout avec les hésitations, les incertitudes, le mauvais vouloir de la mère-patrie, qui a mis tant d'années à comprendre que la réforme du régime douanier infligé à la Tunisie était pour la colonie nouvelle une question de vie ou de mort. Cependant, en dépit des obstacles et des temps d'arrêt, le commerce général n'a pas cessé de grandir, le crédit public de s'affermir, le régime des impôts de se perfectionner et de s'assainir, par la suppression des monopoles et des fermages, par l'extinction graduelle des droits d'exportation ; les travaux publics, l'enseignement ont vu leurs dotations incessamment accrues, sans que l'équilibre financier, si soigneusement établi par M. Cambon et ses premiers collaborateurs, ait été un instant menacé ou compromis, et tandis que le fonds de réserve créé par sa haute sagesse continuait de fonctionner et de s'accroître, sous la main vigilante de son successeur. Le système a fait ainsi ses preuves d'élasticité, en même temps qu'il faisait apparaître, dans notre politique coloniale, un esprit de suite, une persévérance, une ténacité qui n'y sont point des vertus communes.

Ces résultats, que personne ne conteste plus, sont dus sans doute à l'habileté des hommes, mais aussi, à mon sens, à la forme même du Protectorat. C'est ce que nos adversaires d'il y a dix ans se refusaient obstinément à comprendre. J'entends encore M. le duc de Broglie répondre à Gambetta « que le Protectorat n'échappe à aucune des difficultés de l'annexion » ; et M. Camille Pelletan, avec cette divination merveilleuse et tranchante qui est un des traits de sa physionomie politique, déclarer le traité du Bardo radicalement inexécutable. Cette cécité, naturelle aux intransigeants de l'extrême-gauche, étonne davantage chez un diplomate et un historien. L'histoire des dix dernières années démontre, au contraire, que le Protectorat échappe, par sa nature même, aux principales difficultés d'une annexion. Quant aux difficultés militaires, la chose est claire, et le cardinal Lavigerie l'a dit, dès l'origine, avec sa vue profonde des choses africaines : « Le Protectorat tunisien nous fait l'éco-

nomie d'une guerre de religion. » Il nous économise bien autre chose encore. Il y a, dans la fondation des colonies, des difficultés plus redoutables que les difficultés guerrières, un ennemi qui nous fait plus de mal que la haine des races conquises : c'est l'esprit de système chez le conquérant, le goût des réformes hâtives, des solutions improvisées, la manie assimilatrice et révolutionnaire. C'est pour n'avoir su tenir compte ni de la force du passé ni de la résistance des milieux sociaux ; c'est pour avoir cru à la vertu universelle et quasi magique de nos lois, de nos institutions, de nos procédés administratifs que nous avons pris tant de fausses mesures en Algérie, et que nous n'y sommes pas encore arrivés, je le crains, au bout de nos déceptions.

Le Protectorat est plus modeste : il n'édifie pas sur une table rase. La métropole déchargée, grâce à lui, des responsabilités du gouvernement direct, le laisse agir, reprendre son temps. Comme on ne lui demande pas de révolution, il n'a pas la tentation d'en faire. C'est dans le milieu même, hostile ou réfractaire, dont la tutelle lui est confiée, qu'il est obligé de trouver ses moyens de gouvernement. Les gouvernements orientaux ont de grands vices, mais, par leurs ressorts intimes, par leurs racines profondes, ils tiennent au tempérament traditionnel, à la constitution sociale, intellectuelle et morale des peuples qui les subissent. Se flatter qu'on les transformera d'un coup de baguette en gouvernements à la mode d'Occident, c'est une folle chimère ; y viser même comme à un but lointain, c'est une conception fausse et dangereuse. Notre devoir est d'introduire dans le monde oriental ce qui manque le plus à la barbarie corrompue : la justice et le contrôle. Mais ce contrôle ne peut procéder de la nation elle-même, organisée, comme en Europe, en assemblées dont la compétence varie, mais qui sont partout un sérieux contrepoids pour le pouvoir.

Le régime représentatif, la séparation des pouvoirs, la Déclaration des droits de l'homme et les constitutions sont là-bas des formules vides de sens. On y méprise le maître qui se laisse discuter. Vous n'avez pas oublié ce curieux essai de Parlement ottoman, où personne ne voulut s'asseoir sur les bancs du côté gauche, ni donner, même à titre de comparse, la réplique au gouvernement. Même pour les objets placés le plus près d'eux, comme l'assiette et la répartition des impôts, ils sont peu friands de *sel-government :* si vous proposez aux Arabes, même aux Kabyles, de procéder eux-mêmes à la répartition, ils y mettront toujours pour condition première que l'administrateur

français sera là, présidant et contrôlant tout le monde. S'ils étaient latinistes, ils vous diraient : *Quis custodet custodes ipsos?* Les musulmans n'ont pas la notion du mandat politique, de l'autorité contractuelle, du pouvoir limité, mais ils ont, au plus haut degré, l'instinct, le besoin, l'idéal du pouvoir fort et du pouvoir juste. C'est ici précisément qu'apparaît le trait caractéristique et l'ingéniosité du Protectorat. Les réformes s'y font par en haut, par la grâce du maître obéi, du pouvoir national et traditionnel, et ce qui descend de ces hauteurs ne se discute pas. Il y a là une réalisation pratique et positive de ce rêve du bon despote, qui hante l'esprit aimable de M. Renan.

Il devient impossible, sous ce sceau respecté, de toucher aux choses fondamentales, presque sacrées, du monde arabe : à la famille, à la terre, à l'enseignement. Encore y faut-il mettre une prudence infinie, et se garder de compromettre dans d'imprudentes aventures le prestige du souverain nominal. Le secret, c'est de procéder par étapes, par adaptations successives, d'éviter les à-coups et les coups de théâtre, et de savoir sauver les apparences. C'est ce qu'on a toujours fait en Tunisie, depuis dix ans, et la civilisation, la renommée de la France, la prospérité de la Régence s'en sont bien trouvées. Votre livre, monsieur, en donne maint exemple. Vous vantez avec raison la réforme des biens *habbous*.

M. Cambon n'a eu garde de confisquer les biens habbous de Tunisie, comme nous l'avons fait il y a quarante-cinq ans en Algérie, au grand dommage de notre autorité morale, et sans profit durable pour qui ce soit. Il les a conservés, réformés, mis à l'abri des fraudes, dans le double intérêt des services publics et de la colonisation bien entendue. Et dans cette loi de 1885 sur la propriété foncière, qui, bien que faite sans le concours d'aucun Parlement, grand ni petit, n'en demeure pas moins un des monuments législatifs les mieux ordonnés de ce temps-ci, à côté de quantités de hardiesses qui font, à cette heure encore, reculer nos légistes continentaux, que de ménagements habiles pour les traditions, souvent capricieuses, du droit mulsuman, quel souci de les régler, de les amender, au lieu de les abolir! En vérité, la méthode est bonne, la voie est bien tracée, et, pour un long temps, nous n'avons rien de mieux à faire que d'y persévérer.

Je suis, du reste, sans inquiétude. Ces idées si nouvelles, si contraires, à ce qu'il semblait, aux habitudes primesautières et impatientes du génie français, ont pris fortement possession de l'esprit public, et l'on ne trouverait pas, à cette heure, dix voix

dans les deux Chambres pour décréter l'annexion de la Tunisie à l'Algérie. Il est manifeste que nos conceptions et nos méthodes politiques sont en voie de modification sérieuse et profonde. Nous avons mesuré le vide des solutions absolues ; nous avons appris à faire de bonne politique avec des Constitutions imparfaites ; nous savons qu'aucune société, barbare ou civilisée, n'offre aux expériences des hommes d'État une matière indéfiniment compressible. C'est ainsi que le Protectorat est devenu le type préféré de nos acquisitions coloniales. Formule variable, sans doute, qui, elle aussi, a sa part de relativité, et qui implique, d'ailleurs, un certain nombre de conditions fondamentales, que tous nos protectorats ne réalisent pas. La première, c'est que le protégé accepte la protection : ce qui n'est malheureusement pas le cas à Madagascar... La seconde condition, c'est que le protecteur ait des vues arrêtées et suivies, et que le système ne change pas aussi souvent que ceux qui ont charge de l'appliquer, comme il arrive depuis sept ans en Indo-Chine. Précisément, le régime appliqué à Tunis réalise ces conditions et d'autres encore. Pourquoi en modifierait-on le caractère ? Quels avantages pourrait-on attendre du gouvernement direct, que le Protectorat ne nous ait pas garantis ? Une plus grande sécurité ? Qui oserait le soutenir ? Une réduction des charges de la métropole ? Elles sont réduites au minimum, à la garde du territoire et aux frais de la résidence générale ; pour tout le reste, la métropole dit au Protectorat : Débrouillez-vous !

Le régime économique ? C'était, en effet, avant la loi libératrice du 19 juillet 1890, le côté faible du système. Puisque la métropole persistait à soumettre ses rapports d'échange avec la Régence au principe rigoureux de la réciprocité, il ne restait plus, disait-on, qu'à annexer, pour se rendre les mains libres. La chose eût été peut-être moins simple qu'elle n'en avait l'air. On aurait eu pour soi la bonne doctrine, le droit international, qui considère que la conquête rompt tous les traités. Mais il n'est pas démontré qu'une rupture brutale, après coup, avec des puissances nanties de traités de commerce anciens et réguliers, eût été sans susciter les plus graves embarras. Cet article 4 du traité de Kasr-Saïd, qui a rendu la France garante des engagements souscrits par le bey, nous a été vivement reproché dans ces derniers temps. Je suis convaincu que cette clause était nécessaire, qu'elle a singulièrement facilité notre tâche, notamment vis-à-vis de l'Angleterre, dont le concours moral, si habilement négocié par M. Waddington, fut le pivot diplomatique de toute cette affaire. Aussi la clause figurait-elle, de tout temps, dans les projets de

Protectorat qu'on avait ébauchés dans les bureaux des affaires étrangères, et qui servirent de thème au traité du Bardo. Aucun diplomate, aucun directeur politique, les ministres du maréchal de Mac-Mahon pas plus que ceux de M. Grévy, M. de Freycinet pas plus que M. Barthélemy Saint-Hilaire et M. de Courcel, avec qui j'élaborai les instructions du général Bréart, n'admettaient qu'un acte de protectorat pût aller sans cet article 4. Ni sur ce point spécial, ni sur le fond même de l'entreprise, nous n'avons été des inventeurs. Nous avons suivi une tradition. Nous reprenions des projets étudiés, approfondis par nos prédécesseurs. Notre seul mérite fut d'oser, et d'agir à l'heure opportune.

Cette heure fut hâtée par les imprudences et les provocations de la politique italienne. Vous en avez donné dans votre livre une abondante et vigoureuse démonstration. Cela vous vaudra sans aucun doute, de la part des journaux de Naples et autres lieux, qui vivent de gallophobie, des attaques et des injures. On vous outragera, mais on ne vous réfutera pas. Il serait puéril d'attendre quelque justice, quelque impartialité du parti qui est présentement, en Italie, le maître, au moins apparent, de l'opinion. Peut-être s'élabore-t-il, dans la profondeur des masses silencieuses; qui payent et qui peinent, mais ne votent ni ne lisent, une autre politique, d'autres sentiments. Il faut en conserver l'espérance. Mais, à part quelques exceptions généreuses, pour lesquelles nous ne saurions avoir assez de gratitude, la gallophobie domine dans les classes dirigeantes, agissantes et politiquantes. Elle s'y développe en un milieu singulièrement bien préparé, et d'une crédulité prodigieuse. Vous n'ôterez pas de la cervelle de beaucoup d'Italiens, qui ne sont point des sots, qu'à une certaine heure, le gouvernement de la République avait tout préparé pour tenter un coup de main sur la Spezzia... ou que la France républicaine et anticléricale, la France des lois scolaires et des décrets, nourrit le secret dessein de rétablir le pouvoir temporel du pape! Auprès de pareils tours de force, la construction de la légende tunisienne n'était qu'un jeu d'enfants.

On l'a rééditée, depuis un certain temps, amplifiée, grossie et colorée dans la manière noire. La politique française de 1881 n'aurait pas seulement été, comme on le disait jusqu'alors, blessante pour l'Italie; on a découvert qu'elle fut machiavélique, déloyale et frauduleuse. Des promesses directes avaient été faites, des engagements personnels avaient été pris : « Jamais la République française ne s'établirait en Tunisie; M. Ferry en avait donné sa parole d'honneur à M. Cairoli. » Ainsi s'expliquaient, ajoutait-on, par la duperie d'une âme trop chevaleresque,

l'inertie du premier ministre d'Italie pendant la crise tunisienne, sa démission résignée et silencieuse, et cette secrète mélancolie qui le suivit jusqu'à son dernier jour... Si blasé que je sois sur toutes les calomnies, celle-ci, je l'avoue, me fit bondir; je protestai avec énergie. La fable était grossière : on avait eu soin d'attendre, pour la jeter en pâture aux rancunes qui tendaient à s'assoupir, la mort du célèbre patriote. Vivant, il eût certainement trouvé peu de son goût ce rôle de niais et de martyr. Ce n'est pas faire injure à sa mémoire que d'affirmer, pièces en mains d'ailleurs, qu'il était plus Italien que cela.

Au mois de mai 1881, M. Cairoli fut déçu, surpris; il ne fut pas trompé. Déçu sans doute dans les espérances qu'il avait pu fonder sur l'habileté de ses agents, sur la vénalité des conseillers du bey, sur nos hésitations et sur notre faiblesse; surpris par le réveil subit de notre politique et la rapidité de nos résolutions, mais averti, de longue date et bien avant notre entrée aux affaires, par le marquis de Noailles, à Rome, et par M. de Freycinet, à Paris, des limites que la République française fixait elle-même à sa patience. De 1878 à 1881, notre diplomatie n'a pas cessé de tenir aux ministres italiens le langage le plus clair :

« La France n'entend partager avec qui que ce soit la situation prépondérante que le voisinage de l'Algérie et les concessions antérieures du bey lui assurent dans la Régence. Dans l'ordre industriel et commercial, nous ne réclamons pour nos nationaux ni privilège ni supériorité d'aucun genre. Mais, dans la sphère des services publics, nous n'admettrons jamais que les chemins de fer, les télégraphes, les institutions de crédit, tous ces grands monopoles qui sont, en tous pays, traités comme choses d'État, relèvent, en Tunisie, d'un contrôle étranger. » A ces notifications si précises et maintes fois répétées, M. Cairoli n'objectait rien, mais M. Maccio agissait toujours. Un jour, par exemple, — vous le rappelez fort à propos, — les deux gouvernements étaient convenus de laisser leurs nationaux se disputer librement l'adjudication du chemin de fer de Tunis à la Goulette, sans y intervenir en aucune façon : et, l'adjudication faite, on apprenait que Rubattino n'avait été que le prête-nom du gouvernement italien. Peut-être, dans l'état de l'opinion italienne, Maccio était-il plus fort que Cairoli. Peut-être, y avait-il au fond de cette politique, plus compliquée que chevaleresque, plus de faiblesse que de parti pris... Mais on n'est ni un héros ni une victime pour l'avoir pratiquée ou laissé faire.

Je ne puis m'empêcher de croire qu'il y a une grande part d'artifice dans cette exhumation périodique d'un vieux procès,

depuis longtemps vidé et réglé par les deux parties à la face du monde entier. Mais il faut, de temps à autre, trouver des prétextes à la politique de convoitise, réchauffer les mauvais sentiments, faire diversion aux misères qui protestent, dans les entrailles du peuple appauvri, contre cette ruineuse et inutile veillée des armes que « la politique de magnificence » a imposée à la jeune Italie. On agite alors l'oripeau de Tunis. Mais les gens sérieux savent à quoi s'en tenir. La théorie des nationalités a été largement mise à profit par l'Italie; mais on frise le ridicule quand on en va rechercher les titres dans les victoires de Scipion l'Africain. En quoi le Protectorat français, assis paisiblement sur les ruines de Carthage, compromet-il la sécurité de l'Italie ou ses intérêts dans la Régence?

Les intérêts italiens? mais ils ont tiré le profit le plus direct, le plus certain de tout ce que l'administration française a fait depuis dix ans pour la prospérité de la Tunisie. C'est au grand bénéfice de 30 000 Italiens laborieux, émigrés des provinces méridionales, que la France a apporté dans ce beau pays l'ordre matériel et financier, l'honnêteté administrative et judiciaire, tous les bienfaits d'une direction intelligente et progressive; les millions que la colonisation française y accumule d'année en année, c'est en salaires qu'ils se répandent sur les braves gens des Calabres, de la Pouille et de la Sicile, qui viennent chercher, à l'abri de notre drapeau, le travail qui leur manque dans la mère-patrie.

M. Visconti-Venosta, ministre des affaires étrangères du roi d'Italie, me disait à Rome, en 1872 : « Il n'y a pas de question africaine entre nous : l'Italie n'est pas assez riche pour se payer le luxe d'une Algérie. » Le mot était d'un sage et d'un clairvoyant.

L'Italie a voulu, depuis lors, se payer le luxe de beaucoup de choses que sa puissance économique ne comportait pas; elle a du moins, sans qu'il lui en coûte rien, sur la rive la plus voisine, une colonie faite par la France et par l'argent français, où ses nationaux trouvent, sous un gouvernement bienveillant, le travail, la justice et la liberté. A-t-elle le droit de tant nous maudire?

En lisant votre livre, monsieur, je repassais de la sorte toutes ces choses déjà lointaines et que le temps écoulé permet de juger en toute conscience. Je me plaisais à refaire l'histoire après coup, et je me demandais, à onze ans de distance, ce qu'il serait advenu de nos intérêts africains, si nous ne les avions pas mis, par une résolution énergique, à l'abri des caprices et

des coups de main. Qu'eût fait à notre place un ministère d'extrême-gauche? Il eût laissé carte blanche à l'Italie. C'était, en effet, le seul moyen de la satisfaire. Convaincue, si étrange que cela puisse nous paraître, qu'elle a sur la Tunisie des droits historiques, elle y cherchait rageusement, depuis 1878, sa revanche du Congrès de Berlin. Déjà perçait cet esprit aventureux et remuant, cette fièvre de croissance qui, pour le malheur du jeune royaume, n'a pas encore, je le crains, épuisé sa dernière chimère. Ce n'était pas un esprit de transaction et d'accommodement qu'on apportait dans cette affaire, mais un esprit de domination, agissant volontiers par des voies tortueuses.

Se serait-on prêté à des propositions de partage, à la constitution d'une administration à deux, analogue à celle qui associait, en Égypte, la France à l'Angleterre? Des diplomates — longtemps après — me l'ont fait entendre. Mais j'estime qu'eût-elle été voulue, eût-elle été possible, cette solution eût été la plus mauvaise. La Protection, pas plus que la souveraineté, ne s'exerce dans l'indivision. L'histoire de ce qu'on a appelé, je ne sais pourquoi, le *condominium* égyptien (car ce n'était pas même un protectorat), — le dénouement, plus édifiant encore, de l'entente austro-prussienne dans les duchés de l'Elbe, à la veille de la guerre de 1866, montrent ce qu'il y a de périls au fond de ces expédients, imaginés pour apaiser les rivalités, mais qui les exaspèrent et qui précipitent les explosions. Je ne vois pas du tout, quant à moi, la France et l'Italie occupant de compte à demi la Régence, liquidant sa dette, l'administrant en nom collectif. Il y a des mariages dont on dit qu'ils courent au-devant du divorce. Ce ménage franco-italien y eût conduit à la vapeur, et ni la paix de la Régence ni la tranquillité de l'Europe n'y eussent sans doute trouvé leur compte. On supporte moins encore l'idée d'une Italie seule à Tunis, attachée à nos flancs, sur la ligne de retraite de toutes les insurrections algériennes, tenant dans sa main le calme et la tempête... Ces choses-là, je l'espère, ne se discutent pas.

Nous avons appris, depuis onze ans, à bien connaître nos voisins du Sud-Est. Mais ils étaient déjà, il y a onze ans, le peuple jeune, inquiet, pressé de faire grand, qui se montre aujourd'hui. Je ne suis pas un adepte de la politique sentimentale; je n'attends pas, je n'ai jamais attendu que l'Italie subordonnât, dans ses rapports avec la France, ses intérêts à ses sentiments. Le *moi* est haïssable chez les individus, mais il est, chez les grands peuples, une force et une vertu. L'accession de l'Italie à l'alliance allemande n'a jamais été, à aucune époque,

une question de sentiment. Y voir, comme l'insinuent encore, de temps en temps, les Catons de l'intransigeance, une réplique à l'entrée de la France en Tunisie, c'est travestir l'histoire en la rapetissant. L'entrée de l'Italie dans l'alliance austro-allemande ne fut pas une boutade, un acte de colère, — que faudrait-il penser d'un peuple qui réglerait sa politique par des boutades? — ce fut un calcul politique mûrement réfléchi, fondé sur l'analogie des situations et l'attraction des intérêts dynastiques.

M. Thiers n'avait-il pas, dans un de ses prophétiques discours, bien avant les leçons de 1870, annoncé ce rapprochement inévitable, qui devait rendre à l'empire germanique, rétabli et rajeuni, son antique prépondérance au delà des Alpes et jusqu'au golfe de Tarente? En France même, dans toute la seconde moitié du dix-huitième siècle, et de 1830 à 1866, l'entente avec la Prusse n'a-t-elle pas passé pour le fin du fin de la politique française, la politique nationale et populaire? Quoi d'étonnant que le royaume d'Italie, affranchi par la France, sans doute, mais achevé, complété par les victoires allemandes, cherchât du côté des victorieux le point d'appui de sa fortune éblouissante?

L'alliance allemande était déjà le vœu des hommes d'État du premier cycle italien, des collaborateurs et des disciples de Cavour, de l'illustre Minghetti, de ceux qu'on appelle en Italie les hommes d'État de la Droite piémontaise. C'était surtout l'aspiration profonde, discrète, mais incessamment active de la monarchie de Savoie, naturellement portée vers ce Piémont du Nord dont les triomphantes destinées avaient tant de ressemblance avec sa propre histoire. En Italie, ne l'oublions pas, ce n'est pas la Nation, c'est la Couronne qui contracte les alliances, et, à l'heure qu'il est, le Parlement italien attend encore la communication des traités qui, déjà deux fois renouvelés, lient l'Allemagne à l'Italie. On peut dire que l'alliance était faite, avant d'être écrite, depuis le voyage de Victor-Emmanuel à Vienne et Berlin, en 1875. Dès 1873, l'empereur allemand célébrait l'accord avec orgueil devant le Parlement, au retour de cette triomphante entrevue de Milan où la politique italo-prussienne avait reçu le baptême des enthousiasmes populaires. Qui donc retardait l'alliance formelle? La question française? Pas le moins du monde : la question autrichienne.

L'alliance austro-allemande signée le 15 octobre 1879, la combinaison favorite du prince de Bismarck, celle qu'il vantait encore, ces jours derniers, comme le pivot de sa politique, n'avait pas la portée agressive qu'elle a revêtue plus tard. Inspirée par les mêmes vues que le chancelier avait fait prévaloir

au Congrès de Berlin, destinée à favoriser l'essor de l'Autriche vers l'Orient européen, l'alliance visait particulièrement la Russie, qu'elle devait tenir en bride, non sans quelque espoir secret de l'y faire entrer un jour. Et, de fait, tant que vécut Alexandre II, les entrevues périodiques des trois empereurs fortifiaient et garantissaient l'union des deux empires.

Mais ce n'était pas assez de protéger l'Autriche du côté de l'Orient : il n'importait pas moins de la mettre à l'abri du côté du Sud. L'*Italia irredenta* menaçait ouvertement Trieste, le Tyrol et le Trentin. Ce n'était peut-être pas un péril, mais c'était sûrement un embarras. L'union austro-allemande devait tendre à absorber l'Italie pour l'assagir. Le jeune royaume pouvait-il mettre en balance les utopies de l'irrédentisme et les perspectives d'une grande alliance? Révolutionnaire converti à la monarchie, mais irrédentiste au fond de l'âme, M. Cairoli hésitait. Mais il était débordé. Ni les Piémontais de la première heure, ni les méridionaux rangés sous le drapeau de M. Crispi et de M. Nicotera, ni la dynastie surtout, ne se contentaient d'une Italie isolée et sage, observatrice et neutre, au milieu de grandes constellations européennes. Et l'alliance rêvée ne pouvait être que monarchique, puisqu'en Italie, l'unité est identique à la monarchie.

Les bonnes gens qui se figurent qu'il y avait alors, en Italie, un parti allemand et un parti français, et qui considèrent Cairoli comme le chef du parti français, ne connaissent rien à l'histoire du royaume d'Italie. Il n'y a pas, il n'y a jamais eu, de nos jours, de parti français au delà des Alpes. Peut-être, si nous lui avions passé la main dans les affaires de Tunisie, Cairoli aurait-il prolongé de quelque temps son existence ministérielle, mais le courant national eût emporté sa politique, et nous aurions eu, un peu plus tôt, un peu plus tard, les flottes de la triple alliance à la Goulette et à Bizerte, au lieu de les avoir seulement à la Spezzia et à la Maddalena.

Il y a souvent, dans les affaires humaines, deux conduites à tenir, entre lesquelles l'homme d'État peut hésiter ; une seule, ici, était possible, celle qui fut suivie, la seule politique clairvoyante et prévoyante, la politique nécessaire. Elle n'a rien à redouter des jugements de l'histoire.

JULES FERRY.

Septembre 1892.

III

Préface du « Tonkin et la Mère-Patrie ».

Cinq ans après.

Le vieux comte de Beust, homme d'État de grand talent et de beaucoup d'esprit, qui avait connu dans sa carrière politique plus de mécomptes que de succès, aimait à rappeler qu'il était le père de la Constitution encore vivante, le compromis austro-hongrois de 1867. Et il ajoutait finement : « Quand ma constitution marche bien, personne ne se souvient que j'en suis l'auteur; mais, qu'il s'y produise le moindre accroc, tout le monde s'écrie : C'est la faute à Beust! »

Il en va chez nous de la sorte pour la politique coloniale. Les préjugés violents, les furieuses rancunes que cette politique a déchaînés, se réveillent au moindre accident; mais des succès acquis, des résultats consacrés, qui font tant d'honneur au génie de la France, le gros du public ne se soucie point. Ce n'est pas sa faute. Les journaux qui catéchisent sa complaisante crédulité ne parlent ordinairement des colonies que pour en médire. Quand le dénigrement n'est plus possible, on organise la conspiration du silence. On laisse, par exemple, dans une ombre discrète le grand œuvre accompli en Tunisie; mais, pour peu qu'il y ait du bruit dans le Delta, que des bandits se montrent vers la frontière chinoise, dans des régions où aucune civilisation n'a jamais pénétré, la presse bien informée inscrit aussitôt l'événement, d'une main joyeusement indignée, au compte « des désastres » du Tonkin, et, tout d'une voix, s'écrie : C'est la faute à Ferry!

Le télégraphe, d'ailleurs, ne laisse pas chômer. Avez-vous remarqué qu'on applique aux nouvelles du Tonkin un régime de publicité perfectionnée? Elles sont soumises à un procédé de grossissement aussi simple qu'infaillible. Le télégraphe veille sur les bords du fleuve Rouge. Il ne nous fait grâce ni d'un coup de fusil, ni d'une paillotte incendiée! Quand les journaux locaux, à leur tour, en apporteront le récit, plusieurs semaines

se seront écoulées, puisqu'il faut compter déjà trente-cinq jours de traversée. Pour un fait divers, c'est le temps de se faire oublier. Celui-ci renaît donc tranquillement de ses cendres : le courrier d'Hanoï et d'Haïphong touche d'abord à Marseille, où l'agence Havas a des correspondants ; c'est à eux qu'il se dévoile pour la seconde fois. Nouveau télégramme, qui n'est que la réédition, un peu plus détaillée, de celui du mois passé. La troisième édition se tire à Paris des journaux eux-mêmes, et des correspondances particulières qui développent et rajeunissent la première dépêche. Est-ce la fin ? Point du tout. Voici venir la malle anglaise, qui a pris à Saïgon les feuilles de l'Indo-Chine ; elles aussi rapportent l'aventure, et la presse parisienne, celle surtout qui se pique d'être bien renseignée, l'enregistre gravement, pour la quatrième fois. On n'a jamais poussé plus loin l'art d'extraire d'un même sac plusieurs moutures...

Les journaux et les correspondants d'Hanoï ont souvent dénoncé cette débauche d'informations ; elle recommence à chaque incident. Est-ce frivolité ? Est-ce mauvaise foi ? Souvent l'une et l'autre...

Ce n'est là qu'un détail, mais il montre le parti pris. La conquête du Tonkin a été, comme toutes les conquêtes coloniales, traversée par de douloureuses épreuves. Les débuts ont été difficiles, tragiques parfois. Cette colonie, qui passionne, sans aucune exception, tous ceux qui l'ont visitée, ne s'est fait connaître d'abord à la mère-patrie que par des mécomptes. Depuis, le temps a marché, notre empire d'Indo-Chine s'est assis : l'heure semblerait venue d'en parler de sang-froid, avec une attention curieuse, sinon bienveillante. Mais il importe aux ennemis du Tonkin de tenir l'opinion en haleine, et de ne pas laisser croire qu'on puisse jamais, là-bas, sortir de l'âge de fer. Je lis encore de temps en temps, dans les journaux graves, cette phrase, qui faisait le fond des discussions parlementaires de 1884 et de 1885 : vous ne possédez du Tonkin que la terre qui se trouve sous les pieds de vos soldats.

C'est une ineptie, mais elle sert toujours.

Émile de Girardin disait du journalisme que c'est l'art de taper tous les jours sur un même clou. Les ennemis du Tonkin sont donc de grands artistes. Depuis cinq ans, ils n'ont pas changé leur thème. C'est avec le même marteau qu'ils frappent, sans se lasser, sur la même enclume. Les neuf dixièmes des lecteurs de petits journaux en sont restés aux images lugubres, popularisées par un vaudevilliste vieilli dans l'insulte, le bouffon favori des faubourgs et des duchesses : « le Tonkin-marécage, le Tonkin-

choléra, le Tonkin-ossuaire. » Le plus surprenant, c'est que les gens s'en contentent et n'en veulent pas savoir davantage. C'est comme un pli de l'esprit, une sorte de monomanie anticoloniale qui ne leur permet d'apprécier rien de ce qui se passe en Indo-Chine avec les règles ordinaires de la critique et du bon sens.

Nous en avons eu tout récemment un exemple frappant dans l'aventure de MM. Roque. L'enlèvement de ces deux riches négociants, colons tonkinois de la première heure, est un drame fort triste assurément, et qui aurait pu mal finir, mais qui pouvait aussi bien avoir pour théâtre les gorges du Magne ou de la Calabre, voire même celles de l'Aveyron, où ces jours-ci un courrier était assassiné. Il me souvient que, lorsque j'arrivai en Grèce, en 1872, l'Europe entière était sous le coup de l'attentat de Marathon, perpétré en plein jour, à quelques lieues d'Athènes, sur des attachés d'ambassade en tournée d'archéologie : ils avaient été enlevés, conduits dans la montagne et mis à rançon, comme les frères Roque. Mais le corps diplomatique n'en concluait pas que l'Attique fût retournée à la barbarie. On peut, en pleine capitale de la civilisation, supprimer un huissier avec tranquillité, et faire voyager un cadavre dans une malle de Paris à Lyon, à la barbe de la police, qui n'en eût jamais rien su, si Sa Majesté le Hasard n'avait daigné intervenir. Les conservateurs ne demandent pas pour cela qu'on mette Paris en état de siège. Mais qu'on assassine ou qu'on vole à quatre mille lieues, sur la route de Dong-Trieu, il semble que les pierres des chemins doivent se lever d'elles-mêmes ; tous les vieux clichés indignés reparaissent, et l'on remet sur le tapis la question d'évacuation.

Ce parti pris de pessimisme et de dénigrement est malheureusement contagieux. Il s'est communiqué inconsciemment, sans doute, et par une sorte de suggestion, aux partisans même de la politique coloniale. Tant est puissante l'action réflexe, et ce qu'on peut appeler l'hypnotisme du mensonge chaque jour, à chaque heure répété ! Il en est un, par exemple, qui a cours en tous lieux, dans les journaux graves, comme dans les autres : on affirme que la conquête du Tonkin aurait coûté à la France un milliard et 35 000 hommes !

Il est affligeant de constater, me disait, il y a quelques jours, un des plus sincères admirateurs de notre empire d'Indo-Chine, qu'un pays qui nous a coûté si cher soit si maladroitement exploité. — Et combien, interrompis-je, croyez-vous qu'il a coûté ? Est-ce un milliard, comme on l'imprime ? — Non, mais au moins cinq cents millions.

Ce n'est ni un milliard ni un demi-milliard : c'est le chiffre que je vais vous dire, et dont voici d'abord les éléments.

Les crédits votés pour l'Annam et le Tonkin dans les exercices 1883, 1884, 1885 et 1886 résultent de neuf lois spéciales : la première du 19 décembre 1882, et la deuxième du 27 décembre 1885; — à partir de 1887, tout passe dans un article unique de la loi des finances, porté d'abord au budget des affaires étrangères, puis au budget des colonies, comme subvention globale de la métropole.

Les neuf lois de crédits extraordinaires représentent une somme de 327 698 680 francs, mais il s'en faut que la totalité des crédits votés ait été consommée. Si les sommes votées pour 1883 et 1884 furent intégralement dépensées, les crédits de 1885 et de 1886 laissèrent un excédent de 57 896 302. D'où il suit que, sur les 327 698 680 francs votés, il n'a été dépensé, de 1883 à 1886,

que.....	269 802 379 fr.
à quoi il faut ajouter la subvention de 1887.....	30 000 000
la subvention de 1888.....	20 000 000
la subvention de 1889.....	15 000 000
Total des crédits consommés au 31 décembre 1889.....	334 802 379 fr.

Ainsi les badauds disent un milliard, les gens sérieux un demi-milliard ; la comptabilité inexorable répond : 334 800 000 francs, en nombres ronds. Voilà ce que nous coûte le Tonkin, à l'heure présente.

Il est même permis d'ajouter, les rapports de la Cour des comptes à la main, que, sur ces 334 millions, il en est un certain nombre qui n'ont pas été dépensés pour l'expédition elle-même. La Cour des comptes a constaté que des dépenses de constructions navales, prévues et créditées au chapitre spécial qui les concerne, avaient été néanmoins imputées pour partie au compte du service du Tonkin ; elle fait entendre également qu'il est fort probable — bien que la Cour n'en ait pas acquis la preuve matérielle — que la comptabilité du ministère de la marine a porté au compte de l'expédition la totalité de la solde du corps expéditionnaire, alors qu'il en eût fallu déduire les dépenses normales d'entretien des troupes de la marine et de la guerre lorsqu'elles tiennent garnison sur le continent[1].

Ce sont là des chiffres irréfutables. Nous attendons qu'on les nie ou qu'on les discute.

1. Discours de M. Deschanel sur le budget de la marine, du 29 octobre 1888.

Mais on ne les discutera pas. On aime mieux se rabattre sur les lieux communs tirés de l'usure de la flotte, de la détérioration du matériel, dont on fait des tableaux aussi lugubres que mensongers.

La légende conte même que, si nous manquons de cuirassés d'escadre, si l'Italie ou même l'Allemagne ont pu prendre sur nous l'avance dans la construction des navires de combat et des navires de grande vitesse, la faute en est au Tonkin, qui a tout usé, tout mangé, navires et crédits! — C'est la faute à Voltaire! c'est la faute à Rousseau! — L'amiral Peyron, parlant au Sénat[1], a répondu victorieusement qu'aucun de nos cuirassés d'escadre n'avait pu s'user dans les mers de Chine, par la raison bien simple qu'aucun d'eux n'y est allé ; on devrait savoir, d'ailleurs, que ces grands bateaux de combat, construits pour l'Atlantique et la Méditerranée, ne sauraient franchir le canal de Suez.

L'amiral a ajouté que les cuirassés de croisière qui ont porté notre pavillon dans les mers de Chine, la *Victorieuse*, le *la Galissonnière*, le *Bayard*, la *Triomphante*, le *Turenne*, nobles engins quelque peu démodés, n'y ont pas rajeuni sans doute, sous les feux de la gloire qu'ils y ont conquise, mais qu'ils en sont revenus bien vivants, car il n'en a pas coûté plus de 5 à 6 millions pour opérer, sur les navires de retour du Tonkin, les réparations nécessaires.

Personne n'a réfuté l'amiral Peyron.

Pour le compte de nos pertes en hommes, les procédés sont les mêmes, et la légende s'édifie, se cristallise de la même façon.

Mais ici elle devient particulièrement odieuse.

Ce n'est pas des chiffres que les partis se soucient, c'est du sang qu'ils ramassent pour se le jeter au visage. Il s'agit de présenter à la foule les gouvernements comme des bourreaux, et les expéditions les plus nécessaires comme des assassinats! Quand, par un jour de mai 1883, la nouvelle de la mort de l'héroïque et charmant Rivière éclatait en pleine Chambre et en plein Paris, tous les partis voulurent venger Rivière. La guerre était sainte alors, et l'on pouvait signer les ordres de marche sans souiller ses mains et sa conscience. Mais, pour peu que la lutte se complique et se prolonge, et que le pays commence à s'en émouvoir, la guerre ne sera bientôt plus qu'un immense homicide.

La guerre aura contre elle tous ceux qu'elle a atteints, tous ceux qu'elle épouvante, tous ceux, plus nombreux encore, qui

1. Séance du 28 mars 1888.

ne l'ont pas comprise. Le *bella matribus detestata* est vrai surtout des guerres lointaines. C'est un sujet qui prête aux calomnies sinistres, aux images macabres, apposées aux murailles, à toutes les fables grossières dont une certaine presse alimente les veillées de nos villages. Dans ce milieu naïf, que la civilisation modifie si lentement et qui professe pour « ce qui est imprimé » un respect superstitieux, toutes les légendes trouvent une proie facile. Les procédés changent ; le vieux fond de crédulité reste. La presse à un sou remplace le prêche et le double au besoin. Le parti clérical est en train de tirer, sans qu'on y prenne garde, de ce moderne instrument un engin formidable de réaction. En beaucoup de choses, le gouvernement seul, par les informations dont il dispose, par l'autorité qu'il conserve sur les masses paisibles, pourrait lutter contre la calomnie. Il ne veut ou ne daigne ; il est optimiste ou désarmé.

Pourquoi le gouvernement, qui détient tous les chiffres, n'a-t-il pas publié ceux des soldats morts au Tonkin ? Si douloureux qu'ils soient, ils sont tellement au-dessous de ce compte fantastique de 36 000 hommes, porté un jour à la tribune par M. Andrieux, qu'il y aurait profit à s'en expliquer.

Il n'est ni d'une arithmétique honnête, ni d'une habileté permise de porter au compte des pertes du Tonkin, au même titre que les morts, tous les soldats rapatriés. Ni les soldats renvoyés en congé de convalescence[1], ni ceux qui retournent en France parce qu'ils ont accompli la durée normale du temps de service aux colonies, ne sont des hommes sacrifiés. A ce compte, les belles troupes, et de si fière allure, que Paris acclamait en 1886, revenant du Tonkin, compteraient aussi parmi les morts...

Ramenées à leurs véritables proportions par l'étude des documents officiels, les pertes des sept années qui viennent de finir (1883-1889) représentent à peu près le *quart* de ce total si savamment grossi.

Pourquoi enfler une statistique qui est par elle-même assez cruelle ?

Dans ces relevés affligeants, inséparables de toutes opérations militaires hors des zones tempérées, une part est à faire à la fatalité, une part à l'imprévoyance. Il y a des critiques légitimes, des comparaisons nécessaires, des enseignements surtout, à recueillir pour le présent et l'avenir. La recherche en serait

1. Les convalescents morts en congé, dont la Guerre tient exactement l'état, ne représentent, quoi que l'on ait pu dire, que des unités dans la masse : 2,26 pour 1,000 de l'effectif total, en 1885, l'année des plus grandes pertes.

intéressante. On trouve plus commode de déclamer sur de gros chiffres qui sont faux.

— Vous perdez votre temps, nous disent de bonnes âmes : le Tonkin est impopulaire !

L'impopularité ! c'est pour une politique, comme pour un homme d'État, un crime impardonnable. Chacun s'écarte instinctivement, en notre âge héroïque, des hommes et des causes impopulaires. On disait, au moyen âge : il est excommunié, et l'on n'en demandait pas davantage. L'impopularité est une sorte d'excommunication moderne, prononcée par la foule et qui se motive aussi sommairement. Popularité ! impopularité ! ce sont les forces brutales de la politique. Jamais les âmes libres n'ont reconnu ce despotisme capricieux.

On sait, d'ailleurs, de science trop certaine, où et comment ces choses se fabriquent. Combien faut-il de journaux pour faire une popularité ?

Nous venons de voir aux prises la plus folle, la plus inouïe, la plus formidable des popularités avec une impopularité quasi-légendaire, celle du Sénat de la République. Il semblait que, dans la main du nouveau César, que les foules hissaient sur leurs épaules, la Haute-Cour ne dût pas peser plus que l'extrême-gauche parlementaire. Si l'on eût écouté les habiles, pour qui la politique n'est qu'un calcul de forces, on eût suivi le courant, au lieu de le remonter. Il y a heureusement dans le monde moral autre chose que des courants. Il y a la conscience, il y a le devoir, il y a la raison.

La politique coloniale, au dernier siècle aussi, était impopulaire. La popularité ne venait pas alors des foules, et les journaux n'en trafiquaient pas. C'était une certaine élite dirigeante de gens du monde et de philosophes, d'hommes de cour et d'hommes d'affaires, qui formait ce qu'on appelait alors, pour la première fois, l'opinion publique. Cette société, si libre d'esprit, et qui eut sur tant de choses de si grandes clartés, se montra généralement, pour tout ce qui touchait aux intérêts extérieurs de la France, à son rôle en Europe et dans le monde, aussi frivole qu'incompétente. La paix de 1763, qui livrait notre empire colonial à l'Angleterre et consommait l'abaissement de la France, n'arracha à sa légèreté qu'un soupir de lassitude.

Elle ne vit dans le Canada, comme, hélas ! Voltaire lui-même, que « des arpents de neige » ; elle perdit la Louisiane aussi gaiement qu'elle avait perdu l'Inde. En cette même année 1763, le grand homme qui avait devancé l'Angleterre dans la conquête

de l'empire des Indes, Dupleix, mourait à Paris pauvre, et surtout impopulaire : « On s'intéressait peu, dit M. de Saint-Priest, « un de ses historiens, au sort du conquérant de l'Inde : la fausse « sensibilité du jour ne voyait en lui qu'un homme dur, un être « peu sentimental, qui se bornait à prouver brutalement qu'il « n'avait voulu qu'agrandir, enrichir et glorifier la France. Cela « importait peu aux salons du dix-huitième siècle. On s'y « moquait des projets avortés de Dupleix, on ne voulait pas « même croire à leur réalité : on en fit des opéras-comiques et « des contes moraux. »

Il ne semble pas que l'expédition d'Alger ait été populaire. L'armée d'Afrique le devint seulement dix ans plus tard. Quant à la conquête elle-même, il fallut aux divers cabinets du roi Louis-Philippe un rare esprit de suite pour l'imposer aux hésitations, aux défaillances, aux vues bornées, à la politique étroite, ignorante ou déclamatoire des Chambres censitaires. C'était heureusement un point sur lequel M. Thiers et M. Guizot étaient d'accord. Mais, pendant les dix-huit années que dura la monarchie de Juillet, le flot des critiques aveugles et des lâches conseils revint battre, chaque année, cette glorieuse entreprise, où la France a trouvé, depuis ses revers, tant de consolation et tant d'espérances !

L'épreuve, pour le Tonkin, sera moins longue. Il a eu dans les chambres républicaines ses Desjobert; il y a subi des assauts formidables que l'Algérie n'avait pas essuyés. Le Tonkin a été surtout le champ de bataille de nos discordes : il a décidé du renversement d'une politique et de l'amoindrissement d'un grand parti; il a servi de prétexte et d'instrument aux rancunes et aux haines des républicains radicaux contre les républicains modérés, de cri de guerre électoral à tous les partis coalisés contre la République. Mais, dans l'assemblée de 1885 elle-même, la politique d'évacuation est restée à l'état de menace. Malgré les déclamations, les préjugés et les impostures, l'abandon apparaîtrait au pays comme un opprobre et une folie.

Un des adversaires les plus décidés, les plus persévérants et assurément les plus loyaux de la politique coloniale (il me pardonnera, j'espère, cette indiscrétion), me disait un jour, au sortir d'un débat sur les affaires d'Indo-Chine : « Je suis probablement le seul homme de mon parti résolu à signer l'ordre d'évacuation, et je sais que je deviendrais dès le lendemain l'homme le plus impopulaire de France. » Mon ancien collègue voyait fort juste : nul ne songeait sérieusement à abandonner le Tonkin. Le ministère Floquet a été, sur ce point, aussi catégo-

rique, aussi patriote que le ministère Brisson. On garde le Tonkin, mais on le boude.

Oui! on le boude. On n'en voudrait plus entendre parler. Au lieu de chercher à le mieux connaître, on l'écarte comme un hôte incommode. C'est à peine si cette opinion maussade et rancuneuse fait attention à la moisson de gloire récoltée là-bas par les armes françaises. La rentrée des troupes du Tonkin, il y a trois ans, un instant réveilla le vieux chauvinisme, et la foule couvrit de fleurs les défenseurs de Tuyen-Quan. Mais cet élan n'a pas duré. Il y a pourtant, dans notre histoire militaire, peu de pages plus brillantes que la double campagne des généraux Brière de l'Isle et de Négrier, battant deux armées avec deux brigades, faisant face à tout avec 7.000 hommes, poussant d'un côté 40,000 Chinois bien armés, bien commandés, bien fortifiés, l'épée dans les reins, jusqu'à la porte de Chine; de l'autre côté, débloquant Tuyen-Quan et refoulant l'armée du Yunnan. Qui en parle et qui y songe? Mieux vaut sans doute s'obstiner à croire, comme quantité de bons Français, que Négrier fut battu à Lang-Son, et que cette panique absurde, dont le cabinet, qui durait depuis deux années, subit le mortel contre-coup, fut le désastre de notre honneur et la perte de notre armée! La politique a tout travesti dans cette histoire, tout exploité, tout perverti. C'est au point qu'on peut se demander si ceux qui ont élevé un monument au sergent Bobillot songeaient plus à glorifier un héros qu'à flétrir une politique, et si l'amiral Courbet, que l'histoire tiendra certainement pour un grand homme de guerre, eût été exalté jusqu'à l'apothéose, sans le malsain attrait de ses polémiques d'outre-tombe...

Ces colères, ces iniquités, ce déchaînement amer, pouvaient s'excuser au lendemain des luttes ardentes. Je n'entends nier ni le droit des passions, ni l'effet de certains mécomptes. Vous trouvez que le Tonkin a coûté trop cher? C'est votre droit, encore qu'il ait coûté — nous l'avons vu tout à l'heure — beaucoup moins cher que vous ne dites. Mais il est là, sous votre main, et le bon sens, la probité politique, le devoir national, vous commandent d'en tirer parti. Il faudrait pour cela, avant toutes choses, s'apaiser et s'éclairer. On ne veut faire ni l'un ni l'autre. La presse conservatrice, boulangiste ou radicale, clabaude comme au premier jour. Pendant la dernière législature, la tribune était si peu sûre, la majorité si vacillante, que les meilleurs amis du Tonkin s'étaient donné pour consigne d'en parler le moins possible. Les vrais ennemis du drapeau français, dans l'Extrême-Orient, ne sont ni dans les arroyos du Bay-Saï,

ni dans les gorges de Cho-Moï. Ils sont en France, au milieu de nous. Un vote qui ne sauva les crédits du Protectorat qu'à trois voix de majorité, un autre qui les réduisit de deux cent mille francs, ont fait plus de mal à la colonie naissante que tous les pirates du Loch-Nam, tous les *out-laws* de la frontière chinoise. Il n'y a pas de colonisation sans foi dans le lendemain, et ce qui manque le plus à nos pionniers d'Indo-Chine, c'est la confiance dans la mère-patrie.

Combien de temps doit encore durer cet état d'esprit paradoxal, contradictoire, d'un pays qui aime mieux dénigrer ses propres œuvres que de les faire fructifier? Persistera-t-on indéfiniment dans cette politique, qui consiste surtout à n'en pas avoir, et qui nous donne une pauvre attitude aux yeux de nos voisins, de nos rivaux, de nos jaloux? Croit-on rehausser de la sorte le renom de la démocratie française, et n'entend-on pas, de tous les coins de l'Europe monarchique, ce murmure dédaigneux et ces doutes qui s'élèvent sur l'aptitude du gouvernement républicain aux entreprises à longue portée, qui exigent de l'esprit de suite, de la patience et du bon sens?

Il semble, à de certains symptômes, que l'heure de la réaction ne peut longtemps tarder. Tout passe et tout lasse, même l'injustice. Des publicistes, qui comptaient parmi les adversaires les plus enflammés de la conquête, se prennent à dire qu'il vaudrait mieux, enfin, l'exploiter que la maudire. La grande industrie cotonnière, encouragée par des tarifs protecteurs, a appris le chemin de la vallée du fleuve Rouge. On vient de trouver en France des capitaux importants pour fonder, au Tonkin même, une filature et un tissage. C'est pour la colonie un événement considérable. Si le Tonkin est calomnié, c'est surtout parce qu'il n'est ni assez connu, ni assez défendu.

On voudrait ici le faire mieux connaître, en appeler du jugement sommaire des partis à la raison et à la conscience de la mère-patrie. C'est une cause désormais « en état », comme on dit au Palais, et qui peut se juger, non avec des conjectures et des hypothèses, mais sur pièces, documents et témoignages. Le voile mystérieux qui enveloppe à l'origine toute lointaine entreprise est déchiré; l'Annam et le Tonkin sont entrés dans le domaine des enquêtes sérieuses et des notions positives. Au commencement, l'insuffisance des informations excusait tous les partis pris, et semblait mettre à deux de jeu le scepticisme et l'engouement. A cette heure, les témoins abondent, et le nombre s'accroît de jour en jour de ceux qui parlent du Tonkin,

non pour en avoir rêvé, mais pour l'avoir vu, exploré, pratiqué. Et plus ils sont nombreux, plus, sur l'ensemble, ils sont d'accord. Cette terre, tant décriée par la presse sédentaire, laisse à tous ceux qui l'ont parcourue une même impression de beauté, de richesse et d'espérance. Cette unanimité dans l'optimisme n'est pas un des traits les moins curieux de son orageuse histoire.

Le lecteur en pourra juger en consultant les documents qui forment la seconde partie de cette étude. Cette encyclopédie de témoignages, rassemblés et classés sous mes yeux par M. Léon Sentupéry, avec un soin scrupuleux, aurait pu s'intituler *Le Tonkin d'après ceux qui l'ont vu*. Ce n'est point, en effet, un ouvrage de polémique ; c'est une œuvre, en quelque sorte, impersonnelle, une enquête écrite, où viennent déposer les uns après les autres tous ceux « qui ont vu » le Tonkin, — depuis les missionnaires qui y portaient, il y a cent ans, le christianisme et le nom français, jusqu'aux jeunes héros, savants et soldats tout ensemble, qui renouvelèrent de nos jours, en pays annamite, les audaces et les prodiges des Fernand Cortez et des Pizarre, — jusqu'aux témoins de l'heure présente, officiers, marins, fonctionnaires civils, agents consulaires, commerçants, industriels, médecins, colons, explorateurs qui viennent tour à tour dire aux Français de France, entre deux voyages, ce qu'ils ont vu là-bas, ce qui fait qu'ils croient, ce qui fait qu'ils espèrent, sans toujours trouver malheureusement un ministre à qui parler, une porte officielle qui s'ouvre devant eux...

Ce qui caractérise l'ensemble de ces dépositions, c'est la continuité du tableau, l'harmonie entre les premiers rapports et les plus récents témoignages. Sur les richesses du pays, sur le climat, sur la facilité des habitants, les premières explorations, — le curieux Exposé dressé par les missionnaires, il y a trente ans, pour l'usage du gouverneur de la Cochinchine et réédité fort à propos par M. Silvestre[1], — les reconnaissances de Garnier et de ses compagnons, les récits mêmes des enthousiastes, comme notre vaillant Dupuis, un peu plus préoccupé des pépites d'or que de raison, tout concorde; les divergences sont rares, ne portent que sur les détails, et le Tonkin apparaît plus habitable à mesure qu'il est mieux connu.

Il faut reléguer, par exemple, au nombre des fables, la distinction entre « le Tonkin où l'on mange et le Tonkin où l'on ne

1. *L'Empire d'Annam et le peuple annamite*, par J. Silvestre. Chez Alcan, 1889.

mange pas », d'après laquelle on devait limiter aux plaines basses du Delta le domaine de la colonisation future. La région montagneuse, contrairement à ce que nous croyions nous-mêmes, n'est pas celle qui offre aux colons français le moins grand avenir. La « fièvre des bois » qui lui a fait ce mauvais renom ne sévit pas partout. Ainsi le pays de Cao-Bang, que l'on ne connaissait pas avant la reconnaissance opérée par le lieutenant-colonel Servières, il y a deux ans, est, au rapport de cet officier aussi avisé qu'intrépide, un pays très riche, qui produit en grande abondance le coton, le riz, le blé noir dans le fond des vallées, un pays d'élevage, surtout en ses verts pâturages, où les bœufs, très beaux, abondent.

La région des lacs Ba-Bé, occupée par une colonie de Chinois, mineurs et pêcheurs qui se sont soumis sans le moindre effort, lui est apparue comme une vaste oasis : on y cultive tous les fruits de France, et le travail des mines (le plomb argentifère de Nguan-Son) assure largement la subsistance de ceux qui l'habitent.

M. Pavie et le colonel Pennequin ont découvert tout le long de la rivière Noire, d'où cet admirable officier a fait déménager 2000 Chinois sans coup férir, un pays riche, semé de villages, propre aux cultures les plus diverses. La richesse minière du haut Tonkin, qui n'était que soupçonnée il y a dix ans, est mieux connue de jour en jour. Les charbonnages qui enserrent et dominent la baie de Halung constituent, d'après les hommes de l'art, l'affleurement d'un massif houiller d'une énorme étendue, d'une qualité reconnue, et qu'il faudra des siècles pour épuiser.

L'antimoine, le cuivre, le mercure, le plomb argentifère apparaissent à leur tour. A côté d'un capital naturel aussi considérable, la nature a placé la main-d'œuvre chinoise et annamite, si peu coûteuse, et les richesses d'un sol qui se prête à tout. Ce ne sont pas là des rêves, des conjectures : on en a pour garant l'esprit positif des Anglais de Hong-Kong, qui ne se seraient pas épris comme ils l'ont fait des charbons du Tonkin, et n'escompteraient pas si haut leur grand avenir. Les capitaux français, écartés, découragés par l'ignorance, l'esprit de dénigrement et de mensonge, laisseront-ils volontairement à nos rivaux les profits de cette terre que nos armes ont conquise? Toute affaire sérieuse en Annam ou au Tonkin trouve des bailleurs de fonds sur le marché de Hong-Kong — un des plus riches marchés de l'empire britannique.

C'est que les Anglais savent ce que vaut le Tonkin;

les Français de la mère-patrie seront-ils les derniers à l'apprendre?

Les sceptiques objecteront-ils que les renseignements leur font défaut?

Je leur recommande la lecture d'un document tout récent inséré dans ce petit livre (page 246) : le rapport de M. Rocher, consul de France à Mongtzé, sur la voie commerciale du fleuve Rouge, et sur les relations qu'elle nous ouvre dès à présent avec le Yunnan et les provinces du sud-ouest de la Chine. Ce n'est pas seulement un document officiel, c'est un document précis. On le trouve dans le *Journal officiel* du 28 janvier dernier. Quelques jours après, un grand journal radical se raillait agréablement des « prospectus » lancés jadis à propos du fleuve Rouge et de ses merveilles. Il faut espérer, pour son honneur, qu'il n'avait pas lu le *Journal officiel*. Il y aurait appris — amère déconvenue! — qu'il n'y a plus de doute, à cette heure, sur la navigabilité du Song-Koï. L'ouverture du fleuve est un fait accompli... il est navigable sur tout son parcours, même aux plus basses eaux, dit M. Rocher, par des jonques dont il précise le tirant d'eau et le tonnage (12 tonnes). Un steamer de la Compagnie des Messageries fluviales l'a remonté de Hanoï à Lao-Kaï; enfin, il est accessible, en dépit des rapides, aux embarcations à vapeur, à condition d'établir celles-ci sur des mesures qui sont dès à présent connues et fixées. Les barques annamites font ensuite le service en territoire chinois, de Lao-Kaï à Man-hao.

Ainsi explorée, reconnue, détaillée étape par étape, et l'on peut dire pas à pas, cette voie de pénétration, qui n'avait été jusqu'à présent que devinée, pressentie par des hommes de génie comme Francis Garnier, des hommes de foi comme M. Dupuis, apparaît définitivement dans sa vivante réalité. C'est bien la route la plus courte (de mille kilomètres environ), la moins coûteuse, la plus libre de bandits et surtout de douaniers, de toutes celles qui mettent Hong-Kong, Canton et Shang-Haï en rapport avec les riches provinces du Sse-Tchoan, du Koéi-Tchéou et le plateau du Yunnan. En attendant que le commerce français, pour lequel nous l'avons conquise, s'arrange de façon à tirer parti de ce que le consul de France appelle un « immense champ d'action », les Chinois, négociants incomparables, les plus fins, les plus souples qui soient au monde, profitent dès aujourd'hui des passes de transit qui leur permettent de réaliser une économie considérable sur leurs transports. Ils sont surpris, dit M. Rocher, de ne rien voir venir encore du côté du Tonkin. On

voit bien qu'ils ne nous connaissent pas ! La Chine classique, la Chine immobile et routinière ne reste plus accroupie

Au fleuve Jaune où sont les cormorans,

mais les Français restent chez eux.

Les premiers témoignages recueillis dans ce volume par M. Sentupéry remontent à près de deux siècles. Les premiers rapports officiellement noués entre la France et l'Empire d'Annam ont plus de cent ans de date. C'est un évêque français, M. Pigneau de Béhaine, c'est le roi Louis XVI, si judicieusement préoccupé, après le honteux abandon dont sa couronne portait le poids, de reconstituer la grandeur maritime de la France et la politique coloniale de Richelieu et de Colbert, qui signe avec le jeune roi d'Annam, l'aïeul de Tu-Duc, le traité de 1787. Ce sont des officiers français qui fortifient Hué, Tuan-An et Hanoï. Soixante-dix ans plus tard, l'attraction de ces souvenirs, aidés un peu par le hasard, conduisait à Tourane, puis à Saïgon, l'amiral Rigault de Genouilly, et la Cochinchine était conquise. S'il est donc dans le monde une entreprise française, ayant ses racines dans le passé de la France, dans la tradition nationale, dans cet instinct qui pousse les peuples sur les routes ouvertes par leurs ancêtres, c'est, sans contredit, la conquête de l'Indo-Chine.

Et pourtant les frénésies de la passion politique sont poussées si loin parmi nous que l'esprit de parti a senti le besoin d'expliquer cette entreprise par l'action occulte et les conseils machiavéliques d'une grande puissance continentale ! Il faut s'attendre à tout de la part des sycophantes de carrefour qui dénonçaient, il y a cent ans, les meilleurs citoyens comme des complices de Pitt et de Cobourg, et qui jouent aujourd'hui, dans la troupe du plus méprisable des conspirateurs, les Marat et les Père Duchesne. On ne discute pas avec les détrousseurs de grand chemin. Mais quand de pareilles billevesées se retrouvent sous la plume de diplomates en disponibilité, qui ont passé par les grandes affaires et qui prétendent écrire l'histoire contemporaine, il faut bien en dire un mot.

C'est le propre des esprits médiocres, qui ont des prétentions à la finesse, de chercher aux choses simples des explications compliquées, d'attribuer aux combinaisons secrètes, aux roueries diplomatiques un rôle démesuré et souvent imaginaire. Ce sont de dangereux historiens que ces collectionneurs d'anecdotes,

ces colporteurs de révélations prétendues, qui pullulent aujourd'hui, les écouteurs aux portes de la politique.

Dans cette posture, on s'expose à entendre de travers. C'est ainsi que certains anecdotiers du Congrès de Berlin ont composé cette scène absolument romanesque, où l'Allemagne apparaît comme un Don Juan colossal, coquetant avec l'Italie, d'un côté, et, de l'autre, avec la France, et leur offrant à l'une et à l'autre le gâteau de la Tunisie. Je me suis expliqué ailleurs sur cette légende. J'ai dit, pièces en main, qu'il y avait eu, en effet, à Berlin une entente à deux, en dehors du Congrès, un accord éventuel entre l'Angleterre et la France, M. Waddington ayant saisi fort à propos l'occasion du traité qui livrait l'île de Chypre à la Grande-Bretagne, pour obtenir de lord Salisbury la reconnaissance formelle de notre situation sur la côte africaine.

Et ce billet à vue serait resté, sans doute, longtemps en portefeuille, si les menées du cabinet de Rome, les intrigues du consul Maccio, l'acquisition de la ligne de la Goulette par le gouvernement italien, sous le couvert de Rubattino, au mépris d'une promesse formelle[1], si tant d'empiétements de détail, de menaces grandissantes, qu'il est inutile de rappeler, mais qui appartiennent à l'histoire, n'avaient précipité les événements.

Voilà la vérité en regard du roman.

Mais, pour le Tonkin, c'est pure absurdité, sans prétexte, sans excuse. M. de Bismarck nous a « poussé habilement » dans les expéditions du Tonkin et de Madagascar : c'est un ancien ambassadeur qui l'assure. Il le croit peut-être, tant est grande la badauderie qui sévit en ce monde, et qui fait plus de ravages qu'on ne croit chez les gens d'esprit. Il y a aussi une badauderie diplomatique, qui ne veut voir dans tous les hommes d'État d'Europe, depuis vingt ans, que des marionnettes dont le grand Chancelier tenait les ficelles. Il faut donc le trouver aussi dans les affaires du Tonkin... Mais où ? Est-ce quand l'amiral Dupré signait le traité de 1874, ce traité boiteux qui fut le principe et la source de toutes nos épreuves ? Peut-être dans le cabinet Duclerc-Jauréguiberry, quand l'illustre marin préparait le projet d'expédition restreinte que nous ne fîmes que reprendre trois mois après, au mois d'avril 1883 ? Il ne serait pas impossible non plus que ce Machiavel formidable fût pour quelque chose dans

1. Il avait été convenu entre les deux cabinets de Rome et de Paris, lorsque la première adjudication de la ligne de la Goulette à la Compagnie de Bône-Guelma eut été annulée par le juge anglais, que la nouvelle adjudication aurait lieu en dehors de toute intervention de l'un ou de l'autre gouvernement.

l'audace et dans les malheurs du noble Rivière, dans le soulèvement des Pavillons-Noirs aussi, — dans la catastrophe enfin qui changea en une guerre en règle une campagne engagée malgré nous! En vérité, il est humiliant d'avoir à balayer de l'histoire contemporaine de tels contes à dormir debout.

Il est tout à fait exact que ni au Tonkin, ni dans les mers de Chine, ni à Formose, ni à Madagascar, l'Allemagne n'a entravé, contrarié, gêné en quoi que ce soit l'action militaire de la France. Il est très vrai que ces deux années de politique coloniale comptent parmi celles où la France eut le moins à se préoccuper de sa sécurité sur le continent. On a beaucoup dit, naturellement, que le prince de Bismarck se réjouissait de nos embarras. Dans tous les cas, le Chancelier ne fit rien pour les prolonger. Quand nous dûmes recourir, pour triompher des dernières résistances de la cour de Pékin, au blocus des riz, qui pouvait être considéré, dans l'état du droit maritime international, comme une nouveauté juridique, il fut le premier à adhérer à notre doctrine. Pourquoi? Parce que le commerce des neutres, que nous avions eu grand soin de ménager, même au risque de nous rendre à nous-mêmes la tâche plus longue et plus difficile, aspirait ardemment à la paix. Il n'est besoin, pour expliquer toutes ces choses, de supposer des engagements inavouables, on ne sait quel pacte secret. N'est-ce pas au même mobile qu'obéissait le ministère Gladstone, quand il nous offrait spontanément, en octobre 1884, une médiation qui, malheureusement, n'aboutit pas? Dans ce long épisode militaire et diplomatique, j'ose dire que la France a trouvé l'Europe constamment équitable, respectueuse de notre droit, et plutôt bienveillante que tracassière. Il y avait de la confiance dans cette neutralité. On eût fait moins bon visage, à coup sûr, à un gouvernement capricieux, sans majorité et sans lendemain, ou à une politique vantarde et agressive, comme celle dont se targue une faction heureusement désarmée. La confiance de l'Europe n'est point chose banale : on peut être fier de l'avoir méritée.

Il existe, au milieu de nous, beaucoup d'agités, pour qui ces idées sont lettre close. Ils forment une secte intolérante, autant que tapageuse, où l'on rencontre beaucoup de bateleurs et quelques gens sincères. A leurs yeux, l'honneur, la dignité nationale, le patriotisme, consistent en des manifestations stériles, puériles parce qu'elles sont impuissantes, dangereuses parce qu'on les exploite au dehors contre notre bonne renommée. Ces turbulents, pour qui l'univers est tout entier compris entre la Bastille et la place de la Concorde, sont incapables de comprendre qu'un

pays qui travaille à son relèvement ne saurait se passer de l'estime du monde. Si la France suivait leur aveugle impulsion, elle n'aurait plus qu'à choisir entre la folie ou l'abdication. Les plus fous ont, au fond, peu de goût pour cette folie, mais l'effacement systématique a ses doctrinaires et ses apôtres. Je les tiens, je les ai toujours tenus pour des conseillers détestables.

La France républicaine ne saurait commettre de plus grande faute que de se renfermer dans un isolement découragé ou menaçant. Elle n'y gagnerait ni en sécurité, ni en dignité, ni en puissance. Quand ses plaies n'étaient pas pansées, quand elle n'avait qu'un commencement d'armée et des finances incertaines, elle pouvait demeurer seule à son foyer de veuve. Mais un peuple qui représente une force organisée de quinze cent mille baïonnettes, au centre de l'Europe, ne peut se désintéresser des affaires du monde.

Il n'y a plus d'Europe, dit-on; mais ne voit-on pas que c'est là justement notre faiblesse? Notre intérêt est qu'il y ait encore une Europe, et d'être partout où elle se rassemble. Délibérant sans nous, il y aurait péril que ce fût contre nous. C'est pourquoi il fut souverainement politique d'aller, dès 1878, au premier Congrès de Berlin. C'est pourquoi nous n'avons fait aucune difficulté de prendre notre part d'initiative et de direction dans la conférence africaine de 1884, destinée à régler pacifiquement la répartition progressive du continent noir entre les puissances européennes. Et la France n'en est pas revenue les mains vides.. Dans le même temps, la diplomatie française avait pu grouper dans la question d'Égypte les trois grands Empires du continent, la Russie en tête, marchant d'accord avec la France. La Russie, devenant garante d'un emprunt égyptien, entrait pour la première fois, par la commission de la dette, dans les affaires d'Égypte comme partie prenante. La question du canal de Suez se posait devant le concert européen reconstitué, en face de l'Angleterre, engagée par ses promesses. Derrière la neutralisation du canal, l'Égypte neutralisée apparaissait en perspective.

Les procès-verbaux de la Conférence, dite du canal, ouverte à Paris le 30 mars 1885, — qu'on a pu lire dans les *Livres jaunes*, — montrent à quel point la partie était liée, et combien l'entente franco-continentale pouvait devenir féconde. Malheureusement, deux événements fortuits, le renversement du cabinet français, sur un incident militaire dépourvu de réelle importance et, peu après, la chute du ministère Gladstone, changèrent la trame de l'histoire.

Labuntur anni! En cinq ans, que d'aspects modifiés dans les

affaires du monde! Il semble qu'en rappelant cette histoire d'hier, on évoque un passé oublié et lointain. Le présent, l'avenir surtout, appartiennent sans doute à d'autres combinaisons. Un grand pays comme le nôtre doit savoir profiter diplomatiquement de toutes celles que le temps fait surgir. C'est là le fond et l'essence de la politique d'action.

Quant à la doctrine de l'effacement, elle a donné sa mesure en 1882, le jour où la Chambre des députés, sous la parole ardente de M. Clémenceau, laissa l'Angleterre seule en Égypte en tête à tête avec le khédive. Ce fut là le grand naufrage! On le voit plus clairement de jour en jour ; et, lorsque le rêve nouveau de la grandeur anglaise sera réalisé, lorsque le pavillon britannique, protecteur ou conquérant, flottera sur toute la vallée du Nil, d'Alexandrie aux grands lacs africains, et des grands lacs au Chiré et au Zambèze, la légèreté française comprendra peut-être quel dommage irréparable il a été fait à notre avenir, à notre race, à nos droits dans le monde par une politique à courte vue.

Pour nous et pour tous ceux qui avaient gémi de cette faute irréparable — pour Gambetta notamment — l'occupation du Tonkin était d'abord une revanche de l'affaire d'Égypte.

Un mouvement irrésistible emporte les grandes nations européennes à la conquête des terres nouvelles. C'est comme un immense steeple-chase sur la route de l'inconnu. De 1815 à 1850, l'Europe était casanière et ne sortait guère de chez elle. L'expédition d'Alger n'était, à l'origine, qu'un acte de haute police méditerranéenne. Les archipels de l'océan Pacifique, les rivages de l'Afrique occidentale, se colonisaient pied à pied, timidement, et comme au hasard : c'était l'époque des annexions modestes et à petits coups, des conquêtes bourgeoises et parcimonieuses. Aujourd'hui, ce sont des continents que l'on annexe, c'est l'immensité que l'on partage, et particulièrement ce vaste continent noir, plein de mystères farouches et de vagues espérances, que la papauté divisait, il y a trois siècles, d'un trait de plume et d'un signe de croix, entre les deux couronnes catholiques d'Espagne et de Portugal, et sur lequel la diplomatie d'aujourd'hui trace avec une activité fiévreuse ce qui s'appelle, en jargon moderne, « la limitation des sphères des intérêts respectifs ». Cette course au clocher date de cinq ans à peine, et, d'année en année, se précipite, comme poussée par la vitesse acquise. Sur les pas des Livingstone, des Barth, des Brazza, des Stanley, des Gérard Rohlfs, de la nuée de héros connus et inconnus qui ont juré

d'arracher à l'Afrique équatoriale tous ses secrets, l'Allemagne, l'Angleterre, l'Italie, se lancent au triple galop des bords dévastés et brûlants de la mer Rouge aux grands plateaux de l'Afrique centrale, des rivages plantureux et empestés de l'océan Indien à la région presque fabuleuse des grands lacs, entrevus hier à peine, d'où s'échappent ces artères colossales qui mettent la vieille Europe en rapport avec les mondes inconnus : le Nil, le Congo, le Zambèze. La rivalité de l'Allemagne et de l'Angleterre remplit l'Océanie ; elles se partagent les archipels ; en Nouvelle-Guinée, en Polynésie, aux Carolines, aux îles Samoa, au risque de s'aliéner l'Espagne, ou de se faire une querelle avec les États-Unis, elles rivalisent de vitesse et d'audace, de ruses diplomatiques et de capitaux, se poussant, se dépassant, se jouant l'une l'autre, se brouillant et s'accordant tour à tour.

La politique coloniale, et non pas seulement la politique de conservation coloniale, telle que nous l'avons pratiquée nous-mêmes à Tunis pour garder l'Algérie, au Tonkin pour sauver la Cochinchine, à Madagascar pour veiller sur des droits séculaires, mais la politique d'expansion hasardeuse et systématique, la politique mégalomane — comme on dit en Italie — s'est emparée des États les plus sages, de ceux qu'on croyait le moins portés aux aventures par leurs doctrines et par leurs traditions, le plus attachés par destination à la politique continentale, le moins bien outillés, du côté des finances et des soldats, pour ces lointaines entreprises. Sans trop savoir où elle allait, l'Italie s'est jetée sur Massaouah, et, de cette plage inhospitalière, elle a bondi jusqu'au plateau pastoral et féodal de la vieille Abyssinie. Quelle puissance semblait plus rivée, plus scellée au vieux continent que le jeune empire allemand, tout entier fondé sur l'hégémonie militaire d'un grand État central, pauvre en débouchés maritimes, pesant de tout son poids sur les territoires qui l'environnent ? Qui mettait à plus haut prix que M. de Bismarck les os d'un grenadier poméranien ? Et le jour où le fondateur de l'unité allemande, conduit par la force des choses, arriva à son tour à la politique coloniale, de quelles réserves, de quelles illusions n'avait-il pas paré cette politique, à ses yeux essentiellement germanique et complètement originale, qui devait prendre le contre-pied de la colonisation « à la française », et ne pousser devant elle, au lieu de soldats et de canons, que des comptoirs pacifiques et des compagnies de marchands ? Cette utopie a peu duré : les compagnies privilégiées ont fait leur temps, mangé leur capital, engagé le drapeau de l'empire, exaspéré les populations qu'elles exploitaient, sous prétexte de les civiliser, et c'est

avec le concours du budget de l'État, avec des vaisseaux et des troupes d'empire que l'Allemagne fera triompher, sur le continent noir, en dépit de la barbarie furieuse et soulevée, son drapeau, sa civilisation et ses alcools.

Dans un fait aussi général, aussi caractéristique, ne doit-on voir que le caprice ambitieux, les fausses conceptions des hommes ou des peuples, ou, au contraire, la manifestation impérieuse, la loi fatale d'un état économique commun à l'Europe entière ?

La politique coloniale est fille de la politique industrielle. Pour les États riches, où les capitaux abondent et s'accumulent rapidement, où le régime manufacturier est en voie de croissance continue, attirant à lui la partie sinon la plus nombreuse, du moins la plus éveillée et la plus remuante de la population qui vit du travail de ses bras, — où la culture de la terre elle-même est condamnée pour se soutenir à s'industrialiser, — l'exportation est un facteur essentiel de la prospérité publique, et le champ d'emploi des capitaux, comme la demande du travail, se mesure à l'étendue du marché étranger. S'il avait pu s'établir entre les nations manufacturières quelque chose comme une division du travail industriel, une répartition méthodique et rationnelle des industries, selon les aptitudes, les conditions économiques, naturelles et sociales des différents pays producteurs, cantonnant ici l'industrie cotonnière et là la métallurgie, réservant à l'un les alcools et les sucres, à l'autre les lainages et les soieries, l'Europe eût pu ne pas chercher en dehors de ses propres limites les débouchés de sa production. C'est à cet idéal que tendaient les traités de 1860. Mais tout le monde aujourd'hui veut filer et tisser, forger et distiller. Toute l'Europe fabrique le sucre à outrance et prétend l'exporter. L'entrée en scène des derniers venus de la grande industrie : les États-Unis, d'une part, l'Allemagne, de l'autre, l'avènement des petits États, des peuples endormis ou épuisés, de l'Italie régénérée, de l'Espagne, enrichie par les capitaux français, de la Suisse, si entreprenante et si avisée, à la vie industrielle, sous toutes ses formes, ont engagé l'Occident tout entier, en attendant la Russie, qui s'apprête et qui grandit, sur une pente que l'on ne remontera pas.

De l'autre côté des Vosges comme au delà de l'Atlantique, le régime protecteur a multiplié les manufactures, supprimé les anciens débouchés, jeté sur le marché de l'Europe de redoutables concurrences. Se défendre à son tour en relevant les barrières, c'est quelque chose, mais ce n'est pas assez. M. Torrens a fort bien démontré, dans son beau livre sur la colonisa-

tion de l'Australie, qu'un accroissement du capital manufacturier, s'il n'était pas accompagné d'une extension proportionnelle des débouchés à l'étranger, tendrait à produire, par le seul effet de la concurrence intérieure, une baisse générale des prix, des profits et des salaires. (Torrens, *Colonisation of South Australia*[1].)

Le système protecteur est une machine à vapeur sans soupape de sûreté, s'il n'a pas pour correctif et pour auxiliaire une saine et sérieuse politique coloniale. La pléthore des capitaux engagés dans l'industrie ne tend pas seulement à diminuer les profits du capital : elle arrête la hausse des salaires, qui est pourtant la loi naturelle et bienfaisante des sociétés modernes. Et ce n'est pas là une loi abstraite, mais un phénomène fait de chair et d'os, de passion et de volonté, qui se remue, se plaint, se défend. La paix sociale est, dans l'âge industriel de l'humanité, une question de débouchés. La crise économique qui a si lourdement pesé sur l'Europe laborieuse, depuis 1876 ou 1877, le malaise qui s'en est suivi, et dont des grèves fréquentes, longues, malavisées souvent, mais toujours redoutables, sont le plus douloureux symptôme, a coïncidé en France, en Allemagne, en Angleterre même, avec une réduction notable et persistante du chiffre des exportations. L'Europe peut être considérée comme une maison de commerce qui voit depuis un certain nombre d'années décroître son chiffre d'affaires. La consommation européenne est saturée : il faut faire surgir des autres parties du globe de nouvelles couches de consommateurs, sous peine de mettre la société moderne en faillite, et de préparer, pour l'aurore du vingtième siècle, une liquidation sociale par voie de cataclysme, dont on ne saurait calculer les conséquences.

C'est pour avoir, la première, entrevu ces lointains horizons, que l'Angleterre a pris la tête du mouvement industriel moderne. C'est en vue des mécomptes que pourrait, quelque jour, réserver à son hégémonie industrielle le détachement de l'Australie et des Indes, après la séparation des États-Unis de l'Amérique du Nord, qu'elle fait le siège de l'Afrique sur quatre faces : au sud, par le plateau du Cap et le Bechuana : à l'ouest, par le Niger et le Congo; au nord-est, par la vallée du Nil; à l'orient, par Sonakim, la côte des Somalis et le bassin des grands lacs équatoriaux. C'est pour empêcher le génie britannique d'accaparer à son profit exclusif les débouchés nouveaux qui

1 Cité et appuyé par M. Leroy-Beaulieu dans son savant ouvrage sur la *Colonisation chez les peuples modernes*, 2e partie, chap. II.

s'ouvrent pour les produits de l'Occident, que l'Allemagne oppose à l'Angleterre, sur tous les points du globe, sa rivalité incommode autant qu'inattendue. La politique coloniale est une manifestation internationale des lois éternelles de la concurrence.

J'entends l'objection :

« Ces grandes entreprises ne sont permises qu'aux peuples forts. La France porte au flanc une plaie toujours ouverte ; c'est là qu'est le péril, la faiblesse et le devoir. Les luttes de l'Allemagne et de l'Angleterre pour la conquête des mondes inconnus ne sont dangereuses ni pour l'une ni pour l'autre : elles peuvent les distraire, non les affaiblir. On peut leur appliquer le mot même de M. de Bismarck sur la rivalité de la Russie et de l'Angleterre : le combat de l'éléphant contre la baleine. Quant à l'Italie, elle ne s'avance dans les aventures coloniales qu'avec l'appui de la triple alliance. Mais la France, accessible par tant de points, sans frontières assurées, sans alliances européennes, a-t-elle le droit de distraire, pour des conquêtes lointaines, peut-être chimériques, un soldat de son armée, un million de son trésor de guerre ? »

Le thème est connu, et il est facile. Il caresse quelques-unes des fibres les plus profondes de l'âme française. Aussi, devant la multitude assemblée, il réussit presque à coup sûr. Le démagogue le plus épais, l'intrigant sans idées, le factieux sans scrupule, s'y taillent à l'envi des succès retentissants. La crédulité populaire est grande en toute matière ; en fait de politique étrangère, elle n'a ni fond ni rives. La foule a, d'ailleurs, l'oreille toujours ouverte à ceux qui crient à la trahison. C'était l'enfance de l'art de persuader aux patriotes échauffés de la salle Wagram ou de l'Élysée-Montmartre que l'expédition du Tonkin avait dégarni notre frontière de l'Est, et que c'était même pour cela que les « opportunistes » l'avaient entreprise. Car on ne dit plus à présent : c'est un mauvais ministère, c'est un ministère ennemi du peuple, — ces douceurs appartiennent à un autre âge, — on dit tout simplement : c'est un ministère prussien !

Il n'y a rien à dire aux faiseurs, aux tartufes du patriotisme. Mais à ceux qui sont sincères dans leurs appréhensions, je réponds : Vous doutez trop de la France !

Il semble, en vérité, que de l'extrême présomption dont on a fait montre en d'autres temps, et que le pays a payée si cher, on soit tombé trop bas dans la défiance de soi-même et dans la peur des autres. Chaque fois que la politique française a fait

mine, depuis dix ans, de reprendre son rang dans le monde, des voix françaises se sont élevées pour exagérer le péril, agiter le spectre de l'Europe armée et menaçante, troubler les esprits et glacer les cœurs. Derrière chaque campagne coloniale, on a montré la guerre européenne. On reculait devant les bandes d'Arabi, que, peu de temps après, les bataillons anglais dissipaient, d'un geste, à Tell-el-Kébir. Aujourd'hui encore, à travers les verres grossissants de ces politiciens effarés, l'horrible nègre qui règne au Dahomey prend figure de puissance sérieuse, et la horde sanglante qui préside à ses boucheries entre en ligne comme une grande armée. Est-ce ainsi qu'on relève le moral d'un grand peuple impressionnable, déprimé par ses désastres? Quand, à la nouvelle d'un accident de guerre, advenu sur la frontière chinoise, à quatre mille lieues de la mère-patrie, prodigieusement grossi, d'ailleurs, par une dépêche imprudente, la foule se ruait sur le Palais-Bourbon, poussant des cris de mort, aussi éperdue que si l'on eût signalé les bandes chinoises sur les hauteurs de Montmartre, quelle idée Paris donnait-il au monde de son bon sens, de sa clairvoyance, de son sang-froid, s'il avait un jour à subir de nouvelles et formidables épreuves? Cette politique nerveuse, toujours aux aguets, cette politique de lièvre au gîte, qui voit gros et qui voit trouble, peut-elle être celle de la France?

Il n'est pas vrai que la France soit faible. Elle l'a été jusqu'en 1875-1876, quand la grande mutilée n'avait encore refait ni son armée ni ses finances. Elle pouvait se croire à la merci d'un coup de main ou d'un guet-apens. Même alors, comme on l'a si bien dit, elle demeurait une des plus grandes personnes morales qui soient dans le monde; sa résurrection, après sa chute, fit l'admiration de l'Europe, et sa grandeur morale lui servit de bouclier.

Mais aujourd'hui la France est forte, et sa défensive est invincible. C'est parce qu'elle est forte qu'elle est respectée. C'est parce qu'elle est forte qu'on lui fait injure en jetant aux quatre vents de la polémique cette opinion, que personne au dehors, par bonheur, ne prend au sérieux : que ce grand État militaire ne peut, sans péril, entretenir dix mille hommes en Indo-Chine! C'est parce que la France est forte qu'elle ne doit abdiquer ni dans la Méditerranée ni dans l'océan Indien son rôle et ses droits de grande puissance.

On n'est pas une grande puissance en restant terré chez soi.

Gambetta l'avait bien compris. Quand, au mois de mai 1881,

nous parvint la nouvelle du traité de Bardo, il en fut le premier avisé, et, en me félicitant « du fond du cœur », il ajoutait : « *Il faudra bien que les esprits chagrins en prennent leur parti un peu partout. La France reprend son rang de grande puissance.* »

Aujourd'hui, l'épreuve est faite.

Sans compromettre la sécurité du pays, sans rien abandonner de ses souvenirs ni de ses espérances, les républicains ont donné à la France, en moins de dix ans, en Asie et en Afrique, quatre royaumes. Trois d'entre eux se rattachaient par le droit des contrats et par la tradition au patrimoine national. Le quatrième représente notre part de conquête pacifique et d'apostolat par la civilisation au cœur de l'Afrique équatoriale. Si la République avait professé, comme les doctrinaires de l'école radicale, que la patrie française finit à Marseille, en quelles mains seraient, à l'heure présente, la Tunisie, l'Indo-Chine, Madagascar et le Congo ?

Tunis est la perle de la Méditerranée; — Bizerte, au prix de quelques millions habilement dépensés, deviendrait quelque chose comme le port de Malte, doublé du port de Toulon. L'Italie, à Tunis ou à Bizerte, n'eût songé assurément ni à Massaouah ni à la pauvre Abyssinie. — Assise sur la grande route des Indes, en face de cette côte de Zanzibar qui suscite tant de convoitises, Madagascar a, sur sa voisine, l'avantage d'élever, à peu de distance du rivage enfiévré, ses hauts plateaux tempérés, où s'acclimate l'Européen. La baie de Diego-Suarez, même à côté de celle de Delagoa, que vise le chauvinisme britannique, est la plus belle et la plus spacieuse des stations de la grande route des Indes. Il est probable que les grandes puissances qui pratiquent l'annexion à toute vapeur dans ces parages, n'auraient pas plus respecté la reine des Hovas que le sultan Saïd Bargasch. Le Tonkin conviendrait à l'Angleterre au même titre que la Birmanie, et la possession de la voie du Song-Koï eût fait aux chambres de commerce britanniques l'économie des chemins de fer de pénétration projetés vers le Yunnan, soit par Campbell, soit par Colquhoun. Il y aurait eu, d'ailleurs, au besoin, d'autres preneurs, s'il faut en croire — et nous l'en croyons sans peine — l'amiral prussien Livonius, un des initiateurs de la politique coloniale allemande, qui a écrit, en 1884, ces lignes éminemment suggestives : « Au temps de la paix de Francfort, on insista de « plusieurs côtés, et spécialement dans les villes hanséatiques, « sur l'importance qu'aurait pour l'Allemagne la possession de « la Cochinchine, et si, malgré l'impuissance de la France, ce « vœu n'a pas été réalisé, c'est uniquement parce que, dans les

« cercles les plus influents, régnait alors un esprit d'antipathie « contre les colonies. »

Enfin, il n'est besoin d'aucune conjecture pour savoir de quel empire dépendrait aujourd'hui le vaste territoire du Congo français, découvert par Brazza, reconnu et délimité par l'Europe entière, à la conférence africaine de Berlin de 1884-85. Le Portugal y représenterait le droit historique, l'Angleterre la puissance effective, et tout le cours du bas Congo serait tombé en son pouvoir, Stanley tenant déjà pour elle tout le Congo supérieur. (Traité anglo-portugais du 26 février 1884.)[1].

La politique qui sacrifie les acquisitions présentes et nécessaires aux revendications de l'avenir est une politique de duperie et d'imprévoyance. Elle conviendrait à un peuple impétueux, pressé de jouer la partie suprême, et non à la France pacifique et réfléchie, qui n'a pas cessé de croire à la justice immanente des choses, mais qui peut et qui doit attendre que l'heure sonne au cadran de la destinée. Cette heure, nul ne la connaît, nul n'oserait la déterminer. On sait seulement que la France ne la précipitera pas volontairement. Et cependant, au dehors, le monde marche, les intérêts se déplacent, les positions changent, de nouveaux groupements de forces se préparent ou s'organisent. Au nom d'un chauvinisme exalté mais à courtes vues, devions-nous acculer la politique française dans une impasse, et, les yeux fixés sur la ligne bleue des Vosges, laisser tout se faire, tout s'engager, tout se résoudre sans nous, autour de nous? La politique des mains nettes, c'était, de toute évidence, l'Italie à Tunis, nous prenant à revers, l'Allemagne en Cochinchine, l'Angleterre au Tonkin, toutes deux à Madagascar comme en Nouvelle-Guinée, en un mot la banqueroute de nos droits et de nos espérances, un nouveau traité de 1763, sans l'excuse de Rosbach et de la Pompadour. Comment ceux qui ont épargné à la République et à la France cette humiliation suprême auraient-ils démérité de la République et de la Patrie?

Je défends l'œuvre, non les hommes.

Les hommes peuvent attendre, mais l'œuvre presse.

Quelque jour on écrira l'histoire militaire du Tonkin, comme a été écrite, de main de maître, son histoire diplomatique, en un beau livre, lumineux et grave, autour duquel la presse hostile, grande et petite, s'est donné pour consigne de faire silence[2].

1. *Histoire de la colonisation allemande*, par Ch. Demay (Ch. Bayle, éditeur, pages 77 et s.)

2. *L'Affaire du Tonkin*, chez Hetzel, par un diplomate.

Cet historien, que j'attends avec confiance, fera la part des responsabilités; sévère ou bienveillant, il ne me rendra, j'espère, responsable que de ce que j'ai fait. Entre le mois de février 1883 et le 6 avril 1885, depuis la présentation des premiers crédits jusqu'à la paix signée par M. Billot, je suis responsable. A la paix avec la Chine, mon action comme ma responsabilité s'arrêtent. Je demande à cet historien impartial, à ce juge inconnu, qui me lit peut-être à cette heure, de relever avec soin toutes mes fautes, mais de ne pas porter à mon compte celles que d'autres ont commises. Il s'en prendra, j'espère, à d'autres qu'à moi de cette expédition après coup, qui fut conduite par le général de Courcy. La paix étant faite, signée, et, du côté de la Chine comme du nôtre, loyalement exécutée, on mettait 30000 hommes et 1800 marins dans les mains d'un homme de guerre qui n'était point, hélas! un diplomate, et qui, ne trouvant plus de Chinois à combattre, imagina cette marche sur Hué, si désastreuse par ses suites, car elle devait mettre tout l'Annam en feu, et infliger aux soldats de la France un an de guerre et d'épreuves de plus.

Je n'en suis pas, du reste, dans cette affaire, à un jugement inique de plus ou de moins.

Quand un homme politique laisse après lui quelques œuvres durables, il doit savoir passer sa popularité par profits et pertes.

Malgré les hésitations, les incohérences, les changements incessants de personnes, de systèmes, de ministères, malgré la malveillance des uns, l'incapacité des autres, le peu de durée des meilleurs et des plus sages, le Tonkin se consolide et vit, ce qui prouve qu'il a la vie dure.

Un pays qui a vu s'accroître, à travers toutes les épreuves, les chiffres de son commerce extérieur de 11500000 francs, en 1884, à 44490452 francs pour 1889, — un pays qui exportait, en 1883, pour 4440211 francs (je laisse à dessein de côté les années de guerre), et qui a exporté, en 1888, pour 9379744 francs, en 1889 pour 18370485 francs, doublant ainsi, d'une année à l'autre, le montant de ses exportations, — peut envisager l'avenir avec une robuste confiance.

Depuis qu'elle l'a conquis, la mère-patrie ne l'a pas gâté.

C'est grâce à la ténacité de ses colons, si peu encouragés, si mal soutenus, et parfois, de Paris même, entravés, grâce à l'intelligente énergie de trois ou quatre résidents civils, à l'ouverture d'esprit d'un certain nombre de chefs militaires, qui ne sont pas seulement des hommes de guerre, et qui savent être aussi des administrateurs et des colonisateurs; c'est grâce enfin à une

certaine force des choses, au tempérament essentiellement gouvernable d'une race paisible et laborieuse, que l'ordre s'est peu à peu rétabli, que le problème de la pacification a été résolu, et que la colonisation en est à ce point où un coup d'épaule suffirait pour lui faire prendre tout son essor.

Ce coup d'épaule, ce n'est pas même à la métropole qu'on le demande.

L'administration métropolitaine, en quelques mains qu'elle se trouve, a le tort de trop agir, de trop vouloir, de trop administrer. C'est une véritable infortune, pour une colonie naissante, d'être au bout du télégraphe d'un ministre des colonies. Il faudrait lui laisser beaucoup de liberté, beaucoup d'initiative, parce qu'elle a beaucoup d'expériences à faire sur une quantité de choses qui n'ont pas été révélées aux bureaux de la rue Royale.

Le Protectorat demande une seule chose à la mère-patrie : c'est le droit d'emprunter, sans garantie de la métropole, et sur ses propres ressources. On parle de cent millions : cinquante suffiraient pour exécuter les voies de communication nécessaires, construire les casernes et les hôpitaux, ouvrir à cette population trop dense, chez qui la piraterie n'est qu'une forme de la lutte pour la vie, et qui échange volontiers le fusil du bandit contre la pioche du travailleur, des chantiers de travaux utiles : les travaux publics, voilà la pacification durable, la véritable et définitive occupation.

On y viendra, comme on revient toujours, après avoir beaucoup piétiné, beaucoup tâtonné, beaucoup pataugé, au bon sens et à la raison.

C'est pourquoi je crois, j'attends et j'espère.

Et je revendique fièrement le titre de *Tonkinois*, dont les méchants et les sots croient me faire outrage!

Avril 1890.

TABLE DES MATIÈRES

Les Affaires tunisiennes (*suite*) 1

Discours du 5 novembre 1881, à la Chambre 5

Discours du 9 novembre 1881, à la Chambre 41

Discours du 1er avril 1884, à la Chambre 100

Discours du 3 avril 1884, à la Chambre 105

Discours du 8 avril 1884, au Sénat 117

Discours du 1er mars 1888, à la Chambre 126

Affaires du Congo 140

Discours du 19 mai 1883, à la Chambre 141

Le chemin de fer du Sénégal 144

Discours du 3 juillet 1883, à la Chambre 145

Affaires de Madagascar 151

Discours du 27 mars 1884, à la Chambre 152

Discours du 21 juillet 1884, à la Chambre 165

Discours du 28 juillet 1885, à la Chambre 172

Les héritiers d'Abd-el-Kader 221

Discours du 22 juillet 1884, à la Chambre 221

Affaires d'Égypte 225

Discours du 23 juin 1884, à la Chambre 230

Discours du 20 novembre 1884, au Sénat, en réponse à l'interpellation de M. de Gavardie 264

Affaires du Tonkin 270

Discours du 10 juillet 1883, à la Chambre, en réponse à l'interpellation de MM. Granet et Delafosse 274

Discours du 31 octobre 1883, à la Chambre 277

Discours du 29 novembre 1883, en réponse à l'interpellation de M. Clémenceau 305

Discours du 10 décembre 1883, à la Chambre 309

Discours du 18 décembre 1883, à la Chambre 347

Discours du 20 décembre 1883, au Sénat 357

Traité de Tien-Tsin. — Discours du 20 mai 1884, à la Chambre. 368

Guet-apens de Bac-Lé. — Discours du 7 juillet 1884, à la Chambre. 376

Discours du 18 août 1884, à la Chambre 378

Discours du 21 octobre 1884, à la Chambre 407

Discours du 22 novembre 1884, à la Chambre 409

Discours du 26 novembre 1884, à la Chambre 412

Discours du 11 décembre 1884, au Sénat 468

Discours du 14 janvier 1885, à la Chambre 487

Discours du 28 mars 1885, à la Chambre, en réponse à l'interpellation de M. Granet 495

Séance de la Chambre du 30 mars 1885. — Chute du ministère Ferry 511

La paix avec la Chine 518

APPENDICE 521

Préface des « Affaires de Tunisie » 521

Préface de « La Tunisie » par M. NARCISSE FAUCON 527

Préface du « Tonkin et la Mère-Patrie » 538

TABLE DES MATIÈRES 565

1966 4

The R.W.B. Jackson
Library
OISE

944.08 F399 R666 v.5 c.1
Ferry # Discours et
opinions de Jules Ferry.

ISE
944.08
F399
R666
v.5
Ferry
Discours et opinions de Jules
Ferry

944.08
F399
R666
v.5
Ferry
Discours et opinions de Jules Ferry